

Prospectus
1^{er} octobre 2025



MFS Meridian[®] Funds

SOMMAIRE	
-----------------	--

Répertoire..... 3

Sommaire des principales caractéristiques 4

Profil des Compartiments..... 7

Asia Ex-Japan Fund..... 7

Blended Research® European Equity Fund 11

Continental European Equity Fund..... 15

Contrarian Capital Fund 18

Contrarian Value Fund 21

Diversified Income Fund..... 26

Emerging Markets Debt Fund..... 31

Emerging Markets Debt Local Currency Fund..... 35

Emerging Markets Equity Fund 40

Emerging Markets Equity Research Fund..... 44

Euro Credit Fund 48

European Core Equity Fund 53

European Research Fund 57

European Smaller Companies Fund 61

European Value Fund..... 65

Global Concentrated Fund..... 69

Global Credit Fund..... 73

Global Equity Fund..... 77

Global Equity Income Fund 81

Global Flexible Multi-Asset Fund 86

Global High Yield Fund 90

Global Intrinsic Value Fund..... 94

Global Listed Infrastructure Fund 98

Global New Discovery Fund 102

Global Opportunistic Bond Fund 106

Global Research Focused Fund 110

Global Strategic Equity Fund..... 114

Global Total Return Fund.....	118
Inflation-Adjusted Bond Fund	123
Japan Equity Fund	127
Limited Maturity Fund	131
Prudent Capital Fund.....	135
Prudent Wealth Fund.....	140
U.K. Equity Fund	145
U.S. Concentrated Growth Fund.....	149
U.S. Corporate Bond Fund	153
U.S. Government Bond Fund	157
U.S. Growth Fund.....	161
U.S. Total Return Bond Fund	165
U.S. Value Fund	169
Politiques et risques d'investissement	173
Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement	173
Directives d'investissement	178
Facteurs de risques.....	188
Autres informations pratiques.....	226
Informations générales concernant les Catégories d'Actions	226
Comment acheter des Actions	232
Comment revendre des Actions.....	234
Comment échanger des Actions.....	235
Calcul de la valeur nette d'inventaire	240
Politique de distribution	244
Fiscalité	245
Informations générales sur la Société (y compris les prestataires de services).....	248
Informations sur les Fournisseurs d'indices	267
Publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.....	269

<p>Siège social 4, rue Albert Borschette L-1246, Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg R.C.S Luxembourg B 39346</p> <p>Conseil d'administration</p> <p>Mitchell C. Freestone (Président) VPS et Directeur Juridique Senior MFS International (U.K.) Limited</p> <p>Heidi W. HARDIN Avocat général Massachusetts Financial Services Company</p> <p>James R. JULIAN, Jr. Président Directeur Général University of Massachusetts Foundation Administrateur indépendant</p> <p>Thomas A. BOGART Administrateur indépendant</p>	<p>Société de Gestion</p> <p>MFS Investment Management Company (Lux) S.à r.l. 4, rue Albert Borschette L-1246, Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg (« MFS Lux » ou la « Société de Gestion »)</p> <p>Gestionnaire Financier</p> <p>Massachusetts Financial Services Company 111 Huntington Avenue Boston, Massachusetts 02199, États-Unis (« MFS » ou le « Gestionnaire Financier »)</p> <p>Dépositaire, Agent Administratif d'OPC, Teneur de Registre et Agent de Transfert</p> <p>State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg (Le « Dépositaire », l'« Agent Administratif d'OPC », le « Teneur de Registre » et l'« Agent de Transfert »)</p> <p>Réviseur indépendant</p> <p>Ernst & Young S.A. 35E, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg</p> <p>Conseillers juridiques</p> <p>Arendt & Medernach 41A, Avenue J.F. Kennedy L-2082 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

IMPORTANT : Le présent prospectus (le « Prospectus ») contient des informations importantes à propos de MFS Meridian Funds (la « Société ») et de ses divers portefeuilles (chacun étant dénommé un « Compartiment ») et Catégories d'Actions (chacune étant dénommée une « Catégorie »). Pour obtenir des informations supplémentaires avant d'investir, veuillez consulter le Document d'Informations Clés (« DIC ») pour chaque Catégorie disponible de chaque Compartiment. Si vous avez un quelconque doute au sujet du contenu du présent Prospectus, il vous est recommandé de consulter votre Intermédiaire Financier ou l'Agent de Transfert de la Société. On entend par « Intermédiaire Financier », tel qu'utilisé dans le présent Prospectus, tout courtier, négociateur, banque (y compris les services des banques consacrés aux trusts), conseiller en investissement, planificateur financier, administrateur de plan de retraite, administrateur tiers, compagnie d'assurances et tout autre établissement ayant conclu un contrat de vente, d'administration ou un contrat similaire avec la Société de Gestion ou le sous-distributeur agréé apparenté de la Société de Gestion (pour les besoins du présent document d'offre, le « Distributeur ») du Compartiment. Tout achat effectué par une personne sur la foi de déclarations ou d'affirmations non contenues dans le Prospectus ou non conformes aux informations et affirmations contenues dans le Prospectus, les rapports financiers périodiques ou tous documents mentionnés dans les présentes et pouvant être consultés par le public sera effectué au risque de l'acheteur. Les demandes d'opérations concernant des Actions des Compartiments (les « Actions ») sont soumises à l'acceptation de la Société.

SOMMAIRE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Les administrateurs de MFS Meridian Funds (les « Administrateurs » ou collectivement le « Conseil d'Administration »), dont les noms figurent dans le Répertoire, sont les personnes responsables des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance des Administrateurs, les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun fait susceptible d'en affecter l'importance. Les Administrateurs en acceptent donc la responsabilité. Les déclarations faites dans le présent Prospectus reposent sur les lois et usages actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et sont soumises à toute modification de ces lois.

Considérations spécifiques aux divers pays

Les acheteurs éventuels d'Actions d'un Compartiment doivent s'informer quant aux prescriptions légales, aux réglementations sur le contrôle des changes et aux impôts et taxes applicables dans leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile. Toutes références à des lois ou réglementations comprennent toutes modifications, réaffirmations ou toutes lois ou réglementations les remplaçant.

Les investisseurs potentiels résidant en Autriche, au Danemark, en Allemagne, en Irlande, à Singapour, en Suisse et au Royaume-Uni sont priés de noter que l'addendum s'appliquant à leur pays doit être lu conjointement avec le présent Prospectus. Cet addendum, qui comporte des informations supplémentaires quant aux investissements dans les Compartiments effectués dans ces pays, peut être consulté en accédant au Prospectus sur meridian.mfs.com et en sélectionnant le pays concerné. Il se peut que, dans certaines autres juridictions, votre Intermédiaire Financier doive vous fournir une documentation additionnelle avec le présent Prospectus. Veuillez consulter votre Intermédiaire Financier pour de plus amples informations.

Les investisseurs potentiels qui résident à Hong Kong sont invités à consulter le « Prospectus pour les investisseurs résidant à Hong Kong » ainsi que l'annexe « Informations importantes à l'attention des investisseurs résidant à Hong Kong » disponibles auprès de leur Intermédiaire Financier.

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation par qui que ce soit dans tout territoire où ce type d'offre ou de sollicitation est interdit ou dans lequel la personne effectuant cette offre ou sollicitation n'a pas qualité à cet effet, ou auprès de toute personne à qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

- **Taiwan** : la *Financial Supervisory Commission* de Taïwan exige que la valeur totale d'une position à découvert non compensée d'un Compartiment en instruments dérivés à des fins de couverture n'excède pas la valeur de marché totale des titres concernés détenus par ce Compartiment et que l'exposition au risque d'une position non compensée d'un Compartiment en instruments dérivés à des fins d'augmentation de l'efficacité des investissements ne dépasse pas quarante pour cent (40 %) de la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment, sauf si cela est permis par les lois et la réglementation taïwanaises.
- **États-Unis** : ni la Société ni aucun Compartiment n'ont été enregistrés en application de l'*US Investment Company Act* de 1940, tel qu'amendé. En outre, les Actions de la Société n'ont pas été enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933, tel qu'amendé, et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis, dans ses territoires ou possessions, ou à une Personne des États-Unis (voir « Investisseurs Éligibles » dans la section « Informations pratiques »). Les statuts de la Société (les « Statuts ») interdisent de manière générale la cession et le transfert d'Actions aux Personnes des États-Unis.
- **Russie et Biélorussie** : Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 833/2014 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2022/328 et du règlement (CE) n° 765/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2022/398 (aux fins du présent paragraphe, les « Règlements »), la souscription de parts ou d'actions des Compartiments est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie. Cette interdiction ne s'applique pas aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne. Cette interdiction reste en vigueur aussi longtemps que les Règlements sont en vigueur.

SOMMAIRE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

À L'ATTENTION EXCLUSIVE DES RÉSIDENTS DE HONG KONG

AVERTISSEMENT

LE CONTENU DE CE DOCUMENT N'A ÉTÉ RÉVISÉ PAR AUCUNE AUTORITÉ RÉGLEMENTAIRE À HONG KONG. NOUS RECOMMANDONS AUX INVESTISSEURS DE FAIRE PREUVE DE PRUDENCE VIS-À-VIS DE CETTE OFFRE. EN CAS DE DOUTES QUANT AU CONTENU DE CE DOCUMENT, NOUS LEUR CONSEILLONS DE DEMANDER CONSEIL À UN EXPERT INDÉPENDANT.

LES COMPARTIMENTS MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME DES « PRODUITS COMPLEXES » AUX FINS DU CODE DE CONDUITE POUR LES PERSONNES AGRÉÉES PAR, OU ENREGISTRÉES AUPRÈS DE, LA SECURITIES AND FUTURES COMMISSION. CETTE OFFRE EST FAITE À HONG KONG UNIQUEMENT (1) À L'ATTENTION DES « INVESTISSEURS PROFESSIONNELS » AU SENS DE L'ORDONNANCE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME STANDARDISÉS (CHAPITRE 571 DES LOIS DE HONG KONG) (SECURITIES AND FUTURES ORDINANCE OU SFO) ET DES RÈGLES ÉNONCÉES DANS LA SFO, OU (2) DANS LES AUTRES CAS OÙ LE DOCUMENT N'EST PAS CONSIDÉRÉ COMME UN « PROSPECTUS » TEL QUE DÉFINI DANS L'ORDONNANCE SUR LES SOCIÉTÉS (DISSOLUTION ET DISPOSITIONS DIVERSES) (CHAPITRE 32 DES LOIS DE HONG KONG) (COMPANIES (WINDING UP AND MISCELLANEOUS PROVISIONS) ORDINANCE OU CWUMPO) OU NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE À L'ATTENTION DU PUBLIC AU SENS DE LA CWUMPO.

AUCUNE DÉMARCHE N'A ÉTÉ ENTREPRISE, À HONG KONG OU AILLEURS, POUR AUTORISER LA DISTRIBUTION DE CE DOCUMENT AU PUBLIC DE HONG KONG OU AU SENS OÙ CE DOCUMENT PEUT ÊTRE CONSULTÉ OU LU PAR LE PUBLIC DE HONG KONG (SAUF AUTORISATION EN VERTU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE HONG KONG). CE DOCUMENT EST DISTRIBUÉ À TITRE CONFIDENTIEL. AUCUNE ACTION DE L'ÉMETTEUR NE SERA ÉMISE EN FAVEUR DE TOUTE AUTRE PERSONNE QUE CELLE À LAQUELLE CE DOCUMENT A ÉTÉ ENVOYÉ. À L'EXCEPTION DES PERSONNES AUXQUELLES UN EXEMPLAIRE DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ADRESSÉ, PERSONNE À HONG KONG NE SAURAIT LE CONSIDÉRER COMME UNE INVITATION À INVESTIR. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE NI REPRODUIT (SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT), NI TRANSMIS À UNE AUTRE PERSONNE QUE CELLE À LAQUELLE IL S'ADRESSE. LE CONSEILLER ET LES PERSONNES QUI LUI SONT LIÉES PEUVENT PARTAGER LES FRAIS QU'ILS REÇOIVENT AVEC DES INTERMÉDIAIRES, DES AGENTS OU D'AUTRES PERSONNES QUI AMÈNENT DES INVESTISSEURS OU RÉMUNÉRER CES PERSONNES SUR LEURS PROPRES FONDS.

UN INVESTISSEMENT DANS LE FONDS NE CONSTITUE PAS UN PLACEMENT GARANTI OU À CAPITAL PROTÉGÉ. LES PERFORMANCES PASSÉES NE PRÉJUGENT PAS DES RÉSULTATS FUTURS.

SOMMAIRE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

La Société et les Compartiments

La Société est un fonds à compartiments établi au Luxembourg en tant que société d'investissement à capital variable ou « SICAV » et est enregistrée conformément à la partie Ière de la Loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée (la « Loi »). La Société a la qualité d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (un « OPCVM ») en application de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, telle qu'amendée par la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, sur la coordination des lois, règlements et dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (la « Directive OPCVM »). La Société est composée de compartiments distincts (chacun d'entre eux étant dénommé « Compartiment ») se rapportant chacun à un portefeuille distinct de titres doté d'objectifs d'investissement particuliers. Chaque Compartiment répondra de ses propres dettes et obligations. Chaque Compartiment est une entité distincte avec, mais sans limitation, ses propres contributions, dettes, plus-values, pertes, charges et frais. Chaque Compartiment est libellé dans une devise unique (la « Devise de Référence »), laquelle peut être le dollar US, l'euro, la livre sterling ou le yen japonais, mais peut comporter des Catégories libellées dans des devises autres que la Devise de Référence. Le capital de la Société est libellé en euros. Le Conseil d'Administration peut décider, à tout moment, d'établir de nouveaux Compartiments composés d'actifs éligibles mentionnés à l'article 41(I) de la Loi. Le Prospectus et les Documents d'Informations Clés applicables seront modifiés en conséquence chaque fois qu'un nouveau Compartiment sera créé.

La Société a été constituée à l'initiative de MFS. La dénomination de chaque Compartiment est précédée de la mention « MFS Meridian Funds » :

1. Asia Ex-Japan Fund	21. Global High Yield Fund
2. Blended Research® European Equity Fund	22. Global Intrinsic Value Fund
3. Continental European Equity Fund	23. Global Listed Infrastructure Fund
4. Contrarian Capital Fund	24. Global New Discovery Fund
5. Contrarian Value Fund	25. Global Opportunistic Bond Fund
6. Diversified Income Fund	26. Global Research Focused Fund
7. Emerging Markets Debt Fund	27. Global Strategic Equity Fund
8. Emerging Markets Debt Local Currency Fund	28. Global Total Return Fund
9. Emerging Markets Equity Fund	29. Inflation-Adjusted Bond Fund
10. Emerging Markets Equity Research Fund	30. Japan Equity Fund
11. Euro Credit Fund	31. Limited Maturity Fund
12. European Core Equity Fund	32. Prudent Capital Fund
13. European Research Fund	33. Prudent Wealth Fund
14. European Smaller Companies Fund	34. U.K. Equity Fund
15. European Value Fund	35. U.S. Concentrated Growth Fund
16. Global Concentrated Fund	36. U.S. Corporate Bond Fund
17. Global Credit Fund	37. U.S. Government Bond Fund
18. Global Equity Fund	38. U.S. Growth Fund
19. Global Equity Income Fund	39. U.S. Total Return Bond Fund
20. Global Flexible Multi-Asset Fund	40. U.S. Value Fund

Vous trouverez, dans les pages qui suivent, des informations concernant chaque Compartiment dans la section Profil des Compartiments, qui complètent les informations figurant dans les Documents d'Informations Clés pour les Catégories respectives de chaque Compartiment.

Certains Compartiments promeuvent la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, la Caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign, la Caractéristique MFS Developed Markets Sovereign ou la Caractéristique MFS Article 8 Funds qui sont des caractéristiques environnementales/sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Cela est clairement indiqué dans la section Profil des Compartiments pour tous les Compartiments applicables. Tous les autres Compartiments relèvent de l'article 6 du SFDR, ce qui est également indiqué dans la section Profil des Compartiments pour chaque Compartiment concerné.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

ASIA EX-JAPAN FUND

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 26 septembre 2005

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 6

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation d'Asie, à l'exclusion des titres de participation japonais. L'Asie comprend Hong Kong, la Chine continentale, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Corée du Sud, Taïwan et la Thaïlande. De nombreux pays d'Asie sont actuellement considérés comme des économies émergentes. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre de sociétés. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement important de ses actifs dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière. Le Gestionnaire Financier peut tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements. Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux devises ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux placements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence du Compartiment, l'indice MSCI All Country Asia (ex-Japan) Index (USD), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Ce Compartiment relevant de l'article 6 du SFDR, veuillez noter que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE concernant les activités économiques écologiquement durables.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un large secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres en Asie et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- L'exposition aux marchés émergents, y compris à de nombreux pays d'Asie, peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces

PROFIL DES COMPARTIMENTS

facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.

- Dans la mesure où le Compartiment investit un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre d'émetteurs, ses performances peuvent être étroitement liées à celles de ces émetteurs et peuvent s'avérer plus volatiles que celles de compartiments plus diversifiés.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

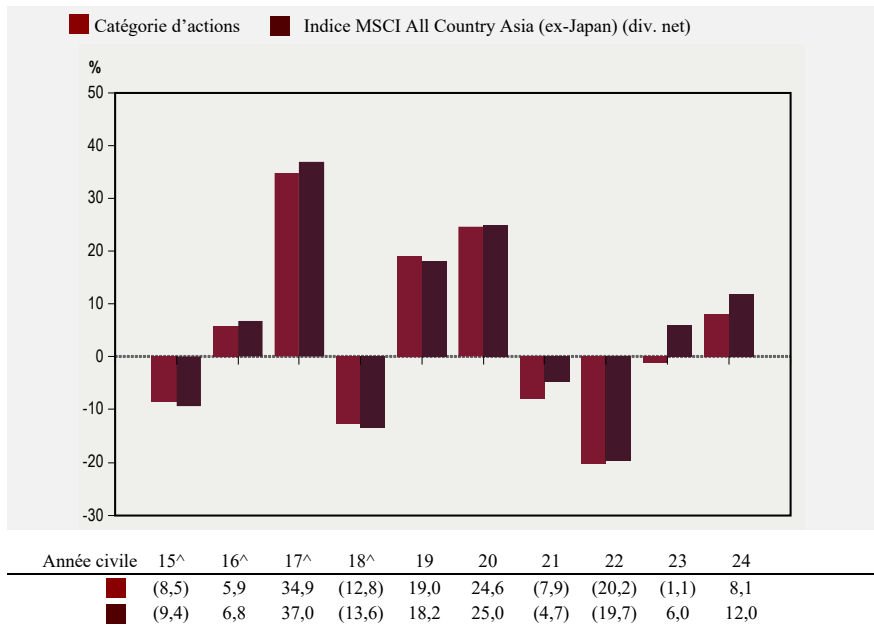
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation d'Asie, à l'exclusion des titres de participation japonais.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



[^] La performance pour les périodes antérieures au 1^{er} août 2018 correspond à des politiques d'investissement différentes et à celle de l'indice de référence précédent du compartiment, l'indice MSCI All Country Asia Pacific (ex-Japan) (div. net).

Indice de référence du Compartiment

MSCI All Country Asia (ex-Japan) (div. net) (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	S	Z
Frais de gestion financière ¹	1,05 %	1,05 %	1,05 %	s/o	0,80 %	0,75 %	1,05 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,80 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,20 % ³	0,20 % ³	0,20 % ³	0,20 % ³	0,20 % ³	0,15 % ³	s/o	0,15 % ³
Total des frais sur encours	2,00 %	2,75 %	2,50 %	2,00 %	1,00 %	0,90 %	1,00 %⁴	0,15 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- ² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.
- ³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,20 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W du Compartiment et 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ⁴ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes des Actions de Catégorie S, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S. Si le « Total des frais sur encours » dépasse le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- [‡] Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

<p>BLENDÉD RESEARCH® EUROPEAN EQUITY FUND</p>	
-----------------------------------------------	--

Devise de Référence : euro (€)

Date de lancement : 22 août 2011

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en euros. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation européens. Certains des pays d'Europe, principalement ceux d'Europe de l'Est, sont actuellement considérés comme des économies émergentes. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment concentre généralement ses placements sur les grandes entreprises, mais peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans un nombre limité de pays et/ou une région géographique spécifique. Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux devises ou d'autres caractéristiques du Compartiment, ou comme solution de rechange aux placements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments « vert clair » de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR.

Le Gestionnaire Financier a recours à une approche ascendante pour l'achat et la vente de placements pour le Compartiment. Les placements sont sélectionnés principalement en fonction d'une combinaison de recherche fondamentale et de recherche quantitative. Le Gestionnaire Financier effectue une analyse fondamentale de chaque émetteur et de son potentiel au regard de sa situation financière, ainsi que des conditions de marché, économiques, politiques et réglementaires, afin de lui attribuer une note fondamentale. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements. Les facteurs considérés peuvent comprendre l'analyse des bénéfices, des flux de trésorerie, de la position concurrentielle et de la capacité de gestion de l'émetteur. Le Gestionnaire Financier a recours à une analyse quantitative incluant des modèles quantitatifs permettant d'évaluer systématiquement la valorisation, la dynamique des cours et des bénéfices et la qualité des bénéfices d'un émetteur, ainsi que d'autres facteurs afin de lui attribuer une note quantitative. Le Gestionnaire Financier associe la note fondamentale à la note quantitative pour attribuer une note mixte à chaque émetteur. En l'absence de note fondamentale, le Gestionnaire Financier attribue une note fondamentale neutre à l'émetteur. Le Gestionnaire Financier construit ensuite le portefeuille en appliquant un processus d'optimisation du portefeuille qui prend en compte la note mixte, ainsi que les pondérations de l'émetteur, du secteur et de l'industrie, la capitalisation boursière, les niveaux de volatilité attendus des rendements du Compartiment, ainsi que d'autres facteurs. Les gérants de portefeuille ont toute latitude pour adapter les données et les paramètres utilisés dans le cadre du processus d'optimisation, ainsi que les titres qui composent le portefeuille du Compartiment en fonction de facteurs tels que les caractéristiques souhaitées du portefeuille et leur évaluation qualitative des résultats de l'optimisation. L'objectif du Gestionnaire Financier est de construire un portefeuille avec un écart de suivi prévu cible d'environ 2 % par rapport à l'indice MSCI Europe (l'« Indice »). Rien ne permet d'assurer que l'écart de suivi prévu du Compartiment sera égal à son écart de suivi cible prévu en tout temps ou de manière constante au cours d'une période, ni qu'il sera comparable à l'écart de suivi réel. L'écart de suivi mesure en général la variation de la différence entre les rendements du Compartiment et les rendements de l'Indice au cours d'une certaine période. Un écart de suivi élevé indique que la différence entre les rendements mensuels du Compartiment et les rendements de l'Indice a fortement varié sur la période tandis qu'un écart de suivi faible traduit une faible variation de la différence entre les rendements mensuels du Compartiment et les rendements de l'Indice sur la durée. Des modèles de risque quantitatifs tiers sont utilisés dans le cadre du processus de construction du portefeuille et pour mesurer l'écart de suivi prévu du portefeuille du Compartiment.

Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs

PROFIL DES COMPARTIMENTS

susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres en Europe et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- L'exposition aux marchés émergents, y compris à certains des pays d'Europe, principalement d'Europe de l'Est, peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché, ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Les titres de participation de sociétés de grande capitalisation peuvent sous-performer par rapport au marché des actions en général.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (euro) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- La stratégie du Compartiment, qui consiste à cibler un écart de suivi prévu d'environ 2 % par rapport à l'indice MSCI Europe et à combiner des analyses fondamentale et quantitative, peut ne pas produire les résultats escomptés. En outre, l'analyse fondamentale réalisée par le Gestionnaire Financier n'est pas disponible pour tous les émetteurs. Rien ne permet d'assurer que l'écart de suivi prévu du Compartiment sera égal à son écart de suivi cible prévu en tout temps ou de manière constante au cours d'une période, ni qu'il sera comparable à l'écart de suivi réel.
- Il est possible que l'analyse d'investissement menée par le Gestionnaire Financier, les modèles quantitatifs qu'il élabore et utilise et la sélection de placements qu'il effectue ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de

PROFIL DES COMPARTIMENTS

stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. Les modèles quantitatifs (tant ceux développés en interne que ceux mis au point par des tiers) utilisés par le Gestionnaire Financier peuvent ne pas produire les résultats escomptés en raison, entre autres motifs, des facteurs pris en considération par les modèles, de la pondération de chacun de ces facteurs, de variations par rapport aux tendances historiques des facteurs de marché, de la variabilité des sources de rendement, des risques de marché et de problèmes techniques liés à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre, à l'application et à la maintenance des modèles (c.-à-d. données incomplètes, obsolètes ou inexactes, problèmes de programmation ou autres problèmes logiciels, erreurs de codage et pannes technologiques). En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente qui pourraient avoir un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.

- **Il ne peut y avoir aucune garantie que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la baisse comme à la hausse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

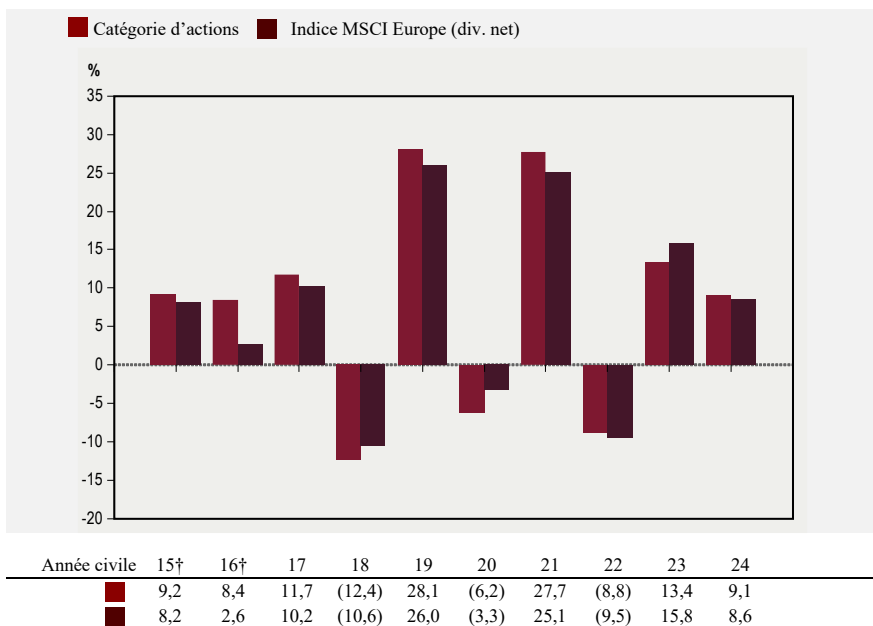
Profil de l'investisseur type

- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation européens.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts et taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – € du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



† La performance pour les périodes antérieures au 29 juin 2016 correspond à des politiques d'investissement différentes.

Indice de référence du Compartiment

PROFIL DES COMPARTIMENTS

MSCI Europe (div. net) (EUR)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement reflétées dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	0,50 %	0,50 %	0,50 %	s/o	0,40 %	0,35 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,25 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,25 % ³	0,20 % ³	0,25 % ³	0,20 % ³	0,20 % ³	0,15 % ³	0,15 % ³
Total des frais sur encours	1,50 %	2,20 %	2,00 %	1,45 %	0,60 %	0,50 %	0,15 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à son gré, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et partager tout ou partie de leurs frais et commissions avec des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres Charges » du Compartiment, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment dont les intérêts, de sorte que lesdites charges ne dépassent pas annuellement 0,25 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,20 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

‡ Les frais de gestion financière des Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

CONTINENTAL EUROPEAN EQUITY FUND	
----------------------------------	--

Devise de Référence : euro (€)

Date de lancement : 27 février 2006

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en euros. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation de l'Europe continentale. Certains pays de l'Europe continentale, principalement ceux d'Europe de l'Est, sont actuellement considérés comme des économies émergentes. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres de participation européens. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement important de ses actifs dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

L'indice de référence du Compartiment, le MSCI Europe (ex-UK) Index (EUR), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, aux conditions de marché, économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres en Europe et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- L'exposition aux marchés émergents, y compris à certains des pays d'Europe continentale et en particulier d'Europe de l'Est, peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux conditions économiques,

PROFIL DES COMPARTIMENTS

politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.

- Dans la mesure où le Compartiment investit un pourcentage important de son actif dans un petit nombre d'émetteurs, sa performance peut être étroitement liée à ces émetteurs et risque d'être plus volatile que celle de Compartiments plus diversifiés.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (euro) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

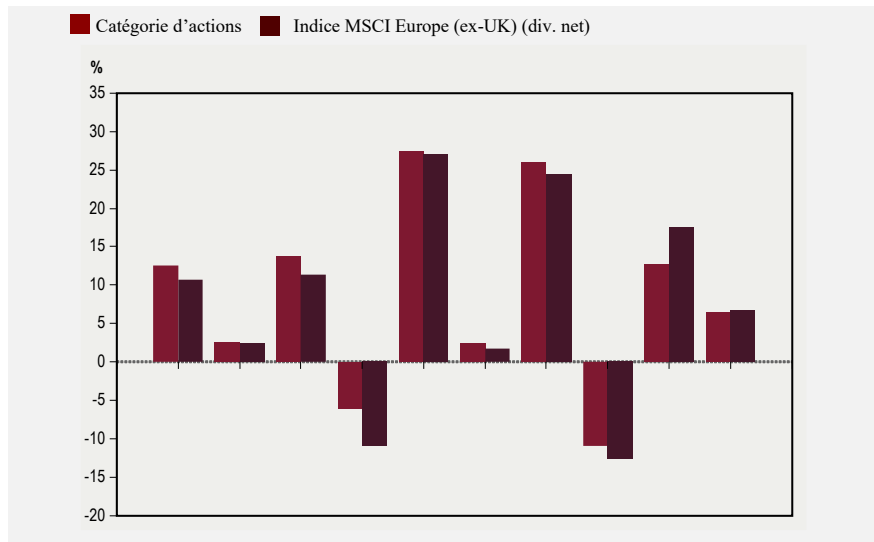
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation d'Europe continentale.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts et taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – € du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Année civile	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
■	12,6	2,5	13,7	(6,0)	27,4	2,4	26,0	(11,0)	12,7	6,5
■	10,7	2,4	11,4	(10,9)	27,1	1,7	24,4	(12,6)	17,6	6,8

Indice de référence du Compartiment

MSCI Europe (ex-UK) (div. net) (EUR)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	1,00 %	1,00 %	1,00 %	s/o	0,75 %	0,70 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,75 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,85 %	2,60 %	2,35 %	1,85 %	0,85 %	0,75 %	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commission à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres, et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

[‡] Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

CONTRARIAN CAPITAL FUND

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 20 novembre 2024

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de chercher l'appréciation du capital mesurée en dollars US.

Le Compartiment investit principalement en titres de participation. Le Compartiment concentre ses placements dans des titres de participation des marchés développés, mais peut également investir dans des titres de participation des marchés émergents. Le Compartiment concentre ses placements dans des sociétés dont les actions se négocient à un prix inférieur à leur valeur intrinsèque selon le Gestionnaire Financier, ce qui peut s'expliquer par un sentiment de marché défavorable, une restructuration ou d'autres difficultés propres à l'émetteur. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % dans des quasi-liquidités (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des parts de fonds du marché monétaire et des opérations de prise en pension), en fonction du point de vue du Gestionnaire Financier concernant l'ensemble des opportunités d'investissement.

Le Compartiment privilégie les investissements dans des sociétés de moyenne et grande capitalisation boursière, mais peut néanmoins investir dans des sociétés de toute taille. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre de sociétés. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre de pays ou dans une zone géographique particulière. Les investissements sont principalement sélectionnés à partir d'une analyse fondamentale des émetteurs, et des outils de sélection quantitatifs qui évaluent systématiquement les émetteurs peuvent être également pris en considération.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux taux d'intérêt ou aux devises, ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux investissements directs. Le Compartiment n'aura pas recours, substantiellement ou principalement, à des produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement ou à des fins d'investissement.

Les indices de référence du Compartiment, le MSCI World Value Index (USD) et le MSCI World Index (USD), ne sont mentionnés qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans les indices de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans les indices de référence, afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle des indices de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et les indices de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un large secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- Les titres de participation de sociétés que le Gestionnaire Financier estime sous-valorisés par rapport à leur valeur intrinsèque peuvent rester sous-valorisés sur de longues périodes, ne pas atteindre leur valeur attendue à certains stades du cycle de marché et être plus volatils que le marché en général.
- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux conditions politiques, économiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent rendre les placements sur les marchés émergents plus volatils et moins liquides que ceux effectués sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés, ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus grande que les marchés développés.
- Les titres de participation de sociétés de moyenne et grande capitalisation peuvent avoir des rendements inférieurs à ceux de l'ensemble du marché des actions.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans un petit nombre d'émetteurs, ses performances peuvent être étroitement liées à ces émetteurs et peuvent s'avérer plus volatiles que celles de compartiments plus diversifiés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, ses performances peuvent être étroitement liées aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans des devises autres que la devise de comptabilité du Compartiment ou la devise de la catégorie d'actions, les évolutions des taux de change peuvent affecter la valeur de cet instrument et la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- L'analyse d'investissement et la sélection de placements effectuées par le Gestionnaire Financier peuvent ne pas produire les résultats visés et/ou conduire à une orientation des investissements de nature à causer une sous-performance du Compartiment par rapport à d'autres compartiments dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou une sous-performance du Compartiment par rapport aux marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performance

Le Compartiment est de création récente. L'historique des résultats et les rendements moyens annuels pour une année civile complète ne sont pas disponibles.

Indices de référence du Compartiment

Indice principal : MSCI World Value (div. net) (USD)

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Indice secondaire : MSCI World (div. net) (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie, il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	1,00 %	1,00 %	1,00 %	s/o	0,75 %	0,70 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Commissions de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,75 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,85 %	2,60 %	2,35 %	1,85 %	0,85 %	0,75 %	0,05 %

¹ Le Gestionnaire financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs commissions respectives et remettre tout ou partie de leur commission à des Intermédiaires financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des catégories d'actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des taxes (autres que la taxe d'abonnement luxembourgeoise), de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W du Compartiment et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

[‡] Les frais de gestion financière des Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

CONTRARIAN VALUE FUND

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 21 août 2019

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

À partir du 30 juin 2025, à la clôture du marché, le compartiment Contrarian Value Fund (le Compartiment) est fermé aux nouveaux comptes et/ou aux nouveaux investisseurs, sous réserve de certaines exceptions. Les investisseurs existants (c'est-à-dire ceux qui détenaient des Actions de manière directe ou par le biais d'un Intermédiaire Financier détenant un compte auprès du Compartiment) au 30 juin 2025 à la fermeture des bureaux pourront continuer à souscrire d'autres Actions et à réinvestir leurs dividendes sur tout compte se rapportant à des Actions détenues à cette date auprès du Compartiment. Outre les investisseurs précités, les personnes mentionnées ci-après pourront continuer à souscrire des Actions du Compartiment.

- Les Intermédiaires Financiers détenant au 30 juin 2025 à la fermeture des bureaux des Actions du Compartiment dans un portefeuille modèle avec mandat de gestion totale (soit un portefeuille modèle géré par l'Intermédiaire Financier) pourront continuer à souscrire des Actions du Compartiment pour le compte de nouveaux clients et de clients existants ainsi qu'ajouter le Compartiment à de nouveaux portefeuilles modèles discrétionnaires. Les listes approuvées ou recommandées ne sont pas considérées comme des portefeuilles modèles.*
- Les plans de retraite ou autres régimes de pension similaires. Au titre de cette exception, les participants à un plan ne pourront pas ouvrir un nouveau compte en dehors du plan auquel ils participent.*
- Les fonds de fonds détenant des Actions du Compartiment en tant que portefeuille sous-jacent au 30 juin 2025 à la fermeture des bureaux pourront continuer à souscrire des Actions, même si les investissements concernés se rapportent à de nouveaux investisseurs sous-jacents des fonds de fonds en question. De plus, les gestionnaires de fonds de fonds détenant le Compartiment comme fonds sous-jacent dans un portefeuille de fonds de fonds à la clôture le 30 juin 2025 pourront ajouter le Fonds à de nouveaux portefeuilles de fonds de fonds.*

La Société de Gestion se réserve le droit de prévoir des exceptions supplémentaires, de refuser un investissement ou de restreindre les exceptions précitées, ou de clôturer ou rouvrir le Compartiment avec effet immédiat, à tout moment et sans avis préalable. La suspension des nouvelles souscriptions ne vous empêche pas de faire racheter les Actions que vous détenez déjà dans le Compartiment.

Il incombe aux Intermédiaires Financiers d'appliquer les restrictions susmentionnées. Pour vérifier que ces derniers les appliquent bien, la Société de Gestion ne peut compter que sur les systèmes opérationnels et sur la coopération des intermédiaires concernés. Pour ce qui est du contrôle de l'application des restrictions aux comptes omnibus (comptes détenus au nom des Intermédiaires Financiers pour le compte de plusieurs actionnaires sous-jacents), la capacité de surveillance de la Société de Gestion est également limitée par le manque d'informations sur les comptes des actionnaires sous-jacents.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de chercher l'appréciation du capital mesurée en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation de sociétés situées dans les pays développés et émergents. Le Compartiment investit généralement dans 50 sociétés ou moins.

Le Compartiment concentre généralement ses placements dans des sociétés dont les actions se négocient à un prix inférieur à leur valeur intrinsèque selon le Gestionnaire Financier, ce qui peut s'expliquer par un sentiment de marché défavorable, une restructuration ou d'autres difficultés propres à l'émetteur. Le Compartiment peut également investir en titres de créance, jusqu'à 10 % dans des titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement et jusqu'à 10 % dans des quasi-liquidités (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des parts de fonds du marché monétaire et des opérations de prise en pension), en fonction du point de vue du Gestionnaire Financier concernant l'ensemble des opportunités d'investissement.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre de pays ou dans une zone géographique particulière. Les investissements sont principalement sélectionnés à partir d'une analyse fondamentale des émetteurs, et des outils de sélection quantitatifs qui évaluent systématiquement les émetteurs peuvent être également pris en considération.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous

PROFIL DES COMPARTIMENTS

reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux taux d'intérêt ou aux devises, ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux investissements directs. Le Compartiment ne recourt pas de manière exhaustive à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

Les indices de référence du Compartiment, le MSCI World Value Index (USD) et le MSCI World Index (USD), ne sont mentionnés qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de capital peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- Les titres de participation de sociétés que le Gestionnaire Financier estime sous-valorisés par rapport à leur valeur intrinsèque peuvent rester sous-valorisés sur de longues périodes, ne pas atteindre leur valeur attendue à certains stades du cycle de marché et être plus volatils que le marché en général.
- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du paiement, ou des sûretés sous-jacentes, et peut baisser en fonction de l'évolution de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité, ou des sûretés sous-jacentes, ou de l'évolution des conditions de marché, économiques, du secteur d'activité, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou d'autres conditions générales ou particulières. Dans la mesure où la notation de crédit d'un titre de créance de la catégorie investissement a été abaissée, ce titre peut présenter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut être déjà en défaut, ce qui peut se traduire par une forte baisse de la valeur dudit titre et entraîner des pertes pour le Compartiment.
- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou duration ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.
- Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement peuvent comporter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peuvent être déjà en défaut, et leur valeur peut subir des baisses importantes. Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement sont considérés comme ayant des caractéristiques principalement spéculatives et ont tendance à être plus sensibles aux évolutions défavorables liées à l'émetteur, au marché ou à l'économie en général que les titres de créance de qualité supérieure ou de catégorie investissement.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux conditions politiques, économiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent rendre les placements sur les marchés émergents plus volatils et moins liquides que ceux effectués sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés, ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus grande que les marchés développés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans un petit nombre d'émetteurs, ses performances seront étroitement liées à ces émetteurs et peuvent s'avérer plus volatiles que celles de compartiments plus diversifiés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, ses performances peuvent être étroitement liées aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les produits dérivés peuvent être extrêmement volatils et comportent des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- L'analyse d'investissement et la sélection de placements effectuées par le Gestionnaire Financier peuvent ne pas produire les résultats visés et/ou conduire à une orientation des investissements de nature à causer une sous-performance du Compartiment par rapport à d'autres compartiments dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou une sous-performance du Compartiment par rapport aux marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune garantie que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la baisse comme à la hausse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

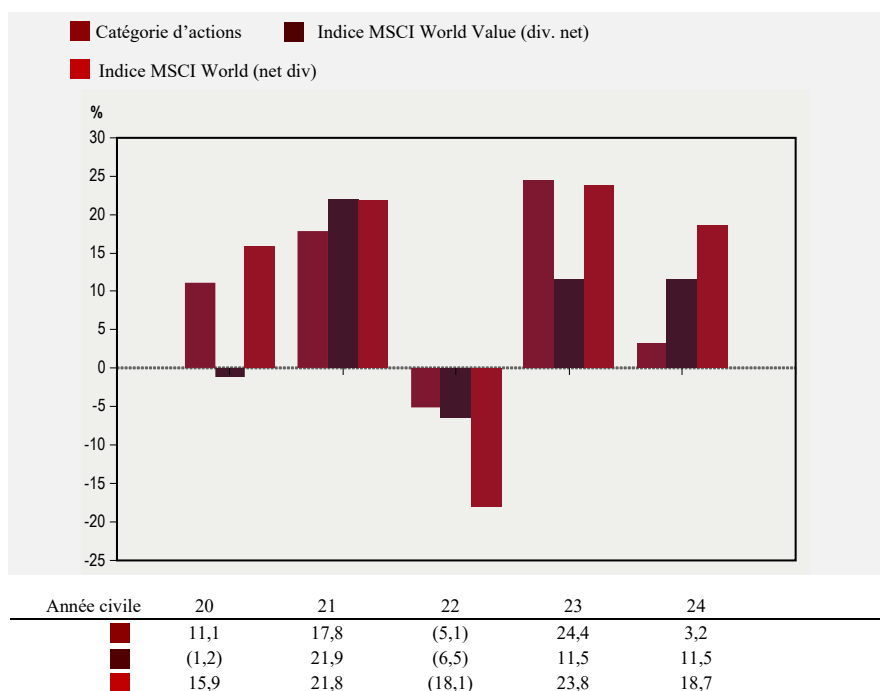
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation de sociétés situées dans les pays développés et émergents.
- Le Compartiment a vocation à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performance

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique présente les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Indices de référence du Compartiment

Indice principal : MSCI World Value Index (div. net) (USD)

Indice secondaire : MSCI World Index (div. net) (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les Catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Action de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf comme indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Commissions de gestion financière ¹	1,00 %	1,00 %	1,00 %	s/o	0,75 %	0,70 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Commissions de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,75 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,85 %	2,60 %	2,35 %	1,85 %	0,85 %	0,75 %	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commission à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Elles comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de transfert, les frais juridiques et d'audit, les charges de couverture des catégories d'actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, y compris les intérêts, et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC au Luxembourg. Elles ne comprennent cependant pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- ³ Le Gestionnaire Financier s'est engagé volontairement à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, tels que les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas 0,10 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W et 0,05 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, tels que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- [‡] Les frais de gestion financière des Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

DIVERSIFIED INCOME FUND	
-------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 31 octobre 2014

Fréquence des distributions : mensuelle ou annuelle, selon la Catégorie d'Actions choisie

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment consiste à générer un rendement total, mesuré en dollars US, en mettant l'accent sur les revenus courants, tout en prenant en considération l'appréciation du capital. Le Compartiment investit principalement dans une large gamme de titres de créance et de titres de participation d'émetteurs de pays développés et émergents, y compris des titres convertibles et des investissements liés à l'immobilier. Le Compartiment procède à une allocation des actifs sur l'ensemble de ces catégories suivant l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions économiques et du marché monétaire, de la politique budgétaire et monétaire et des valeurs des classes d'actifs et/ou des titres. Lorsque l'évaluation par le Gestionnaire Financier de l'attractivité relative des classes d'actifs et des marchés est neutre, l'exposition du Compartiment à ces classes d'actifs devrait être d'environ 15 % dans des titres de créance d'émetteurs situés dans des pays émergents (lesquels peuvent comprendre des titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement), 25 % dans d'autres titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement, 15 % dans des titres de créance d'entreprises de la catégorie investissement, 10 % dans des bons du Trésor américain, 20 % dans des actions versant des dividendes et 15 % dans des investissements immobiliers. Ces allocations peuvent varier de façon significative de temps à autre.

S'agissant de la composante obligataire, le Compartiment se concentre sur (i) les titres de l'État fédéral américain (y compris les titres adossés à des crédits immobiliers), (ii) les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement, (iii) les titres de créance d'émetteurs de pays émergents et (iv) les titres de créance d'entreprises de la catégorie investissement provenant d'émetteurs de pays développés. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de la composante obligataire en titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement. Dans le cadre de l'achat ou de la vente de titres adossés à des crédits immobiliers, le Compartiment peut le faire directement ou en réalisant des opérations *to-be-announced* (TBA).

S'agissant de la composante actions, le Compartiment concentre ses placements sur les titres de participation versant des dividendes de sociétés situées dans des pays développés et émergents. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui, à son avis, sont sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment concentre généralement ses placements en actions sur les sociétés de grande taille, mais peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Les placements en actions sont sélectionnés principalement à partir d'une analyse des fondamentaux des émetteurs et des instruments et une recherche quantitative basée sur des modèles qui évaluent systématiquement les émetteurs et les instruments.

S'agissant de la composante liée à l'immobilier, le Compartiment investit principalement dans des participations dans des sociétés de placement immobilier (« REIT ») fermées et des titres de participation d'autres sociétés exerçant la majeure partie de leur activité dans le secteur de l'immobilier. Le Compartiment concentre généralement ses placements immobiliers dans des sociétés de placement immobilier, mais peut également investir dans des sociétés de placement immobilier hypothécaires et dans des valeurs mobilières de sociétés exerçant la majeure partie de leur activité dans le secteur de l'immobilier. Les émetteurs d'investissements immobiliers sont en règle générale des sociétés de petite taille ou de taille moyenne.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir le rendement global, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments « vert clair » de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut aussi tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son

PROFIL DES COMPARTIMENTS

exposition aux taux d'intérêt ou aux devises, ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux investissements directs. Le Compartiment n'a pas recours substantiellement ou principalement à des instruments dérivés pour atteindre son objectif d'investissement ou à des fins d'investissement.

Les indices de référence du Compartiment, le Standard & Poor's 500 Index (USD) et l'indice de référence composite sur-mesure, ne sont mentionnés qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un investissement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- L'évaluation par le Compartiment du potentiel risque/rendement des classes d'actifs peut ne pas produire les résultats escomptés et/ou conduire à une orientation des investissements de nature à causer une sous-performance du Compartiment par rapport à d'autres compartiments dotés de stratégies de placement similaires et/ou une sous-performance du Compartiment par rapport aux marchés sur lesquels il investit.
- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du remboursement, ou des sûretés sous-jacentes, et peut baisser en fonction de l'évolution de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité, ou des sûretés sous-jacentes, ou de l'évolution des conditions de marché, économiques, du secteur d'activité, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou d'autres conditions générales ou particulières. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, ce titre peut présenter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut déjà être en défaut, ce qui peut se traduire par une forte baisse de la valeur dudit titre et entraîner des pertes pour le Compartiment.
- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou duration ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.
- Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement peuvent comporter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peuvent être déjà en défaut, et leur valeur peut subir des baisses importantes. Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement sont considérés comme ayant des caractéristiques principalement spéculatives et ont tendance à être plus sensibles aux évolutions défavorables liées à l'émetteur, au marché ou à l'économie en général que les titres de créance de qualité supérieure ou de catégorie investissement.
- Les titres adossés à des crédits immobiliers et d'autres instruments titrisés peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé et/ou d'une prorogation de leur échéance, ce qui peut réduire le potentiel de plus-values pour leurs titulaires s'ils sont remboursés par anticipation et augmenter le potentiel de moins-values si leur échéance est prorogée. Veuillez vous reporter aux sections « Risque des instruments titrisés » et « Risque des titres adossés à des crédits immobiliers » sous « Politiques et risques d'investissement – Facteurs de risque » pour de plus amples informations.
- L'exposition aux marchés émergents peut impliquer des risques supplémentaires liés aux conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent rendre les placements sur les marchés émergents plus volatils et moins liquides que ceux effectués sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés moins développés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés et d'une instabilité politique, sociale et économique plus grande que les marchés développés.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des reculs importants en réaction aux conditions relatives aux émetteurs, aux marchés, à l'économie, aux secteurs d'activité, à la situation politique, à la réglementation, à la situation géopolitique, sanitaire et autres conditions, ainsi qu'en réaction à la perception par les investisseurs de ces conditions. Le cours d'un titre de capital peut subir une baisse importante en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent affecter un seul émetteur ou un seul type de titre, les émetteurs d'un large secteur du marché ou secteur d'activité ou région géographique, ou encore le marché en général.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, sa performance peut être étroitement liée aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- Les risques d'investissement dans l'immobilier comprennent certains risques associés à la possession directe d'un bien immobilier et au secteur immobilier en général. Les placements liés à l'immobilier peuvent être affectés par les conditions économiques générales, régionales et locales, les difficultés inhérentes à l'évaluation et à la cession des biens immobiliers, les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de l'impôt foncier, les changements dans les lois sur l'occupation des sols, les règlements environnementaux et autres mesures gouvernementales, la dépendance vis-à-vis des flux de trésorerie, l'augmentation des charges d'exploitation, le manque de disponibilité de fonds hypothécaires, les pertes dues aux catastrophes naturelles, l'encombrement des zones de construction, les pertes dues aux accidents ou à l'expropriation, les changements de la valeur effective des propriétés et des taux de location ainsi que d'autres facteurs. De nombreux émetteurs liés à l'immobilier, y compris les sociétés de placement immobilier, utilisent l'effet de levier (et certains peuvent être fortement endettés), ce qui augmente le risque d'investissement et peut affecter les opérations de l'émetteur et sa valeur de marché dans les périodes de hausse des taux d'intérêt. Les titres d'émetteurs liés à l'immobilier qui possèdent une petite ou moyenne capitalisation peuvent être plus volatils et moins liquides que les titres de grands émetteurs, et ces émetteurs peuvent disposer de ressources financières plus limitées.
- Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour constituer tant des positions longues que des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les produits dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du(des) indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine de ces instruments et peuvent comporter un effet de levier.
- Les opérations faisant intervenir une contrepartie ou un tiers autre que l'émetteur de l'instrument sont soumises au risque de crédit de la contrepartie ou du tiers et dépendent de la capacité ou de la disposition de la contrepartie ou du tiers à remplir ses obligations conformément aux conditions de l'opération.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres conditions. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les fluctuations des taux de change peuvent affecter la valeur de ces instruments et celle de votre investissement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement, son développement et l'utilisation de modèles quantitatifs, ainsi que la sélection de placements effectués par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. Les modèles quantitatifs (tant ceux développés en interne que ceux mis au point par des tiers) utilisés par le Gestionnaire Financier peuvent ne pas produire les résultats escomptés en raison, notamment, des facteurs pris en considération par les modèles, de la pondération de chacun de ces facteurs, de variations par rapport aux tendances historiques des facteurs de marché, de la variabilité des sources de rendement, des risques de marché et de problèmes techniques liés à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre, à l'application et à la maintenance des modèles (c.-à-d. données incomplètes, obsolètes ou inexactes, problèmes de programmation ou autres problèmes logiciels, erreurs de codage et pannes technologiques). En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente qui pourraient avoir un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- La stratégie adoptée par le Compartiment consistant à combiner analyse fondamentale et quantitative pour ses

PROFIL DES COMPARTIMENTS

investissements en actions peut ne pas produire les résultats escomptés. En outre, l'analyse fondamentale réalisée par le Gestionnaire Financier n'est pas disponible pour tous les émetteurs.

- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

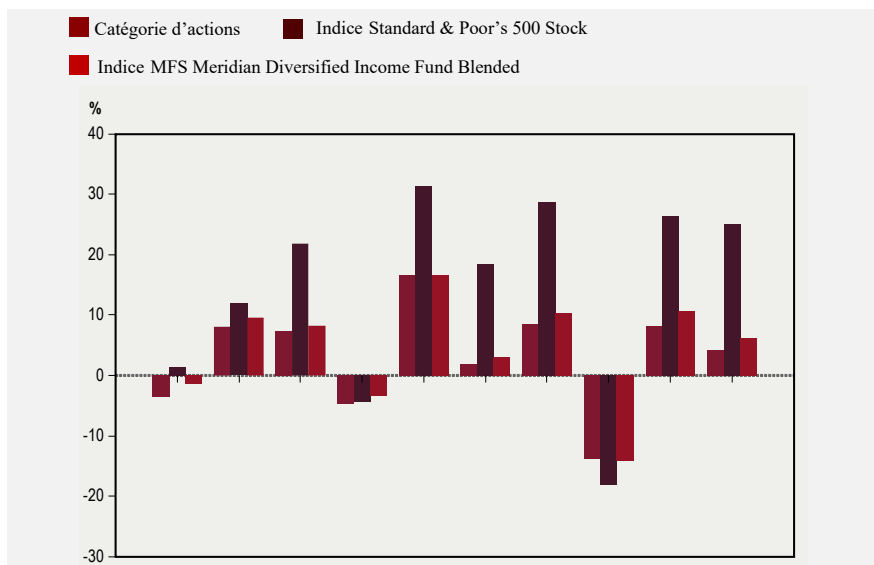
Profil de l'investisseur type

- Le Compartiment vise à générer un rendement total en mettant l'accent sur les revenus courants, tout en prenant également en considération l'appréciation du capital, au travers d'investissements dans une large gamme de titres de créance et titres de participation d'émetteurs situés sur des marchés développés et émergents, y compris des titres convertibles et des investissements liés à l'immobilier.
- Le Compartiment a vocation à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-après comporte des informations relatives aux performances passées. Les résultats antérieurs du Compartiment ne préjugent pas nécessairement de ses résultats futurs. Le graphique ne reflète pas l'incidence des frais de vente que vous pouvez être amené à payer lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts auxquels vous pouvez être soumis sur ces opérations. Les frais de vente ou les impôts éventuels sont susceptibles de diminuer les rendements présentés.

Graphique à barres : Le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



Année civile	15#	16	17	18	19	20	21	22	23	24
■ Catégorie d'actions	(3,5)	8,1	7,4	(4,7)	16,6	1,8	8,5	(13,8)	8,3	4,2
■ Indice Standard & Poor's 500 Stock	1,4	12,0	21,8	(4,4)	31,5	18,4	28,7	(18,1)	26,3	25,0
■ Indice MFS Meridian Diversified Income Fund Blended	(1,3)	9,6	8,2	(3,4)	16,7	3,0	10,5	(14,1)	10,7	6,2

La performance de l'indice de référence secondaire pour les périodes antérieures au 1^{er} juillet 2015 reflète la performance de l'indice de référence précédent du compartiment, l'indice MVI KIID Blended Benchmark 2015.

Indices de référence du Compartiment

Indice principal : Standard & Poor's 500 (USD)

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Indice secondaire composite : Bloomberg U.S. High-Yield Corporate Bond 2 % Issuer Capped : 25 % ; Bloomberg US Credit : 15 % ; Bloomberg U.S. Government/Mortgage Bond : 10 % ; MSCI ACWI High Dividend Yield : 20 % (div. net); MSCI U.S. REIT (div. net) : 15 % ; JPMorgan EMBI Global Diversified (USD) : 15 %

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement reflétées dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles à la date de ce Prospectus pour chaque Catégorie (par ex. Actions de Distribution ou Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé). Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf comme indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	0,85 %	0,85 %	0,85 %	s/o	0,75 %	0,70 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,50 %	1,00 %	1,00 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,35 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,25 % ³	0,25 % ³	0,25 % ³	0,25 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,60 %	2,60 %	2,10 %	1,60 %	0,85 %	0,75 %	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent de manière générale l'ensemble des charges directes d'un Fonds sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de gestion, au Dépositaire et à l'Agent de transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est engagé volontairement à supporter certaines des « Autres charges » à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas 0,25 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,10 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,05 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

‡ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

EMERGING MARKETS DEBT FUND

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 1^{er} octobre 2002

Fréquence des distributions : mensuelle

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est le rendement total, mesuré en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de créance des marchés émergents. Le Compartiment concentre généralement ses placements en titres de créance des marchés émergents libellés en dollars US mais peut également investir en titres de créance des marchés émergents émis dans d'autres devises. Ces marchés émergents sont situés en Amérique latine, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient ainsi que dans les pays en développement d'Europe, principalement l'Europe de l'Est. Le Compartiment concentre généralement ses placements en titres de créance d'États et de sociétés publiques mais peut également investir en titres de créance de sociétés. Le Compartiment peut investir l'ensemble de son actif en titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement important de ses actifs dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière. Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux taux d'intérêt ou aux devises, ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux investissements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir le rendement global, le Compartiment promeut également une caractéristique sociale et environnementale visée à l'article 8 du SFDR. En particulier, le Compartiment promouvra la Caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign en ce qui concerne ses émetteurs souverains des marchés émergents et la Caractéristique MFS Low Carbon Transition en ce qui concerne ses émetteurs de titres de créance d'entreprises. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments « vert clair » de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

L'indice de référence du Compartiment, le JPMorgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified, n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence. Toutefois, certains facteurs tels qu'une faible volatilité, une forte corrélation entre les émetteurs ou l'absence d'opportunités d'investissement intéressantes en dehors de l'indice de référence, peuvent limiter la capacité du Compartiment à surperformer son indice de référence sur une période donnée.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du remboursement, ou des sûretés sous-jacentes et peut fléchir en réaction aux

PROFIL DES COMPARTIMENTS

évolutions de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité ou des sûretés sous-jacentes, ou encore aux évolutions des conditions spécifiques ou générales de marché et des conditions spécifiques ou générales économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou autres. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, cet instrument peut comporter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut déjà être en défaut, auquel cas la valeur de ce titre peut sensiblement diminuer et entraîner des pertes pour le Compartiment.

- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou duration ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.
- Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement peuvent comporter un risque de défaut sensiblement plus élevé ou peuvent déjà être en défaut, et leur valeur peut subir des baisses importantes. Ces titres sont considérés comme possédant des caractéristiques essentiellement spéculatives et ont tendance à être plus sensibles aux évolutions défavorables liées à l'émetteur, au marché ou à l'économie en général que les titres de créance de qualité supérieure ou de la catégorie investissement.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres dans les pays émergents et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les opérations comportant une contrepartie ou un tiers autre que l'émetteur de l'instrument sont soumises au risque de crédit de la contrepartie ou du tiers et dépendent de la capacité ou de la disposition de la contrepartie ou du tiers à remplir ses obligations conformément aux conditions de l'opération.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente qui pourraient avoir un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent le rendement total, principalement par le biais de

PROFIL DES COMPARTIMENTS

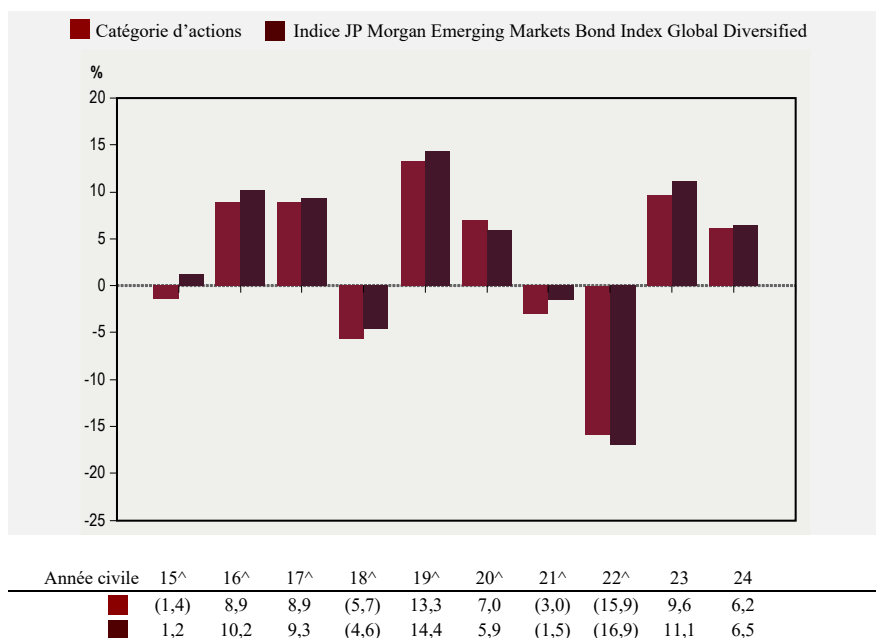
placements en titres de créance des marchés émergents.

- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts et taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



[^] La performance pour les périodes antérieures au 13 mai 2022 correspond à celle de l'indice de référence précédent du compartiment, l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global.

Indice de référence du Compartiment

Indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Catégorie	A	C	N	P	W	I	S	Z
Frais de gestion financière ¹	0,90 %	0,90 %	0,90 %	s/o	0,80 %	0,70 %	0,90 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,50 %	1,00 %	1,00 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,40 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,15 % ³	0,12 % ³	0,12 % ³	0,15 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,08 %	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,55 %	2,52 %	2,02 %	1,55 %	0,90 %	0,75 %	0,98 %⁴	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges » à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Fonds dont les intérêts, de sorte que lesdites charges ne dépassent pas annuellement 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

⁴ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes des Actions de Catégorie S, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S. Si le « Total des frais sur encours » dépasse le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

‡ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

EMERGING MARKETS DEBT LOCAL CURRENCY FUND

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 26 mars 2009

Fréquence des distributions : mensuelle

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Valeur en Risque (« VaR ») relative

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est le rendement total, mesuré en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de créance et autres titres émis dans les devises de pays émergents ou liés aux devises de pays émergents. Ces pays émergents sont situés en Amérique latine, en Asie, en Afrique et au Moyen- Orient ainsi que dans les pays en développement d'Europe, principalement l'Europe de l'Est. Le Compartiment peut également investir en titres de créance des marchés émergents libellés en dollars US. Le Compartiment peut également investir accessoirement en titres de créance ou autres instruments (tels que des swaps de taux d'intérêt et de devises) émis sur ou liés aux devises des marchés développés. Le Compartiment concentre généralement ses placements en titres de créance d'États et de sociétés publiques (y compris quasi-souverains), mais peut également investir en titres de créance de sociétés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 13 % de son actif net dans des titres de créance d'émetteurs situés dans un seul pays et peut investir jusqu'à cette limite sur le China Interbank Bond Market. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre d'émetteurs ou dans une zone géographique particulière.

Le Compartiment respecte les limites suivantes en ce qui concerne le profil de crédit de son portefeuille, certaines renvoyant à son indice de référence (JPMorgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified (USD)) :

• Investissement dans des titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement	Maximum : Indice de référence plus 0,99 %
• Investissement dans des titres dont la notation est inférieure à B-/B3 ou à une notation équivalente	Maximum : Indice de référence plus 0,33 %
• Investissement dans des titres de créance d'entreprises de qualité inférieure à la catégorie investissement	Aucune
• Qualité de crédit moyenne des instruments notés	Au moins équivalent à l'Indice de référence

L'exigence concernant la qualité de crédit moyenne des instruments notés s'appliquera à la fin de chaque mois. À d'autres moments, le Compartiment peut être temporairement inférieur à ce seuil. Toutes les autres politiques d'investissement s'appliquent quotidiennement.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir le rendement global, le Compartiment promeut également une caractéristique sociale et environnementale visée à l'article 8 du SFDR. En particulier, le Compartiment promouvra la Caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign en ce qui concerne ses émetteurs souverains des marchés émergents et la Caractéristique MFS Low Carbon Transition en ce qui concerne ses émetteurs de titres de créance d'entreprises. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments « vert clair » de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment prévoit d'utiliser dans une large mesure les instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux taux d'intérêt ou aux devises, ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou

PROFIL DES COMPARTIMENTS

pour les utiliser comme alternative aux investissements directs.

Dans le cadre du processus de gestion des risques de la Société de Gestion applicable au Compartiment, l'exposition globale du Compartiment est mesurée au moyen d'une méthode de VaR relative, qui limite la VaR maximum que le Compartiment peut atteindre par rapport à son indice de référence, comme déterminé par la Société de Gestion en tenant compte de la politique d'investissement du Compartiment et de son profil de risque. Veuillez vous reporter au Rapport Annuel de la Société pour connaître les limites de la VaR calculées pour l'exercice applicable. Le niveau d'effet de levier attendu peut varier entre 0 % et 375 % (mesuré grâce à la somme de la valeur notionnelle des produits dérivés utilisés par le Compartiment) sur la base de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. En outre, la Société de Gestion suit également le niveau d'effet de levier attendu, mesuré au moyen de l'approche par les engagements, qui peut varier entre 0 % et 125 % sur la base de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Dans certaines circonstances, telles que des conditions de marché inhabituelles ou des facteurs opérationnels temporaires, le niveau d'effet de levier peut dépasser les fourchettes indiquées ci-dessus.

L'indice de référence du Compartiment est uniquement indiqué (i) à des fins de comparaison des performances, (ii) pour définir certaines limites de crédit à l'égard du portefeuille du Compartiment et (iii) en tant que portefeuille de référence de la VaR relative (décrit ci-dessus). Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du remboursement, ou des sûretés sous-jacentes et peut fléchir en réaction aux évolutions de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité ou des sûretés sous-jacentes, ou encore aux évolutions des conditions spécifiques ou générales de marché et des conditions spécifiques ou générales économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou autres. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, cet instrument peut comporter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut déjà être en défaut, auquel cas la valeur de ce titre peut sensiblement diminuer et entraîner des pertes pour le Compartiment.
- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou durée ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.
- Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement peuvent comporter un risque de défaut sensiblement plus élevé ou peuvent déjà être en défaut, et leur valeur peut subir des baisses importantes. Ces titres sont considérés comme possédant des caractéristiques essentiellement spéculatives et ont tendance à être plus sensibles aux évolutions défavorables liées à l'émetteur, au marché ou à l'économie en général que les titres de créance de qualité supérieure ou de la catégorie investissement.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- Dans la mesure où le Compartiment investit un pourcentage relativement important de son actif dans un petit nombre d'émetteurs, la performance du Compartiment peut être étroitement liée à ces émetteurs et être plus volatile que les performances de compartiments plus diversifiés.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres dans les pays émergents et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché, et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Le Compartiment est susceptible d'avoir des expositions à effet de levier nettes dépassant 100 % de sa valeur nette d'inventaire. L'effet de levier implique une exposition à des positions d'un montant dépassant l'investissement initial. Dans le cadre d'opérations comportant un effet de levier, toute modification relativement faible apportée à un indicateur sous-jacent peut se traduire par des moins-values considérables pour le Compartiment. Cet effet de levier peut entraîner une volatilité accrue en amplifiant les plus-values et les moins-values.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les opérations comportant une contrepartie ou un tiers autre que l'émetteur de l'instrument sont soumises au risque de crédit de la contrepartie ou du tiers et dépendent de la capacité ou de la disposition de la contrepartie ou du tiers à remplir ses obligations conformément aux conditions de l'opération.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente qui pourraient avoir un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent le rendement total, principalement par le biais de placements en titres de créance ou autres instruments émis dans des devises de pays émergents ou liés à des devises de pays émergents.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

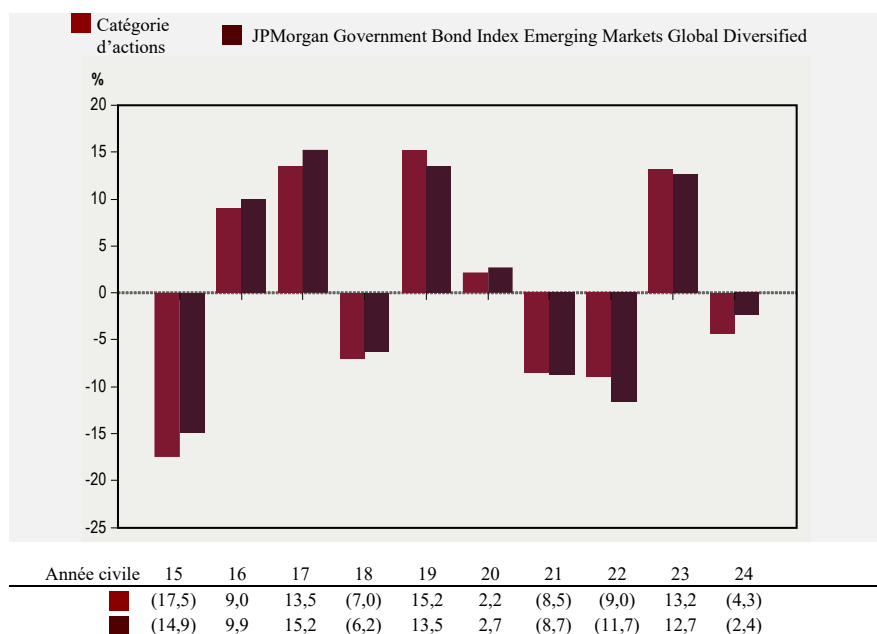
Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées du Compartiment ne préjugent pas nécessairement de ses résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente peuvent vous être facturées lors de l'achat ou du rachat d'Actions, ni des impôts ou taxes pouvant

PROFIL DES COMPARTIMENTS

vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



Indice de référence du Compartiment

JP Morgan Government Bond Emerging Markets Global Diversified (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	0,90 %	0,90 %	0,90 %	s/o	0,80 %	0,75 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,50 %	1,00 %	1,00 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,40 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,11 % ³	0,11 % ³	0,11 % ³	0,11 % ³	0,11 % ³	0,06 % ³	0,06 % ³
Total des frais sur encours	1,51 %	2,51 %	2,01 %	1,51 %	0,91 %	0,81 %	0,06 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- ² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.
- ³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment dont les intérêts, de sorte que lesdites charges ne dépassent pas annuellement 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ⁴ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

EMERGING MARKETS EQUITY FUND	
------------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 1^{er} septembre 2006

Fréquence des distributions : trimestrielle

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation des marchés émergents. Ces marchés émergents sont situés en Amérique latine, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient ainsi que dans les pays en développement d'Europe, principalement l'Europe de l'Est. Le Compartiment peut également investir en titres de participation des marchés développés. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement important de son actif dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments « vert clair » de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux devises ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux investissements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence du Compartiment, le MSCI Emerging Markets Index (USD), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres dans les pays émergents et peut être plus volatile que

PROFIL DES COMPARTIMENTS

celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique

- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché, ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, sa performance peut être étroitement liée aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

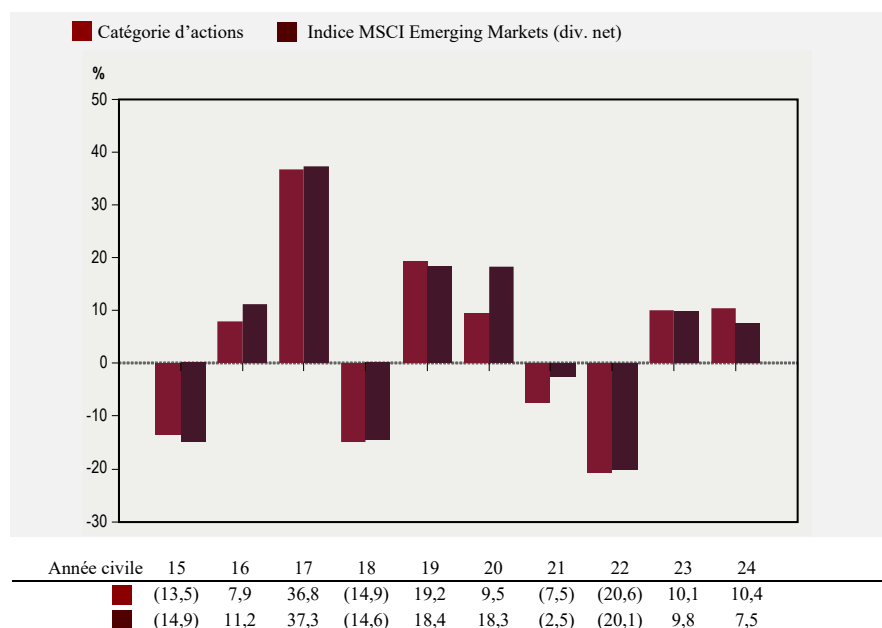
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation des marchés émergents.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Indice de référence du Compartiment

MSCI Emerging Markets (div. net) (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	S	Z
Frais de gestion financière ¹	1,15 %	1,15 %	1,15 %	s/o	0,95 %	0,90 %	1,15 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,90 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	s/o	0,05 % ³
Total des frais sur encours	2,00 %	2,75 %	2,50 %	2,00 %	1,05 %	0,95 %	1,00 %⁴	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- ² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.
- ³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment dont les intérêts, de sorte que lesdites charges ne dépassent pas annuellement 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ⁴ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes des Actions de Catégorie S, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S. Si le « Total des frais sur encours » dépasse le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- [‡] Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

EMERGING MARKETS EQUITY RESEARCH FUND	
---------------------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 9 juillet 2021.

Fréquence des distributions : trimestrielle

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation des marchés émergents. Ces marchés émergents sont situés en Amérique latine, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient ainsi que dans les pays en développement d'Europe, principalement l'Europe de l'Est. Le Compartiment peut également investir en titres de participation des marchés développés. Le Gestionnaire Financier gère généralement le Compartiment de manière à maintenir des allocations dans des secteurs semblables à ceux de son indice de référence, l'indice MSCI Emerging Markets Index (USD) et cherche à générer une plus forte valeur par le biais d'une sélection de titres basée sur l'analyse fondamentale des investissements (« recherche »). L'indice de référence ne limite pas autrement la sélection des investissements. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement important de son actif dans un petit nombre de sociétés ou de pays ou dans une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments « vert clair » de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux devises ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux placements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence du Compartiment sert à orienter les allocations sectorielles, mais également à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres types de risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un

PROFIL DES COMPARTIMENTS

seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un large secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.

- Les performances du Compartiment sont liées de près aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres dans les pays émergents et peuvent être plus volatiles que les performances de compartiments plus diversifiés sur le plan géographique.
- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché, politiques, économiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent rendre les placements sur les marchés émergents plus volatils et moins liquides que ceux effectués sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent présenter des marchés et des systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés, ainsi qu'une instabilité politique, sociale et économique plus grande que les marchés développés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre d'émetteurs, les performances du Compartiment pourraient être liées de près à celles de ces émetteurs et pourraient être plus volatiles que les performances de compartiments plus diversifiés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, ses performances peuvent être étroitement liées aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région et peuvent s'avérer plus volatiles que celles de compartiments plus diversifiés sur le plan géographique.
- Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour établir tant des positions longues que des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres conditions. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- L'analyse d'investissement et la sélection de placements effectuées par le Gestionnaire Financier peuvent ne pas produire les résultats visés et/ou conduire à une orientation des investissements de nature à causer une sous-performance du compartiment par rapport à d'autres compartiments dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou conduire à une sous-performance du compartiment par rapport aux marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

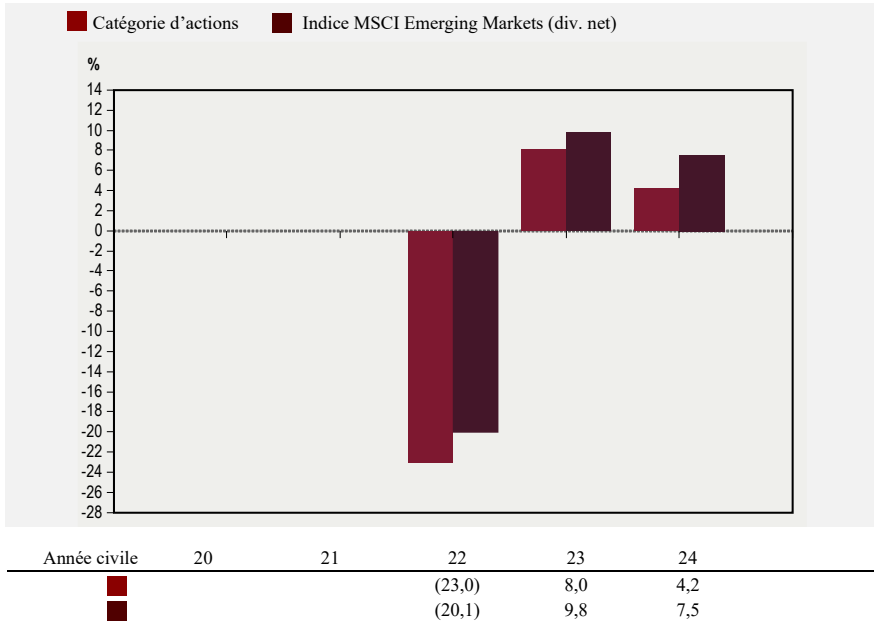
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation des marchés émergents.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé,

PROFIL DES COMPARTIMENTS

avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



Indice de référence du Compartiment

MSCI Emerging Markets Index (div. net) (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	1,15 %	1,15 %	1,15 %	s/o	0,95 %	0,90 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,90 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,05 % ³
Total des frais sur encours	2,00 %	2,75 %	2,50 %	2,00 %	1,05 %	0,95 %	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs commissions respectives et remettre tout

PROFIL DES COMPARTIMENTS

ou partie de leur commission à des Intermédiaires financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges » à l'exception des taxes (autres que la taxe d'abonnement luxembourgeoise), de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment dont les intérêts, de sorte que lesdites charges ne dépassent pas annuellement 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W, et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

[‡] Les frais de gestion financière des Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

EURO CREDIT FUND	
------------------	--

Devise de Référence : euro (€)

Date de lancement : 15 février 2019

Fréquence des distributions : mensuelle

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Valeur en Risque (« VaR ») relative

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de générer un rendement total, mesuré en euros, en se concentrant sur les revenus courants, mais tout en tenant compte de l'appréciation du capital. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) dans des titres de créance de sociétés et quasi-souverains libellés en euros et de qualité investissement (c.-à-d. des titres libellés ou couverts en euros). Il peut également investir dans des titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement, des titres de créance émis par ou liés à des États, des instruments titrisés et des titres de créance libellés dans une autre devise que l'euro, y compris des titres de créance d'émetteurs situés dans des pays émergents. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre de pays ou dans une zone géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir le rendement total, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Il peut avoir recours, dans une large mesure, à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition au risque de taux d'intérêt, de change ou de crédit, ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux placements directs. Le Fonds peut utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme, des options et des swaps sur des indices et des actifs éligibles ainsi que des devises. Une certaine part de l'actif du Compartiment sera détenue sous forme de quasi-liquidités (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des parts de fonds du marché monétaire et des opérations de prise en pension), en raison des exigences en matière de sûretés des placements du Compartiment en instruments dérivés, de l'activité d'achat et de rachat des Actions, et d'autres besoins de trésorerie à court terme.

Dans le cadre du processus de gestion des risques de la Société de Gestion s'appliquant au Compartiment, l'exposition globale du Compartiment est mesurée au moyen d'une méthode de VaR relative, qui limite la VaR maximum que le Compartiment peut atteindre par rapport à son indicateur de référence (le Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index (EUR)), comme déterminé par la Société de Gestion en tenant compte de la politique d'investissement du Compartiment et de son profil de risque. Veuillez vous reporter au Rapport Annuel de la Société pour connaître les limites de la VaR calculées pour l'exercice applicable. Le niveau d'effet de levier attendu peut varier entre 0 % et 275 % (mesuré grâce à la somme de la valeur notionnelle des produits dérivés utilisés par le Compartiment) sur la base de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. En outre, la Société de Gestion suit également le niveau d'effet de levier attendu, mesuré au moyen de l'approche par les engagements, qui peut varier entre 0 % et 125 % sur la base de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Dans certaines circonstances, telles que des conditions de marché inhabituelles ou des facteurs opérationnels temporaires, le niveau d'effet de levier peut dépasser les fourchettes indiquées ci-dessus.

L'indice de référence du Compartiment est uniquement indiqué (i) à des fins de comparaison des performances et (ii) en tant que portefeuille de référence de la VaR relative (tel que décrit ci-dessus). Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un investissement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du remboursement, ou des sûretés sous-jacentes et peut fléchir en réaction aux évolutions de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité ou des sûretés sous-jacentes, ou encore aux évolutions des conditions spécifiques ou générales de marché et aux conditions spécifiques ou générales économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou autres. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, ce titre peut présenter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut déjà être en défaut, ce qui peut se traduire par une forte baisse de la valeur dudit titre et entraîner des pertes pour le Compartiment.
- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou duration ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent un risque de taux d'intérêt accru.
- Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement peuvent comporter un risque de défaut sensiblement plus élevé ou peuvent déjà être en défaut, et leur valeur peut subir des baisses importantes. Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement sont considérés comme ayant des caractéristiques principalement spéculatives et ont tendance à être plus sensibles aux évolutions défavorables liées à l'émetteur, au marché ou à l'économie en général que les titres de créance de qualité supérieure ou de catégorie investissement.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change, ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres en Europe et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux conditions politiques, économiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Les instruments pouvant faire l'objet d'un remboursement anticipé et/ou dont l'échéance peut être prolongée peuvent réduire le potentiel de gain pour leurs détenteurs si lesdits instruments sont remboursés par anticipation et augmenter le potentiel de perte si l'échéance des instruments est prolongée.
- Le Compartiment est susceptible d'avoir des expositions à effet de levier nettes dépassant 100 % de sa valeur nette d'inventaire. L'effet de levier implique une exposition à des positions d'un montant dépassant l'investissement initial. Dans le cadre d'opérations comportant un effet de levier, toute modification relativement faible apportée à un indicateur sous-jacent peut se traduire par des moins-values considérables pour le Compartiment. Cet effet de levier peut entraîner une volatilité accrue en amplifiant les plus-values et les moins-values.
- Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour établir tant des positions longues que des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les opérations comportant une contrepartie ou un tiers autre que l'émetteur de l'instrument sont soumises au risque de crédit de la contrepartie ou du tiers et dépendent de la capacité ou de la disposition de la contrepartie ou du tiers à remplir ses obligations conformément aux conditions de l'opération.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent

PROFIL DES COMPARTIMENTS

avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (EUR) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.

- Il est possible que l'analyse et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissements susceptibles d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Fonds atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

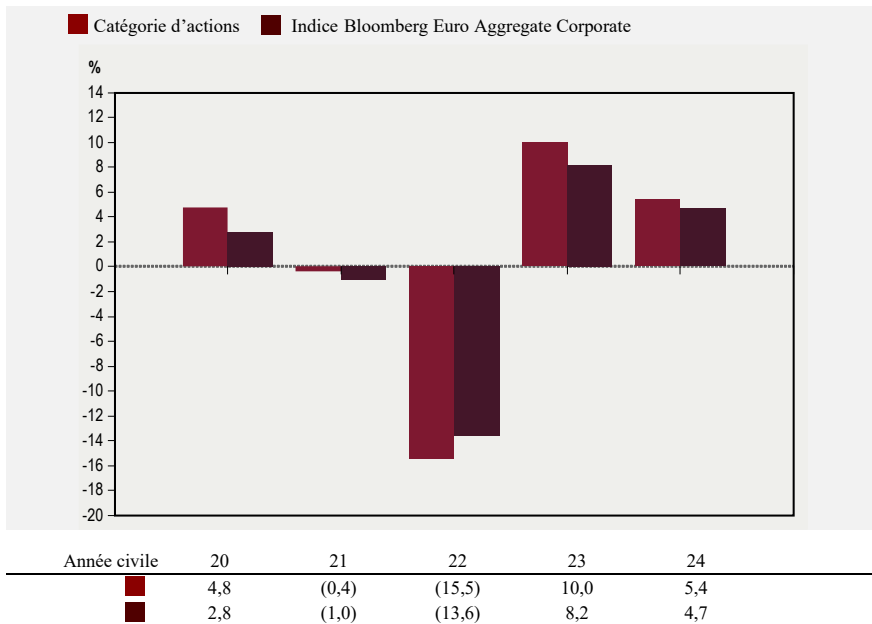
- Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent un rendement total axé sur les revenus courants, mais prenant également en considération l'appréciation du capital, en investissant principalement dans des titres de créance en euros émis par des sociétés.
- Le Compartiment a vocation à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – € du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Indice de référence du Compartiment

Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les Catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf comme indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	0,50 %	0,50 %	0,50 %	s/o	0,45 %	0,40 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,50 %	1,00 %	1,00 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,00 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,13 %	0,13 %	0,13 %	0,13 %	0,13 % ³	0,10 % ³	0,09 % ³
Total des frais sur encours	1,13 %	2,13 %	1,63 %	1,13 %	0,58 %	0,50 %	0,09 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commission à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- ³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,20 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ⁴ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

EUROPEAN CORE EQUITY FUND	
---------------------------	--

Devise de Référence : euro (€)

Date de lancement : 1^{er} octobre 2002

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en euros. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation européens. Certains des pays d'Europe, principalement ceux d'Europe de l'Est, sont actuellement considérés comme des économies émergentes. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dont le potentiel de croissance des résultats est, à son avis, supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui, à son avis, sont sous-valorisées comparées à leur valeur considérée (sociétés de valeur), ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement important de son actif dans un petit nombre de pays et/ou une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

L'indice de référence du Compartiment, le MSCI Europe Index (EUR), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations et pour connaître d'autres risques concernant les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou autres en Europe et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- L'exposition aux marchés émergents, y compris à certains des pays d'Europe, principalement d'Europe de l'Est, peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques,

PROFIL DES COMPARTIMENTS

réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (euro) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.

- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

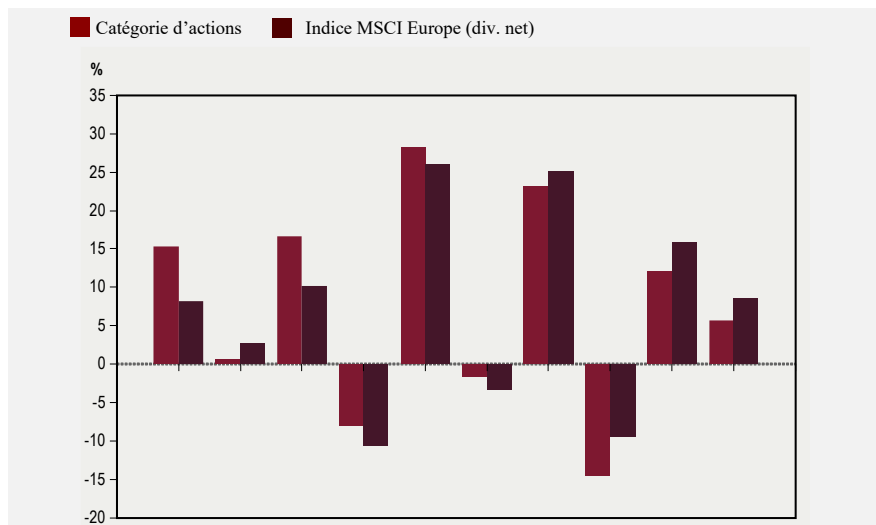
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation européens.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts et taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – € du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



Année civile	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
■	15,3	0,5	16,6	(8,1)	28,3	(1,6)	23,1	(14,5)	12,0	5,7
■	8,2	2,6	10,2	(10,6)	26,0	(3,3)	25,1	(9,5)	15,8	8,6

Indice de référence du Compartiment

MSCI Europe (div. net) (EUR)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement représentées dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	1,05 %	1,05 %	1,05 %	s/o	0,80 %	0,75 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,80 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,25 % ³	0,25 % ³	0,25 % ³	0,25 % ³	0,20 % ³	0,15 % ³	0,15 % ³
Total des frais sur encours	2,05 %	2,80 %	2,55 %	2,05 %	1,00 %	0,90 %	0,15 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories

PROFIL DES COMPARTIMENTS

d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,25 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,20 % annuellement de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

⁴ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

EUROPEAN RESEARCH FUND	
------------------------	--

Devise de Référence : euro (€)

Date de lancement : 12 mars 1999

Fréquence des distributions : trimestrielle

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en euros. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) dans des titres de participation européens. Certains pays européens, principalement ceux d'Europe de l'Est, sont actuellement considérés comme des économies émergentes. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement important de son actif dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

L'indice de référence du Compartiment, le MSCI Europe Index (EUR), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour connaître plus de détails à l'égard des divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres en Europe et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- L'exposition aux marchés émergents, y compris à certains des pays européens, principalement d'Europe de l'Est, peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché ainsi qu'aux conditions économiques,

PROFIL DES COMPARTIMENTS

politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés moins développés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.

- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (euro) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

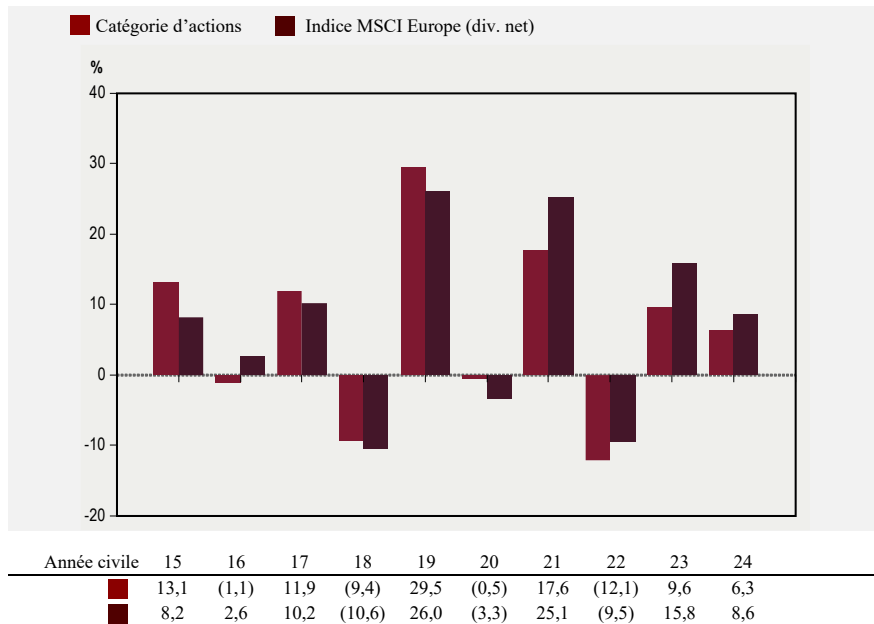
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation européens.
- Le Compartiment est destiné à constituer un investissement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performance

Le graphique ci-dessous présente les informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts et taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – € du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



Indice de référence du Compartiment

Indice MSCI Europe (div. net) (EUR)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	1,05 %	1,05 %	1,05 %	s/o	0,80 %	0,75 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,80 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,20 % ³	0,16 % ³	0,21 % ³	0,16 % ³	0,20 % ³	0,15 % ³	0,12 % ³
Total des frais sur encours	2,00 %	2,71 %	2,51 %	1,96 %	1,00 %	0,90 %	0,12 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains

PROFIL DES COMPARTIMENTS

frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,25 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,20 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

⁴ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND	
---------------------------------	--

Devise de Référence : euro (€)

Date de lancement : 5 novembre 2001

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en euros. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) dans des titres de participation de sociétés européennes de petite taille. Le Gestionnaire Financier définit généralement les émetteurs de petite taille comme des émetteurs présentant au moment de l'achat une capitalisation boursière similaire à celle des émetteurs inclus dans l'indice MSCI Europe Small Mid Cap Index, l'indice de référence du Compartiment, au cours des 13 derniers mois. Certains pays européens, principalement ceux d'Europe de l'Est, sont actuellement considérés comme des économies émergentes. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement important de son actif dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux devises ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux investissements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence du Compartiment est également mentionné pour comparer les performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions

PROFIL DES COMPARTIMENTS

économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres en Europe et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.

- Les titres de participation de sociétés de petite capitalisation peuvent être plus volatils que ceux de sociétés plus grandes.
- L'exposition aux marchés émergents, y compris à certains pays européens, principalement d'Europe de l'Est, peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (euro) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

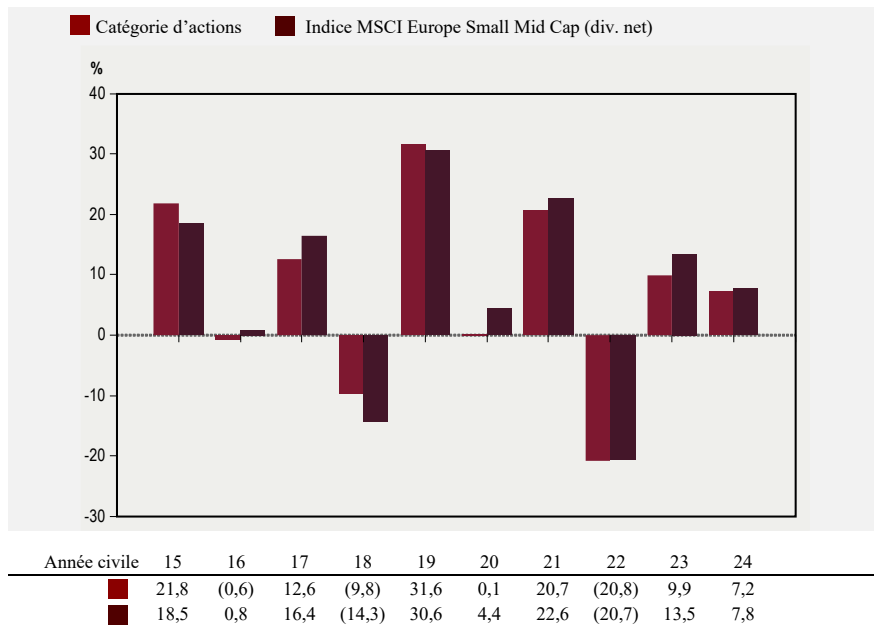
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation de sociétés européennes de petite taille.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts et taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente, ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – € du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



Indice de référence du Compartiment

MSCI Europe Small Mid Cap (div. net) (EUR)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	1,05 %	1,05 %	1,05 %	s/o	1,05 %	0,85 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,80%	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,25 % ³	0,25 % ³	0,25 % ³	0,25 % ³	0,20 % ³	0,15 % ³	0,15 % ³
Total des frais sur encours	2,05 %	2,80 %	2,55 %	2,05 %	1,25 %	1,00 %	0,15 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains

PROFIL DES COMPARTIMENTS

frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,25 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,20 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

⁴ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

EUROPEAN VALUE FUND	
---------------------	--

Devise de Référence : euro (€)

Date de lancement : 1^{er} octobre 2002

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en euros. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation européens. Certains pays européens, principalement ceux d'Europe de l'Est, sont actuellement considérés comme des économies émergentes. Le Compartiment concentre généralement ses placements dans les sociétés qui, à son avis, sont sous-valorisées par rapport à leur valeur intrinsèque (sociétés de valeur). Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre de sociétés. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement important de son actif dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Les indices de référence du Compartiment, le MSCI Europe Index (EUR) et le MSCI Europe Value Index (EUR), ne sont mentionnés qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres en Europe et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- Les titres de capital de sociétés que le Gestionnaire Financier estime sous-valorisés par rapport à leur valeur intrinsèque peuvent rester sous-valorisés sur de longues périodes, ne pas atteindre la valeur attendue à certains stades du cycle de marché et être plus volatils que le marché en général..
- L'exposition aux marchés émergents, y compris à certains pays européens, principalement d'Europe de l'Est, peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre d'émetteurs, ses performances peuvent être étroitement liées à celles de ces émetteurs et peuvent s'avérer plus volatiles que celles de compartiments plus diversifiés.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (euro) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

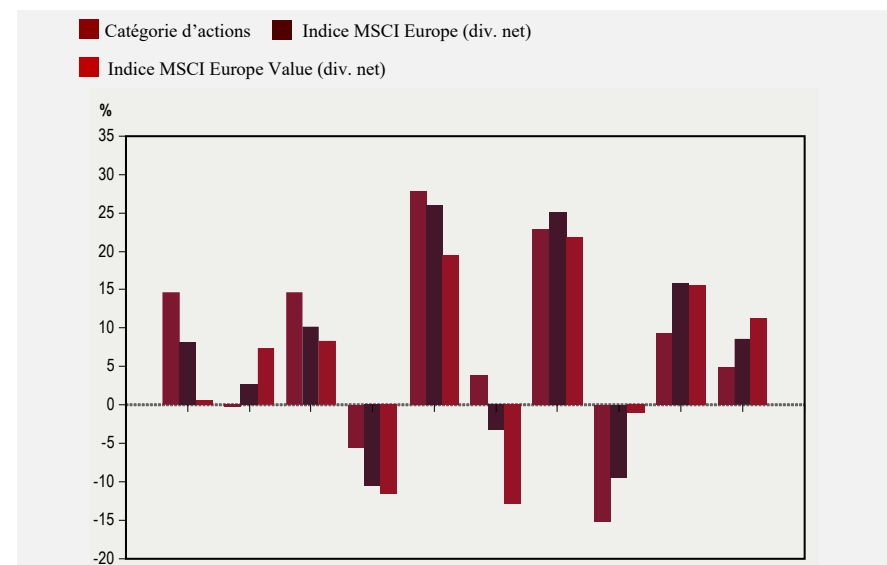
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation de sociétés européennes.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performance

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts et taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – € du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Année civile	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
■	14,7	(0,3)	14,7	(5,5)	27,8	3,8	22,8	(15,1)	9,4	4,9
■	8,2	2,6	10,2	(10,6)	26,0	(3,3)	25,1	(9,5)	15,8	8,6
■	0,6	7,4	8,3	(11,6)	19,6	(12,9)	21,8	(1,1)	15,6	11,2

Indices de référence du Compartiment

Indice principal : MSCI Europe (div. net) (EUR)

Indice secondaire : MSCI Europe Value (div. net) (EUR)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	1,05 %	1,05 %	s/o	1,05 %	0,85 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	1,80 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,17 % ³	0,13 % ³	0,13 % ³	0,18 % ³	0,11 % ³	0,09 % ³
Ratio des charges totales	1,97 %	2,43%	1,93 %	1,23 %	0,96 %	0,09 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement

PROFIL DES COMPARTIMENTS

du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,25 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, N et P, 0,20 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

⁴ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

GLOBAL CONCENTRATED FUND	
--------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 26 septembre 2005

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation de sociétés situées dans les pays développés et les pays émergents. Le Compartiment concentre ses placements en titres de participation de sociétés situées dans les pays développés. Le Compartiment investit généralement dans 50 sociétés ou moins. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment concentre généralement ses investissements dans des sociétés de grande taille mais peut investir dans des sociétés de toute taille. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement important de son actif dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux devises ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux investissements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence du Compartiment, le MSCI World Index (USD), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- Les titres de participation de sociétés de grande capitalisation peuvent sous-performer par rapport au marché d'actions en général.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans un petit nombre d'émetteurs, ses performances seront étroitement liées à ces émetteurs et peuvent s'avérer plus volatiles que celles de compartiments plus diversifiés.
- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, ses performances peuvent être étroitement liées aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus importants que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions politiques, économiques, réglementaires, géopolitiques. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent affecter la valeur de ces positions ainsi que la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

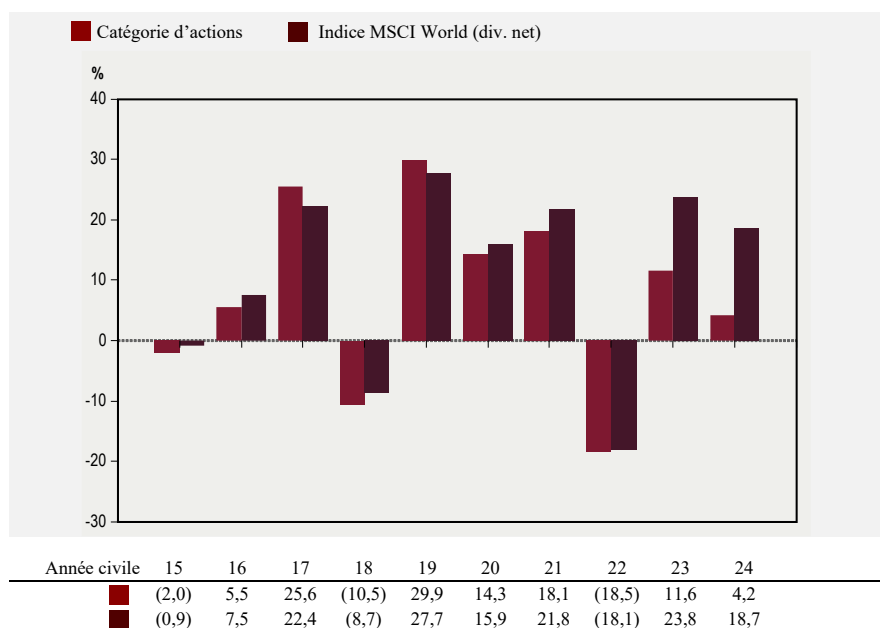
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation de sociétés situées dans les pays développés et émergents.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente et toutes ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



Indice de référence du Compartiment

MSCI World Index (div. net) (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	S	Z
Frais de gestion financière ¹	1,15 %	1,15 %	1,15 %	s/o	1,15 %	0,95 %	1,15 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,90 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,18 % ³	0,18 % ³	0,18 % ³	0,25 % ³	0,20 % ³	0,14 % ³	s/o	0,14 % ³
Total des frais sur encours	2,08 %	2,83 %	2,58 %	2,15 %	1,35 %	1,09 %	1,00 %⁴	0,14 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- ² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.
- ³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,25 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,20 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ⁴ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes des Actions de Catégorie S, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S. Si le « Total des frais sur encours » dépasse le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- [‡] Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

GLOBAL CREDIT FUND	
--------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 22 décembre 2009

Fréquence des distributions : mensuelle

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Valeur en Risque (« VaR ») relative

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est le rendement total, mesuré en dollars US, l'accent étant mis sur les revenus courants, tout en tenant compte de l'appréciation du capital. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de créance. Le Compartiment concentre généralement ses placements en obligations de sociétés de la catégorie investissement provenant d'émetteurs situés dans les pays développés, mais peut également investir en titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement, en titres de créance gouvernementaux ou liés à des gouvernements et en titres de créance d'émetteurs situés dans les marchés émergents. Le Compartiment peut investir un pourcentage important de son actif dans un petit nombre de pays ou dans une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir le rendement total, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours, dans une large mesure, à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, à un segment de marché ou à un titre particuliers, et ce, afin de gérer l'exposition au risque de change ou de taux d'intérêt ou d'autres caractéristiques du Compartiment, ou comme solutions de rechange aux investissements directs. Le Fonds peut utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme, des options et des swaps sur des indices et des actifs éligibles ainsi que des devises. Une certaine part de l'actif du Compartiment sera détenue sous forme de quasi-liquidités (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des parts de fonds du marché monétaire et des opérations de prise en pension), en raison des exigences en matière de sûretés des placements du Compartiment en instruments dérivés, de l'activité d'achat et de rachat des Actions, et d'autres besoins de trésorerie à court terme.

Dans le cadre du processus de gestion des risques de la Société de Gestion s'appliquant au Compartiment, l'exposition globale du Compartiment est mesurée au moyen d'une méthode de VaR relative, qui limite la VaR maximum que le Compartiment peut atteindre par rapport à son indicateur de référence (le Bloomberg Global Aggregate Credit Index (USD)), comme déterminé par la Société de Gestion en tenant compte de la politique d'investissement du Compartiment et de son profil de risque. Veuillez vous reporter au Rapport Annuel de la Société pour connaître les limites de la VaR calculées pour l'exercice applicable. Le niveau d'effet de levier attendu peut varier entre 0 % et 275 % (mesuré grâce à la somme de la valeur notionnelle des produits dérivés utilisés par le Compartiment) sur la base de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. En outre, la Société de Gestion suit également le niveau d'effet de levier attendu, mesuré au moyen de l'approche par les engagements, qui peut varier entre 0 % et 125 % sur la base de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Dans certaines circonstances, telles que des conditions de marché inhabituelles ou des facteurs opérationnels temporaires, le niveau d'effet de levier peut dépasser les fourchettes indiquées ci-dessus.

L'indice de référence du Compartiment est uniquement indiqué (i) à des fins de comparaison des performances et (ii) en tant que portefeuille de référence de la VaR relative (décrit ci-dessus). Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du remboursement, ou des sûretés sous-jacentes et peut fléchir en réaction aux évolutions de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité ou des sûretés sous-jacentes, ou encore aux évolutions des conditions spécifiques ou générales de marché et des conditions spécifiques ou générales économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou autres. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, cet instrument peut comporter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut déjà être en défaut et peut également accroître le risque de liquidité du Compartiment, auquel cas la valeur de ce titre peut sensiblement diminuer et entraîner des pertes pour le Compartiment.
- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou durée ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.
- Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement peuvent comporter un risque de défaut sensiblement plus élevé ou peuvent déjà être en défaut et leur valeur peut subir des baisses importantes. Ces titres sont considérés comme possédant des caractéristiques essentiellement spéculatives et ont tendance à être plus sensibles aux évolutions défavorables liées à l'émetteur, au marché ou à l'économie en général que les titres de créance de qualité supérieure ou de la catégorie investissement.
- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché, et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, ses performances peuvent être étroitement liées aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région.
- Le Compartiment est susceptible d'avoir des expositions à effet de levier nettes dépassant 100 % de sa valeur nette d'inventaire. L'effet de levier implique une exposition à des positions d'un montant dépassant l'investissement initial. Dans le cadre d'opérations comportant un effet de levier, toute modification relativement faible apportée à un indicateur sous-jacent peut se traduire par des moins-values considérables pour le Compartiment. Cet effet de levier peut entraîner une volatilité accrue en amplifiant les plus-values et les moins-values.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les opérations comportant une contrepartie ou un tiers autre que l'émetteur de l'instrument sont soumises au risque de crédit de la contrepartie ou du tiers et dépendent de la capacité ou de la disposition de la contrepartie ou du tiers à remplir ses obligations conformément aux conditions de l'opération.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise

PROFIL DES COMPARTIMENTS

de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.

- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

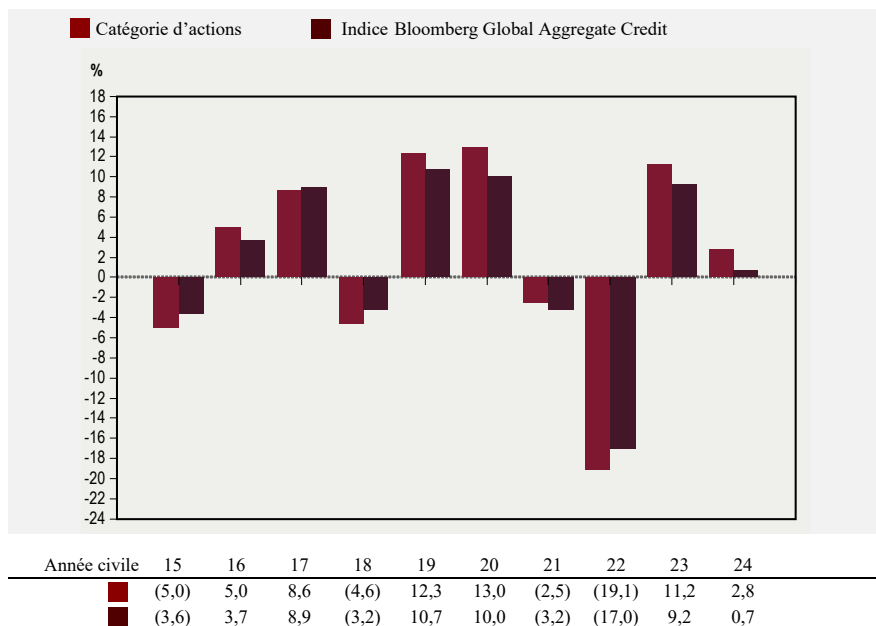
Profil de l'investisseur type

- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent le rendement total, principalement par le biais de placements en titres de créance d'émetteurs situés dans les pays développés.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées du Compartiment ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat d'Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



Indice de référence du Compartiment

Bloomberg Global Aggregate Credit Index (USD)

Catégories d'Actions Couvertes par une stratégie uniquement : Bloomberg Global Aggregate Credit Index

PROFIL DES COMPARTIMENTS

(USD Hedged)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement représentées dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	0,55 %	0,55 %	0,55 %	s/o	0,50 %	0,45 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,50 %	1,00 %	1,00 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,05 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,15 % ³	0,15 % ³	0,15 % ³	0,15 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,20 %	2,20 %	1,70 %	1,20 %	0,60 %	0,50 %	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres, et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

‡ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

GLOBAL EQUITY FUND	
--------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 12 mars 1999

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation de sociétés situées dans les pays développés et émergents. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Si le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles, il se concentre généralement sur des sociétés à grande capitalisation. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement important de son actif dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux devises ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux investissements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence du Compartiment, le MSCI World Index (USD), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- Les titres de participation de sociétés de grande capitalisation peuvent sous-performer par rapport au marché d'actions en général.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché, ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, ses performances peuvent être étroitement liées aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

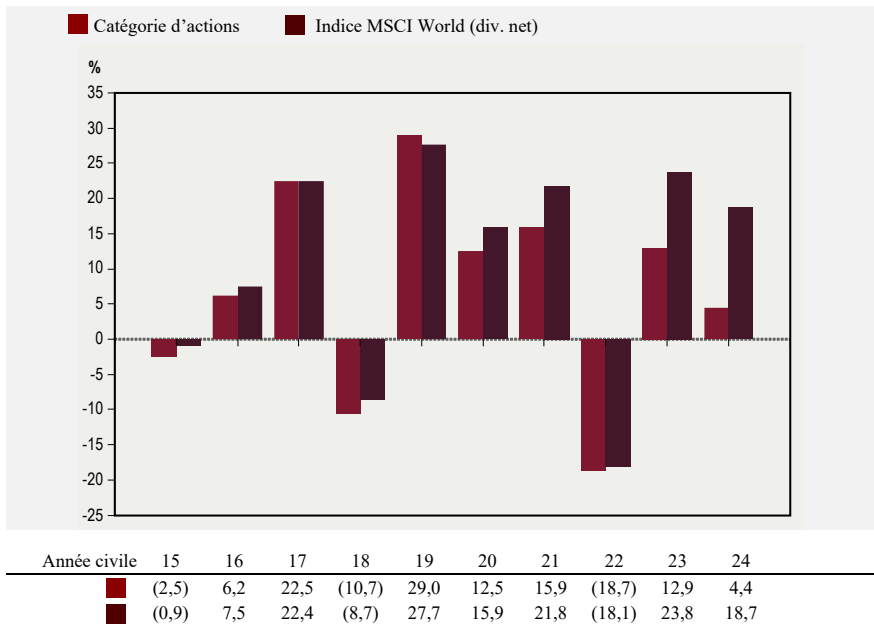
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation de sociétés situées dans les pays développés et émergents.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Indice de référence du Compartiment

MSCI World Index (div. net) (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	S	Z
Frais de gestion financière ¹	1,05 %	1,05 %	1,05 %	s/o	1,05 %	0,85 %	1,05 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,80 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,15 % ³	0,12 % ³	0,12 % ³	0,25 % ³	0,19 % ³	0,10 % ³	s/o	0,10 % ³
Total des frais sur encours	1,95 %	2,67 %	2,42 %	2,05 %	1,24 %	0,95 %	1,00 %⁴	0,10 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- ³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,25 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,20 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ⁴ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes des Actions de Catégorie S, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S. Si le « Total des frais sur encours » dépasse le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- [‡] Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

GLOBAL EQUITY INCOME FUND	
---------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 22 septembre 2015

Fréquence des distributions : trimestrielle

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer un rendement total en combinant des revenus courants et l'appréciation du capital, mesurés en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation de sociétés situées dans les pays développés et les pays émergents. Normalement, le Compartiment investit principalement en titres de participation produisant des revenus. Le Compartiment investit la majorité de ses actifs dans des actions ordinaires versant des dividendes, mais peut investir dans d'autres types de titres productifs de revenus, y compris les titres convertibles, les actions privilégiées et les participations dans des sociétés de placement immobilier (« REIT ») fermées ou les titres de participation de sociétés exerçant la majeure partie de leur activité dans le secteur de l'immobilier. Le Compartiment peut également investir en titres de participation non productifs de revenus.

En sélectionnant des placements pour le Compartiment, Le Gestionnaire Financier n'est pas tenu de suivre un style d'investissement particulier. Le Compartiment peut investir son actif dans des titres de participation de sociétés présentant selon lui un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des titres de participation de sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment se concentre généralement sur les sociétés de grande taille, mais peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans un nombre limité de pays et/ou une région géographique particulière.

Le Compartiment n'aura pas recours substantiellement ou principalement à des produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement ou à des fins d'investissement, bien qu'il puisse utiliser des instruments dérivés pour des besoins de couverture, afin d'accroître son exposition à des titres ou pour gérer le risque de change.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir le rendement global, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments « vert clair » de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR.

Le Gestionnaire Financier utilise une approche ascendante pour l'achat et la vente d'investissements pour le Compartiment. Les placements sont choisis principalement en fonction des résultats combinés d'analyses fondamentale et quantitative. Le Gestionnaire Financier soumet chaque émetteur à une analyse fondamentale et évalue son potentiel au regard de sa situation financière et des conditions de marché, économiques, politiques et réglementaires afin de lui attribuer une note fondamentale. Les facteurs considérés peuvent inclure l'analyse des bénéfices, des flux de trésorerie, de la position concurrentielle et de la capacité de gestion de l'émetteur. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements. Par ailleurs, le Gestionnaire Financier utilise une analyse quantitative, dont des modèles quantitatifs permettant d'évaluer systématiquement la valorisation, la dynamique des cours et des bénéfices et la qualité des bénéfices d'un émetteur, ainsi que d'autres facteurs afin de lui attribuer une note quantitative. Le Gestionnaire Financier associe la note fondamentale à la note quantitative pour attribuer une note mixte à chaque émetteur. En l'absence de note fondamentale, le Gestionnaire Financier attribue une note neutre à l'émetteur. Le Gestionnaire Financier construit le portefeuille en utilisant un processus d'optimisation du portefeuille qui prend en compte la note mixte, ainsi que la pondération de l'émetteur, du secteur d'activité et du secteur du marché, la capitalisation boursière, les mesures de la volatilité attendue des performances du Compartiment (par ex. le bêta et l'écart de suivi prévus) et d'autres facteurs. Les gérants de portefeuille ont toute latitude pour adapter les données et les paramètres utilisés dans le cadre du processus d'optimisation, ainsi que les titres qui composent le portefeuille du Compartiment en fonction de facteurs tels que les caractéristiques souhaitées du portefeuille et leur évaluation qualitative des résultats de l'optimisation. Des modèles de risque quantitatifs tiers sont utilisés dans le cadre du processus de construction du portefeuille.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

L'indice de référence du Compartiment, le MSCI All Country World High Dividend Yield Index (div. net), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un investissement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des reculs importants en réaction aux conditions relatives aux émetteurs, aux marchés, à l'économie, aux secteurs d'activité, à la situation politique, à la réglementation, à la situation géopolitique, à la situation sanitaire et autres conditions, ainsi qu'en réaction à la perception par les investisseurs de ces conditions. Le cours d'un titre de capital peut subir une baisse importante en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent affecter un seul émetteur ou un seul type de titre, les émetteurs d'un large secteur du marché ou secteur d'activité ou région géographique, ou encore le marché en général.
- Les titres de participation de sociétés de grande capitalisation peuvent avoir des rendements inférieurs à ceux de l'ensemble du marché des actions.
- L'exposition aux marchés émergents peut impliquer des risques supplémentaires liés aux conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent rendre les placements sur les marchés émergents plus volatils et moins liquides que ceux effectués sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés moins développés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés et d'une instabilité politique, sociale et économique plus grande que les marchés développés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, ses performances peuvent être étroitement liées aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région.
- Les titres convertibles sont soumis aux risques des titres de participation et des titres de créance. Le cours d'un titre convertible peut augmenter ou baisser en fonction du cours du titre de participation sous-jacent, de la qualité de crédit de l'émetteur et des taux d'intérêt. En règle générale, le cours d'un titre convertible diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres convertibles sont davantage soumis aux risques liés aux titres de participation lorsque le cours du titre de participation sous-jacent est proche ou supérieur au prix de conversion, et à ceux liés aux titres de créance lorsque le cours du titre de participation sous-jacent est inférieur au prix de conversion. Les titres convertibles sont généralement assortis d'un potentiel de gain ou de perte inférieur à celui des titres de participation sous-jacents.
- Les risques d'investissement dans les sociétés de placement immobilier (REIT) comprennent certains risques associés à la possession directe d'un bien immobilier et au secteur immobilier en général. Les sociétés de placement immobilier peuvent être affectées par les facteurs suivants : les conditions économiques générales, régionales et locales ; les difficultés inhérentes à l'évaluation et à la cession des biens immobiliers ; les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de l'impôt foncier ; les changements dans les règlements de zonage, les règlements environnementaux et toute autre mesure gouvernementale ; la dépendance vis-à-vis des flux de trésorerie ; l'augmentation des charges d'exploitation ; l'insuffisance de fonds hypothécaires ; les pertes dues aux catastrophes naturelles ; l'encombrement des zones de construction ; les pertes dues aux accidents ou à l'expropriation ; les changements de la valeur effective des propriétés et les variations des taux de location ; ainsi que d'autres facteurs. De nombreux émetteurs liés à l'immobilier, y compris les sociétés de placement immobilier, ont recours à l'effet de levier (celui-ci pouvant être très important chez certains), ce qui augmente le risque d'investissement et peut nuire aux opérations de l'émetteur concerné et à sa valeur de marché durant les périodes de hausse des taux d'intérêt. Il est possible que les petits émetteurs liés à l'immobilier émettent des titres plus volatils et moins liquides que ceux des grands émetteurs, et que leurs ressources financières soient plus limitées.
- Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour constituer tant des positions longues que des positions synthétiques courtes

PROFIL DES COMPARTIMENTS

(c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les produits dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du(des) indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine de ces instruments et peuvent comporter un effet de levier.

- La stratégie adoptée par le Compartiment consistant à combiner analyse fondamentale et quantitative peut ne pas produire les résultats escomptés. En outre, l'analyse fondamentale réalisée par le Gestionnaire Financier n'est pas disponible pour tous les émetteurs.
- Il est possible que l'analyse d'investissement menée par le Gestionnaire Financier, les modèles quantitatifs qu'il élabore et utilise et la sélection de placements qu'il effectue ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. Les modèles quantitatifs (tant ceux développés en interne que ceux mis au point par des tiers) utilisés par le Gestionnaire Financier peuvent ne pas produire les résultats escomptés en raison, entre autres motifs, des facteurs pris en considération par les modèles, de la pondération de chacun de ces facteurs, de variations par rapport aux tendances historiques des facteurs de marché, de la variabilité des sources de rendement, des risques de marché et de problèmes techniques liés à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre, à l'application et à la maintenance des modèles (c.-à-d. données incomplètes, obsolètes ou inexactes, problèmes de programmation ou autres problèmes logiciels, erreurs de codage et pannes technologiques). En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente qui pourraient avoir un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres conditions. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les fluctuations des taux de change peuvent affecter la valeur de cet instrument et celle de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

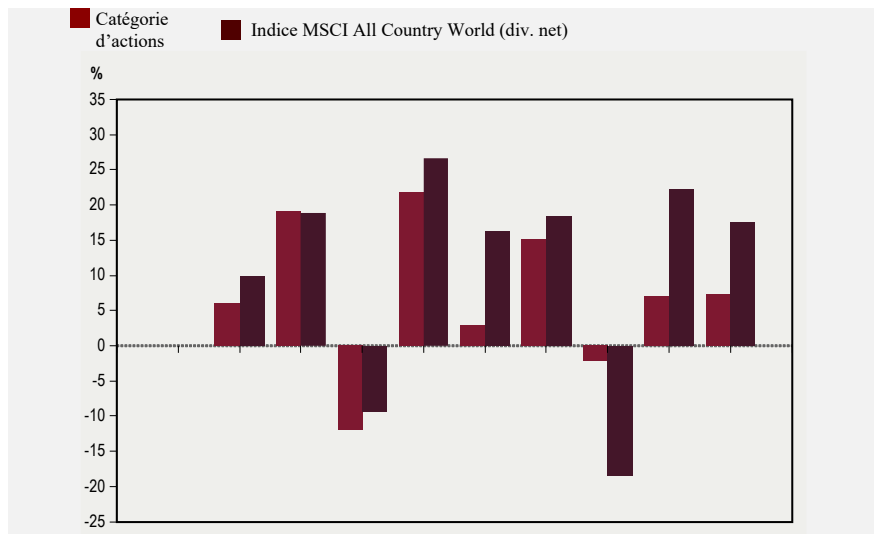
- Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent un rendement total combinant des revenus courants et l'appréciation du capital au travers principalement d'investissements dans des titres de participation de sociétés situées dans des pays développés et émergents.
- Le Compartiment a vocation à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-après comporte des informations relatives aux performances passées. Les résultats antérieurs du Compartiment ne préjugent pas nécessairement de ses résultats futurs. Le graphique ne reflète pas l'incidence des frais de vente que vous pouvez être amené à payer lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts auxquels vous pouvez être soumis sur ces opérations. Les frais de vente ou les impôts éventuels sont susceptibles de diminuer les rendements présentés.

Graphique à barres : Le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Année civile	15	16 [^]	17 [^]	18 [^]	19*	20*	21*	22*	23*	24*
■		6,0	19,2	(12,0)	21,8	2,9	15,1	(2,1)	7,0	7,3
■		10,0	18,9	(9,4)	26,6	16,3	18,5	(18,4)	22,2	17,5

Avec effet au 1^{er} octobre 2025, l'indice de référence principal du Compartiment est devenu l'indice MSCI All Country World High Dividend Yield Index (div. net), tandis que l'indice de référence du Compartiment qui était utilisé auparavant, l'indice MSCI All Country World Index (div. net), est devenu l'indice de référence secondaire.

[^] La performance indiquée pour l'indice de référence pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2018 correspond à celle de l'indice MSCI All Country World High Dividend Yield Index (div. net).

* La performance indiquée pour l'indice de référence pour les périodes comprises entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2024 correspond à celle de l'indice MSCI All Country World Index (div. net).

Indice de référence du Compartiment

Indice de référence principal : MSCI ASWI High Dividend Yield Index (div. net) (USD)

Indice de référence secondaire : MSCI All Country World Index (div. net) (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement reflétées dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles à la date de ce Prospectus pour chaque Catégorie (par ex. Actions de Distribution ou Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé). Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf comme indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	0,70 %	0,70 %	0,70 %	s/o	0,60 %	0,55 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,45 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,25 % ³	0,25 % ³	0,25 % ³	0,25 % ³	0,20 % ³	0,15 % ³	0,15 % ³

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Total des frais sur encours	1,70 %	2,45 %	2,20 %	1,70 %	0,80 %	0,70 %	0,15 %
------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

- ¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.
- ² Les « Autres charges » comprennent de manière générale l'ensemble des charges directes d'un Fonds sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de gestion, au Dépositaire et à l'Agent de transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.
- ³ Le Gestionnaire Financier s'est engagé volontairement à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas 0,25 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,20 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,15 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- [‡] Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

GLOBAL FLEXIBLE MULTI-ASSET FUND	
----------------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 20 novembre 2024

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Valeur en Risque (« VaR ») relative

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en dollars US.

Le Gestionnaire Financier répartit normalement les investissements du Compartiment entre différentes classes d'actifs, en fonction de son opinion concernant la valeur relative des différents types de titres et/ou autres conditions de marché. Cela comprend l'exposition, directe ou indirecte, aux titres de participation, aux titres de créance, aux matières premières et aux quasi-liquidités (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des parts de fonds du marché monétaire et des opérations de prise en pension).

Le Gestionnaire Financier prévoit que la répartition des expositions du Compartiment entre les différentes classes d'actifs se situeront normalement dans les fourchettes suivantes : 45 % à 65 % en titres de participation, 20 % à 40 % en titres de créance, 4 % à 16 % en matières premières et 2 % à 10 % en quasi-liquidités.

Le Gestionnaire Financier prévoit en outre que la répartition du Compartiment entre les classes d'actifs ne dépassera pas 85 % en titres de participation, 0 % à 60 % en titres de créance, 0 % à 30 % en matières premières et 0 % à 30 % en quasi-liquidités. Toutefois, le Compartiment peut investir en dehors de ces fourchettes et son exposition à ces classes d'actifs peut varier de façon significative en tant que de besoin.

Le Compartiment investira au moins 25 % en titres de participation. Concernant ses placements en actions, le Compartiment peut investir dans des émetteurs situés dans des pays développés et émergents. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment investit généralement dans 400 à 1 000 émetteurs d'actions.

Lors de la construction du portefeuille d'actions, le Gestionnaire Financier cherchera à tirer parti de l'ensemble des informations disponibles sur sa plateforme. Cela inclut l'analyse fondamentale des émetteurs par ses analystes de recherche, ainsi que les décisions d'investissement et les perspectives de ses équipes de gestionnaires de portefeuille vis-à-vis des émetteurs et des secteurs. La construction du portefeuille sera en outre axée sur les facteurs d'actions que l'équipe de gestion de portefeuille du Compartiment estime offrir des opportunités de rendement ajustées au risque favorables dans le contexte des conditions de marché actuelles.

Concernant ses placements obligataires, le Compartiment investira dans des émetteurs privés et publics, des titres adossés à des créances hypothécaires et d'autres instruments titrisés, ainsi que dans des titres de créance de qualité investissement et inférieure à la catégorie investissement. Les investissements se concentreront sur les marchés développés, mais le Compartiment peut également investir dans les marchés émergents. Le Compartiment peut obtenir cette exposition directement ou en investissant dans des actions du MFS Meridian Funds - Global Opportunistic Bond Fund. Le Compartiment peut également investir dans d'autres compartiments de MFS Meridian Funds, y compris, mais sans s'y limiter : le MFS Meridian Funds – le Emerging Markets Debt Fund, – le Euro Credit Fund, – le Global Credit Fund, – le Global High Yield Fund, – le Inflation-Adjusted Bond Fund, – le Limited Maturity Fund, – le U.S. Corporate Bond Fund, – le U.S. Government Bond Fund et – le U.S. Total Return Bond Fund. Veuillez vous reporter au profil de chaque Compartiment dans le présent Prospectus pour une description de ses politiques d'investissement.

En ce qui concerne les investissements en matières premières, le Compartiment investira dans des matières premières négociées en bourse (« ETC »), des produits dérivés sur des indices de matières premières éligibles, y compris des swaps sur rendement total et des fonds négociés en bourse éligibles (« ETF ») qui offrent une exposition aux matières premières.

Le Compartiment devrait avoir recours sur une grande échelle à des produits dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer l'exposition à un marché, à un secteur du marché ou à un titre particuliers, pour gérer l'exposition aux risques de taux d'intérêt, de crédit ou de change ou d'autres caractéristiques du Compartiment ou comme solution de rechange aux placements directs. Une certaine part de l'actif du Compartiment sera détenue sous forme de quasi-liquidités en raison des exigences en matière de sûretés des placements du Compartiment en instruments dérivés, de l'activité d'achat et de rachat

PROFIL DES COMPARTIMENTS

des Actions, et d'autres besoins de trésorerie à court terme.

Dans le cadre du processus de gestion des risques de la Société de Gestion s'appliquant au Compartiment, l'exposition globale du Compartiment est mesurée au moyen de la méthode de VaR relative, qui limite la VaR maximum que le Compartiment peut atteindre par rapport à son indice de référence (Indice mixte 60% MSCI All Country World Index/ 40% Bloomberg Global Aggregate (USD Hedged)), comme déterminé par la Société de Gestion en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. Veuillez vous reporter au Rapport Annuel du Compartiment pour connaître les limites de la VaR calculées pour l'exercice considéré. Le niveau d'effet de levier attendu peut varier entre 0 % et 500 % (mesuré au moyen de la somme de la valeur notionnelle des instruments dérivés utilisés par le Compartiment), sur la base de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. En outre, la Société de Gestion suit également le niveau d'effet de levier attendu, mesuré au moyen de l'approche par les engagements, qui peut varier entre 0 % et 250 % sur la base de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Dans certaines circonstances, telles que des conditions de marché exceptionnelles ou des facteurs opérationnels temporaires, le niveau d'effet de levier pourrait dépasser les fourchettes indiquées ci-dessus.

L'indice de référence du Compartiment est uniquement indiqué (i) à des fins de comparaison des performances et (ii) en tant que portefeuille de référence de la VaR relative (décrit ci-dessus). Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence, afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promet également des caractéristiques environnementales visées à l'article 8 du SFDR. Plus précisément, le Compartiment promouvra la Caractéristique MFS Low Carbon Transition en ce qui concerne ses investissements directs dans des émetteurs d'actions et de titres de créance d'entreprises, et la Caractéristique MFS Article 8 Funds en ce qui concerne ses investissements dans d'autres compartiments de MFS Meridian Funds. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments « vert clair » de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un large secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du remboursement, ou des sûretés sous-jacentes et peut fléchir en réaction aux évolutions de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité ou des sûretés sous-jacentes, ou encore aux évolutions des conditions spécifiques ou générales de marché et aux conditions spécifiques ou générales économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou autres. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, ce titre peut présenter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut déjà être en défaut, ce qui peut se traduire par une forte baisse de la valeur dudit titre et entraîner des pertes pour le Compartiment.
- La stratégie du Gestionnaire Financier consistant à investir dans des compartiments sous-jacents expose le Compartiment aux risques des compartiments sous-jacents. Chaque compartiment sous-jacent poursuit son propre objectif et ses propres stratégies d'investissement et peut ne pas atteindre son objectif. En outre, les actionnaires du Compartiment supporteront indirectement les frais et dépenses des compartiments sous-jacents.
- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou duration ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- Les instruments pouvant faire l'objet d'un remboursement anticipé et/ou dont l'échéance peut être prolongée peuvent réduire le potentiel de gain pour leurs détenteurs si lesdits instruments sont remboursés par anticipation et augmenter le potentiel de perte si l'échéance des instruments est prolongée.
 - Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement peuvent comporter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peuvent déjà être en défaut, et leur valeur peut subir des baisses importantes. Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement sont considérés comme ayant des caractéristiques principalement spéculatives et ont tendance à être plus sensibles aux évolutions défavorables liées à l'émetteur, au marché ou à l'économie en général que les titres de créance de qualité supérieure ou de catégorie investissement.
 - L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux conditions politiques, économiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent rendre les placements sur les marchés émergents plus volatils et moins liquides que ceux effectués sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés, ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus grande que les marchés développés.
 - La valeur des placements liés aux matières premières peut être plus volatile que celle des titres de participation ou des titres de créance, et leur valeur peut subir l'impact des évolutions des mouvements d'ensemble du marché, de la volatilité des indices de matières premières, des évolutions des taux d'intérêt, ou encore de facteurs affectant un secteur d'activité ou une matière première particuliers. Le cours d'un placement lié à une matière première peut subir l'impact de déséquilibres de l'offre et de la demande sur le marché de la matière première.
 - Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
 - Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans des devises autres que la devise de comptabilité du Compartiment ou la devise de la catégorie d'actions, les évolutions des taux de change peuvent affecter la valeur de cet instrument et la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
 - L'analyse d'investissement et la sélection de placements effectuées par le Gestionnaire Financier peuvent ne pas produire les résultats visés et/ou conduire à une orientation des investissements de nature à causer une sous-performance du Compartiment par rapport à d'autres compartiments dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou une sous-performance du Compartiment par rapport aux marchés sur lesquels il investit. Il nous est impossible de garantir que le Compartiment générera un rendement positif ou qu'il sera moins volatil que les marchés mondiaux des actions sur le long terme ou sur une ou plusieurs années. Il est prévu que le Compartiment sous-performera de manière générale les marchés des actions en période de marchés des actions solides et haussiers. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition et de la Caractéristique MFS Article 8 Funds pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente qui pourraient avoir un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- Il ne peut y avoir aucune assurance que le Fonds atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital par le biais d'une exposition flexible (qui peut être directe ou indirecte) aux titres de participation, aux titres de créance, aux matières premières et aux quasi-liquidités.
- Le Compartiment a vocation à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le Compartiment est de création récente. L'historique des résultats et les rendements moyens annuels pour une année civile

PROFIL DES COMPARTIMENTS

complète ne sont pas disponibles.

Indice de référence du Compartiment

Indice mixte 60% MSCI All Country World Index/ 40% Bloomberg Global Aggregate (USD Hedged)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie, il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	0,85 %	0,85 %	0,85 %	s/o	0,75 %	0,70 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Commissions de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,60 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,05 % ³
Frais et charges du Fonds acquis	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %
Total des frais sur encours	1,73 %	2,48 %	2,23 %	1,73 %	0,88 %	0,78 %	0,08 %

¹ Le Gestionnaire financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs commissions respectives et remettre tout ou partie de leur commission à des Intermédiaires financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des catégories d'actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des taxes (autres que la taxe d'abonnement luxembourgeoise), de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W du Compartiment et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

‡ Les frais de gestion financière des Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

GLOBAL HIGH YIELD FUND	
------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 1^{er} juillet 1997

Fréquence des distributions : mensuelle

Classification SFDR : Article 6

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est le rendement total, mesuré en dollars US, l'accent étant mis sur un niveau élevé de revenus courants, tout en tenant compte de l'appréciation du capital. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement, d'émetteurs situés dans des pays développés et émergents. Le Compartiment concentre généralement ses placements en titres de créance de sociétés mais peut également investir en titres de créance d'États ou liés à des États, ou autres titres de créance qui ne sont pas émis par des sociétés. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement important de ses actifs dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière. Le Gestionnaire Financier peut tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements. Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux devises ou d'autres caractéristiques du Compartiment, ou comme solution de rechange aux placements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence du Compartiment, le ICE BofA Global High Yield – Constrained Index (USD Hedged), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Ce Compartiment relevant de l'article 6 du SFDR, veuillez noter que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE concernant les activités économiques écologiquement durables.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du remboursement, ou des sûretés sous-jacentes et peut fléchir en réaction aux évolutions de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité ou des sûretés sous-jacentes, ou encore aux évolutions des conditions spécifiques ou générales de marché et aux conditions spécifiques ou générales économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou autres. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, cet instrument peut comporter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut déjà être en défaut, auquel cas la valeur de ce titre peut sensiblement diminuer et entraîner des pertes pour le Compartiment.
- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou durée ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.
- Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement peuvent comporter un risque de défaut sensiblement

PROFIL DES COMPARTIMENTS

plus élevé ou peuvent déjà être en défaut, et leur valeur peut subir des baisses importantes. Ces titres sont considérés comme possédant des caractéristiques essentiellement spéculatives et ont tendance à être plus sensibles aux évolutions défavorables liées à l'émetteur, au marché ou à l'économie en général que les titres de créance de qualité supérieure ou de la catégorie investissement.

- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, ses performances peuvent être étroitement liées aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit.
- **Il ne peut y avoir aucune garantie que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la baisse comme à la hausse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

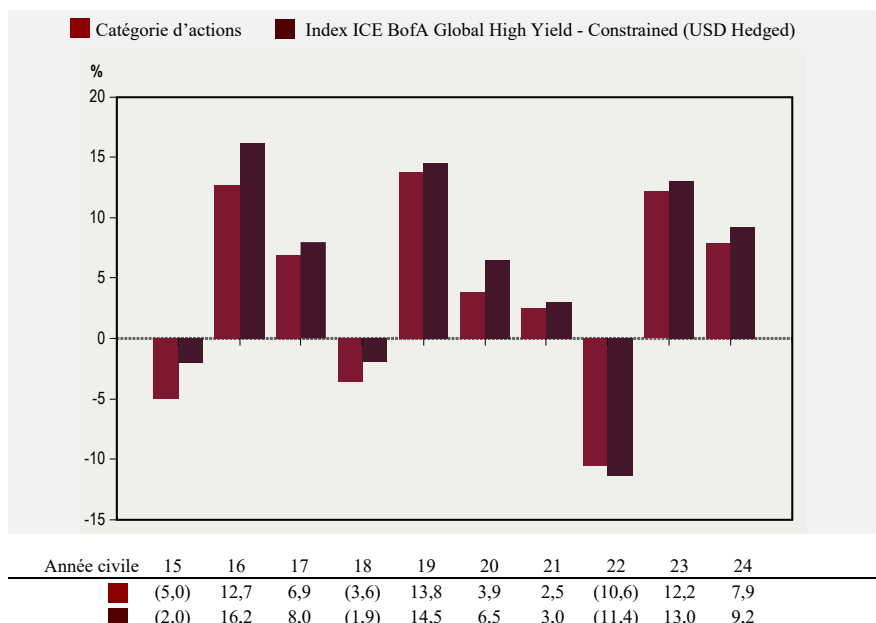
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent le rendement total et donnent la priorité à l'obtention d'un revenu courant élevé, tout en tenant compte de l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement provenant d'émetteurs situés dans les pays développés et émergents.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées du Compartiment ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat d'Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



Indice de référence du Compartiment

ICE BofA Global High Yield – Constrained Index (USD Hedged)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans les cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	S	Z
Frais de gestion financière ¹	0,75 %	0,75 %	0,75 %	s/o	0,60 %	0,55 %	0,75 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,50 %	1,00 %	1,00 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,15 % ³	0,15 % ³	0,15 % ³	0,15 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,17 %	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,40 %	2,40 %	1,90 %	1,40 %	0,70 %	0,60 %	0,92 %⁴	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à son gré, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et partager tout ou partie de leurs frais et commissions avec des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais

PROFIL DES COMPARTIMENTS

de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

- ³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres Charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines « Autres charges » qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ⁴ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes des Actions de Catégorie S, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S. Si le « Total des frais sur encours » dépasse le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- [‡] Les frais de gestion financière des Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

GLOBAL INTRINSIC VALUE FUND	
-----------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 15 février 2019

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est l'appréciation du capital mesurée en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) dans des titres de participation. Il concentre ses placements sur les titres de participation émis par des sociétés situées dans des pays développés, mais peut également investir dans des titres de participation de sociétés situées dans des pays émergents. Il concentre généralement ses placements dans les sociétés qui, à son avis, sont sous-valorisées par rapport à leur valeur intrinsèque. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Il peut en outre investir un pourcentage relativement important de son actif dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux devises ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux placements directs. Le Compartiment n'aura pas recours substantiellement ou principalement à des produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence du Compartiment, le MSCI World Index (USD), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un investissement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir une baisse importante en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent affecter un seul émetteur ou un seul type de titre, les émetteurs d'un large secteur du marché ou secteur d'activité ou région géographique, ou encore le marché en général.
- Les titres de capital de sociétés que le Gestionnaire Financier estime sous-valorisés par rapport à leur valeur intrinsèque peuvent rester sous-valorisés pendant de longues périodes, ne pas réaliser leur valeur escomptée à certains stades du cycle de marché et être plus volatils que le marché en général.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux conditions politiques, économiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, ses performances peuvent être étroitement liées aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région.
- Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour établir tant des positions longues que des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Fonds atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

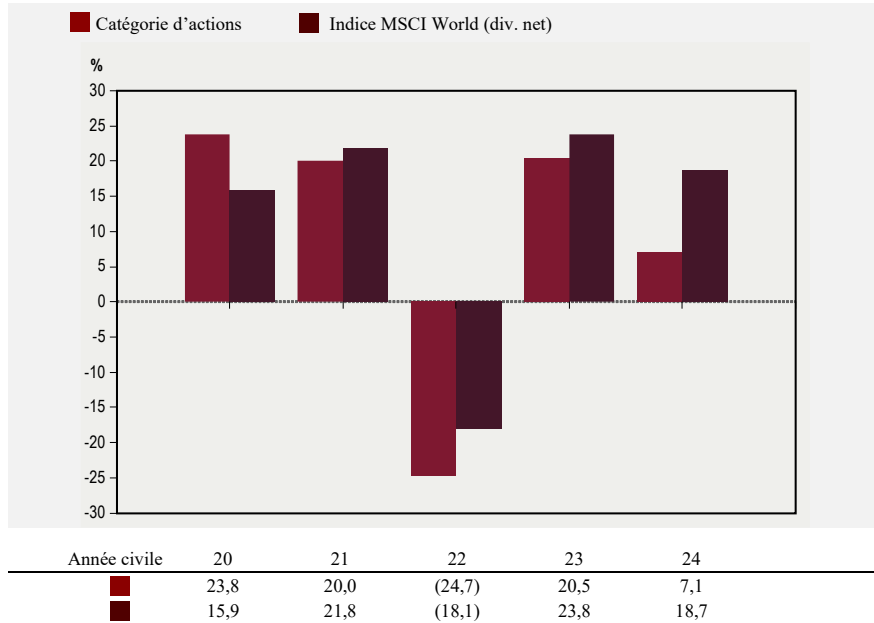
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation de sociétés situées dans les pays développés et émergents.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique présente les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance des indices de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Indice de référence du Compartiment

MSCI World Index (div. net) (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les Catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf comme indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	1,00 %	1,00 %	1,00 %	s/o	0,75 %	0,70 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,75 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,85 %	2,60 %	2,35 %	1,85 %	0,85 %	0,75 %	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commission à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des

PROFIL DES COMPARTIMENTS

charges associées aux activités d'investissement du Compartiment dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

- * Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND	
-----------------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 13 septembre 2023

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est le rendement total, mesuré en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation cotés de sociétés du secteur des infrastructures. Le Compartiment se concentre sur les émetteurs des marchés développés, mais peut également investir dans les marchés émergents. Les investissements du Compartiment peuvent comprendre des titres de participation cotés de sociétés du secteur des infrastructures qui sont des émetteurs quasi-souverains ou des sociétés de placement immobilier (« REIT ») fermées. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre de sociétés. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement important de ses actifs dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir le rendement global, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments « vert clair » de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

L'indice de référence du Compartiment, l'indice FTSE Global Core Infrastructure 50/50 - Total Return, est indiqué uniquement à des fins de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence, afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Ce Profil du Compartiment présente les investissements auxquels le Compartiment sera exposé de manière significative. En outre, le Compartiment peut occasionnellement détenir, à titre accessoire et limité, d'autres instruments d'investissement décrits ci-dessous dans les sections « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risque ». Veuillez vous reporter à ces sections pour des informations plus détaillées.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un large secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- Les performances du Compartiment peuvent être liées de près aux performances des sociétés du secteur des infrastructures et peuvent être plus volatiles que celles de compartiments plus diversifiés. Les performances de ces sociétés peuvent être volatiles en raison des variations des taux d'intérêt, des facteurs politiques qui orientent les décisions en matière de marchés publics, de la réglementation environnementale, des décisions réglementaires des prix et des services fournis, des effets de ralentissements économiques plus larges et des variations du coût de l'énergie, entre autres facteurs.
- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux conditions politiques, économiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent rendre les placements sur les marchés émergents plus volatils et moins liquides que ceux effectués sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés, ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus grande que les marchés développés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre d'émetteurs, les performances du Compartiment pourraient être plus volatiles que les performances de compartiments plus diversifiés.
- Étant donné que le Compartiment peut investir une part relativement élevée de son actif dans une seule région, ses performances peuvent être étroitement liées aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prévalant dans cette région et peuvent s'avérer plus volatiles que celles de compartiments plus diversifiés sur le plan géographique.
- Les risques de l'investissement en placements liés à l'immobilier comprennent certains risques associés à la propriété directe de biens immobiliers et au secteur immobilier en général. Les sociétés de placement immobilier peuvent être affectées par les conditions économiques générales, régionales et locales, les difficultés inhérentes à l'évaluation et à la cession des biens immobiliers, les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de l'impôt foncier ; les changements dans la réglementation du zonage, les règlements environnementaux et autres mesures gouvernementales ; la dépendance vis-à-vis des flux de trésorerie ; l'augmentation des charges d'exploitation ; le manque de disponibilité de fonds hypothécaires ; les pertes dues aux catastrophes naturelles ; l'encombrement des zones de construction ; les pertes dues aux accidents ou à l'expropriation, les changements de la valeur effective des propriétés et les taux de location ainsi que d'autres facteurs. De nombreux émetteurs liés à l'immobilier, y compris les sociétés de placement immobilier, utilisent l'effet de levier (et certains peuvent être fortement endettés), ce qui augmente le risque d'investissement et peut affecter les opérations de l'émetteur et sa valeur de marché dans les périodes de hausse des taux d'intérêt. Les titres des émetteurs de petite ou moyenne capitalisation et liés à l'immobilier peuvent être plus volatils et moins liquides que les titres de grands émetteurs, et ces premiers peuvent disposer de ressources financières plus limitées.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa devise de référence ou que la devise de la Catégorie concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (dollars américains) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- L'analyse d'investissement et la sélection de placements effectuées par le Gestionnaire Financier peuvent ne pas produire les résultats visés et/ou conduire à une orientation des investissements de nature à causer une sous-performance du Compartiment par rapport à d'autres compartiments dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou une sous-performance du Compartiment par rapport aux marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente qui pourraient avoir un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

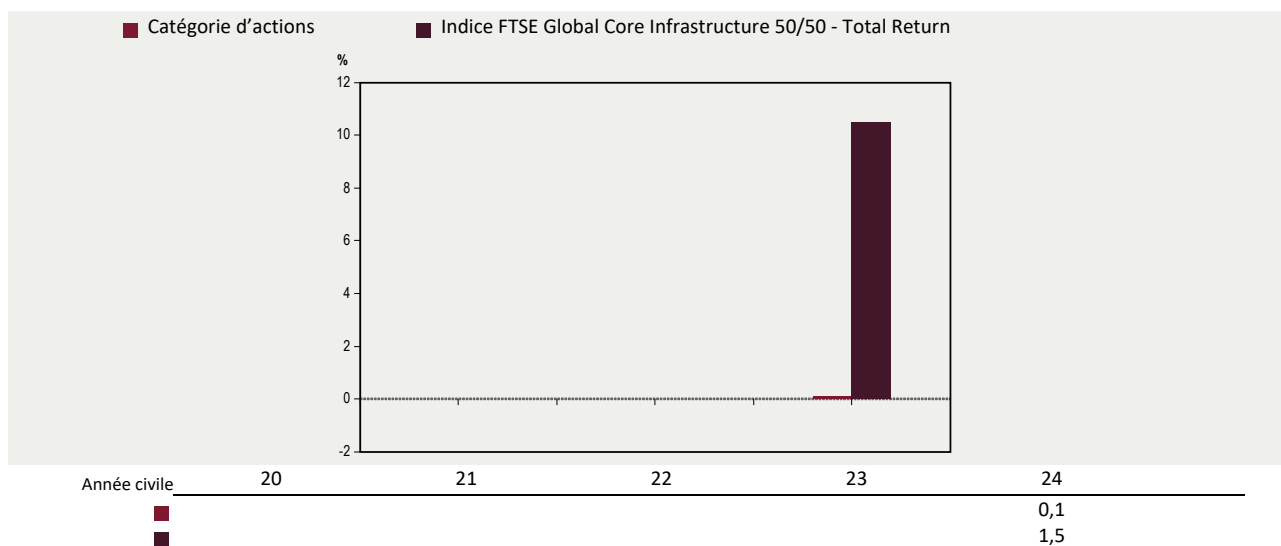
PROFIL DES COMPARTIMENTS

- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent un rendement total en investissant principalement dans des actions de sociétés cotées qui fournissent des services d'infrastructure et des services connexes.
- Le Compartiment a vocation à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique présente les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance des indices de référence du Compartiment est également indiquée.



Indice de référence du Compartiment

FTSE Global Core Infrastructure 50/50 Index – Total Return

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	1,00 %	1,00 %	1,00 %	n/a	0,75 %	0,70 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Commissions de service ¹	n/a	0,50 %	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Frais de gestion annuels ¹	n/a	n/a	n/a	1,75 %	n/a	n/a	n/a
Autres charges estimées ²	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,05 % ³
Total des frais encourus	1,85 %	2,60 %	2,35 %	1,85 %	0,85 %	0,75%	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² « Les « Autres charges » comprennent de manière générale l'ensemble des charges directes d'un Compartiment sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des taxes (autres que la taxe d'abonnement luxembourgeoise), de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W du Compartiment et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

[‡] Les frais de Gestion financière des Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

GLOBAL NEW DISCOVERY FUND	
---------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 2 décembre 2020

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation de sociétés situées dans les pays développés et émergents. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment privilégie généralement les investissements dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation boursière, mais peut néanmoins investir dans des sociétés de toute taille. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement important de ses actifs dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments « vert clair » de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux devises ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux placements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence du Compartiment, le MSCI All Country World Small Mid Cap Index (USD), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un large secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- Les titres de participation des sociétés de petite à moyenne capitalisation peuvent être plus volatils que ceux de sociétés de plus grande taille.
- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux

PROFIL DES COMPARTIMENTS

conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.

- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, ses performances peuvent être étroitement liées aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions positivement ou négativement corrélées à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé. Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

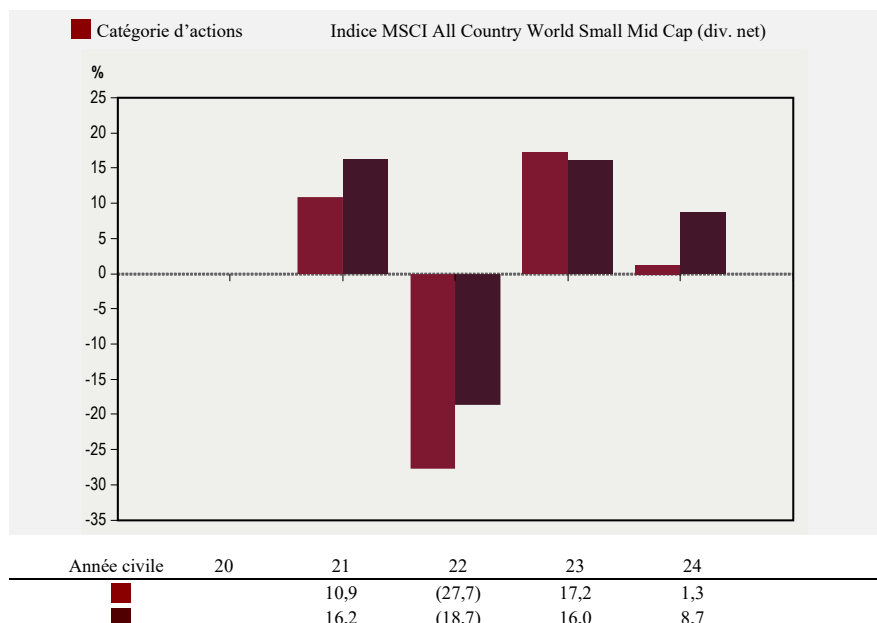
Profil de l'investisseur type

- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation de sociétés de petite à moyenne capitalisation, situées dans les pays développés et émergents.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Graphique à barres : le graphique présente les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Indice de référence du Compartiment

MSCI All Country World Small Mid Cap Index (div. net) (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	1,00 %	1,00 %	1,00 %	s/o	0,85 %	0,80 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,75 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,85 %	2,60 %	2,35 %	1,85 %	0,95 %	0,85 %	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges » à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Fonds dont les intérêts, de sorte que lesdites charges ne dépassent pas annuellement 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W, et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées »

PROFIL DES COMPARTIMENTS

dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

‡ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et sont versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

GLOBAL OPPORTUNISTIC BOND FUND	
--------------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 12 juillet 2016

Fréquence des distributions : mensuelle

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Valeur en Risque (« VaR ») relative

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est le rendement total, mesuré en dollars US. Le Compartiment investira principalement (au moins 70 %) en titres de créance. Il concentre généralement ses placements sur les émetteurs situés dans des pays développés, mais peut également investir dans des émetteurs de pays émergents. Le Compartiment investira dans des émetteurs privés et publics, des titres adossés à des crédits immobiliers et d'autres instruments titrisés ainsi que des titres de créance de la catégorie investissement et de qualité inférieure à la catégorie investissement. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre de pays ou dans une zone géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir le rendement total, le Compartiment appliquera également les caractéristiques environnementales/sociales visées à l'article 8 du SFDR. En particulier, le Compartiment promouvra également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition en ce qui concerne ses émetteurs privés, la Caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign en ce qui concerne ses émetteurs souverains des marchés émergents et la Caractéristique MFS Developed Markets Sovereign en ce qui concerne ses émetteurs souverains des marchés développés. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment devrait avoir recours sur une grande échelle à des produits dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer l'exposition aux risques de taux d'intérêt, de crédit ou de change ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres ou pour les utiliser comme alternative aux placements directs. Une certaine part de l'actif du Compartiment sera détenue sous forme de quasi-liquidités (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des parts de fonds du marché monétaire et des opérations de prise en pension), en raison des exigences en matière de sûretés des placements du Compartiment en instruments dérivés, de l'activité d'achat et de rachat des Actions, et d'autres besoins de trésorerie à court terme. Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres négociés sur le China Interbank Bond Market.

Dans le cadre du processus de gestion des risques de la Société de Gestion s'appliquant au Compartiment, l'exposition globale du Compartiment est mesurée au moyen d'une méthode de VaR relative, qui limite la VaR maximum que le Compartiment peut atteindre par rapport à son indicateur de référence (le Bloomberg Global Aggregate Index (USD Hedged), comme déterminé par la Société de Gestion en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. Veuillez vous reporter au Rapport Annuel de la Société pour connaître les limites de la VaR calculées pour l'exercice considéré. Le niveau d'effet de levier attendu peut varier entre 0 % et 400 % (mesuré au moyen de la somme de la valeur notionnelle des instruments dérivés utilisés par le Compartiment), suivant la valeur d'inventaire du Compartiment. En outre, la Société de Gestion suit d'une manière complémentaire le niveau d'effet de levier attendu mesuré au moyen de l'approche par les engagements, lequel peut varier entre 0 % et 200 % suivant la valeur d'inventaire du Compartiment. Dans certaines circonstances, telles que des conditions de marché inhabituelles ou des facteurs opérationnels temporaires, le niveau d'effet de levier pourrait dépasser la fourchette indiquée ci-dessus.

L'indice de référence du Compartiment est uniquement indiqué (i) à des fins de comparaison des performances et (ii) en tant que portefeuille de référence de la VaR relative (décrit ci-dessus). Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Vous êtes invité à consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un investissement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du paiement, ou des sûretés sous-jacentes, et peut baisser en fonction de l'évolution de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité, ou des sûretés sous-jacentes, ou de l'évolution des conditions de marché, économiques, du secteur d'activité, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou d'autres conditions générales ou particulières. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, ce titre peut présenter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut déjà être en défaut, ce qui peut se traduire par une forte baisse de la valeur dudit titre et entraîner des pertes pour le Compartiment.
- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou durée ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.
- Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement peuvent comporter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peuvent être déjà en défaut, et leur valeur peut subir des baisses importantes. Ils sont considérés comme ayant des caractéristiques principalement spéculatives et ont tendance à être plus sensibles aux évolutions défavorables liées à l'émetteur, au marché ou à l'économie en général que les titres de créance de qualité supérieure ou de catégorie investissement.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres conditions. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les fluctuations des taux de change peuvent affecter la valeur de cet instrument et celle de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, ses performances peuvent être étroitement liées aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région.
- Les instruments pouvant faire l'objet d'un remboursement anticipé et/ou dont l'échéance peut être prolongée peuvent réduire le potentiel de gain pour leurs détenteurs si lesdits instruments sont remboursés par anticipation et augmentent le potentiel de perte si l'échéance des instruments est prolongée.
- L'exposition aux marchés émergents peut impliquer des risques supplémentaires liés aux conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent rendre les placements sur les marchés émergents plus volatils et moins liquides que ceux effectués sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés, ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Le Compartiment est susceptible d'avoir des expositions à effet de levier nettes dépassant 100 % de sa valeur nette d'inventaire. L'effet de levier implique une exposition à des positions d'un montant dépassant l'investissement initial. Dans le cadre d'opérations comportant un effet de levier, toute modification relativement faible apportée à un indicateur sous-jacent peut se traduire par des moins-values considérables pour le Compartiment. Cet effet de levier peut entraîner une volatilité accrue en amplifiant les plus-values et les moins-values.
- Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour constituer tant des positions longues que des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les produits dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du(des) indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine de ces instruments et peuvent comporter un effet de levier.
- Les opérations faisant intervenir une contrepartie ou un tiers autre que l'émetteur de l'instrument sont soumises au risque de crédit de la contrepartie ou du tiers et dépendent de la capacité ou de la disposition de la contrepartie ou du tiers à remplir ses obligations conformément aux conditions de l'opération.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, de la Caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et de la Caractéristique MFS Developed Markets Sovereign pourrait avoir une incidence sur la

PROFIL DES COMPARTIMENTS

composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.

- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

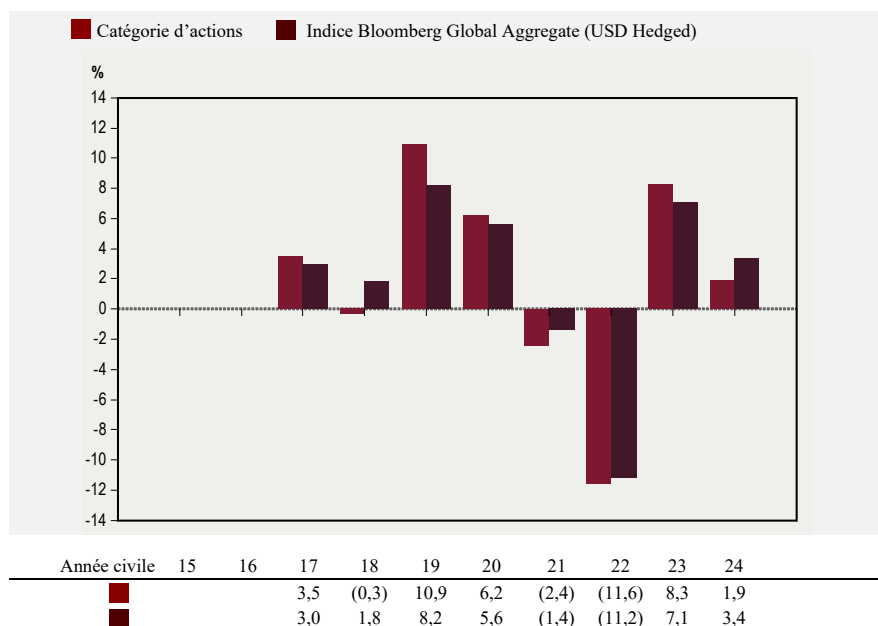
Profil de l'investisseur type

- Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent le rendement total en investissant dans des obligations d'État, des obligations de sociétés, des titres adossés à des crédits immobiliers et d'autres instruments titrisés de la catégorie investissement et de qualité inférieure à la catégorie investissement, et qui comprennent bien et acceptent les implications en termes de risques et de rendements d'une stratégie recourant à des instruments dérivés pour ajuster le profil de risque du Compartiment.
- Le Compartiment a vocation à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente les informations sur les performances passées. Les performances passées du Compartiment ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat d'Actions, ni des impôts et taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente, ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique présente les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



Indice de référence du Compartiment

Bloomberg Global Aggregate Index (USD Hedged)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement reflétées dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles à la

PROFIL DES COMPARTIMENTS

date de ce Prospectus pour chaque Catégorie (par ex. Actions de Distribution ou Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé). Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	0,55 %	0,55 %	0,55 %	s/o	0,50 %	0,45 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,50 %	1,00 %	1,00 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,05 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,15 % ³	0,15 % ³	0,15 % ³	0,15 % ³	0,15 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³
Total des frais sur encours	1,20 %	2,20 %	1,70 %	1,20 %	0,65 %	0,55 %	0,10 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs commissions respectives et remettre tout ou partie de leur commission à des Intermédiaires financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent de manière générale l'ensemble des charges directes d'un Compartiment sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est engagé volontairement à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas 0,15 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W et 0,10 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

‡ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et sont versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

GLOBAL RESEARCH FOCUSED FUND

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 26 septembre 2005

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en dollars U.S. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation de sociétés situées dans les pays développés et émergents. Le Gestionnaire Financier gère généralement le Compartiment afin que les allocations parmi les secteurs soient similaires à celles de l'indice du Compartiment, le MSCI All Country World Index (USD). L'indice de référence ne limite pas la sélection des investissements. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre de sociétés. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Outre l'orientation de l'allocation sectorielle, l'indice de référence du Compartiment est également mentionné à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques et autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans un petit nombre d'émetteurs, ses performances peuvent être étroitement liées à ces émetteurs et peuvent s'avérer plus volatiles que les celles de compartiments plus diversifiés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, ses performances peuvent être étroitement liées aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions politiques, économiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent affecter la valeur de ces positions ainsi que la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement dans des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

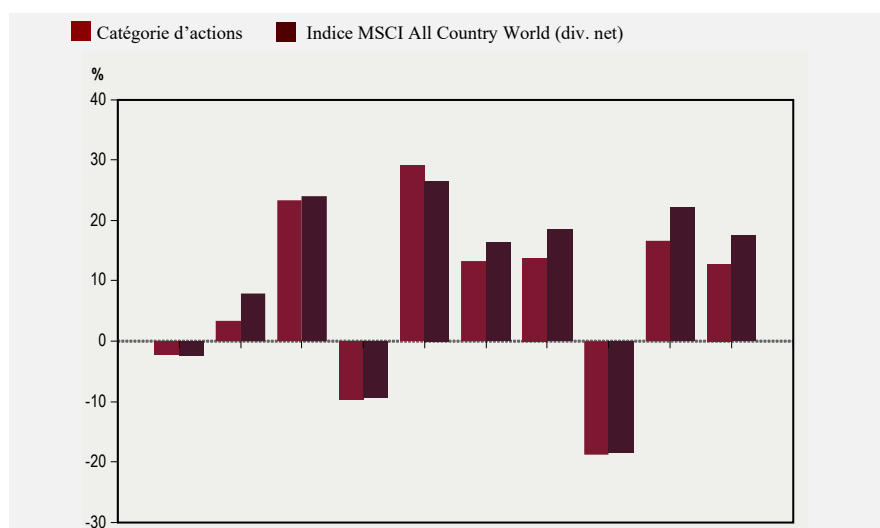
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation de sociétés situées dans les pays développés et émergents.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts et taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Année civile	15†	16†	17	18	19	20	21	22	23	24
■	(2,1)	3,3	23,3	(9,7)	29,1	13,2	13,7	(18,8)	16,6	12,7
■	(2,4)	7,9	24,0	(9,4)	26,6	16,3	18,5	(18,4)	22,2	17,5

† La performance pour les périodes antérieures au 29 juin 2016 correspond à des politiques d'investissement différentes.

Indice de référence du Compartiment

MSCI All Country World Index (div. net) (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	S	Z
Frais de gestion financière ¹	1,00 %	1,00 %	1,00 %	s/o	0,75 %	0,70 %	1,00 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,75 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	s/o	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,85 %	2,60 %	2,35 %	1,85 %	0,85 %	0,75 %	1,00 %⁴	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement

PROFIL DES COMPARTIMENTS

du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

- ³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ⁴ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes des Actions de Catégorie S, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S. Si le « Total des frais sur encours » dépasse le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- [‡] Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

GLOBAL STRATEGIC EQUITY FUND	
------------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 18 mai 2022

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation de sociétés situées dans les pays développés et émergents. Le Compartiment investit généralement dans 50 sociétés ou moins.

Le Compartiment concentre généralement ses placements sur des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance). Le Compartiment concentre généralement ses placements sur les grandes entreprises, mais peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement important de ses actifs dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

L'indice de référence du compartiment, le MSCI All Country World (div. net) (USD), est indiqué uniquement à des fins de comparaison de performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence, afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un large secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- Les titres de participation de sociétés de grande capitalisation peuvent avoir des rendements inférieurs à ceux de l'ensemble du marché des actions.
- Les titres de participation de sociétés de croissance peuvent être plus sensibles aux bénéfices des sociétés et plus volatils que le marché en général.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans un petit nombre d'émetteurs, ses performances seront étroitement liées à ces émetteurs et peuvent s'avérer plus volatiles que celles de compartiments plus diversifiés.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux conditions politiques, économiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent rendre les placements sur les marchés émergents plus volatils et moins liquides que ceux effectués sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés, ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus grande que les marchés développés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, ses performances peuvent être étroitement liées aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- L'analyse d'investissement et la sélection de placements effectuées par le Gestionnaire Financier peuvent ne pas produire les résultats visés et/ou conduire à une orientation des investissements de nature à causer une sous-performance du Compartiment par rapport à d'autres compartiments dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou une sous-performance du Compartiment par rapport aux marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente qui pourraient avoir un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

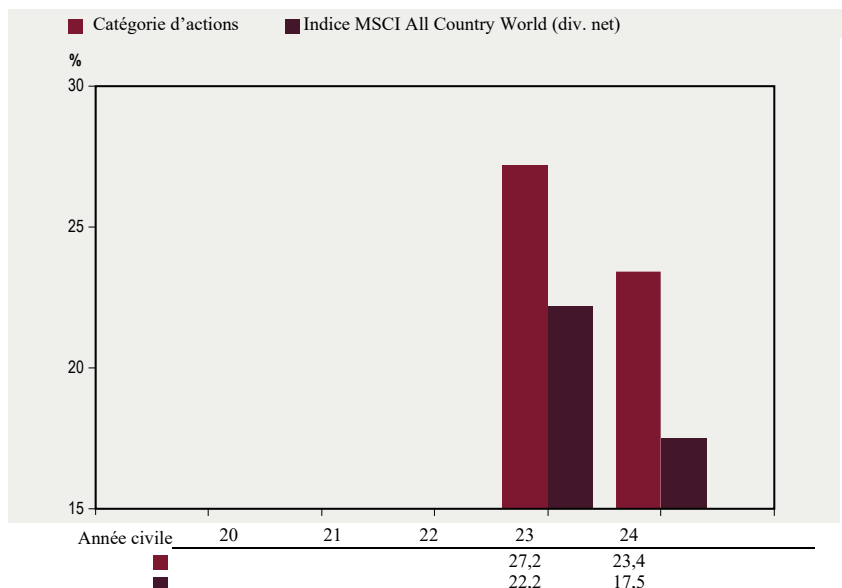
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation de 50 sociétés ou moins situées essentiellement dans les pays développés.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées du Compartiment ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique présente les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Indice de référence du Compartiment

MSCI All Country World (div. net) (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	1,00 %	1,00 %	1,00 %	s/o	0,75 %	0,70 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,75 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,85 %	2,60 %	2,35 %	1,85 %	0,85 %	0,75 %	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent de manière générale l'ensemble des charges directes d'un Compartiment sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W du Compartiment et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

‡ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

GLOBAL TOTAL RETURN FUND	
--------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 26 septembre 2005

Fréquence des distributions : trimestrielle ou annuelle, selon la Catégorie d'Actions choisie

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est le rendement total, mesuré en dollars US. Le Compartiment investit dans une combinaison de titres de participation et de titres de créance d'émetteurs situés dans les pays développés et émergents. Historiquement, le Compartiment investit environ 60 % de son actif en titres de participation et 40 % de son actif en titres de créance, mais ces allocations peuvent varier entre 50 % et 75 % pour les titres de participation et entre 25 % et 50 % pour les titres de créance. Le Compartiment concentre généralement ses placements dans les grandes sociétés qui, à son avis, sont sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) et investit généralement une partie de ses actifs dans des titres de capital générateurs de revenus. Les investissements en actions sont principalement sélectionnés sur la base d'une analyse fondamentale des émetteurs et des instruments, laquelle peut prendre en compte des outils de sélection quantitatifs. Un segment d'investissements en actions est sélectionné en combinant les résultats de l'analyse fondamentale des émetteurs et ceux de la recherche quantitative qui repose sur des modèles conçus pour évaluer systématiquement les émetteurs. Pour ce segment, le Gestionnaire Financier associe la note fondamentale à la note quantitative pour attribuer une note mixte à chaque émetteur. En l'absence de note fondamentale, le Gestionnaire Financier attribue une notation neutre à l'émetteur.

Il privilégie généralement les titres de créance de sociétés, d'États ainsi que les titres de créance adossés à des crédits immobiliers. Le Compartiment investit la quasi-totalité de ses actifs en titres de créance de la catégorie investissement. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre de pays et/ou dans une région géographique particulière.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir le rendement global, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments « vert clair » de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux taux d'intérêt ou aux devises, ou pour les utiliser comme alternative aux investissements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence composite sur-mesure du Compartiment n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du remboursement, ou des sûretés sous-jacentes et peut fléchir en réaction aux évolutions de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité ou des sûretés sous-jacentes, ou encore aux évolutions des conditions spécifiques ou générales de marché et des conditions spécifiques ou générales économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou autres. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, cet instrument peut comporter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut déjà être en défaut, auquel cas la valeur de ce titre peut sensiblement diminuer et entraîner des pertes pour le Compartiment.
- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou durée ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.
- Les titres soumis à un remboursement anticipé et/ou à une prorogation de leur échéance peuvent réduire le potentiel de plus-values pour leurs titulaires s'ils font l'objet d'un remboursement anticipé et peuvent augmenter le potentiel de moins-values si leur échéance est prorogée.
- Les titres de participation de sociétés de grande capitalisation peuvent sous-performer par rapport au marché d'actions en général.
- Les titres de participation de sociétés de valeur peuvent demeurer sous-valorisés sur de longues périodes sans atteindre leur valeur attendue à certains stades du cycle de marché. Elles peuvent également être plus volatiles que le marché en général.
- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché, et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés moins développés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, ses performances peuvent être étroitement liées aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions politiques, économiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent affecter la valeur de l'instrument ainsi que la valeur de votre investissement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également

PROFIL DES COMPARTIMENTS

avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.

- Il est possible que l'analyse d'investissement, son développement et l'utilisation de modèles quantitatifs, ainsi que la sélection de placements effectués par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. La stratégie adoptée par MFS consistant à combiner analyse fondamentale et quantitative pour un segment des placements en actions du Compartiment peut ne pas produire les résultats escomptés. Les modèles quantitatifs (tant ceux développés en interne que ceux mis au point par des tiers) utilisés par le Gestionnaire Financier peuvent ne pas produire les résultats escomptés en raison, entre autres motifs, des facteurs pris en considération par les modèles, de la pondération de chacun de ces facteurs, de variations par rapport aux tendances historiques des facteurs de marché, de la variabilité des sources de rendement, des risques de marché et de problèmes techniques liés à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre, à l'application et à la maintenance des modèles (c.-à-d. données incomplètes, obsolètes ou inexactes, problèmes de programmation ou autres problèmes logiciels, erreurs de codage et pannes technologiques). En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente qui pourraient avoir un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- La stratégie adoptée par le Compartiment consistant à combiner analyse fondamentale et quantitative pour un segment d'investissements en actions peut ne pas produire les résultats escomptés. En outre, l'analyse fondamentale réalisée par le Gestionnaire Financier n'est pas disponible pour tous les émetteurs.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

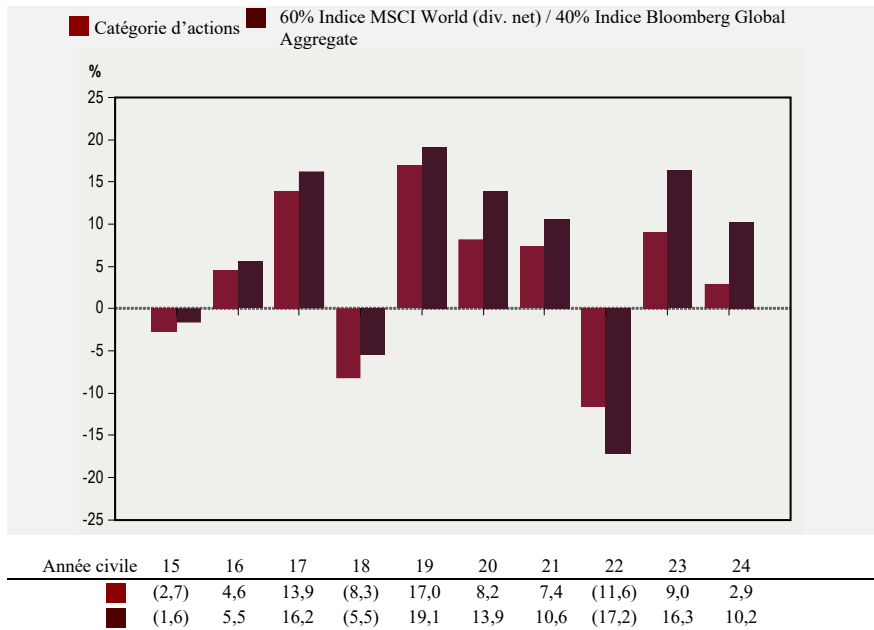
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent le rendement total, principalement par le biais d'une combinaison de placements en titres de participation et en titres de créance d'émetteurs situés dans les pays développés et émergents.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Indice de référence du Compartiment

MSCI World Index (div. net) : 60 % ; Bloomberg Global Aggregate Index (USD) : 40 %

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	S	Z
Frais de gestion financière ¹	1,05 %	1,05 %	1,05 %	s/o	1,05 %	0,75 %	1,05 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,65 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,70 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,21 % ³	0,15 % ³	0,15 % ³	0,25 % ³	0,20 % ³	0,15 % ³	s/o	0,15 % ³
Total des frais sur encours	1,91 %	2,70 %	2,45 %	1,95 %	1,25 %	0,90 %	1,00 %⁴	0,15 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des frais de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,25 %

PROFIL DES COMPARTIMENTS

de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,20 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines « Autres charges » qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

⁴ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes des Actions de Catégorie S, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S. Si le « Total des frais sur encours » dépasse le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

‡ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

INFLATION-ADJUSTED BOND FUND

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 26 septembre 2005

Fréquence des distributions : au minimum trimestrielle

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 6

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de dégager un rendement total, mesuré en dollars US, qui dépasse le taux d'inflation tel que mesuré aux États-Unis sur le long terme. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de créance ajustés à l'inflation. Si le Compartiment investit principalement en titres de créance ajustés à l'inflation émis par le Trésor américain, il peut également investir en (i) swaps indexés sur l'inflation, (ii) titres ajustés à l'inflation émis par d'autres sociétés publiques du gouvernement fédéral américain et par d'autres sociétés et (iii) titres de créance non ajustés à l'inflation, dont des obligations d'entreprises et des instruments titrisés. Le Compartiment peut investir la quasi-totalité de son actif en titres de créance de la catégorie investissement et peut investir une part relativement élevée de son actif dans un petit nombre d'émetteurs. Le Gestionnaire Financier peut tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements. Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux taux d'intérêt ou aux devises, ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux investissements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence du Compartiment, le Bloomberg U.S. Treasury Inflation Protected Securities Index (USD), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence. Toutefois, certains facteurs tels qu'une faible volatilité, une forte corrélation entre les émetteurs ou l'absence d'opportunités d'investissement intéressantes en dehors de l'indice de référence, peuvent limiter la capacité du Compartiment à surperformer son indice de référence sur une période donnée.

Ce Compartiment relevant de l'article 6 du SFDR, veuillez noter que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE concernant les activités économiques écologiquement durables.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du remboursement, ou des sûretés sous-jacentes et peut fléchir en réaction aux évolutions de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité ou des sûretés sous-jacentes, ou encore aux évolutions des conditions spécifiques ou générales de marché, et des conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou autres. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, cet instrument peut comporter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut déjà être en défaut, auquel cas la valeur de ce titre peut sensiblement diminuer et entraîner des pertes pour le Compartiment.
- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou durée ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres aux États-Unis et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- Étant donné que le Compartiment concentre ses placements dans les titres de créance du Trésor américain ajustés à l'inflation, les performances du Compartiment sont liées de près à ce seul émetteur et pourraient être plus volatils que les performances de compartiments plus diversifiés.
- Les versements d'intérêts sur les titres de créance ajustés à l'inflation peuvent être imprévisibles et varier suivant le niveau de l'inflation. Si l'inflation est négative, le principal et les revenus peuvent tous deux fléchir.
- Les instruments pouvant faire l'objet d'un remboursement anticipé et/ou dont l'échéance peut être prolongée peuvent réduire le potentiel de gain pour leurs détenteurs si lesdits instruments sont remboursés par anticipation et augmentent le potentiel de perte si l'échéance des instruments est prolongée.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent donc comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent le rendement total, principalement par le biais de placements en titres de créance corrigés de l'inflation, mais aussi de titres de créance non corrigés de l'inflation, tels que des obligations d'entreprises et des instruments titrisés.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

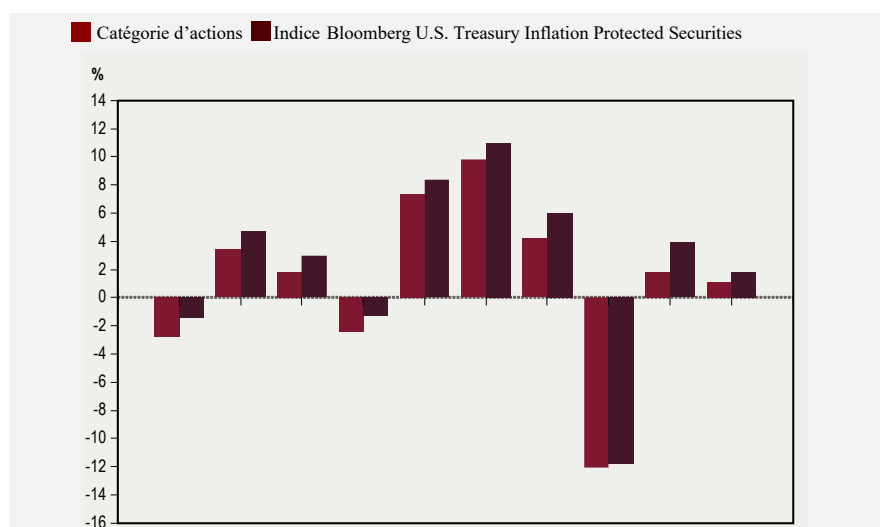
Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment

PROFIL DES COMPARTIMENTS

au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



Indice de référence du Compartiment

Bloomberg U.S. Treasury Inflation Protected Securities Index (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	S	Z
Frais de gestion financière ¹	0,50 %	0,50 %	0,50 %	s/o	0,50 %	0,45 %	0,50 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,40 %	1,00 %	1,00 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	0,90 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,08 % ³	0,08 % ³	0,08 % ³	0,08 % ³	0,08 % ³	0,05 % ³	0,30 %	0,05 % ³
Total des frais sur encours	0,98 %	2,08 %	1,58 %	0,98 %	0,58 %	0,50 %	0,80 %⁴	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- ² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.
- ³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,08 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines « Autres charges » qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ⁴ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes des Actions de Catégorie S, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S. Si le « Total des frais sur encours » dépasse le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ‡ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

JAPAN EQUITY FUND	
-------------------	--

Devise de Référence : yen japonais (¥)

Date de lancement : 1^{er} août 2007

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 6

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en yen japonais. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation japonais. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre de sociétés. Le Gestionnaire Financier peut tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements. Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux devises ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux investissements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence du Compartiment, le MSCI Japan (div. net) (JPY), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Ce Compartiment relevant de l'article 6 du SFDR, veuillez noter que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE concernant les activités économiques écologiquement durables.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres au Japon et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans un petit nombre d'émetteurs, la performance du Compartiment peut être liée de près à ces émetteurs et être plus volatile que les performances de compartiments plus diversifiés.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions politiques, économiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments libellés en devises autres que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent affecter la valeur de ces positions ainsi que la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (JPY) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

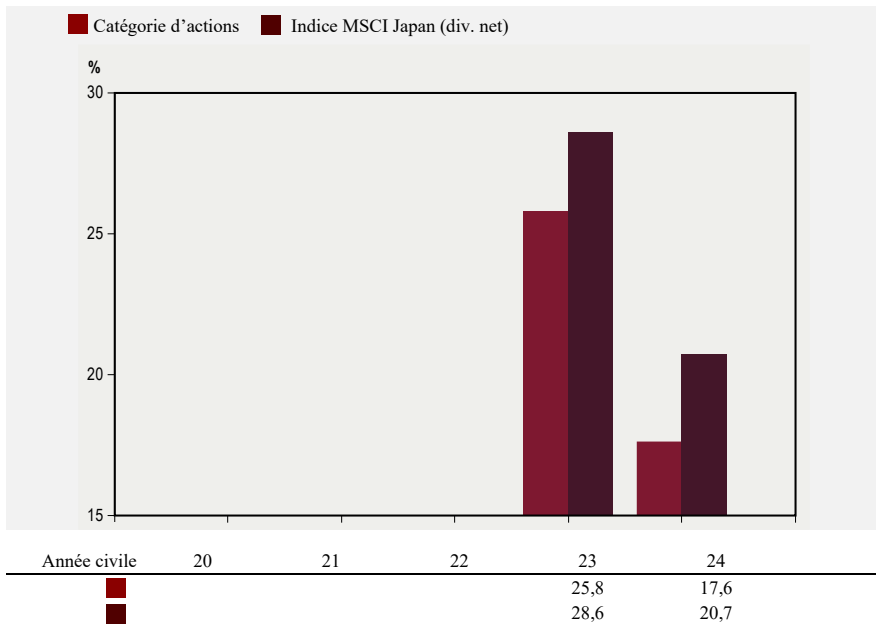
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation japonais.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie II – ¥ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Indice de référence du Compartiment

MSCI Japan (div. net) (JPY)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	1,00 %	1,00 %	1,00 %	s/o	0,75 %	0,70 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,75 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,85 %	2,60 %	2,35 %	1,85 %	0,85 %	0,75 %	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne

PROFIL DES COMPARTIMENTS

comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

- ³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ⁴ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

LIMITED MATURITY FUND

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 26 septembre 2005

Fréquence des distributions : mensuelle

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est le rendement total, mesuré en dollars US, l'accent étant mis sur un niveau élevé de revenus courants, tout en tenant compte de la préservation du capital. Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance libellés en dollars US, y compris les titres de créance américains et non américains de sociétés ou d'États, ainsi que les titres de créance adossés à des crédits immobiliers ou à d'autres instruments titrisés. Le Compartiment investit essentiellement en titres de créance de la catégorie investissement. La durée de vie moyenne des placements (compte tenu des caractéristiques des investissements, dont il est prévu qu'elles aient pour effet de réduire la durée de vie d'un placement, telles que les remboursements anticipés) ne dépassera généralement pas cinq ans.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir le rendement global, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments « vert clair » de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux taux d'intérêt ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux investissements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence du Compartiment, le Bloomberg 1-3 Year U.S. Government / Credit Bond Index (USD), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Au cours de périodes de taux d'intérêt faibles ou négatifs, le Compartiment verra sa capacité à dégager des revenus sur ses placements réduite. Si les frais courants annuels d'une Catégorie s'avèrent alors supérieurs aux revenus, des pertes peuvent en résulter pour les investisseurs de cette Catégorie en raison d'une baisse de la valeur nette d'inventaire et aucune distribution ne sera versée aux investisseurs de la Catégorie. Des taux d'intérêt faibles ou négatifs peuvent persister pendant des périodes prolongées.
- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du remboursement, ou des sûretés sous-jacentes et peut fléchir en réaction aux évolutions de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité ou des sûretés sous-jacentes, ou encore aux évolutions des conditions spécifiques ou générales de marché, économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou autres. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, cet instrument peut comporter un risque de défaillance sensiblement plus

PROFIL DES COMPARTIMENTS

élevé ou peut déjà être en défaut, auquel cas la valeur de ce titre peut sensiblement diminuer et entraîner des pertes pour le Compartiment.

- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou duration ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.
- Les instruments faisant l'objet d'un remboursement anticipé et/ou d'une prorogation de leur échéance peuvent réduire le potentiel de plus-values pour leurs titulaires s'ils sont remboursés par anticipation et augmenter le potentiel de moins-values si leur échéance est prorogée.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente qui pourraient avoir un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Le capital d'investissement n'est pas garanti. Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

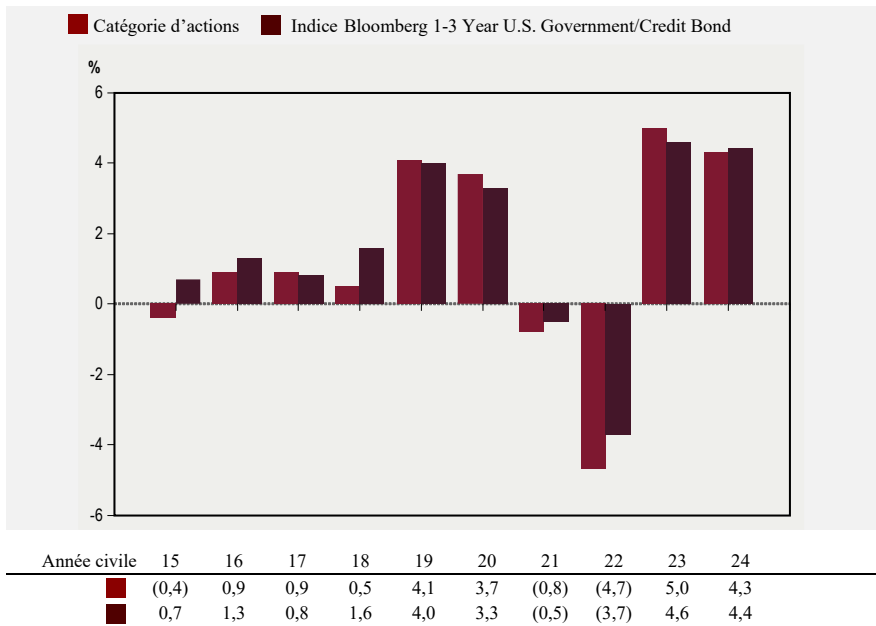
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent le rendement total, tout en tenant compte de la préservation du capital, principalement par le biais de placements en titres de créance américains et non américains de sociétés ou d'États ainsi que des titres de créance adossés à des crédits immobiliers.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Indice de référence du Compartiment

Bloomberg 1-3 Year U.S. Government / Credit Bond Index (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	S	Z
Frais de gestion financière ¹	0,60 %	0,60 %	0,60 %	s/o	0,50 %	0,45 %	0,60 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,40 %	1,00 %	1,00 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,00 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,14 % ³	0,14 % ³	0,14 % ³	0,14 % ³	0,11 % ³	0,06 % ³	0,11 %	0,06 % ³
Total des frais sur encours	1,14 %	2,24 %	1,74 %	1,14 %	0,61 %	0,51 %	0,71 %⁴	0,06 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- ³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,10 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines « Autres charges » qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ⁴ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes des Actions de Catégorie S, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S. Si le « Total des frais sur encours » dépasse le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- [‡] Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

PRUDENT CAPITAL FUND	
----------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Fréquence des distributions : trimestrielle ou annuelle, selon la Catégorie d'Actions choisie

Date de lancement : 3 novembre 2016

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en dollars US. Le Gestionnaire Financier investit généralement les actifs du Compartiment dans différentes classes d'actifs, y compris dans des titres de participation ainsi que dans des titres de créance et des quasi-liquidités (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des parts de fonds du marché monétaire et des opérations de prise en pension), dont des titres de participation, des titres de créance et des liquidités et instruments équivalents, en fonction de son point de vue sur la valeur relative des différents types de titres et/ou des autres conditions de marché. Il prévoit d'allouer les actifs du Compartiment généralement de la manière suivante : 50 à 90 % dans des actions, et 10 à 50 % dans des titres de créance et dans des quasi-liquidités. Le Compartiment peut toutefois ne pas respecter ces limites et son exposition à ces classes d'actifs peut parfois varier de manière significative. Le Gestionnaire Financier cherche à réduire la volatilité des rendements du Compartiment par rapport aux marchés mondiaux des actions, tels que représentés par l'indice MSCI World (USD).

Concernant ses placements en actions, le Compartiment peut investir dans des émetteurs situés dans des pays développés et émergents. Il peut investir dans des sociétés dont le potentiel de hausse des bénéfices est, selon lui, supérieur à la moyenne (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans un panier de sociétés de valeur et de sociétés de croissance. Le Compartiment concentre généralement ses placements en actions sur les sociétés de grande taille, mais peut investir dans des sociétés de toutes tailles.

Concernant ses placements obligataires, le Compartiment investit généralement dans des obligations d'entreprises et dans des titres émis par le gouvernement américain, mais il peut également investir dans des emprunts d'États autres que les États-Unis et des instruments titrisés d'émetteurs situés dans des pays développés et émergents. Les investissements en titres de créance du Compartiment peuvent également comprendre des instruments de matières premières négociés en bourse (« ETC »). Le Compartiment peut investir sans aucune restriction dans des titres de créance classés en catégorie spéculative et peut également concentrer une proportion relativement importante de ses placements obligataires sur un nombre limité d'émetteurs. Le Compartiment peut investir ses titres de créance sans limitation dans des titres à court terme émis par des États, et dans des quasi-liquidités, dans la limite générale sur les liquidités à titre accessoire exposée à la section « Politiques et risques d'investissement – Directives d'investissement – Restrictions d'investissement et diversification des risques – paragraphe 2(ii) ».

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, à un secteur du marché ou à un titre particulier, pour gérer les taux d'intérêt, l'exposition de change ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux placements directs. Le Compartiment n'a pas recours, substantiellement ou principalement, à des instruments dérivés pour atteindre son objectif d'investissement ou à des fins d'investissement.

Eu égard à la principale stratégie d'investissement du Compartiment, le Gestionnaire Financier juge raisonnable de comparer la performance (nette) du Compartiment sur un cycle de marché complet par rapport à celle de (i) l'indice MSCI World (USD) et de (ii) l'indice ICE BofA Merrill Lynch 0-3 Month U.S. Treasury Bill (USD) plus 3 % à 5 %. Les indices de référence du Compartiment ne sont mentionnés qu'à titre de comparaison des performances (volatilité comprise). Le Gestionnaire Financier n'a pas pour objectif d'atteindre un taux de rendement particulier dans le cadre de la gestion du Compartiment. Rien ne garantit par ailleurs que le Compartiment surperforme ces indices à long terme ou sur une ou

PROFIL DES COMPARTIMENTS

plusieurs années. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Vous êtes invité à consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un investissement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des reculs importants en réaction aux conditions relatives aux émetteurs, aux marchés, à l'économie, aux secteurs d'activité, à la situation politique, à la réglementation, à la situation géopolitique, à la situation sanitaire et autres conditions, ainsi qu'en réaction aux perceptions des investisseurs face à ces conditions. Le cours d'un titre de capital peut subir une baisse importante en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent affecter un seul émetteur ou un seul type de titre, les émetteurs d'un large secteur du marché ou secteur d'activité ou d'une grande région géographique, ou encore le marché en général.
- Les titres de participation de sociétés de grande capitalisation peuvent avoir des rendements inférieurs à ceux de l'ensemble du marché des actions.
- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du paiement, ou des sûretés sous-jacentes, et peut baisser en fonction de l'évolution de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité, ou des sûretés sous-jacentes, ou de l'évolution des conditions de marché, économiques, du secteur d'activité, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou d'autres conditions générales ou particulières. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, ce titre peut présenter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut déjà être en défaut, ce qui peut se traduire par une forte baisse de la valeur dudit titre et entraîner des pertes pour le Compartiment.
- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou durée ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.
- Les instruments pouvant faire l'objet d'un remboursement anticipé et/ou dont l'échéance peut être prolongée peuvent réduire le potentiel de gain pour leurs détenteurs si lesdits instruments sont remboursés par anticipation et augmentent le potentiel de perte si l'échéance des instruments est prolongée.
- Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement peuvent comporter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peuvent être déjà en défaut, et leur valeur peut subir des baisses importantes. Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement sont considérés comme ayant des caractéristiques principalement spéculatives et ont tendance à être plus sensibles aux évolutions défavorables liées à l'émetteur, au marché ou à l'économie en général que les titres de créance de qualité supérieure ou de catégorie investissement.
- Dans la mesure où le Compartiment investit un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre d'émetteurs, les performances du Compartiment pourraient être liées de près à celles de ces émetteurs et pourraient être plus volatiles que les performances de compartiments plus diversifiés.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, sa performance peut être étroitement liée aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- L'exposition aux marchés émergents peut impliquer des risques supplémentaires liés aux conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent rendre les placements sur les marchés émergents plus volatils et moins liquides que ceux effectués sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés moins développés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés et d'une instabilité politique, sociale et économique plus grande que les marchés développés.
- Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour établir tant des positions longues que des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les produits dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du(des) indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine de ces instruments et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres conditions. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les fluctuations des taux de change peuvent affecter la valeur de cet instrument et celle de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la catégorie de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. Il nous est impossible de garantir que le Compartiment générera un rendement positif ou qu'il sera moins volatil que les marchés mondiaux des actions sur le long terme ou sur une ou plusieurs années. Il est prévu que le Compartiment sous-performera de manière générale les marchés des actions en période de marchés des actions solides et haussiers. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

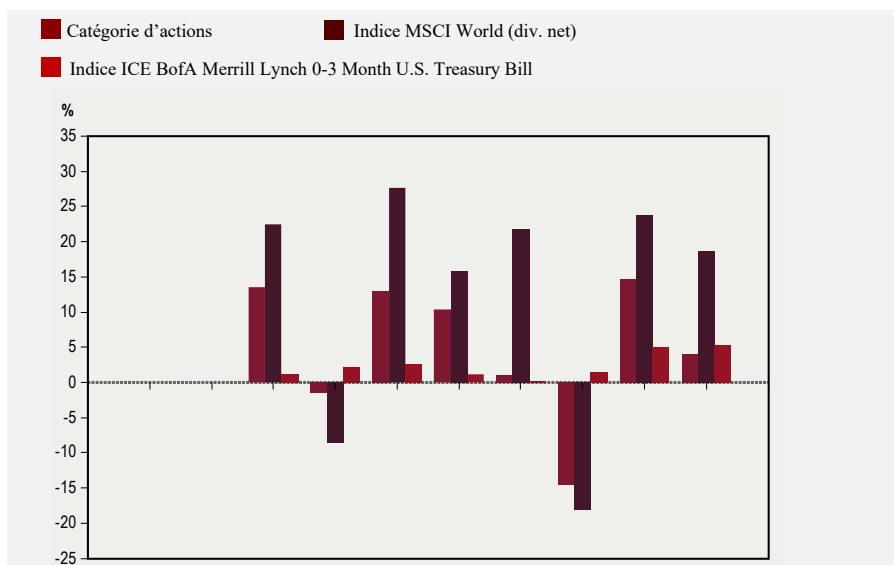
- Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent à obtenir l'appréciation du capital en investissant principalement dans des titres de capital d'émetteurs situés dans des pays développés et émergents, mais aussi dans des titres de créance.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente les informations sur les performances passées. Les performances passées du Compartiment ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat d'Actions, ni des impôts et taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente, ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique présente les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Année civile	15	16	17†#	18†#	19†#	20†#	21†#	22†	23†	24
■			13,6	(1,4)	12,9	10,3	1,0	(14,5)	14,7	4,1
■			22,4	(8,7)	27,7	15,9	21,8	(18,1)	23,8	18,7
■			1,1	2,1	2,6	1,1	0,2	1,5	5,1	5,3

† La performance pour les périodes antérieures au 24 avril 2023 correspond à des politiques d'investissement différentes.

Les performances de l'Indice de référence secondaire indiquées pour les périodes antérieures au 21 août 2021 correspondent à la performance du précédent indice de référence du compartiment, l'indice ICE BofA U.S. Dollar LIBOR (3 M Constant Maturity).

Indices de référence du Compartiment

Indice principal : MSCI World Index (div. net) (USD)

Indice secondaire : ICE BofA Merrill Lynch 0-3 Month U.S. Treasury Bill Index (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement reflétées dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les Catégories d'Actions disponibles à la date de ce Prospectus pour chaque Catégorie (par ex. Actions de Distribution ou Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé). Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	S	Z
Frais de gestion financière ¹	1,05 %	1,05 %	1,05 %	s/o	0,80 %	0,75 %	1,05 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,80 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,25 % ³	0,12 % ³	0,12 % ³	0,17 % ³	0,20 % ³	0,11 % ³	s/o	0,11 % ³
Total des frais sur encours	2,05 %	2,67 %	2,42 %	1,97 %	1,00 %	0,86 %	1,00 %⁴	0,11 %

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- ¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commission à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.
- ² Les « Autres charges » comprennent de manière générale l'ensemble des charges directes d'un Compartiment sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.
- ³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,25 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,20 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ⁴ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes des Actions de Catégorie S, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S. Si le « Total des frais sur encours » dépasse le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ‡ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

PRUDENT WEALTH FUND	
---------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 4 mars 2008

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

À partir du 1^{er} août 2016, le compartiment MFS Meridian Funds – Prudent Wealth Fund (le Compartiment) est fermé aux nouveaux investisseurs, sous réserve de certaines exceptions. Les investisseurs existants (c'est-à-dire ceux qui détenaient des Actions de manière directe ou par le biais d'un Intermédiaire Financier détenant un compte auprès du Compartiment) au 29 juillet 2016 à la fermeture des bureaux pourront continuer à souscrire d'autres Actions et à réinvestir leurs dividendes dans le Compartiment. Outre les investisseurs précités, les personnes mentionnées ci-après peuvent continuer à souscrire des Actions du Compartiment.

- Les Intermédiaires Financiers détenant au 29 juillet 2016 à la fermeture des bureaux des Actions du Compartiment dans un portefeuille modèle avec mandat de gestion totale (soit un portefeuille modèle géré par l'Intermédiaire Financier) pourront continuer à souscrire des Actions du Compartiment pour le compte de nouveaux clients et de clients existants. Les listes approuvées ou recommandées ne sont pas considérées comme des portefeuilles modèles.*
- Les plans de retraite ou autres plans de pension similaires qui offraient des Actions du Compartiment au 29 juillet 2016 à la fermeture des bureaux pourront ouvrir de nouveaux comptes de participants au sein de leur propre structure. Au titre de cette exception, les participants à un plan ne pourront pas ouvrir un nouveau compte en dehors du plan auquel ils participent.*
- Les fonds de fonds détenant des Actions du Compartiment en tant que portefeuille sous-jacent au 29 juillet 2016 à la fermeture des bureaux pourront continuer à souscrire des Actions, même si les investissements concernés se rapportent à de nouveaux investisseurs sous-jacents des fonds de fonds en question.*

La Société de Gestion se réserve le droit de prévoir des exceptions supplémentaires, de refuser un investissement ou de restreindre les exceptions précitées, ou de clôturer ou rouvrir le Compartiment avec effet immédiat, à tout moment et sans avis préalable. La suspension des nouvelles souscriptions ne vous empêche pas de faire racheter les Actions que vous détenez déjà dans le Compartiment.

Il incombe aux Intermédiaires Financiers d'appliquer les restrictions susmentionnées. Pour vérifier que ces derniers les appliquent bien, la Société de Gestion ne peut compter que sur les systèmes opérationnels et sur la coopération des intermédiaires concernés. Pour ce qui est du contrôle de l'application des restrictions aux comptes omnibus (comptes détenus au nom des Intermédiaires Financiers pour le compte de plusieurs actionnaires sous-jacents), la capacité de surveillance de la Société de Gestion est également limitée par le manque d'informations sur les comptes des actionnaires sous-jacents.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en dollars US. Le Compartiment concentre généralement ses placements en titres de participation d'émetteurs situés dans les pays développés et émergents, mais peut cependant investir sans limitation en titres de créance d'émetteurs du secteur privé et du secteur public et dans des instruments titrisés, ainsi que dans des quasi-liquidités (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des parts de fonds du marché monétaire et des opérations de prise en pension), selon sa perception du Gestionnaire Financier de la valeur relative des différents types de titres et/ou selon d'autres conditions de marché. Les investissements en titres de créance du Compartiment peuvent également comprendre des instruments de matières premières négociés en bourse (« ETC »). Le Gestionnaire Financier cherche à réduire la volatilité des rendements du Compartiment par rapport aux marchés mondiaux des actions, tels que représentés par l'indice MSCI World (USD). Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles et peut investir en titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement.⁷

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux taux d'intérêt ou aux devises, ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux investissements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

Eu égard à la principale stratégie d'investissement du Compartiment, le Gestionnaire Financier juge raisonnable de comparer la performance (nette) du Compartiment sur un cycle de marché complet par rapport à celle de (i) l'indice MSCI World (USD) et de (ii) l'indice ICE BofA Merrill Lynch 0-3 Month U.S. Treasury Bill (USD) plus 3 % à 5 %. Les indices de référence du Compartiment ne sont mentionnés qu'à titre de comparaison des performances (volatilité comprise). Le Gestionnaire Financier n'a pas pour objectif d'atteindre un taux de rendement particulier dans le cadre de la gestion du Compartiment. Rien ne garantit par ailleurs que le Compartiment surperforme ces indices à long terme ou sur une ou plusieurs années. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- Le cours d'un titre dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du remboursement, ou des sûretés sous-jacentes et peut fléchir en réaction aux évolutions de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité ou des sûretés sous-jacentes, ou encore aux évolutions des conditions spécifiques ou générales de marché et aux conditions spécifiques ou générales économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou autres. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, cet instrument peut comporter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut déjà être en défaut, auquel cas la valeur de ce titre peut sensiblement diminuer et entraîner des pertes pour le Compartiment.
- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou *duration* ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.
- Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement peuvent comporter un risque de défaut

PROFIL DES COMPARTIMENTS

sensiblement plus élevé ou peuvent déjà être en défaut, et leur valeur peut subir des baisses importantes. Ces titres sont considérés comme possédant des caractéristiques essentiellement spéculatives et ont tendance à être plus sensibles aux évolutions défavorables liées à l'émetteur, au marché ou à l'économie en général que les titres de créance de qualité supérieure ou de la catégorie investissement.

- Les instruments pouvant faire l'objet d'un remboursement anticipé et/ou dont l'échéance peut être prolongée peuvent réduire le potentiel de gain pour leurs détenteurs si lesdits instruments sont remboursés par anticipation et augmentent le potentiel de perte si l'échéance des instruments est prolongée.
- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans une seule région, sa performance peut être étroitement liée aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions prédominantes dans cette région et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions politiques, économiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent affecter la valeur de ces positions ainsi que la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. Il nous est impossible de garantir que le Compartiment générera un rendement positif ou qu'il sera moins volatil que les marchés mondiaux des actions sur le long terme ou sur une ou plusieurs années. Il est prévu que le Compartiment sous-performera de manière générale les marchés des actions en période de marchés des actions solides et haussiers. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

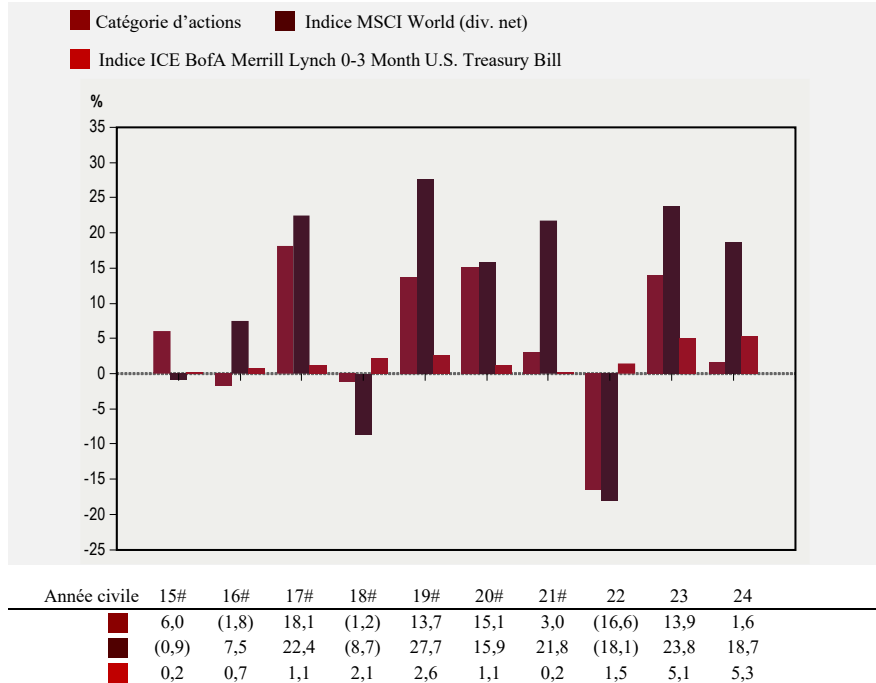
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital par le biais de placements dans une combinaison de titres de participation et de titres de créance, l'accent étant normalement mis sur les titres de participation.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées du Compartiment ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat d'Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



Les performances de l'Indice de référence secondaire indiquées pour les périodes antérieures au 27 août 2021 correspondent à la performance du précédent indice de référence du compartiment, l'indice ICE BofA U.S. Dollar LIBOR (3 M Constant Maturity).

Indices de référence du Compartiment

Indice principal : MSCI World (div. net) (USD)

Indice secondaire : ICE BofA Merrill Lynch 0-3 Month U.S. Treasury Bill (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	1,15 %	1,15 %	1,15 %	s/o	1,15 %	0,95 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,90 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,15 % ³	0,13 % ³	0,13 % ³	0,15 % ³	0,20 % ³	0,12 % ³	0,12 % ³
Total des frais sur encours	2,05 %	2,78 %	2,53 %	2,05 %	1,35 %	1,07 %	0,12 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent de manière générale l'ensemble des charges directes d'un Compartiment sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est engagé volontairement à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,25 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,20 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

[‡] Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

U.K. EQUITY FUND	
------------------	--

Devise de Référence : livre sterling (£)

Date de lancement : 27 février 2006

Fréquence des distributions : semestrielle

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en livres sterling. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation britanniques. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres de participation, y compris d'Europe. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance), dans des sociétés qui sont, à son avis, sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur) ou dans une combinaison de sociétés de croissance et de valeur. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles et peut investir une part relativement élevée de son actif dans un petit nombre de sociétés.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

L'indice de référence du Compartiment, le FTSE All-Share 5% Capped Index (GBP), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Le Compartiment est géré activement conformément à ses objectifs et n'est pas contraint par l'indice de référence. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, aux conditions de marché, économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres au Royaume-Uni et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- Dans la mesure où le Compartiment investit un montant relativement élevé de son actif dans un petit nombre d'émetteurs, ses performances pourraient être liées de près à ces émetteurs, et pourraient être plus volatiles que les performances de compartiments plus diversifiés.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (GBP) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

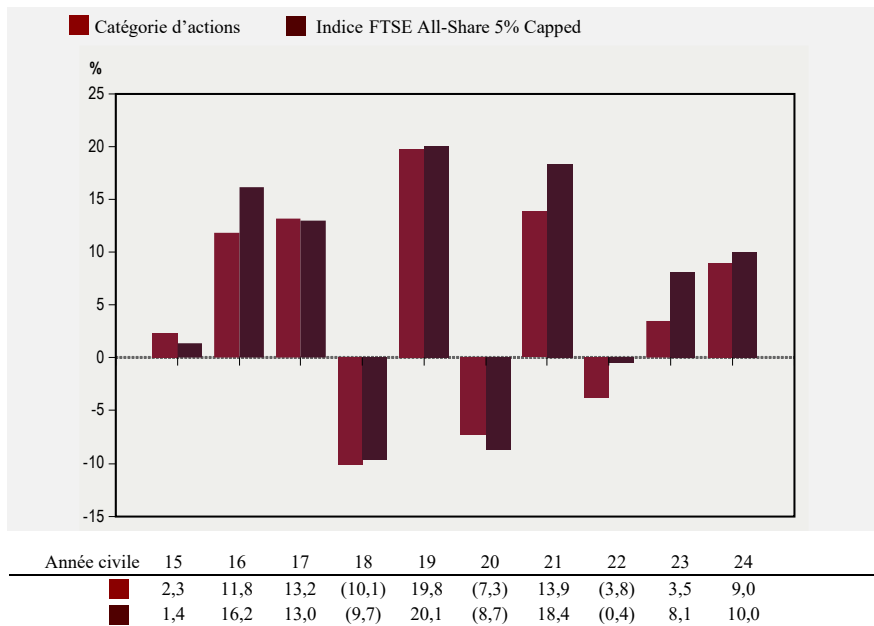
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation britanniques.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts et taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique montre les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie W1 – £ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Indice de référence du Compartiment FTSE All-Share 5 % Capped (Index GBP)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les Catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	1,00 %	1,00 %	1,00 %	s/o	0,75 %	0,70 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,75 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,85 %	2,60 %	2,35 %	1,85 %	0,85 %	0,75 %	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- 3 Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas 0,10 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W et 0,05 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ‡ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

U.S. CONCENTRATED GROWTH FUND	
-------------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 12 mars 1999

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est l'appréciation du capital, mesurée en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 % de son actif) en titres de participation américains. Le Compartiment peut également investir en titres de participation non américains. Le Compartiment investit généralement dans 50 sociétés ou moins. Le Compartiment concentre généralement ses placements sur des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance). Le Compartiment concentre généralement ses placements sur les sociétés de grande taille, mais peut investir dans des sociétés de toutes tailles.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Il peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particulier, pour gérer l'exposition de change ou autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux placements directs. Le Compartiment n'a pas recours, substantiellement ou principalement, à des instruments dérivés pour atteindre son objectif d'investissement ou à des fins d'investissement.

Les indices de référence du Compartiment, le Russell 1000[®] Growth Index (div. net) et le Standard & Poor's 500 Stock Index (div. net), ne sont mentionnés qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de participation peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres aux États-Unis et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- Dans la mesure où le Compartiment investit une part relativement élevée de son actif dans un petit nombre d'émetteurs, ses performances pourraient être liées de près à ces émetteurs, et pourraient être plus volatiles que les performances de compartiments plus diversifiés.
- Les titres de participation de sociétés de grande capitalisation peuvent sous-performer par rapport au marché des actions en général.
- Les titres de participation de sociétés de croissance peuvent être plus sensibles aux bénéfices des sociétés et plus volatiles que le marché en général.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune garantie que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la baisse comme à la hausse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

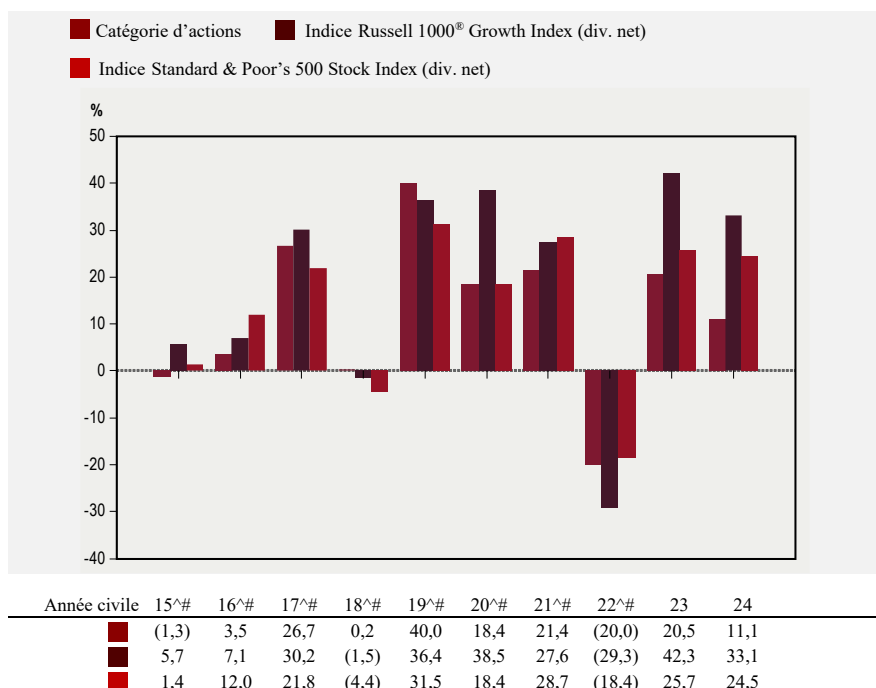
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation américains.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente les informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



^ La performance indiquée pour l'Indice principal pour les périodes antérieures au 13 mai 2022 correspond à celle de l'indice de référence précédent du fonds, l'indice Russell 1000® Growth Index.

La performance indiquée pour l'Indice secondaire pour les périodes antérieures au 13 mai 2022 correspond à celle de l'indice de référence précédent du fonds, l'indice Standard & Poor's 500 Stock Index.

Indices de référence du Compartiment

Indice principal : Russell 1000® Growth Index (div. net)

Indice secondaire : Standard & Poor's 500 Stock Index (div. net)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés en taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans les cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Catégorie	A	C	N	P	W	I	S	Z
Frais de gestion financière ¹	1,15 %	1,15 %	1,15 %	s/o	1,00 %	0,95 %	1,15 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,90 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,17 % ³	0,17 % ³	0,17 % ³	0,17 % ³	0,15 % ³	0,13 % ³	s/o	0,13 % ³
Total des frais sur encours	2,07 %	2,82 %	2,57 %	2,07 %	1,15 %	1,08 %	1,00 %⁴	0,13 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à son gré, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais respectifs et partager tout ou partie de leurs frais et commission avec des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,25 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P et 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions des Catégories I, W et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

⁴ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes des Actions de Catégorie S, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S. Si le « Total des frais sur encours » dépasse le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

‡ Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

U.S. CORPORATE BOND FUND	
--------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 19 février 2013

Fréquence des distributions : mensuelle

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment consiste à générer un rendement total en mettant l'accent sur les revenus courants, tout en prenant en considération l'appréciation du capital, mesurée en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 % de son actif) en titres de créance de sociétés américaines libellés en dollars US. Le Compartiment concentre généralement ses placements sur des titres de créance d'entreprises de la catégorie investissement provenant d'émetteurs américains, mais peut également investir en titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement, en titres de créance d'État ou liés à des États, en instruments titrisés et en titres de créance d'émetteurs non américains, y compris d'émetteurs des marchés émergents.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir le rendement total, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Il peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer l'exposition de change ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux placements directs. Le Compartiment n'a pas recours, substantiellement ou principalement, à des instruments dérivés pour atteindre son objectif d'investissement ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence du Compartiment, le Bloomberg U.S. Credit Index, n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Vous êtes invité à consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un investissement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du paiement, ou des sûretés sous-jacentes, et peut baisser en fonction de l'évolution de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité, ou des sûretés sous-jacentes, ou de l'évolution des conditions de marché, économiques, du secteur d'activité, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou d'autres conditions générales ou particulières. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, ce titre peut présenter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut déjà être en défaut, ce qui peut se traduire par une forte baisse de la valeur dudit titre et entraîner des pertes pour le Compartiment.
- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou duration ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement peuvent comporter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peuvent être déjà en défaut, et leur valeur peut subir des baisses importantes. Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement sont considérés comme ayant des caractéristiques principalement spéculatives et ont tendance à être plus sensibles aux évolutions défavorables liées à l'émetteur, au marché ou à l'économie en général que les titres de créance de qualité supérieure ou de catégorie investissement.
- Les instruments pouvant faire l'objet d'un remboursement anticipé et/ou dont l'échéance peut être prolongée peuvent réduire le potentiel de gain pour leurs détenteurs si lesdits instruments sont remboursés par anticipation et augmentent le potentiel de perte si l'échéance des instruments est prolongée.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou à d'autres conditions aux États-Unis et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- L'exposition aux marchés émergents peut impliquer des risques supplémentaires liés aux conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent rendre les placements sur les marchés émergents plus volatils et moins liquides que ceux effectués sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés, ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus grande que les marchés développés.
- Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour constituer tant des positions longues que des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les produits dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du(des) indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine de ces instruments et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres conditions. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les fluctuations des taux de change peuvent affecter la valeur de cet instrument et celle de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

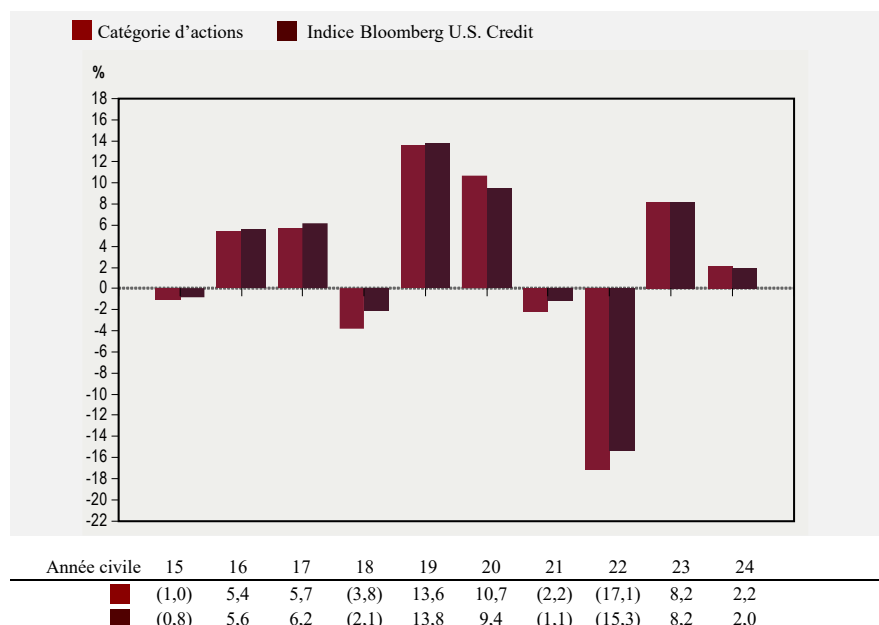
- Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent un rendement total axé sur les revenus courants, mais prenant également en considération l'appréciation du capital, en investissant principalement en titres de créance américains libellés en dollars US.
- Le Compartiment a vocation à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Le graphique ci-après comporte des informations relatives aux performances passées. Les résultats antérieurs du Compartiment ne préjugent pas nécessairement de ses résultats futurs. Le graphique ne reflète pas l'incidence des commissions de vente que vous pouvez être amené à payer lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes auxquels vous pouvez être soumis sur ces opérations. Les frais de vente ou les impôts éventuels sont susceptibles de diminuer les rendements présentés.

Graphique à barres : Le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



Indice de référence du Compartiment

Bloomberg U.S. Credit (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement reflétées dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les catégories d'Actions disponibles à la date de ce Prospectus pour chaque Catégorie (par ex. Actions de Distribution ou Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé). Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Frais de gestion financière ¹	0,60 %	0,60 %	0,60 %	s/o	0,50 %	0,45 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,50 %	1,00 %	1,00 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,10 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,15 % ³	0,15 % ³	0,15 % ³	0,15 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,25 %	2,25 %	1,75 %	1,25 %	0,60 %	0,50 %	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs commissions respectives et remettre tout ou partie de leur commission à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- ² Les « Autres charges » comprennent de manière générale l'ensemble des charges directes d'un Compartiment sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.
- ³ Le Gestionnaire Financier s'est engagé volontairement à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas 0,15 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,10 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,05 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- [‡] Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et sont versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

U.S. GOVERNMENT BOND FUND	
---------------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 26 septembre 2005

Fréquence des distributions : mensuelle

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 6

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est le rendement total, mesuré en dollars US, l'accent étant mis sur les revenus courants, tout en tenant compte de l'appréciation du capital. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de l'État fédéral américain, y compris les titres adossés à des crédits immobiliers. Le Compartiment peut aussi investir dans d'autres titres de créance. Le Compartiment investit la quasi-totalité de son actif en titres de créance de la catégorie investissement. Une certaine part de l'actif du Compartiment sera détenue sous forme de quasi-liquidités (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des parts de fonds du marché monétaire et des opérations de prise en pension), en raison des exigences en matière de sûretés des placements du Compartiment en instruments dérivés, de l'activité d'achat et de rachat des Actions, et d'autres besoins de trésorerie à court terme. Le Compartiment peut investir une part relativement élevée de son actif dans un petit nombre d'émetteurs. Dans le cadre de l'achat ou de la vente de titres adossés à des crédits immobiliers, le Compartiment peut le faire directement ou en réalisant des opérations *to-be-announced* (TBA). Le Gestionnaire Financier peut tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements. Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux taux d'intérêt ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux placements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence du Compartiment, le Bloomberg U.S. Government/Mortgage Index (USD), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Ce Compartiment relevant de l'article 6 du SFDR, veuillez noter que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE concernant les activités économiques écologiquement durables.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Au cours de périodes de taux d'intérêt faibles ou négatifs, le Compartiment verra sa capacité à dégager des revenus sur ses placements réduite. Si les frais courants annuels d'une Catégorie s'avèrent alors supérieurs aux revenus, des pertes peuvent en résulter pour les investisseurs de cette Catégorie en raison d'une baisse de la valeur nette d'inventaire et aucune distribution ne sera versée aux investisseurs de la Catégorie. Des taux d'intérêt faibles ou négatifs peuvent persister pendant des périodes prolongées.
- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du remboursement, ou des sûretés sous-jacentes et peut fléchir en réaction aux

PROFIL DES COMPARTIMENTS

évolutions de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité ou des sûretés sous-jacentes, ou encore aux évolutions des conditions spécifiques ou générales de marché et aux conditions spécifiques ou générales économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou autres. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, cet instrument peut comporter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut déjà être en défaut, auquel cas la valeur de ce titre peut sensiblement diminuer et entraîner des pertes pour le Compartiment.

- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou durée ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.
- Les titres adossés à des crédits immobiliers et d'autres instruments titrisés peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé et/ou d'une prorogation de leur échéance, ce qui peut réduire le potentiel de plus-values pour leurs titulaires s'ils sont remboursés par anticipation et augmenter le potentiel de moins-values si leur échéance est prorogée. Veuillez vous reporter aux sections « Risque des instruments titrisés » et « Risque des titres adossés à des crédits immobiliers » sous « Politiques et risques d'investissement – Facteurs de risque » pour de plus amples informations.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres aux États-Unis et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- Étant donné que le Compartiment concentre ses placements dans les titres de l'État fédéral américain, ses performances sont liées de près à cet émetteur unique et pourraient être plus volatiles que les performances de compartiments plus diversifiés.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que la devise d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit.
- **Il ne peut y avoir aucune garantie que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la baisse comme à la hausse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

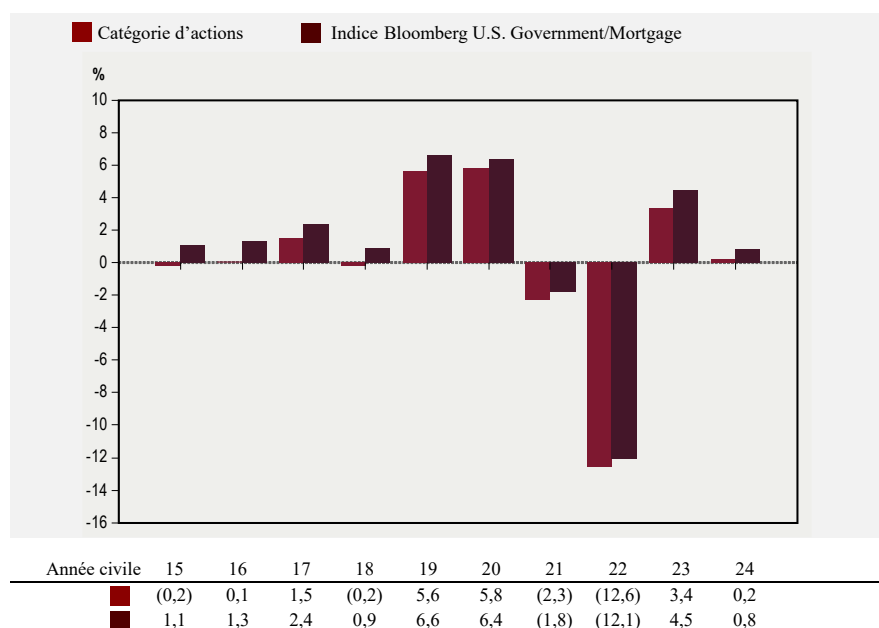
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent un rendement total, tout en tenant compte de l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de l'État fédéral américain, y compris les titres adossés à des crédits immobiliers.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat d'Actions, ni des impôts et taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



Indice de référence du Compartiment

Bloomberg U.S. Government/Mortgage Bond Index

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les Catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	S	Z
Frais de gestion financière ¹	0,50 %	0,50 %	0,50 %	s/o	0,50 %	0,45 %	0,50 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,40 %	1,00 %	1,00 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	0,90 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,09 % ³	0,09 % ³	0,09 % ³	0,09 % ³	0,09 % ³	0,06 % ³	0,17 %	0,05 % ³
Total des frais sur encours	0,99 %	2,09 %	1,59 %	0,99 %	0,59 %	0,51 %	0,67 %⁴	0,05 %

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- ¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à son gré, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et partager tout ou partie de leurs frais et commissions avec des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.
- ² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.
- ³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas 0,08 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W et 0,05 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ⁴ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes des Actions de Catégorie S, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S. Si le « Total des frais sur encours » dépasse le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- [‡] Les frais de gestion financière des Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

U.S. GROWTH FUND	
------------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 21 août 2019

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est l'appréciation du capital mesurée en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de participation américains. Le Compartiment peut également investir en titres de participation non américains. Le Compartiment concentre généralement ses placements sur des sociétés dotées, à son avis, d'un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés (sociétés de croissance). Le Compartiment se concentre généralement sur les sociétés de grande taille, mais peut investir dans des sociétés de toutes tailles. Il peut investir une part relativement élevée de son actif dans un petit nombre d'industries ou de secteurs. Le Compartiment ne conservera pas une exposition importante à des instruments dérivés.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Les indices de référence du Compartiment, le Russell 1000[®] Growth Index (div. net) et le Standard & Poor's 500 Stock Index (div. net), ne sont mentionnés qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de capital peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- Les performances du Compartiment sont liées de près aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres aux États-Unis et peuvent être plus volatiles que les performances de compartiments plus diversifiés sur le plan géographique.
- Les titres de participation de sociétés de croissance peuvent être plus sensibles aux bénéfices des sociétés et plus volatiles que le marché en général.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- Les titres de participation des sociétés de grande capitalisation peuvent sous-performer par rapport au marché des actions en général.
- Dans la mesure où le Compartiment investit un pourcentage relativement élevé de son actif dans un petit nombre d'industries ou de secteurs, ses performances peuvent être étroitement liées à celles de ces industries ou de ces secteurs et peuvent s'avérer plus volatiles que celles de compartiments plus diversifiés.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- L'analyse d'investissement et la sélection de placements effectuées par le Gestionnaire Financier peuvent ne pas produire les résultats visés et/ou conduire à une orientation des investissements de nature à causer une sous-performance du Compartiment par rapport à d'autres compartiments dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou une sous-performance du Compartiment par rapport aux marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune garantie que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la baisse comme à la hausse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

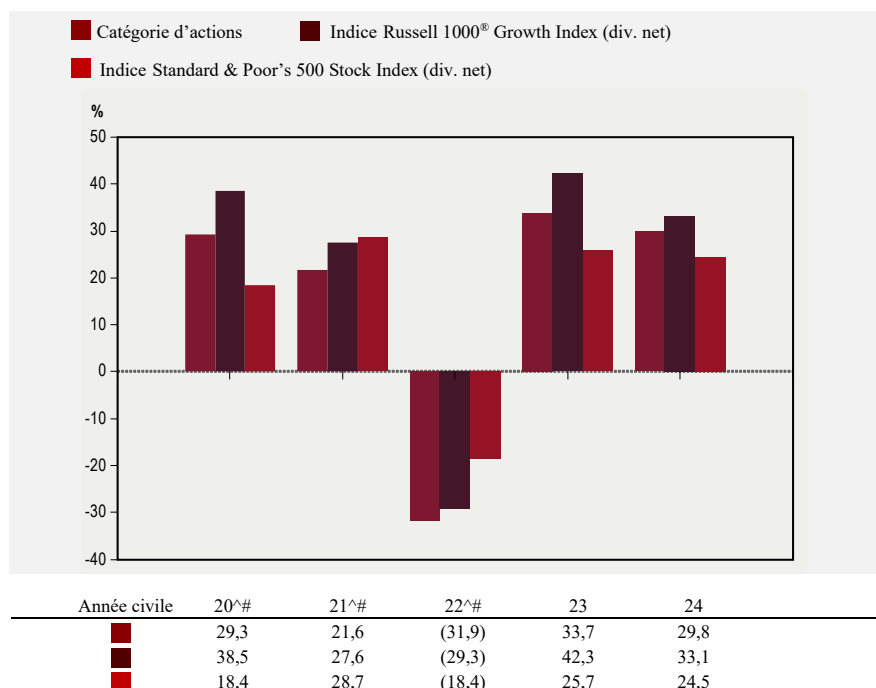
- Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de participation américains.
- Le Compartiment a vocation à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performance

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique présente les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



[^] La performance indiquée pour l'Indice principal pour les périodes antérieures au 13 mai 2022 correspond à celle de l'indice de référence précédent du fonds, l'indice Russell 1000® Growth Index.

[#] La performance indiquée pour l'Indice secondaire pour les périodes antérieures au 13 mai 2022 correspond à celle de l'indice de référence précédent du fonds, l'indice Standard & Poor's 500 Stock Index.

Indices de référence du Compartiment

Indice principal : Russell 1000® Growth Index (div. net)

Indice secondaire : Standard & Poor's 500 Stock Index (div. net)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les Catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Action de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf comme indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

Catégorie	A	C	N	P	W	I	Z
Commissions de gestion financière ¹	1,00 %	1,00 %	1,00 %	s/o	0,75 %	0,70 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Commissions de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,75 %	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,85 %	2,60 %	2,35 %	1,85 %	0,85 %	0,75 %	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à son gré, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et partager tout ou partie de leurs frais et commissions avec des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Elles comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de gestion, au Dépositaire et à l'Agent de transfert, les frais juridiques et d'audit, les charges de couverture des catégories d'actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, y compris les intérêts, et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC au Luxembourg. Elles ne comprennent cependant pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.

³ Le Gestionnaire Financier s'est engagé volontairement à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, intérêts compris, de sorte que ces charges ne dépassent pas 0,10 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N, P et W et 0,05 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, tels que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.

[‡] Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

U.S. TOTAL RETURN BOND FUND

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 26 septembre 2005

Fréquence des distributions : mensuelle

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est le rendement total, mesuré en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de créance américains de la catégorie investissement, y compris les titres de l'État fédéral américain, les titres de créance adossés à des crédits immobiliers et d'autres instruments titrisés, et les titres de créance de sociétés. Le Compartiment peut également investir en titres de créance d'émetteurs non américains situés dans les pays développés et émergents, ainsi qu'en titres de qualité inférieure à la catégorie investissement. Dans le cadre de l'achat ou de la vente de titres adossés à des crédits immobiliers, le Compartiment peut le faire directement ou en réalisant des opérations *to-be-announced* (TBA). Une certaine part de l'actif du Compartiment sera détenue sous forme de quasi-liquidités (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des parts de fonds du marché monétaire et des opérations de prise en pension), en raison des exigences en matière de sûretés des placements du Compartiment en instruments dérivés, de l'activité d'achat et de rachat des Actions, et d'autres besoins de trésorerie à court terme.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir le rendement global, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments « vert clair » de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour augmenter ou diminuer son exposition à un marché, un segment de marché ou un titre particuliers, pour gérer son exposition aux taux d'intérêt ou aux devises, ou d'autres caractéristiques qui lui sont propres, ou pour les utiliser comme alternative aux investissements directs. Le Compartiment n'a pas recours principalement ou de manière accrue à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

L'indice de référence du Compartiment, le Bloomberg U.S. Aggregate Bond Index (USD), n'est mentionné qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Le cours d'un titre de créance dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité responsable du remboursement, ou des sûretés sous-jacentes et peut fléchir en réaction aux évolutions de la situation financière de l'émetteur, de l'emprunteur, de la contrepartie ou d'une autre entité ou des sûretés sous-jacentes, ou encore aux évolutions des conditions spécifiques ou générales de marché et aux conditions

PROFIL DES COMPARTIMENTS

spécifiques ou générales économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires ou autres. En cas de dégradation de la note de crédit d'un titre de créance de qualité investissement, cet instrument peut comporter un risque de défaillance sensiblement plus élevé ou peut déjà être en défaut, auquel cas la valeur de ce titre peut sensiblement diminuer et entraîner des pertes pour le Compartiment.

- En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à plus longue échéance ou durée ou qui ne versent pas d'intérêts courants comportent généralement un risque de taux d'intérêt accru.
- Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement peuvent comporter un risque de défaut sensiblement plus élevé ou peuvent déjà être en défaut, et leur valeur peut subir des baisses importantes. Ces titres sont considérés comme possédant des caractéristiques essentiellement spéculatives et ont tendance à être plus sensibles aux évolutions défavorables liées à l'émetteur, au marché ou à l'économie en général que les titres de créance de qualité supérieure ou de la catégorie investissement.
- Les titres adossés à des crédits immobiliers et d'autres instruments titrisés peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé et/ou d'une prorogation de leur échéance, ce qui peut réduire le potentiel de plus-values pour leurs titulaires s'ils sont remboursés par anticipation et augmenter le potentiel de moins-values si leur échéance est prorogée. Veuillez vous reporter aux sections « Risque des instruments titrisés » et « Risque des titres adossés à des crédits immobiliers » sous « Politiques et risques d'investissement – Facteurs de risque » pour de plus amples informations.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres aux États-Unis et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- L'exposition aux marchés émergents peut comporter des risques supplémentaires liés aux conditions de marché et aux conditions politiques, économiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Ces facteurs peuvent avoir pour conséquence une plus grande volatilité et une liquidité moindre des placements sur les marchés émergents par rapport aux placements sur les marchés développés. Les marchés émergents peuvent être dotés de marchés et de systèmes juridiques, réglementaires et comptables moins développés ainsi que d'une instabilité politique, sociale et économique plus élevée que les marchés développés.
- Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (c'est-à-dire que la valeur d'un instrument dérivé peut être liée positivement ou négativement à la valeur du ou des indicateurs sous-jacents sur lesquels l'instrument dérivé est basé). Les instruments dérivés peuvent être extrêmement volatils et comporter des risques en sus des risques du ou des indicateur(s) sous-jacent(s). Les gains ou les pertes résultant des instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des instruments dérivés et peuvent comporter un effet de levier.
- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- L'analyse d'investissement du Gestionnaire Financier et sa sélection de placements pourraient ne pas produire les résultats visés et/ou peuvent conduire à une orientation des investissements de nature à causer une sous-performance du Compartiment par rapport à d'autres compartiments dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou une sous-performance du Compartiment par rapport aux marchés dans lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente qui pourraient avoir un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune assurance que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent le rendement total, principalement par le biais de placements en titres de créance américains de la catégorie investissement, y compris les titres de créance de l'État fédéral américain, les titres de créance adossés à des crédits immobiliers et les titres de créance de sociétés.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon

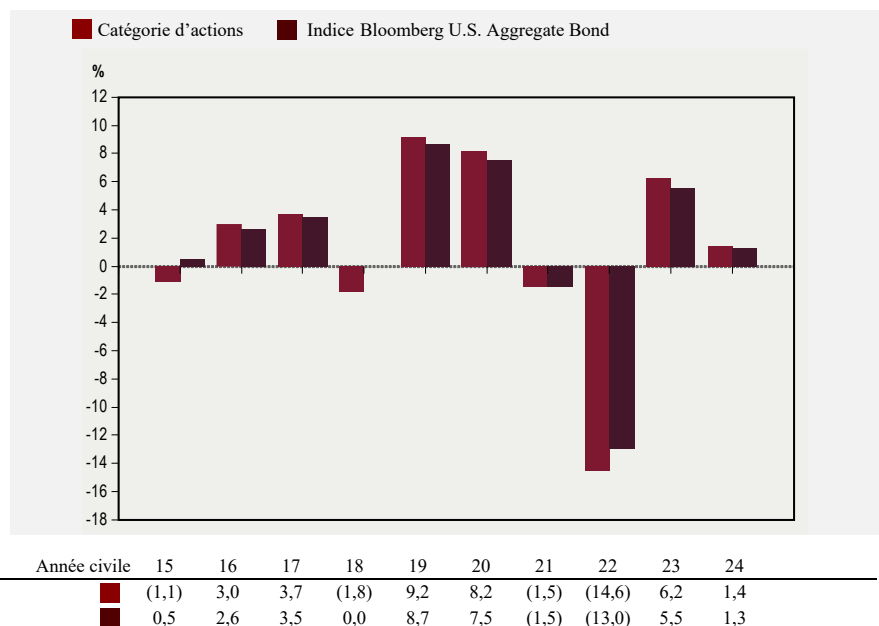
PROFIL DES COMPARTIMENTS

d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat des Actions, ni des impôts et taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.



Indice de référence du Compartiment

Bloomberg U.S. Aggregate Bond (USD)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les Catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	S	Z
Frais de gestion financière ¹	0,55 %	0,55 %	0,55 %	s/o	0,50 %	0,45 %	0,55 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,50 %	1,00 %	1,00 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,05 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,15 % ³	0,13 % ³	0,13 % ³	0,15 % ³	0,10 % ³	0,05 % ³	0,09 %	0,05 % ³
Total des frais sur encours	1,20 %	2,18 %	1,68 %	1,20 %	0,60 %	0,50 %	0,64 %⁴	0,05 %

¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à sa discrétion, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et remettre tout ou partie de leurs frais et commissions à des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- ² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.
- ³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,10 % de l'actif net quotidien des Actions de Catégorie W et 0,05 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ⁴ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes des Actions de Catégorie S, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S. Si le « Total des frais sur encours » dépasse le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- [‡] Les frais de gestion financière pour les Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

U.S. VALUE FUND	
-----------------	--

Devise de Référence : dollar US (\$)

Date de lancement : 1^{er} février 2002

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements

Classification SFDR : Article 8 (« vert clair »)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est l'appréciation du capital mesurée en dollars US. Le Compartiment investit principalement (au moins 70 %) en titres de capital américains. Le Compartiment peut également investir en titres de capital non américains. Le Compartiment concentre généralement ses placements dans les sociétés qui, à son avis, sont sous-valorisées par rapport à leur valeur perçue (sociétés de valeur). Le Compartiment concentre généralement ses placements dans de grandes sociétés, mais peut investir dans des sociétés de toutes tailles.

Afin de poursuivre l'objectif du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital, le Compartiment promeut également la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, caractéristique environnementale visée à l'article 8 du SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » du présent Prospectus, ainsi qu'à l'annexe ci-jointe relative au SFDR. Le Gestionnaire Financier peut également tenir compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale des investissements.

Les indices de référence du Compartiment, le Russell 1000[®] Value Index (div. net) et le Standard & Poor's 500 Stock Index (div. net), ne sont mentionnés qu'à titre de comparaison des performances. Bien que les investissements du Compartiment soient généralement représentés dans l'indice de référence, les composantes sont susceptibles d'être pondérées différemment par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est par ailleurs susceptible d'investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités d'investissement attrayantes. Le Compartiment est géré activement dans le respect de ses objectifs et la stratégie d'investissement n'imposera aucune limite concernant les différences entre la composition du portefeuille et celle de l'indice de référence. Nous nous attendons à des différences importantes entre le Compartiment et l'indice de référence.

Il vous est recommandé de consulter les sections intitulées « Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement », « Techniques et instruments » et « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur les divers instruments d'investissement dans lesquels le Compartiment peut investir.

Risques clés

Vous trouverez ci-après un résumé des risques clés associés à un placement dans le Compartiment. Il vous est recommandé de consulter la section intitulée « Facteurs de risques » pour de plus amples informations sur ces risques et sur d'autres risques.

- Les marchés des actions sont volatils et peuvent subir des baisses importantes en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, aux conditions économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs à l'égard de ces conditions. Le cours d'un titre de capital peut subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur ou un seul type de titre, sur les émetteurs d'un secteur de marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général.
- La performance du Compartiment est étroitement liée aux conditions de marché et de change ainsi qu'aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres aux États-Unis et peut être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.
- Les titres de participation de sociétés de grande capitalisation peuvent sous-performer par rapport au marché des actions en général.
- Les titres de participation de sociétés de valeur peuvent demeurer sous-valorisés sur de longues périodes sans atteindre leur valeur attendue à certains stades du cycle de marché. Elles peuvent également être plus volatiles que le marché en général.

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- Les taux de change fluctuent en réaction aux conditions de marché et aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres. Étant donné qu'un Compartiment peut investir en instruments émis dans d'autres devises que sa Devise de Référence ou que la devise de la Catégorie d'Actions concernée, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de l'instrument et sur la valeur de votre placement. Il est recommandé aux investisseurs dont les opérations sont principalement effectuées dans d'autres devises que la Devise de Référence du Compartiment (USD) ou que la devise de la Catégorie concernée de tenir compte du risque de perte résultant des fluctuations du taux de change entre ces devises. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.
- Il est possible que l'analyse d'investissement et la sélection des placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas les résultats visés et/ou conduisent à une concentration d'investissement susceptible d'amener le Compartiment à sous-performer d'autres fonds dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou les marchés sur lesquels il investit. En outre, la promotion par le Compartiment de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition pourrait avoir une incidence sur la composition du Compartiment et entraîner des décisions d'achat et de vente ayant un impact négatif sur les performances d'investissement du Compartiment.
- **Il ne peut y avoir aucune garantie que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. La valeur de votre placement peut évoluer à la baisse comme à la hausse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant investi.**

Profil de l'investisseur type

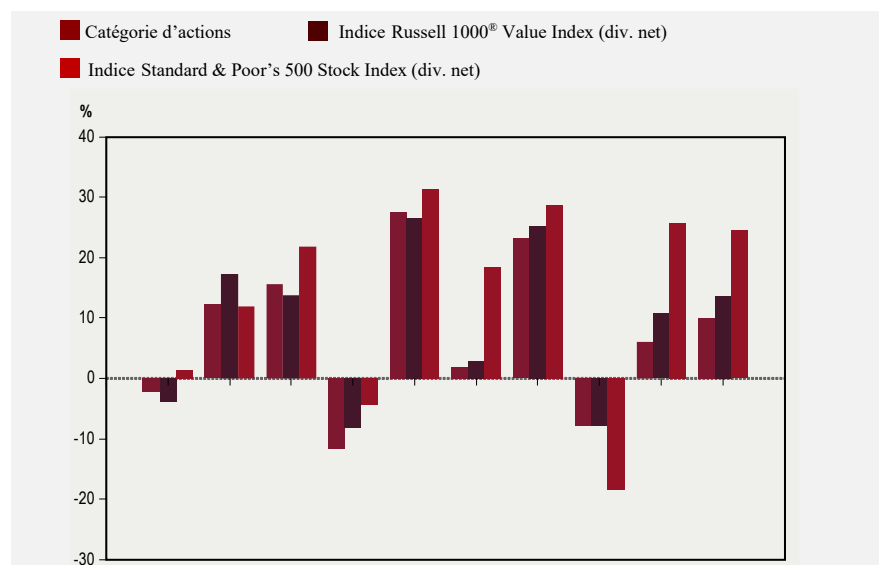
- Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent l'appréciation du capital, principalement par le biais de placements en titres de capital américains.
- Le Compartiment est destiné à constituer un placement à long terme. Le niveau de tolérance au risque et l'horizon d'investissement des investisseurs peuvent varier en fonction de leur situation personnelle. Il vous est recommandé, avant d'investir dans le Compartiment, de consulter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des conseils concernant votre tolérance au risque et votre horizon d'investissement.

Performances

Le graphique ci-dessous présente des informations sur les performances passées. Les performances passées du Compartiment ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Le graphique ne prend pas en considération l'incidence des commissions de vente pouvant vous être facturées lors de l'achat ou du rachat d'Actions, ni des impôts ou taxes pouvant vous être imposés sur ces opérations. Les commissions de vente ainsi que les impôts et taxes sont susceptibles de réduire les rendements indiqués.

Graphique à barres : le graphique indique les rendements totaux annuels des Actions de Catégorie A1 – \$ du Compartiment au 31 décembre de chaque année. La performance de l'indice de référence du Compartiment est également indiquée.

PROFIL DES COMPARTIMENTS



Année civile	15^#	16^#	17^#	18^#	19^#	20^#	21^#	22^#	23	24
■	(2,2)	12,3	15,6	(11,8)	27,5	1,8	23,2	(7,9)	6,1	10,0
■	(3,8)	17,3	13,7	(8,3)	26,5	2,8	25,2	(7,9)	10,7	13,6
■	1,4	12,0	21,8	(4,4)	31,5	18,4	28,7	(18,4)	25,7	24,5

^ La performance indiquée pour l'Indice principal pour les périodes antérieures au 13 mai 2022 correspond à celle de l'indice de référence précédent du fonds, l'indice Russell 1000® Value Index.

La performance indiquée pour l'Indice secondaire pour les périodes antérieures au 13 mai 2022 correspond à celle de l'indice de référence précédent du fonds, l'indice Standard & Poor's 500 Stock Index.

Indices de référence du Compartiment

Indice principal : Russell 1000® Value Index (div. net)

Indice secondaire : Standard & Poor's 500 Stock Index (div. net)

Frais courants du Compartiment

Les frais courants suivants sont exprimés à un taux annuel correspondant au pourcentage de l'actif net. Ils sont basés sur les charges du semestre clos le 31 juillet 2025. Si pour une Catégorie il n'existe pas de données au titre de la période complète ou si un ajustement est nécessaire pour calculer les frais courants, le montant de ces frais sera une estimation à la date du présent Prospectus. Ces charges sont prélevées sur l'actif de chaque Catégorie et sont intégralement incluses dans le cours de l'Action concernée. Le tableau ci-dessous représente les frais sur encours les plus élevés parmi les Catégories d'Actions disponibles pour chaque Catégorie (p. ex. Actions de Distribution, Actions de Distribution brute, Actions de Capitalisation, Catégories d'Actions Couvertes et diverses devises de libellé) à la date du présent Prospectus. Veuillez consulter le DIC de la Catégorie concernée pour obtenir les informations relatives aux charges les plus récentes. Sauf ce qui est indiqué pour les Actions de Catégorie Z, ces charges ne sont pas facturées directement aux Actionnaires.

Catégorie	A	C	N	P	W	I	S	Z
Frais de gestion financière ¹	1,05 %	1,05 %	1,05 %	s/o	0,80 %	0,75 %	1,05 %	‡
Commissions de distribution ¹	0,75 %	1,00 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de service ¹	s/o	0,50 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de gestion annuels ¹	s/o	s/o	s/o	1,80 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres charges estimées ²	0,16 % ³	0,12 % ³	0,12 % ³	0,25 % ³	0,20 % ³	0,12 % ³	s/o	0,12 % ³
Total des frais sur encours	1,96 %	2,67 %	2,42 %	2,05 %	1,00 %	0,87 %	1,00 %⁴	0,12 %

PROFIL DES COMPARTIMENTS

- ¹ Le Gestionnaire Financier et le Distributeur, chacun à son gré, peuvent renoncer à tout ou partie de leurs frais et commissions respectifs et partager tout ou partie de leurs frais et commissions avec des Intermédiaires Financiers. Les Actions de Catégorie P se voient appliquer, au titre des services de gestion financière et de distribution, des frais regroupés et considérés comme des Frais de gestion annuels uniques.
- ² Les « Autres charges » comprennent, de manière générale, l'ensemble des charges directes d'un Compartiment, sauf les frais de gestion financière, les commissions de distribution et les frais de service. Les « Autres charges » comprennent, entre autres, les commissions payées à la Société de Gestion, au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, les honoraires d'avocat et de révision, les frais de couverture des Catégories d'Actions, certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), les frais liés au prêt de titres, certaines charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts et les charges liées au fonctionnement et à l'administration d'OPC à Luxembourg. Les « Autres charges » ne comprennent pas les commissions de courtage et les coûts de transaction ou de conversion de devises.
- ³ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter certaines des « Autres charges », à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, dont les intérêts, de sorte que ces charges ne dépassent pas annuellement 0,25 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories A, C, N et P, 0,20 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie W et 0,15 % de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégories I et Z du Compartiment. Si les « Autres charges estimées » dépassent le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- ⁴ Le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes des Actions de Catégorie S, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S. Si le « Total des frais sur encours » dépasse le taux maximal des frais, la différence est imputable à certaines Autres charges qui sont exclues de l'accord de plafonnement des charges, telles que les intérêts payés dans le cadre des activités d'investissement du Compartiment.
- [‡] Les frais de gestion financière des Actions de Catégorie Z sont administrativement prélevés et versés directement par les Actionnaires à la Société de Gestion (une société apparentée à MFS) ou à une société apparentée, au titre des services de gestion financière fournis par MFS au Compartiment.

Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement

Il vous est possible d'investir dans une gamme de Compartiments différents, chacun ayant son propre objectif d'investissement qu'il poursuit par le biais de politiques d'investissement distinctes. L'objectif et les politiques essentielles de chaque Compartiment sont présentés dans le Document d'Information Clés de chaque Compartiment, certains détails supplémentaires étant présentés ci-dessus dans la section « Profil du Compartiment » des Compartiments respectifs. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur certaines politiques d'investissement et certains instruments d'investissement dans lesquels les Compartiments peuvent investir, y compris les définitions de certains termes d'investissement clés. Le profil de risque de chaque Compartiment dépend des titres et instruments dans lesquels il investit. Il vous est recommandé de lire attentivement le profil de risque dans la section « Profil du Compartiment » de chaque Compartiment ainsi que la description des divers risques dans la section « Facteurs de risque » ci-dessous avant de procéder à un placement dans un Compartiment.

Sauf indication contraire, tous les tests d'investissement sont basés sur l'actif net des Compartiments. Chaque Compartiment peut avoir recours à certains instruments dérivés dans le cadre de sa principale politique d'investissement, laquelle est décrite pour chaque Compartiment dans la section les « Profil des Compartiments ».

Les *titres de participation* représentent une participation, ou le droit d'acquérir une participation, dans une société ou un autre émetteur. Divers types de titres de participation sont assortis de droits de vote différents, de droits de dividendes différents et de priorités différentes en cas de faillite de l'émetteur. Un Compartiment qui investit en titres de participation ou liés au capital peut investir dans tous les types de titres de participation, y compris, sauf indication contraire, les Actions ordinaires, les Actions à S et les Actions de préférence, les warrants ou droits et les certificats de dépôts pour ces titres, les Actions gratuites, les Actions d'autres sociétés d'investissement et autres participations similaires dans un émetteur.

Les Compartiments peuvent investir dans des Sociétés d'acquisition à vocation spécifique (« SAVS ») ou dans des entités similaires à vocation spécifique qui mutualisent des fonds pour rechercher des opportunités d'acquisition ou de fusion potentielles. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous intitulée « Facteurs de risque – Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spécifique » pour plus d'informations sur les SAVS et les risques associés. L'investissement d'un Compartiment dans des SAVS ne peut dépasser 10 % de son actif net.

Les *titres de créance* représentent les obligations de sociétés anonymes, d'États et d'autres entités de rembourser l'argent qu'ils ont emprunté, ou d'autres instruments dont les caractéristiques sont jugées similaires à celles des titres de créance. L'émetteur ou emprunteur verse habituellement un taux d'intérêt fixe, variable ou flottant et doit rembourser le montant emprunté, habituellement à l'échéance du titre. Les titres de créance sont généralement négociés de gré à gré et peuvent être moins liquides que d'autres types d'investissements, notamment lorsque les conditions de marché et le contexte économique sont défavorables. Dans certaines conditions de marché, les titres de créance de certains ou de nombreux segments du marché obligataire peuvent se négocier à un taux d'intérêt négatif, c'est-à-dire que le prix d'achat du titre est supérieur à la valeur actualisée des intérêts attendus et du principal dû à l'échéance de l'instrument. Certains titres de créance tels que les obligations à coupon zéro ou les obligations assorties d'un versement en nature ne versent pas d'intérêts courants. D'autres titres de créance tels que certains titres adossés à des crédits immobiliers et d'autres instruments titrisés effectuent des versements périodiques d'intérêts et/ou de principal. Certains titres de créance sont partiellement ou intégralement garantis par des sûretés soutenant le versement des intérêts et du principal.

Les instruments de créance éligibles à l'achat par le Compartiment comprennent également des sukus, qui sont des certificats spécialement structurés pour être conformes à la charia et à ses principes en matière d'investissement. À l'instar des obligations, les sukus sont émis pour un paiement initial et donnent droit au détenteur à un flux de revenus et un rachat à la valeur nominale par l'émetteur à une date ultérieure. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section « Facteurs de risque – Risque lié aux sukus ».

Le Diversified Income Fund, le Limited Maturity Fund, le U.S. Total Return Bond Fund et le U.S. Government Bond Fund peuvent investir 20 % ou plus de leur actif net respectif du Fonds en titres adossés à des crédits immobiliers et/ou en instruments titrisés. Aucun des autres Compartiments n'investira plus de 20 % de son actif net dans ces titres. Le Global Strategic Equity Fund n'investira pas plus de 5 % de son actif net dans ces titres.

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

Certains Compartiments qui investissent dans des titres de créance peuvent investir uniquement leurs placements, peuvent les concentrer ou sont tenus de les limiter, dans les titres de créance assortis de certaines caractéristiques de crédit, tels que ceux considérés comme étant « de grande qualité », « de la catégorie investissement » ou « de qualité inférieure à la catégorie investissement ». Les titres de créance de grande qualité sont des titres de créance bénéficiant de l'une des deux meilleures notations attribuées par une *Nationally Recognized Securities Rating Organization* (« NRSRO »), telle que Moody's Investors Service (« Moody's »), Standard & Poor's (« S&P ») ou Fitch Ratings (« Fitch »), selon la méthodologie décrite ci-dessous. Les titres de créance de la catégorie investissement sont les titres de créance bénéficiant de l'une des quatre meilleures notations attribuées par une NRSRO. Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement (également dénommés *junk bonds*) sont des titres de créance bénéficiant de notations inférieures aux quatre meilleures notations, selon la méthodologie décrite ci-dessous. Pour tous les titres autres que ceux spécifiquement décrits ci-dessous, les notations sont attribuées aux titres sous-jacents en fonction des notations établies par les agences de notation Moody's, Fitch et Standard & Poor's, et en appliquant la hiérarchie suivante : si les trois agences fournissent une notation, la notation moyenne est choisie (après l'abandon de la notation la plus élevée et de la notation la plus faible) ; si seulement deux agences attribuent une notation à un titre, la notation la plus faible est choisie. Si aucune des trois Agences citées plus haut n'attribue une notation à un titre, mais que celui-ci est noté par DBRS Morningstar, la notation DBRS Morningstar est alors attribuée. Si aucune des quatre agences mentionnées ci-dessus ne note le titre, mais que celui-ci est noté par l'agence de notation Kroll Bond Rating Agency (KBRA), la notation KBRA est alors attribuée. Les bons du Trésor américain, les titres adossés à des créances hypothécaires d'agences américaines et les autres titres d'agences américaines sont notés AAA, quand bien même le processus décrit ci-dessus aurait attribué une notation inférieure. La section Autres non notés comprend d'autres titres à revenu fixe non notés par les agences de notation. Les notations indiquées sont celles des échelles de S&P et de Fitch (ex. : AAA). Toutes les notations sont susceptibles d'être modifiées.

Pour les Compartiments qui investissent dans des titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement, ces investissements peuvent inclure des titres en difficulté, qui sont des titres d'émetteurs se trouvant dans une situation financière extrêmement difficile qui affectera considérablement leur capacité à respecter leurs obligations financières. Toutefois, aucun Compartiment n'investira plus de 10 % de son actif net dans des titres en difficulté au moment de leur acquisition. Si les titres en difficulté représentent plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment en raison de la détérioration de la situation d'un émetteur de ces titres, le Gestionnaire Financier prendra des mesures dès que possible en fonction des conditions de liquidité du marché pour que le Compartiment soit à nouveau conforme à cette limite. Pour de plus amples informations sur ces titres, veuillez consulter la section « Politiques et risques d'investissement – Risque des titres de créance de qualité inférieure (à la catégorie investissement) » ci-dessous.

Certains titres convertibles sont émis sous la forme d'obligations « CoCo » (*contingent convertible bonds*, obligations convertibles en actions en cas de dégradation de la solvabilité de la société), dont la conversion en actions s'effectue à un taux déterminé en cas de survenance d'un événement déclencheur défini au préalable. Veuillez consulter la section « Politiques et risques d'investissement – Risque des titres convertibles » ci-dessous pour de plus amples informations. Chaque Compartiment peut investir dans une mesure limitée en obligations CoCo. L'Euro Credit Fund, le Global Credit Fund et le Global Flexible Multi-Asset Fund peuvent investir jusqu'à 10 % chacun en obligations CoCo. Pour les autres Compartiments, ces investissements ne peuvent excéder 5 % de son actif net.

Dans la détermination de l'échéance réelle d'un titre, MFS a recours à l'échéance spécifiée du titre ou, le cas échéant, à une date antérieure à laquelle il est probable, selon MFS, qu'un mécanisme de réduction de la durée de vie (tel qu'une option d'achat, une option de vente, un préremboursement, un prépaiement ou une disposition de rachat, ou encore un coupon révisable) fasse en sorte que le titre soit remboursé. Une telle date antérieure peut être substantiellement antérieure à l'échéance spécifiée.

S'agissant des Compartiments qui investissent dans des titres de l'État fédéral américain, ces titres comprennent les titres émis ou garantis par le Trésor américain, par un organisme ou une subdivision de l'État fédéral américain ou par une entité commanditée par l'État fédéral américain. Certains titres de l'État fédéral américain peuvent ne pas être appuyés, quant au paiement du principal et des intérêts, par la pleine confiance et le crédit du Trésor américain ou par la capacité d'emprunt du Trésor américain.

Les *compartiments mondiaux* désignent des Compartiments qui investissent dans des émetteurs situés dans des pays du monde entier. De manière générale, un compartiment mondial peut correspondre à la concentration géographique de son indice de référence (étant entendu cependant que chaque Compartiment est géré activement) et des émetteurs de la catégorie d'actifs concernée. Par exemple, un compartiment mondial d'actions et son indice de référence auront généralement une position importante en titres américains.

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

Compartiments régionaux ou spécifiques à un pays : Aux fins des politiques d'investissement, les sociétés d'une région géographique ou d'un pays particuliers comprennent les sociétés basées dans cette région géographique ou ce pays ou qui exercent une part prépondérante de leur activité économique dans cette région géographique ou ce pays. Aux fins du Prospectus et des Documents d'Informations Clés et à l'égard des politiques d'investissement des Compartiments, les pays et les régions ci-dessous sont définis comme suit :

Par *Région Asie Hors Japon*, on entend Hong Kong, la Chine continentale, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Corée du Sud, Taïwan et la Thaïlande.

Par *Chine*, on entend la Chine continentale, Hong Kong et Taïwan. Un Compartiment peut obtenir une exposition aux actions de sociétés de Chine continentale en investissant dans des titres de participation indirects ou non locaux, y compris dans les « Actions H », les « Actions B », les certificats de dépôt, les *participatory notes* et les titres connexes. Aucun Compartiment n'investit plus de 15 % de son actif net en « Actions B ». Un Compartiment peut également investir directement dans des titres de participation de certaines sociétés de Chine continentale en acquérant des « Actions A » par le biais des programmes Hong Kong-Shanghai Stock Connect ou Hong Kong-Shenzhen Stock Connect (chaque programme étant désigné sous le nom de « Programme Stock Connect »). Un Compartiment peut également investir directement dans des instruments obligataires émis par le gouvernement et des entreprises de Chine continentale à travers le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »), y compris à travers le Programme Bond Connect.

L'Asia Ex-Japan Fund, l'Emerging Markets Equity Fund et l'Emerging Markets Equity Research Fund peuvent investir chacun jusqu'à 30 % de leur actif net dans des titres Stock Connect (tels que définis à la section « Facteurs de risque – Risque de concentration géographique – Titres Stock Connect »). Tous les autres Compartiments peuvent investir jusqu'à 5 % de leurs actifs nets dans des Titres Stock Connect.

L'Emerging Markets Debt Local Currency Fund peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres du CIBM (tels que définis à la rubrique « Facteurs de risques – Risque de concentration géographique – Chine – Titres du China Interbank Bond Market »). Le Compartiment Global Opportunistic Bond Fund peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres du CIBM. Le Compartiment Emerging Markets Debt Fund et le Compartiment Global Flexible Multi-Asset Fund peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif net dans des titres du CIBM. Tous les autres Compartiments peuvent investir jusqu'à 5 % de leur actif net dans des titres du CIBM. Ces investissements peuvent être effectués à travers le Programme Bond Connect (voir « Facteurs de risques – Risque de concentration géographique – Chine – Titres Bond Connect »).

Par *pays émergent*, on entend tout pays considéré par MFS comme possédant une économie de marché émergent, compte tenu d'un certain nombre de facteurs, lesquels peuvent comprendre le fait que le pays est doté d'une économie à faibles revenus ou à revenus moyens selon la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la « Banque Mondiale »), la désignation du pays comme pays émergent par le Fonds Monétaire International, l'inclusion du pays dans un indice de pays émergents ou de marchés frontières et d'autres facteurs attestant que les marchés financiers et de capitaux du pays sont en phase de développement. MFS détermine si les activités principales d'un émetteur sont situées dans un pays émergent en tenant compte des facteurs tels que sont le pays de constitution, le principal marché financier de ses titres et la source de ses produits d'exploitation et de ses actifs. Ces marchés émergents sont situés en Amérique latine, en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient et dans les pays en développement d'Europe, principalement d'Europe de l'Est.

Europe : pour les besoins de la présente politique, on entend généralement par « pays européens » les pays d'Europe continentale, le Royaume-Uni, les pays membres de l'Espace économique européen et les pays d'Europe de l'Est (y compris le Bélarus, la Bulgarie, la Hongrie, la Moldavie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie, la Turquie et l'Ukraine).

Un État Membre désigne un État Membre de l'Union européenne. Les États qui sont parties contractantes à l'accord de l'Espace Économique Européen, autres que les États Membres de l'Union européenne, dans les limites prévues par la présente convention et les actes connexes, sont considérés comme équivalents aux États Membres de l'Union européenne.

L'Espace économique européen ou « EEE » comprend chacun des États Membres de l'Union européenne et les trois États de l'Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein et Norvège).

Amérique latine : on entend par « Amérique latine » les pays ou territoires d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale, des Caraïbes et le Mexique.

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

Secteurs : les secteurs comprennent de vastes pans de l'économie, composés d'entreprises ou de secteurs ayant des caractéristiques de fonctionnement similaires. Le Gestionnaire Financier s'appuie sur ses propres définitions des secteurs.

Les *Sociétés du secteur des infrastructures* sont des sociétés qui fournissent des actifs physiques essentiels à longue durée de vie et des services connexes qui facilitent le fonctionnement de l'économie mondiale. Il s'agit notamment d'actifs et de services liés aux chemins de fer, aux routes à péage, aux aéroports, aux antennes-relais de téléphonie mobile, aux réseaux électriques, aux énergies renouvelables, aux pipelines, à l'eau et à l'assainissement. Le Gestionnaire Financier définit les « sociétés du secteur des infrastructures » comme celles appartenant aux Global Industry Classification Standards, les normes internationales de classification des industries : services publics d'électricité, services publics multiples, infrastructures de transport, services de télécommunications diversifiés, routes et chemins de fer, pétrole, gaz et combustibles, construction et ingénierie, Equity REITS, services publics de gaz et services publics de distribution d'eau.

Les *Instruments dérivés* sont des instruments financiers dont la valeur est basée sur la valeur d'un ou plusieurs indicateurs sous-jacents ou sur la différence entre les indicateurs sous-jacents. Les indicateurs sous-jacents peuvent comprendre un titre ou autre instrument financier, actif, devise, taux d'intérêt, notation de crédit, mesure de volatilité ou indice. Les Compartiments peuvent avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture ou d'investissement (ce qui inclut la gestion efficace du portefeuille). Les instruments dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille sont utilisés dans le cas où le Gestionnaire Financier estime que ces techniques réduisent le risque global du portefeuille, afin de réduire l'impact fiscal ou les coûts d'investissement en titres éligibles, afin d'avoir accès de façon plus efficace ou effective à des actifs éligibles ou afin de générer du capital ou des revenus supplémentaires, sous réserve que les niveaux de risque du portefeuille restent cohérents. En particulier, chaque Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés pour des motifs opérationnels à court terme liés à la réalisation d'activités d'achat et de rachat, afin de conserver une exposition aux investissements conforme à son objectif et à sa stratégie définis.

Les instruments dérivés peuvent comprendre les contrats à terme standardisés, les contrats à terme, les options, les warrants, certains types de titres structurés, les titres à taux flottant inversé, les swaps, (y compris les swaps sur défaillance de crédit), les contrats de garantie de taux plafond (*caps*), les contrats de garantie de taux plancher (*floors*), les contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (*collars*), les titres de participation et les instruments hybrides. Il peut être fait recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues et des positions synthétiques courtes (sous réserve des limitations prévues conformément au droit applicable).

Lorsqu'un Compartiment investit dans un instrument dérivé faisant référence à un indice (par exemple, un swap sur indice), la composition de l'indice doit respecter les exigences de diversification applicables (c'est-à-dire les limites de concentration). Un tel indice peut comporter des composantes représentant jusqu'à 20 % de la valeur de l'indice lorsque celui-ci est reconnu par les autorités compétentes, est suffisamment diversifié, représente un indice de référence adéquat pour le marché auquel il se réfère et est publié de manière appropriée. Cette limite peut être portée à 35 % pour une composante indicielle unique dans des conditions de marché exceptionnelles, y compris (sans s'y limiter) les circonstances dans lesquelles cette composante occupe une position dominante sur le marché. Un Compartiment ne peut investir dans un instrument dérivé faisant référence à un indice de matières premières si ce dernier ne comprend pas plusieurs matières premières distinctes. Les sous-catégories d'une même matière première sont considérées comme étant la même matière première aux fins du calcul du respect des limites de diversification applicables.

L'investissement en instruments dérivés entraîne des risques particuliers. Vous trouverez des informations supplémentaires concernant l'investissement en instruments dérivés dans la section « Facteurs de risques » ci-dessous. Dans des conditions de marché normales, les principaux types d'instruments dérivés qui devraient être utilisés comprennent, (i) dans le cas des Compartiments se focalisant sur les titres de participation, les contrats à terme et les options et, (ii) dans le cas des autres Compartiments, les contrats à terme, les options, les contrats à terme standardisés et les swaps.

Même si la Société de Gestion et le Gestionnaire Financier estiment que le Compartiment sera à même d'établir des relations d'affaires multiples avec des contreparties pour effectuer des transactions sur le marché de gré à gré (notamment les marchés de swaps sur défaillance de crédit, de swaps sur rendement total et d'autres marchés de swaps, le cas échéant), il n'y a aucune garantie qu'il sera en mesure de le faire. Les Compartiments ne s'engageront dans des transactions d'instruments dérivés de gré à gré qu'avec des contreparties qui sont des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions, qui sont basées aux États-Unis, dans l'Union européenne, en Australie, en Suisse ou au Royaume-Uni et qui présentent, de l'avis du Gestionnaire Financier, un risque acceptable. Lesdites contreparties peuvent comprendre (entre autres) JPMorgan Chase Bank N.A., Merrill Lynch International et Goldman

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

Sachs International. Pour évaluer le risque de contrepartie, le Gestionnaire Financier prend en considération différents facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les notations de crédit à long et à court terme (publiées par une ou plusieurs agences de notation internationales), ainsi que les notations de solidité financière et bancaire de la contrepartie ou de la société mère de cette dernière et, le cas échéant, du garant. Pour sélectionner les contreparties, le Gestionnaire Financier ne retiendra que les entités qui présentent une note de crédit à court terme de A-1 ou de P-1 ou une note de crédit à long terme équivalente ou considérée par le Gestionnaire Financier comme présentant un risque de crédit acceptable. De manière générale, le Gestionnaire Financier ne s'engagera pas dans des transactions d'instruments dérivés selon lesquelles (i) la contrepartie exercerait un pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'un Compartiment ou des actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés (sauf si le sous-jacent du dérivé est un indice publié par la contrepartie ou une société affiliée) ou (ii) l'approbation de la contrepartie serait requise pour toute transaction du portefeuille du Compartiment.

Titres structurés. Chaque Compartiment peut investir en titres structurés, dont le taux d'intérêt ou le principal est déterminé par un indicateur sous-jacent. Certains types de titres structurés complexes sont considérés comme des instruments dérivés. Les titres structurés peuvent comprendre les instruments titrisés et les titres adossés à des crédits immobiliers, les autres instruments dérivés liés aux crédits immobiliers, les obligations garanties par des créances, les obligations adossées à des prêts et des dettes, les bons liés aux indices, les bons liés au crédit ou autres bons structurés. La valeur du principal des titres structurés et/ou des intérêts qu'ils produisent est déterminée par référence à celle d'un ou plusieurs indicateurs sous-jacents ou à la différence entre des indicateurs sous-jacents. S'agissant de certains « 1:1 Titres structurés » ou « 1:1 Certificats », dans le cas où la valeur du principal et/ou des intérêts du titre structuré est directement basée sur celle de l'indicateur sous-jacent (p. ex. sans effet de levier et, donc, sans incorporation à un instrument dérivé), celui-ci peut comprendre les éléments énumérés ci-dessus ainsi que des matières premières (comme dans le cas des ETC) ou des indices de matières premières éligibles et des indices immobiliers.

Processus de gestion des risques. La Société de Gestion doit avoir recours à un processus de gestion des risques lui permettant de suivre et de mesurer à tout moment le risque des positions de ses portefeuilles et leur contribution au profil de risque d'ensemble de ses portefeuilles. Le Programme de Gestion des Risques de la Société de Gestion assure que l'exposition globale des actifs sous-jacents ne dépasse pas le total de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment. De manière générale, l'exposition globale est calculée en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements de marché futurs et de la période disponible pour liquider les positions. L'exposition globale relative aux instruments financiers dérivés peut être calculée par le biais de l'« approche par les engagements » ou par la méthodologie Valeur en Risque (« VaR »). De manière générale, un Compartiment qui a recours à des instruments dérivés de manière plus importante ou dans le cadre de son objectif d'investissement adopte la méthodologie de la VaR, et un Compartiment qui a recours à des instruments dérivés de manière moins importante utilise l'approche par les engagements. Veuillez vous reporter à chaque « Profil du Compartiment » pour connaître la méthodologie utilisée par chaque Compartiment pour calculer son exposition globale. L'approche par les engagements est basée en partie sur le principe consistant à convertir l'exposition aux instruments dérivés en positions équivalentes des actifs sous-jacents et à quantifier l'exposition en valeur absolue du total des engagements (ce qui peut représenter la couverture et la compensation). La VaR permet d'établir une mesure de la perte potentielle pouvant découler sur un intervalle donné, dans des conditions de marché normales et à un niveau de confiance donné. La méthode de la VaR est mesurée quotidiennement par le biais d'un niveau de confiance unilatéral de 99 % et sur la base d'un horizon d'un mois. S'agissant des Compartiments ayant recours à la méthodologie de la VaR absolue, la VaR absolue ne peut être supérieure à 20 % de leur valeur nette d'inventaire. S'agissant des Compartiments ayant recours à la méthodologie de la VaR relative, la VaR relative ne peut dépasser 200 % de la VaR du portefeuille de référence concerné. La période de détention relative aux instruments financiers dérivés, pour les besoins du calcul de l'exposition globale selon la méthodologie de la VaR, est d'un mois.

Investissements liquides à court terme. Chaque Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des « liquidités à titre accessoire », à savoir des dépôts bancaires à vue. Cette limite ne peut être dépassée que de manière temporaire, lorsque cela est strictement nécessaire au regard de conditions de marché exceptionnellement défavorables, pour protéger au mieux les intérêts des investisseurs. Les liquidités détenues sur des comptes de marge dans le cadre d'instruments financiers dérivés ne sont pas des « liquidités à titre accessoire » soumises à cette limitation. Chaque Compartiment peut également investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des parts de fonds du marché monétaire, et peut conclure des opérations de prise en pension. Les investissements mentionnés dans le présent paragraphe peuvent être détenus à des fins d'investissement ou de trésorerie, ou à des fins défensives temporaires en cas de conditions de marché, économiques ou politiques défavorables. Les Compartiments qui prévoient de conserver une exposition importante à ces investissements seront indiqués dans la description de leur stratégie d'investissement, à la section « Objectif et politique d'investissement » de leur profil.

Indices de référence utilisés par les Compartiments. Le 1^{er} janvier 2018, le Règlement (UE) 2016/1011 concernant les

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « Règlement européen sur les indices de référence ») est entré en vigueur sous réserve de certaines dispositions transitoires. Il encadre notamment l'utilisation des indices de référence par les Compartiments. À la date du présent Prospectus, les Compartiments n'utilisent (au sens du Règlement européen sur les indices de référence) des indices de référence qu'en accord avec les dispositions du Règlement européen sur les indices de référence et ses dispositions transitoires. Conformément aux dispositions concernées du Règlement européen sur les indices de référence, les indices employés par les Compartiments sont fournis par des administrateurs qui figurent au registre des administrateurs d'indices de référence autorisés de l'Union européenne tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), sont autorisés au sein de l'Union européenne conformément aux dispositions applicables du pays tiers concerné, peuvent être utilisés en continu par les Compartiments en vertu des dispositions transitoires du Règlement européen sur les indices de référence et aux lignes directrices applicables, ou donnent droit à une dérogation au Règlement européen sur les indices de référence.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des indices de référence qui sont actuellement utilisés par les Compartiments, au sens du Règlement européen sur les indices de référence, à la date du présent Prospectus et précise si lesdits indices de référence sont fournis par un administrateur qui a été autorisé en vertu dudit Règlement, s'il s'agit d'indices de référence émanant d'un pays tiers approuvé, ou si les indices en question remplissent les critères pour être utilisés en application des dispositions transitoires applicables. Les autres instances dans lesquelles des indices de référence sont indiqués dans le Prospectus (par exemple, à des fins de comparaison des performances) ne constituent pas une « utilisation » aux fins du Règlement européen sur les indices de référence.

Nom du Compartiment	Nom de l'indice de référence	Administrateur de l'indice de référence	Date d'inscription au Registre
Blended Research® European Equity Fund	Indice MSCI Europe	MSCI Limited	7 mars 2018
Emerging Markets Debt Local Currency Fund	Indice JPMorgan Government Bond Emerging Markets Global Diversified (USD)	J.P. Morgan Securities LLC	L'Administrateur de l'indice de référence opère dans le cadre d'une dispense transitoire prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, le temps que la réglementation renforcée soit mise au point.
Emerging Markets Equity Research Fund	Indice MSCI Emerging Markets	MSCI Limited	7 mars 2018
European Smaller Companies Fund	Indice MSCI Europe Small Mid Cap	MSCI Limited	7 mars 2018
Global Research Focused Fund	Indice MSCI All Country World	MSCI	7 mars 2018

Comme l'exige le Règlement européen sur les indices de référence, la Société de gestion élabore pour le compte des Compartiments une procédure écrite qui traite des cas où un indice de référence utilisé par les Compartiments fait l'objet de modifications importantes ou n'est plus fourni. Les actionnaires peuvent se procurer gratuitement une copie de cette procédure au siège social de la Société de gestion.

En outre, certains Compartiments peuvent investir dans des instruments dérivés qui utilisent un indice de référence pour déterminer le montant à payer par les parties à l'instrument financier.

Directives d'investissement

Les placements de la Société seront soumis aux directives suivantes, qui sont fondées sur la Loi. Chaque Compartiment sera considéré comme un OPCVM distinct aux fins de la présente section.

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

Instruments d'investissement

Les placements de la Société ne comprendront que l'une ou plusieurs des valeurs suivantes :

- 1) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote d'« un marché réglementé » tel que défini au paragraphe 14 de l'article 4 de la Directive 2004/39/CE, ou négociés sur ce marché ;
- 2) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État Membre qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- 3) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse dans un pays d'Europe (autre qu'un État Membre), d'Amérique du Nord ou d'Amérique du Sud, d'Asie, d'Australie, de Nouvelle-Zélande ou d'Afrique, ou négociés sur un autre marché réglementé d'un de ces pays ou régions qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- 4) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que :
 - les conditions d'émission comprennent un engagement de dépôt de demandes d'admission à la cote officielle d'une Bourse ou sur un autre marché réglementé qui est en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un pays d'Europe (y compris un État Membre) d'Amérique du Nord ou d'Amérique du Sud, d'Asie, d'Australie, de Nouvelle-Zélande ou d'Afrique ;
 - il soit prévu que cette admission sera obtenue dans l'année suivant l'émission.
- 5) parts d'OPCVM agréés en application de la Directive OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 1, alinéa 2, let. a et b, de la Directive OPCVM, qu'ils soient situés ou non dans un État Membre, pour autant que :
 - ces autres organismes de placement collectif soient agréés en application de lois prévoyant qu'ils soient soumis à une surveillance considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit de la Communauté européenne (« Droit Communautaire »), et que la collaboration entre les autorités soit suffisamment assurée,
 - le niveau de protection des porteurs de parts des autres organismes de placement collectif soit équivalent à celui assuré aux porteurs de parts d'un OPCVM, et en particulier que les règles de séparation des actifs, d'emprunt, de prêt et de vente non couverte de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux prescriptions de la Directive OPCVM,
 - l'activité des autres organismes de placement collectif soit communiquée dans des rapports semestriels et annuels afin de permettre l'évaluation de l'actif et du passif, du résultat et de l'exploitation sur la période comptable, et que
 - 10 % au plus de l'actif des OPCVM ou des autres organismes de placement collectif dont l'acquisition est envisagée puisse, au titre de leurs règles ou documents constitutifs, être investi au total en parts d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif ;

Un Compartiment peut, dans la plus large mesure permise par et suivant les conditions prévues dans les lois et réglementations luxembourgeoises, souscrire, acquérir et/ou détenir des actions devant être émises par un ou plusieurs des autres compartiments de la Société. Dans ce cas et suivant les conditions prévues dans les lois et réglementations luxembourgeoises applicables, les droits de vote, le cas échéant, attachés à ces actions sont suspendus tant qu'elles sont détenues par le Compartiment concerné. En outre et tant que ces actions sont détenues par un Compartiment, leur valeur ne sera pas prise en considération aux fins du calcul de l'actif net de la Société en vue de vérifier le seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi.
- 6) les dépôts auprès d'établissements de crédit qui sont remboursables à la demande ou sont en droit d'être retirés, et qui viennent à échéance dans 12 mois ou moins, sous réserve que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État Membre ou, si son siège social est situé dans un pays tiers, sous réserve qu'il soit soumis aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le Droit Communautaire ;
- 7) les instruments financiers dérivés, y compris les instruments réglés en équivalents de trésorerie, négociés sur un marché réglementé mentionné aux paragraphes 1), 2) et 3) ci-dessus, et/ou les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), sous réserve que :

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

- le sous-jacent soit constitué d'instruments couverts par le présent paragraphe, d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises, ou d'autres indicateurs sous-jacents permis en application de la réglementation s'appliquant à la Société, dans lesquels la Société peut investir suivant ses objectifs d'investissement,
 - les contreparties aux opérations dérivées de gré à gré soient des établissements soumis à la surveillance prudentielle et fassent partie des catégories approuvées par la CSSF, et que
 - les instruments dérivés de gré à gré soient soumis quotidiennement à une valorisation fiable et vérifiable et puissent être vendus, liquidés ou dénoués par une opération compensatoire à tout moment à leur juste valeur à l'initiative de la Société ;
- 8) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments est lui-même réglementé aux fins de la protection des investisseurs et de l'épargne, et sous réserve qu'ils soient :
- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par la banque centrale d'un État Membre, par la Banque Centrale Européenne, l'Union européenne ou la Banque Européenne d'Investissement, un État non Membre ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres de la fédération, ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États Membres sont membres, ou
 - émis par un organisme dont l'un quelconque des titres est négocié sur un marché réglementé mentionné aux paragraphes 1), 2) ou 3) ci-dessus, ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à la surveillance prudentielle, conformément aux critères définis par le Droit Communautaire, ou par un établissement qui est soumis et se conformant aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant au moins aussi rigoureuses que celles prévues par le Droit communautaire, ou
 - émis par d'autres organismes faisant partie des catégories approuvées par la CSSF, sous réserve que les placements dans ces instruments soient soumis à une protection des investisseurs équivalente à celle prévue aux alinéas premier, deuxième et troisième du présent paragraphe 8), et sous réserve que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent à au moins 10 millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, soit une entité qui, dans un groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotée, soit spécialisé dans le financement du groupe ou soit une entité spécialisée dans le financement de véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de liquidité bancaire, et
- 9) tout autre instrument permis en application du droit luxembourgeois jusqu'à concurrence des limitations d'investissement permises en application du droit luxembourgeois ; les limitations d'investissement pour les instruments identifiés ci-dessus doivent être celles permises en application du droit luxembourgeois.

Restrictions d'investissement et diversification des risques

- 1) La Société ne peut investir plus de 10 % de l'actif de chaque Compartiment en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés à la section « Instruments d'investissement ».
- 2) i) La Société n'investit pas plus de 10 % de l'actif net d'un quelconque Compartiment dans en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par un même organisme émetteur. En outre, lorsque la Société détient pour le compte d'un Compartiment des placements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire d'un quelconque organisme émetteur qui, individuellement, dépassent 5 % de l'actif net de ce Compartiment, le total de tous ces placements ne doit pas représenter plus de 40 % du total de l'actif net de ce Compartiment, sous réserve que cette limitation ne s'applique pas aux dépôts et aux opérations dérivées de gré à gré conclues avec des établissements financiers soumis à la surveillance prudentielle ;
- ii) La Société ne peut investir plus de 20 % de l'actif d'un quelconque Compartiment en dépôts auprès du même organisme ;
- iii) L'exposition au risque d'une contrepartie de la Société dans une opération sur instruments dérivés de gré à gré ne peut dépasser 10 % de l'actif du Compartiment concerné dans le cas où la contrepartie est un établissement de crédit mentionné au paragraphe 6) de la section « Instruments d'investissement » ci-dessus ou 5 % de l'actif du Compartiment concerné dans les autres cas.

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

- iv) Nonobstant les limites individuelles prévues aux paragraphes i), ii) et iii), la Société ne peut, pour aucun des Compartiments, combiner
- des placements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par un même organisme,
 - des dépôts effectués auprès d'un même organisme, et/ou
 - des expositions résultant d'opérations dérivées de gré à gré conclues avec un même organisme et supérieures à 20 % de l'actif du Compartiment.
- v) La limite de 10 % prévue au sous-paragraphes 2 i) ci-dessus peut être portée à 35 % maximum à l'égard de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, ses autorités locales ou par un État non Membre ou par des organismes internationaux publics dont un ou plusieurs États Membres sont membres.
- vi) La limite de 10 % visée au paragraphe 2) i) peut être portée à 25 % au maximum pour les obligations garanties (« obligations garanties ») telles que définies à l'article 3, point 1), de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE (ci-après la « Directive (UE) 2019/2162 »), et pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et qui est soumis, en vertu de la loi, à une surveillance publique spéciale destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations émises avant le 8 juillet 2022 doivent être investies conformément à la loi dans des actifs qui, pendant toute la validité des obligations, peuvent couvrir les demandes attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans ces titres de créance émis par le même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut dépasser 80 % de la valeur de l'actif net du Compartiment.
- vii) Les valeurs mobilières mentionnées aux paragraphes 2) v) et 2) vi) ci-dessus ne sont pas comprises dans le calcul de la limite de 40 % prévue au paragraphe 2) i).
- viii) Les limites prévues aux sous-paragraphes i), ii) iii), iv) v) et vi) ne peuvent être additionnées les unes aux autres et, en conséquence, les placements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire émis par un même organisme émetteur, en dépôts ou en instruments monétaires effectués auprès de cet émetteur conformément aux sous-paragraphes i), ii) iii), iv) et v) ci-dessus, ne peuvent en aucun cas dépasser un total de 35 % de l'actif net d'un quelconque Compartiment. Un Compartiment peut investir au total jusqu'à 20 % de son actif en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire dans le même groupe. Les sociétés comprises dans le même groupe aux fins des comptes consolidés, suivant la définition prévue dans la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme un organisme unique aux fins du calcul des limites dans le même groupe.

Nonobstant les limites prévues au sous-paragraphes 2), en application de l'article 44 de la Loi, chaque Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 20 % de son actif net en Actions et/ou en titres de créance émis par un même organisme lorsque la politique d'investissement du Compartiment consiste à reproduire la composition d'un certain indice d'Actions ou de titres de créance qui est reconnu par la CSSF suivant les critères suivants :

- sa composition est suffisamment diversifiée,
- l'indice représente un indice de référence adéquat pour le marché auquel il se réfère,
- il est publié d'une manière appropriée.

Nonobstant le sous-paragraphes 2) ci-dessus, en application de l'article 45 de la Loi, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100 % de l'actif net de chaque Compartiment en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire émis ou garantis par (i) un État Membre ou l'une ou plusieurs de ses autorités locales, (ii) un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») ou du Groupe des Vingt (« G-20 ») ou la République de Singapour ou (iii) des organismes internationaux publics dont un ou plusieurs États Membres font partie, à condition, dans chaque cas, que l'actif net du Compartiment visé soit diversifié sur au moins six émissions distinctes et que chaque émission ne

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

représente pas plus de 30 % du total de la valeur d'inventaire totale du Compartiment.

- 3) i) La Société ne peut acquérir des Actions assorties de droits de vote qui auraient pour effet de lui permettre d'exercer une influence significative sur la direction de l'organisme émetteur.
- ii) La Société ne peut acquérir plus de (a) 10 % d'Actions sans droit de vote d'un même émetteur, ou (b) 10 % de titres de créance du même émetteur, (c) 10 % d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur, ou (d) 25 % des parts d'un même organisme de placement collectif, sous réserve qu'il puisse être dérogé aux limites prévues aux sous-paragraphes (b), (c) et (d) au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments émis ne peut être calculé.
- iii) Les limites prévues aux sous-paragraphes i) et ii) ci-dessus ne s'appliqueront pas aux titres et placements suivants :
- les titres mentionnés à l'article 48, paragraphe 3), sous-paragraphes a), b) et c) de la Loi, ou
 - les placements d'un Compartiment dans une ou plusieurs sociétés constituées dans un État non Membre qui investit son actif principalement en titres d'organismes émetteurs ayant leur siège social dans cet État où, en application de la législation de cet État, un tel placement représente la seule façon pour la Société d'investir dans les titres d'organismes émetteurs de cet État, sous réserve que dans sa politique d'investissement la société de l'État non Membre respecte les limites prévues par les politiques et restrictions d'investissement mentionnées dans le Prospectus en vigueur de la Société, tel que modifié ponctuellement, ou
 - les Actions détenues par la Société dans le capital de sociétés filiales qui, exclusivement pour son compte, n'exercent qu'une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, à l'égard du rachat des Actions à la demande des Actionnaires.
- 4) En outre, au titre de chaque Compartiment, la Société :
- i) ne fera pas de placements dans les métaux précieux et les certificats les représentant ni ne conclura d'opérations sur des métaux précieux et des certificats les représentant ;
- ii) n'achètera ni ne vendra de biens mobiliers ou immobiliers ni aucun droit, option ou intérêt dans ceux-ci sous réserve que la Société puisse investir en titres garantis par des biens immobiliers ou des intérêts dans ceux-ci, émis par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou les intérêts dans ceux-ci ou dans des certificats ou autres titres représentant des biens immobiliers ou dans un indice connexe permis en application du droit applicable et sous réserve que la Société puisse acquérir les biens immobiliers essentiels à l'exercice direct de son activité ;
- iii) à l'exception du Global Flexible Multi-Asset Fund : n'investira pas plus de 10 % au total de l'actif net attribuable au Compartiment en titres d'OPCVM ou d'autres OPC mentionnés au paragraphe 5) de la section « Instruments d'investissement » ci-dessus. Le Global Flexible Multi-Asset Fund peut investir plus de 10 % de son actif net dans des titres d'OPCVM ou d'autres OPC.
- Pour tous les Compartiments, y compris le Global Flexible Multi-Asset Fund : le Gestionnaire Financier ne pourra pas prélever des frais de gestion d'investissement ou des commissions d'émission ou de rachat si les Compartiments achètent des compartiments cibles (a) qui sont gérés directement ou indirectement par le Gestionnaire Financier ou (b) qui sont gérés par une société liée au Gestionnaire Financier par (i) une direction commune, (ii) un contrôle commun ou (iii) une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital social ou des droits de vote ;
- iv) n'achètera pas de titres sur marge (sauf que la Société pourra obtenir des crédits à court terme nécessaires pour la compensation d'achats ou la vente de titres) ni ne fera de ventes non couvertes de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés aux paragraphes 5), 7) et 8) de la section « Instruments d'investissement » ci-dessus ; les dépôts ou autres comptes relatifs à des contrats sur option, des contrats à terme ou des contrats à terme standardisés sur instruments financiers, permis dans les limites susmentionnées, ne sont pas considérés comme des opérations sur marges à cette fin ;
- v) ne consentira pas de prêts ni n'agira pas comme caution pour le compte de tiers, sous réserve que, aux fins

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

de la présente restriction, i) l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres actifs financiers mentionnés à la section « Instruments d'investissement » ci-dessus sous forme partiellement libérée et ii) les prêts permis de titres de portefeuille ne soient pas réputés constituer l'octroi d'un prêt ;

- vi) n'empruntera pas pour le compte d'un quelconque Compartiment des montants dépassant 10 % de la valeur de marché de l'actif net total de ce Compartiment, et un tel emprunt ne sera contracté qu'à titre temporaire. Les prêts face à face ne seront pas visés par la présente restriction, sous réserve qu'il ne soit fait recours à ces prêts que pour acquérir des devises et, en outre, l'acquisition de titres sous une forme partiellement libérée ne sera pas visée par la présente restriction ;
 - vii) ne gagera, ne nantira, n'hypothéquera ni ne grèvera d'aucune manière aucun actif d'un Compartiment, sauf dans la mesure nécessaire dans le cadre des emprunts autorisés (dans la limite de 10 % susmentionnée) (ce qui n'empêchera pas le Compartiment de déposer des titres ou d'autres actifs sur un compte distinct si cela s'avère nécessaire aux fins de la constitution de marges dans le cadre d'opérations sur options, de contrats à terme standardisés sur instruments financiers ou d'opérations de swap) ;
 - viii) ne fera pas de placements dans un quelconque actif comportant la prise en charge d'une responsabilité illimitée ;
- 5) i) La Société aura recours à un processus de gestion des risques lui permettant de suivre et de mesurer à tout moment le risque des positions de ses portefeuilles et leur contribution au profil de risque global de ceux-ci ; elle aura recours à un processus de valorisation précise et indépendante des instruments dérivés de gré à gré et s'assurera que l'exposition au risque global de chaque portefeuille au titre des instruments financiers dérivés ne dépasse pas les limites prévues dans le Prospectus, la Loi ou les autres lois applicables.
- ii) La Société s'assurera que l'exposition globale de chaque Compartiment au titre des instruments dérivés ne dépasse pas la valeur nette totale de son portefeuille. L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements de marché prévisibles et le temps disponible pour liquider les positions. Un Compartiment peut investir, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites prévues au sous-paragraphe 2) viii) ci-dessus, en instruments financiers dérivés sous réserve que l'exposition aux actifs sous-jacents ne dépasse pas au total les limites d'investissement prévues au paragraphe 2) ci-dessus. Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, il n'est pas tenu de combiner ces placements avec les limites prévues au paragraphe 2) ci-dessus. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire incorpore un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en considération lorsqu'il s'agit d'observer les prescriptions du présent paragraphe 5.

La Société n'est pas tenue de respecter les limites prévues à la présente section lorsqu'elle exerce les droits de souscription attachés aux valeurs mobilières ou aux instruments du marché monétaire faisant partie de son actif. Si les limites prévues aux paragraphes 2), 3), 4) ou 5) sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ou par suite de l'exercice de droits de souscription, la Société doit, comme objectif prioritaire, corriger cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

En outre, conformément à la loi luxembourgeoise, un Compartiment nouvellement lancé peut déroger aux articles 43, 44, 45 et 46 de la Loi (ou à toute disposition qui leur succéderait) qui, pour information, font référence aux limitations mentionnées aux points 2) et 4)iii) ci-dessus, pendant six mois à compter de la date de lancement (la date de lancement de chaque Compartiment est indiquée dans le profil du Compartiment concerné).

Armes controversées. La Convention des Nations unies sur les armes à sous-munitions a été signée en décembre 2008 et est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010. Elle a été ratifiée par le gouvernement luxembourgeois par le biais de la loi du 4 juin 2009, qui interdit de financer sciemment les armes à sous-munitions. Cette loi interdit aux Compartiments d'investir dans des titres de fabricants d'armes à sous-munitions. En outre, conformément à leur politique, les Compartiments n'investiront pas dans des titres de fabricants de mines antipersonnel. Le Gestionnaire Financier a mis en œuvre des procédures correspondantes afin de garantir la conformité des Compartiments.

Loi allemande sur la fiscalité des placements 2018 (Allemagne). Les Compartiments suivants investiront en permanence au moins 50 % de leur actif net dans des actions au sens du paragraphe 8 de la section 2 de la loi allemande sur la fiscalité des placements (« GITA ») dans le but d'obtenir le statut de « Fonds d'actions » (*Aktienfonds*) au sens du paragraphe 6 de la section 2 de la GITA : Asia Ex-Japan Fund, Blended Research® European Equity Fund, Continental European Equity Fund, Contrarian Capital Fund, Contrarian Value Fund, Emerging Markets Equity Fund, Emerging Markets Equity Research Fund, European Core Equity Fund, European Research Fund, European Smaller Companies Fund, European Value Fund, Global Concentrated Fund, Global Equity Fund, Global Equity Income Fund, Global Intrinsic Value Fund,

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

Global Listed Infrastructure Fund, Global New Discovery Fund, Global Research Focused Fund, Global Strategic Equity Fund, Global Total Return Fund, Japan Equity Fund, U.K. Equity Fund, U.S. Concentrated Growth Fund, U.S. Growth Fund et U.S. Value Fund.

Les Compartiments suivants investiront en permanence au moins 25 % de leur actif net dans des actions au sens du paragraphe 8 de la section 2 de la GITA dans le but d'obtenir le statut de « Fonds mixte » (*Mischfonds*) au sens du paragraphe 7 de la section 2 de la GITA : Global Flexible Multi-Asset Fund, Prudent Capital Fund et Prudent Wealth Fund.

Techniques et instruments

En application des dispositions de l'article 42(2) de la Loi et, plus particulièrement, en application des dispositions de la Circulaire CSSF 08/356 (telle que modifiée, y compris par la Circulaire CSSF 13/559) et des autres lois et réglementations en vigueur, ainsi que selon la pratique administrative de la CSSF (y compris les règles relatives à la gestion du risque, à l'exposition à une contrepartie et aux exigences en matière de sûretés), le Compartiment peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace (p. ex. pour réduire le risque, diminuer les coûts, produire un revenu supplémentaire avec un risque approprié, etc.), conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de vente ou d'achat assorties d'options de rachat et des opérations de mise en pension/prise en pension. En outre, chaque Compartiment est également soumis aux exigences du Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation qui imposent, entre autres, la communication de certaines informations concernant l'utilisation par chaque Compartiment de swaps sur rendement total et d'opérations de financement sur titres (*securities financing transactions* ou SFT), en ce compris les opérations de prêt de titres, les contrats de mise en pension et les contrats de prise en pension. Les informations à communiquer doivent comprendre les types d'instruments et leur degré d'utilisation par le Compartiment, les critères déterminant le choix des contreparties, les garanties acceptées et leur évaluation, la répartition des revenus générés par cette utilisation et les informations concernant la gestion des risques et les dispositifs de conservation des garanties. Ces informations relatives à l'utilisation de SFT et de swaps sur rendement total par chaque Compartiment figurent dans les sections suivantes du présent Prospectus. Des informations supplémentaires sont fournies dans les derniers rapports annuel et semestriel aux Actionnaires.

Ces techniques et instruments n'amèneront en aucun cas un Compartiment à s'écarter de son objectif d'investissement ni ne l'exposeront à un risque considérablement supérieur à ce qui est prévu dans son profil de risque. Tous les revenus découlant des techniques de gestion efficace du portefeuille, déduction faite des coûts d'exploitation directs et indirects, sont reversés aux Compartiments.

Chaque Compartiment peut conclure ces opérations avec les contreparties qui sont des institutions financières spécialisées dans ce type de transaction, soumises à des règles de surveillance prudentielle, basées dans un État membre de l'OCDE ou du G20 à la date du présent Prospectus et présentant, de l'avis du Gestionnaire Financier, un risque acceptable dans le cadre de limitations quant à l'exposition à chaque contrepartie conformément à la réglementation luxembourgeoise. Pour évaluer une contrepartie, le Gestionnaire Financier prend en considération différents facteurs y compris, sans s'y limiter, les notations de crédit à long et à court termes (telles que publiées par une ou plusieurs agences de notation internationales) et les notations de solidité financière et bancaire de la contrepartie ou de sa société mère et, le cas échéant, du garant. Pour sélectionner les contreparties pour les opérations de prise en pension et de prêt de titres, le Gestionnaire Financier ne retiendra que les entités qui présentent une note de crédit à court terme de A-1 ou de P-1 ou une note de crédit à long terme équivalente ou considérée par le Gestionnaire Financier comme présentant un risque de crédit acceptable.

Le volume de ces techniques et instruments sera maintenu à un niveau tel que chaque Compartiment puisse, en tout temps, remplir ses obligations de rachat.

Le Gestionnaire Financier, agissant en tant que délégué de sa société affiliée, la Société de gestion, a le pouvoir discrétionnaire de décider si les Compartiments utilisent ou non des techniques de gestion efficace de portefeuille et dans quelle mesure. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille sont mises en œuvre en collaboration avec des tiers non affiliés au Gestionnaire Financier, à la Société de gestion ou à toute autre entité liée, qu'elles soient aux taux du marché ou négociées de pleine concurrence. Ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire Financier, ni aucun de leurs affiliés ne bénéficient financièrement des techniques de gestion efficace de portefeuille mises en œuvre par les Compartiments. Par conséquent, le Conseil d'administration de la Société et la Société de gestion n'ont pas identifié de conflits d'intérêts liés à ces techniques de gestion efficace de portefeuille.

Facteurs spécifiques aux prêts de titres. Les opérations de prêt de titres impliquent le prêt de titres du portefeuille du Compartiment à une autre partie en échange d'une rétribution. Les Compartiments s'engagent dans des prêts de titres dans

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

le but de générer des revenus provenant de ces rétributions de prêts de titres et, si la garantie est reçue en espèces, du réinvestissement de la garantie sous réserve des conditions énoncées ci-dessous à la section « Gestion du nantissement pour les Compartiments ». Conformément à leur politique, à la date du présent Prospectus, les Compartiments n'acceptent pas de garanties sous forme d'espèces et ne réinvestissent pas les garanties. Les prêts de titres sont uniquement concédés au bénéfice des Compartiments, et tous les revenus tirés de prêts de titres, nets des commissions versées à des tiers non affiliés à la Société de Gestion ou au Gestionnaire Financier, sont perçus par le Compartiment concerné. Les Compartiments participant à des opérations de prêt de titres mettront continuellement leurs titres à disposition pour le prêt. Néanmoins, la réalisation effective du prêt dépendra de la mesure dans laquelle les titres du portefeuille d'un Compartiment sont demandés par les emprunteurs. Chaque Compartiment peut prêter des titres sous réserve d'un plafond maximal de 25 % de la valeur totale de son portefeuille de titres. Néanmoins, dans des conditions normales, ces opérations représenteront en moyenne moins de 5 % de la valeur globale du portefeuille de chaque Compartiment. En vertu du contrat de prêt de titres en vigueur conclu par la Société, les Compartiments ne prêteront que des titres du portefeuille qui sont classés comme des titres de participation. Lorsqu'une partie prête des titres de portefeuille à une autre partie, le prêteur a le droit de résilier le prêt et d'obtenir les titres prêtés à tout moment moyennant un préavis de règlement d'usage dans le secteur (qui ne dépasse pas habituellement cinq jours ouvrés). Pendant la durée d'un prêt, l'emprunteur paie au prêteur un montant égal à tout intérêt ou dividendes reçus sur les titres prêtés. Dans la mesure où le nantissement est réinvesti par le prêteur, l'emprunteur peut également recevoir une commission du prêteur ou une compensation sur l'investissement des sûretés, minorée d'une commission à verser au prêteur (si la garantie est sous forme de numéraire). Les revenus reçus en application des transactions de titres prêtés sont perçus par le Compartiment concerné conformément aux contrats de prêts de titres concernés, en application desquels une partie de ces revenus peut être versée à l'agent de prêt du Compartiment, Goldman Sachs Agency Lending (qui n'est pas une partie liée au Compartiment, à la Société de Gestion, au Gestionnaire Financier ni au Dépositaire). En vertu du contrat de prêt de titres en vigueur, la Société s'engage à verser à l'agent payeur un certain pourcentage sur les revenus générés par l'activité de prêt de titres : 7,5 % pour les montants allant jusqu'à 10 millions USD à travers les Compartiments et certains autres véhicules gérés par le Gestionnaire Financier et 6,5 % pour les montants dépassant ce plafond. Des frais nominaux de tenue de compte et de transaction sont également versés à la Depositary Trust Clearing Corporation dans le cadre de la tenue des garanties. Ces montants sont inclus dans les « Autres charges estimées » présentées dans le tableau des frais courants, dans le « Profil » de chaque Compartiment. Il n'y a pas de frais supplémentaires directs ou indirects liés à de telles opérations de prêt de titres.

Lorsque les titres sont prêtés, le prêteur n'a pas le droit, pendant la durée du prêt, d'exercer les droits de vote attachés aux titres, mais il peut essayer de résilier le prêt avant un vote important pris parmi les porteurs de titres ou avant l'attribution ou le retrait de leur accord quant à une question importante à traiter affectant l'investissement ; toutefois, il n'est parfois pas possible, notamment dans le cas de titres étrangers, de récupérer les titres à temps pour pouvoir prendre part au vote. La performance d'un Compartiment continuera à refléter les évolutions de la valeur des titres prêtés et reflétera également la réception d'intérêts, par le biais de l'investissement de sûretés en numéraire par le Compartiment, le cas échéant, ou d'une commission. Si l'emprunteur ne remplit pas son obligation de rendre les titres prêtés en raison de son insolvabilité ou d'autres raisons, il se peut que le prêteur ne soit pas en mesure de récupérer les titres prêtés ou d'avoir accès aux sûretés. Ces retards et frais peuvent être plus élevés dans le cas des titres étrangers. Si le prêteur n'est pas en mesure de récupérer les titres prêtés, il peut vendre les sûretés et acheter un investissement de remplacement sur le marché. La valeur des sûretés peut baisser à un niveau inférieur à la valeur de l'investissement de remplacement et des frais de transaction y afférents au moment où l'investissement de remplacement est acheté. Certains risques sont atténués par l'engagement de l'agent prêteur envers les Compartiments de rembourser certaines pertes encourues par un Compartiment si une contrepartie manque à son obligation de retourner les titres prêtés.

Facteurs spécifiques aux contrats de mise en pension. Un contrat de mise en pension est un contrat aux termes duquel un acheteur acquiert un titre pour une durée relativement courte (ne dépassant généralement pas une semaine) sous réserve de l'obligation du vendeur de racheter ce titre et de l'acheteur de le revendre, à un moment et à un prix fixés (représentant le coût engagé par le vendeur majoré des intérêts). Du point de vue du vendeur, une telle transaction s'appelle une « transaction de mise en pension » et du point de vue de l'acheteur, une « transaction de prise en pension ». Le revenu perçu en vertu d'un contrat de mise en pension (qui est de fait un revenu d'intérêt) revient à l'acheteur. Les Compartiments ne réaliseront que des opérations de prise en pension et, de ce fait, n'agiront qu'en tant qu'acheteur et remettront que des liquidités dans le cadre de ces opérations. Ce faisant, l'objectif des Compartiments est de générer ce revenu d'intérêt à partir de liquidités en dollars US. Il est prévu que les Compartiments prennent continuellement part à des contrats de mise en pension. Chaque Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des opérations de prise en pension. Il est prévu toutefois qu'aucun Compartiment, à l'exception du Global Flexible Multi-Asset Fund, du Prudent Capital Fund et du Prudent Wealth Fund, n'investisse plus de 5 % de son actif net dans ces opérations. Pour le Global Flexible Multi-Asset Fund, le Prudent Capital Fund et le Prudent Wealth Fund, les investissements dans des opérations de prise en pension devraient représenter entre 5 % et 10 % de son actif net.

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'acheteur supporte le risque de perte au cas où le vendeur manquerait à ses obligations et où l'acheteur exercerait ses droits de disposition des sûretés en retard ou serait empêché de les exercer. Ce risque comprend le risque de frais de procédure ou le risque de retard. En outre, l'acheteur serait exposé à un risque de perte sur nantissement si la valeur du titre concerné tombe en dessous de son prix de rachat (que ce soit en raison d'une imprécision dans la fixation du prix du nantissement, de fluctuations défavorables du marché, d'une détérioration de la notation des émetteurs du nantissement ou encore de l'illiquidité du marché sur lequel le nantissement est négocié). Si des sûretés sont conservées par un tiers dépositaire, l'acheteur est également soumis au risque de crédit du tiers dépositaire. Le vendeur s'expose au risque que l'acheteur ne soit pas en mesure ou désireux de finaliser la transaction dans les délais convenus, ce qui peut entraîner des pertes pour le vendeur.

Un Compartiment, en tant qu'acheteur, peut conclure des opérations de prise en pension qui ont été substituées par novation par le vendeur auprès de la Fixed Income Clearing Corporation (« FICC »). La FICC agit en tant que contrepartie commune à toutes les opérations de prise en pension conclues dans le cadre du programme de compensation des accords de mise en pension de la FICC et garantit que les participants concernés recevront leurs garanties en espèces ou en titres (le cas échéant) à la clôture de la transaction. Bien que cette garantie vise à atténuer le risque de contrepartie et le risque de crédit qui existent dans le cas d'une opération bilatérale de prise en pension, le Compartiment est exposé au risque de retards ou de pertes en cas de faillite ou de tout autre défaut de la FICC ou de son promoteur par l'intermédiaire duquel le Compartiment effectue des transactions.

Tous les revenus obtenus sur les opérations de prise en pension sont reversés au Compartiment concerné. Le Dépositaire impose une commission de transaction payée par le Compartiment concerné pour chaque transaction de prise en pension utilisant un contrat de dépôt tripartite conclu par le Compartiment. Veuillez vous référer au rapport annuel pour des détails sur le montant de cette commission payée pour l'exercice précédent. Par ailleurs, une commission de gestion du nantissement peut s'appliquer aux services liés aux accords tripartites de dépôt requis pour assurer un transfert optimal du nantissement entre un Compartiment et sa contrepartie à la transaction. Cette commission de gestion du nantissement est payée au dépositaire tripartite (qui ne peut être apparenté au Compartiment, à la Société de Gestion, au Gestionnaire Financier ou au Dépositaire) par la contrepartie du Compartiment et non par le Compartiment.

Gestion du nantissement pour les Compartiments

Les actifs reçus des contreparties aux transactions de prêt de titres, de prise en pension et de dérivés négociés de gré à gré, dont les swaps sur rendement total, constituent un nantissement. Le nantissement peut compenser l'exposition de la contrepartie pour les besoins de conformité aux limites réglementaires en vigueur, pour autant qu'il respecte à tout moment les critères réglementaires suivants :

- a) Liquidité – tout nantissement reçu autrement qu'en espèces doit être très liquide et se négocier sur un marché réglementé ou un système de négociation multilatéral dont la méthode de fixation des prix est transparente, afin qu'il puisse être vendu rapidement à un prix proche de son évaluation préalable. Le nantissement reçu doit également respecter les dispositions de l'article 48 de la Loi de 2010 concernant les limites de concentration en termes d'émetteurs.
- b) Valorisation – le nantissement reçu doit être évalué au moins une fois par jour, et les actifs qui présentent une forte volatilité de prix ne sauraient être acceptés comme nantissement, à moins qu'une décote suffisamment prudente ne soit appliquée.
- c) Qualité de crédit de l'émetteur – le nantissement reçu doit être de qualité supérieure.
- d) Corrélation – le nantissement que reçoit un Compartiment doit être émis par une entité indépendante de la contrepartie et ne devrait pas présenter une corrélation étroite avec la contrepartie.
- e) Diversification du nantissement (concentration des actifs) – le nantissement doit être suffisamment diversifié en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en termes d'émetteurs est considéré être respecté si un Compartiment reçoit d'une contrepartie aux opérations appliquant des techniques de gestion efficace de portefeuille et aux opérations sur instruments financiers dérivés un panier de nantissement dont l'exposition maximale à un émetteur donné s'élève à 20 % de sa valeur nette d'inventaire. Lorsque les Compartiments sont exposés à plusieurs contreparties, les différents paniers de nantissement doivent être additionnés pour calculer la limite de 20 % d'exposition à un seul émetteur. Par dérogation à ce qui précède, un Compartiment peut avoir recours à des sûretés constituées de différentes valeurs mobilières et de différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre ou une ou plusieurs de ses autorités locales, par un État membre de l'OCDE ou du G-20 ou la République de Singapour, ou par un organisme international public dont un ou plusieurs États Membres font partie, étant entendu que le Compartiment doit recevoir des titres provenant d'au moins six émissions différentes et que les titres provenant d'une même émission ne doivent pas représenter plus de 30 % de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM.

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

- f) Les risques liés à la gestion du nantissement, tels que les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.
- g) Lorsqu'il y a transfert de propriété, le nantissement reçu doit être détenu par le dépositaire du Compartiment concerné. Pour les autres types de contrats de nantissement, le nantissement peut être détenu par un conservateur tiers qui est soumis à un contrôle prudentiel et qui est indépendant du fournisseur du nantissement.
- h) Le nantissement reçu doit pouvoir être pleinement réalisé par les Compartiments à tout moment, sans mention ni approbation de la contrepartie.

La compensation de l'exposition réduit la valeur du nantissement d'un pourcentage (la « décote ») qui couvre notamment les fluctuations à court terme de la valeur de l'exposition et du nantissement, en tenant compte de la nature du nantissement reçu, à savoir notamment la solvabilité de l'émetteur, l'échéance, la devise et la volatilité du prix. Le pourcentage est spécifique à chaque catégorie d'actifs et est généralement de 0 % pour les espèces et d'au moins 1 % pour les titres du gouvernement américain à court terme, de 2 % pour les titres du gouvernement américain à plus long terme et de 5 % pour les titres américains non gouvernementaux et autres titres constituant un nantissement admissible tel que décrit ci-dessous. Les niveaux de nantissement sont maintenus de façon à assurer que le risque net de contrepartie n'excède pas les limites par contrepartie, tel que décrit à la section 2 (iii) du paragraphe « Restrictions d'investissement et diversification des risques » du présent Prospectus. Si un Compartiment détient un nantissement excédant 30 % de ses actifs, des tests de résistance (*stress test*) supplémentaires prévoyant des scénarios de liquidité normaux et exceptionnels seront effectués afin de permettre au Compartiment d'évaluer le risque de liquidité associé au nantissement. Les tests de résistance portant sur le risque de liquidité comprendront au moins les trois points suivants : (a) la conception de l'analyse du scénario prévu par le test de résistance, comprenant le calibrage, la certification et l'analyse de sensibilité ; (b) l'approche empirique de l'évaluation d'impact, dont les tests à posteriori des estimations du risque de liquidité ; (c) la fréquence du reporting et les seuil(s) de tolérance des limites/pertes ; et (d) les mesures destinées à réduire les pertes, dont la politique de décote et la protection contre le risque d'écart.

Le nantissement reçu par chaque Compartiment pour les transactions d'instruments dérivés négociés de gré à gré, dont les swaps sur rendement total, consiste essentiellement en des titres de créance d'une maturité maximum de 10 ans émis par le gouvernement fédéral et des organismes de l'État américain et peut être soumis à une annexe de soutien au crédit aux contrats d'instruments dérivés (par exemple, le contrat cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA)) qui obligent la contrepartie à constituer des garanties pour chaque Compartiment afin de couvrir tout risque lié à la valeur de marché pour la transaction aussi longtemps que le risque est supérieur à un montant de transfert minimum. Ces garanties feront l'objet de décotes déterminées à l'avance, seront valorisées quotidiennement par le Gestionnaire Financier suivant la méthode appliquée aux titres du portefeuille (voir « Valorisation ») et feront l'objet d'exigences de marge de variation quotidiennes. Toutes les garanties reçues par les Compartiments dans le cadre de ces opérations seront conservées par le Dépositaire. Pour les garanties reçues dans le cadre de ces opérations, lorsque les Compartiments ont signé un contrat ISDA qui comprend un accord tripartite avec le Dépositaire, les garanties en question seront confiées à ce dernier. Pour les opérations dans lesquelles l'ISDA ne comprend pas d'accord tripartite avec le Dépositaire, les Compartiments ne fourniront que des espèces en garantie, lesquelles seront conservées par la contrepartie.

Le nantissement reçu par le Compartiment pour les transactions de prêts de titres ou de prise en pension doit être au minimum égal à la valeur de marché des titres prêtés ou des espèces placées et doit normalement avoir la forme de (i) liquidités (espèces (avec restrictions de réinvestissement)), certificats bancaires à court terme, instruments du marché monétaire, lettre de crédit irrévocable émise par une institution de premier ordre, par exemple) ; (ii) obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses autorités locales, ou par des institutions et entreprises supranationales de portée européenne, régionale ou mondiale ; (iii) actions ou parts émises par des fonds du marché monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidienne et notés AAA ou son équivalent ; (iv) actions ou parts émises par d'autres OPCVM investissant essentiellement dans des actions et/ou obligations mentionnées sous (v) et (vi) ci-dessous ; (v) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang offrant des liquidités adéquates ; (vi) titres admis ou négociés sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une Bourse d'un État membre de l'OCDE, pour autant que ces titres soient inclus dans un indice de référence majeur ; ou (vii) tout autre type de nantissement admis conformément aux réglementations luxembourgeoises applicables aux Compartiments. Aucune limite n'est imposée sur la maturité du nantissement reçu dans le cadre des opérations de prise en pension ou de prêt de titres.

Le nantissement reçu par les Compartiments dans le cadre des opérations de prêt de titres est valorisé par l'agent de prêt de titres conformément à la méthode stipulée dans le contrat de prêt de titres en vigueur conclu par la Société. En vertu de ce contrat, l'agent de prêt de titres valorise quotidiennement le nantissement en utilisant les flux électroniques de services d'évaluation tiers dont le caractère raisonnable est vérifié tous les jours. Le montant de ce nantissement doit, en vertu de la réglementation applicable, être d'au moins 90 % pour chaque position de prêt. En outre, le montant de ce nantissement

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

fait l'objet d'un ajustement quotidien sur la base du calcul effectué par l'agent de prêt de titres sur la base d'un niveau cible à hauteur de 105 % de la valeur totale des titres prêtés par chaque Compartiment. Les garanties reçues par les Compartiments pour les titres du portefeuille qui sont prêtés par les Compartiments dans le cadre des opérations de prêt de titres seront conservés par le Dépositaire.

Le nantissement reçu par les Compartiments dans le cadre des opérations de prise en pension est valorisé quotidiennement par le Gestionnaire Financier conformément à la méthode appliquée aux titres du portefeuille (voir « Valorisation ») et font l'objet d'exigences de marge de variation quotidiennes. L'ensemble du nantissement reçu par les Compartiments dans le cadre des opérations de prise en pension sera conservé par le Dépositaire.

Comme indiqué à la section « Politiques et risques d'investissement – Risque de contrepartie et de tiers », les actifs placés en dépôt auprès du Dépositaire peuvent être confiés à un sous-dépositaire qui appartient au réseau de sous-dépositaires du Dépositaire.

Les Compartiments peuvent être exposés à certains risques qui sont inhérents à la gestion du nantissement, tels que les risques opérationnel, juridique, de liquidité, de crédit, de contrepartie et de conservation. Le risque opérationnel désigne généralement le risque que des failles des systèmes informatiques utilisés par la Société, le Gestionnaire Financier ou des tiers concernés ou des contrôles internes utilisés dans le cadre de la gestion du nantissement entraînent des pertes importantes. Le risque juridique inhérent à la gestion du nantissement désigne généralement le risque que la Société n'ait pas conclu des contrats suffisants pour identifier et protéger ses droits légaux sur certaines garanties et qu'elle ne puisse faire valoir ces droits en cas de défaut de la contrepartie et subisse une perte en conséquence. Les investisseurs sont invités à consulter les sections suivantes : les chapitres « Risque de crédit », « Risque de contrepartie et de tiers » et « Risque de liquidité » de la section Facteurs de risque du présent Prospectus pour de plus amples informations sur ces risques particuliers. La Société applique un processus de gestion des risques qui identifie les processus particuliers qu'elle a mis en place pour atténuer les effets des risques susmentionnés. Le nantissement reçu sous la forme de titres ne peut être vendu, réinvesti ou mis en gage. Dans la mesure où un Compartiment reçoit des espèces en nantissement, ce nantissement en espèces ne peut être placé en dépôt qu'auprès d'institutions de crédit autorisées en vertu de la loi luxembourgeoise et, le cas échéant, ne peut être réinvesti que dans des obligations gouvernementales de premier ordre, dans des transactions de prise en pension (pour autant que les transactions soient effectuées d'établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel et que le Compartiment soit en mesure de récupérer à tout moment la totalité des liquidités selon la comptabilité d'exercice) ou dans des fonds du marché monétaire à court terme autorisés par la loi luxembourgeoise afin de limiter le risque de pertes sur réinvestissement. Le réinvestissement éventuel des garanties en espèces comporte un risque que la valeur reçue en échange des garanties réinvesties ne soit pas suffisante pour couvrir le montant qui doit être remboursé à la contrepartie et, le cas échéant, le Compartiment concerné serait tenu de verser la différence en la prélevant sur ses actifs.

Facteurs de risques

Outre les risques décrits dans les Documents d'Informations Clés et dans le « Profil du Compartiment », votre Compartiment peut être soumis aux autres risques décrits ci-dessous. Étant donné que ces derniers constituent une description des risques de l'ensemble des Compartiments, il se peut que certains points abordés ci-dessous ne s'appliquent pas à votre compartiment.

Le cours des Actions de la Sociétés et tous revenus produits par les Actions peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse. Les résultats et les performances d'investissement futurs pourraient être affectés par de nombreux facteurs que ne maîtrisent pas nécessairement la Société, ses Administrateurs ou ses dirigeants. Aucune garantie quant aux performances futures ou aux rendements futurs de la Société ne peut être donnée par la Société elle-même, ou par un quelconque Administrateur ou dirigeant de la Société, la Société de Gestion, le Gestionnaire Financier ou l'une quelconque de ses sociétés apparentées, ou par l'un quelconque de leurs administrateurs ou dirigeants, ou par un quelconque Intermédiaire Financier.

Risque d'allocation

L'évaluation du potentiel de risque/rendement des catégories d'actifs, marchés et devises et l'allocation entre les différentes catégories d'actifs effectuée sur cette base par le Gestionnaire Financier ou son délégué peuvent ne pas produire les résultats escomptés et/ou conduire à une orientation des investissements de nature à causer une sous-performance du Compartiment par rapport à d'autres compartiments dotés de stratégies de placement similaires et/ou une sous-performance du Compartiment par rapport aux marchés sur lesquels il investit.

Risque d'emprunt

Si le Compartiment emprunte de l'argent, le cours de ses Actions peut être soumis à des fluctuations plus importantes jusqu'à ce que l'emprunt soit remboursé. Si le Compartiment procède à des placements supplémentaires pendant la durée des emprunts, ces placements pourraient être considérés comme une forme d'effet de levier et obliger le Compartiment à liquider des placements à un moment où il ne le ferait pas normalement. L'argent emprunté est soumis à des frais financiers et peut être soumis à d'autres commissions ou conditions de nature à renchérir le coût des emprunts au-delà du taux d'intérêt spécifié.

Risque de sociétés

Les évolutions de la situation financière d'une société ou d'un autre émetteur, les évolutions des conditions de marché, économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres ayant un impact sur un type particulier de placement ou d'émetteur et les évolutions des conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques générales et autres peuvent avoir un impact défavorable sur le cours d'un placement. La valeur d'un investissement détenu par le Compartiment peut diminuer en raison de facteurs directement liés à l'émetteur, tels que les pressions exercées par la concurrence, les incidents de cybersécurité, son endettement financier, ses bénéfices historiques et/ou potentiels, la performance de sa direction, les pénuries de main-d'œuvre et d'approvisionnement, la perception des investisseurs et d'autres facteurs.

Risque des titres convertibles

Les titres convertibles sont des obligations, des obligations non garanties, des bons ou d'autres titres qui peuvent être convertis ou échangés (par le titulaire ou par l'émetteur) en Actions (ou en espèces ou titres de valeur équivalente) du même émetteur ou d'un émetteur différent à un taux d'échange spécifié. Les titres convertibles ont un rang plus élevé que les actions de la structure de capital d'une société anonyme, mais sont généralement subordonnés aux créances prioritaires de l'émetteur. Un titre convertible offre à ses porteurs, grâce à sa faculté de conversion, la possibilité de profiter des hausses du cours de marché de leurs titres sous-jacents. Un émetteur peut également demander le remboursement anticipé ou la conversion d'un titre convertible après une date particulière et dans certaines circonstances (y compris un cours spécifié) établies lors de l'émission.

Les titres convertibles sont généralement assortis d'un potentiel de gain ou de perte inférieur à celui des Actions ordinaires. Ils offrent généralement des rendements supérieurs à ceux des Actions ordinaires sous-jacentes, mais inférieurs à ceux de titres non convertibles comparables. En raison de ce rendement plus élevé, un titre convertible se vend généralement à des cours supérieurs à sa « valeur de conversion », c'est-à-dire la valeur de marché courante de l'Action à recevoir lors de la conversion. La différence entre cette valeur de conversion et le cours d'un titre convertible évolue dans le temps, généralement suivant les évolutions de la valeur des Actions ordinaires sous-jacentes et des taux d'intérêt. Lorsque la valeur des Actions ordinaires sous-jacentes diminue, la valeur d'un titre convertible a tendance à ne pas diminuer dans la même mesure en raison des versements d'intérêts et de dividendes et du remboursement du principal à l'échéance pour certains types de titres convertibles. De manière générale, un titre convertible se comporte davantage comme une action lorsque la valeur de conversion dépasse la valeur du titre convertible sans la composante de conversion et davantage comme un titre de créance lorsque sa valeur de conversion est inférieure à la valeur du titre convertible sans la composante de conversion. Cependant, un titre convertible autrement qu'au choix de son titulaire ne limite généralement pas le potentiel de perte dans la même mesure que le titre convertible au choix du titulaire. Lorsque la valeur des Actions ordinaires sous-jacentes augmente, la valeur du titre convertible est susceptible d'augmenter elle aussi. Dans le même temps toutefois, la différence entre la valeur de marché du titre convertible et sa valeur de conversion diminue, ce qui signifie que la valeur du titre convertible n'augmente généralement pas autant que la valeur des Actions ordinaires sous-jacentes. Étant donné qu'un titre convertible peut également être sensible aux taux d'intérêt, sa valeur peut augmenter lorsque les taux d'intérêt diminuent et diminuer lorsque les taux d'intérêt augmentent. Un titre convertible est également soumis au risque de crédit et est souvent un titre de qualité inférieure.

Une « obligation CoCo » (de l'anglais *contingent convertible security* ou *contingent capital security*)) est un type de titre hybride qui est conçu pour être converti en actions ou pour obtenir la dépréciation ou la radiation de son principal lorsque certains événements déclencheurs se produisent. Un événement donnant automatiquement lieu à une radiation, à une dépréciation ou à une conversion sera généralement déclenché par une réduction du niveau de fonds propres de l'émetteur ou une intervention du régulateur de ce dernier, mais il peut être également provoqué par d'autres facteurs. En raison de l'éventualité d'une radiation, d'une dépréciation ou d'une conversion, un titre convertible contingent peut comporter un risque de perte du capital plus important que d'autres titres dans les périodes de repli des marchés financiers. En cas de dépassement du niveau de déclenchement, le titre convertible contingent peut perdre toute sa valeur, laquelle ne pourra pas augmenter même si l'émetteur reste en activité.

Risque de contrepartie et de tiers

Les opérations comportant une contrepartie autre que l'émetteur de l'instrument, y compris les organismes de compensation, ou un tiers chargé d'assurer le service de l'instrument ou d'effectuer l'opération sont soumises au risque de crédit de la contrepartie ou du tiers et dépendent de la capacité et de la volonté de la contrepartie ou du tiers à remplir ses obligations conformément aux conditions de l'opération. Un Compartiment peut subir une perte en raison du fait qu'une contrepartie à un instrument dérivé ne respecte pas les conditions du contrat de l'instrument dérivé. Le risque de contrepartie des instruments dérivés qui sont compensés par une chambre de compensation est généralement inférieur à celui des instruments dérivés non compensés, puisque la chambre de compensation est l'émetteur ou la contrepartie de chaque instrument dérivé compensé. Cette garantie s'appuie sur un système de règlement quotidien (c'est-à-dire les exigences de marge) exploité par la chambre de compensation afin de réduire le risque de crédit global. Dans le cas des instruments dérivés non compensés, il n'existe pas de garantie similaire de la part d'une chambre de compensation. Par conséquent, la solvabilité de chaque contrepartie à un instrument dérivé non compensé est prise en considération dans l'évaluation du risque de contrepartie potentiel de ces instruments. Le risque de contrepartie peut être atténué par le nantissement. Cependant, il est possible que certains types d'instruments dérivés non compensés (tels que les contrats de change à terme) ne prévoient pas de nantissement par la contrepartie.

Les actifs du Compartiment conservés par un dépositaire ou par un tiers sont soumis au risque de crédit du dépositaire ou autre tiers, ainsi qu'à la capacité ou la volonté du dépositaire ou du tiers à tenir ses engagements contractuels. En cas de faillite ou d'insolvabilité de ladite contrepartie, dudit dépositaire ou autre tiers, le Compartiment peut se retrouver dans l'incapacité à faire valoir son droit d'obtenir le rendement de ses actifs ou d'exercer d'autres droits à l'encontre de la contrepartie ou du tiers. En outre, les procédures de faillite et de mise en liquidation prennent du temps, ce qui peut empêcher le Compartiment de faire valoir ses droits, notamment celui de résilier un contrat ou une transaction ou d'obtenir rapidement la restitution de ses actifs.

En cas de manquement à ses obligations contractuelles, de faillite ou de cessation des activités d'une contrepartie ou d'un tiers, le Compartiment s'expose au risque de ne pas pouvoir saisir des opportunités d'investissement, de voir la valeur de ses placements diminuer ou de détenir d'autres placements qu'il préférerait revendre, ce qui donnerait lieu à des pertes.

Risque de contrepartie pour le Dépositaire. Les actifs de la Société sont détenus par le Dépositaire. Les actifs de la Société doivent être comptabilisés dans les livres du Dépositaire comme appartenant à la Société. Les titres détenus par le Dépositaire doivent être séparés des autres actifs du Dépositaire, ce qui atténue, mais n'exclut pas le risque de non-restitution en cas de faillite du Dépositaire. Les investisseurs sont donc exposés au risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure de satisfaire intégralement à son obligation de remettre les actifs à la Société en cas de faillite du Dépositaire.

Le Dépositaire ne conserve pas lui-même l'ensemble des actifs de la Société mais a recours à un réseau de dépositaires par délégation qui ne font pas nécessairement partie du même groupe de sociétés que le Dépositaire.

Un Compartiment peut investir sur des marchés dont les systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont pas complètement développés. Les actifs du Compartiment négociés sur ces marchés et confiés à ces dépositaires par délégation peuvent être exposés au risque de dépôt. Le Dépositaire est strictement responsable des pertes subies par un Compartiment au niveau d'un dépositaire par délégation. Le Dépositaire est également strictement responsable des pertes subies au niveau d'un dépositaire par délégation par certains de ses autres clients, y compris d'autres véhicules commun enregistrés en vertu de la Loi et d'autres véhicules commun gérés par des gestionnaires réglementés en vertu de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013. En conséquence, le Dépositaire peut subir, en raison de cette responsabilité, des pertes qui peuvent entraîner sa faillite et le risque de non-restitution de l'actif comme indiqué ci-dessus.

Risque de crédit

Le cours d'un titre de créance dépend en partie de la qualité de crédit de l'émetteur, de l'emprunteur ou d'une autre entité responsable du paiement et de sa capacité à rembourser le principal et à verser les intérêts à l'échéance. Le cours d'un titre de créance est susceptible de baisser si l'émetteur, l'emprunteur ou l'autre entité ne satisfait pas à son obligation de rembourser le principal ou de verser les intérêts ou si la notation de crédit de l'instrument est dégradée par une agence de notation. Le cours d'un titre de créance peut également reculer en réaction aux évolutions de la situation financière de l'émetteur ou de l'emprunteur, aux évolutions des conditions de marché, économiques, sectorielles, politiques, réglementaires et géopolitiques spécifiques et à d'autres conditions spécifiques ayant un impact sur un type d'instrument, un émetteur ou un emprunteur, et aux variations des conditions de marché, économiques, sectorielles, politiques, réglementaires et géopolitiques et autres conditions générales. Certains événements imprévus tels que les catastrophes naturelles, les attentats terroristes, les guerres et autres événements géopolitiques peuvent avoir un effet défavorable considérable sur le cours d'un titre de créance. S'agissant de certains types d'instruments, y compris les

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

instruments dérivés, le cours de l'instrument dépend en partie de la qualité de crédit de la contrepartie à l'opération. S'agissant d'autres types de titres de créance, y compris les instruments titrisés, le cours du titre de créance dépend également de la qualité de crédit et de l'adéquation des actifs sous-jacents ou des sûretés ainsi que de l'existence ou non d'une garantie sur les actifs sous-jacents ou sûretés. L'exécution forcée de droits, le cas échéant, à l'égard des actifs sous-jacents ou des sûretés peut être difficile, ou encore les actifs sous-jacents ou les sûretés peuvent être insuffisants, si l'émetteur manque à ses obligations.

Titres de l'État fédéral américain. Les titres de l'État fédéral américain sont des titres émis ou garantis concernant le paiement du principal et des intérêts par le Trésor américain, par un organisme ou une subdivision de l'État fédéral américain, ou par une entité commanditée par l'État fédéral américain, notamment des titres adossés à des crédits immobiliers et d'autres types d'instruments titrisés émis ou garantis par ces entités. Certains titres de l'État fédéral américain ne sont pas soutenus, quant au paiement du principal et des intérêts, par la pleine confiance et le crédit du Trésor américain ou par la capacité d'emprunt du Trésor américain. Certains titres de l'État fédéral américain sont soutenus, quant au paiement du principal et des intérêts, par le seul crédit de l'entité émettant ou garantissant le titre. '''En ce qui concerne les titres qui ne sont pas garantis par la pleine confiance et le crédit des États-Unis, un Compartiment doit se tourner principalement vers l'organisme ou la subdivision émettant ou garantissant les titres afin d'obtenir un remboursement et il se peut que le Compartiment ne puisse pas faire valoir une réclamation contre les États-Unis si l'organisme ou la subdivision ne respecte pas son engagement. Ces titres peuvent comporter un risque accru de perte du principal et des intérêts par rapport aux titres du gouvernement américain qui sont garantis par la pleine confiance et le crédit des États-Unis. Il est possible que le gouvernement américain subisse des dégradations de crédit. Un tel événement de crédit peut avoir un impact négatif sur les marchés financiers et les titres détenus par le Compartiment. En outre, de temps à autre, l'incertitude quant à l'état des négociations au sein du Congrès américain visant à relever le plafond de la dette légale pourrait augmenter le risque de défaut de paiement du gouvernement américain sur certains titres du gouvernement américain, entraîner la dégradation de la notation de crédit du gouvernement américain, accroître la volatilité présente sur les marchés boursiers et obligataires, provoquer une hausse des taux d'intérêt, réduire les cours des titres du Trésor américain et/ou augmenter les coûts de divers types de titres de créance, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le Compartiment.

Obligations souveraines. Les obligations souveraines sont émises, garanties ou cautionnées par des États ou leurs administrations, organismes semi-gouvernementaux ou supranationaux, ou des titres de créance émis par des entités constituées et exploitées dans le but de restructurer les obligations souveraines en circulation, y compris les dettes des pays développés et émergents. La dette souveraine peut prendre la forme de titres classiques ou d'autres types de titres de créance tels que des prêts ou des prêts participatifs. La dette souveraine des pays émergents peut comporter un niveau de risque élevé, être en défaut ou présenter un risque de défaut. Les entités publiques responsables du remboursement de la dette peuvent être dans l'impossibilité ou refuser de rembourser le principal ou de verser les intérêts à l'échéance et peuvent demander la renégociation ou le rééchelonnement des versements de la dette. En cas de restructuration d'obligations souveraines, il est probable que leur valeur s'en trouve considérablement diminuée. Il n'y a que peu de recours juridiques contre les émetteurs souverains, hormis ce qu'un émetteur peut décider d'accorder. En outre, les perspectives de remboursement du principal et du versement des intérêts peuvent dépendre de facteurs politiques et économiques, y compris l'état de la trésorerie de l'émetteur, la taille de ses réserves, son accès aux marchés des devises et le poids du service de sa dette par rapport à son économie dans son ensemble. Bien que certains titres de dette souveraine soient adossés à des titres de l'État fédéral américain, le remboursement du principal et le versement des intérêts ne sont pas garantis par l'État fédéral américain.

Risque de change

Les risques de change comprennent les fluctuations des taux de change, les évolutions politiques et économiques internationales et régionales et l'imposition éventuelle de contrôles des changes ou l'entrée en vigueur d'autres lois ou restrictions des autorités locales applicables à ces placements. Étant donné qu'un Compartiment peut investir dans un portefeuille de titres et instruments libellés en devises autres que sa Devise de Référence ou que les devises de ses Catégories, les évolutions des taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur de ces titres et instruments et sur la valeur de votre placement. Les variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la situation financière des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.

Les opérations de change peuvent être faites au comptant ou à terme (c.-à-d. en concluant des contrats de change à terme portant achat ou vente de devises). Bien que les négociateurs de change ne facturent généralement pas de frais pour ces conversions, ils réalisent un profit sur la base de la différence entre les cours auxquels ils achètent et vendent

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

diverses devises. Ainsi, un négociateur peut offrir à la vente une devise à un taux, tout en offrant un taux de change inférieur dans le cas où la contrepartie souhaiterait revendre cette devise au négociateur.

En concluant des contrats de change à terme, un Compartiment peut être tenu de renoncer aux avantages des évolutions favorables des taux de change et, dans le cas de contrats de change à terme conclus dans le but d'accroître le rendement, il se peut qu'un Compartiment subisse des pertes ayant pour effet de réduire ses revenus bruts. Les contrats de change à terme comportent le risque que la partie avec laquelle un Compartiment conclut le contrat ne remplisse pas ses obligations envers le Compartiment.

Dans le cas de flux d'actifs nets vers ou depuis une Catégorie d'Actions Couvertes ou de fluctuation de la valeur d'Inventaire de cette Catégorie, il se peut qu'il ne soit pas possible de corriger ou de corriger immédiatement la stratégie de couverture, à moins que les flux ou la fluctuation ne soient importants. La stratégie de couverture mise en place pour les Catégories d'Actions Couvertes n'élimine pas complètement l'exposition aux fluctuations de change. Il ne peut y avoir aucune garantie que les rendements de ces Catégories seront supérieurs à ceux des Catégories Non Couvertes. Les titulaires d'Actions de Catégories Couvertes sont priés de noter que la stratégie de couverture utilisée pour ces Catégories peut limiter la capacité à tirer parti de la diversification des devises mise en place au sein du portefeuille (et notamment compenser en partie la couverture de change mise en place au niveau du portefeuille du Compartiment).

Les gains/pertes résultant des opérations de couverture sont imputés exclusivement à la ou les Catégorie(s) d'Actions Couvertes concernée(s). Il existe toutefois un risque que, dans certaines circonstances, les opérations de couverture de change à l'égard d'une Catégorie couverte aient une incidence négative sur la valeur nette d'inventaire des autres Catégories (dont des Catégories non couvertes) du même Compartiment. Par exemple, compte tenu de l'absence de ségrégation des engagements entre les Catégories d'Actions des Compartiments, si une transaction couverte en devise concernant une Catégorie couverte venait entraîner des engagements que cette Catégorie ne serait pas en mesure de couvrir en raison d'actifs insuffisants, les actifs des autres Catégories du Compartiment pourraient être utilisés pour couvrir ces engagements. De plus, les exigences en matière de garanties pourraient contraindre le Compartiment à affecter des sommes plus importantes aux quasi-liquidités (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des parts de fonds du marché monétaire et des opérations de prise en pension), que celles que le Gestionnaire Financier aurait décidé d'allouer en temps normal. Cette situation pourrait nuire à la performance de l'ensemble du Compartiment, même si les opérations sur instruments dérivés correspondantes concernent uniquement les Catégories d'Actions couvertes. La liste en vigueur des Compartiments comptant au moins une Catégorie d'Actions couverte et donc susceptibles d'exposer les détenteurs d'Actions non couvertes aux risques susmentionnés est disponible sur le site meridian.mfs.com.

Aucun effet de levier intentionnel ne doit découler des opérations de couverture de change pour une Catégorie d'Actions Couvertes, bien que la couverture puisse dépasser 100 % pendant de courtes périodes, entre les instructions de rachat et l'exécution de l'opération de couverture. Le taux de change utilisé dans le cadre de la stratégie de couverture des Catégories d'Actions Couvertes peut être différent du taux au comptant utilisé pour déterminer la valeur nette d'inventaire des Catégories libellées en une devise autre que la Devise de Référence, ce qui pourrait entraîner des gains ou des pertes pour les Catégories d'Actions Couvertes suivant les fluctuations de change entre les taux au comptant respectifs.

Risque de cybersécurité

Le Compartiment ne dispose d'aucun système ni infrastructure de sécurité ou d'exploitation qui pourraient être exposés à des risques de cybersécurité, mais le Compartiment est exposé, au travers de ses prestataires de services (y compris, sans toutefois s'y limiter, la Société de Gestion, MFS, le Dépositaire, l'Agent de Transfert, le Réviseur d'Entreprises et les Intermédiaires Financiers), à des risques opérationnels ou de cybersécurité. Avec l'utilisation généralisée de certaines technologies telles que les appareils mobiles et les solutions d'informatique en nuage et la dépendance à l'égard d'Internet et des systèmes informatiques pour mener à bien les tâches requises, les prestataires de services de la Société sont soumis à des risques opérationnels et liés à la sécurité des informations qui peuvent entraîner des pertes pour la Société et ses Actionnaires. Les incidents opérationnels ou de cybersécurité peuvent résulter d'attaques délibérées, de dysfonctionnements ou de défaillances des systèmes et des technologies, d'activités frauduleuses, d'erreurs humaines ou d'événements fortuits. Les cyberattaques incluent notamment l'infection par des virus informatiques ou d'autres logiciels malveillants et l'accès non autorisé aux systèmes numériques des prestataires de services dans le cadre d'actions de piratage à l'échelle du système ou par d'autres moyens afin de détourner des actifs ou des informations sensibles, de corrompre des données ou d'interrompre l'activité. Les cyberattaques peuvent également s'opérer d'une manière ne nécessitant pas un accès non autorisé, à l'instar des attaques de déni de service dont les systèmes ou les sites Internet des prestataires de services peuvent faire l'objet, dans le but de les rendre indisponibles aux utilisateurs visés ou via des rançongiciels qui rendent les systèmes inopérants tant que les interventions spécifiées ne sont pas entreprises. En outre,

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

des personnes autorisées peuvent divulguer par inadvertance ou intentionnellement des informations confidentielles ou exclusives stockées dans les systèmes des prestataires de services.

Les failles et les incidents de cybersécurité liés aux prestataires de services de la Société, aux émetteurs des titres dans lesquels celle-ci investit, aux plateformes de négociation de titres et à d'autres acteurs du marché peuvent avoir un impact néfaste sur la valeur des investissements de la Société, causer des perturbations et se répercuter sur les activités des prestataires de services et de la Société, ce qui peut entraîner des pertes financières, empêcher les actionnaires d'effectuer des transactions et la Société de les traiter, faire obstacle au calcul de la valeur nette d'inventaire des Compartiments, entraver la négociation, occasionner des dommages aux équipements et aux systèmes, entraîner des infractions à la législation applicable en matière de confidentialité ou à d'autres lois, donner lieu à des amendes et à des pénalités de la part des autorités, engendrer des atteintes à la réputation, impliquer des remboursements ou le paiement d'autres frais compensatoires et/ou occasionner des frais de mise en conformité supplémentaires. Les incidents informatiques auxquels sont exposées les contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue des transactions, les autorités gouvernementales et autres autorités réglementaires, les bourses et les autres opérateurs de marchés financiers, ainsi que d'autres parties, peuvent avoir des conséquences désastreuses comparables.

La Société peut encourir des frais supplémentaires afin de prévenir les incidents de cybersécurité susceptibles de pénaliser la Société et ses actionnaires. Bien que MFS et la Société de Gestion aient mis en place des plans de sécurité des données, des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion des risques destinés à prévenir ou à réduire l'impact de tels incidents de cybersécurité, ces plans et systèmes comportent des limites intrinsèques, liées notamment à la possibilité que certains risques n'aient pas été correctement identifiés. En outre, la Société n'exerce aucun contrôle direct sur les plans et les systèmes de cybersécurité mis en place par les prestataires de services ou les émetteurs dans lesquels la Société investit.

La technologie évolue rapidement et de nouveaux types de cyberattaques apparaissent en permanence. Il est donc possible que certains risques n'aient pas été identifiés ou anticipés, ou qu'une attaque ne soit pas détectée, ce qui limite la capacité du Compartiment et de ses prestataires de services à prévoir ou à réagir à une cyberattaque. En outre, les tensions géopolitiques peuvent accroître l'ampleur et la sophistication des cyberattaques intentionnelles, en particulier celles provenant d'États ou d'entités soutenues par des États.

Risque du marché de la dette

Les marchés de la dette peuvent s'avérer volatils et peuvent baisser fortement en réponse à l'évolution ou à la perception qu'ont les investisseurs de l'évolution des marchés, de l'environnement économique, sectoriel, politique, réglementaire, géopolitique et d'autres facteurs influant sur une catégorie particulière d'instruments, d'émetteurs ou d'emprunteurs, ou sur le marché de la dette en général. Certains changements ou événements économiques, sociaux, politiques ou liés aux marchés (hausse des taux d'intérêt, taux négatifs, actions des autorités gouvernementales ou de réglementation ou la crainte de telles actions (dont des sanctions, l'imposition de taxes à l'importation ou d'autres mesures protectionnistes et les changements de politique fiscale, monétaire ou budgétaire), fermeture des marchés et/ou suspension des transactions, catastrophes naturelles, épidémies et pandémies, attentats terroristes, guerres et autres événements géopolitiques) peuvent avoir un impact négatif important sur les marchés de la dette ou certains de leurs segments et entraîner des périodes de forte volatilité et de liquidité réduite sur ces derniers. Ces risques peuvent être plus importants en raison du niveau historiquement bas des taux d'intérêt dans la période actuelle. Ces marchés peuvent en outre être sensibles aux manipulations de marché et aux autres pratiques frauduleuses susceptibles d'entraver leur bon fonctionnement ou de grever la valeur des instruments qui y sont négociés.

Risque des certificats de dépôt

Les certificats de dépôts sont des titres attestant la propriété d'un titre ou d'un pool de titres déposés auprès d'un « dépositaire ». Les certificats de dépôt peuvent être commandités ou non commandités et comprennent des certificats de dépôt américains, des certificats de dépôt européens et des certificats de dépôt mondiaux. Dans les programmes commandités, l'émetteur a pris des mesures pour que ses titres se négocient sous forme de certificats de dépôt américains, de certificats de dépôt européens ou de certificats de dépôt mondiaux. Dans les programmes non commandités, l'émetteur peut ne pas être impliqué directement dans la création du programme. S'agissant des certificats de dépôt américains, le dépositaire est habituellement un établissement financier américain et les titres sous-jacents sont émis par un émetteur étranger. S'agissant des autres certificats de dépôt, le dépositaire peut être une entité étrangère ou américaine, et les titres sous-jacents peuvent avoir été émis par un émetteur étranger ou américain. Les certificats de dépôt ne sont pas nécessairement libellés dans la même devise que leurs titres sous-jacents. De manière générale, les certificats de dépôt américains sont émis sous forme nominative, libellés en dollars US et destinés à être utilisés sur les marchés financiers américains. D'autres certificats de dépôt tels que les certificats de dépôt mondiaux et certificats de dépôt européens peuvent être émis au porteur et libellés dans d'autres devises et peuvent être offerts sur le marché privé aux États-Unis

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

et sont généralement destinés à être utilisés sur les marchés financiers hors États-Unis. Le contrat de dépôt définit les droits et responsabilités de l'émetteur sous-jacent, du dépositaire et des titulaires des certificats de dépôt. Les certificats de dépôt libellés dans une autre devise que celle des titres sous-jacents exposent les investisseurs au risque de change des certificats et des titres sous-jacents.

Dans le cas des facilités commanditées, l'émetteur sous-jacent supporte habituellement certains des coûts des certificats de dépôt (tels que les commissions du dépositaire sur les versements de dividendes), bien que la plupart des titulaires de certificats de dépôt puissent avoir à supporter des coûts tels que les commissions de dépôt et de retrait. Les dépositaires de la plupart des certificats de dépôt commandités s'engagent à distribuer aux titulaires de certificats de dépôt les convocations aux assemblées générales, les instructions de vote et autres communications aux Actionnaires et informations financières, à la demande de l'émetteur sous-jacent.

Les titulaires de certificats de dépôt non commandités supportent généralement les coûts de la facilité. Le dépositaire prélève habituellement des commissions sur le dépôt et le retrait des titres sous-jacents, la conversion des dividendes en dollars US ou dans une autre devise, la cession des distributions non monétaires et autres prestations de services. Il est fréquent que le dépositaire d'une facilité non commanditée ne soit pas tenu de distribuer les communications aux Actionnaires reçues de l'émetteur sous-jacent ou de transférer des droits de vote aux titulaires de certificats de dépôt relativement aux titres sous-jacents. Les investissements dans des marchés des titres locaux par le biais de certificats de dépôt américains, de certificats de dépôt européens et de certificats de dépôt mondiaux, et d'autres types de certificat de dépôt, comportent généralement des risques applicables à d'autres types d'investissements sur ces marchés. Les investissements dans des certificats de dépôt peuvent être moins liquides et plus volatils que les titres sous-jacents sur leur marché de négociation primaire.

Risques liés aux instruments dérivés

Les produits dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est basée sur la valeur d'un ou plusieurs indicateurs sous-jacents. Les indicateurs sous-jacents peuvent consister en des titres ou autres instruments financiers, devises, taux d'intérêt, notations, matières premières, mesures de volatilité ou indices. Les instruments dérivés impliquent souvent une contrepartie à l'opération et sont par conséquent soumis au risque de crédit de la contrepartie et dépendent de la capacité ou de la disposition de la contrepartie à honorer ses obligations conformément aux conditions de l'instrument. Les instruments dérivés comprennent des contrats à terme standardisés (*futures*), des contrats à terme, des options, des instruments à taux variable inversé, des swaps et certains titres structurés complexes. Les produits dérivés peuvent être extrêmement volatils et comportent des risques qui peuvent être plus importants que ceux du ou des indicateur(s) sous-jacent(s) ainsi que des risques qui viennent s'y ajouter. Les gains ou les pertes résultant des produits dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine des produits dérivés, et parfois illimités en raison d'un effet de levier.

Les produits dérivés peuvent être complexes et peuvent nécessiter une analyse et un traitement différents de ceux nécessaires pour d'autres types de placement utilisés par le Compartiment concerné. Si la valeur d'un instrument dérivé n'est pas en bonne corrélation avec le marché particulier ou l'autre classe d'actifs particulière auquel l'instrument dérivé est censé permettre une exposition, il se peut que l'instrument dérivé n'ait pas l'effet prévu. Les produits dérivés peuvent également avoir pour effet de réduire une opportunité de gain ou d'entraîner des pertes en compensant des rendements positifs dans d'autres placements. Les instruments dérivés peuvent être moins liquides que d'autres types d'investissements. La législation et la réglementation aux États-Unis, dans l'Union européenne et dans d'autres juridictions, notamment en matière de séparation des actifs, de marges, de compensation, de négociation et de reporting, d'effet de levier, ainsi que de limitation des positions, peut rendre les instruments dérivés plus chers et/ou moins liquides, limiter la disponibilité de certains types d'instruments dérivés, contraindre un Compartiment à modifier ses pratiques en ce qui concerne l'utilisation d'instruments dérivés ou affecter d'une quelconque autre manière l'utilisation d'instruments dérivés par un Compartiment. Vous trouverez ci-dessous une explication des facteurs de risque et problèmes importants concernant l'utilisation des produits dérivés.

Risque de couverture : lorsqu'un instrument dérivé est utilisé comme couverture contre une position opposée également détenue par un Compartiment ou contre une exposition du portefeuille, toute perte générée par le produit dérivé doit être substantiellement compensée par des gains sur le placement couvert ou l'exposition du portefeuille, et inversement. Si une couverture peut réduire ou éliminer les pertes, elle peut également réduire ou éliminer les gains et entraîner des pertes.

Lorsqu'un Compartiment a recours à des instruments dérivés à des fins de couverture ou pour accroître son exposition à un actif, il court le risque de voir l'évolution de la valeur du produit dérivé ne pas correspondre à la valeur de l'actif. Cela peut se produire, par exemple, lorsque l'actif à couvrir n'est pas identique à l'actif ou à un autre indicateur sous-jacent à la position dérivée, ou lorsque l'horizon de couverture ne correspond pas à la période d'échéance de l'instrument dérivé. Une corrélation incomplète ou un manque de corrélation peut se traduire par des pertes imprévues.

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

Risque d'investissement/d'effet de levier : lorsqu'un Compartiment a recours à des instruments dérivés pour s'assurer une exposition au marché, plutôt qu'à des fins de couverture, aucune perte sur un placement dérivé n'est compensée par les gains sur un autre placement couvert. Un Compartiment est donc directement exposé au risque de cet instrument dérivé. Les gains ou pertes résultant de l'investissement en instruments dérivés peuvent être beaucoup plus élevés que le coût d'origine de l'instrument dérivé. Certains instruments dérivés ont le potentiel d'entraîner des pertes illimitées, indépendamment de la taille du placement initial.

Risque de disponibilité : il se peut qu'un Compartiment n'ait pas accès à des instruments dérivés à des conditions acceptables. Il s'ensuit que le Compartiment peut se trouver dans l'impossibilité d'avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture ou à d'autres fins.

Risque de contrepartie : veuillez vous reporter à la section ci-dessus intitulée « Risque de contrepartie et de tiers ».

Le *risque des titres de participation* est la sensibilité de la valeur du titre ou du portefeuille aux évolutions des marchés Actions. Voir « Risque du marché des actions ».

Le *risque d'écart* est la sensibilité de la valeur du titre aux évolutions du spread effectif réajusté, une mesure de spread qui s'ajuste en fonction des options incorporées dans une émission obligataire (p. ex. options d'achat, options de vente et fonds d'amortissement) et qui permet de comparer avec rigueur les émissions, avec ou sans les options incorporées. Les composantes du risque de spread comprennent des facteurs spécifiques au secteur d'activité, à la qualité de crédit et à l'émetteur.

Le *risque de valorisation* concerne la difficulté de valoriser un placement compte tenu de sa liquidité, de sa complexité, etc. La valeur d'un placement pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut varier suivant la source et la méthode utilisées pour en calculer la valeur. Lorsque la méthode de la juste valorisation est utilisée, la valeur d'un placement servant à calculer la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être différente des cours cotés ou publiés pour le même placement. Il ne peut y avoir aucune assurance qu'un Compartiment puisse obtenir la juste valeur attribuée à un placement s'il devait céder le placement au moment précis où le Compartiment détermine sa valeur nette d'inventaire par Action.

Le *risque de volatilité* est la sensibilité d'une option aux variations du niveau global de volatilité de marché.

Risque de liquidité : les instruments dérivés peuvent être moins liquides que les autres types de placement, et un Compartiment peut ne pas être en mesure de mettre en place une opération ou de vendre à un prix acceptable des instruments dérivés qui sont dans une position de perte. Les instruments dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché hors cote peuvent être soumis à un risque de liquidité plus élevé que les instruments dérivés cotés.

Informations complémentaires concernant les instruments dérivés. Vous trouverez ci-après des informations concernant certains types d'instruments dérivés dans lesquels un Compartiment peut investir :

Contrats à terme standardisés : un contrat à terme standardisé est un accord entre deux parties portant sur l'achat ou la vente future d'une quantité précise d'un actif, d'une devise, d'un taux d'intérêt, d'un indice, d'un instrument ou d'un autre indice à un prix et à un moment spécifiques. Les contrats à terme standardisés sont négociés en Bourse et le prix d'achat ou de vente est fixé par l'acheteur et le vendeur au moment de la conclusion du contrat. En règle générale, la valeur d'un contrat à terme standardisé fluctue en corrélation avec la hausse ou la baisse de la valeur de l'indicateur sous-jacent. L'acheteur d'un contrat à terme standardisé s'engage à acheter l'indicateur sous-jacent à la date de règlement, et est dit « long ». Le vendeur d'un contrat à terme standardisé s'engage à vendre l'indicateur sous-jacent à la date de règlement, et est dit « court ». Les contrats à terme standardisés sur indices et ceux ne donnant pas lieu à la livraison physique de l'indicateur sous-jacent seront dénoués par un paiement en espèces. Dans le cas de contrats à terme standardisés avec règlement en espèces, le montant du règlement en espèces est égal à la différence entre le cours de règlement final le dernier jour de négociation du contrat et le cours auquel le contrat a été conclu.

Si un Compartiment est l'acheteur ou le vendeur d'un contrat à terme standardisé, il est tenu de déposer une « marge initiale » auprès d'un membre d'une chambre de compensation au moment de la conclusion du contrat à terme standardisé. Le membre est l'agent du Compartiment auprès de la chambre de compensation. La marge initiale correspond habituellement à un pourcentage du montant notionnel du contrat. La marge minimum requise dans le cadre d'un contrat à terme standardisé est fixée par la Bourse sur laquelle le contrat est négocié et peut être revue à la hausse par le membre de la chambre de compensation pendant la durée du contrat. Un contrat à terme standardisé détenu par un Compartiment est valorisé quotidiennement au cours de règlement officiel de la Bourse où il est négocié. Le Compartiment paie ou reçoit chaque jour un montant en espèces (appelé « marge de variation ») égal à la variation quotidienne de la valeur du contrat.

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

Le risque de perte lors de négociations de contrats à terme standardisés peut être important en raison des faibles marges exigées, du degré très élevé d'effet de levier impliqué dans les cotations à terme et de la volatilité potentielle élevée des marchés à terme. En conséquence, une évolution des cours relativement modeste d'une position à terme peut provoquer une perte (ou un gain) immédiat(e) et important(e) pour l'investisseur (c.-à-d. le Compartiment) et, pour certains contrats à terme standardisés, des positions à découvert à terme peuvent théoriquement engendrer des pertes illimitées. En cas de mouvement des cours défavorables, un investisseur reste tenu d'effectuer des versements quotidiens d'espèces correspondant à la variation quotidienne de la valeur du contrat à terme standardisé. En outre, à la date de règlement, un investisseur en contrats à terme standardisés donnant lieu à un règlement physique peut être tenu de livrer les indicateurs sous-jacents des positions à terme qu'il détient.

Les contrats à terme standardisés peuvent être vendus jusqu'à leur dernier jour de négociation ou dénoués par l'achat ou la vente de contrats à terme standardisés de sens inverse avant cette date s'il existe un marché liquide. Il peut ne pas être possible de liquider ou de dénouer un contrat à terme standardisé à un moment particulier ou à un prix acceptable et l'investisseur reste tenu de satisfaire aux exigences de marge jusqu'au dénouement de la position. Par ailleurs, la plupart des marchés à terme limitent l'écart de fluctuations permis dans les cours de contrats à terme standardisés durant une même séance de Bourse. La limite quotidienne fixe la fourchette maximum dans laquelle le cours d'un contrat à terme standardisé peut varier vers le haut et vers le bas par rapport aux cours de règlement à la clôture de la séance précédente. Une fois la limite quotidienne atteinte dans un type particulier de contrat, aucune opération ne peut être effectuée durant cette même séance à un cours si situant au-delà de cette limite. La limite quotidienne ne concerne que le mouvement des cours durant un jour de Bourse particulier et ne limite donc pas les pertes potentielles, étant donné que la limite peut empêcher la liquidation de positions défavorables. Les cours des contrats à terme standardisés atteignent parfois la limite quotidienne pendant plusieurs jours de Bourse consécutifs durant lesquels il y a peu ou pas d'opérations, ce qui empêche la liquidation rapide de positions à terme et expose les opérateurs à terme à des pertes substantielles. L'incapacité de dénouer des positions à terme peut également avoir un impact défavorable sur la capacité de couvrir un placement de portefeuille ou d'établir une position de rechange à un placement de portefeuille.

Les contrats à terme standardisés sont soumis à la solvabilité de la chambre de compensation et de son membre impliqués dans la transaction. Les contrats à terme standardisés sur différents marchés nationaux peuvent être soumis à différents niveaux de réglementation et les chambres de compensation de ces contrats peuvent appliquer différentes procédures en matière de négociation, de règlement et de marges. Ces contrats peuvent ne pas faire appel à un mécanisme de compensation ni être assortis de garanties et peuvent dès lors comporter un risque de perte accru, y compris du fait de l'insolvabilité d'un membre d'une chambre de compensation, d'une chambre de compensation ou d'une autre partie locale redevable d'une marge envers un Compartiment.

Si un Compartiment tente de recourir à un contrat à terme à titre de couverture contre ou de solution de rechange à un placement de portefeuille, la position à terme peut ne pas être corrélée comme prévu au placement de portefeuille, occasionnant des pertes pour le Compartiment. Si les stratégies de couverture impliquant des produits à terme peuvent réduire le risque de perte, elles peuvent également réduire la possibilité d'une plus-value ou même provoquer des pertes en compensant des mouvements de cours favorables d'autres placements du Compartiment.

Options : une option est un contrat qui confère le droit à son détenteur, mais non l'obligation, d'acheter (dans le cas d'une option d'achat) ou de vendre (dans le cas d'une option de vente) un montant ou une valeur spécifiques d'un intérêt sous-jacent particulier à un prix précis (appelé prix « d'exercice » ou de « levée ») à un ou à des moments précis avant l'expiration de l'option. L'actif sous-jacent d'un contrat d'option peut être un titre, une devise, un indice, un contrat à terme, un swap, une matière première ou un autre type d'instrument financier. Le vendeur d'une option est dénommé vendeur de l'option. Le cours d'achat d'une option est dénommé prime. La perte potentielle pour l'acheteur d'une option se limite au montant de la prime plus les frais de transaction. Cela sera le cas, par exemple, si l'option est détenue et non exercée avant sa date d'expiration.

Les options peuvent être négociées sur des Bourses établies (« options cotées ») ou lors de transactions négociées en privé (de gré à gré ou « option de gré à gré »). Les options négociées en Bourse sont standardisées concernant, entre autres, l'actif sous-jacent, la date d'expiration, la taille du contrat et le prix d'exercice. Les conditions des options de gré à gré sont généralement négociées par les parties au contrat d'option, ce qui permet aux parties une souplesse plus grande afin d'adapter le contrat à leurs besoins. Cependant, les options de gré à gré sont habituellement moins liquides que les options négociées en Bourse.

Tous les contrats d'option comprennent un risque de crédit si la contrepartie au contrat d'option (p. ex. la chambre de compensation pour les options compensées ou la contrepartie pour les options non compensées) ou la tierce partie effectuant la transaction dans le cas d'options compensées (c.-à-d. le membre de la chambre de compensation) ne remplit pas ses obligations. Le risque de crédit concernant les options de gré à gré non compensées dépend de la solvabilité de

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

la contrepartie individuelle au contrat et peut être supérieur au risque de crédit associé aux options compensées.

L'acheteur d'une option de vente obtient le droit (mais non l'obligation) de vendre un montant ou une valeur précis d'un intérêt particulier au vendeur de l'option à un prix d'exercice déterminé. En échange de ce droit, l'acheteur paie la prime sur l'option. L'acheteur d'une option de vente peut généralement s'attendre à réaliser un gain si le cours de l'intérêt sous-jacent fléchit. Cependant, si le cours de l'intérêt sous-jacent ne fléchit pas suffisamment pour compenser le coût d'achat de l'option, l'acheteur d'une option de vente risque de subir une perte (limitée au montant de la prime, majoré des frais de transaction connexes).

L'acheteur d'une option d'achat obtient le droit (mais non l'obligation) d'acheter un montant ou une valeur précis d'un intérêt particulier au vendeur de l'option à un prix d'exercice déterminé. En échange de ce droit, l'acheteur paie la prime sur l'option. L'acheteur d'une option d'achat peut généralement s'attendre à réaliser un gain si le cours de l'intérêt sous-jacent augmente. Cependant, si le cours de l'intérêt sous-jacent n'augmente pas suffisamment pour compenser le coût d'achat de l'option, le vendeur d'une option d'achat risque de subir une perte (limitée au montant de la prime, majoré des frais de transaction connexes).

L'acheteur d'une option d'achat ou de vente peut liquider sa position en laissant l'option expirer, en exerçant l'option ou en dénouant sa position au moyen d'une option symétrique, s'il existe un marché liquide. S'il est permis à l'option d'expirer, l'acheteur perd l'intégralité de sa prime. Si l'option est exercée, l'acheteur de l'option finalise l'achat ou la vente, selon le cas, des intérêts sous-jacents au vendeur de l'option au prix d'exercice.

Le vendeur d'une option de vente ou d'achat est la partie opposée de l'acheteur de l'option dans le cadre de l'opération. En échange de la prime qu'il reçoit, le vendeur assume l'obligation d'acheter ou de vendre (selon qu'il s'agit d'une option de vente ou d'une option d'achat) un montant ou une valeur précise d'un intérêt particulier au prix d'exercice, si l'acheteur de l'option choisit de l'exercer.

Généralement, un vendeur d'options vend des options dans le but d'obtenir la prime payée par l'acheteur de l'option. Si une option vendue par le vendeur de l'option expire sans être exercée, le vendeur conserve le montant intégral de la prime. La perte subie par le vendeur de l'option, le cas échéant, sera égale au montant à concurrence duquel l'option est « dans la monnaie » lorsque l'option est exercée et est compensée par la prime perçue lors de la vente de l'option. Une option d'achat est dans la monnaie si la valeur de l'intérêt sous-jacent dépasse le prix d'exercice de l'option, et la perte du vendeur de l'option d'achat est théoriquement illimitée. Une option de vente est dans la monnaie si le prix d'exercice de l'option dépasse la valeur de l'intérêt sous-jacent. Généralement, le profit réalisé par l'acheteur de l'option représente une perte pour le vendeur de l'option. Le vendeur d'une option peut chercher à solder une position sur l'option avant qu'elle soit exercée au moyen d'une option symétrique, s'il existe un marché liquide. Toutefois, s'il n'existe pas de marché liquide pour une option symétrique, le vendeur doit demeurer prêt à vendre ou à acheter l'actif sous-jacent au prix d'exercice pendant que l'option est en circulation, indépendamment des variations de cours.

Le vendeur d'une option compensée est tenu de déposer la marge initiale. Une marge supplémentaire peut être requise. Le vendeur d'une option non compensée peut être tenu de déposer la marge initiale et une marge supplémentaire.

Une option à livraison physique donne à son titulaire le droit de recevoir la livraison physique (s'il s'agit d'une option d'achat) ou d'effectuer la livraison physique (cas de l'option de vente) de l'intérêt sous-jacent lorsque l'option est exercée. Une option à règlement en espèces donne à son titulaire le droit de recevoir un paiement en espèces basé sur la différence entre une valeur déterminée de l'intérêt sous-jacent au moment de l'exercice de l'option et le prix d'exercice ferme de l'option. Dans le cas des options à livraison physique, il peut ne pas être possible de solder la position à un moment particulier ou à un cours acceptable. Une option d'achat réglée en espèces donne le droit de recevoir un versement en espèces si la valeur déterminée de l'intérêt sous-jacent à l'exercice dépasse le prix d'exercice de l'option, et une option de vente réglée en espèce donne le droit de recevoir un versement en espèces si la valeur déterminée de l'intérêt sous-jacent à l'exercice est inférieure au prix d'exercice de l'option.

Les principaux facteurs affectant la valeur de marché d'une option de vente ou d'une option d'achat comprennent l'offre et la demande, les taux d'intérêt, le cours de marché courant de l'actif sous-jacent par rapport au prix d'exercice de l'option, la volatilité de l'actif sous-jacent et la durée restante jusqu'à la date d'expiration.

Si un marché de négociation d'options particulières était illiquide, les investisseurs de ces options ne pourraient dénouer leurs positions avant la reprise des négociations, et les vendeurs d'options pourraient être confrontés à des pertes importantes si la valeur de l'actif sous-jacent subissait des mouvements négatifs durant cette période. Il ne peut être assuré qu'un marché liquide existera pour des options quelconques à un moment particulier. L'absence d'intérêt de la part des investisseurs, les évolutions de la volatilité ou d'autres facteurs ou conditions peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité, l'efficacité, la continuité ou même sur la régularité du marché pour des options particulières. Les places boursières ou autres marchés sur lesquels les options sont négociées peuvent établir des limites relatives à la

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

négociation d'options, peuvent ordonner la liquidation de positions en sus de ces limites ou peuvent imposer d'autres sanctions pouvant avoir des retombées négatives pour les parties à une transaction d'option.

De nombreuses options, en particulier les options de gré à gré ou les options non compensées, sont complexes et souvent valorisées sur la base de facteurs subjectifs. Des valorisations erronées peuvent entraîner des exigences de versement d'espèces pour les contreparties ou une perte de valeur pour un Compartiment.

Contrats à terme : les contrats à terme sont des transactions personnalisées qui exigent la livraison future d'un montant précis d'un titre, d'une devise ou d'un autre actif à des prix ou à des taux de change spécifiques, à une date ou à une série de dates spécifiques. Les transactions impliquant la livraison d'une devise donnée sont appelées « contrats à terme livrables ». En fonction du délai de règlement et de certaines autres caractéristiques, certains contrats à terme livrables peuvent être désignés en tant qu'opérations de change « au comptant ». Les opérations de change qui ne donnent pas lieu au règlement physique de deux devises mais qui sont dénouées par le paiement d'un montant unique en numéraire correspondant à la différence entre le taux de change convenu et le taux en vigueur au moment du règlement sur la base d'un montant notionnel déterminé sont appelées « contrats à terme non livrables ». Selon qu'elle est réputée être une opération au comptant, un contrat à terme livrable ou un contrat à terme non livrable dans une juridiction donnée, une transaction peut n'être soumise à aucune exigence réglementaire ou à des exigences réglementaires différentes, notamment en matière de déclaration, de marges, de compensation, de cotation en Bourse ou de négociation sur d'autres marchés publics. La réglementation relative aux opérations de change est appelée à évoluer considérablement au fil du temps, ce qui pourrait affecter dans une large mesure et négativement la capacité du Compartiment à conclure de telles opérations, ou entraîner une hausse des coûts y afférents. À l'avenir, certaines opérations de change pourront donner lieu au versement de marges initiales et de marges de variation. Les opérations de change qui ne sont pas conclues dans le cadre d'un système de compensation centralisé sont exposées à la solvabilité de la contrepartie (généralement une grande banque commerciale), de sorte que leur valeur peut baisser fortement si la solvabilité de la contrepartie se détériore. Dans le cas d'une opération de change faisant l'objet d'une compensation, l'opération sera dénouée par une chambre de compensation centralisée au lieu de la contrepartie initiale. Les opérations de change conclues via un système de compensation centralisé seront exposées à la solvabilité de la chambre de compensation et de son membre concernés.

Les contrats à terme peuvent être utilisés en couverture d'une chute de la valeur d'investissements existants libellés en devises étrangères due aux fluctuations du taux de change. Une telle couverture, appelée parfois « couverture de position », a tendance à compenser les fluctuations monétaires tant positives que négatives mais ne compense pas les modifications des valeurs des titres causées par d'autres facteurs. Les contrats à terme peuvent également être utilisés pour transférer l'exposition d'un investissement d'une devise sur une autre. Ce type de stratégie, appelée parfois « couverture croisée », a tendance à réduire ou à éliminer l'exposition à la devise vendue et à augmenter l'exposition à la devise achetée, comme si un Fonds avait vendu un titre libellé dans une devise et acheté un titre équivalent libellé dans une autre devise. Les couvertures croisées protègent contre les pertes engendrées par une baisse de la devise couverte mais forcent un Compartiment à prendre en charge le risque de fluctuations de la valeur de la devise qu'il achète.

Une « couverture de règlement » ou « couverture d'opération » vise à protéger contre une évolution défavorable des valeurs d'une devise entre la date de l'achat ou de la vente d'un titre et la date à laquelle le paiement est effectué ou reçu. La conclusion d'un contrat à terme portant achat ou vente du montant de la devise impliqué dans une opération sur titre sous-jacent pour un montant fixe de dollars US « bloque » le cours en dollars US du titre. Les contrats à terme portant achat ou vente d'une devise peuvent également être utilisés en prévision d'achats ou de ventes futures de titres libellés dans une autre devise, même si les placements spécifiques n'ont pas encore été sélectionnés.

Un investisseur peut également couvrir la position en vendant une autre devise dont il s'attend à ce qu'elle réalise une performance similaire à celle de la devise à couvrir. Ce type de couverture, parfois dénommée « couverture de substitution », peut offrir des avantages en termes de coûts, de rendement ou d'efficacité, mais ne couvre généralement pas l'exposition de change aussi efficacement qu'une couverture directe dans la devise nationale concernée. Les couvertures de substitution peuvent donner lieu à des pertes si la devise utilisée pour la couverture ne réalise pas une performance similaire à celle de la devise dans laquelle les devises couvertes sont libellées. Les contrats de swap, les titres indexés, les titres hybrides, les options et contrats à terme relatifs à des devises peuvent être utilisés aux mêmes fins.

L'efficacité des stratégies de gestion tactique des devises dépendra de la capacité du Gestionnaire Financier à bien analyser l'évolution des cours des devises. Les stratégies de gestion des devises peuvent accroître la volatilité des rendements d'un Compartiment et donner lieu à des pertes importantes si les valeurs des devises ne fluctuent pas dans le sens escompté par le Gestionnaire Financier. Par exemple, si la valeur d'une devise a augmenté à un moment où le Gestionnaire Financier avait couvert un Compartiment en vendant cette devise en échange d'une autre, ledit Compartiment ne bénéficiera pas de

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

l'appréciation de cette devise. Si le Gestionnaire Financier couvre l'exposition au risque de change en ayant recours à des instruments de couverture de substitution, le Compartiment concerné s'exposerait à des pertes de change tant au niveau de la couverture que de la position du titre si les deux devises n'évoluent pas dans la même direction. De même, si le Gestionnaire Financier augmente l'exposition d'un Compartiment à une devise étrangère et que la valeur de cette devise baisse, ledit Compartiment subira une perte. Rien ne garantit que l'utilisation par le Gestionnaire Financier de stratégies de gestion des devises sera bénéfique pour un Compartiment ou qu'il couvrira le risque de change au moment opportun.

Swaps (y compris les swaps sur défaillance de crédit) : un swap est un contrat entre deux parties en vertu duquel chaque partie s'engage à effectuer un ou plusieurs versements à l'autre, en fonction de la valeur d'un ou plusieurs indicateurs sous-jacents ou de la différence entre des indicateurs sous-jacents. Un swap permet aux parties d'obtenir une exposition longue ou courte à un actif ou un autre indicateur sous-jacent sans détenir ou négocier directement cet actif ou indicateur. Les indicateurs sous-jacents peuvent consister en des titres ou autres instruments financiers, actifs, devises, taux d'intérêt, notations, matières premières, mesures de volatilité ou indices. Les swaps comprennent les *caps*, les *floors* et les *collars*, et les options sur swaps ou swaptions peuvent être conclus aux mêmes fins de couverture ou non que les swaps. Un *cap* ou contrat de garantie de taux plafond est une transaction par laquelle une partie verse un montant unique ou périodique et l'autre partie verse un montant révisable égal au montant par lequel un taux fixe ou révisable particulier ou autre dépasse un autre taux ou indice (multiplié par un montant notionnel). Un *floor* ou contrat de garantie de taux plancher est une opération par laquelle une partie verse un montant unique ou périodique et l'autre partie verse un montant révisable égal à la différence, le cas échéant, entre un taux particulier ou autre indice et un autre taux ou indice (multiplié par un montant notionnel). Un *collar* est la combinaison d'un contrat de garantie de taux plafond et d'un contrat de garantie de taux plancher par laquelle une partie verse le montant révisable sur le contrat de garantie de taux plafond et l'autre partie verse le montant révisable sur le contrat de garantie de taux plancher. Une swaption est une option sur un contrat de swap. Comme pour les autres types d'options, l'acheteur d'une swaption verse une prime non remboursable pour l'option et obtient le droit, mais non l'obligation, de conclure le swap sous-jacent suivant les conditions convenues. Les swaps peuvent prendre différentes formes et portent différents noms, et d'autres types de contrats de swap peuvent être disponibles.

Les swaps peuvent être dénoués par la remise physique de l'un ou des indicateur(s) sous-jacent(s) ou par le versement du règlement en espèces à la date de règlement, suivant les conditions du contrat particulier. Par exemple, dans certains swaps sur défaillance de crédit sur un titre spécifique, en cas d'événement de crédit, une partie s'engage à payer la valeur au pair du titre tandis que l'autre partie s'engage à remettre le titre. D'autres contrats de swap prévoient le règlement en espèces. Par exemple, dans un swap de taux d'intérêt typique, une partie s'engage à verser un taux d'intérêt fixe déterminé par référence à un taux d'intérêt spécifié ou à un indice multiplié par un montant spécifié (le « montant notionnel »), tandis que l'autre partie s'engage à verser un montant égal à un taux d'intérêt révisable déterminé par référence à un taux d'intérêt ou à un indice qui est révisé périodiquement et multiplié par le même montant notionnel. Dans un swap sur rendement total, une partie s'engage à effectuer une série de paiements à l'autre en fonction des revenus et du rendement générés par l'indicateur sous-jacent pendant une période déterminée, tandis que l'autre partie s'engage à effectuer une série de paiements en fonction d'un taux d'intérêt ou d'un autre montant convenu. À chaque date de versement, les obligations des parties se compensent mutuellement, le seul montant net étant versé par une partie à l'autre. Une partie peut conclure un swap sur rendement total à des fins de couverture ou pour acquérir une exposition courte ou longue à l'instrument sous-jacent sans le détenir physiquement. Tous les revenus obtenus sur un tel swap sont reversés au Compartiment concerné. Un Compartiment peut devoir s'acquitter des coûts de transaction et des commissions au titre de la souscription d'un swap sur rendement total. Ces coûts et ces commissions seront affectés au Compartiment concerné.

Certains Compartiments peuvent être autorisés à utiliser des swaps sur rendement total dans le cadre de leur politique d'investissement. Toutefois, dans des circonstances normales, ces Compartiments ne devraient pas utiliser ces instruments et, à ce titre, pour chacun de ces Compartiments, la proportion attendue des actifs sous gestion pouvant faire l'objet de swaps sur rendement total est de 0 %. L'exposition maximale autorisée aux swaps sur rendement total est de 50 % pour les Compartiments suivants : Diversified Income Fund, Emerging Markets Debt Fund, Emerging Markets Debt Local Currency Fund, Euro Credit Fund, Global Credit Fund, Global Flexible Multi-Asset Fund, Global Opportunistic Bond Fund, Global High Yield Fund, Global Total Return Fund, Prudent Capital Fund, Prudent Wealth Fund, U.S. Corporate Bond Fund et U.S. Total Return Bond Fund. L'exposition maximale autorisée de ces Compartiments est supérieure à celle des autres Compartiments car, en raison de la nature des marchés obligataires sur lesquels ils investissent, il peut se révéler nécessaire de prendre une position temporaire de swap sur rendement total afin d'obtenir en temps utile une exposition efficace à un instrument, une catégorie d'instruments ou un marché particulier. L'exposition maximale autorisée aux swaps sur rendement total est de 10 % pour les Compartiments suivants : Asia Ex-Japan Fund, Emerging Markets Equity Fund, Emerging Markets Equity Research Fund, Inflation-Adjusted Bond Fund, Limited Maturity Fund et U.S. Government Bond Fund. L'exposition maximale autorisée aux swaps sur rendement total est de 5 % pour tous les autres Compartiments. Dans le respect de ces limites, un Compartiment peut participer à des swaps sur rendement total financés

ou non financés.

Il est possible que le swap ne puisse pas être dénoué à un moment particulier ou à un cours particulier. L'incapacité de dénouer des positions de swap pourrait également avoir un impact défavorable sur la capacité de couvrir un placement de portefeuille ou d'établir un placement de portefeuille de remplacement. Les contrats de swap peuvent permettre une exposition à une gamme de types d'investissement ou de facteurs de marché différents. Le facteur le plus important de la performance des swaps, des *caps*, des *floors* et des *collars* est la variation du cours, du taux, du niveau d'indice ou d'un autre indicateur sous-jacents qui détermine le montant des versements à effectuer en application de l'accord. Le risque de perte associé à la négociation de swaps peut être élevé, en raison des faibles dépôts de marge exigés, du niveau extrêmement élevé d'effet de levier des swaps et de la volatilité élevée potentielle des marchés de swaps. Il en résulte qu'une variation relativement faible des cours d'un swap peut immédiatement entraîner une perte importante et immédiate (ou un gain important et immédiat) pour l'investisseur (c.-à-d. le Compartiment). Ainsi, l'achat ou la vente d'un swap peut entraîner des pertes illimitées. En cas de fluctuation des cours défavorables, un investisseur continue d'être tenu d'effectuer des versements quotidiens d'espèces pour conserver la marge exigée. En outre, pour les swaps réglés par livraison physique, un investisseur peut être tenu, le jour du règlement, de livrer les indicateurs sous-jacents des swaps qu'il détient. Les swaps peuvent être conclus à des fins de couverture ou non. Si un Compartiment tente d'utiliser un swap ou un placement connexe comme couverture contre un placement ou comme remplacement d'un placement, il se peut que le swap ou le produit dérivé connexe ne soit pas en corrélation prévue avec l'investissement en portefeuille et entraîne des pertes pour le Compartiment. Si les stratégies de couverture comportant des swaps et des produits dérivés connexes peuvent réduire le risque de perte, elles peuvent aussi avoir pour effet de réduire les opportunités de gains ou d'entraîner des pertes en compensant des mouvements de cours favorables d'autres placements du Compartiment.

Une loi a été promulguée qui a entraîné, et continuera d'induire, de nombreuses modifications de la réglementation liée aux swaps et aux autres opérations dérivées, et notamment aux exigences de marge, de compensation, de négociation et de reporting. Ces modifications apportées à la réglementation devraient intervenir progressivement et pourraient avoir un impact important et défavorable sur la capacité du Compartiment à acheter ou à vendre des swaps et pourraient augmenter le coût des swaps. Des exigences en matière de marge de variation ont déjà été mises en œuvre dans diverses juridictions et, à l'avenir, les swaps du Compartiment peuvent être soumis à des exigences en matière de marge initiale.

Les swaps peuvent également être soumis au risque de liquidité étant donné qu'il peut ne pas être possible de dénouer le swap avant la date de règlement, et un investisseur reste alors tenu de satisfaire aux exigences de marge jusqu'à ce que le swap soit dénoué.

En outre, étant donné que l'achat et la vente de certains swaps ne sont actuellement pas compensés par une chambre de compensation centrale, ils sont tributaires de la solvabilité de la contrepartie au swap, dont la valeur peut diminuer substantiellement si la solvabilité de la contrepartie se dégrade. Le risque de crédit lié aux swaps non compensés est fonction de la solvabilité de la contrepartie individuelle au swap et peut être plus élevé que le risque de crédit associé aux swaps compensés.

Dans une transaction compensée, l'exécution de la transaction est assurée par une chambre de compensation centrale plutôt que par la banque ou par le courtier qui est la contrepartie initiale du Compartiment pour la transaction. Les swaps qui sont compensés par une chambre de compensation centrale sont soumis à la solvabilité de la chambre de compensation et de son membre impliqués dans la transaction.

Le recours à des swaps sur défaillance de crédit comporte normalement un risque supérieur à celui des placements directs en obligations. Un swap sur défaillance de crédit permet le transfert de risque de défaillance. Cela permet aux investisseurs d'acheter effectivement une assurance sur une obligation qu'ils détiennent (couverture du placement) ou d'acheter une protection sur une obligation qu'ils ne détiennent pas physiquement, en prévision d'une baisse de la qualité de crédit. Une partie, l'acheteur de la protection, effectue des flux de versements au vendeur de la protection, et un versement est dû à l'acheteur en cas d'« événement de crédit » (une baisse de la qualité de crédit, laquelle sera définie à l'avance dans le contrat). Si l'événement de crédit ne se produit pas, l'acheteur verse toutes les primes exigées et le swap expire à son échéance sans autres versements. Le risque de l'acheteur est donc limité à la valeur des primes versées. Le marché des swaps sur défaillance de crédit peut parfois être plus illiquide que celui des marchés obligataires.

Obligations structurées. Les obligations structurées sont des titres de créance qui intègrent un instrument dérivé (tel qu'une *credit-linked note*) dont la valeur ou le paiement sont déterminés par la survenue ou non d'un événement ou par un indicateur sous-jacent. Les obligations structurées peuvent être soumises au risque de liquidité car les produits dérivés sont souvent « adaptés » pour répondre aux besoins d'un investisseur particulier, et il se peut donc que moins

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

d'investisseurs soient disposés et en mesure d'acheter ces instruments sur le marché secondaire que les titres de créance plus traditionnels. En outre, étant donné que l'achat et la vente d'obligations structurées s'effectuent sur le marché de gré à gré, les obligations structurées sont tributaires de la solvabilité de la contrepartie à l'obligation structurée ou produit dérivé connexe, et leur valeur pourrait subir une diminution importante en cas de dégradation de la solvabilité de la contrepartie. Si la contrepartie est en défaillance, le risque de perte du Compartiment correspond au montant notionnel total payé pour l'obligation structurée, majoré de tout montant supplémentaire éventuel des paiements que le Compartiment est en droit de recevoir en application du contrat.

Certificats de valeur garantie (« CVR »). Un CVR donne au détenteur le droit de recevoir un montant, qui peut être un montant fixe ou un montant variable déterminé par une formule, dans le cas de la survenance d'une opération sur titres définie ou d'un autre événement déclencheur pendant la durée du CVR. Les CVR peuvent être émis dans le cadre d'une acquisition d'entreprise ou d'un redressement. Par exemple, les investisseurs d'une société acquise ou redressée peuvent recevoir des CVR donnant droit au titulaire d'actions supplémentaires de la société acquérante si le cours de l'action de cette société tombe en dessous d'un certain niveau à une date donnée, ou de recevoir des paiements en espèces ou des titres en cas de vente ou de liquidation de la société. Les CVR ne confèrent généralement à leur titulaire ni droits aux dividendes ni de droits de vote, et ne confèrent pas de droits sur l'actif de la société émettrice. Les risques associés à l'utilisation de CVR sont généralement similaires aux risques associés aux options, tels que le risque que l'événement déclencheur ne se produise pas avant la date d'expiration. Les CVR présentent également un risque de liquidité, car ils peuvent ne pas être enregistrés en application des lois fédérales ou peuvent être soumis à des restrictions de transfert, ainsi qu'au risque de contrepartie et au risque de crédit. En outre, la valorisation des CVR peut nécessiter une modélisation et un jugement subjectifs, ce qui augmente le risque d'erreur au moment d'évaluer leur valeur.

Instruments synthétiques d'accès local : les titres de participation sans droit de vote, les warrants d'accès à des marchés et les autres produits structurés similaires (collectivement, les « instruments synthétiques d'accès local ») sont des instruments dérivés généralement utilisés par des investisseurs étrangers pour s'exposer à des investissements sur certains marchés où la détention directe par les investisseurs étrangers est restreinte ou limitée par le droit local. Les instruments synthétiques d'accès local sont en général structurés par une succursale locale d'une banque, un négociateur/courtier ou un autre établissement financier de manière à répliquer une exposition à un ou plusieurs titres sous-jacents. Le détenteur d'un instrument synthétique d'accès local peut être en droit de percevoir des dividendes versés par les titres sous-jacents, mais il ne dispose habituellement d'aucun droit de vote, contrairement à ce qui serait le cas s'il détenait directement les titres sous-jacents.

Les instruments synthétiques d'accès local comportent en outre des risques spécifiques en sus de ceux généralement associés à un investissement direct dans les titres sous-jacents. Ils représentent des obligations contractuelles non garanties des banques, des négociateurs/courtiers ou des autres établissements financiers qui les émettent et sont par conséquent exposés au risque de crédit de l'émetteur et soumis à la capacité ou à la volonté de l'émetteur de remplir ses obligations conformément aux conditions de l'instrument. Les instruments synthétiques d'accès local sont exposés au risque de liquidité inhérent aux titres sous-jacents, ainsi qu'à celui lié au fait que le marché secondaire sur lequel ils se négocient peut être restreint, voire inexistant. En outre, le prix de négociation d'un instrument synthétique d'accès local, le cas échéant, peut ne pas être égal à la valeur des titres sous-jacents.

Instruments hybrides : les instruments hybrides sont généralement considérés comme des instruments dérivés et combinent les éléments de swaps, de contrats à terme standardisés ou d'options avec ceux des titres de créance, des actions préférentielles ou des instruments de dépôt. Un instrument hybride peut être un titre de créance, une action préférentielle, un warrant, un titre convertible, un certificat de dépôt ou autre preuve d'endettement sur lesquels tout ou partie des paiements d'intérêt et/ou le principal ou le montant déclaré payable à l'échéance, au rachat ou au retrait, est calculé par référence aux prix, aux variations de prix ou aux différences entre les prix de l'indicateur sous-jacent applicable. Les risques d'investissement en instruments hybrides sont une combinaison des risques associés à l'investissement en titres, swaps, options, contrats à terme standardisés et devises. Un investissement dans un instrument hybride peut comporter des risques importants différents de ceux liés à un investissement similaire dans un instrument de créance traditionnel. Les risques liés à un instrument hybride particulier dépendent des conditions de l'instrument, mais peuvent comprendre la possibilité de modifications importantes du ou des indice(s) de référence ou des cours des indicateurs sous-jacents auxquels l'instrument est lié. Ces risques dépendent généralement de facteurs indépendants des opérations ou de la solvabilité de l'émetteur de l'instrument hybride, lesquels peuvent ne pas être anticipés par l'acheteur, comme les événements économiques et politiques, le profil de l'offre et de la demande des indicateurs sous-jacents et les évolutions des taux d'intérêt. Les instruments hybrides peuvent être très volatils. Les instruments hybrides peuvent être plus volatils et comportent des risques de marché plus élevés que les instruments de créance traditionnels. En fonction de la structure de l'instrument hybride considéré, les changements d'indice de référence, d'actif sous-jacent ou d'indicateur peuvent être amplifiés par les conditions de l'instrument hybride et avoir un impact encore plus important sur sa valeur. En outre, le prix de l'instrument hybride et l'indicateur sous-jacent peuvent ne pas évoluer dans la même direction au même moment.

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

Les instruments hybrides peuvent porter intérêt ou verser des dividendes privilégiés à des taux inférieurs à ceux du marché, voire relativement proches du taux nominal. Ils peuvent également porter intérêt à des taux supérieurs à ceux du marché, mais comporter un risque de perte (ou de gain) en capital accru. Un risque d'effet de levier survient lorsque l'instrument hybride est structuré de telle sorte qu'un changement donné relatif à un indice de référence ou un indicateur sous-jacent soit amplifié afin d'accroître l'impact sur la valeur de l'instrument hybride, augmentant ainsi le risque de perte comme le potentiel de gain.

Si le Gestionnaire Financier tente d'utiliser un instrument hybride afin de couvrir un placement en portefeuille ou comme substitut à celui-ci, il est possible que l'instrument hybride ne présente pas la corrélation attendue avec le placement en question, entraînant alors des pertes pour le Compartiment. Si les stratégies de couverture faisant appel à des instruments hybrides peuvent réduire le risque de perte, elles peuvent également réduire la possibilité de gains ou même entraîner des pertes en compensant les mouvements de cours favorables d'autres placements du Compartiment. Les instruments hybrides peuvent également comporter des risques de liquidité puisque les instruments sont souvent « personnalisés » afin de répondre aux besoins de portefeuille d'un investisseur particulier, et, par conséquent, le nombre d'investisseurs désireux et en mesure d'acheter ces instruments sur le marché secondaire peut être inférieur à celui des instruments de créance traditionnels. Dans certaines circonstances, la valeur de rachat d'un tel investissement peut être nulle. En outre, les instruments hybrides dépendent de la solvabilité de leur émetteur et leur valeur peut baisser considérablement si celle-ci se détériore. Par ailleurs, les instruments hybrides peuvent n'être soumis à aucune réglementation.

Risque lié à la politique de distribution

Dans le cas des Actions de Distribution brute, la politique du Compartiment relative à la distribution de revenu avant déduction des frais applicables avec imputation de ces frais sur le capital du Compartiment entraîne le remboursement ou retrait d'une partie de l'investissement initial d'un Actionnaire ou de toute plus-value attribuable à cet investissement initial. Ces distributions impliquant le versement de dividendes prélevés sur le capital du Compartiment peuvent entraîner une baisse immédiate de la Valeur nette d'inventaire par Action. En conséquence, le capital risque d'être entamé et les revenus peuvent être générés en anticipant le potentiel de croissance future du capital.

Risque des titres des marchés émergents

MFS considère généralement que l'émetteur d'un titre ou d'un autre support d'investissement est économiquement lié aux pays émergents si : (i) le titre ou autre support d'investissement est émis ou garanti par le gouvernement d'un pays émergent ou par l'une de ses agences, autorités ou organisations ; (ii) l'émetteur est constitué en vertu du droit d'un pays émergent dans lequel est situé son siège social ; (iii) le principal marché boursier de l'émetteur est celui d'un pays émergent ; (iv) un tiers a identifié un pays émergent comme le « pays à risque » de l'émetteur ; (v) l'émetteur est inclus dans un indice représentatif des pays émergents ; (vi) l'émetteur génère 50 % ou plus de son chiffre d'affaires total à partir de la vente de produits ou services dans des pays émergents ; ou (vii) l'émetteur détient 50 % ou plus de ses actifs dans des pays émergents.

Les investissements dans les pays émergents peuvent s'avérer plus volatils que ceux effectués dans des pays dotés de marchés plus développés. Le risque d'expropriation, de confiscation fiscale, de nationalisation, d'instabilité sociale, politique et économique, d'intervention des pouvoirs publics dans l'économie, d'inflation ou de déflation, de dévaluation monétaire, de fluctuation des taux de change, de guerre et de terrorisme peut être plus élevé dans les pays émergents que dans les pays développés. De plus, de nombreux pays émergents dont les systèmes de santé sont moins robustes ont été périodiquement confrontés à l'apparition de maladies infectieuses ou de pandémies. L'économie des pays émergents peut reposer sur un nombre limité de secteurs, peut être assujettie à une réglementation environnementale moins stricte, être vulnérable à l'évolution du climat des échanges et pâtir d'un endettement important et d'une inflation plus élevée. En outre, les marchés de valeurs mobilières des pays émergents peuvent faire l'objet de fermetures en raison de conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques, environnementales, sanitaires ou autres.

Un certain nombre de pays émergents limitent, à divers degrés, les investissements étrangers dans les valeurs mobilières. Ainsi, il est possible qu'un Compartiment ne puisse pas investir dans certains titres si le quota maximum alloué aux actionnaires étrangers par le droit en vigueur a été atteint. Il se peut que le rapatriement des revenus de placement, du capital et du produit de cessions par des investisseurs étrangers soit soumis à un enregistrement auprès de l'administration et/ou à un agrément dans certains pays émergents, ainsi qu'à des restrictions sur le contrôle des changes. En plus d'effectuer des retenues à la source sur les revenus de placement, certains pays émergents sont susceptibles de soumettre les investisseurs étrangers à des impôts sur les plus-values différents.

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

Les pratiques généralement admises dans les pays émergents en matière de comptabilité, de révision et de reporting financier peuvent être très différentes de celles admises dans les pays développés. Il peut être plus difficile d'obtenir des informations concernant certains instruments financiers. Par ailleurs, le risque de change peut ne pas être couvert. Dans de nombreux pays émergents, les marchés de valeurs mobilières et les participants à ces marchés sont soumis à un contrôle, à une réglementation et à des règles de bonne conduite moindres par les pouvoirs publics.

Il se peut que le volume des transactions sur les marchés de valeurs mobilières des pays émergents soit beaucoup moins élevé, ce qui se traduit par un manque de liquidités et une volatilité des cours élevée. La capitalisation boursière et le volume des transactions peuvent être fortement concentrés sur un petit nombre d'émetteurs représentant un nombre limité de secteurs d'activités, avec une concentration élevée d'investisseurs et d'intermédiaires financiers.

Les pratiques en matière de dénouement des opérations sur titres dans les pays émergents comportent des risques plus élevés que celles qui ont cours dans les pays développés car il se peut que les courtiers et les contreparties dans les pays émergents soient moins bien capitalisés et que la garde et l'enregistrement des actifs soient peu fiables dans certains pays. Dans certaines juridictions (par exemple au Pérou), le règlement des opérations sur titres est généralement effectué sans versement de fonds (c'est-à-dire non pas selon le principe de la livraison contre paiement ou « DvP »), ce qui peut exposer un Compartiment à un risque de perte s'il livre des liquidités pour des achats ou des titres à la vente, mais que la contrepartie à la transaction manque à ses obligations.

La dette des pays émergents est soumise à un risque élevé et peut ne pas bénéficier d'une notation de crédit de la part d'une quelconque agence de notation de crédit reconnue mondialement. Il se peut que l'émetteur ou l'autorité gouvernementale qui contrôle le remboursement de la dette d'un pays émergent ne soit pas en mesure ou refuse de rembourser le principal et/ou les intérêts à l'échéance conformément aux conditions de cette dette. Si un émetteur gouvernemental fait défaut, il est possible qu'un investisseur n'ait que des recours limités et qu'il ne puisse pas faire valoir ses droits contre un gouvernement étranger.

Certains pays émergents sont considérés comme des « marchés frontières » (marchés émergents étant à un stade précoce de leur développement). Les marchés frontières se caractérisent généralement par des économies plus petites et moins diversifiées et par des marchés de capitaux moins matures que les grands pays émergents. Les risques d'investir sur les marchés boursiers de pays émergents sont donc plus importants pour les pays classés parmi les marchés frontières.

Risque lié aux marchés des actions

Le cours d'une action fluctue en réaction aux conditions de l'émetteur, de marché, économiques, sectorielles, politiques, réglementaires, géopolitiques, sanitaires et autres, ainsi qu'aux perceptions des investisseurs quant à ces conditions. Les cours peuvent subir des baisses importantes en réaction à ces conditions, et ces conditions peuvent avoir un impact sur un seul émetteur, sur les émetteurs d'un secteur de l'ensemble du marché, d'un secteur d'activité ou d'une région géographique, ou encore sur le marché en général. Chaque partie du marché et chaque type de titre peut réagir de manière différente à ces conditions. Par exemple, les actions de sociétés de croissance peuvent réagir différemment des actions de sociétés de valeur, et les actions de sociétés de grande capitalisation peuvent réagir différemment des actions de sociétés de petite capitalisation. Certains changements ou événements, tels que des développements politiques, sociaux ou économiques, y compris une hausse des taux d'intérêt ou des taux d'intérêt négatifs, des mesures gouvernementales ou réglementaires, y compris des sanctions, l'imposition de droits de douane ou d'autres mesures protectionnistes, et les changements des politiques fiscales, monétaires ou budgétaires, les catastrophes naturelles, les pandémies et les épidémies, les attentats terroristes, la guerre, ainsi que d'autres changements ou événements géopolitiques, peuvent avoir un impact négatif important sur les marchés des actions ou sur un segment des marchés des actions, ce qui peut donner lieu à des périodes de forte volatilité. Les économies et les marchés financiers étant interconnectés, il devient toujours plus probable que les conditions dans un pays ou une région puissent avoir un impact défavorable sur les émetteurs de différents pays et régions. Les marchés des actions peuvent en outre être sensibles aux manipulations de marché et autres pratiques frauduleuses susceptibles d'entraver leur bon fonctionnement ou de grever la valeur des instruments qui y sont négociés. La réglementation relative au changement climatique (telle qu'une législation sur la décarbonation ou autres contrôles obligatoires visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre) pourrait affecter de manière significative bon nombre des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit, notamment en augmentant les coûts d'exploitation et les dépenses d'investissement de ces sociétés.

Une crise sanitaire généralisée, telle qu'une pandémie mondiale, pourrait avoir pour effet d'accroître considérablement la volatilité des marchés et avoir des retombées à long terme sur les économies et sur les marchés mondiaux en général. À titre d'exemple, le nouveau coronavirus (COVID-19) a eu des retombées importantes sur l'activité économique à l'échelle mondiale, avec notamment des fermetures de frontières internationales, des mises en quarantaine et des

restrictions de déplacement, des perturbations dans les activités commerciales et des chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'une baisse de la demande de consommation et de la production économique. Cette épidémie et les autres épidémies et pandémies susceptibles de survenir à l'avenir pourraient avoir des répercussions négatives sur l'économie mondiale, ainsi que sur l'économie de chaque pays et sur les performances boursières de chaque entreprise et secteur. Ces répercussions sur les marchés des titres et des matières premières pourraient être par ailleurs imprévisibles et considérables. Une crise sanitaire peut également aggraver d'autres risques politiques, sociaux et économiques préexistants. De tels chocs pourraient avoir une incidence négative sur les prix et la liquidité des investissements du Compartiment et sur sa performance.

Risque lié aux matières premières négociées en bourse

Les matières premières négociées en bourse (« ETC ») sont des titres de créance émis par des banques de souscription. Ces instruments financiers fournissent aux détenteurs des rendements basés sur la performance d'une matière première sous-jacente, par exemple l'or. La banque de souscription utilise le produit pour acheter un montant correspondant de la matière première référencée, ce qui sécurise l'instrument. Toutefois, les conditions des « ETC » ne prévoient pas la livraison physique de la matière première à l'acheteur. Les « ETC » ne sont pas des actions ou des compartiments, mais des valeurs mobilières cotées sur une bourse. La performance de ces produits est basée sur le prix de la matière première sous-jacente. Outre le risque de marché, le détenteur est également soumis au risque de crédit de la contrepartie du souscripteur (qui est réduit par la collatéralisation avec la matière première sous-jacente). Les marchés des matières premières peuvent fluctuer fortement en fonction de divers facteurs. Les marchés des matières premières ont connu des périodes de volatilité extrême. La valeur des investissements ETC d'un Compartiment peut être affectée par des changements dans les conditions du marché global, y compris les taux d'intérêt, ou par des facteurs affectant un secteur ou une matière première en particulier, tels que des importants changements dans l'offre ou la demande d'une matière première, les conditions de travail, les conditions météorologiques, les embargos, les droits de douane et les évolutions économiques, politiques et réglementaires internationales.

Risque de concentration géographique

Étant donné qu'un Compartiment peut investir une part relativement élevée de son actif dans des émetteurs situés dans un petit nombre de pays ou dans une région géographique particulière, la performance du Compartiment pourrait être étroitement liée aux conditions de marché, de devises, économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres dans ces pays ou cette région. Ces conditions comprennent des déficits budgétaires ou d'autres difficultés financières prévus ou avérés, les niveaux d'inflation et de chômage, des contrôles budgétaires et monétaires, la politique fiscale, les sanctions imposées au pays ou à l'émetteur dans le pays et l'instabilité politique et sociale dans ces pays et régions. La performance d'un Compartiment est influencée par la situation des pays ou des régions auxquels celui-ci est exposé et pourrait être plus volatile que celle de fonds plus diversifiés sur le plan géographique.

Risques régionaux ou spécifiques à un pays

Asie : Les placements dans les pays d'Asie comportent des risques qui ne sont pas habituellement associés aux placements sur les marchés développés. Étant donné que nombre d'économies d'Asie sont considérées comme des économies émergentes, les placements dans ces pays comportent des risques supérieurs ou additionnels à ceux des placements sur les marchés plus développés. Les marchés de valeurs mobilières des pays émergents sont habituellement moins efficaces et présentent des volumes d'opérations moins élevés, une liquidité plus faible et une volatilité plus élevée que les marchés plus développés.

Les économies émergentes d'Asie se caractérisent souvent par des niveaux d'inflation élevés, de fréquentes fluctuations de change, des secteurs de services financiers moins développés et des dévaluations. Les événements économiques dans un pays ou un groupe de pays d'Asie peuvent avoir des effets significatifs sur l'ensemble de la région étant donné que les économies de celle-ci sont étroitement liées. En outre, de nombreux pays d'Asie ne comptent qu'un petit nombre de secteurs d'activités ou de matières premières.

L'instabilité politique et sociale en Asie peut entraîner des ralentissements économiques importants et une volatilité accrue. L'intensification des tensions politiques entre les pays de cette région pourrait avoir un impact défavorable sur les liens économiques et sur le commerce. De nombreux gouvernements d'Asie exercent une influence considérable sur leurs économies respectives, ce qui signifie que les sociétés asiatiques peuvent faire l'objet de nationalisations et de l'ingérence des gouvernements. Certains pays asiatiques limitent les placements étrangers directs sur leurs marchés de valeurs mobilières ; par conséquent, les placements en titres négociés sur ces marchés ne peuvent être effectués que de manière indirecte, si tant est qu'ils puissent être effectués. En outre, certains pays d'Asie obligent les investisseurs

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

étrangers à s'inscrire auprès des autorités locales avant d'investir sur les marchés de valeurs mobilières et imposent des limitations sur le montant des placements pouvant être effectués par les investisseurs étrangers et sur le rapatriement du produit des placements.

Les économies de nombreux pays d'Asie sont très dépendantes du commerce international et peuvent subir l'impact défavorable des barrières tarifaires, des contrôles de change et d'autres mesures imposées ou négociées par les pays avec lesquels ils ont des échanges commerciaux. Étant donné que la plupart des pays d'Asie sont des importateurs nets de pétrole, une hausse importante du cours de l'or noir peut porter préjudice à la croissance économique de l'ensemble de la région. En outre, l'Asie a été historiquement dépendante de la demande étrangère et vulnérable à l'égard des perturbations des marchés étrangers. À la suite de la récession mondiale qui a débuté en 2008, les marchés asiatiques orientés sur la production intérieure se sont redressés plus rapidement que les marchés qui dépendent en permanence de l'exportation. En outre, l'activité économique dans l'ensemble de la région a nettement ralenti en 2011 du fait de l'affaiblissement de la demande externe, particulièrement en Europe, bien que la demande intérieure soit généralement restée vigoureuse. Étant donné que l'économie mondiale reste fragile, une deuxième récession mondiale pourrait, encore une fois, avoir un impact négatif sur les marchés et la performance économique de l'Asie.

Les économies asiatiques sont également sensibles aux catastrophes naturelles qui se produisent dans la région, notamment la sécheresse, les inondations, les tsunamis et les tremblements de terre. Les secours en cas de désastre peuvent être mal coordonnés, et l'impact économique de ces catastrophes est élevé tant au niveau des pays que des entreprises privées.

Chine : s'agissant des Compartiments investissant en Chine, ces placements sont actuellement soumis à certains risques supplémentaires, notamment concernant la capacité de négocier des titres de participation en Chine. La négociation de certains titres chinois est limitée aux investisseurs titulaires d'un permis, et il se peut que la capacité de l'investisseur à rapatrier son capital investi dans ces titres soit limitée par moments. En raison de problèmes liés à la liquidité et au rapatriement des capitaux, la Société peut décider à l'occasion que les placements directs dans certains titres ne sont pas appropriés pour un Compartiment. En conséquence, la Société peut choisir d'obtenir une exposition indirecte aux titres de participation chinois et peut être dans l'impossibilité d'obtenir une exposition complète aux marchés d'actions chinois.

Titres Stock Connect. Certains Compartiments peuvent investir en « Actions A » de sociétés situées en Chine continentale par le biais des programmes de négociation et de compensation de titres visant l'établissement d'un accès mutuel aux marchés entre la Bourse de Hong Kong (« SEHK ») et une bourse de valeurs de Chine continentale (un « Programme Stock Connect », et de tels titres, « Titres Stock Connect »). Ces bourses de Chine continentale comprennent la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen, et des programmes similaires pourront être mis en place à l'avenir. Sauf indication contraire dans son Profil, un Compartiment ne peut investir en Titres Stock Connect que dans une mesure limitée. En plus des risques associés aux placements sur les marchés émergents et en Chine, tels qu'ils sont expliqués dans la présente rubrique, les Titres Stock Connect sont soumis à certains risques supplémentaires.

Un Programme Stock Connect est soumis à un règlement promulgué par les instances de réglementation de la bourse de Chine continentale concernée et la SEHK. D'autres règlements ou restrictions, tels que la suspension des négociations, pourraient avoir un effet négatif sur les Programmes et Titres Stock Connect concernés. Rien ne permet de garantir que les systèmes nécessaires au fonctionnement d'un Programme Stock Connect fonctionneront correctement ou que les deux bourses continueront de soutenir les Programmes Stock Connect à l'avenir.

Des quotas d'achat quotidiens et totaux s'appliquent au volume total du programme, ce qui peut avoir pour effet de limiter ou d'empêcher les placements en Titres Stock Connect. En outre, de manière générale, les Titres Stock Connect ne peuvent être cédés, achetés ou transférés autrement que par l'intermédiaire d'un programme Stock Connect conformément aux règles de celui-ci, et sont de ce fait soumis au risque de liquidité. Par exemple, lorsque la Bourse de Hong Kong est fermée, les investisseurs ne sont pas en mesure de négocier des Titres Stock Connect au moment où ceux-ci se négocient sur la bourse de Chine continentale concernée et sont dans l'impossibilité de réagir aux événements sur ce marché.

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») agit en qualité de prête-nom pour les Titres Stock Connect. En conséquence, les investisseurs sont tributaires de la collaboration de HKSCC pour exercer certains droits d'actionnaires tels que la participation à des opérations sur titres ou à des assemblées générales. Les investisseurs ne peuvent pas exercer de recours judiciaire contre les émetteurs de Titres Stock Connect sans la participation d'HKSCC, qui n'est nullement obligée de le faire.

On ne sait pas actuellement si les tribunaux de Chine continentale reconnaîtraient la propriété effective des Titres Stock Connect dans le cas où HKSCC, en tant que titulaire prête-nom, ou une autre entité au sein de la structure de détention,

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

deviendraient insolvables. Une telle situation pourrait empêcher ou retarder la récupération des actifs des investisseurs.

Les placements en Titres Stock Connect ne sont pas couverts par l'Investor Compensation Fund de Hong Kong, qui a été établi pour dédommager les investisseurs de toute nationalité qui subissent des dommages pécuniaires à la suite du défaut d'un intermédiaire titulaire de permis ou d'un établissement financier agréé en relation avec des produits cotés à Hong Kong. Le Compartiment est donc exposé aux risques de défaut du ou des courtier(s) qu'il engage pour négocier les Titres Stock Connect.

Titres du China Interbank Bond Market. Certains Compartiments peuvent investir dans des titres à revenu fixe négociés sur le China Interbank Bond Market (« Titres du CIBM »). Le CIBM est un marché de gré à gré établi en 1997 et réglementé par la Banque populaire de Chine. Environ 90 % de toutes les négociations d'obligations en monnaie locale de Chine continentale sont réalisées sur le CIBM. Parmi les instruments négociés sur ce marché figurent les obligations d'État et de sociétés. Si ce marché était auparavant limité aux investisseurs nationaux et aux détenteurs du titre d'investisseur institutionnel étranger qualifié (« QFII »), son accès a été étendu en 2016 à certains investisseurs institutionnels étrangers non titulaires du QFII, dont les Compartiments. Tout Compartiment qui investit dans des titres du CIBM détiendra les titres sur un compte individuel ouvert à son nom auprès d'un agent local de règlement d'obligations et, par conséquent, le Compartiment concerné est le propriétaire nominal et bénéficiaire de ses Titres du CIBM.

Le CIBM est encore en plein développement et c'est pourquoi la capitalisation boursière et le volume des transactions peuvent être inférieurs à ceux des marchés plus développés. La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dus à un faible volume de transactions portant sur certains titres de créance sont susceptibles d'entraîner une variation importante des prix des titres de créance qui y sont négociés. Les Compartiments qui investissent sur ce marché s'exposent, par conséquent, à des risques de volatilité et de liquidité, et peuvent subir des pertes lors de la négociation d'obligations d'émetteurs de Chine continentale. L'écart entre les cours acheteur et vendeur des obligations de Chine continentale peut être important ; c'est pourquoi les Compartiments risquent de devoir supporter des coûts de négociation et de réalisation importants, voire de subir des pertes lors de la vente de ces placements. Dans la mesure où un Compartiment négocie des Titres du CIBM, il peut aussi s'exposer à des risques liés aux procédures de règlement et à la défaillance des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Compartiment peut manquer à son obligation de régler la transaction par remise du titre concerné ou par paiement de sa valeur. Les investissements en Titres du CIBM sont également exposés à des risques réglementaires, des risques de rapatriement ou autres tels que décrits de manière générale ci-avant à la rubrique « Politiques et risques d'investissement – Risque des titres des marchés émergents ».

Des incertitudes planent sur les règles fiscales chinoises régissant l'imposition des revenus et plus-values issus de placements dans des Titres du CIBM, ce qui est susceptible d'entraîner des charges fiscales imprévues pour les Compartiments. Contrairement au Programme Stock Connect, les autorités de Chine continentale n'ont pas délivré d'exonération temporaire d'impôts sur les plus-values du capital applicables à la participation des Compartiments au CIBM. Rien ne permet de savoir quand ces incertitudes seront levées. Selon le Gestionnaire Financier, sur les conseils éventuels d'un consultant fiscal professionnel indépendant si nécessaire, les Compartiments peuvent décider ou non de conserver une réserve spéciale pour faire face à toute charge fiscale supplémentaire éventuelle en Chine continentale. Toute charge fiscale imprévue supérieure à la réserve (le cas échéant) peut être débitée des actifs du Compartiment concerné, ce qui aurait un impact négatif sur sa valeur nette d'inventaire et désavantagerait ses investisseurs qui n'auraient pas été actionnaires au moment de la naissance supposée de ces charges. À l'inverse, si un Compartiment surestime ces charges et prévoit une réserve trop importante pour les couvrir, ce choix aurait aussi un impact négatif sur sa valeur nette d'inventaire et désavantagerait les actionnaires qui demanderaient le rachat de leurs actions du Compartiment avant que les incertitudes ne soient levées.

Titres Bond Connect. Certains Compartiments peuvent investir dans des Titres du CIBM à travers le Programme Bond Connect (« Bond Connect »). Mis en place par China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House, la SEHK et Central Moneymarkets Unit, Bond Connect permet un accès réciproque aux marchés obligataires entre Hong Kong et la Chine continentale. Les investisseurs étrangers éligibles peuvent investir sur le CIBM dans le cadre politique actuel qui réglemente l'actionnariat étranger sur le CIBM. Les investisseurs étrangers ne seront soumis à aucun quota d'investissement dans le cadre du Bond Connect.

En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers éligibles qui souhaitent investir sur le CIBM par le biais du Bond Connect peuvent le faire par l'intermédiaire d'un agent de garde offshore approuvé par l'Autorité monétaire de Hong Kong, qui sera responsable de l'ouverture des comptes auprès de l'agent de garde onshore approuvé par la PBOC.

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

Les Compartiments qui investissent sur le CIBM via Bond Connect sont exposés aux risques d'un investissement direct, tels que décrits ci-avant. Sachant que le compte nécessaire pour investir sur le CIBM via Bond Connect doit être ouvert par le biais d'un agent de garde offshore, les Compartiments encourent les risques de défaut ou d'erreurs de la part d'un tel agent.

Bond Connect comporte des risques réglementaires. Les règles et les réglementations concernant les investissements réalisés via Bond Connect peuvent être modifiées, éventuellement de façon rétroactive. Au cas où les autorités de Chine continentale compétentes suspendraient l'ouverture de comptes ou les transactions via Bond Connect, la capacité des Compartiments à investir sur le CIBM sera limitée, ce qui peut avoir un impact négatif sur leur performance. Les Compartiments peuvent être contraints de vendre leurs Titres CIBM et peuvent ainsi subir des pertes importantes.

Il n'existe aucune directive écrite spécifique des autorités fiscales de Chine continentale concernant le traitement de l'impôt sur les revenus et d'autres catégories d'impôt à payer sur les opérations réalisées sur le CIBM par des investisseurs institutionnels étrangers éligibles via Bond Connect. Il existe par conséquent des incertitudes concernant les impôts à payer par les Compartiments au titre des opérations réalisées sur le CIBM via Bond Connect. De plus, toutes nouvelles lois et réglementations fiscales et toutes nouvelles interprétations peuvent être appliquées de façon rétroactive.

Entités à détenteurs de droits variables : certains émetteurs de titres, y compris les émetteurs de certains pays émergents, peuvent utiliser une structure dite « entité à détenteurs de droits variables ». L'investissement d'un Compartiment dans un tel émetteur peut présenter un risque supplémentaire dans la mesure où l'investissement du Compartiment est effectué par l'intermédiaire d'une société de participation dont les intérêts dans l'entité sous-jacente sont établis au moyen de contrats plutôt que d'une participation au capital. Certaines sociétés chinoises ont eu recours à des entités à détenteurs de droits variables afin de contourner les restrictions au contrôle étranger imposées aux sociétés dans certains secteurs. Dans de tels cas, la société exploitante est le plus souvent détenue par des ressortissants chinois et une société de participation offshore détient de manière indirecte certains droits contractuels relatifs à la société exploitante, notamment une créance contractuelle sur les bénéfices de celle-ci. Les actions de la société de participation offshore, à leur tour, sont négociées sur des bourses de valeurs en dehors de la Chine et mises à la disposition d'investisseurs non chinois tels que le Compartiment. Si les entités à détenteurs de droits variables sont une pratique bien établie en Chine, leur statut juridique au regard du droit chinois est incertain. Il existe un risque que le gouvernement chinois cesse de tolérer ces structures ou impose de nouvelles restrictions à tout moment, que ce soit de manière générale ou à l'égard d'émetteurs spécifiques. En outre, en cas de litige (par exemple, avec les propriétaires chinois de la société exploitante), les créances contractuelles de la société de participation sur la société exploitante sont susceptibles de ne pas être appliquées en Chine, ce qui limite les recours et les droits des investisseurs tels que le Compartiment. Une telle incertitude juridique peut être exploitée contre les intérêts des investisseurs étrangers dans la société de participation, comme le Compartiment. De plus, cette structure peut limiter la capacité du Compartiment à influencer la société exploitante par l'intermédiaire de votes par procuration et d'autres moyens, ainsi que la capacité d'un émetteur à verser aux actionnaires des dividendes sur les bénéfices de la société exploitante.

La loi américaine Holding Foreign Companies Accountable Act : La législation adoptée aux États-Unis interdit efficacement aux titres d'émetteurs non américains (y compris ceux basés en Chine) d'être cotés sur une bourse de valeurs américaine ou négociés sur le marché de gré à gré des États-Unis si, en raison d'une position prise par une autorité dans la juridiction dans laquelle cet émetteur est situé, la Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis n'est pas en mesure d'inspecter ou d'enquêter sur les documents de travail d'audit de l'émetteur sur une période donnée. Dans la mesure où un Compartiment investit dans les titres d'un émetteur concerné, la radiation ou d'autres interdictions de négociation des titres de l'émetteur peuvent nuire à la capacité du Compartiment à effectuer des transactions sur ces titres et avoir un impact significatif sur la liquidité et le prix du marché d'un titre (et donc la valeur nette d'inventaire du Compartiment). Le Compartiment devra également rechercher d'autres marchés sur lesquels effectuer des transactions sur ces titres, ce qui pourrait augmenter les frais de négociation du Compartiment.

Amérique latine : étant donné que l'ensemble des économies d'Amérique latine sont considérées comme des économies émergentes, les placements en Amérique latine comportent des risques supérieurs ou additionnels aux risques des placements sur les marchés plus développés. Les marchés de valeurs mobilières des économies émergentes sont habituellement moins efficaces et présentent des volumes d'opérations moins élevés, une liquidité plus faible et une volatilité plus élevée que les marchés plus développés.

La plupart des économies d'Amérique latine sont historiquement caractérisées par des niveaux élevés d'inflation, y compris, dans certains cas, par une hyperinflation et des dévaluations de change. Dans le passé, ces conditions ont entraîné des taux d'intérêt élevés, des mesures extrêmes de la part des gouvernements pour limiter l'inflation et une croissance économique limitée. Bien que l'inflation ait diminué dans de nombreux pays, les économies de la région Amérique latine continuent d'être volatiles et d'être caractérisées par des taux d'intérêt, d'inflation et de chômage

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

élevés. Entre autre, les économies de nombreux pays d'Amérique latine sont sensibles aux fluctuations des cours des matières premières, les exportations de produits agricoles, de minerais et de métaux représentant une part importante des exportations d'Amérique latine.

Les économies de nombreux pays d'Amérique latine sont extrêmement dépendantes du commerce international et peuvent subir l'impact défavorable des barrières tarifaires, des contrôles de change et d'autres mesures imposées ou négociées par les pays avec lesquels ils ont des échanges commerciaux. Depuis le début des années 1990, la plupart des gouvernements de la région Amérique latine ont abandonné leurs politiques protectionnistes en faveur de politiques favorisant l'exposition régionale et mondiale. De nombreux pays de la région Amérique latine ont réduit leurs barrières tarifaires et sont parties à des accords de commerce, bien qu'il n'y ait aucune garantie que cette tendance se poursuivra. De nombreux pays de la région Amérique latine sont dépendants de la conjoncture américaine, et tout recul de la conjoncture américaine est susceptible d'avoir un impact sur les économies de l'ensemble de la région Amérique latine. Le Mexique est particulièrement vulnérable aux fluctuations de la conjoncture américaine, car la majorité de ses exportations sont destinées aux États-Unis. En outre, la Chine est un acheteur important de matières premières d'Amérique latine et un investisseur clé en Amérique du Sud, raison pour laquelle les conditions en Chine peuvent avoir un impact important sur l'économie de la région Amérique latine. L'activité économique de la région Amérique latine a subi une chute importante fin 2008 et en 2009 en raison de la récession mondiale. Si la région Amérique latine a enregistré par la suite une croissance économique solide grâce aux cours favorables des matières premières, elle subit un ralentissement économique depuis fin 2011 en raison des incertitudes concernant l'économie mondiale, et une nouvelle récession mondiale pourrait avoir un effet défavorable important sur les économies de la région Amérique latine.

De nombreux pays d'Amérique latine sont dépendants d'emprunts étrangers contractés auprès de pays développés et plusieurs pays d'Amérique latine sont parmi les débiteurs les plus importants des économies émergentes. En cas d'augmentation des taux d'intérêt, certains pays pourraient être forcés de restructurer leurs emprunts ou risquent d'être en défaut à l'égard de leurs obligations, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur les marchés de valeurs mobilières. Certaines banques centrales ont récemment assoupli leur politique monétaire en réaction aux pénuries de liquidités, mais les pays d'Amérique latine continuent de faire face à des difficultés économiques importantes en raison de leur niveau élevé d'endettement et de leur dépendance à l'égard du crédit étranger.

L'instabilité politique et sociale dans la région Amérique latine, y compris les interventions militaires dans la sphère civile et économique ainsi que la corruption politique, peut entraîner des ralentissements économiques importants, un accroissement de la volatilité dans les économies des pays de la région Amérique latine de même que la perturbation des marchés de valeurs mobilières de la région Amérique latine. Les inégalités sociales et la pauvreté contribuent également à l'instabilité politique et économique dans la région Amérique latine. Un grand nombre de gouvernements de la région Amérique latine continuent d'exercer une influence considérable sur leurs économies respectives et, de ce fait, les sociétés de la région peuvent donc faire l'objet de l'ingérence des gouvernements et de nationalisations.

Les performances économiques des pays de la région Amérique latine sont diverses et les taux de croissance des pays de la région Amérique latine sont également différents.

Europe : les placements en Europe comportent des risques qui ne sont habituellement pas associés aux placements sur les autres marchés développés.

Bien que les marchés de la plupart des pays d'Europe de l'Ouest soient considérés comme développés, les placements en Europe de l'Ouest comportent des risques différents de ceux associés aux placements sur d'autres marchés développés. La plupart des pays d'Europe de l'Ouest sont membres de l'Union européenne, qui fait face à des problèmes importants concernant ses membres, sa structure, ses procédures et ses politiques. Les efforts des États membres pour continuer à unifier leurs politiques économiques et monétaires pourraient avoir pour effet d'augmenter le potentiel de similarités dans les mouvements des marchés européens. Les pays européens qui sont membres de l'Union économique et monétaire de l'Union européenne (« UEM ») (qui est composée des membres de l'Union européenne ayant adopté l'euro comme devise) sont soumis à des restrictions sur les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les déficits, les niveaux de dette et les contrôles budgétaires et monétaires. En adoptant l'euro comme devise, un État membre renonce au contrôle de ses politiques monétaires. Il en résulte que les pays européens sont affectés de façon importante par les contrôles budgétaires et monétaires mis en application par l'UEM, et il est possible que la date d'application et l'essence de ces contrôles ne répondent pas aux besoins de l'ensemble des pays membres de l'UEM. En outre, les politiques budgétaires d'un État membre peuvent avoir un impact et entraîner des risques économiques pour l'Union européenne dans son ensemble. Les placements en titres libellés en euros entraînent également un risque d'exposition à une devise qui ne traduit pas complètement les forces et les faiblesses des économies diverses dont l'Europe est constituée. Les inquiétudes persistent quant au soutien de chacun des pays pour l'euro, ce qui pourrait inciter certains

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

pays à quitter l'UEM, quant à la mise en place de contrôles de change ou, éventuellement, quant à la dissolution de l'euro. La dissolution de l'euro aurait des effets négatifs importants sur les économies européennes.

Étant donné que les pays d'Europe de l'Est sont considérés comme ayant des économies émergentes, les placements en Europe de l'Est comportent des risques supérieurs et additionnels à ceux de placements sur les marchés plus développés. Les marchés de valeurs mobilières des pays émergents sont habituellement moins efficaces et présentent des volumes d'opérations moins élevés, une liquidité plus faible et une volatilité plus élevée que les marchés plus développés. En outre, de nombreux gouvernements de la région exercent une influence considérable sur leurs économies respectives, et les sociétés de la région peuvent donc faire l'objet de l'ingérence des gouvernements et de nationalisations. De nombreux pays européens en sont aux premiers stades du développement industriel, économique ou des marchés de capitaux, et leurs marchés peuvent être particulièrement sensibles aux conditions sociales, politiques et économiques. Certains pays d'Europe de l'Est sont toujours influencés par les événements politiques et économiques en Russie et subissent l'impact négatif d'événements affectant l'économie et la devise russes. L'exposition des exportations d'Europe de l'Est n'est pas diversifiée et la région est extrêmement dépendante des exportations vers l'Europe de l'Ouest, ce qui la rend vulnérable à la demande en Europe de l'Ouest et aux fluctuations de l'euro.

La flambée des dettes publiques dans les pays européens est susceptible de ralentir la croissance économique et de donner lieu à une dégradation des notes de crédit des États, ce qui peut avoir une incidence négative sur les banques européennes qui sont particulièrement exposées à la dette souveraine. L'Union européenne en tant qu'organisme peut s'avérer incapable de réagir rapidement et de manière concertée à la hausse des coûts d'emprunt ou à un éventuel défaut de la Grèce ou d'un autre pays sur leur dette souveraine, ou de faire face à des difficultés budgétaires. De nombreux pays européens connaissent régulièrement des taux de chômage plus élevés que d'autres pays développés. Plusieurs pays ont accepté des plans de sauvetage étalés sur plusieurs années de la Banque centrale européenne, du Fonds monétaire international et d'autres institutions. Pour faire face à leurs déficits budgétaires et aux inquiétudes quant à la dette publique, un certain nombre de pays européens ont imposé des mesures d'austérité strictes et des réformes globales de leur secteur financier et du marché du travail. En outre, les troubles sociaux, y compris les manifestations contre les mesures d'austérité, ainsi que le terrorisme domestique, pourraient porter préjudice au tourisme, saper le moral des ménages et avoir un impact négatif sur les marchés boursiers européens.

Les économies et les marchés financiers mondiaux sont interconnectés, et les conditions dans un pays, une région ou un marché peuvent avoir un impact négatif sur les conditions économiques, les conditions de marché et les émetteurs d'autres pays, régions ou marchés. Par exemple, la décision d'un État membre de quitter l'Union monétaire européenne et/ou l'Union européenne, ou toute incertitude grandissante quant au statut de ces entités, pourrait avoir des effets négatifs importants sur les devises et les marchés financiers mondiaux, ainsi que sur la valeur des investissements du Compartiment. L'impact continu et les incertitudes liés au départ du Royaume-Uni de l'Union européenne en 2020 (« Brexit ») pourraient entraîner une volatilité et une illiquidité accrues des marchés, un climat d'incertitude politique, économique et juridique, ainsi qu'une croissance économique plus faible pour les sociétés qui dépendent fortement de l'Europe pour leurs activités commerciales et leurs revenus.

Russie et Europe de l'Est : l'impact continu de l'invasion de l'Ukraine par la Russie pourrait avoir un effet négatif considérable sur les marchés financiers et les économies régionales et mondiales. En outre, les titres d'émetteurs dans les pays d'Europe de l'Est, en Russie et dans les anciennes républiques d'Union soviétique comportent des risques importants et des considérations spéciales, qui ne sont habituellement pas associés aux placements en titres d'émetteurs situés dans les pays développés. Ces risques s'ajoutent aux risques normaux inhérents à de tels placements et comprennent les risques politiques, économiques, juridiques, de change, d'inflation et fiscaux. Par exemple, il existe un risque de perte résultant de l'absence de systèmes adéquats de transfert, de fixation des prix, de comptabilisation, de conservation et de tenue de livres des titres.

Les placements en titres émis par des sociétés situées dans l'ex-Union soviétique ne seront effectués qu'une fois des dispositifs de dépôt appropriés mis en place. Les placements directs en valeurs russes négociées sur les marchés de valeurs mobilières de Russie seront en tout état de cause limités, y compris les valeurs non cotées, jusqu'à concurrence de 10 % de l'actif total du Compartiment. Les placements en valeurs d'émetteurs situés en Russie, mais cotées ou négociées sur une Bourse officielle ou sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public au sens de l'article 41(1) de la Loi du 20 décembre 2002, ne seront pas considérés comme soumis à cette limitation. En outre, les Compartiments respectent strictement toutes les sanctions applicables à l'achat ou à la vente de titres d'émetteurs russes.

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

En particulier, le marché russe comporte une série de risques associés au règlement et à la conservation des titres. Ces risques proviennent du fait qu'il n'existe pas de titres physiques ; il s'ensuit que la propriété des titres n'est attestée que par le nominatif de l'émetteur. Chaque émetteur est responsable de la nomination de son teneur de registre. Il s'ensuit qu'il y a, en Russie, plusieurs centaines de teneurs de registre répartis sur l'ensemble du pays. La Commission fédérale des valeurs mobilières et des marchés de capitaux de Russie (la « Commission ») a établi les responsabilités des activités de teneur de registre, y compris ce qui constitue une attestation de propriété et les procédures de transfert. Cependant, les difficultés de mise en application des règlements de la Commission signifient qu'il reste un potentiel de pertes et d'erreurs et il n'y a aucune garantie que les teneurs de registre agiront dans le respect des lois et règlements. Les pratiques généralement admises dans le secteur d'activité sont en cours d'établissement. Lorsqu'il y a un enregistrement, le teneur de registre produit un extrait du nominatif au moment concerné. La propriété des actions est attestée dans les livres du teneur de registre, mais n'est pas attestée par la possession d'un extrait du nominatif. L'extrait atteste uniquement qu'il a été procédé à l'enregistrement. Cependant, l'extrait n'est pas négociable et n'a pas de valeur intrinsèque. En outre, un teneur de registre n'accepte habituellement pas un extrait comme attestation de la propriété d'actions et n'est pas tenu de donner notification au Dépositaire ou à ses agents locaux en Russie lorsqu'il modifie le nominatif. Les titres russes ne sont pas physiquement déposés auprès du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie. Des risques similaires s'appliquent à l'égard du marché ukrainien. En conséquence, ni le Dépositaire ni ses agents locaux en Russie ou en Ukraine ne peuvent être considérés comme assurant une fonction de conservation ou de dépôt physique au sens traditionnel. Les teneurs de registre ne sont pas des mandataires du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie ou en Ukraine et ne sont pas responsables envers le Dépositaire ou ses agents locaux en Russie ou en Ukraine. La responsabilité du Dépositaire ne s'étend qu'à sa propre négligence et à ses propres manquements délibérés et aux conséquences de la négligence et des fautes intentionnelles de ses agents locaux en Russie ou en Ukraine, et ne s'étend pas aux pertes dues à la liquidation, à la faillite, à la négligence ou aux manquements délibérés d'un quelconque teneur de registre. Dans le cas où de telles pertes surviennent, la Société doit revendiquer ses droits directement contre l'émetteur et/ou son teneur de registre désigné. Cependant, les titres négociés sur le Russian Trading Stock Exchange (« RTS ») ou le Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX) peuvent être considérés comme des placements en titres négociés sur un marché réglementé.

Risque de concentration sectorielle

Les résultats d'un Compartiment qui concentre ses investissements dans un nombre limité de secteurs d'activité sont étroitement liés aux sociétés de ces secteurs. Les sociétés exerçant leur activité dans un seul secteur font souvent face aux mêmes obstacles, aux mêmes problèmes et aux mêmes contraintes en matière de régulation, et il se peut que leurs titres réagissent de la même manière ou d'une manière plus coordonnée à ces conditions de marché ou à d'autres conditions de marché. Ces fluctuations des cours peuvent avoir un impact plus important sur un Compartiment que sur un Compartiment dont le portefeuille est plus largement diversifié.

Risque d'inflation

Le risque d'inflation désigne l'incertitude qui entoure la valeur réelle future (après inflation) d'un investissement. Les taux d'inflation sont susceptibles de varier de manière fréquente et drastique pour de nombreuses raisons, notamment une évolution inattendue de l'économie mondiale ou d'un pays, et l'inflation peut dépasser le rendement des investissements du Compartiment, ce qui se traduirait par des pertes pour les investisseurs concernés ou par une baisse de la valeur réelle des investissements des actionnaires dans le Compartiment.

Risque des obligations indexées sur l'inflation

Les obligations indexées sur l'inflation sont des titres de créance dont la valeur du principal et/ou des intérêts est corrigée périodiquement suivant un taux d'inflation (habituellement un indice des prix à la consommation). Deux structures sont les plus courantes. Le Trésor américain et certains autres émetteurs ont recours à une structure qui intègre l'inflation dans la valeur du principal de l'obligation. La plupart des autres émetteurs procèdent à des ajustements pour l'inflation dans le cadre du coupon semestriel.

Les titres du Trésor américain protégés contre l'inflation sont actuellement émis avec des durées de vie de cinq, dix ou trente ans, bien qu'il soit possible que des titres comportant d'autres durées de vie soient émis à l'avenir. Le montant du principal des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation est corrigé pour tenir compte de l'inflation, bien que le principal corrigé de l'inflation ne soit pas payé avant l'échéance. Les versements de coupons semestriels sont calculés en tant que pourcentage fixe du principal corrigé de l'inflation au moment où ils sont effectués.

Si le taux mesurant l'inflation fléchit, la valeur du principal des obligations corrigées de l'inflation est corrigée à la baisse, et les intérêts payables sur ces titres (calculés sur un montant de principal inférieur) sont donc réduits. À

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

l'échéance, les titres du Trésor américain protégés contre l'inflation sont rachetés à la valeur du principal corrigée de l'inflation ou à la valeur au pair de l'émission d'origine, si cette dernière est plus élevée. Si une obligation indexée sur l'inflation ne garantit pas le versement du principal à l'échéance, la valeur corrigée du principal de l'obligation remboursée à l'échéance peut être inférieure au principal d'origine.

La valeur des obligations indexées sur l'inflation évolue habituellement en réaction aux évolutions des taux d'intérêt réels. Les taux d'intérêt réels sont liés à leur tour à la relation entre les taux d'intérêt nominaux et le taux d'inflation. Par exemple, si l'inflation devait progresser à un rythme plus rapide que les taux d'intérêt nominaux, les taux d'intérêt réels seraient susceptibles de baisser, entraînant ainsi une hausse de la valeur des obligations indexées sur l'inflation. En revanche, si les taux d'intérêt nominaux devaient progresser à un rythme plus rapide que l'inflation, les taux d'intérêt réels seraient susceptibles d'augmenter, entraînant ainsi une baisse de la valeur des obligations indexées sur l'inflation.

Bien que ces titres, s'ils sont conservés jusqu'à l'échéance, soient normalement protégés contre les tendances inflationnistes à long terme, les hausses de l'inflation à court terme pourraient faire baisser leur valeur. Si les taux d'intérêt nominaux progressent pour des raisons autres que l'inflation (par exemple en raison d'un accroissement de l'activité économique non inflationniste), les investisseurs possédant ces titres pourraient ne pas être protégés, dans la mesure où la progression des taux ne serait pas intégrée à l'indice d'inflation de l'obligation.

La correction de l'inflation des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation est liée à l'indice des prix à la consommation pour les consommateurs urbains (CPI-U), qui est calculé mensuellement par le *Bureau of Labor Statistics* de l'État fédéral américain. L'indice des prix à la consommation pour les consommateurs urbains est une mesure de l'évolution des prix du coût de la vie qui regroupe des composantes telles que le logement, la nourriture, les transports et l'énergie. Rien ne permet d'assurer que l'indice des prix à la consommation pour les consommateurs urbains mesure avec précision le taux d'inflation réel des prix des biens et services.

Risques liés aux Sociétés du secteur des infrastructures

Les Sociétés du secteur des infrastructures sont soumises à un certain nombre de risques susceptibles de nuire à la performance de l'investissement. Ces Sociétés sont souvent soumises à un levier financier élevé dans le cadre de grands projets de construction, et peuvent donc être particulièrement vulnérables aux augmentations des taux d'intérêt. Les Sociétés du secteur des infrastructures peuvent dépendre des décisions en matière de marchés publics, qui peuvent à leur tour être influencées en partie par des facteurs politiques imprévisibles. La corruption risque également d'avoir une incidence négative sur les projets d'infrastructure financés par des fonds publics, entraînant des retards et des dépassements de coûts. Les entités liées au secteur des infrastructures peuvent être soumises à des réglementations environnementales, ce qui peut entraîner une augmentation des coûts et retarder ou empêcher l'achèvement de projets générateurs de revenus. Les prix pratiqués par les sociétés du secteur des infrastructures peuvent être réglementés et plafonnés, et les produits ou services fournis peuvent être soumis à un périmètre géographique défini par la réglementation ou à d'autres normes minimales. Les sociétés du secteur des infrastructures sont également soumises aux modifications des lois fiscales, des politiques réglementaires et des normes comptables, ainsi qu'aux effets du ralentissement économique et des capacités excédentaires, à la concurrence accrue d'autres fournisseurs de services, aux incertitudes concernant la disponibilité de combustibles à des prix raisonnables et aux effets des politiques de conservation de l'énergie, entre autres facteurs.

Risque de taux d'intérêt

La valeur des titres de créance évolue en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, lesquels évoluent en fonction de l'offre et de la demande de crédit, des politiques et mesures monétaires des gouvernements, des taux d'inflation et d'autres facteurs. En règle générale, le cours d'un titre de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les fluctuations des prix dues à l'inflation peuvent entraîner une hausse de la volatilité des taux d'intérêt et un risque de liquidité accru sur les marchés des titres à revenu fixe. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour les instruments à plus longue échéance ou duration ou qui ne versent pas d'intérêts courants. En outre, les taux d'intérêt à court terme et à long terme et les taux d'intérêt dans différents pays n'évoluent pas nécessairement dans la même direction ou du même montant. La réaction d'un titre aux évolutions des taux d'intérêt dépend du calendrier de versements de ses intérêts et du principal et des taux d'intérêt courants pour chacune de ces périodes. Les titres à taux d'intérêt flottants peuvent être moins sensibles aux évolutions des taux d'intérêt. Le prix d'un instrument qui se négocie à un taux d'intérêt négatif réagit aux variations des taux d'intérêt comme les autres titres de créance. Toutefois, un instrument acheté à un taux négatif devrait générer un rendement négatif s'il est détenu jusqu'à l'échéance. Il se peut que les fluctuations du prix du marché des instruments à taux fixe détenus par le compartiment n'affectent pas les revenus d'intérêts générés par ces instruments, mais qu'elles affectent néanmoins le cours de l'action

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

du compartiment, en particulier si l'instrument a une échéance ou une durée plus longue et est de ce fait plus sensible aux variations des taux d'intérêt.

Certains investissements du fonds peuvent être basés sur des taux d'intérêt de référence, tels que le London Interbank Offered Rate (« LIBOR »). En 2017, l'autorité chargée de la surveillance des sociétés de services financiers au Royaume-Uni a annoncé des mesures prévoyant un abandon du LIBOR d'ici la fin 2021. L'administrateur du LIBOR a cessé de publier un grand nombre de ses paramètres LIBOR le 31 décembre 2021 et les paramètres LIBOR en dollars américains restants le 30 juin 2023.

Bien que l'administrateur du LIBOR continue de publier certains taux LIBOR sur une base synthétique après la date de cessation concernée, ces taux synthétiques ne sont pas considérés comme représentatifs du marché sous-jacent et de la réalité économique qu'ils sont censés mesurer, devraient être publiés sur une période limitée et sont destinés uniquement à être utilisés sur une base limitée pour des transactions historiques.

Il est difficile de quantifier ou de prédire l'impact de l'abandon du LIBOR au profit d'autres taux de référence sur le Compartiment, et l'incertitude demeure quant aux potentiels effets de ce changement sur le fonds ou sur certains instruments dans lesquels le fonds investit. Le changement de taux peut notamment conduire à une hausse de la volatilité ou une illiquidité des marchés pour les instruments qui utilisent le LIBOR pour déterminer les taux d'intérêt. Toute éventuelle répercussion consécutive à l'abandon du LIBOR au profit d'autres taux de référence, ainsi que tout autre effet imprévisible, pourrait avoir une incidence négative sur la performance du fonds.

Risque lié à la continuité d'activité du Gestionnaire Financier

Le Gestionnaire Financier a mis en place un Programme de continuité d'activité (le « Programme ») qui vise à limiter les perturbations des activités économiques normales en cas d'incident défavorable affectant le Gestionnaire Financier, ses filiales ou le Compartiment. Quand bien même le Gestionnaire Financier est convaincu que le Programme est complet et censé lui permettre de reprendre rapidement les activités commerciales habituelles en cas d'incident, ce type de programme présente des limites qui lui sont propres (notamment, le risque que les sinistres n'aient pas été anticipés et que les procédures ne fonctionnent pas comme prévu). Dans certaines circonstances, le Gestionnaire Financier, ses filiales et les prestataires auxquels il fait appel, leurs filiales ou le Compartiment peuvent rencontrer des difficultés pour fournir des services au Compartiment pendant de longues périodes. Ces circonstances peuvent comprendre, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, l'apparition de maladies pandémiques ou épidémiques, les mesures gouvernementales, tout acte de guerre déclaré ou non déclaré (y compris les attentats terroristes), les coupures ou les pannes d'électricité, les pannes ou les retards d'un système de communication ou d'un service à la collectivité (y compris les perturbations des services à haut débit et Internet), les conflits sociaux, les grèves, les pénuries, les pannes ou les dysfonctionnements de systèmes. Ces circonstances, y compris les pannes et les dysfonctionnements de systèmes, sont susceptibles d'entraîner des perturbations et d'avoir un impact négatif sur les prestataires de services et les activités commerciales du Compartiment, y compris une incapacité à traiter les transactions des actionnaires du Compartiment, l'impossibilité de calculer la valeur liquidative du Compartiment et de calculer le prix des investissements du Compartiment et des entraves à la négociation des titres du portefeuille. Des perturbations des opérations commerciales peuvent survenir ou persister même si les employés du Gestionnaire Financier, de ses sociétés apparentées ou du Compartiment sont en mesure de travailler à distance. La capacité du Compartiment à recouvrer les pertes ou les frais qu'il encourt en conséquence d'une interruption de ses activités peut être limitée par les clauses relatives à la responsabilité ou au devoir de diligence et par les dispositions apparentées des contrats qu'il a conclus avec le Gestionnaire Financier et d'autres prestataires de services.

Risque de sélection des placements

L'analyse d'un placement par le Gestionnaire Financier et sa sélection de placements peuvent ne pas produire les résultats escomptés et/ou donner lieu à une focalisation d'investissement de nature à causer la sous-performance du Compartiment par rapport à d'autres compartiments dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou une sous-performance du Compartiment par rapport aux marchés sur lesquels il investit. En outre, le Gestionnaire Financier ou les autres prestataires de services du Compartiment peuvent subir les effets de perturbations ou d'erreurs de fonctionnement pouvant entraîner un impact négatif pour le Compartiment.

Risque de concentration des émetteurs

Étant donné que certains Compartiments peuvent investir une part relativement élevée de leur actif dans un petit nombre d'émetteurs, les performances de ces Compartiments pourraient être influencées par la situation économique, politique et géopolitique, le secteur d'activité, le cadre réglementaire et d'autres conditions qui ont un impact sur ces émetteurs et s'avérer plus volatiles que les performances de compartiments plus diversifiés.

Risque lié aux grands actionnaires

Les actionnaires d'un Compartiment (lesquels peuvent comprendre des investisseurs institutionnels, des intermédiaires financiers ou d'autres compartiments de MFS) peuvent ponctuellement racheter ou acheter des parts de Compartiment relativement importantes. Ces opérations peuvent amener un Compartiment à vendre des titres ou à investir des liquidités supplémentaires, selon le cas, à des prix désavantageux. Les rachats portant sur un grand nombre de parts peuvent également avoir pour effet d'augmenter les coûts de transaction et d'autres coûts ou avoir des conséquences fiscales défavorables pour les actionnaires du Compartiment en imposant la vente de titres du portefeuille. L'achat d'un grand nombre d'actions peut exercer un impact négatif sur la performance du Compartiment, celui-ci étant amené à détenir une position en quasi-liquidités supérieure à la normale pendant la période requise pour replacer ces nouvelles liquidités.

Prêt de titres du portefeuille

Les titres du portefeuille peuvent être prêtés à des entités agréées, y compris des banques, des négociateurs/courtiers et leurs sociétés affiliées, et doivent être garantis par des nantissements sous la forme, le montant et les conditions indiqués ci-dessus dans la section « Gestion du nantissement pour les Compartiments ». Lorsqu'une partie prête des titres de portefeuille à une autre partie, le prêteur est en droit de demander le remboursement immédiat du prêt et d'obtenir les titres prêtés à tout moment moyennant un préavis donné dans le délai normal du secteur des OPCVM (lequel ne dépasse habituellement pas cinq jours ouvrés). Pendant la durée du prêt, l'emprunteur verse au prêteur un montant égal aux intérêts ou dividendes reçus sur les titres prêtés. Le prêteur reçoit également une commission de l'emprunteur ou une rémunération sur le placement des sûretés, minorée d'une commission versée à l'emprunteur (si les sûretés sont sous forme de liquidités). Le prêteur n'a toutefois pas le droit, pendant la durée du prêt, d'exercer les droits de vote attachés aux titres, mais il peut résilier le prêt avant un vote important pris parmi les porteurs de titres ou avant l'attribution ou le retrait de leur accord quant à une question importante à traiter affectant l'investissement ; toutefois, il n'est parfois pas possible, notamment dans le cas de titres étrangers, de récupérer les titres à temps pour pouvoir prendre part au vote. Les performances d'un Compartiment continueront de prendre en compte les évolutions de la valeur des titres prêtés et prendront également en compte la perception d'intérêts, par le biais de l'investissement par le Compartiment des sûretés en espèces ou la perception d'une commission. Si l'emprunteur ne remplit pas son obligation de restituer les titres prêtés pour cause d'insolvabilité ou pour d'autres raisons, le prêteur pourrait être dans l'impossibilité de récupérer les titres prêtés ou de toucher les sûretés. Ces retards et ces coûts pourraient être plus importants dans le cas de titres étrangers. Si le prêteur est dans l'impossibilité de récupérer les titres prêtés, il peut vendre les sûretés et acheter un placement de rechange sur le marché. La valeur des sûretés peut baisser à un niveau inférieur à la valeur de l'investissement de remplacement et des frais de transaction y afférents au moment où l'investissement de remplacement est acheté. Le Compartiment assume le risque de perte financière sur les liquidités reçues en garantie qui sont investies dans d'autres titres éligibles, y compris les parts d'un fonds monétaire. Le Compartiment engage des agents de prêt de titres pour organiser des prêts de titres en portefeuille. Le Compartiment leur reverse une partie des revenus des prêts de titres.

Les agents de prêt de titres fournissent les services suivants : recherche des emprunteurs, évaluation et suivi de la solvabilité des emprunteurs, calcul et suivi de la valeur des titres prêtés et des sûretés, suivi des exigences en matière de sûretés et collecte des sûretés supplémentaires, en tant que de besoin, transfert des sûretés, gestion des sûretés en numéraire, négociation des conditions de prêt, sélection des titres à prêter, tenue des registres et établissement de rapports, suivi des restrictions de prêt, suivi de l'évolution du montant du prêt due aux opérations sur titres, suivi de l'activité de distribution et versement de toutes les distributions correspondant aux titres prêtés, suivi des votes par procuration relatifs aux titres prêtés aux États-Unis et organisation de la restitution des titres prêtés à la date d'échéance du prêt ou en tant que de besoin.

De nouvelles réglementations imposent à certaines contreparties réglementées par les banques et certaines de leurs filiales d'inclure dans certains contrats financiers, y compris de nombreux contrats de prêt de titres, des clauses qui diffèrent ou limitent les droits des contreparties, notamment les Compartiments, de résilier ces contrats, de faire valoir les sûretés, d'exercer d'autres droits en cas de défaut ou de limiter les transferts de crédit dans le cas où la contrepartie et/ou ses filiales feraient l'objet de certains types de procédures de résolution ou de placement en liquidation. Il est possible que ces nouvelles exigences, ainsi que les éventuelles réglementations gouvernementales supplémentaires et d'autres développements du marché, aient une incidence défavorable sur la capacité d'un Compartiment à résilier des contrats de prêt de titres existants ou à recouvrer des créances au titre de ces contrats dans le cas où la contrepartie ou sa filiale ferait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de placement en liquidation.

Risque d'effet de levier

Certaines opérations et stratégies d'investissement, y compris celles portant sur des titres vendus avant leur émission ou faisant l'objet d'une livraison retardée, sur des engagements d'achat à terme, sur des conventions de rachat sur titres hypothécaires et sur certains instruments dérivés, peuvent entraîner un effet de levier. Cet effet de levier implique une exposition d'investissement d'un montant supérieur au placement initial. Dans les opérations comportant un effet de

levier, une variation relativement minimale d'un indicateur sous-jacent peut entraîner des pertes beaucoup plus élevées pour le Compartiment. L'effet de levier peut entraîner une volatilité accrue en amplifiant les gains ou les pertes.

Risque de liquidité

Certains placements et types de placements sont soumis à des restrictions de revente ou peuvent être négociés sur le marché de gré à gré ou en volume limité, ou encore il se peut qu'ils ne fassent pas l'objet d'un marché actif en raison de facteurs de marché, économiques, sectoriels, politiques, réglementaires, géopolitiques ou autres facteurs négatifs, notamment la suspension des transactions, des sanctions ou des guerres. Lorsque des investisseurs essaient de vendre de grandes quantités d'un investissement ou d'un type d'investissement en particulier ou lorsqu'il n'y a pas de teneurs de marché ou d'acheteurs pour un investissement ou un type d'investissement en particulier, cela peut également avoir un effet négatif sur la liquidité. Il arrive qu'un marché soit inactif en grande partie ou dans son intégralité. En l'absence d'un marché de négociation actif sur lequel un titre fait l'objet d'opérations d'achat et de vente fréquentes et importantes sans que cela affecte notablement son prix, il peut être difficile d'évaluer ces placements et impossible de les vendre, de sorte qu'un Compartiment peut se voir contraint de vendre certains de ces placements à un prix désavantageux ou à un moment inopportun afin de faire face aux rachats ou à d'autres besoins de liquidité. Le prix des titres illiquides peut être plus volatil que celui des placements plus liquides.

Risque des titres de créance de qualité inférieure (à la catégorie investissement)

Les titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement, couramment dénommés « titres à haut rendement » ou *junk bonds*, sont considérés comme spéculatifs quant à la capacité de l'émetteur d'effectuer les versements de principal et d'intérêts et comportent un risque de principal et de revenus plus élevé, y compris la possibilité de défaillance ou de faillite des émetteurs de ces titres, et peuvent afficher une volatilité des cours plus élevée, en particulier durant des périodes d'incertitude ou de changements économiques, que les titres de créance de qualité supérieure. Ces titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement ont généralement tendance à refléter les changements économiques et les perspectives de croissance économique, les évolutions à court terme des sociétés et des secteurs d'activité et la perception du marché quant à leur qualité de crédit dans une plus large mesure que les titres de créance de qualité supérieure, lesquels réagissent principalement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt, bien que ces titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement subissent également l'impact des évolutions des taux d'intérêt. Dans le passé, les ralentissements économiques ou les hausses de taux d'intérêt ont entraîné, dans certaines circonstances, une proportion plus élevée de défaillances de la part de ces émetteurs, et cela pourrait être le cas à l'avenir, en particulier dans le cas d'émetteurs dont l'effet de levier est très élevé. Les cours de ces titres peuvent subir l'effet d'évolutions législatives et réglementaires. Le marché de ces titres de créance de qualité inférieure à la catégorie investissement peut être moins liquide que le marché des placements de la catégorie investissement. De plus, la liquidité de ces titres peut subir l'impact de la perception du marché à l'égard de leur qualité de crédit.

Ces risques sont particulièrement prononcés en ce qui concerne les titres dits « en difficulté », c'est-à-dire dont les émetteurs se trouvent dans une situation financière précaire ou sont perçus comme étant confrontés à une dégradation de leur situation financière qui va limiter fortement leur capacité à honorer leurs obligations. Les émetteurs de ces titres sont généralement en proie à des difficultés financières ou opérationnelles, ont d'importants besoins en capitaux ou affichent une valeur nette négative, connaissent des problèmes spéciaux concurrentiels ou d'obsolescence de leurs produits ou peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite, de restructuration ou de liquidation. Les difficultés que connaissent ces émetteurs peuvent résulter de résultats financiers ou opérationnels médiocres, d'événements catastrophiques ou d'un endettement excessif. Les titres en difficulté peuvent consister en obligations ou autres titres à revenu fixe ou en actions ordinaires ou privilégiées.

Les investissements de ce type comportent des risques financiers et commerciaux considérables, qui peuvent se traduire par une perte importante, voire totale. Un Compartiment peut perdre la totalité de son investissement, être contraint d'accepter des liquidités ou des titres d'une valeur inférieure à celle de son investissement initial et/ou se voir dans l'obligation d'accepter des délais de paiement étendus. Dans de telles circonstances, le rendement généré par les investissements peut ne pas couvrir suffisamment les risques encourus par le Compartiment. Bien que les investissements dans des titres en difficulté puissent s'avérer lucratifs, ils requièrent des ressources et de l'expérience afin d'analyser chaque instrument et d'évaluer son rang dans la structure du capital de l'émetteur, ainsi que la probabilité de recouvrement à l'échéance. Les informations sur la situation des émetteurs en difficulté peuvent être restreintes, ce qui réduit la capacité du Gestionnaire Financier à contrôler la performance des titres en question et à déterminer s'il est pertinent de les conserver dans des circonstances spécifiques. Rien ne garantit que la valeur des actifs donnés en garantie de tels investissements sera suffisante ou que des mesures de restructuration ou d'autres mesures similaires seront mises en œuvre et suivies d'effets. Ces investissements peuvent en outre être affectés par des lois et des décisions de justice relatives, entre autres, aux détournements de fonds ou autres transferts ou paiements résiliables, à la responsabilité des prêteurs et

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

au pouvoir d'un tribunal d'annuler, de réduire ou de subordonner une dette, de la convertir en capitaux propres ou de révoquer des droits particuliers y afférents. Les prix de marché de ces titres peuvent également évoluer de manière soudaine et erratique et afficher une volatilité supérieure à la moyenne, et l'écart entre les cours acheteur et vendeur peut être supérieur aux valeurs normalement attendues.

Les titres de créance dont la notation correspond au niveau le plus bas de la catégorie investissement sont dotés de caractéristiques spéculatives, et les évolutions de la conjoncture économique ou d'autres circonstances sont davantage susceptibles d'altérer la capacité de ces émetteurs à assurer les versements du principal et des intérêts et davantage exposés aux risques décrits ci-avant que les titres bénéficiant de notations plus élevées.

Caractéristique MFS de l'article 8 du SFDR – Risque lié au rendement

Les Compartiments vert clair de MFS promeuvent la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, la Caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign, la Caractéristique MFS Developed Markets Sovereign et/ou la Caractéristique MFS Article 8 Funds (les « Caractéristiques de l'article 8 du SFDR ») afin de poursuivre leurs objectifs d'investissement respectifs, comme expliqué plus en détail dans le Profil du Compartiment et ci-dessous dans la section « Autres informations pratiques – Gestionnaire Financier – Compartiments vert clair de MFS » et dans l'annexe relative au SFDR du présent Prospectus. Pour ces Compartiments, l'application d'une Caractéristique de l'article 8 du SFDR à l'approche d'investissement du Compartiment peut avoir une incidence sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment. Par conséquent, les rendements du Compartiment pourraient être inférieurs à ceux enregistrés en l'absence d'une Caractéristique de l'article 8 du SFDR. Par exemple, le Compartiment peut avoir une faible ou aucune exposition à des sociétés qu'il serait autrement avantageux d'acheter, ou il peut vendre un titre alors que cela pourrait être moins avantageux. Cette approche peut amener le Compartiment à s'écarter davantage de l'indice de référence pertinent. De plus, chaque Caractéristique de l'article 8 du SFDR a été élaborée selon l'avis du Gestionnaire Financier et il est possible que le Compartiment ne puisse pas investir d'une manière qu'un actionnaire considère comme durable ou responsable, même avec l'application d'une Caractéristique de l'article 8 du SFDR.

Risque des titres adossés à des crédits immobiliers

Les titres adossés à des crédits immobiliers sont des titres représentant une participation directe ou indirecte dans des, ou adossés à des ou payables à partir de, crédits immobiliers garantis par des biens immobiliers ou des titres issus de ces crédits. Le versement du principal et des intérêts et le cours du titre adossé à des crédits immobiliers dépendent généralement des flux de trésorerie produits par les crédits immobiliers sous-jacents et des conditions du titre adossé à des crédits immobiliers. Des changements dans la réglementation en matière de fiscalité ou dans d'autres réglementations peuvent par ailleurs avoir un impact négatif sur l'ensemble du marché des titres adossés à des crédits immobiliers. Les titres adossés à des crédits immobiliers sont adossés à divers types de crédits immobiliers, y compris à des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et à des prêts viagers hypothécaires. Les investissements dans ces titres sont influencés par le secteur, le domaine d'activité et la zone géographique des crédits immobiliers sous-jacents. Les titres adossés à des crédits immobiliers comprennent divers types de titres, comme des crédits immobiliers avec flux identiques, des titres adossés à des crédits immobiliers avec certificats de principal et de coupon séparés et des titres adossés à des crédits immobiliers avec flux groupés (*collateralized mortgage obligations*). Il existe une gamme étendue de types de crédits immobiliers sous-tendant ces titres, y compris des instruments de crédits immobiliers dont les versements du principal et des intérêts peuvent varier et dont les durées de vie restantes peuvent être plus courtes que la norme.

Les titres adossés à des crédits immobiliers représentent des participations dans des pools de crédits immobiliers regroupés en vue de leur vente aux investisseurs par diverses sociétés publiques telles que la *Government National Mortgage Association* (GNMA), par des organismes liés à l'État tels que la *Federal National Mortgage Association* (FNMA) et la *Federal Home Loan Mortgage Corporation* (FHLMC), ainsi que par des émetteurs privés tels que les banques commerciales, les caisses d'épargne et de crédit et les sociétés hypothécaires. Les titres adossés à des crédits immobiliers de l'État sont adossés à la pleine confiance et au crédit des États-Unis quant au versement du principal et des intérêts. La GNMA, le principal garant de ces titres, est une société publique détenue à 100 % par l'État fédéral américain au sein du département du Logement et du Développement urbain. Les titres adossés à des crédits immobiliers liés à l'État ne sont pas adossés à la pleine confiance et au crédit des États-Unis. La FNMA et la FHLMC sont des émetteurs de titres adossés à des crédits immobiliers liés à l'État. La FMNA est une société dont les statuts sont adoptés par le Congrès américain sous réserve de la réglementation générale du secrétaire au Logement et au Développement urbain.

Les titres avec flux identiques émis par la FNMA sont garantis par la FNMA quant aux versements dans les délais du principal et des intérêts. La FHLMC est une entreprise établie par le Congrès, détenue par ses actionnaires et commanditée par l'État. Les certificats de participation représentant les participations dans les crédits immobiliers provenant du portefeuille national de La FHLMC sont garantis quant au versement dans les délais du principal et des

intérêts par la FHLMC.

Dans le cadre de la « Single Security Initiative » de la Federal Housing Finance Agency des États-Unis, la FNMA et la FHLMC ont mis en place une initiative commune qui vise à développer une plateforme commune de titrisation pour l'émission de Titres adossés à des créances hypothécaires uniformes (« UMBS »), qui harmoniserait les caractéristiques des titres adossés à des créances hypothécaires de la FHLMC et ceux de la FNMA. En juin 2019, la FNMA et la FHLMC ont commencé à émettre des UMBS en lieu et place de leurs offres actuelles de titres adossés à des créances hypothécaires éligibles TBA.

Les titres adossés à des crédits immobiliers privés représentent une participation dans des pools composés de crédits immobiliers résidentiels et commerciaux créés par des émetteurs privés tels que des banques commerciales et des caisses d'épargne et de crédit et des sociétés hypothécaires privées. Les titres adossés à des crédits immobiliers privés peuvent être soumis à un risque de crédit plus élevé et être plus volatils que les titres adossés à des crédits immobiliers de l'État ou liés à l'État. En outre, les titres adossés à des crédits immobiliers privés peuvent être moins liquides que les titres adossés à des crédits immobiliers de l'État ou liés à l'État.

Les entités privées, de l'État ou liées à l'État peuvent créer des pools de crédits immobiliers offrant des placements avec flux identiques en plus de ceux décrits plus hauts. Les participations dans des pools de titres liés à des crédits immobiliers sont différentes d'autres formes de titres de créance, lesquelles prévoient normalement des versements périodiques et forfaitaires d'intérêts, les versements de principal intervenant à l'échéance ou à des dates déterminées de remboursement anticipé. Ces titres prévoient plutôt un versement mensuel tant des intérêts que du principal. En réalité, ces versements constituent généralement un transfert à l'identique des versements mensuels effectués par les emprunteurs individuels sur leurs crédits résidentiels ou commerciaux, nets de toutes commissions versées à l'émetteur ou au garant de ces titres. Les versements supplémentaires sont entraînés par les remboursements de principal découlant de la vente du bien immobilier sous-jacent, du refinancement ou d'une saisie immobilière, nets des commissions ou des frais engagés.

Les titres adossés à des crédits immobiliers sont souvent soumis à des remboursements plus rapides que leur date d'échéance spécifiée ne l'indique, en raison du remboursement anticipé du principal sur les crédits immobiliers sous-jacents. Les remboursements anticipés de principal par les débiteurs immobiliers ou les saisies immobilières réduisent la durée du pool de crédits immobiliers sous-tendant le titre adossé à des crédits immobiliers. La possibilité de remboursements anticipés est fonction de plusieurs facteurs, dont les taux d'intérêts, la conjoncture économique générale, l'emplacement du bien immobilier hypothéqué, l'âge du crédit immobilier ou l'emplacement et l'âge d'autres obligations sous-jacentes, les conditions réglementaires et d'autres conditions sociales et démographiques. Étant donné que les taux de remboursements anticipés de pools de crédits immobiliers varient grandement, la durée de vie moyenne d'un pool donné est difficile à prédire. Le taux des versements de principal pour un titre adossé à un prêt viager hypothécaire dépend d'une gamme de facteurs économiques, géographiques, sociaux et autres, dont les taux d'intérêt et le taux de mortalité des emprunteurs. Les titres adossés à des prêts viagers hypothécaires peuvent réagir différemment aux facteurs économiques, géographiques, sociaux et autres que les autres titres adossés à des crédits immobiliers. La capacité d'un Compartiment à conserver des positions dans les titres adossés à des crédits immobiliers subit l'impact des réductions du principal des titres causées par les remboursements anticipés. La valeur des titres adossés à des crédits immobiliers varie en fonction des évolutions des taux d'intérêt du marché et des différentiels des rendements entre divers types de titres de l'État fédéral américain, de titres adossés à des crédits immobiliers et d'autres instruments titrisés. En période de hausse des taux d'intérêt, le taux des remboursements anticipés a tendance à fléchir, ce qui a pour effet de prolonger la durée de vie moyenne d'un pool de crédits immobiliers soutenant un titre adossé à des crédits immobiliers. Inversement, en période de baisse des taux d'intérêt, le taux des remboursements anticipés a tendance à progresser, ce qui a pour effet de raccourcir la durée de vie moyenne de ce pool. Étant donné que les remboursements anticipés de principal se produisent généralement en période de baisse des taux d'intérêt, un investisseur est généralement forcé de réinvestir des remboursements anticipés à des taux d'intérêt plus bas que ceux auxquels ses actifs avaient été investis antérieurement. Les titres adossés à des crédits immobiliers peuvent donc bénéficier d'un potentiel d'appréciation du capital inférieur en période de baisse des taux d'intérêt que d'autres titres porteurs d'intérêts dont la durée de vie est comparable. Les évolutions actuelles des marchés des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux peuvent avoir des conséquences supplémentaires sur le marché des titres adossés à des crédits immobiliers. Pendant les périodes de détérioration de la situation économique, telles que les récessions ou les périodes de hausse du chômage, les retards de paiement et les pertes augmentent généralement, parfois considérablement, en ce qui concerne les instruments titrisés liés à des prêts hypothécaires. Les effets de la pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les États à cet égard peuvent entraîner une hausse des retards de paiement et des pertes et induire d'autres effets négatifs, potentiellement imprévus, sur ces investissements et les marchés de ces investissements. Il y a moins d'investisseurs sur les marchés des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, et ces investisseurs sont plus homogènes que sur les marchés d'autres types de titres. Si un certain nombre d'acteurs du marché sont affectés par des conditions économiques négatives,

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

la vente forcée de titres adossés à des créances hypothécaires ou à des actifs non liés à l'analyse fondamentale pourrait faire baisser les prix et réduire la liquidité du marché de manière significative et plus pour une période de temps plus longue que sur des marchés plus liquides.

Les *collateralized mortgage obligations* (CMO) sont des titres adossés à des crédits immobiliers qui sont garantis par des crédits immobiliers résidentiels ou commerciaux ou des titres adossés à des crédits immobiliers avec flux identiques. Les obligations émises lors d'une opération de CMO sont divisées en groupes, dont chacun est une « tranche ». La structure des CMO permet à l'émetteur d'orienter le flux de trésorerie principal et d'intérêts généré par la sûreté des différentes tranches d'une manière précise afin d'atteindre différents objectifs d'investissement. Dans la structure traditionnelle des CMO, les flux de trésorerie produits par les crédits immobiliers ou les titres adossés à des crédits immobiliers avec flux identiques dans le pool garanti sont utilisés pour verser les intérêts, en premier lieu, puis pour verser le principal aux titulaires de CMO. Les obligations émises dans une structure traditionnelle de CMO sont remboursées de manière séquentielle, par opposition au rendement au prorata du principal que l'on retrouve dans les obligations avec flux identiques traditionnelles. Sous réserve de diverses dispositions prévues dans les émissions individuelles de CMO, les flux de trésorerie produits par les sûretés sous-jacentes (dans la mesure où ils dépassent le montant nécessaire pour verser les intérêts spécifiés) sont utilisés pour rembourser les obligations. Dans une structure de CMO, l'ordre du remboursement du principal parmi les différentes tranches est déterminé conformément aux conditions de l'émission particulière du CMO. Les tranches d'obligations « remboursées le plus rapidement » (*fastest-pay*), comme prévu dans le prospectus de l'émission, font initialement l'objet de tous les remboursements de principal. Lorsque ces tranches d'obligations sont remboursées, la tranche ou les tranches suivantes de la séquence, comme prévu dans le prospectus, fait l'objet de tous les remboursements de principal jusqu'à ce qu'elles soient remboursées. Le remboursement séquentiel des groupes d'obligations se poursuit jusqu'au remboursement de la dernière tranche. En conséquence, la structure du CMO permet à l'émetteur d'utiliser les flux de trésorerie de sûretés à longue durée de vie et à versements mensuels pour formuler des titres à durées de vie courtes, intermédiaires et finales longues, et assortis de durées de vie moyennes prévues variées et de caractéristiques de risques variées. Les autres structures comprennent les CMO à taux flottant, les catégories de remboursement prévu de CMO à versements parallèles, les obligations à coupon zéro et les reliquats de CMO (*CMO residuals*). Ces structures modifient le montant du principal et des intérêts reçu par chaque tranche à partir des sûretés sous-jacentes et le moment où il est reçu. Dans certaines de ces structures, certaines catégories de CMO sont prioritaires par rapport à d'autres en ce qui concerne la réception des remboursements anticipés sur les crédits immobiliers. Par conséquent, suivant le type de CMO dans lesquels un Compartiment investit, le placement peut être soumis à un risque de remboursement anticipé plus ou moins élevé que d'autres types de titres adossés à des crédits immobiliers.

L'un des principaux risques des CMO concerne l'incertitude quant au moment de réception des flux de trésorerie qui découle du taux des remboursements anticipés sur les crédits immobiliers sous-jacents servant de sûretés et de la structure de l'opération de CMO particulière (c'est-à-dire de l'ordre de priorité des tranches). L'augmentation ou la diminution des taux de remboursement anticipé (résultant de l'augmentation ou de la diminution des taux d'intérêt hypothécaires) influe sur le rendement, la durée de vie moyenne et le prix des CMO. Les prix de certains CMO, suivant leur structure et le taux des remboursements anticipés, peuvent être volatils. Certains CMO peuvent également ne pas être aussi liquides que d'autres titres.

La valeur des CMO adossés à des crédits immobiliers commerciaux ou des titres pass-through adossés à des crédits immobiliers commerciaux dépend des flux de trésorerie et de la volatilité des prêts commerciaux, de la volatilité et de la fiabilité des flux de trésorerie associés aux biens immobiliers commerciaux, du type, de la qualité et de la compétitivité des biens immobiliers commerciaux, de l'expérience, de la réputation et des ressources en capital de l'emprunteur et du gestionnaire, de l'emplacement des biens immobiliers commerciaux, de la qualité des locataires et des conditions des contrats de location.

Les titres adossés à des crédits immobiliers avec certificats de principal et de coupon séparés (SMBS) sont des titres adossés à des crédits immobiliers multicatégorie dérivés. Les SMBS peuvent être émis par des organismes ou subdivisions de l'État fédéral américain ou par des émetteurs privés de crédits immobiliers, ou par des investisseurs qui investissent dans les crédits immobiliers, y compris les caisses d'épargne et de crédit, les banques hypothécaires, les banques commerciales, les banques d'affaires et les entités ad hoc ou commanditées par l'une quelconque des entités susmentionnées. Les SMBS peuvent être moins liquides que d'autres types de titres adossés à des crédits immobiliers.

Les SMBS sont habituellement structurés en deux catégories qui reçoivent des parts différentes des distributions d'intérêts et de principal sur un pool d'actifs hypothécaires. Les SMBS standards sont composés d'une catégorie qui reçoit certains des intérêts et la part la plus importante du principal à partir des actifs hypothécaires, tandis que l'autre catégorie reçoit la part la plus importante des intérêts et le reste du principal. Dans les cas les plus extrêmes, une catégorie reçoit l'intégralité des intérêts (la catégorie des certificats de « coupon »), tandis que l'autre classe reçoit

l'intégralité du principal (la catégorie des certificats de « principal »). Le prix et le rendement actuariel sur une catégorie de certificat de coupon est extrêmement sensible au taux des remboursements du principal (y compris les remboursements anticipés) sur les actifs de crédits immobiliers sous-jacents connexes, et un taux rapide de versements de principal peut avoir un effet défavorable important sur le rendement actuariel qu'un Compartiment tire de ces titres. Si les actifs de crédits immobiliers sous-jacents font l'objet de remboursements anticipés plus nombreux que prévu, ce qui est plus susceptible de se produire dans un contexte de baisse des taux d'intérêt, un Compartiment peut ne pas être en mesure de récupérer tout ou partie de son placement initial dans ces titres, même si le titre fait partie des catégories bénéficiant des notations les plus élevées. Les crédits immobiliers sous-tendant ces titres peuvent être des titres immobiliers alternatifs, c'est-à-dire des titres immobiliers dont les versements de principal ou d'intérêts peuvent varier ou dont les durées de vie restantes peuvent être plus courtes que la norme.

Risque des actions à dividende prioritaire

Les actions à dividende prioritaire représentent une participation dans un émetteur et sont donc soumises aux mêmes risques que les autres types de titres de participation. Les actions à dividende prioritaire priment sur les actions ordinaires dans le cas où l'émetteur est mis en liquidation ou dépose son bilan, mais sont subordonnées aux intérêts des titres de créance de l'émetteur. Les actions à dividende prioritaire, contrairement aux actions ordinaires, sont souvent assorties d'un taux de dividende spécifié payable sur le résultat de la société. Les dividendes des actions à dividende prioritaire peuvent être cumulatifs ou non cumulatifs, participantes ou révisibles de type *auction rate*. Les dispositions relatives aux dividendes « cumulatifs » obligent le versement de tout ou partie des dividendes antérieurs impayés avant que des dividendes puissent être versés aux titulaires d'actions ordinaires de l'émetteur. Les actions à dividende prioritaire « participantes » donnent droit à un dividende dépassant dans certains cas le dividende déclaré. Le niveau des dividendes de type *auction rate* est révisé périodiquement par un processus d'adjudication. Si les taux d'intérêt augmentent, le dividende fixe attaché aux actions à dividende prioritaire peut être moins attractif, ce qui entraîne une baisse de leurs cours. Les actions à dividende prioritaire peuvent être assorties de dispositions obligatoires de fonds d'amortissement, ainsi que de dispositions permettant de rembourser ou de racheter les actions, ce qui peut limiter l'avantage découlant d'une baisse des taux d'intérêt. La valeur des actions à dividende prioritaire est sensible aux évolutions des taux d'intérêt et aux évolutions de la qualité de crédit de l'émetteur.

Risque lié à la santé publique

Une crise sanitaire généralisée, telle qu'une pandémie mondiale, pourrait entraîner une volatilité importante des marchés et induire des effets à long terme sur les économies et marchés aux États-Unis comme à l'échelle internationale. À titre d'exemple, le nouveau coronavirus (COVID-19) a eu des retombées importantes sur l'activité économique à l'échelle mondiale, avec notamment des fermetures de frontières internationales, des mises en quarantaine et des restrictions de déplacement, des perturbations dans les activités commerciales et des chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'une baisse de la demande de consommation et de la production économique. Les nombreux pics de contamination observés à l'échelle mondiale, la disponibilité et l'adoption généralisée des vaccins, ainsi que l'apparition de nouveaux variants du virus continuent d'alimenter l'incertitude quant aux impacts futurs et à long terme de la pandémie. Des épidémies et pandémies pouvant survenir à l'avenir pourraient avoir une incidence négative, significative et imprévue sur l'économie mondiale, mais également sur les économies des différents pays, sur les performances financières de sociétés et secteurs donnés, ainsi que sur les marchés des valeurs mobilières et des matières premières en général. Une crise sanitaire peut également exacerber d'autres risques politiques, sociaux et économiques préexistants. De telles incidences pourraient affecter négativement les prix et la liquidité des investissements du Compartiment, ainsi que la performance du Compartiment.

Risque lié aux investissements immobiliers

Certains Compartiments sont susceptibles d'investir dans des fonds de placement immobilier (« REIT ») et des investissements immobiliers considérés comme valeurs mobilières ou comme des investissements admissibles en vertu de la Loi et des réglementations luxembourgeoises connexes. Les REIT sont des véhicules de placement collectif qui investissent principalement dans des biens immobiliers productifs de revenus ou en prêts ou intérêts immobiliers. Les activités des REIT sont gérées par le promoteur concerné et, à ce titre, leur performance dépend des compétences en matière de gestion de ce dernier. Les REIT ne sont pas diversifiés et sont exposés aux risques des projets de financement.

Les investissements en instruments ou dérivés immobiliers dont la valeur est basée sur des indicateurs immobiliers sont exposés à des risques similaires à ceux associés à la propriété directe de biens immobiliers et au secteur immobilier en général. Les investissements immobiliers sont affectés par les conditions économiques générales, régionales et locales, les difficultés pour évaluer et vendre des biens immobiliers, les fluctuations des taux d'intérêts, les taux de l'impôt foncier, les lois d'urbanisme, les réglementations environnementales et autres actions gouvernementales, la dépendance aux liquidités, l'augmentation des charges d'exploitation, le manque de disponibilité de fonds hypothécaires, les pertes dues aux catastrophes naturelles, la construction intensive, les pertes dues aux accidents mortels ou condamnations, les

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

variations de la valeur des biens immobiliers et des loyers, la compétence en matière de gestion et la solvabilité du gestionnaire d'un trust de placement immobilier, ainsi que par d'autres facteurs. Le secteur immobilier est particulièrement sensible aux ralentissements économiques. Les titres des émetteurs de petite ou moyenne capitalisation et liés à l'immobilier peuvent être plus volatils et moins liquides que les titres de grands émetteurs, et ces premiers peuvent disposer de ressources financières plus limitées. Les placements liés à l'immobilier peuvent être affectés négativement par la pandémie de COVID-19. Les impacts potentiels de la pandémie sur le secteur de l'immobilier incluent notamment la baisse des taux d'occupation et des paiements de loyer, les défauts de paiement et les saisies de biens. En outre, les REIT peuvent avoir une diversification limitée, car ils investissent dans un nombre limité de biens, une zone géographique étroite ou un seul type de biens.

Il existe généralement trois types de REIT : les REIT de capital, les REIT hypothécaires ou une combinaison de REIT de capital et hypothécaires. Les REIT de capital investissent la majeure partie de leurs actifs directement dans des biens immobiliers, et leurs revenus proviennent essentiellement de la collecte de loyers. Les REIT de capital peuvent également produire des gains en capital grâce à la vente de biens qui ont pris de la valeur. Les REIT hypothécaires investissent la majeure partie de leurs actifs dans des hypothèques, et leurs revenus proviennent des paiements d'intérêts. Outre les frais qui lui incombent, un investisseur prend indirectement à sa charge sa part proportionnelle de toutes dépenses payées par les REIT dans lesquels il investit (telles que les charges d'exploitation et les honoraires de conseil).

Les REIT de capital et entités similaires constituées en vertu des lois de pays autres que les États-Unis peuvent être affectés par des variations de valeur du bien sous-jacent appartenant aux fonds. Les REIT hypothécaires et entités similaires constitués en vertu des lois de pays autres que les États-Unis peuvent être affectés par des défauts ou des problèmes de paiement liés aux hypothèques sous-jacentes, à la qualité du crédit accordé, aux taux d'intérêt et aux paiements anticipés des hypothèques sous-jacentes. Ces deux types de REIT sont également exposés à une forte dépendance vis-à-vis des flux de liquidité, de défaut de l'emprunteur et d'auto-liquidation.

Par ailleurs, les REIT hypothécaires sont également exposés aux facteurs suivants, qui peuvent se conjuguer : risques de paiement anticipé, d'extension, de taux d'intérêt et d'autres risques de marché. Les hypothèques immobilières sous-jacentes aux REIT hypothécaires sont généralement sujettes à un rythme plus rapide de remboursement du principal dans un environnement de taux d'intérêt baissiers et à un rythme plus lent de remboursement du principal dans un environnement de taux d'intérêt haussiers.

Les REIT hybrides possèdent les mêmes caractéristiques et les mêmes risques que les REIT d'actions et les REIT hypothécaires.

Les REIT peuvent être pénalisés s'ils ne sont pas admissibles au régime fiscalement avantageux qui leur est réservé en vertu du code des impôts des États-Unis (*U.S. Internal Revenue Code*) de 1986, tel qu'amendé, ou s'ils ne conservent pas leur exemption d'inscription en vertu de la Loi sur les sociétés d'investissement en vigueur aux États-Unis (*U.S. Investment Company Act*) de 1940, telle qu'amendée. Des risques similaires peuvent également affecter des entités de type REIT constituées en vertu de lois de pays autres que les États-Unis. En outre, des modifications de la loi fiscale fédérale, notamment en cas de limitation des activités ou investissements autorisés, peuvent avoir des effets préjudiciables sur les REIT.

De nombreux émetteurs liés à l'immobilier, y compris les REIT, ont recours à l'effet de levier (celui-ci pouvant être très important chez certains), ce qui augmente le risque d'investissement et peut nuire aux opérations de l'émetteur concerné et à sa valeur de marché durant les périodes de hausse des taux d'intérêt.

Risque réglementaire

Les entités financières, telles que les sociétés d'investissement et les conseillers en investissement, sont généralement soumis à une réglementation étendue par les pouvoirs publics, laquelle est sujette à de fréquentes modifications et peut avoir des conséquences défavorables importantes. Les placements dans certains secteurs, domaines d'activité ou pays peuvent être également encadrés par des réglementations plus strictes. Les réglementations gouvernementales peuvent varier fréquemment et entraîner des effets négatifs importants. Les récessions et changements politiques peuvent avoir des répercussions d'ordre économique, juridique, budgétaire, fiscal et réglementaire. Les changements réglementaires peuvent avoir un impact sur la manière dont un Compartiment ou ses investissements sont régis, influencer sur les dépenses encourues directement par le Compartiment et la valeur de ses investissements et restreindre la capacité d'un Compartiment à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement ou à atteindre son objectif d'investissement, voire l'en empêcher.

Risque des actions gratuites

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

Certains Compartiments peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif net en titres qui ne sont pas enregistrés à la vente publique (« Actions Gratuites »). Les Actions Gratuites peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les titres relevant de la Règle 144A américaine et les titres compris dans d'autres offres privées mondiales. Les Actions Gratuites comportent divers niveaux de risque de liquidité car il se peut qu'il n'existe pas de marché actif pour l'achat et la vente de ce type d'action. Dans la mesure où les Actions Gratuites comportent des droits obligeant leur enregistrement dans l'année suivant leur achat, elles ne sont pas soumises à la limite de 10 % décrite ci-dessus.

Titres d'autres sociétés d'investissement

Les titres d'autres sociétés d'investissement, y compris les actions de sociétés d'investissement à capital fixe, de fonds communs de placement, de fonds cotés, de sociétés de développement commercial et de sociétés d'investissement à capital variable, représentent des participations dans des portefeuilles gérés professionnellement pouvant investir dans tout type d'instrument. Les placements dans d'autres sociétés d'investissement comportent essentiellement les mêmes risques que les placements directs dans les instruments sous-jacents, mais comportent des charges supplémentaires au niveau de la société d'investissement tels qu'une part des frais de gestion de portefeuilles et des charges d'exploitation. Certaines sociétés d'investissement telles que les sociétés d'investissement à capital fixe et les fonds cotés s'échangent en Bourse ou de gré à gré à leur valeur nette d'inventaire par action, majorée d'une prime ou minorée d'une décote.

Risque lié aux instruments titrisés

Les instruments titrisés sont des titres de créance qui assurent généralement le paiement du principal et des intérêts eu égard aux conditions contractuelles et aux flux de trésorerie générés par les actifs sous-jacents. Les actifs sous-jacents comprennent des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux, des titres de créance, des prêts bancaires, des contrats de vente à tempérament pour les véhicules automobiles, des contrats de prêt à tempérament, des contrats de location de différents types de biens immobiliers et personnels, des créances sur les contrats de crédit renouvelable (c.-à-d. carte de crédit) et d'autres créances. Les actifs peuvent être un panier d'actifs ou un seul actif (par exemple, un prêt accordé à une société en particulier). Les instruments titrisés représentant une participation dans un pool d'actifs comportent une diversification de crédit supérieure aux instruments titrisés représentant une participation dans un actif unique. Les instruments titrisés sont émis par des *trusts* ou d'autres entités ad hoc qui détiennent les actifs sous-jacents. Le versement des intérêts et le remboursement du principal sur les instruments titrisés peuvent dépendre en grande partie des flux de trésorerie produits par les actifs sous-jacents et, dans certains cas, s'appuyer sur des lettres de crédit, des cautionnements ou autres rehaussements de crédit.

La qualité de crédit des instruments titrisés dépend principalement de la qualité des actifs sous-jacents, des droits de recours disponibles contre les actifs sous-jacents et/ou l'émetteur, du niveau de rehaussement de crédit, le cas échéant, dont bénéficient les titres et de la qualité de crédit du rehausseur de crédit, le cas échéant. La valeur des instruments titrisés peut être affectée par les divers facteurs décrits ci-dessus et par d'autres facteurs tels que l'évolution des taux d'intérêt, la disponibilité d'informations concernant le pool d'actifs et sa structure, la solvabilité de l'agent de service du pool, l'émetteur des actifs sous-jacents ou encore les entités assurant le rehaussement de crédit. Les instruments titrisés ne bénéficient pas d'une sûreté sur les actifs sous-jacents comportent certains risques supplémentaires absents des instruments titrisés bénéficiant d'une sûreté sur les actifs sous-jacents.

Certains types d'instruments titrisés sont souvent soumis à des remboursements plus rapides que leur date d'échéance spécifiée ne l'indique, en raison du remboursement anticipé du principal sur les actifs sous-jacents. Le taux des versements de principal sur les instruments titrisés est lié au taux des versements de principal sur le pool d'actifs sous-jacents et lié au paiement prioritaire du titre à l'égard du pool d'actifs. La probabilité de remboursements anticipés est liée à plusieurs facteurs, tels que les taux d'intérêt, la conjoncture économique générale, la localisation et l'âge des obligations sous-jacentes, les taux de défaut et de recouvrement des actifs, les exigences réglementaires et d'autres conditions sociales et démographiques. Étant donné que les remboursements anticipés de principal se produisent généralement en période de baisse des taux d'intérêt, un investisseur est généralement forcé de réinvestir des remboursements anticipés à des taux d'intérêt plus bas que ceux auxquels ses actifs avaient été investis antérieurement. Les instruments titrisés peuvent donc présenter un potentiel d'appréciation du capital inférieur en période de baisse des taux d'intérêt que d'autres titres porteurs d'intérêts dont la durée de vie est comparable. Dans les périodes de hausse des taux d'intérêt, le taux de remboursement anticipé a tendance à baisser, ce qui allonge la maturité du titre adossé à des actifs et accroît ainsi le risque de perte.

Les *collateralized debt obligations* (« CDO ») sont des types d'instruments titrisés et comprennent les *collateralized bond obligations* (« CBO »), les *collateralized loan obligations* (« CLO ») et d'autres titres structurés de manière similaire. Bien que certains CDO puissent bénéficier d'un rehaussement de crédit au travers d'une structure senior-subordonnée, du surantissement ou d'une assurance obligataire, un tel rehaussement n'est pas toujours présent et peut ne pas protéger un Compartiment contre le risque de perte en cas de défaut de la sûreté. Les CDO peuvent facturer des frais de gestion et des frais administratifs, qui s'ajoutent à ceux d'un Compartiment. Un CBO est généralement émis par un *trust* ou une autre

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

entité ad hoc et garanti par un pool diversifié de titres de créance, dont des titres de créance d'une qualité inférieure à *investment grade* détenus par cet émetteur. Un CLO est généralement émis par un *trust* ou une autre entité ad hoc et garanti par un pool de prêts, y compris des prêts garantis domestiques et non prioritaires, des prêts seniors non garantis et des prêts d'entreprise subordonnés, notamment des prêts qui peuvent être d'une qualité de crédit inférieure à *investment grade* détenus par cet émetteur. Les CDO peuvent être moins liquides que les autres types de titres.

Pour les CDO, les flux de trésorerie sont généralement divisés en deux ou plusieurs parties, appelées tranches, qui varient en termes de risque et de rendement. La tranche la plus risquée supporte la première perte liée aux défauts sur des obligations, des prêts ou d'autres sûretés sous-jacentes et sert à protéger les autres tranches supérieures en cas de défaut (à noter que cette protection n'est pas totale). Les risques d'investir dans un CDO dépendent en grande partie du type de sûreté sous-jacente et de la tranche du CDO dans laquelle un Compartiment investit. Étant donné qu'elle est en partie protégée contre les défauts, la note de crédit d'une tranche senior d'un CDO peut être plus élevée et ses rendements peuvent être inférieurs à ceux de sa sûreté sous-jacente.

Outre les risques associés aux titres de créance et aux instruments titrisés, les CDO comportent les risques suivants : (i) le risque que les distributions des sûretés sous-jacentes ne soient pas suffisantes pour régler les intérêts ou d'autres sommes ; (ii) une possible dégradation de la qualité de la sûreté sous-jacente ; (iii) le risque que les Compartiments investissent dans des CDO qui sont subordonnés à d'autres tranches ; et (iv) le risque que la structure complexe de l'instrument puisse donner lieu à des litiges avec l'émetteur ou à des rendements financiers inattendus.

Bien que les Compartiments n'investissent pas directement dans des prêts, les investissements dans les CLO peuvent exposer un Compartiment à certains des risques associés aux instruments de prêt. Les prêts et autres créances directes représentent des participations dans des montants dus par des sociétés, des États ou d'autres emprunteurs à des prêteurs ou consortiums de prêteurs (prêts et participations aux prêts), à des fournisseurs de biens et services (créances commerciales et autres créances) ou à d'autres parties. Certains prêts peuvent être non garantis en totalité ou en partie. Les prêts peuvent être en défaut. Les prêts intégralement garantis protègent l'acheteur dans une plus grande mesure que les prêts non garantis en cas de non-paiement de l'intérêt ou du principal à l'échéance. Cependant, il n'y a aucune garantie que la liquidation du nantissement acquis en lien avec la défaillance d'un prêt garanti acquitte l'obligation de l'emprunteur ou que ledit nantissement puisse être liquidé.

La capacité de recevoir les paiements du principal et des intérêts sur des prêts et d'autres créances directes dépend essentiellement de la situation financière de l'emprunteur. Comme un acquéreur peut être tenu de se fier à une autre partie pour percevoir et lui transférer les montants dus pour le prêt ou une autre créance directe et pour faire respecter les droits de l'acquéreur en vertu du prêt ou d'autres créances directes, toute situation d'insolvabilité, faillite ou restructuration de ladite autre partie peut retarder ou empêcher la perception de ces sommes par l'acquéreur. Le levier financier important qu'impliquent de nombreux prêts et d'autres créances directes peut accentuer la vulnérabilité de ces prêts et de ces autres créances directes aux variations négatives de la conjoncture ou des marchés.

Normalement, les prêts n'ont jamais été enregistrés auprès des autorités de surveillance des marchés ou cotés sur une bourse de valeurs. La quantité d'informations rendues publiques concernant un prêt a par conséquent toujours été moins importante que si le prêt était enregistré ou négocié en bourse. Les prêts ne peuvent pas être non plus considérés comme des « titres » et il est possible que les acheteurs ne bénéficient pas des protections anti-fraude prévues par la législation sur les titres applicable.

Les prêts à taux flottant sont généralement soumis à des restrictions légales ou contractuelles pour la revente. Les prêts à taux flottant ne sont actuellement cotés sur aucune Bourse ou aucun système de cotation automatique. Par conséquent, il se peut qu'aucun marché actif n'existe pour certains prêts à taux flottant et, dans la mesure où un marché secondaire existe pour certains prêts à taux flottant, ce marché peut être l'objet d'activités d'échange irrégulières, d'écarts importants entre les cours acheteur/vendeur et de périodes de règlement très longues. En outre, l'offre de prêts à taux flottant peut être limitée de temps à autre pour cause de manque de vendeurs sur le marché des prêts à taux flottant existants ou de faible nombre de nouveaux prêts à taux flottant en cours d'émission. En conséquence, les prêts à taux flottant disponibles à la vente peuvent être de moins bonne qualité ou être plus coûteux.

Risque des sociétés à petite capitalisation

Les titres de participation des sociétés de petite capitalisation peuvent être plus volatils que ceux de sociétés de plus grande taille en raison du caractère limité de leurs gammes de produits, de leurs ressources financières et administratives et de leur marché et leurs canaux de distribution. Les sociétés de petite capitalisation peuvent avoir un historique

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

d'exploitation plus court et mettent moins d'informations à disposition du public que les sociétés plus grandes et mieux établies. Leurs actions peuvent être moins liquides que celles de sociétés plus grandes, en particulier durant les replis des marchés.

Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spécifique

Les Compartiments peuvent investir dans des Sociétés d'acquisition à vocation spécifique (« SAVS ») ou dans des entités similaires à vocation spécifique qui mutualisent des fonds pour rechercher des opportunités d'acquisition ou de fusion potentielles. Une SAVS est une société cotée en bourse qui lève des fonds en préparation d'une fusion ou acquisition concernant une société non cotée qui deviendra, du fait de cette opération, une société cotée. Jusqu'à ce qu'une transaction soit identifiée et finalisée, une SAVS investit généralement ses actifs dans des titres d'État américains, des titres de fonds du marché monétaire et des liquidités. Si aucune acquisition ou fusion répondant aux exigences de la SAVS n'est réalisée dans un délai prédéfini, les fonds investis sont restitués aux actionnaires de la SAVS, après déduction de certains frais autorisés, et tous les droits ou warrants émis par la SAVS expirent sans valeur. Dans la mesure où les SAVS et entités similaires ne présentent pas d'historique d'exploitation ou d'activité hormis la recherche d'acquisitions, la valeur de leurs titres dépend tout particulièrement de la capacité de la direction de l'entité à identifier et à mener à bien une transaction admissible. Certaines SAVS ne peuvent conduire des acquisitions ou des fusions qu'au sein de secteurs ou régions prédéfinis, ce qui peut accroître la volatilité des prix de leurs titres.

Un investissement dans une SAVS est soumis à divers risques. Une part importante des fonds levés par la SAVS dans le but d'identifier et de conduire une acquisition ou une fusion peut être utilisée pendant la recherche d'une transaction cible. Si aucune cible attrayante pour une acquisition ou une fusion n'est identifiée, la SAVS est tenue de restituer aux actionnaires le solde des fonds investis. Les cibles attrayantes pour des opérations de fusion ou d'acquisition peuvent se raréfier en cas d'augmentation du nombre de SAVS cherchant à réaliser des acquisitions. Un projet de fusion ou d'acquisition peut ne pas obtenir les approbations requises, le cas échéant, de la part des actionnaires de la SAVS et/ou des autorités de la concurrence ou des autorités de réglementation des valeurs mobilières. Après sa réalisation, une acquisition ou une fusion peut se solder par un échec, et un investissement dans la SAVS peut perdre de la valeur. Les warrants ou autres droits relatifs à la SAVS détenus par le Compartiment peuvent expirer sans valeur ou peuvent être rachetés ou retirés par la SAVS à un prix défavorable. Des retards peuvent affecter la réception par le Compartiment de tout produit de rachat ou de liquidation d'une SAVS auquel celui-ci peut prétendre. Un investissement dans une SAVS peut être dilué sous l'effet d'offres publiques ou privées ultérieures de titres de la SAVS, ou suite à l'exercice par d'autres investisseurs de droits existants à acquérir des titres de la SAVS. Les sponsors d'une SAVS acquièrent généralement des participations dans la SAVS à des conditions plus favorables que celles offertes aux investisseurs prenant part à l'introduction en bourse ou réalisant des investissements ultérieurs sur le marché ouvert. Enfin, il existe un risque d'inexistence d'un marché liquide pour les actions ou participations d'une SAVS.

Risque lié aux sukuk

Les sukuk sont des certificats structurés conformes à la charia et à ses principes en matière d'investissement. Ces certificats représentent en général un titre de propriété dans un portefeuille d'actifs éligibles, tangibles ou intangibles, futurs ou existants (« actifs sous-jacents »). Dans le cadre d'un sukuk type, un fonds commun de créance (« FCC ») émet des certificats à des investisseurs en échange de leur capital. Le FCC transfère le capital à ou au profit de l'entité qui mobilise le capital (le « Débiteur ») en échange des actifs sous-jacents du Débiteur détenus en fiducie par le FCC. En général, le Débiteur est contraint par différents contrats d'effectuer des versements périodiques aux investisseurs via le FCC sur une certaine période et de réaliser un dernier versement aux investisseurs via le FCC à une date donnée. Parmi les Débiteurs de sukuk figurent des institutions et sociétés financières, des États étrangers et des organismes d'États étrangers, y compris des émetteurs des marchés émergents.

Bien qu'en vertu de la charia, le sukuk implique de partager les plus-values et moins-values des actifs sous-jacents financés par le placement dans les certificats, la plupart des sukuk ne transfèrent pas la véritable propriété légale des actifs sous-jacents aux investisseurs et les versements périodiques et finaux aux investisseurs des sukuk sont rarement liés à la valeur des actifs sous-jacents. Par conséquent, la majeure partie des sukuk sont considérés comme des obligations non garanties dont les risques et rendements sont comparables à ceux des titres de créance classiques. Les investisseurs n'ont en général aucun recours direct aux actifs sous-jacents ni aucune créance garantie envers le débiteur. Les investisseurs des sukuk dépendent de la solvabilité du débiteur et ce dernier peut être réticent à ou incapable de s'acquitter de ses obligations de versements périodiques ou finaux. Par ailleurs, la capacité des investisseurs à prendre des mesures et à les mettre en œuvre eu égard à ces obligations de versement ou à faire appliquer les conditions du sukuk, à restructurer le sukuk, à obtenir une

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

décision d'une instance d'une juridiction compétente et/ou à saisir des actifs du Débiteur peut être limitée. À l'instar des titres de créance classiques, les cours des sukuku varient en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

La complexité de la structure des sukuku et l'immaturation du marché des sukuku augmentent le risque potentiel d'un investissement dans les sukuku, et notamment les risques opérationnels, juridiques et financiers. Malgré la croissance enregistrée par le marché des sukuku ces dernières années, les sukuku peuvent s'avérer moins liquides que d'autres types d'investissements et il peut être parfois difficile d'investir dans des sukuku ou de céder ceux que l'on détient. En outre, toute évolution de l'interprétation de la charia par les instances ou les spécialistes du droit islamique au sujet de la structure des sukuku et de leur cessibilité, ou toute affirmation par des spécialistes du droit islamique consécutive à l'émission de sukuku selon laquelle certains sukuku ne respecteraient pas la Charia et ses principes d'investissement pourrait avoir des répercussions dramatiques sur le cours et la liquidité des sukuku concernés ou du marché des sukuku en général.

Risque d'imposition

La législation applicable et toute autre règle ou pratique courante en matière de fiscalité, ou leur interprétation par les autorités compétentes, peuvent évoluer à tout moment, parfois avec effet rétroactif. En particulier, le niveau et la base d'imposition peuvent être modifiés. Cela peut entraîner des incidences significatives sur les rendements des investisseurs. En vertu des dispositions de la Loi FATCA et de la Loi NCD (telle que définie ci-dessous), la Société (ou chaque Compartiment) est susceptible d'être considérée comme une Institution financière déclarante luxembourgeoise. À ce titre, la Société (ou chaque Compartiment) peut exiger de tous les investisseurs de fournir une attestation de résidence fiscale et toutes les autres informations jugées nécessaires pour se mettre en conformité avec les réglementations susmentionnées. La Société (ou chaque Compartiment) fera en sorte de s'acquitter de toutes obligations afin d'éviter une quelconque retenue d'impôt à la source et/ou pénalité en vertu de la Loi FATCA ou des pénalités ou amendes en vertu de la Loi NCD, mais rien ne garantit que la Société (ou chaque Compartiment) sera en mesure de s'acquitter de ces obligations. Si la Société (ou un Compartiment) est assujéti à une retenue d'impôt à la source et/ou des pénalités dans le cadre du régime FATCA ou se voit infliger des pénalités ou amendes en vertu de la NCD, les Actions détenues par ses actionnaires sont susceptibles de subir une importante perte de valeur. En outre, la Société (ou chaque Compartiment) peut également être tenue de prélever une taxe sur certains paiements effectués au profit d'actionnaires qui ne seraient pas en conformité avec FATCA (c.-à-d. l'obligation de prélever une taxe sur les « paiements indirects étrangers »). Veuillez vous reporter à la section « Fiscalité » dans le chapitre « Autres informations pratiques » pour obtenir de plus amples renseignements.

Risque lié aux titres à taux flottant et variable

Les titres à taux flottant et variable sont des titres de créance qui prévoient des ajustements périodiques du taux d'intérêt payé sur le titre. Les titres à taux variable prévoient un ajustement périodique du taux d'intérêt, tandis que les titres à taux flottant ont des taux d'intérêt qui peuvent varier en fonction des fluctuations du niveau des taux d'intérêt en vigueur ou de la qualité de crédit de l'émetteur. Il existe un risque que le taux d'intérêt actuel sur les titres à taux variable et flottant ne reflète pas précisément les taux d'intérêt du marché ou ne compense pas suffisamment la solvabilité actuelle de l'émetteur. En outre, dans la mesure où les taux de certains titres de créance à taux flottant ne sont généralement réajustés que périodiquement, les variations des taux d'intérêt en vigueur (et en particulier les variations soudaines et importantes) peuvent entraîner des fluctuations de la valeur des titres de créance à taux flottant détenus par le Compartiment. Les titres à taux variable et flottant peuvent perdre de la valeur si leurs taux d'intérêt n'augmentent pas autant ou aussi rapidement que les taux d'intérêt en général. À l'inverse, la valeur des titres à taux flottant n'augmentera généralement pas en cas de baisse des taux d'intérêt. Les titres à taux flottant inversé peuvent perdre de la valeur si les taux d'intérêt augmentent. Les titres à taux flottant inversé peuvent également présenter une plus forte volatilité de prix qu'une obligation à taux fixe avec une qualité de crédit similaire. Lorsque le Compartiment détient des titres à taux variable ou flottant, une baisse (ou, dans le cas de titres à taux flottant inversé, une hausse) des taux d'intérêt du marché aura un impact négatif sur les revenus perçus de ces titres.

Certains titres à taux variable ou flottant sont structurés avec les caractéristiques de liquidité suivantes : (1) des options de vente ou d'achat qui permettent aux détenteurs (parfois assorties de certaines conditions) de demander le paiement du solde du principal non payé plus les intérêts courus des émetteurs ou de certains intermédiaires financiers ou (2) des caractéristiques spécifiques aux *auction rate securities*, des clauses de remise en vente ou d'autres mécanismes de réduction de la maturité visant à permettre à l'émetteur de refinancer ou de racheter les titres de créance en circulation (caractéristiques de liquidité dépendant du marché). Les caractéristiques de liquidité dépendant du marché peuvent ne pas fonctionner comme prévu en raison de la dégradation de la solvabilité de l'émetteur, de conditions de marché défavorables ou d'autres facteurs ou de l'incapacité ou de la réticence d'un courtier participant à tenir un marché secondaire pour ces titres. Par conséquent, les titres à taux variable ou flottant qui comportent des caractéristiques de liquidité dépendant du marché peuvent perdre de la valeur et leurs détenteurs peuvent être contraints de les conserver pendant une longue période ou jusqu'à leur échéance.

Risque des warrants

Les warrants sont des instruments donnant droit à leur titulaire d'acheter un titre de participation à un cours spécifique, sur une période spécifique. Les warrants peuvent être réglés par livraison physique ou en espèces en fonction des conditions du warrant et peuvent être émis par l'émetteur du titre de participation sous-jacent ou par une tierce partie. Les opérations portant sur des warrants font souvent intervenir une contrepartie. L'évolution de la valeur d'un warrant ne correspond pas nécessairement à l'évolution de la valeur du titre sous-jacent. Le cours d'un warrant peut être plus volatil que le cours du titre sous-jacent correspondant, et un warrant peut offrir un potentiel supérieur d'appréciation ou de dépréciation du capital. Les warrants ne confèrent pas à leur titulaire de droits aux dividendes ni de droits de vote à l'égard du titre sous-jacent et ne confèrent pas de droits sur l'actif de la société émettrice. Un warrant cesse d'avoir une quelconque valeur s'il n'est pas exercé avant sa date d'expiration. Les warrants comportent un risque de crédit si la contrepartie au warrant est en défaillance ou ne remplit pas ses obligations. Le risque de crédit dépend de la solvabilité de la contrepartie individuelle qui émet l'action lors de l'exercice. La valeur d'un warrant dépend, en partie, de la qualité de crédit de l'émetteur ou de sa capacité à livrer l'action à l'échéance. Il se peut que le titulaire d'un warrant ne soit pas en mesure d'obtenir l'action sous-jacente du warrant et/ou que le warrant soit jugé sans valeur en raison de la défaillance de l'émetteur. La perte potentielle d'un acheteur de warrant est habituellement limitée au montant du prix d'achat, ou prime, du warrant majoré de tous frais de transaction. Ces facteurs peuvent rendre les warrants plus spéculatifs que d'autres types de placements.

Risque relatif aux transactions sur titres vendus avant leur émission, avec livraison différée et avec engagement à terme

Les transactions sur titres vendus avant leur émission, avec livraison différée et avec engagement à terme, dont les titres achetés ou vendus sur le marché TBA (*to be announced*), impliquent un engagement d'acheter ou de vendre tous les titres à un cours ou rendement prédéterminé où le paiement et la livraison ont lieu après la période habituelle de règlement pour ce type de titres. De manière générale, il n'y a pas d'intérêt accumulé pour l'acheteur jusqu'à la livraison du titre. Lors de l'achat de titres sujets à l'un de ces types de transactions, le paiement des titres n'est pas requis avant la date de livraison. Cependant, l'acheteur assume les droits et risques liés à la propriété, en ce compris le risque de fluctuation des cours et des rendements et le risque que le titre ne sera pas émis ou livré comme prévu. Si un Compartiment effectue des investissements complémentaires alors qu'une livraison différée est en attente, il peut en résulter une sorte d'effet de levier.

Lorsqu'un Compartiment a vendu un titre dans le cadre de l'une de ces transactions, il ne participe pas aux nouvelles plus-values ou moins-values afférentes à ce titre. Si l'autre partie d'une transaction impliquant un report de la livraison omet de livrer ou de payer les titres, un Compartiment peut manquer un prix favorable ou une opportunité de rendement, voire subir une perte. Un Compartiment peut renégocier une transaction à terme, conclue avant l'émission ou de livraison retardée et peut vendre les titres sous-jacents avant la livraison, ce qui peut donner lieu à des plus-values ou des moins-values pour le Compartiment.

Transactions TBA. Un Compartiment peut procéder à des achats ou à des ventes de titres TBA, qui sont généralement des transactions dans lesquelles un Compartiment s'engage à acheter ou à vendre des titres adossés à des crédits immobiliers avec livraison différée ou à une date ultérieure. Une transaction TBA ne désigne généralement pas le titre devant être livré et ne comporte que le montant approximatif du principal. Un Compartiment peut réaliser des opérations TBA à des fins d'investissement afin d'acquérir ou de réduire une exposition à certains titres, ou à des fins de couverture, pour ajuster l'exposition au risque du portefeuille d'un Compartiment sans avoir à restructurer le portefeuille. Un Compartiment qui investit dans des titres TBA peut également détenir des quasi-liquidités (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des parts de fonds du marché monétaire et des opérations de prise en pension) dans le cadre de ses investissements TBA, y compris à des fins de facilitation du règlement. Cette autorisation est soumise à la limite générale sur les liquidités à titre accessoire décrite au paragraphe 2(ii) de la section « Politiques et risques d'investissement – Informations générales concernant les politiques et instruments d'investissement – Investissements liquides à court terme ». Les achats et les ventes de titres TBA comportent des risques similaires à ceux décrits ci-dessus concernant d'autres transactions d'achat et de vente à terme et de livraison retardée. Un Compartiment ne vendra des titres TBA que s'il détient une position longue compensatoire sur des titres TBA ou des titres adossés à des crédits immobiliers sous-jacents.

Risque des obligations à coupon zéro, des obligations à intérêt différé et des obligations payables en nature

Les obligations à coupon zéro et les obligations à intérêt différé sont des titres de créance émis avec une décote par rapport à leur valeur nominale. La décote représente approximativement la totalité des intérêts courus et composés de l'obligation jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date du premier versement d'intérêts à un taux d'intérêt reflétant le taux du marché du titre

POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT

au moment de l'émission. Si les obligations à coupon zéro n'exigent pas de versement périodique d'intérêts, les obligations à intérêt différé prévoient un délai avant le début du versement régulier d'intérêts. Les obligations payables en nature sont des titres de créance qui prévoient que l'émetteur peut, à son choix, verser les intérêts sur ces titres en espèces ou sous la forme de titres de créance supplémentaires. Ces titres peuvent comporter des risques de crédit plus élevés et connaître une volatilité plus élevée que les titres de créance qui versent actuellement leurs intérêts en espèces.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

Informations générales concernant les Catégories d'Actions

Chaque Compartiment offre des Actions dans des Catégories multiples, avec des niveaux différents de commissions de vente, de commissions de distribution, de frais de service, de charges et de politiques de distribution. Le Conseil d'administration est autorisé à émettre, sans restriction et à tout moment, des Actions de toutes Catégories à leurs valeurs nettes d'inventaire par Actions respectives, conformément aux dispositions des Statuts de la Société, sans accorder de droit préférentiel aux anciens actionnaires sur la souscription des Actions à émettre. Les informations concernant la disponibilité des Catégories de chaque Compartiment peuvent être obtenues sur *meridian.mfs.com* au siège social de la Société ou auprès de l'agent local situé dans votre pays. Un DIC peut être obtenu pour chaque Catégorie disponible sur *meridian.mfs.com*.

Toutes les Actions émises sont entièrement libérées et sans valeur nominale. Chaque Action est assortie d'un droit de vote, quelle que soit la valeur nette d'inventaire du Compartiment et de la Catégorie auxquels elle est rattachée. Les rompus d'actions ne comportent pas de droits de vote mais participent à la distribution des dividendes (Actions de Distribution et Actions de Distribution brute uniquement) et à tout boni de liquidation. Le Conseil d'administration a décidé que la Société ne peut émettre de warrants, d'options ou d'autres droits de souscription d'Actions de la Société à ses Actionnaires ou à d'autres personnes.

Les Actions sont disponibles uniquement sous forme nominative. La détention d'Actions nominatives est attestée par une confirmation envoyée, de manière générale, dans les deux jours suivant la date à laquelle l'ordre a été accepté. Des rompus d'Actions peuvent être émis. Les courriers et notifications officiels sont généralement postés à l'adresse postale fournie (ou, en son absence, l'adresse d'inscription) de chaque compte figurant au registre des actionnaires de la Société (ou du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e)). Dans la mesure autorisée par la législation et la réglementation luxembourgeoises applicables, les avis et notifications liés aux Compartiments pourront être donnés par voie électronique dans certaines circonstances ou pour certains comptes.

Catégories d'Actions

Les Conseils d'administration de la Société et de la Société de Gestion sont autorisés, sans limitation et à tout moment, à cesser d'offrir une ou plusieurs Catégories d'Actions sous réserve de l'envoi du préavis applicable. À la date du présent Prospectus, les Compartiments offrent des Actions de **Catégorie A, C, N, P, W, I, Z et S**. Il se peut que certaines Catégories ne soient pas disponibles pour chaque Compartiment. Il se peut que certains Compartiments et/ou Catégories ne soient pas disponibles dans le pays de résidence ou de domicile d'un investisseur.

La présence de Catégories multiples permet à un investisseur (ou à son Intermédiaire Financier) de choisir la méthode d'achat des actions qui lui convient le mieux, en fonction du montant de l'achat, de la durée de détention des Actions prévue et d'autres facteurs. Lorsque des Actions de plusieurs Catégories ou de plusieurs types sont émises, la Valeur nette d'inventaire par Action peut différer selon les Catégories, selon le type d'Action (distribution ou capitalisation) et le montant des frais, commissions et charges. Vous trouverez ci-dessous un bref résumé des différents types de Catégories d'Actions proposés par le Compartiment. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur Intermédiaire Financier pour obtenir des informations complémentaires.

- Chaque Compartiment est libellé dans une Devise de Référence, qui peut être le dollar US, l'euro, la livre sterling ou le yen japonais, mais peut comporter des Catégories libellées dans des devises autres que la Devise de Référence que le Conseil d'administration peut déterminer de temps à autre.
- Chaque Compartiment offre des Actions de non-distribution (« Capitalisation ») (A1, C1, N1, P1, W1, I1, S1 et Z1).
- En outre, certains Compartiments offrent des Actions de distribution de revenu net après déduction des frais applicables (« Actions de Distribution ») périodiquement au cours de l'année comme stipulé dans le Profil du Compartiment (p.ex. A2, C2, N2, P2, W2 et I2) ou chaque année (p.ex. A4, AH4).
- Certains Compartiments offrent également des Actions distribuant des revenus avant déduction des frais applicables, qui sont imputés sur les plus-values et/ou sur le capital (« Actions de Distribution brute ») (p.ex. A3, C3, N3, P3, W3 et I3). Toute distribution impliquant l'imputation de frais sur le capital du Compartiment entraîne le remboursement ou retrait d'une partie de l'investissement initial d'un Actionnaire ou de toute

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

plus-value attribuable à cet investissement initial. Bien que le versement de toutes les distributions impliquerait une baisse immédiate de la Valeur nette d'inventaire par Action, les Actions de Distribution brute peuvent générer des distributions plus importantes (grâce à l'imputation des frais sur le capital du Compartiment plutôt que sur le revenu), ce qui entraîne en retour une baisse également plus marquée de la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné. En conséquence, le capital risque d'être entamé et les revenus peuvent être générés en anticipant le potentiel de croissance future du capital.

- Certains Compartiments peuvent proposer des « Catégories fondatrices », c'est-à-dire des actions de Catégories A, W ou I nommées respectivement « AF », « WF » ou « IF ». Lorsqu'elles sont proposées, les critères d'éligibilité et les caractéristiques des actions de Catégories AF, WF et IF les sont identiques à ceux des actions des Catégories A, W ou I, respectivement, à l'exception du fait que la Catégorie fondatrice présente un taux de frais de gestion inférieur. Si une Catégorie fondatrice est proposée pour un Compartiment, la Catégorie non fondatrice correspondante présentant des caractéristiques identiques sera fermée à l'investissement en l'absence d'un accord spécial avec la Société de Gestion. Par exemple, si des actions de Catégorie IF1USD sont offertes pour un Compartiment, alors les actions de Catégorie I1USD de ce Compartiment seront fermées à l'investissement.

Pour les Compartiments offrant une ou plusieurs Catégories fondatrices, la Société de Gestion entend généralement fermer la Catégorie fondatrice à de nouveaux comptes et investisseurs une fois que l'actif total du Compartiment aura atteint 200 millions USD (ou son équivalent si le Compartiment a une devise de référence différente). À titre d'exception à ce qui précède, une Catégorie fondatrice d'un Compartiment fermé à de nouveaux comptes/investisseurs restera ouverte aux acteurs suivants :

- Les investisseurs existants dans des Actions de Catégories fondatrices d'un Compartiment à la date de clôture peuvent continuer à effectuer des achats supplémentaires et à réinvestir leurs dividendes dans des Actions de Catégories fondatrices de ce Compartiment dans tout compte qui détenait des Actions de Catégories fondatrices de ce Compartiment à compter de la date de clôture.
- Les Intermédiaires Financiers détenant des Actions de Catégories fondatrices d'un Compartiment dans un portefeuille modèle avec mandat de gestion totale (soit un portefeuille modèle géré par l'intermédiaire financier) à compter de la date de clôture pourront continuer à souscrire des Actions de Catégories fondatrices de ce Compartiment pour le compte de nouveaux clients et de clients existants. Les listes approuvées ou recommandées ne sont pas considérées comme des portefeuilles modèles.
- Les plans de retraite ou autres régimes de pension similaires qui offraient des Actions de Catégories fondatrices d'un Compartiment à la date de clôture peuvent ouvrir de nouveaux comptes de participants au sein de leur propre structure, lesquels peuvent acheter des Actions de Catégories fondatrices de ce Compartiment. Au titre de cette exception, les participants à un plan ne pourront pas ouvrir un nouveau compte pour détenir des Actions de Catégories fondatrices de ce Compartiment en dehors du plan auquel ils participent.
- Les fonds de fonds détenant des Actions de Catégories fondatrices d'un Compartiment en tant que portefeuille sous-jacent à la date de clôture pourront continuer à souscrire des Actions de Catégories fondatrices de ce Compartiment, même si les investissements concernés se rapportent à de nouveaux investisseurs sous-jacents des fonds de fonds en question. De plus, les gestionnaires de fonds de fonds détenant des Actions de Catégories fondatrices d'un Compartiment comme fonds sous-jacent dans un portefeuille de fonds de fonds à la clôture pourront ajouter les Actions de Catégories fondatrices du Compartiment à de nouveaux portefeuilles de fonds de fonds.

La Société de Gestion est autorisée à prévoir des exceptions supplémentaires, à refuser un investissement ou à restreindre les exceptions précitées, ou à clôturer ou rouvrir des Actions de Catégories fondatrices d'un Compartiment avec effet immédiat, à tout moment et sans avis préalable.

- Certaines Actions des Catégories I et W, nommées respectivement « IS » ou « WS » (par exemple IS1EUR), ne sont disponibles que pour les investisseurs qui sont par ailleurs éligibles à la Catégorie I ou W, selon le cas, qui conservent un montant de participation minimal de 200 millions \$ (ou tout montant équivalent) dans le Compartiment concerné et qui ont conclu un accord formel écrit avec la Société de Gestion ou l'une de ses sociétés affiliées. Ces Catégories sont généralement assorties d'une renonciation partielle (spécifique à la Catégorie) aux frais de gestion financière et/ou d'un accord de prise en charge des « Autres dépenses » par la Société de Gestion. Pour les investisseurs dont les actifs investis auprès de MFS ou ses sociétés affiliées dans le monde entier sont supérieurs à 1 milliard \$ (ou tout montant équivalent), la Société de

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

Gestion se réserve le droit de créer dans un Compartiment des actions de Catégorie IS ou WS supplémentaire assortie d'une renonciation partielle aux frais de gestion financière et/ou d'un accord de prise en charge des « Autres dépenses ». La Société de Gestion peut également prendre en considération l'éventualité d'investissements futurs réalisés par les investisseurs dans le Compartiment concerné ou dans tout autre Compartiment. Enfin, elle peut, à son entière discrétion, renoncer aux conditions qui précèdent.

Catégories d'Actions Couvertes. Les Catégories d'Actions Couvertes en devise de référence, les Catégories d'Actions Couvertes en BRL et les Catégories d'Actions Couvertes par une stratégie, chacune telle que définie ci-dessous, sont référencées ensemble dans le présent prospectus sous le nom de « Catégories d'Actions Couvertes ». La Société de Gestion a fait appel à un prestataire de services pour effectuer des opérations de couverture pour ces Catégories d'Actions Couvertes. Les clauses et conditions applicables aux Catégories d'Actions Couvertes sont identiques à celles s'appliquant aux mêmes Catégories d'Actions offertes dans la Devise de Référence, la différence étant la couverture de la Catégorie d'Actions Couvertes par rapport à la Devise de Référence du Compartiment ou la devise des investissements du Compartiment (selon le type de Catégories d'Actions Couvertes). Ces opérations de couverture peuvent avoir recours à diverses techniques et instruments, y compris des contrats de change à terme, des contrats de swaps de devises, des contrats de change à terme standardisés, des options d'achat vendues et des options de vente sur des devises (« Instruments dérivés sur devises »). Les plus-/moins- values et charges découlant du processus de couverture sont supportées par les Catégories d'Actions Couvertes. Cependant, il existe un risque que, dans certaines circonstances, les transactions couvertes en devise relatives à une Catégorie d'Actions Couvertes aient un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire des Actions des autres Catégories (y compris les Catégories d'Actions Non Couvertes) du même Compartiment. Consultez la section « Facteurs de risque - Risque de change » pour de plus amples informations.

- Une « Catégorie d'Actions couverte en devise de référence » est une catégorie libellée dans une devise autre que la devise de référence d'un Compartiment et qui cherche à réduire l'exposition au taux de change entre la devise de la Catégorie et la devise de référence du même Compartiment par le biais d'une couverture. L'objectif est de réduire les variations des rendements, qui peuvent être provoquées par les fluctuations des taux de change, entre la Catégorie et la catégorie de la devise de référence du même Compartiment.
- Une « Catégorie d'Actions Couverte par une stratégie » est une catégorie qui cherche à réduire l'exposition au taux de change entre la devise de la Catégorie et les différentes devises dans lesquelles les investissements d'un Compartiment sont libellés. Le Compartiment cherchera à maintenir des couvertures proportionnées entre la devise de la Catégorie, d'une part, et chacune des devises prédominantes représentées dans l'indice de référence principal du Compartiment, d'autre part. Les Catégories d'Actions Couverte par une stratégie sont désignées par un « HL » (p. ex. WHL1USD).
- Les « Catégories d'Actions couvertes en BRL » sont disponibles à certains fonds nourriciers domiciliés dans la République fédérative du Brésil. Les Catégories d'Actions couvertes en BRL visent à convertir systématiquement la valeur de l'actif net en réal brésilien (« BRL ») via des instruments dérivés. Les Catégories d'Actions couvertes en BRL présentent des caractéristiques et des risques similaires à ceux des autres Catégories d'Actions couvertes en devise de référence décrites ci-dessus, à la seule exception qu'elles ne sont pas libellées en BRL (en raison des restrictions imposées à la négociation de BRL), mais dans la devise de référence du Compartiment concerné. Les Catégories d'Actions couvertes en BRL sont désignées par un « R » (p. ex. IH1RUS).

Toute mention d'une Catégorie comprendra toutes les Catégories comportant la même structure de frais et commissions et toutes les devises dans lesquelles ces Catégories sont offertes. Par exemple, sauf indication contraire, toute mention des Actions de Catégorie A comprendra les Actions de Capitalisation de Catégorie A1, les Actions de Distribution de Catégorie A avec une fréquence de distribution mensuelle ou trimestrielle (A2) et annuelle (A4), et les Actions de Distribution brute de Catégorie A3, ainsi que chaque devise dans laquelle elles sont libellées (dollar US, euro, livre sterling, franc suisse, yen japonais, couronne suédoise, couronne norvégienne, dollar australien, dollar canadien, dollar singapourien ou toute autre devise dans laquelle d'autres catégories sont libellées susceptible d'être désignée de temps à autre par le Conseil d'administration de MFS Meridian Funds), ou les Catégories d'Actions couvertes de la Catégorie A.

Informations complémentaires sur les commissions de vente et les frais de transaction

Toutes les Catégories de chaque Compartiment comportent le même objectif et les mêmes stratégies d'investissement, mais chaque Catégorie comporte sa propre structure de commissions de vente et de charges d'exploitation. Les commissions de vente maximums (dénommées également « droits d'entrée/de sortie ») payables sur les ordres d'achat, d'échange ou de rachat par les investisseurs pour chaque Catégorie d'Actions sont détaillées dans les Documents

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

d'Informations Clés des Catégories respectives. Aucune commission de vente n'est exigible sur les Actions des Catégories I, W, Z et S. Le Distributeur est en droit de recevoir toute commission de vente payable par les investisseurs. Le Distributeur peut verser tout ou partie des droits d'entrée aux Intermédiaires Financiers (ou l'Intermédiaire Financier peut déduire les droits d'entrée de votre investissement, et le solde est alors appliqué à l'achat d'Actions dans le Compartiment concerné). La date et le montant de la commission payable peuvent varier suivant les Intermédiaires Financiers ou les investisseurs. Votre Intermédiaire Financier peut également vous facturer des frais, commissions ou autres charges supplémentaires. Il est recommandé de consulter votre Intermédiaire Financier afin de déterminer quelle Catégorie d'Actions vous convient le mieux.

Le tableau ci-dessous présente les commissions de vente et les frais de transaction facturés aux investisseurs au moment de l'achat ou de la vente d'Actions d'un Compartiment. Pour obtenir des informations concernant les frais courants pour chaque Catégorie de chaque Compartiment, veuillez vous reporter à la section « Profils des Compartiments ».

Droits d'entrée maximums sur les achats

(en pourcentage du prix d'offre).....	Actions de Catégorie A	jusqu'à 6 %
	Actions de Catégorie C	s/o %
	Actions de Catégorie N	jusqu'à 3 %
	Actions de Catégorie P	jusqu'à 3 %
	Actions de Catégorie W	s/o
	Actions de Catégorie I	s/o
	Actions de Catégorie S	s/o
	Actions de Catégorie Z	s/o

Droits de sortie maximums

(en pourcentage du prix d'offre).....	Actions de Catégorie A	s/o
	Actions de Catégorie C	1 % ¹
	Actions de Catégorie N	s/o
	Actions de Catégorie P	s/o
	Actions de Catégorie W	s/o
	Actions de Catégorie I	s/o
	Actions de Catégorie S	s/o
	Actions de Catégorie Z	s/o
Commission d'échange.....	Toutes Catégories	s/o
Commission de rachat.....	Toutes Catégories	s/o

¹ Payable uniquement si les Actions sont rachetées dans les 12 mois suivant la date d'achat.

Les Catégories libellées dans une autre devise que la Devise de Référence, les Catégories d'Actions Couvertes, les Actions de Capitalisation, les Actions de Distribution et de Distribution brute de chaque Catégorie sont soumises aux commissions de vente décrites ci-dessus.

Aux fins du calcul du droit de sortie, chaque achat d'Actions de Catégorie C détenues sera considéré avoir été effectué depuis un an le jour du premier anniversaire de la date d'achat. En outre, lors d'un rachat partiel, les Actions non soumises à un droit de sortie (p. ex. les Actions acquises par le biais du réinvestissement automatique des dividendes ou des plus-values de cession, les Actions ayant atteint leur pleine maturité) sont rachetées en premier. S'agissant des Actions soumises à un droit de sortie, les Actions les plus anciennes sont réputées être celles qui sont rachetées pour les besoins de la détermination de l'applicabilité du droit de sortie (p. ex. la méthode du premier entré, premier sorti). Le cas échéant, le droit de sortie sera imputé au prix d'achat ou au prix de rachat, si ce dernier est moins élevé. Les droits d'entrée et de sortie peuvent être modifiés ou faire l'objet d'une renonciation, à la discrétion du Distributeur conjointement avec les Intermédiaires Financiers concernés, à condition qu'ils ne dépassent pas les pourcentages maximums prévus dans les Documents d'Informations Clés des Catégories respectives. Il peut être renoncé à un droit de sortie sur les Actions de Catégorie C dans le cas de certains rachats effectués conformément à des plans de rachat automatique, le cas échéant, par le biais de votre Intermédiaire Financier. Si de tels plans ont été mis en place, veuillez contacter votre Intermédiaire Financier afin de savoir s'il vous est possible de bénéficier de tels plans. Le Distributeur verse des commissions aux Intermédiaires Financier par l'intermédiaire desquels les achats d'Actions de Catégories A, C, N ou P sont effectués. La date et le montant de ces commissions peuvent, mais ne doivent pas obligatoirement, correspondre aux droits de sortie applicables et peuvent varier selon les Intermédiaires Financiers et/ou les investisseurs.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

De manière distincte et en sus de tous droits d'entrée ou de sortie payables par les investisseurs, chaque Compartiment peut verser au Distributeur une commission de distribution et/ou de service sur les Actions de Catégorie A, C, N et P, laquelle est utilisée par le Distributeur pour appuyer la distribution de ces Catégories, ainsi que l'administration des comptes actionnaires et la prestation des services aux Actionnaires de ces Catégories. Le Distributeur peut, à sa discrétion, verser tout ou partie de ces commissions aux Intermédiaires Financiers. Voir « Informations sur la Société et les prestataires de services » ci-dessous pour obtenir des informations complémentaires concernant les versements faits au Distributeur et aux Intermédiaires Financiers.

Investisseurs Éligibles

Les *Actions de Catégories A, C et N* sont généralement offertes à tout investisseur qui n'est pas une Personne Prohibée (telle que définie ci-dessous). En général, l'investisseur doit être client d'un Intermédiaire Financier avec lequel la Société de Gestion a conclu un accord. Les autres catégories d'actions sont soumises à certaines restrictions ou d'autres critères d'éligibilité :

Les *Actions de Catégorie P* sont offertes aux Intermédiaires Financiers qui ont passé un accord avec la Société de Gestion concernant la vente de ces actions.

Les *Actions de Catégorie W* sont offertes (i) aux Intermédiaires Financiers qui fournissent aux investisseurs des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou des services de conseil en investissement indépendants, (ii) aux Intermédiaires Financiers auxquels il est interdit par ailleurs d'être rémunérés par la Société de Gestion ou par ses sociétés apparentées au motif d'exigences réglementaires ou d'un contrat avec l'investisseur sous-jacent, (iii) à la discrétion de la Société de Gestion, à certains Intermédiaires Financiers non assujettis à la Directive 2014/65/UE ou à sa loi ou réglementation d'application et (iv) aux salariés de MFS et de ses sociétés apparentées, ainsi qu'à leur famille proche.

Les *Actions de Catégories I et Z* sont uniquement offertes aux investisseurs institutionnels tels que définis ponctuellement par l'autorité de surveillance luxembourgeoise dans le cadre de la Loi luxembourgeoise sur les organismes de placement collectif (p. ex. banques, compagnies d'assurances et certains autres établissements de crédit et professionnels de l'investissement, fonds de pension, fondations, organismes de placement collectif, certaines sociétés holdings et autres investisseurs dont les comptes sont gérés professionnellement) (« Investisseurs Institutionnels »).

Les *Actions de Catégorie S* sont uniquement offertes à certains affiliés de Sun Life Financial, Inc. dans le cadre de l'offre de produits d'assurance.

Restrictions à la détention : Les Statuts permettent à la Société d'exclure ou de restreindre la détention d'Actions (ou de droits de vote attachés à celles-ci) à toute personne physique ou entité juridique qui détient des Actions (soit comme détenteur inscrit au registre ou comme bénéficiaire effectif) lorsqu'une telle détention est susceptible (i) d'entraîner le non-respect des exigences d'éligibilité d'une Catégorie, y compris l'obligation d'être un Investisseur Institutionnel pour les Actions de Catégorie I, S ou Z ; (ii) d'entraîner la violation de toute loi ou de tout règlement applicables, soit luxembourgeois ou étrangers, (iii) de faire en sorte que la Société soit exposée à des désavantages fiscaux ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas subis si cette personne ou entité n'avait pas été titulaire d'Actions, ou (iv) de soumettre la Société à des prescriptions d'enregistrement supplémentaires en application de toute loi sur les valeurs mobilières ou sur l'investissement ou de toute loi ou prescription supplémentaire de tout pays ou autorité (« Personne Prohibée »).

Ces Personnes Prohibées comprennent toute « Personne des États-Unis » (définie ci-dessous). Dans le cas où il apparaît qu'une Personne Prohibée est un bénéficiaire effectif d'Actions, que ce soit seule ou conjointement avec une autre personne, le Conseil d'administration peut ordonner à cet Actionnaire de revendre ses Actions et de remettre à la Société la preuve de cette vente dans une période minimum prescrite par le droit applicable, mais dans une période d'au moins trente (30) jour suivant l'avis. Si cet Actionnaire ne se conforme pas à cet ordre, la Société peut d'office racheter ou faire racheter à cet Actionnaire la totalité des Actions qu'il détient, conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration et les Statuts de la Société. S'agissant des Actionnaires qui ne respectent pas les prescriptions d'éligibilité d'une Catégorie particulière, le Conseil d'administration peut ordonner la conversion des Actions inéligibles en Actions de la Catégorie équivalente la plus proche disponible.

La Société définit une « Personne des États-Unis » comme

- (i) toute personne physique résidant aux États-Unis ;

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

- (ii) toute société de personnes, société de capitaux ou autre entité organisée ou constituée en application des lois des États-Unis ou dont le principal établissement est situé aux États-Unis ;
- (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une personne des États-Unis ou tout trust dont un quelconque trustee est une personne des États-Unis, ou dont les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu des États-Unis, quelle qu'en soit la source ;
- (iv) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;
- (v) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un négociateur ou autre fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'une personne des États-Unis ;
- (vi) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un négociateur ou autre fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux États-Unis ;
- (vii) toute société de personnes ou de capitaux si : a) elle est organisée ou constituée en application des lois d'un territoire étranger et b) elle est constituée par une personne des États-Unis principalement afin d'investir en valeurs mobilières non enregistrées en application de la Loi, à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée, et possédée, par des investisseurs accrédités (tels que définis en application de la réglementation des États-Unis) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts ;
- (viii) toute entité constituée principalement pour effectuer des placements passifs, telle qu'un pool, une société d'investissement ou autre entité similaire lorsque (a) les parts de participation détenues par des personnes des États-Unis dans cette entité représentent au total 10 % ou plus de la propriété effective de l'entité ou (b) cette entité a été constituée principalement afin de faciliter les placements effectués par des personnes des États-Unis ; et
- (ix) une caisse de retraite pour les salariés, les dirigeants ou les responsables d'une entité constituée aux États-Unis et dont le principal établissement est situé aux États-Unis ; et
- (x) toute personne ou entité qui serait tenue, sur demande, d'attester son statut de « Personne des États-Unis » par le biais du formulaire W-9 (*Request for Taxpayer Identification Number and Certification*) émis par l'*Internal Revenue Service* [Direction générale des impôts] des États-Unis.

La propriété effective d'Actions de la Société par des Personnes des États-Unis est généralement interdite, et la Société est en droit d'exiger les informations nécessaires pour établir la nationalité et le pays de résidence de toute personne faisant une demande d'Actions ou revendiquant la propriété de toutes Actions. En application des pouvoirs conférés dans les Statuts, la Société ou la Société de Gestion peut racheter d'office des Actions détenues par toute Personne Prohibée ou par des Personnes des États-Unis suivant les conditions prévues dans les Statuts et peut restreindre l'exercice des droits attachés à ces Actions. Tous droits de sortie seront prélevés sur le produit de ce rachat. La Société de Gestion peut, à sa discrétion, faire des exceptions à ce qui précède.

En outre, tout Intermédiaire Financier est tenu de ne pas présenter aux Compartiments des clients soumis aux sanctions économiques ou commerciales des États-Unis ou de l'Union européenne, y compris, mais sans s'y limiter, les sanctions administrées par l'*Office of Foreign Assets Control*, le département américain du Trésor, et les clients figurant sur la liste consolidée des personnes, groupes et entités soumis aux sanctions financières de l'Union européenne administrée par la Commission européenne et les fédérations sectorielles de crédit de l'Union européenne.

Traitement des ordres

Vous pouvez acheter, échanger ou vendre les Actions d'un Compartiment de la manière décrite ci-dessous. Seuls les ordres reçus « en bonne et due forme » seront acceptés et traités. Les règles spécifiques décrivant l'ordre ou la « bonne et due forme » peuvent varier d'un type de transaction et d'un compte à un autre.

La Société, la Société de Gestion ou ses Agents délégués (y compris l'Agent de Transfert) peuvent, à leur discrétion, procéder à toutes mesures d'authentification qu'ils considèrent comme appropriées pour vérifier, confirmer ou clarifier un ordre ou les instructions de paiement et/ou l'identité d'un actionnaire et peuvent retarder le traitement d'un ordre ou d'un paiement jusqu'à ce que ces procédures d'authentification soient remplies. Tous les ordres ou instructions doivent être signés par le(s) actionnaire(s) inscrit(s) au nominatif, sauf dans le cas où un seul signataire autorisé a été choisi en cas de compte joint ou dans le cas où un représentant a été nommé conformément à une procuration jugée

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

acceptable pour la Société, la Société de Gestion ou leurs agents.

Les ordres d'achat, de rachat et d'échange reçus en bonne et due forme par l'Agent de Transfert un jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg (autre que les jours de suspension des opérations ordinaires) (un « Jour de Valorisation ») au plus tard à l'Heure Limite de Réception des Ordres sont traités à la valeur nette d'inventaire calculée après la réception, sous réserve de toute commission de vente applicable. Pour l'ensemble des Compartiments, à l'exception du Euro Credit Fund, l'« Heure Limite de Réception des Ordres » est normalement fixée à 13h00 heure de New York (19h00 heure de Luxembourg) un Jour de Valorisation. Pour le Euro Credit Fund, l'Heure Limite de Réception des Ordres est normalement fixée à 7h00, heure de New York (13h00 heure de Luxembourg) un Jour de Valorisation.

Veillez noter que le décalage horaire entre Luxembourg et New York peut varier durant les semaines où l'heure d'été est observée. L'Heure Limite de Réception des Ordres définitive est 13h00 heure de New York (à l'exception du Euro Credit Fund, dont l'Heure Limite de Réception des Ordres définitive est fixée à 7h00, heure de New York). Si cela se révèle nécessaire pour protéger les investisseurs du Fonds, la Société de Gestion peut en tout temps avancer l'Heure Limite de Réception des Ordres. Les ordres d'achat, de rachat et d'échange reçus après l'Heure Limite de Réception des Ordres au cours d'un Jour de Valorisation, ou reçus un jour qui n'est pas un Jour de Valorisation seront reportés jusqu'au Jour de Valorisation suivant.

Dans la mesure où les actifs d'un Compartiment sont négociés sur d'autres marchés que ceux de la Bourse de New York lorsque le Compartiment ne fixe pas le cours de ses Actions, la valeur des actifs d'un Compartiment est susceptible de varier lorsque vous ne serez pas en mesure d'acheter ou de racheter des Actions.

Lorsque des Actions d'un Compartiment sont disponibles dans une Catégorie libellée dans une devise différente de la Devise de Référence du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment est calculée dans la Devise de Référence du Compartiment et sera calculée dans l'autre devise sur la base des taux de change en vigueur entre la Devise de Référence et cette autre devise. Tout gain ou perte de change résultant de la conversion, dans la devise du Compartiment, des achats libellés dans une autre devise que la Devise de Référence du Compartiment (et vice-versa) seront attribués à la Catégorie concernée libellée dans une autre devise que sa Devise de Référence. Cela pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative et sur les performances de ladite Catégorie.

La Société, la Société de Gestion ou leurs Agents peuvent accepter des ordres en bonne et due forme après l'Heure Limite de Réception des Ordres et effectuer ces opérations comme si ces ordres avaient été reçus avant l'Heure Limite de Réception des Ordres ce Jour de Valorisation si la Société, la Société de Gestion ou l'Agent de Transfert reçoit de la personne présentant les ordres toutes les assurances nécessaires ou a de bonnes raisons d'estimer, par ailleurs, que les ordres représentent les transactions présentées auprès ou par le biais de cette personne par les investisseurs avant l'Heure Limite de Réception des ordres le Jour de Valorisation concerné. Cette disposition s'applique aux souscriptions et rachats par un compartiment de MFS Meridian Funds dans ou depuis un autre compartiment de MFS Meridian Funds (respectivement, le « Compartiment Acquéreur » et le « Compartiment Cible »). Les opérations réalisées après l'Heure Limite de Réception des Ordres par le Compartiment Acquéreur dans le Compartiment Cible peuvent être admises, car elles dépendent d'opérations des actionnaires dans le Compartiment Acquéreur ayant eu lieu avant l'Heure Limite de Réception des Ordres.

En outre, les Conseils d'administration de la Société ou de la Société de Gestion peuvent, s'ils le jugent approprié, permettre des heures limites qui précèdent l'Heure Limite de Réception des ordres, comme convenu avec les Intermédiaires Financiers locaux, à condition, cependant, que ces heures limites différentes précèdent en tout temps l'Heure Limite de Réception des ordres et soient publiées dans l'addendum local au Prospectus, dans les contrats concernés conclus entre les Intermédiaires Financiers et le Distributeur et/ou dans d'autres documents marketing utilisés dans le territoire en question.

Les Actionnaires (ou leur Intermédiaire Financier) sont invités à vérifier rapidement la confirmation ou l'avis similaire transmis après chaque transaction afin de s'assurer qu'ils sont rigoureusement exacts. Les Intermédiaires Financiers peuvent appliquer différentes procédures telles qu'une heure limite de transaction avancée ou des périodes de règlement différentes de celles indiquées dans le Prospectus. Il est recommandé de consulter votre Intermédiaire Financier afin d'obtenir des détails à ce sujet.

Comment acheter des Actions

Procédures d'ouverture de compte et d'achat. Vous ou votre Intermédiaire Financier pouvez créer votre compte dans les Compartiments en envoyant un formulaire de souscription accompagné des documents d'identification requis à

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

l'Agent de Transfert. Votre Intermédiaire Financier doit avoir conclu un accord avec la Société de Gestion afin que vous puissiez ouvrir un compte. L'Agent de Transfert peut demander l'envoi de l'original du formulaire de souscription signé et des documents d'identification, auquel cas le traitement de la demande peut être différé jusqu'à la réception de ces documents.

Dès lors que tous les documents requis ont été approuvés et que votre compte est ouvert, les instructions d'achat doivent être transmises à l'Agent de Transfert en bonne et due forme. Les ordres d'achat peuvent être envoyés à l'Agent de Transfert par fax, par courrier ou par tout autre moyen approuvé par la Société ou la Société de Gestion. Ils doivent normalement inclure l'ensemble des données d'enregistrement (dénomination du/des Compartiment(s), Catégorie(s) d'Actions, devise de la/des Catégorie(s), valeur et le nombre des Actions dont l'achat est prévu) et toutes autres informations exigées par la Société, la Société de Gestion ou leurs agents. L'Agent de Transfert peut demander une confirmation écrite et dûment signée des instructions d'achat supplémentaires, ce qui peut donner lieu à un délai dans le traitement de l'investissement jusqu'à la réception de la confirmation écrite requise.

Il vous est recommandé de lire les DIC correspondants avant tout achat d'Actions. Votre Intermédiaire Financier vous fournira les DIC pour les Catégories d'Actions concernées, et vous pourrez également les obtenir à l'adresse *meridian.mfs.com*. La Société, la Société de Gestion ou ses Agents se réservent le droit de refuser tout ordre d'achat qui n'est pas présenté en bonne et due forme. Si une instruction d'achat est refusée en tout ou en partie, les montants versés pour l'achat vous seront retournés à vos risques et à vos frais.

Les Actionnaires sont priés de noter que certaines plateformes acceptent des ordres de rompus d'Actions, tandis que d'autres n'acceptent que des ordres d'Actions complètes. Veuillez contacter votre Intermédiaire Financier pour obtenir des informations complémentaires.

Il n'y a pas de montants de souscription minimums initiaux ou ultérieurs pour les Actions de Catégories A, C, N, P, W, I et S. Veuillez vous référer au formulaire de souscription pour les Actions de Catégorie Z.

Paiement des achats. Dès que le prix d'émission des Actions sera déterminé, l'Agent de Transfert vous communiquera (ou communiquera à votre Intermédiaire Financier) le montant total de la transaction, y compris les droits d'entrée, le cas échéant, pour le nombre d'Actions souscrit ou, dans le cas où un investisseur aurait indiqué un montant à investir, le nombre d'Actions attribuées. Si le prix déterminé ne correspond pas à un chiffre rond dans la Devise de Référence, il sera arrondi à l'unité de mesure la plus proche dans ladite Devise de Référence.

Le paiement doit être envoyé directement par l'Actionnaire (par virement à partir d'un compte bancaire dont l'Actionnaire ou l'agent/intermédiaire dûment agréé de l'Actionnaire est titulaire) sur le compte bancaire indiqué dans le formulaire de souscription ou tel qu'indiqué par ailleurs par l'Agent de Transfert. Les autres formes de paiement, notamment les paiements effectués par des tiers, les espèces, les chèques, les chèques de voyage ou les mandats non bancaires, ne sont pas acceptés.

Le paiement du montant total dû doit être effectué au plus tard trois jours ouvrés (à l'exception des jours fériés locaux) suivant le Jour de Valorisation. Le paiement doit être effectué dans la devise dans laquelle la Catégorie concernée est libellée.

Dans le cas où un souscripteur d'Actions ne paie pas le prix d'achat exact dans les délais impartis, la Société, la Société de Gestion ou leurs agents peuvent annuler son ordre ou, le cas échéant, racheter les Actions. Dans ce cas, le souscripteur peut être tenu de garantir la Société et la Société de Gestion contre tous et chacun des coûts, frais ou pertes engagés directement ou indirectement par suite du non-paiement dans les délais, y compris, sans limitation, les coûts de transaction, intérêts ou taxes applicables. Dans le calcul de cette perte, il sera tenu compte, s'il y a lieu, de tout mouvement du cours des Actions concernées entre la distribution et l'annulation ou le rachat ainsi que des coûts engagés par la Société ou la Société de Gestion pour tenter des procédures contre le souscripteur.

Transferts de participations entre comptes : les instructions de transfert doivent être transmises à l'Agent de Transfert en bonne et due forme. Les ordres de transfert peuvent être envoyés à l'Agent de Transfert par fax ou par courrier. Ils doivent normalement inclure l'ensemble des données d'enregistrement (dénomination du/des Compartiment(s), Catégorie(s) d'Actions, devise de la/des Catégorie(s), valeur des Actions transférées) et toutes autres informations exigées par la Société, la Société de Gestion ou leurs agents, aussi bien pour les comptes du cédant que du cessionnaire.

Achats en nature. La Société ou la Société de Gestion peuvent également accepter, à leur discrétion, qu'un ordre d'achat soit réglé « en nature », au moyen de titres ou d'autres actifs plutôt qu'en espèces, sous réserve toutefois que les titres ou autres actifs considérés soient conformes aux objectifs, politiques et restrictions d'investissement du Compartiment

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

concerné. Dans ce cas, les titres ou autres actifs transférés au Compartiment concerné seront valorisés conformément aux politiques de valorisation des Compartiments et, en vertu de la réglementation luxembourgeoise, l'évaluation des titres ou autres actifs apportés en nature doit être contrôlée par le réviseur de la Société. L'acheteur sera redevable de l'ensemble des frais et taxes applicables résultant de l'achat en nature (y compris les frais liés au contrôle effectué par le réviseur), à moins du consentement contraire de la Société ou de la Société de Gestion.

Comment revendre des Actions

Vous pouvez demander à tout moment à la Société de racheter vos Actions dans la devise dans laquelle la souscription a été effectuée à leur valeur nette d'inventaire, sous réserve de tous droits de sortie applicables dans le cas d'Actions de Catégorie C.

Procédures de rachat. Les ordres de rachat peuvent être envoyés à l'Agent de Transfert par téléphone, fax, courrier ou par tout autre moyen approuvé par la Société ou par la Société de Gestion. Les demandes de rachat écrites doivent être signées et présentées à l'Agent de Transfert. Les rachats par téléphone, qui sont soumis à certaines conditions et limites de montant de transaction, ne sont pas possibles pour tous les comptes ni pour toutes les transactions.

Les ordres de rachat doivent comprendre en particulier les détails complets de l'enregistrement (nom(s) et numéro de compte), la dénomination du ou des Compartiment(s), de la ou des Catégorie(s) d'Actions, le nombre ou la valeur d'Actions à racheter et, s'ils n'ont pas été communiqués dans la demande initiale, les détails de votre compte bancaire sur lequel sera versé le produit du rachat.

Un ordre de rachat d'un montant inférieur ou égal à la valeur de votre compte (autre qu'un échange) n'est considéré comme étant en bonne et due forme que pour les Actions de votre compte pour lesquelles le paiement a été reçu et collecté. Un nouvel ordre de rachat doit être présenté si vous souhaitez faire racheter vos Actions pour lesquelles le paiement n'a pas été reçu et collecté au moment de la réception par le Compartiment de l'ordre de rachat précédent. La réception et la collecte du paiement peuvent prendre jusqu'à sept jours ouvrés après un achat. Dans certaines circonstances, vous devrez présenter des documents complémentaires pour faire racheter vos Actions.

Produit du rachat. Le produit du rachat sera normalement versé dans les trois (3) jours ouvrés (à l'exception des jours fériés locaux) suivant la réception de l'ordre de rachat en bonne et due forme à un Jour de Valorisation. La Société, la Société de Gestion ou leurs Agents peuvent différer un tel paiement jusqu'à dix (10) jours suivant le Jour de Valorisation, sans intérêt.

Le produit du rachat est remis par virement de fonds sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Actionnaire. Les virements sont à la charge de l'Actionnaire. Tous les versements sont effectués au risque de l'Actionnaire sans responsabilité pour le Gestionnaire Financier, la Société, la Société de Gestion ou d'autres prestataires de services.

Les versements correspondant aux rachats ne doivent être effectués que par le Teneur de Registre et Agent de Transfert dans les territoires et aux moments où la législation, la réglementation du contrôle des changes ou d'autres cas de force majeure ne lui interdisent pas d'effectuer les virements ou les versements du produit du rachat dans le pays où le paiement est demandé.

Les ordres de rachat ou la remise du produit de rachat peuvent être différés indéfiniment si l'Actionnaire n'a pas présenté tous les documents requis au moment de l'ouverture du compte ou ultérieurement sur demande de la Société, la Société de Gestion ou de l'Agent de Transfert. Voir la section « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme » ci-après.

Rachats en Nature : La Société peut, à sa discrétion et dans la mesure permise par la législation locale (et uniquement après avoir obtenu au préalable l'accord de l'Actionnaire procédant au rachat), donner suite aux demandes de rachat pour toute Catégorie de tout Compartiment par la remise de titres ou d'autres actifs (« paiement en nature »). Afin d'effectuer un tel paiement en nature, le Compartiment attribuera à l'Actionnaire des titres et/ou d'autres actifs de son portefeuille, égaux en valeur, calculés en conformité avec les dispositions des Statuts au Jour de Valorisation auquel le cours de rachat des Actions est calculé, à la valeur d'inventaire totale des Actions faisant l'objet du rachat. La nature et le type d'actifs devant être ainsi transférés dans un tel cas seront fixés par le Conseil d'administration de la Société, de façon juste et équitable compte tenu de la composition du portefeuille du Compartiment concerné, et sans préjudice important des intérêts de la masse des Actionnaires restants. Dans le cas de rachats en nature, la législation et la réglementation luxembourgeoises applicables imposent que l'évaluation des titres et autres actifs transférés soit contrôlée par le réviseur de la Société. Les frais afférents à de tels transferts (y compris les taxes et les frais liés au contrôle effectué par le réviseur) seront supportés par l'Actionnaire bénéficiant du rachat en nature, sauf si la Société ou la Société de Gestion en décide autrement.

Comment échanger des Actions

Échanges. Les actionnaires peuvent échanger des Actions de Catégorie C contre d'autres Actions de Catégorie C du même Compartiment ou d'un Compartiment différent. En cas d'échange au sein d'un même Compartiment, les actionnaires peuvent uniquement procéder à l'échange avec une Catégorie libellée dans la même devise. Par exemple, un actionnaire titulaire d'Actions de Catégorie C de Capitalisation en dollars US d'un Compartiment (C1\$) peut les échanger contre des Actions de Catégorie C de Distribution en dollars US (C2\$) ou des Actions de Catégorie C de Distribution brute en dollars US (C3\$) du même Compartiment, mais pas contre des Actions C1\$.

Pour les autres Catégories d'Actions, les actionnaires peuvent échanger leurs Actions pour celles d'une autre Catégorie du même Compartiment ou d'un Compartiment différent dès lors qu'ils remplissent les exigences minimales d'éligibilité applicables de la Catégorie concernée (y compris la qualité d'Investisseur Institutionnel, si applicable). En cas d'échange au sein du même Compartiment, les actionnaires peuvent uniquement procéder à l'échange avec une Catégorie libellée dans la même devise. Par exemple, un actionnaire titulaire d'Actions de Catégorie A de Capitalisation en dollars US d'un Compartiment (A1\$) peut les échanger contre des Actions de Catégorie I de Distribution en dollars US (I2\$) ou des Actions de Catégorie W de Distribution brute en dollars US (W3\$) du même Compartiment.

Procédures d'échange. Les ordres d'échange peuvent être envoyés à l'Agent de Transfert par téléphone, fax, courrier ou par tout autre moyen approuvé par la Société ou par la Société de Gestion. Les demandes d'échange écrites doivent être signées et envoyées à l'Agent de Transfert. Les échanges par téléphone, qui sont soumis à certaines conditions et limites de montant de transaction, ne sont pas possibles pour tous les comptes ni pour toutes les transactions.

Les ordres d'échange écrits doivent être signés et inclure notamment toutes les données d'enregistrement (nom(s) et numéro(s) de compte), le nom du ou des Compartiments, la ou les Catégories, le nombre ou la valeur des Actions à échanger et le ou les Compartiments visés par l'échange.

Les échanges ou conversions d'une Catégorie à une autre Catégorie d'un même Compartiment ou d'un autre Compartiment seront basés sur la valeur nette d'inventaire respective de chaque Catégorie à la date de négociation de la transaction. Par conséquent l'Actionnaire concerné peut recevoir plus ou moins d'Actions que ce qu'il détenait à l'origine, selon la valeur nette d'inventaire des Actions à cette date.

Dans le cas d'Actions de Catégorie C, les Actions par ailleurs soumises à des droits de sortie n'y seront pas soumises en cas d'échange. Les Actions resteront soumises au programme de droits de sortie selon le pourcentage, au prorata, des frais d'acquisition reportés (CDSC) entre la date d'achat initial et la date d'échange des Actions soumises aux droits de sortie. Le taux de change applicable dans le cas où les Actions à échanger sont libellées en différentes devises sera celui qui s'applique aux autres opérations sur Actions le même jour concerné.

Il se peut que les demandes d'échange d'Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions libellés dans une devise contre des Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions libellés dans une autre devise présentées à un quelconque Jour de Valorisation nécessitent un (1) jour ouvré supplémentaire afin qu'il soit procédé aux conversions de change pour cet échange. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles, la Société, la Société de Gestion ou l'Agent de Transfert peut décider, à sa discrétion, de traiter une telle demande d'échange et les conversions de devises nécessaires le même Jour de Valorisation.

Il vous est recommandé de lire les DIC du Compartiment ou de la Catégorie dans lequel vous échangez vos Actions, afin de connaître les différences en matière d'objectifs, de politiques et de risques avant d'effectuer un échange. Le privilège d'échange peut être modifié ou supprimé à tout moment et tous les échanges sont soumis à certaines restrictions et aux politiques de la Société concernant les pratiques de négociation perturbatrices, qui sont conçues pour protéger les Compartiments et leurs Actionnaires des effets nocifs de négociations fréquentes.

Considérations sur les achats, les échanges et les rachats

Politique concernant les rachats et échanges considérables. La Société peut suspendre le rachat ou l'échange d'Actions de toute Catégorie de tout Compartiment en cas de demandes de rachat ou d'échange considérables (c.-à-d. en cas d'ordres excédant 10 % de l'actif du Compartiment) dans certaines circonstances ou lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire de la Catégorie du Compartiment est suspendu. Voir la section « Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire/des ordres d'Actions » ci-après.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

Petits comptes. Compte tenu des frais engendrés par la tenue de petits comptes, la Société de Gestion se réserve le droit de racheter vos Actions d'un Compartiment sans votre accord si votre compte présente un solde inférieur à un certain nombre d'Actions ou à un certain montant monétaire déterminés à la discrétion du Conseil d'administration de la Société ou de la Société de Gestion (actuellement 2 500 USD (ou l'équivalent dans la devise de référence de la Catégorie) pour les Catégories A, C, N, P et W et 500 000 USD (ou l'équivalent dans la devise de référence de la Catégorie) pour les Catégories I, S et Z).

Comptes orphelins. Un « compte orphelin » est un compte d'actionnaire qui désignait précédemment un courtier ou un autre intermédiaire financier (c.-à-d. qu'il s'agissait auparavant d'un « compte d'intermédiaire ») et qui ne remplit plus cette fonction. Un compte orphelin peut racheter des Actions conformément aux procédures de rachat habituelles de la Société ou transférer des fonds vers un autre compte d'intermédiaire, mais il ne peut pas acheter ou échanger des Actions tant que ce compte ne désigne pas un courtier ou un autre intermédiaire financier qui a conclu un accord d'intermédiaire avec la Société de gestion. La Société de gestion s'est volontairement engagée à ne pas conserver (c.-à-d. qu'elle rétrocèdera à la Catégorie concernée du Compartiment) la Commission de distribution facturée aux comptes orphelins qui détiennent des Actions de Catégories A et N, et la Commission de service facturée aux comptes orphelins qui détiennent des Actions de Catégorie C.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La Société, la Société de Gestion et l'Agent de registre et de transfert se conformeront en tout temps aux obligations imposées par les lois, règlements et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, y compris en particulier la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, telle qu'amendée (« Loi de 2004 »), le Règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010 apportant des précisions sur certaines dispositions de la Loi de 2004, le Règlement CSSF n°12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tel qu'amendé (« Règlement CSSF 12-02 »), et les autres réglementations et circulaires d'application émises par la CSSF ou d'autres autorités compétentes dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, telles qu'elles peuvent être amendées ou révisées de temps à autre (la « Réglementation LCB-FT »). À cet effet, la Société et la Société de Gestion ont adopté des procédures visant à assurer, dans la mesure applicable, le respect de cet engagement. Afin de satisfaire aux exigences de la Réglementation LCB-FT, la Société de Gestion a nommé l'Agent de registre et de transfert afin de s'assurer, entre autres, que l'identité des investisseurs (ainsi que de toute personne agissant pour leur compte et tout propriétaire effectif des investisseurs) et le statut des Intermédiaires Financiers sont communiqués à la Société et à la Société de Gestion. À cet effet, les Investisseurs doivent transmettre les documents d'identité nécessaires avec le formulaire de souscription, tel qu'il est indiqué dans le formulaire de souscription. Par exemple, pour les investisseurs privés, cela inclura une copie du passeport ou de la carte d'identité dûment certifiée conforme par un organisme agréé dans leur pays de résidence. Les investisseurs qui ne sont pas des particuliers devront produire des documents tels qu'une preuve d'assujettissement à un organisme de réglementation ou d'adhésion à une bourse reconnue, les statuts/règlements de la société ou d'autres documents constitutifs, le cas échéant. Pour les intermédiaires financiers, cela inclura un extrait original récent du registre du commerce et, le cas échéant ou sur demande, une copie certifiée conforme de l'autorisation d'exercer délivrée par les autorités locales compétentes. La Société de Gestion se réserve le droit de modifier à tout moment les types de documents d'identification requis.

La Société, la Société de Gestion et l'Agent de registre et de transfert sont tenus d'obtenir et de vérifier l'identité de chaque investisseur, et de toute personne prétendant agir au nom de cet investisseur, ainsi que de tout bénéficiaire effectif de l'investisseur, sur la base de documents, de données ou d'informations obtenus auprès d'une source fiable et indépendante. Ils sont également tenus de recueillir des informations sur l'origine des produits de souscription et de surveiller la relation commerciale de manière continue, ce qui inclut, entre autres, des examens périodiques de la documentation collectée par les actionnaires. Les exigences s'appliquent aux investissements effectués (i) directement auprès de la Société et (ii) indirectement par le biais d'un Intermédiaire Financier. Par conséquent, la Société, la Société de Gestion et l'Agent de registre et de transfert se réservent le droit de demander aux investisseurs des informations actualisées ou supplémentaires concernant le respect de la Réglementation LCB-FT, y compris aux Intermédiaires Financiers le cas échéant.

En outre, tout actionnaire est tenu de notifier à la Société ou à son délégué toute modification des informations qu'il a fournies dans le formulaire de souscription et, le cas échéant, avant toute modification de l'identité d'un bénéficiaire effectif d'actions.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

En cas de retard ou de manquement au devoir de transmission de ces informations et/ou documents, un actionnaire peut être considéré comme « non coopératif » et la Société de Gestion peut retarder, suspendre ou rejeter le traitement des informations de souscription ou de rachat, le paiement des dividendes ou toute autre transaction jusqu'à ce que des informations et/ou documents pertinents et adéquats aient été reçus. Tous les frais encourus par la Société, la Société de Gestion ou l'Agent de registre et de transfert suite à la non-coopération de l'actionnaire, y compris ceux engagés en vue de remédier à la défaillance et de se conformer à la Réglementation LCB-FT, seront imputés à l'actionnaire non coopératif. La Société ou la Société de Gestion peut, à son entière discrétion et de manière contraignante, racheter les Actions d'un actionnaire non coopératif.

Ni la Société ni la Société de Gestion ne sont responsables des retards ou de l'impossibilité de traiter les ordres en raison du manquement de l'Investisseur à l'obligation de fournir l'ensemble des informations et/ou des documents demandés. Les informations sont recueillies et traitées à des fins de conformité avec la Réglementation LCB-FT.

Outre les mesures de diligence raisonnable à l'égard des investisseurs mentionnées ci-dessus, la Société est tenue d'appliquer des mesures de précaution concernant les actifs des Compartiments. En conséquence, le Gestionnaire Financier doit vérifier que l'actif ou l'émetteur ne figure pas sur les listes de sanctions applicables et éviter d'investir dans des actifs ou des émetteurs sanctionnés ou céder ces investissements (c'est-à-dire si de nouvelles sanctions s'appliquent à des investissements existants).

Informations personnelles des Actionnaires

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise relative à la protection des données du 2 août 2002 telle que modifiée et, depuis le 25 mai 2018, au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'à toute autre loi sur la protection des données applicable au Grand-Duché de Luxembourg (la « Législation sur la protection des données »), la Société de gestion, en tant que responsable du traitement (le « Responsable du traitement »), stocke et traite, par voie électronique ou par tout autre moyen, les données fournies par les actionnaires lors de la souscription afin de fournir les services requis par ceux-ci et d'honorer ses obligations légales.

Les données traitées peuvent comprendre le nom, le sexe, la date et le lieu de naissance, la nationalité, la copie de la carte d'identité ou du passeport, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro fiscal, le numéro de compte, le montant investi, les flux de transaction et les coordonnées bancaires de chaque actionnaire (ou, lorsque l'actionnaire est une personne morale, du/des personne(s) de contact et/ou du/des propriétaire(s) effectif(s) de ladite personne morale) (les « Données à caractère personnel »).

L'actionnaire peut librement refuser de communiquer les Données à caractère personnel à la Société de gestion. Dans ce cas, la Société de gestion peut rejeter sa demande de souscription d'Actions du Compartiment concerné.

Les actionnaires sont priés de noter que toutes les informations personnelles fournies, ainsi que les informations obtenues auprès d'autres sources, peuvent être utilisées dans le cadre (i) de la gestion de leurs placements dans la Société, (ii) du maintien du registre des actionnaires, (iii) du traitement des souscriptions, rachats et échanges d'Actions et du paiement des dividendes aux actionnaires, (iv) de la prévention du blanchiment de capitaux, de la fraude et du terrorisme (dont la vérification des données des actionnaires par rapport à des listes de personnes exposées politiquement ou à des listes de sanctions) et (v) dans le respect d'autres exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux limites prévues dans la Législation sur la protection des données, les Données à caractère personnel peuvent être divulguées à une autre entité, dont la Société, le Gestionnaire Financier, le Dépositaire, l'Agent d'Administration d'OPC, l'Agent de registre et de transfert, le Réviseur d'entreprises, les Conseillers juridiques ou leurs filiales et agents, agissant comme sous-traitants des données (les « Sous-traitants »), qui peuvent utiliser les informations à ces fins pour le compte de la Société de gestion. Les informations peuvent être également divulguées à des organismes chargés de faire appliquer la loi, des instances de réglementation et des organismes de lutte contre la fraude et d'autres tiers à ces fins, mais uniquement dans la mesure et dès lors que la loi applicable l'exige.

Les Sous-traitants peuvent être basés ou non dans des pays qui n'appartiennent pas à l'Espace économique européen (EEE) et dont les lois sur la protection des données peuvent ne pas fournir un niveau de protection adéquat. Le cas échéant, lesdits transferts seront effectués sur la base d'accords contractuels adéquats, qui peuvent prendre la forme des « Clauses contractuelles types » de la Commission européenne. Les Données à caractère personnel peuvent être également transmises à l'administration fiscale luxembourgeoise, qui peut à son tour les transmettre aux administrations fiscales d'autres pays, en tant que Responsable du traitement.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

Dans certaines conditions énoncées dans la Législation sur la protection des données, chaque actionnaire a le droit d'accéder à ses Données à caractère personnel, de demander à les corriger si elles sont incorrectes ou incomplètes, de s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel, d'en demander la suppression et d'en demander la portabilité. L'actionnaire a également le droit de refuser que ses Données à caractère personnel soient utilisées à des fins de marketing. Il peut exercer les droits ci-dessus en adressant un courrier à la Société de gestion à son siège social ou un courrier électronique à l'adresse MFSPrivacyOffice@mfs.com. Il a également le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données du Luxembourg (CNPD), tél. : +352 2610 60 1 ; www.cnpd.lu. Les Données à caractère personnel ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire pour leur traitement, dans le respect des limites de durée légales. Cette durée est généralement de 10 ans à compter de la résiliation de la relation entre l'actionnaire et le Compartiment, mais elle peut être plus longue si l'interruption ou la suspension de la durée légale justifie la prolongation de la conservation des données.

Droit de refuser ou de restreindre les ordres d'achat et d'échange

La Société et la Société de Gestion se réservent chacune le droit de restreindre, de refuser ou d'annuler, sans préavis, tout ordre d'achat ou d'échange. Les achats, les rachats et les échanges d'Actions sont exécutés à une valeur nette d'inventaire inconnue. La Société ou la Société de Gestion n'autorise pas les pratiques associées au *market timing* et aux opérations de souscription hors délai et se réserve le droit de refuser les ordres d'achat et/ou d'échange provenant de tout investisseur que la Société ou la Société de Gestion soupçonne de se livrer à de telles pratiques et de prendre, en cas de besoin, les mesures nécessaires pour protéger les autres Actionnaires de la Société.

Tout Compartiment peut, sur décision du Conseil d'administration, de la Société de Gestion ou du Gestionnaire Financier, faire l'objet d'une suspension des achats ou échanges pour quelque raison que ce soit, sous réserve de certaines exceptions (p. ex. les placements automatisés, certains comptes de caisse de retraite). La suspension ne sera levée par le Conseil d'administration que lorsque, de l'avis du Conseil d'administration, de la Société de Gestion ou du Gestionnaire Financier, les circonstances justifiant la suspension n'existent plus.

Risques et politiques en matière d'opérations perturbatrices

Les opérations perturbatrices sont des transactions effectuées par les Actionnaires à intervalle régulier, trop fréquemment ou qui sont très volumineuses, ce qui peut perturber les stratégies d'investissement du portefeuille et augmenter les charges d'exploitation des Compartiments. Cependant, les investisseurs doivent être conscients du fait que les Compartiments peuvent être utilisés par certains investisseurs à des fins de répartition d'actifs ou par des fournisseurs de produits structurés, ce qui peut nécessiter une nouvelle répartition périodique des actifs entre les Compartiments. Cette activité n'est généralement pas considérée comme perturbatrice, sauf si elle devient, de l'avis du Conseil d'administration ou de la Société de Gestion, trop fréquente ou si elle semble survenir à intervalles réguliers. Le Compartiment n'est pas destiné à être un véhicule de négociations fréquentes. La Société et la Société de Gestion s'efforcent d'éviter les schémas d'achats, de rachats ou d'échanges d'Actions perturbateurs. La Société, la Société de Gestion ou leurs agents peuvent adopter des procédures cherchant à prévenir ces pratiques d'opérations perturbatrices, y compris celles décrites ci-dessous. La Société ou la Société de Gestion peuvent modifier ses politiques en tout temps sans préavis aux Actionnaires. Rien ne permet d'assurer que la Société, la Société de Gestion ou leurs agents seront en mesure de découvrir ou d'empêcher les opérations perturbatrices ou fréquentes.

De la même manière qu'ils possèdent le droit de restreindre, de rejeter ou d'annuler tout ordre d'achat ou d'échange à leur discrétion, les membres du Conseil d'administration ou de la Société de Gestion peuvent également utiliser d'autres outils pour s'assurer que les intérêts des Actionnaires sont protégés d'opérations perturbatrices, notamment l'évaluation à la juste valeur (voir « Valorisation »), le « swing pricing » (voir « Calcul de la Valeur liquidative ») et les achats et rachats en nature (N.B. : les rachats en nature doivent avoir été approuvés par l'actionnaire) (voir « Comment vendre des Actions »).

Politiques spécifiques en matière de limitation des achats et des échanges. De manière générale, la Société, la Société de Gestion ou leurs Agents limiteront, rejeteront ou annuleront les ordres d'achat et d'échange s'ils en viennent à la conclusion que l'activité d'échange dépasse certains seuils monétaires ou limites numériques au cours d'une période spécifique. Par exemple, la Société ou la Société de Gestion peuvent, de manière générale, limiter, rejeter ou annuler les opérations d'achat ou d'échange supplémentaires dans un Compartiment après deux échanges à partir de celui-ci représentant chacun 5 000 USD (ou l'équivalent dans une autre devise) ou plus par trimestre civil. Il se peut que ces politiques de limitation des échanges et des achats ne s'appliquent pas aux ordres d'échange passés par certains types de comptes ou encore aux échanges automatisés ou non discrétionnaires.

Certains Intermédiaires Financiers peuvent avoir recours à des procédures de restrictions des opérations fréquentes de

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

la part de leurs clients qui investissent dans le Compartiment, alors qu'il se peut que d'autres Intermédiaires Financiers n'aient recours à aucune procédure pour restreindre les opérations fréquentes. Ces procédures, le cas échéant, peuvent être plus restrictives que les politiques de limitation des achats et des échanges du Compartiment, peuvent autoriser des opérations qui ne sont pas permises par ces politiques et/ou interdire les opérations qui ne sont pas visées par les politiques de limitation des achats et des échanges du compartiment.

Dans la mise en application de leurs politiques en matière d'opérations fréquentes, la Société, la Société de Gestion ou leurs Agents prennent en considération les informations dont ils disposent et se réservent le droit d'assimiler des opérations effectuées sur plusieurs comptes faisant l'objet d'une détention, d'un contrôle ou d'une influence communs à des opérations effectuées sur un compte unique. Les échanges effectués le même jour sur un même compte sont regroupés en vue de compter le nombre et le montant des échanges effectués par le titulaire du compte (par exemple, un titulaire effectuant le même jour un échange d'un montant de 6 000 \$ du Compartiment vers deux autres Compartiments, en échangeant 3 000 \$ vers chacun des deux Compartiments, sera considéré comme ayant effectué une seule transaction d'échange d'une valeur supérieure à 5 000 \$). De manière générale, la Société, la Société de Gestion ou leurs Agents ne sont pas en mesure de repérer les opérations effectuées par un Actionnaire sous-jacent particulier sur un compte omnibus intermédiaire, ce qui rend difficile, voire impossible, de déterminer si un Actionnaire sous-jacent particulier a violé des limites spécifiques d'achat ou d'échange ou s'il se livre à des opérations fréquentes. Cependant, la Société, la Société de Gestion ou leurs Agents peuvent examiner les opérations au niveau du compte omnibus pour repérer des opérations fréquentes ou douteuses, auquel cas la Société ou la Société de Gestion peuvent vérifier auprès de l'Intermédiaire Financier qu'un ou plusieurs Actionnaires individuels sous-jacents ne se livrent pas à des opérations fréquentes ou demander à l'Intermédiaire Financier de lui communiquer des données sur les opérations réalisées par l'investisseur. Il se peut qu'un Intermédiaire Financier soit réticent ou ne soit pas en mesure de communiquer à la Société, à la Société de Gestion ou à leurs agents les informations concernant les opérations d'un Actionnaire sous-jacent.

Risques associés à la pratique d'opérations perturbatrices

Les Actionnaires cherchant à se livrer à la pratique d'opérations excessives peuvent utiliser diverses stratégies pour éviter d'être découverts, et il ne peut y avoir aucune assurance que la Société, la Société de Gestion ou leurs Agents seront en mesure de démasquer de tels Actionnaires et de restreindre leurs pratiques de négociation. La capacité de la Société, de la Société de Gestion et de leurs agents à découvrir et à restreindre ces pratiques excessives peut également être limitée par les systèmes opérationnels et les limitations technologiques.

Dans la mesure où la Société, la Société de Gestion ou leurs Agents sont dans l'impossibilité de restreindre la pratique d'opérations excessives sur un Compartiment ou dans la mesure où des rachats ou échanges considérables et fréquents ont lieu dans un Compartiment, ceux-ci peuvent perturber la gestion efficace du portefeuille du Compartiment et avoir pour effet d'obliger un Compartiment à se livrer à certaines activités de manière plus importante que la normale, telles que le maintien de liquidités plus élevées, l'utilisation de sa ligne de crédit et le recours à des opérations de portefeuille. L'accroissement de telles opérations sur le portefeuille et l'utilisation de la ligne de crédit auraient pour conséquence d'accroître les charges d'exploitation du Compartiment et de réduire sa performance d'investissement, tandis que le maintien de ratios de liquidités plus élevés serait susceptible de réduire les résultats d'investissement du Compartiment en période de marchés haussiers.

Charges et frais

Les frais courants de chaque Compartiment comprennent les charges suivantes :

- toutes les commissions dues aux divers prestataires de services engagés par la Société, y compris au Dépositaire et à ses correspondants, au Réviseur indépendant et aux Conseillers juridiques de la Société ;
- toutes les commissions dues à la Société de Gestion (qui s'acquitte des commissions du Gestionnaire Financier en les prélevant sur ses propres commissions) et aux autres prestataires engagés par la Société de Gestion pour le compte de la Société, y compris le Distributeur, l'Administrateur et le Teneur de Registre et Agent de Transfert ;
- les frais afférents aux paiements versés aux Intermédiaires Financiers (ou au Gestionnaire Financier ou au Distributeur comme remboursement du paiement de ces frais) pour la fourniture de services de réseau ou d'autres services aux Actionnaires ;
- les autres frais d'exploitation et frais administratifs, y compris mais sans s'y limiter certains frais d'achat et de vente de titres de portefeuille (notamment les commissions de courtage standard, les frais bancaires et les frais d'intérêts, mais à l'exclusion des frais de transaction des portefeuilles) et autres frais associés aux activités

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

d'investissement du Compartiment dont les intérêts ; les dépenses liées à la couverture des Catégories d'Actions ; la portion de revenu pour les accords de prêt de titres payée à l'agent de prêt ; les frais liés aux publications légales, aux prospectus, aux DIC, aux rapports financiers et autres documents mis à la disposition des Actionnaires ; les charges gouvernementales ; les frais d'enregistrement, de traduction, de conseil local, de coordination, de représentation et autres frais de même nature liés à l'enregistrement d'Actions dans des juridictions étrangères ; les impôts ; les frais de recouvrement des créances fiscales (y compris les honoraires de conseil) ; les frais de présentation de rapports (y compris notamment les dépôts de déclarations fiscales dans les différentes juridictions) ; les frais de communication ; la rémunération des administrateurs (sauf s'ils ont refusé cette rémunération, ce qu'ont fait tous ceux qui sont employés par MFS ou ses sociétés apparentées) et leurs débours raisonnables ; les frais raisonnables liés aux services aux investisseurs ; le coût d'enregistrement des Compartiments auprès des plateformes de négociation ou des chambres de compensation, des Bourses ou des marchés de change ; les dépenses de tout fonds dans lequel le Compartiment peut investir ; et de manière générale toutes autres dépenses liées à l'administration et aux opérations.

Pour les Actions de Catégorie A, C, N, P, W, I et Z, le Gestionnaire Financier ou sa société apparentée s'est engagé volontairement à supporter certaines charges des Compartiments, à l'exclusion des frais de gestion financière, des commissions de distribution, des frais de service et des taxes (hors taxe d'abonnement luxembourgeoise, qui n'est pas exclue), des frais de courtage et de transaction, des frais de conversion de devises, des charges exceptionnelles, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités du Compartiment, y compris les intérêts. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter aux tableaux des frais courants dans la section « Profils des Compartiments ». Pour les Actions de Catégorie S, le Gestionnaire Financier s'est volontairement engagé à supporter les charges directes, à l'exception des autres taxes que la taxe d'abonnement luxembourgeoise, de certains frais de remboursement d'impôts (y compris les frais de contingence), des frais liés au prêt de titres et des charges associées aux activités d'investissement du Compartiment, telles que les intérêts, de sorte que le « Total des frais sur encours » ne dépasse pas 1,00 % par an de l'actif net quotidien moyen des Actions de Catégorie S.

Les « frais de contingence » désignent les frais que les Compartiments paient à un tiers non affilié qui fournit une assistance administrative pour le dépôt de demandes de remboursement d'impôts auprès de diverses autorités fiscales européennes, qui ne sont payés qu'en cas de recouvrement réussi et qui représentent une part de ce même recouvrement. Les Fonds n'ont pas à payer ces frais si aucun montant n'est recouvré.

Pour toutes les Catégories d'Action, à l'exception des Catégories d'Actions de Distribution brute, tous les frais récurrents sont imputés d'abord sur les revenus courants puis, si ce n'est pas suffisant, sur les plus-values réalisées puis, si nécessaire, sur l'actif. Pour les Catégories d'Actions de Distribution brute, tous les frais récurrents seront imputés sur les plus-values réalisées, puis si nécessaire, sur l'actif, tandis que tous les revenus relevant de la catégorie d'actions seront distribués aux actionnaires et ne seront pas employés aux fins de règlement desdits frais. Les frais directement imputables à un ou à des Compartiment(s) particulier(s) sont supportés par ce ou ces Compartiment(s), et les frais communs à deux ou à plusieurs Compartiment(s) sont répartis au prorata, en fonction de l'actif net ou du nombre de comptes actionnaires de chacun ou de toute autre méthode qui paraît équitable aux Compartiments. Les gains/pertes et charges du processus de couverture sont supportés par les Catégories d'Actions Couvertes.

Les Compartiments paient des frais de transaction, tels que des commissions, lorsqu'ils achètent et vendent des titres. Un taux de rotation de portefeuille plus élevé peut donner lieu à des frais de transaction plus élevés et à des taxes plus élevées lorsque les Actions sont détenues sur un compte imposable. Ces frais de transaction, qui ne sont pas comptabilisés dans les « Frais récurrents » ou dans le « Total des Frais sur Encours », affectent la performance des Compartiments. La Société applique des procédures permettant d'ajuster la valeur liquidative d'un Compartiment à la hausse ou à la baisse afin de réduire l'impact de ces charges pour les Actionnaires existants du Compartiment concerné.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Catégorie des Compartiments est fixée une fois par Jour de Valorisation à la clôture de la Bourse de New York, normalement à 16h00 (heure de New York) (l'« Heure de Valorisation »). La valeur nette d'inventaire d'une Catégorie d'Actions est calculée en déduisant le montant du passif d'un Compartiment imputable à cette Catégorie de la valeur de l'actif imputable à cette Catégorie et en divisant la différence par le nombre d'Actions en circulation de cette Catégorie. Les actifs détenus dans le portefeuille d'un Compartiment sont valorisés sur la base de leur valeur de marché ou de leur juste valeur, comme décrit ci-dessous. Les variations des placements d'un portefeuille et du nombre d'Actions en circulation sont généralement prises en considération dans la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment le jour ouvré suivant cette variation. Tout actif détenu par un Compartiment qui n'est pas libellé dans la Devise de Référence du Compartiment sera converti dans cette Devise de Référence sur la base du taux

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

de change au Jour de Valorisation, comme déterminé de bonne foi par le Conseil d'administration ou conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration. Les coûts liés à la conversion de change en relation avec l'achat, le rachat ou l'échange d'Actions du Compartiment sont normalement supportés par la Catégorie qui n'est pas dans la Devise de Référence et pourraient avoir une incidence négative sur la valeur nette d'inventaire et la performance de ladite Catégorie.

La couverture de change peut être utilisée au bénéfice des Catégories d'Actions Couvertes. Les gains/pertes de ces activités de couverture reviendront à chacune des Catégories concernées. En conséquence, des gains ou pertes seront pris en considération dans la valeur d'inventaire par Action des Actions d'une quelconque Catégorie d'Actions Couvertes. Cependant, il existe un risque que, dans certaines circonstances, les transactions couvertes en devise relatives à une Catégorie d'Actions couvertes aient un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire des Actions des autres Catégories (y compris les catégories d'actions non couvertes) du même Compartiment. Consultez la section « Facteurs de risque - Risque de change » pour de plus amples informations. Le taux de change retenu pour la stratégie de couverture des Catégories d'Actions Couvertes peut être différent du taux au comptant utilisé pour calculer la valeur d'inventaire des Catégories d'Actions non libellées dans la Devise de Référence, ce qui pourrait donc entraîner des gains ou des pertes pour les Catégories d'Actions Couvertes, compte tenu des fluctuations de change entre les mouvements des taux au comptant respectifs.

La valeur nette d'inventaire de la Société est égale à tout moment au total des valeurs nettes d'inventaire des Actions de chaque Catégorie de chaque Compartiment converties, le cas échéant, en euros au taux de change en vigueur sur un marché reconnu à un quelconque Jour de Valorisation.

Procédures d'ajustement de la Valeur nette d'inventaire ou « swing pricing ». Les transactions volumineuses vers ou depuis un Compartiment peuvent créer une « dilution » des actifs du Compartiment car le cours auquel un investisseur achète ou vend des Actions peut ne pas refléter totalement les frais de transaction ou autres frais encourus lorsque le Gestionnaire Financier négocie des titres pour faire face aux flux entrants et sortants importants. C'est pourquoi la Société a adopté des procédures permettant d'ajuster la valeur nette d'inventaire par Action à la hausse ou à la baisse (procédures appelées « swing pricing ») afin de réduire l'impact de ces frais (c.-à-d. commissions de courtage, écarts cours acheteur-cours vendeur et impôts de transfert) pour les Actionnaires existants de chaque Compartiment. Dans le cours habituel des affaires, les procédures seront effectuées dès lors que les achats, échanges et rachats nets d'Actions de toutes les Catégories excèdent, un jour ouvré particulier, un certain pourcentage des actifs du Compartiment tel que déterminé en tant que de besoin par le Conseil d'administration de la Société ou de la Société de Gestion. Si les procédures débouchent sur un ajustement significatif de la valeur nette d'inventaire par part : en cas de grand volume d'achats nets, la valeur nette d'inventaire par Action sera ajustée à la hausse, et les acheteurs d'Actions du Compartiment au Jour de Valorisation en question paieront effectivement un montant additionnel afin de compenser les frais de transaction encourus ; et à l'inverse, la valeur nette d'inventaire par Action sera ajustée à la baisse en cas de grand volume de rachats nets. La valeur nette d'inventaire ajustée s'appliquera à tous les achats, échanges et rachats d'Actions de toutes les Catégories au Jour de Valorisation. Comme les achats, rachats et échanges nets d'un Compartiment varient d'un jour ouvré à l'autre, il n'est pas possible de prédire la fréquence à laquelle la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment sera ajustée. Sur la base de ces ajustements, la volatilité de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut ne pas refléter exactement la performance réelle des actifs sous-jacents d'un Compartiment.

Tout ajustement de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment (le « facteur de swing ») n'excédera généralement pas 2 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné au Jour de Valorisation concerné. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles et en tant que de besoin, dans le meilleur intérêt des investisseurs du Compartiment, le Conseil d'administration peut décider d'utiliser un facteur de swing supérieur à 2 % pour un Compartiment. Cette décision doit être notifiée à la CSSF, et les investisseurs seront informés par un avis publié dans un quotidien du Luxembourg et un autre quotidien à plus grand tirage, ainsi que sur meridian.mfs.com.

Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire/des ordres d'Actions

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Catégorie des Compartiments peut être suspendu, en dehors des circonstances prévues par la loi, dans les circonstances suivantes :

- pendant toute période (autre qu'un jour normalement chômé ou une période de clôture habituelle de week-end) au cours de laquelle ne sont ouverts aucun marché ni aucune Bourse constituant le principal marché ou la principale Bourse d'une partie importante des placements d'un Compartiment ou sur lequel ou laquelle les négociations sont suspendues ou interdites ;
- pendant toute période au cours de laquelle se produit une situation d'urgence rendant impossible la liquidation de placements représentant une partie importante de l'actif d'un Compartiment ou au cours de laquelle il devient

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

impossible de transférer, à des cours de change normaux, des fonds correspondant à l'acquisition ou à la liquidation de placements ou au cours de laquelle il est impossible de déterminer la juste valeur d'un quelconque actif d'un Compartiment ;

- pendant toute défaillance des moyens de communication normalement utilisés pour la détermination du cours d'un placement d'un Compartiment ou des cours courants sur un marché ou une Bourse si pour une autre raison il est impossible de déterminer la valeur d'une part importante des placements de la Société ou d'un quelconque Compartiment ; et
- lorsque, pour quelque raison que ce soit, il est impossible d'établir raisonnablement, rapidement et avec exactitude le cours d'un placement détenu par un Compartiment.

En outre, l'émission, le rachat et l'échange des Actions de chaque Catégorie des Compartiments peuvent être suspendus dans l'un quelconque des cas ci-dessus, ainsi que dans les cas suivants :

- Pendant toute période au cours de laquelle, selon le Conseil d'administration, la remise des fonds correspondant ou susceptibles de correspondre au paiement ou à la cession des placements d'un Compartiment ne peut être effectuée aux taux de change normaux.

En cas de demandes massives de rachat et/ou de conversion émanant d'un Compartiment (à savoir des ordres dépassant 10 % des actifs du Compartiment) lors d'un Jour de Valorisation, sous réserve des exigences réglementaires applicables, le Conseil d'administration peut décider que toutes les demandes excédant ce seuil, ou une partie des demandes excédentaires, soient reportées au Jour de Valorisation suivant ou pour une période (n'excédant pas dix jours ouvrables) et d'une manière que le Conseil d'administration considère comme défendant au mieux les intérêts de la Société et de ses Actionnaires. La Société informera les Actionnaires concernés en conséquence. À l'issue de cette période, pour le prochain Jour de Valorisation concerné, ces demandes seront satisfaites en priorité par rapport aux demandes ultérieures, le cas échéant au prorata des Actionnaires concernés. En outre, la Société peut décider de retarder le règlement du rachat ou de la conversion jusqu'à ce qu'elle ait vendu les actifs correspondants dans le Compartiment concerné sans retard inutile. Ces demandes de rachat et/ou d'échange seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures. La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de l'échange des Actions de chaque Catégorie sera publiée dans un quotidien du Luxembourg et un autre quotidien à plus grand tirage.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des Actions d'un Compartiment n'aura pas pour résultat une suspension à l'égard d'autres Compartiments qui ne seraient pas affectés par les facteurs concernés.

Les Actionnaires qui ont fait une demande d'échange ou de rachat de leurs Actions seront notifiés par écrit d'une telle suspension du droit d'échanger ou de racheter leurs Actions et seront notifiés sans délai lors de l'expiration de la suspension. Toute suspension de ce type sera publiée dans les journaux dans lesquels les cours des Actions de la Société sont généralement publiés si, de l'avis de la Société, cette suspension est susceptible de durer plus d'une semaine. Les ordres de rachat reçus durant la période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment est suspendue seront traités au premier Jour de Valorisation suivant la levée de la suspension, à moins qu'un tel ordre de rachat ne soit annulé par écrit par l'Actionnaire avant toute date limite notifiée à l'Actionnaire durant la période de suspension.

Au cas où il serait envisagé de liquider la Société, aucune émission, ni aucun échange ou rachat ne sera autorisé après publication du premier avis de convocation d'une Assemblée extraordinaire des actionnaires destinée à liquider la Société. Toutes les Actions en circulation au moment de cette publication seront calculées au titre du boni de liquidation.

Le Distributeur se réserve le droit de suspendre ou de mettre un terme aux ventes d'Actions d'un ou de plusieurs Compartiments et de refuser ou d'accepter, à sa seule discrétion, tout formulaire de souscription. Les ventes d'Actions sont suspendues lorsque la Société suspend le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Valorisation

La valeur des actifs de chaque Catégorie d'Actions de chacun des Compartiments est déterminée de la façon suivante :

Les titres de participation et autres instruments de participation détenus par un Compartiment sont valorisés à leurs cours de marché courants lorsque des cours de marché courants sont facilement disponibles. Les titres de créance détenus par un Compartiment sont valorisés sur la base d'informations communiquées par un service de cotation indépendant ou de cours de marché facilement disponibles. Lorsque des informations communiquées par un service de cotation indépendant ou des cours de marché ne sont pas facilement disponibles, les cours des titres et instruments de participation et de

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

créance sont fixés à leur juste valeur comme déterminée sous la direction du Conseil d'administration. Les instruments du marché monétaire et certains titres de créance à court terme sont généralement valorisés au moyen de la méthode de valorisation du coût amorti, ce qui consiste à valoriser de tels titres de créance à leur coût d'acquisition ajusté de l'amortissement des primes et de l'accroissement des décotes plutôt qu'à une valeur de marché courante. Dans le cas d'un instrument de décote, la valeur de l'instrument, basée sur le coût d'acquisition net, est graduellement portée à son cours de rachat, tandis que le retour sur investissement calculé sur le coût net d'acquisition est maintenu à un niveau constant. Les certificats de dépôt sont valorisés à leur valeur de marché.

Les titres, instruments financiers et autres actifs des Compartiments pour lesquels des cours ne sont pas facilement disponibles, y compris ceux pour lesquels des cours de marché disponibles sont considérés comme non fiables en application des politiques de valorisation, sont valorisés à leur juste valeur, déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration. Les cours de marché de la plupart des types de titres de créance et de certains types d'instruments dérivés peuvent être considérés comme difficilement disponibles. Ces investissements sont généralement valorisés à leur juste valeur sur la base des informations communiquées par des services de cotation tiers, lesquelles peuvent se fonder tant sur des données de transactions que sur des informations de marché telles que le rendement, la qualité, le taux nominal, l'échéance, le type d'émission, les caractéristiques de négociation et d'autres données de marché. Les services de cotation valorisent généralement les titres de créance en supposant que les opérations portent sur des lots institutionnels standards, mais un Compartiment peut détenir ou négocier ces titres en lots irréguliers plus petits. Les lots irréguliers peuvent se négocier à des prix inférieurs à ceux des lots institutionnels standards, et le Compartiment peut obtenir des prix différents lorsqu'il vend des positions de lots irréguliers de ceux qu'il obtiendrait pour la vente de positions de lots institutionnels standards.

Dans ce cas, le Compartiment peut avoir recours à des informations provenant d'un prestataire externe ou d'autres sources pour corriger les cours de marché de clôture de ces titres et instruments afin de refléter ce qu'il considère comme la juste valeur des titres et instruments au Jour de Valorisation du Compartiment. La juste valorisation des titres et instruments peut être déterminée fréquemment sur la base de l'assertion selon laquelle les événements qui se produisent assez fréquemment sont importants.

En outre, les investissements peuvent être évalués à la juste valeur s'il est déterminé que la valeur d'un investissement a été fortement affectée par des événements survenus après la clôture de la Bourse ou du marché sur lequel l'investissement est principalement négocié (comme un marché de change ou une Bourse) et avant la détermination de la valeur nette d'inventaire du Compartiment ou après l'arrêt des négociations d'un titre spécifique si la négociation ne reprend pas avant la clôture de la Bourse ou du marché sur lequel le titre est principalement négocié. Le Gestionnaire Financier s'appuie généralement sur les informations fournies par des services de cotation tiers ou sur d'autres informations (telles que la corrélation avec les fluctuations des cours de titres similaires sur le même marché ou sur d'autres marchés, le type, le coût et les caractéristiques d'investissement du titre, ainsi que le type d'activité et la situation financière de l'émetteur et les données de négociations et autres données de marché) pour l'aider à déterminer s'il doit calculer l'investissement à la juste valeur et, le cas échéant, à quelle juste valeur il doit évaluer l'investissement. La valeur d'un placement aux fins du calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut varier suivant la source d'information et la méthode utilisées pour calculer cette valeur. Si la méthode de la juste valorisation est utilisée, la valeur d'un placement servant à calculer la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être différente des cours cotés ou publiés pour le même placement. Il ne peut y avoir aucune garantie que le Compartiment pourrait obtenir la juste valeur attribuée à un placement s'il cédait le placement au moment précis où il calcule sa valeur nette d'inventaire par action. S'agissant des actifs qui ne sont pas libellés dans la devise de la Catégorie concernée, la conversion sera effectuée au taux de change courant pour cette devise dans un territoire déterminé à l'occasion de bonne foi par le Conseil d'administration ou conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration, obtenu d'un tiers indépendant au Jour de Valorisation.

Si, en raison de circonstances particulières, une valorisation des titres en portefeuille effectuée selon les règles ci-dessus n'est pas réputée exacte, le Conseil d'administration ou son délégué est habilité à utiliser d'autres principes de valorisation normalement admis, qui peuvent être examinés par un organe de révision, afin de parvenir à une valorisation adéquate de l'actif total de chaque Compartiment.

Le pourcentage de la valeur d'inventaire attribuable à chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment sera déterminé, lors de la constitution de la Société, par le rapport entre le nombre d'Actions émises dans chaque Catégorie d'Actions et le nombre total d'Actions émises, et sera corrigé par la suite pour tenir compte des distributions effectuées et de l'émission et du rachat d'Actions de la manière suivante :

- 1) Pour chaque distribution à l'égard des Actions de Distribution, la valeur d'inventaire des Actions de cette Catégorie sera diminuée du montant de la distribution (ce qui entraînera une réduction du pourcentage de la valeur nette d'inventaire imputable aux Actions de cette Catégorie), et pour chaque distribution à l'égard des Actions de distribution brute, la valeur nette d'inventaire des Actions de cette Catégorie sera diminuée du

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

montant des frais attribuables appliqués à cette Catégorie (ce qui entraînera une réduction du pourcentage de la valeur nette d'inventaire imputable aux Actions de cette Catégorie), tandis que la valeur d'inventaire de la Catégorie d'Actions de Capitalisation demeurera inchangée (ce qui entraînera une augmentation du pourcentage de la valeur nette d'inventaire imputable aux Actions de cette Catégorie) ; et

- 2) à chaque émission ou rachat d'Actions, la valeur nette d'inventaire imputable à chaque Catégorie d'Actions sera augmentée ou réduite du montant encaissé ou déboursé.

Politique de distribution

Les revenus de placement nets imputables aux Actions de Capitalisation ne sont pas distribués aux Actionnaires. Ils sont ajoutés au portefeuille du Compartiment et de la Catégorie concernés et représentés dans la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment ou de cette Catégorie. Il est actuellement dans l'intention des Administrateurs de distribuer aux titulaires d'Actions de Distribution la presque totalité des revenus de placement nets imputables à ces Actions.

Les distributions de revenus de placement nets sur les Actions de Distribution ou de revenus bruts sur les Actions de Distribution brute sont, de manière générale, déclarées et versées selon la fréquence indiquée dans le « Profil du Compartiment ». Des « acomptes sur dividende » peuvent être versés à l'égard de l'un quelconque des Compartiments, sur décision du Conseil d'administration. Les distributions seront versées aux Actionnaires, de manière générale, dans les 14 Jours Ouvrés suivant la date de déclaration concernée.

Pour les Catégories de Distribution brute, les dividendes sont calculés à la discrétion du Conseil d'administration sur la base du revenu brut attendu pour une période donnée, avec déduction des frais applicables après cette distribution. Les distributions relatives aux Catégories de Distribution brute peuvent entraîner le remboursement ou retrait d'une partie de l'investissement initial d'un Actionnaire ou de toute plus-value attribuable à cet investissement initial. Bien que toutes les distributions entraînent une baisse immédiate de la Valeur nette d'inventaire par Action, les Catégories de Distribution brute donnent généralement lieu à des distributions plus importantes (en raison de l'imputation des frais sur les plus-values nettes et sur l'actif du Compartiment), ce qui peut entraîner en retour une baisse plus marquée de la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné. En conséquence, le capital risque d'être entamé et les revenus peuvent être générés en anticipant le potentiel de croissance future du capital. Les Actionnaires doivent savoir que les dividendes distribués de cette manière peuvent être considérés comme un revenu imposable, selon les réglementations fiscales locales, et doivent se renseigner auprès de leur conseiller fiscal à ce sujet.

S'agissant des Actions de Distribution et de Distribution brute, à moins d'une demande contraire de la part de l'Actionnaire, les dividendes seront automatiquement réinvestis dans d'autres Actions de Distribution ou de Distribution brute du Compartiment, le cas échéant, auquel se rapportent les dividendes. Ces Actions seront émises sous forme nominative à la date de détachement du coupon et à la valeur nette d'inventaire à cette date. Cette émission ne donnera pas lieu au paiement d'un droit d'entrée. Les investisseurs ne souhaitant pas se prévaloir de ces facilités de réinvestissement doivent informer la Société (par l'intermédiaire de l'Agent de Transfert) par écrit (en ce compris, le cas échéant, sur le formulaire de souscription initial en cas d'achat d'Actions du Compartiment). Au cas où les dividendes en numéraire seraient payables, ils seront payés aux titulaires d'Actions de Distribution ou d'Actions de Distribution brute ayant choisi de recevoir les dividendes en numéraire par virement (tous les frais encourus étant, dans un tel cas, à la charge de l'Actionnaire).

Si un quelconque versement de distribution est inférieur à 50 dollars US, 40 euros, 25 livres sterling, 45 francs suisses, 5 000 yens japonais, 400 couronnes suédoises, 400 couronnes norvégiennes, 60 dollars australiens, 65 dollars canadiens, 65 dollars singapouriens (sur la base de la devise de la Catégorie concernée), ou l'équivalent dans une autre devise de référence d'une Catégorie, la distribution est, normalement, automatiquement réinvestie en Actions supplémentaires de la même Catégorie de distribution et non pas envoyée directement aux Actionnaires inscrits au nominatif, à moins que l'Actionnaire ne fasse un choix différent moyennant notification écrite à la Société ou à ses agents, ou bien ce dividende peut être versé aux investisseurs par le biais de systèmes automatisés ou d'autres systèmes électroniques gérés par les Intermédiaires Financiers ou via des plateformes détenant les comptes de la Société.

Les dividendes non réclamés (p.ex. lorsqu'un virement bancaire a été rejeté) dans les cinq ans après la première tentative de paiement seront acquis au bénéfice du Compartiment ou de la Catégorie concernés. Il ne sera pas versé d'intérêts par la Société sur un dividende non réclamé par un Actionnaire. Lorsqu'un dividende n'est pas réclamé et que le titulaire du compte concerné ne répond pas aux solutions qui lui sont proposées, la Société de Gestion peut décider de convertir l'option de distribution du compte en réinvestissement dans des Actions supplémentaires.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

L'Assemblée générale annuelle décidera, sur recommandation du Conseil d'administration, de la distribution de dividendes à l'égard de chaque Compartiment. Pour autant que la Société ne passe pas sous le seuil de son capital minimum obligatoire, les montants distribuables imputables aux Catégories d'Actions de Distribution et de Distribution brute seront disponibles pour distribution aux Actionnaires des Catégories concernées, alors que les profits imputés aux Catégories d'Actions de Capitalisation seront intégrés dans la part de l'actif net correspondant à ces Actions.

Fiscalité

Régime fiscal de la Société. La description des conséquences fiscales au regard du droit luxembourgeois d'un investissement dans les Compartiments et des opérations effectuées par ceux-ci se fonde sur la législation et la réglementation en vigueur, lesquelles sont susceptibles de modifications par voie de mesures législatives, judiciaires ou administratives.

Impôts sur le revenu et le patrimoine. En vertu du droit luxembourgeois, la Société n'est actuellement assujettie à aucun impôt sur le revenu ou les plus-values, ni impôt sur le patrimoine au Luxembourg. Conformément aux législations et aux pratiques fiscales, aucune taxe sur les plus-values n'est due au Luxembourg sur l'appréciation en capital réalisée ou latente des actifs des Compartiments.

Taxe d'abonnement. Les Actions de Catégories A, C, N, P et W de chaque Compartiment sont soumises à une taxe d'abonnement annuelle de 0,05 %, calculée et payable trimestriellement par chaque Compartiment sur la base de la valeur nette d'inventaire totale des Actions en circulation de chaque Compartiment à la fin de chaque trimestre civil. Il est prévu que la taxe annuelle soit réduite à 0,01 % pour les Actions de Catégories I, S et Z des Compartiments. Il ne peut y avoir aucune garantie que l'avantage découlant de ce taux réduit continuera de s'appliquer à l'avenir.

Dans certaines conditions, des taux réduits pour les catégories d'actions de détail, allant de 0,04 % à 0,01 %, peuvent également être applicables à la fraction d'un Compartiment investie dans des activités économiques durables (telles que définies à l'Article 3 du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088).

Retenues à la source. Conformément à la législation fiscale en vigueur au Luxembourg, les paiements versés par la Société (ou les Compartiments) aux actionnaires ne font l'objet d'aucune retenue à la source.

Les revenus d'investissement perçus par un Compartiment découlant de titres dont le pays d'origine n'est pas le Luxembourg peuvent être soumis à des retenues à la source étrangères. Certains pays peuvent également évaluer des impôts étrangers, prélevés à la source, sur les plus-values distribuées au Compartiment. Les dividendes versés sur les titres américains d'un portefeuille d'un Compartiment sont, de manière générale, assujettis à des retenues à la source aux États-Unis. Les distributions relatives aux titres détenus par un Compartiment peuvent être soumises à des retenues à la source ou à l'impôt sur les plus-values dans les pays d'origine. Étant donné que la Société est elle-même exonérée de l'impôt sur le revenu, toute éventuelle retenue à la source ne peut faire l'objet d'aucun remboursement au Luxembourg. La possibilité pour la Société de bénéficier d'une convention visant à éviter les doubles impositions conclue par le Luxembourg doit être analysée au cas par cas.

Taxe sur la valeur ajoutée. Au Luxembourg, les fonds d'investissement réglementés, tels que les SICAV, ont le statut de personne imposable aux fins de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Par conséquent, la Société est considérée au Luxembourg comme une personne imposable aux fins de la TVA qui n'a pas le droit à la déduction de la TVA en amont. Les services assimilés à des services de gestion de fonds sont exonérés de la TVA au Luxembourg. Les autres services fournis à la Société peuvent potentiellement donner lieu au paiement de la TVA et obliger la Société à s'enregistrer aux fins de cette taxe au Luxembourg. Si elle devait s'enregistrer aux fins de la TVA, la Société serait en position de remplir son obligation d'évaluer elle-même la TVA considérée comme due au Luxembourg sur les services (ou, dans une certaine mesure, les biens) imposables achetés depuis l'étranger. La TVA n'est en principe pas exigible au Luxembourg au titre de tout paiement versé par la Société à ses actionnaires, dans la mesure où un tel paiement est lié à leur achat d'Actions et ne constitue donc pas un montant perçu pour des services imposables fournis.

Régime fiscal des Actionnaires

Les implications fiscales d'un placement dans la Société pour chaque Actionnaire dépendent des lois fiscales de son pays de citoyenneté, de résidence et de domicile. Il est recommandé aux Actionnaires de consulter leur conseiller fiscal afin de connaître les conséquences fiscales probables pour eux avant de procéder à un placement dans la Société.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

À la date du présent Prospectus, les Actionnaires non résidents ne sont pas soumis, au Luxembourg, à des impôts sur les plus-values, sur le revenu, sur les donations, sur le patrimoine, sur les successions, à des retenues à la source ou à tout autre impôt au titre des Actions qu'ils détiennent (sauf les Actionnaires qui disposent au Luxembourg d'un établissement permanent ou d'un représentant permanent auquel les Actions peuvent être attribuées).

Échange d'informations - NCD. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans cette section doivent avoir la signification qui leur est donnée dans la Loi NCD (telle que définie ci-dessous), sauf disposition contraire dans les présentes.

La Société et chaque Compartiment peuvent être assujettis à la Norme commune de déclaration (la « NCD ») telle que définie dans la loi luxembourgeoise modifiée du 18 décembre 2015 (la « Loi NCD ») transposant la Directive 2014/107/UE qui prévoit un échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers entre les États membres de l'Union européenne, ainsi qu'à l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE relatif à l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers signé le 29 octobre 2014 à Berlin, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

En vertu des dispositions de la Loi NCD, la Société ou chaque Compartiment est susceptible d'être considéré comme une Institution financière déclarante luxembourgeoise. En conséquence, les références à la « Société » dans cette section doivent être comprises comme s'appliquant également à chaque Compartiment, le cas échéant.

À ce titre, la Société sera tenue de déclarer à l'administration fiscale luxembourgeoise (« *Administration des contributions directes* ») les informations personnelles et financières concernant, entre autres, l'identité, les participations au capital et les paiements effectués au profit (i) de certains actionnaires possédant le statut de Personnes devant faire l'objet d'une déclaration et (ii) des Personnes exerçant le contrôle d'entités non-financières passives (« NFE ») qui sont elles-mêmes des Personnes devant faire l'objet d'une déclaration. Ces informations, telles que définies à l'Annexe I de la Loi NCD (les « Informations »), comprendront des données à caractère personnel relatives aux Personnes devant faire l'objet d'une déclaration.

Le Compartiment ne pourra se conformer à ses obligations déclaratives en vertu de la Loi NCD que dans la mesure où chaque actionnaire aura fourni les Informations, accompagnées des justificatifs ad hoc. À cet égard, les actionnaires sont informés qu'en tant que responsable du traitement des données, la Société traitera les Informations aux fins prévues par la Loi NCD.

Les actionnaires qui possèdent le statut de NFE passives s'engagent à informer, le cas échéant, leurs Personnes exerçant le contrôle du traitement de leurs Informations par la Société.

En outre, la Société est responsable du traitement des données personnelles et chaque actionnaire dispose d'un droit d'accès aux données communiquées aux autorités fiscales du Luxembourg et peut les corriger si nécessaire. Les données obtenues par la Société doivent être traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

Les actionnaires sont par ailleurs informés que les Informations relatives aux Personnes devant faire l'objet d'une déclaration seront communiquées chaque année à l'administration fiscale luxembourgeoise aux fins prévues par la Loi NCD. L'administration fiscale luxembourgeoise échangera *in fine*, sous sa propre responsabilité, les informations communiquées à l'autorité compétente de la ou des Juridiction(s) soumise(s) à déclaration. Les Personnes devant faire l'objet d'une déclaration sont notamment informées que certaines opérations réalisées leur seront communiquées par l'édition de relevés et qu'une partie de ces informations servira de base à la déclaration annuelle faite à l'administration fiscale luxembourgeoise.

De même, les actionnaires s'engagent à informer la Société de la présence d'erreurs dans les données à caractère personnel incluses dans les trente (30) jours à compter de la réception de ces relevés. Les actionnaires s'engagent par ailleurs à informer immédiatement la Société de tout changement relatif à leurs Informations, avec justificatifs à l'appui, dès la survenance desdits changements.

Bien que la Société s'efforce de satisfaire à toute obligation qui lui est imposée pour éviter toute amende ou pénalité imposée par la Loi NCD, nous ne pouvons garantir que la Société soit en mesure de satisfaire à ces obligations. Si la Société ou un Compartiment se voit imposer une amende ou une pénalité au titre de la Loi NCD, la valeur des Parts détenues par ses actionnaires est susceptible de connaître une baisse importante.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

Les actionnaires qui manqueraient à leur obligation d'accéder aux demandes de justificatifs ou d'Informations de la Société pourraient être tenus de s'acquitter des pénalités imposées à cette dernière ou au Compartiment concerné en conséquence du manquement de ces mêmes actionnaires à l'obligation de fournir les Informations et la Société de gestion peut librement procéder au rachat des Parts de ces actionnaires.

Échange d'informations – FATCA. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans cette section doivent avoir la signification qui leur est donnée dans la Loi FATCA (telle que définie ci-dessous), sauf disposition contraire dans les présentes.

La Société et chaque Compartiment peuvent être assujettis à la Loi FATCA qui impose généralement de déclarer à l'Internal Revenue Service des États-Unis les institutions financières étrangères qui ne sont pas en conformité avec FATCA ainsi que les participations directes ou indirectes au capital d'entités étrangères détenues par des ressortissants des États-Unis (*U.S. Persons*). Dans le cadre de l'application de FATCA, le gouvernement américain a négocié des accords intergouvernementaux avec certaines juridictions étrangères qui visent à rationaliser les exigences de déclaration et de conformité pour les entités domiciliées dans ces juridictions étrangères et assujetties à FATCA.

Le Luxembourg a conclu un Accord intergouvernemental modèle 1 transposé par la loi luxembourgeoise modifiée du 24 juillet 2015 (la « Loi FATCA »), qui impose aux Institutions financières domiciliées au Luxembourg de communiquer, le cas échéant, des informations aux autorités fiscales luxembourgeoises sur les comptes financiers détenus par des *U.S. Persons* spécifiées.

En vertu des dispositions de la Loi FATCA, la Société ou chaque Compartiment est susceptible d'être considéré comme une Institution financière déclarante luxembourgeoise. En conséquence, les références à la « Société » dans cette section doivent être comprises comme s'appliquant également à chaque Compartiment, le cas échéant.

Ce statut impose à la Société d'obtenir et de vérifier régulièrement les informations sur l'ensemble de ses actionnaires. À la demande de la Société, chaque actionnaire accepte de fournir certaines informations, dont dans le cas d'informations sur une Entité étrangère non-financière passive (NFFE passive) concernant les Personnes détenant le contrôle de ladite NFFE, ainsi que les justificatifs requis. Chaque actionnaire doit par ailleurs s'engager à fournir à la Société toutes les informations qui concerneraient son statut, comme sa nouvelle adresse postale ou de résidence, dans un délai de trente (30) jours.

La Loi FATCA peut imposer à la Société de communiquer à l'administration fiscale luxembourgeoise les noms, adresses et numéros d'identification fiscale (le cas échéant) de ses actionnaires, ainsi que des informations telles que les soldes de compte, les revenus et les produits bruts (liste non exhaustive) aux fins énoncées dans la Loi FATCA. Ces informations seront ensuite transmises par les autorités fiscales du Luxembourg à l'administration fiscale américaine (U.S. Internal Revenue Service).

Les actionnaires qui possèdent le statut de NFFE passives s'engagent à informer, le cas échéant, leurs Personnes exerçant le contrôle du traitement de leurs informations par la Société.

En outre, la Société est responsable du traitement des données personnelles et chaque actionnaire dispose d'un droit d'accès aux données communiquées aux autorités fiscales du Luxembourg et peut les corriger si nécessaire. Les données obtenues par la Société doivent être traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

Bien que la Société s'efforce de satisfaire à toute obligation qui lui est imposée pour éviter toute retenue à la source imposée par la Loi FATCA, nous ne pouvons garantir que la Société soit en mesure de satisfaire à ces obligations. Si un Compartiment est soumis à la retenue d'impôt à la source ou à des pénalités en vertu du régime FATCA, la valeur des Parts détenues par ses actionnaires peut subir une baisse importante. Dès lors que la Société ne parvient pas à obtenir ces informations de la part de chaque actionnaire du Compartiment et à les transmettre aux autorités fiscales luxembourgeoises, une retenue de 30 % peut être imposée sur les revenus de source américaine ainsi qu'à des pénalités.

Les actionnaires qui manqueraient à leur obligation d'accéder aux demandes de justificatifs de la Société peuvent être tenus de s'acquitter des taxes et/ou des pénalités imposées au Compartiment concerné en conséquence du manquement de ces mêmes actionnaires à l'obligation de fournir les informations. La Société de gestion peut librement procéder au rachat des Parts détenues par ces actionnaires.

Nous rappelons aux actionnaires qui investissent par le biais d'intermédiaires de vérifier si ces derniers se mettent en conformité avec le présent régime américain de retenue à la source et de déclaration.

Les actionnaires sont invités à consulter un avocat spécialisé en droit américain ou à se renseigner concernant les exigences

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

ci-dessus auprès d'un professionnel.

Recours des actionnaires aux conseils fiscaux prodigués dans le présent document. Les aspects fiscaux traités dans le présent document en rapport à l'impôt fédéral américain n'ont pas pour objectif d'éviter une pénalité et n'ont pas été rédigés ni ne peuvent être utilisés à cette fin. Ces notions figurent dans ce document afin de soutenir la promotion ou la commercialisation des transactions ou opérations mentionnées dans les présentes. Il est recommandé à chaque contribuable d'obtenir auprès d'un conseiller fiscal indépendant des conseils fiscaux adaptés à sa propre situation.

Forme juridique et droit applicable

La Société est une SICAV de droit luxembourgeois constituée le 4 février 1992 pour une durée illimitée.

Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg sera compétent pour tout litige entre les Actionnaires, la Société de Gestion et le Dépositaire, et le droit luxembourgeois s'appliquera.

Informations générales sur la Société (y compris les prestataires de services)

Les Statuts de la Société ont été modifiés en date du 20 avril 1994, du 23 octobre 1996, du 18 décembre 1998, du 25 juillet 2001, du 15 août 2005, du 15 février 2013, du 1^{er} novembre 2013, du 1^{er} septembre 2015 et du 1^{er} mai 2024 et ces modifications ont été publiées dans le Mémorial les 2 juin 1994, 27 novembre 1996, 18 janvier 1999, 16 août 2001, 8 juin 2005, 15 février 2013, 13 novembre 2013, 11 août 2015 et 8 mai 2024.

Le capital de la Société sera en tout temps équivalent à la valeur des actifs nets de tous les Compartiments de la Société. Le capital minimal de la Société s'élève à 1 250 000 euros.

Les Statuts d'origine de la Société sont publiés dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 mars 1992. Les Statuts coordonnés ont été déposés auprès du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg où ils peuvent être examinés et où on peut en obtenir des exemplaires.

Autorité de surveillance

La Société est constituée au Luxembourg et est réglementé par la Commission de surveillance du secteur financier (la « CSSF »), www.cssf.lu. La CSSF est située au 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ; téléphone : (+352) 26 25 1 – 1 ; e-mail : direction@cssf.lu.

Direction de la Société

Le Conseil d'administration de la Société est responsable de la direction générale et de l'administration de la Société. Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion courante de l'activité de la Société, sous sa surveillance. Cette délégation peut comprendre, mais sans s'y limiter, la délégation à une Société de Gestion du contrôle de la gestion journalière et des affaires de la Société ou aux dirigeants de la Société du pouvoir de conclure des contrats, de remettre des attestations et/ou des directives aux prestataires de services ou autres tiers, de préparer et autoriser le dépôt de documents auprès des instances de régulation et de régler des factures liées aux Compartiments, chacun au nom de la Société, et de déléguer le pouvoir de ces dirigeants à certains signataires autorisés.

Un Administrateur peut occuper une autre fonction ou poste rémunéré au sein de la Société (sauf la fonction d'organe de révision), conjointement avec sa fonction d'Administrateur, suivant les conditions que le Conseil d'administration peut déterminer quant au mandat ou à d'autres égards. Tout Administrateur peut également agir en toute autre qualité professionnelle (sauf en qualité d'organe de révision) et être lui-même ou son entreprise en droit d'être rémunéré pour de tels services, comme s'il n'était pas Administrateur.

De manière générale, un Administrateur ne peut pas voter à l'égard d'un quelconque contrat dans lequel il a un intérêt personnel. Tout contrat de ce type sera mentionné dans les rapports financiers de la Société.

À la date du présent Prospectus, chaque membre du Conseil d'administration de la Société, à l'exception de MM. Bogart et Julian, est un dirigeant et un salarié de MFS et est donc apparenté à la Société de Gestion et au Gestionnaire Financier. Les Administrateurs qui ne sont pas apparentés à la Société de Gestion ou au Gestionnaire Financier reçoivent une rémunération annuelle d'Administrateurs. Les Administrateurs peuvent aussi être remboursés de leurs frais de déplacement, d'hôtels et autres dépenses justifiées par leur présence aux Conseils d'administration ou autres dépenses ayant trait aux affaires de la Société. Les émoluments aux Administrateurs ainsi que les plafonnements correspondant à ces frais sont compris au poste « Autres charges estimées » figurant dans le tableau des frais courants de chaque

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

Compartiment, dans la section « Profil des Compartiments ».

La Société garantira les Administrateurs et dirigeants de la Société contre toute responsabilité et autres dépenses relatives à toute réclamation déposée contre eux en leur qualité d'Administrateur ou de dirigeant, pour autant qu'aucun Administrateur ou dirigeant ne soit garanti contre sa responsabilité envers la Société ou ses Actionnaires en cas de faute lourde, de fraude ou de manquement délibéré, ou bien à l'égard de toute question pour laquelle il aura été jugé en dernier ressort comme n'ayant pas agi de bonne foi en estimant que ses actes étaient dans le meilleur intérêt de la Société. La Société a souscrit une police d'assurance au titre de cette obligation d'indemnisation.

Conflits d'intérêts

La Société de Gestion et ses sociétés apparentées. La Société de Gestion, le Gestionnaire Financier et ses sociétés apparentées (« MFS ») exercent des fonctions similaires dans le cadre, ou sont autrement engagés dans, d'autres fonds (y compris d'autres OPCVM) et clients. Il est donc possible que MFS ou ses employés soient, dans le cours de leur activité, en situation de conflits d'intérêts avec la Société ou un Compartiment. Dans un tel cas, MFS remplit en permanence ses obligations au titre de tout contrat auquel il est partie et par lequel il est lié à l'égard de la Société ou du Compartiment concerné. En particulier, au moment de procéder à des négociations ou à des investissements qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts, MFS fait en sorte que ces conflits soient traités équitablement.

Des conflits d'intérêts potentiels impliquant la Société ou un Compartiment peuvent survenir pour plusieurs raisons :

Certains comptes auxquels MFS fournit des services de gestion d'investissement sont la propriété effective, en tout ou partie, de MFS et/ou de ses dirigeants, administrateurs et employés. La gestion de ces comptes par MFS présente des conflits d'intérêts, selon les spécificités de chaque cas : (i) un(e) gérant(e) de portefeuille qui a investi à titre personnel dans des comptes est incité(e) à favoriser ces comptes dans lesquels il/elle a investi afin de maximiser le rendement de son investissement, et (ii) s'agissant des placements réalisés par MFS et/ou ses dirigeants, administrateurs et employés, MFS est incitée à optimiser son propre rendement ou celui de ses dirigeants, administrateurs ou employés.

La gestion simultanée de plusieurs comptes peut également créer des conflits d'intérêts lorsqu'un ou plusieurs comptes paient des frais plus élevés. MFS est incitée à privilégier les comptes qui paient des commissions calculées sur la performance plutôt que les comptes qui ne paient que des commissions calculées en fonction des actifs, car les commissions calculées sur la performance peuvent générer des frais de gestion plus importants pour MFS dans la mesure où la performance atteint ou dépasse les seuils spécifiés dans l'accord concerné. MFS est également incitée à favoriser différents clients ou comptes, notamment en favorisant le compte qui paie un taux de commission calculée sur la base de l'actif le plus élevé, un client avec des actifs globaux sous gestion plus importants ou un potentiel d'actifs sous gestion plus importants, des comptes investis dans des stratégies d'investissement privilégiées par le Gestionnaire Financier à des fins de distribution, des comptes considérés comme présentant un risque de résiliation ou des clients dans une région ou un secteur particulier dans lequel MFS souhaiterait développer son activité.

De temps à autre, MFS et/ou ses sociétés apparentées peuvent investir du « capital d'amorçage » dans un Compartiment. Ces investissements sont généralement destinés à permettre à un Compartiment ou à une catégorie d'actions d'un Compartiment de commencer des opérations d'investissement et/ou d'atteindre une envergure suffisante. MFS et/ou ses sociétés apparentées n'ont aucune obligation de maintenir les investissements en capital d'amorçage dans un Compartiment et peuvent racheter ces investissements dans un Compartiment à tout moment et sans préavis.

MFS a également établi un certain nombre de comptes exclusifs à des fins diverses, notamment pour établir un suivi de la performance afin de promouvoir un nouveau style d'investissement. MFS dispose également de produits d'investissement d'amorçage ouverts aux investisseurs. MFS est incitée à favoriser ses comptes exclusifs et ses comptes d'amorçage en leur attribuant les meilleures opportunités d'investissement afin d'optimiser le rendement de ses investissements ou en établissant un suivi de la performance plus favorable afin d'optimiser les opportunités de distribution. Le Gestionnaire Financier a également établi des comptes de risque exclusifs qui ont recours à une variété de techniques conçues pour couvrir les risques d'investissement associés à l'investissement du Gestionnaire Financier dans ces comptes d'amorçage, y compris en limitant l'exposition du Gestionnaire Financier à des émetteurs, instruments ou actifs spécifiques. En fonction de la stratégie d'investissement et de l'ensemble des directives et restrictions d'investissement applicables, ces techniques de couverture ne sont pas utilisées par les comptes d'amorçage et, par conséquent, l'exposition du Gestionnaire Financier à un émetteur, instrument ou actif spécifique peut être plus faible que l'exposition d'un client lorsque ce dernier investit dans la même stratégie que celle d'un compte d'amorçage.

En outre, les employés de MFS peuvent détenir ou avoir un intérêt dans des titres détenus par ou recommandés à des

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

clients, y compris MFS Meridian Funds.

MFS peut favoriser un compte en lui allouant plus de temps et d'attention, des opportunités d'investissement supérieures ou un accès à des opportunités d'investissement lorsque la disponibilité ou la liquidité des titres est limitée.

MFS a adopté des politiques et des procédures visant à s'assurer qu'elle ne favorise pas un compte par rapport à un autre. Cependant, cela ne signifie pas que tous les comptes seront traités de la même manière. Lors de l'exécution d'ordres, MFS peut regrouper plusieurs ordres visant un même instrument en une seule opération dès lors que ce regroupement présente peu de risques de désavantager un compte participant au fil du temps. MFS ne regroupe généralement pas les ordres de comptes propres (qui désignent exclusivement les comptes gérés par MFS pour son propre bénéficiaire ou celui de ses filiales) avec les ordres d'autres comptes clients, et réalisera les transactions pour ces comptes propres d'une manière qu'il estime ne pas désavantager les autres comptes clients. Les comptes propres ne comprennent pas les comptes détenus par des employés ou des dirigeants de MFS, les comptes financés par MFS ou ses filiales en vue d'établir un suivi de distribution, les comptes financés par MFS et ouverts à la vente auprès de tiers, et les comptes gérés par MFS pour Sun Life Financial, Inc. Les transactions réalisées pour ces comptes et la détermination des allocations répondent aux mêmes règles que celles appliquées aux autres comptes clients de MFS.

MFS prendra de temps à autre une mesure ou une décision d'investissement pour un ou plusieurs portefeuilles qui sont différents de, ou incompatibles avec, une mesure ou une décision prise pour un ou plusieurs autres portefeuilles ayant des objectifs d'investissement différents, et ces mesures pourraient être prises à des moments différents, potentiellement inopportuns. Dans certains cas, il peut exister des titres qui conviennent à la fois au portefeuille d'un Compartiment et à des comptes gérés par MFS ayant des objectifs d'investissement similaires à ceux de ce Compartiment, ou qui selon MFS ne doivent plus être détenus par le Compartiment ou par lesdits autres comptes. Il peut arriver qu'un titre particulier soit acheté ou cédé pour un seul client même s'il est détenu, ou éligible à l'achat ou à la cession, pour d'autres clients.

MFS a adopté des politiques qui, selon lui, sont raisonnablement conçues pour faire en sorte que, lorsque deux clients ou plus (y compris les comptes dans lesquels MFS possède des intérêts) effectuent simultanément l'achat ou la cession du même titre, les tranches soient réparties entre les comptes de manière considérée comme juste et équitable pour chacun par MFS au fil du temps. Les allocations peuvent être basées sur de nombreux facteurs et peuvent ne pas toujours être faites au prorata des actifs gérés. La méthodologie de l'allocation pourrait avoir, pour un Compartiment, dans certains cas, un effet préjudiciable au cours ou à la disponibilité du titre.

MFS, en tant que prestataire de services pour le Compartiment, n'est pas tenue de justifier à la Société d'un quelconque profit ou d'une quelconque commission ou rémunération gagnée ou reçue à partir ou dans le cadre de ces opérations ou de toutes opérations liées, et les commissions versées par la Société ne seront pas, à moins de disposition contraire, réduites. MFS s'assure d'effectuer ces opérations à des conditions qui ne sont pas moins favorables à un Compartiment qu'elles ne l'auraient été si le conflit potentiel n'avait pas existé.

La Société n'est sujette à aucune interdiction de conclure des transactions avec MFS, les Intermédiaires financiers, le Dépositaire ou avec l'une quelconque de leurs sociétés apparentées, pour autant que ces transactions soient effectuées comme si elles l'étaient dans des conditions commerciales normales de pleine concurrence. Par ailleurs, MFS n'est sujette à aucune interdiction d'acheter des produits pour le compte d'un Compartiment lorsque l'émetteur, le courtier et/ou le distributeur desdits produits sont des sociétés qui lui sont apparentées, pour autant que ces transactions soient effectuées comme si elles l'étaient dans des conditions commerciales normales de pleine concurrence, dans l'intérêt du Compartiment. Le Gestionnaire Financier agit également pour le compte de la Société en qualité de contrepartie pour des instruments financiers dérivés et autres contrats liés à des investissements conclus par la Société.

MFS peut détenir une proportion relativement importante d'Actions et de droits de vote dans tout Compartiment ou toute Catégorie. MFS peut effectuer des investissements importants dans un Compartiment ou une Catégorie d'Actions à différentes fins, y compris notamment, pour faciliter la croissance du Compartiment ou de la Catégorie, pour faciliter la gestion du portefeuille ou la déclaration fiscale d'un Compartiment ou d'une Catégorie, ou pour satisfaire à des obligations futures de paiement de rémunération à certains employés. MFS n'a aucune obligation d'effectuer ou de poursuivre ses investissements et peut réduire ou céder l'un quelconque de ceux-ci dans le Compartiment ou la Catégorie en question à tout moment. Dans le cadre de son planning financier, MFS peut également couvrir le risque pour ses investissements dans toute Catégorie dans le but de réduire la totalité ou une partie de son exposition à ces investissements.

Le Dépositaire. Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés et d'entreprises (le « Groupe State Street ») qui, dans le cours normal de leurs activités, agissent simultanément pour un grand nombre de clients, ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut entraîner des conflits réels ou potentiels. Les conflits d'intérêts surviennent lorsque le Dépositaire ou ses sociétés apparentées exercent des activités dans le cadre du Contrat de Dépositaire ou d'accords distincts, contractuels ou autres. Ces activités peuvent inclure la prestation de services en matière d'intermédiation, d'administration,

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

de teneur de registre et d'agent de transfert, de recherche, d'agent de prêt de titres, de gestion financière, de conseils financiers et/ou d'autres services de conseil à la Société, et d'engagement dans des opérations bancaires, de vente et commerciales, y compris les opérations de change, les instruments dérivés, les transactions principales de prêt, le courtage, la tenue de marché ou d'autres transactions financières avec la Société, soit en tant que mandant principal et dans son intérêt, soit pour d'autres clients.

Dans le cadre des activités ci-dessus, le Dépositaire ou ses sociétés apparentées :

- (i) cherchent à tirer profit de la prestation de services de garde ou d'activités connexes. À titre d'exemple, ils peuvent obtenir des bénéfices au titre de commissions et d'autres charges pour les services, d'activités de dépôt, d'accords de transfert et de mise en pension, d'opérations de change, de règlements contractuels, de corrections d'erreurs (lorsque le droit applicable l'autorise) et de commissions de vente de fractions d'actions. Le Dépositaire et ses sociétés apparentées ont le droit de recevoir et de conserver tout bénéfice ou toute rémunération sous quelque forme que ce soit et ne sont pas tenus de communiquer à la Société la nature ou le montant desdits bénéfices ou rémunérations, y compris les honoraires, les frais, les commissions, la part des revenus, la marge, les majorations ou les minorations, les intérêts, les rabais et remises, ou tout autre bénéfice reçu dans le cadre de telles activités ;
- (ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou d'autres produits ou instruments financiers en tant que mandant agissant dans leur propre intérêt, dans l'intérêt de leurs sociétés apparentées ou pour leurs autres clients ;
- (iii) peuvent négocier dans le même sens ou dans le sens opposé des opérations effectuées, y compris sur la base d'informations se trouvant en leur possession et dont la Société ne dispose pas ;
- (iv) peuvent assurer des services identiques ou similaires envers d'autres clients, y compris les concurrents de la Société ;
- (v) peuvent bénéficier de droits de créancier qui leur sont conférés par la Société et qu'ils peuvent exercer.

La Société peut faire appel à une société apparentée du Dépositaire pour effectuer des opérations de change, des opérations au comptant ou des opérations de swap pour le compte de la Société. Dans de tels cas, la société apparentée doit agir en qualité de mandant, et non pas de courtier, d'agent ou de fiduciaire de la Société. La société apparentée cherchera à tirer profit de ces opérations et a le droit de conserver tout bénéfice et de ne pas le divulguer à la Société. La société apparentée doit conclure de telles opérations selon les clauses et conditions convenues avec la Société.

Lorsque des liquidités appartenant à la Société sont déposées auprès d'une société apparentée qui est une banque, un conflit peut survenir en raison des intérêts (le cas échéant) que la société apparentée peut payer ou facturer à ce compte et les commissions ou autres bénéfices qu'elle peut tirer de la détention de ces liquidités en tant que banque et non à titre de fiduciaire (*trustee*).

La Société ou la Société de Gestion peut également être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés apparentées. Le Dépositaire nomme un réseau de dépositaires par délégation apparentés et non apparentés. Plusieurs facteurs influencent la décision de recourir à un dépositaire par délégation particulier et de lui allouer des actifs, y compris son expertise et ses capacités, sa situation financière, ses plateformes de services et son engagement dans les activités de garde, ainsi que la structure de frais négociée (qui peut prévoir des réductions de commissions ou des remises pour le Dépositaire ou une société apparentée), les relations commerciales importantes et les considérations concurrentielles.

Les conflits pouvant survenir lorsque le Dépositaire a recours à un dépositaire par délégation sont classés en quatre catégories principales :

- (i) les conflits résultant du choix des dépositaires par délégation et de l'allocation d'actifs entre plusieurs dépositaires par délégation, qui sont influencés par (a) des facteurs de coût, y compris la facturation de commissions plus faibles, des remises sur les commissions ou d'autres primes similaires et (b) des relations commerciales bilatérales globales permettant au Dépositaire d'agir selon la valeur économique de la relation au sens large, en plus des critères d'évaluation objectifs ;
- (ii) les dépositaires par délégation, qu'il s'agisse de sociétés affiliées ou non affiliées, agissent pour le compte d'autres clients et dans leur propre intérêt patrimonial, ce qui pourrait entrer en contradiction avec les intérêts des clients ;

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

- (iii) les dépositaires par délégation, qu'il s'agisse de sociétés affiliées ou non affiliées, ont seulement des relations indirectes avec les clients et chacun considère le Dépositaire comme sa contrepartie, ce qui pourrait inciter le Dépositaire à agir dans son propre intérêt ou dans celui d'autres clients, au détriment des clients ; et
- (iv) les dépositaires par délégation peuvent avoir des droits de créancier, basés sur les conditions du marché, sur les actifs des clients qu'ils ont intérêt à appliquer en cas de défaut de paiement sur les opérations sur titres.

Le Groupe State Street dispose d'une politique mondiale établissant les normes requises pour identifier, évaluer, enregistrer et gérer tous les conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre de ses activités. Chaque unité opérationnelle du Groupe State Street, y compris le Dépositaire, est responsable de la définition et de l'application d'un Programme relatif aux conflits d'intérêts, visant à identifier et gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir au sein de l'unité opérationnelle dans le cadre de la prestation de services à ses clients ou de l'exercice de ses responsabilités fonctionnelles. Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire doit agir avec honnêteté, équitablement, de manière professionnelle et indépendante, et exclusivement dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Il a séparé sur les plans fonctionnel et hiérarchique l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement contradictoires. Le système de contrôles internes, les différentes lignes hiérarchiques, la répartition des tâches et les rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller correctement d'éventuels conflits d'intérêts se rapportant à ses tâches. En outre, s'il fait appel à des dépositaires par délégation, il imposera des restrictions contractuelles pour régler certains conflits potentiels et maintiendra des contrôles préalables et supervisera les dépositaires par délégation pour s'assurer que les services que ces agents fournissent aux clients soient de haute qualité. Le Dépositaire doit en outre régulièrement fournir des rapports sur les activités et les avoirs des clients, les fonctions sous-jacentes étant soumises à des révisions de contrôle internes et externes. Enfin, il doit séparer en interne l'exécution de ses tâches de garde de son activité propre et respecter une norme de conduite qui oblige les employés à agir de manière éthique, équitable et transparente avec les clients.

Les actionnaires peuvent obtenir sur demande les informations les plus récentes relatives au Dépositaire, à ses fonctions, aux conflits qui peuvent survenir, aux fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, à la liste des délégués et sous-délégués, et aux conflits d'intérêts pouvant découler de ladite délégation.

Société de Gestion

Le Conseil d'administration de la Société a nommé MFS Investment Management Company (Lux) S.à.r.l. (la « Société de Gestion » ou « MFS Lux ») en vertu d'un Contrat de Société de Gestion, aux fonctions de gestion de la Société tel que décrit en Annexe II de la Loi et dans les réglementations luxembourgeoises connexes. En particulier, la Société de Gestion sera responsable de la gestion des investissements, de l'administration et de la mise en œuvre des fonctions de distribution et de marketing de la Société sous réserve du contrôle général et de la surveillance du Conseil d'administration de la Société. La Société de Gestion peut également servir de domicile de la Société au Luxembourg. La Société de Gestion a été autorisée par la Société à déléguer, sous la surveillance et le contrôle de la Société de Gestion, certaines fonctions administratives, de distribution et de gestion à des Sociétés Apparentées ou à des prestataires tiers en vertu de contrats régis par le droit luxembourgeois, sauf disposition contraire requise par la loi. La Société peut être contrepartie à ces contrats. La Société de Gestion est chargée de surveiller de manière continue les activités des tiers à qui elle a délégué des fonctions. Les contrats conclus entre la Société de Gestion et les parties tierces concernées prévoient que la Société de Gestion peut communiquer des instructions à ces tierces parties et qu'elle peut résilier leur mandat avec effet immédiat si cela est dans l'intérêt des Actionnaires de la Société. Les délégations n'affectent aucunement les obligations ou devoirs de supervision de la Société de Gestion.

La Société de Gestion peut exercer la fonction de distributeur mondial des Actions ou peut désigner une ou plusieurs de ses sociétés apparentées à cette fonction.

La Société de Gestion a délégué certains services de soutien administratif à MFS et à State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch pour la prestation de divers services administratifs à la Société de Gestion. Ces services concernent les domaines suivants : finance, exploitation, juridique, conformité, gestion des risques, communications aux Actionnaires, services de plateforme en appui des Dirigeants indépendants de la Société de Gestion et autres services de soutien nécessaires ou souhaitables pour l'exploitation de la Société et autorisés par la loi. La Société de gestion a conservé (i) Brown Brothers Harriman Investor Services Limited pour fournir certains services de calcul et d'autres services de support pour les transactions de couverture des Catégories couvertes et (ii) State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg, afin d'assurer des services de conversion de devises en lien avec les catégories d'actions non couvertes et non libellées en devise de référence.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

Les Compartiments paient à la Société de Gestion une commission annuelle approuvée par le Conseil d'administration de la Société qui couvre les frais des services fournis en lien avec les activités et l'administration d'OPC à Luxembourg, plus une marge bénéficiaire cible (la « Commission de la Société de Gestion »). Ces frais comprennent les coûts légaux, réglementaires et opérationnels encourus par la Société de Gestion (en ce compris les honoraires des Administrateurs non apparentés à la Société) ainsi que les commissions payées par la Société de Gestion à des tierces parties pour la prestation de certains services d'infrastructure, administratifs, de gestion des risques et de rédaction de rapports à la Société de Gestion, en ce compris les services fournis par MFS et State Street. En outre, la Société rembourse à la Société de Gestion les frais courants liés à ses services. La Société paie également la commission convenue pour les services fournis par le Gestionnaire Financier, le Distributeur, l'Agent de Transfert et le Dépositaire ; la Société de Gestion fait en sorte que ces commissions soient payées aux délégués respectifs.

La Commission de la Société de Gestion est répartie de telle sorte que chaque Compartiment paie un montant fixe de 20 000 \$ (ou le montant équivalent dans une autre devise) plus une commission basée sur l'actif sur l'actif net quotidien moyen supérieur à 40 millions \$ et à concurrence de 4 milliards \$ (ou le montant équivalent dans une autre devise) pour chaque Compartiment. La commission payée à la Société de Gestion pour ses services est comprise au poste « Autres charges estimées » figurant dans le tableau des frais courants de chaque Compartiment, dans la section « Profil des Compartiments ». Si un Compartiment investit dans des actions d'un autre Compartiment de MFS Meridian Funds (un « compartiment cible »), le Compartiment s'acquittera également de sa part proportionnelle de la commission de la Société de Gestion encourue par le compartiment cible.

La Société de Gestion a été constituée le 20 juin 2000 sous le nom de « MFS Investment Management Company (Lux) S.A. », une société anonyme de droit luxembourgeois. La Société de Gestion a changé sa forme légale de société anonyme à société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) le 27 juin 2011. Ses statuts ont été publiés au Mémorial pour la première fois le 4 août 2000 et déposés au Registre de commerce et des sociétés luxembourgeois. Ils ont été amendés pour la dernière fois le 16 décembre 2013. La Société de Gestion est inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76467 et est constituée pour une durée indéterminée. La Société de Gestion a été autorisée le 16 décembre 2013 comme société de gestion d'OPCVM et est dès lors conforme aux exigences décrites au Chapitre 15 de la Loi.

Le siège social de la Société de Gestion est sis 4, rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg. Son capital entièrement libéré s'élève à 2 125 000 €. Ce montant comprend une portion des fonds propres de la Société de Gestion, qui sont maintenus à un niveau conforme aux termes de la Loi. L'actionnaire unique de la Société de Gestion est MFS International Holdings Pty. La Société de Gestion est une filiale indirecte de Massachusetts Financial Services Company, le Gestionnaire Financier du Fonds. Le réviseur indépendant de la Société de Gestion est Deloitte Audit S.à.r.l. L'exercice fiscal de la Société de Gestion commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration de la Société de Gestion est constitué comme suit :

Mitchell C. Freestone, (Président), Directeur délégué senior de MFS International (U.K.) Limited, One Carter Lane, Londres, EC4V 5ER Royaume-Uni

Nevis Bregasi, Directeur général adjoint de MFS, 111 Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02199

Sanjay Natarajan, Responsable des investissements et Gestionnaire de portefeuille institutionnel, c/o MFS, 111 Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02199

Patrick Hehir, Directeur Senior du Service clientèle, MFS International (U.K.) Limited, One Carter Lane, Londres, EC4V 5ER Royaume-Uni

James R. Julian, Jr, Administrateur indépendant, Président Directeur Général – University of Massachusetts Foundation, c/o MFS, 111 Huntington Avenue, Boston Massachusetts 02199

Paul de Quant, Gestionnaire indépendant, Associé, The Directors Office, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Thomas A. Bogart, Gestionnaire indépendant, c/o MFS Luxembourg, 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

Conformément à la Circulaire CSSF 18/698, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion a mandaté Michael Derwael, Olivier Gilson, Nicole Neubelt et Florian Ochmann en leur qualité de dirigeants (« Directeurs Opérationnels »), aux fins de la conduite des affaires courantes de la Société de Gestion et des Compartiments. Les Gestionnaires et les Directeurs Opérationnels qui sont indépendants de MFS ou de ses sociétés apparentées recevront des honoraires annuels et le remboursement des débours dûment engagés dans l'exercice de leurs fonctions.

Politique de rémunération. La Société de Gestion a adopté une politique de rémunération et met en œuvre des procédures et pratiques connexes qui sont cohérentes avec une gestion saine et efficace des risques et qui promeuvent cette gestion d'une manière adaptée à la taille de la Société de Gestion, à son organisation interne, ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités. La politique de rémunération s'applique à chaque exercice de la Société de Gestion se terminant le 31 décembre. Conformément à la Loi et aux directives connexes, certains aspects de la politique de rémunération de la Société de Gestion s'appliquent à la rémunération versée pour le premier exercice complet après la date de mise en œuvre de la Loi, ce qui correspond, pour la Société de Gestion, à son exercice clos le 31 décembre 2017.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est administrée et supervisée par un comité de rémunération composé de membres de la haute direction de MFS et de son département des ressources humaines. De plus amples informations sur la politique de rémunération sont disponibles sur le site meridian.mfs.com (sous le lien « Informations sur la politique de rémunération de MFS »). Une version papier de ces informations peut être obtenue sur demande au siège social de la Société de Gestion, sans frais.

Gestionnaire Financier

La Société de Gestion a nommé Massachusetts Financial Services Company à Boston, Massachusetts, États-Unis (« MFS ») en qualité de Gestionnaire Financier. Le Gestionnaire Financier est chargé de fournir des services de gestion de portefeuille à la Société de Gestion conformément aux dispositions du Contrat de Gestion Financière. Aux termes du Contrat de Gestion Financière, il est responsable de la gestion et du contrôle des investissements des Compartiments sur une base journalière ainsi que de la prestation de services statistiques et autres services connexes, sous la surveillance et le contrôle du Conseil d'Administration. Le Contrat de Gestion Financière a été conclu pour une durée de 30 ans, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours, étant entendu que la Société de Gestion peut révoquer le Gestionnaire Financier avec effet immédiat si cela s'avère être dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

MFS est le plus ancien organisme américain de placement collectif en valeurs mobilières. MFS et les sociétés dont elle est issue gèrent des actifs depuis 1924 et ont créé le premier OPCVM aux États-Unis. MFS et ses sociétés apparentées interviennent en qualité de conseillers en investissement de sociétés d'investissement à capital variable ou à capital fixe immatriculées aux États-Unis, de fonds non domiciliés aux États-Unis et de comptes distincts situés dans divers territoires du monde ou de droit de divers territoires du monde. MFS est une filiale dont le capital est détenu majoritairement par la société Sun Life of Canada (U.S.) Financial Services Holdings, Inc., qui est elle-même une filiale détenue majoritairement par la société Sun Life Financial Inc. (« Sun Life »). Sun Life, dont le siège social est situé à Toronto, au Canada, est l'une des plus importantes compagnies d'assurance-vie internationales du monde.

Le siège social de MFS, qui constitue également son principal établissement, est situé 111 Huntington Avenue à Boston, Massachusetts 02199, États-Unis. MFS est un conseiller en investissement agréé réglementé par la United States Securities and Exchange Commission (« SEC ») (100 F Street, NE, Washington DC, 20549 ; www.sec.gov).

Le Gestionnaire Financier est autorisé à agir pour le compte de la Société de Gestion et à sélectionner des agents, des courtiers et des négociateurs par le biais desquels il exécute les transactions et fournit au Conseil d'administration de la Société de Gestion et de la Société les rapports qu'ils peuvent exiger.

Le taux appliqué aux frais de gestion financière (qui comprennent la partie des Frais de gestion annuels applicables à la Catégorie P imputable aux services de gestion financière) varie d'un Compartiment à l'autre et d'une Catégorie à l'autre. Les différents taux des commissions et frais applicables aux Catégories de chacun des Compartiments sont indiqués dans le tableau des frais courants de chaque Compartiment sous « Profil du Compartiment ». Les frais de gestion financière sont payés par les Compartiments à la Société de Gestion. La Société de Gestion (et non les Compartiments) est responsable de la rétribution du Gestionnaire Financier, conformément aux conditions de l'accord de gestion financière (disponible gratuitement auprès des sièges sociaux de la Société et du Dépositaire aux heures de bureau habituelles). Les frais de gestion financière peuvent être augmentés à l'occasion à l'égard d'un ou de plusieurs Compartiment(s), sous réserve que les frais de gestion financière n'excèdent pas un taux annuel de 2,50 % de la moyenne quotidienne de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment. Toute augmentation est soumise à l'obligation de donner notification

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

préalable aux Actionnaires du Compartiment concerné comme prescrit par les lois et réglementations applicables. Les clauses de résiliation ou de modification du Contrat de Gestion Financière ne pourront être révisées sans la sanction d'une résolution adoptée par une majorité d'au moins deux tiers lors d'une assemblée générale à laquelle les porteurs d'au moins deux tiers des Actions du ou des Compartiment(s) applicable(s) sont présents ou représentés et exercent leurs droits de vote.

Le Gestionnaire Financier supporte tous les frais que lui-même, ses sociétés apparentées et ses conseillers engagent au titre des services fournis à la Société. Les courtages, les frais de transaction, les frais associés aux activités de placement du Fonds, y compris les intérêts, les frais liés à la couverture des Catégories d'Actions et les autres coûts opérationnels de la Société sont supportés par cette dernière.

Le Gestionnaire Financier et ses sociétés apparentées offrent également des services de gestion financière et de conseil à d'autres OPCVM de MFS ainsi qu'à des investisseurs institutionnels et à des investisseurs privés fortunés. Le Contrat de Gestion Financière prévoit que, si le Gestionnaire Financier et/ou un tiers à qui le Gestionnaire Financier a délégué certaines des dispositions au titre du Contrat de Gestion Financière n'agit plus en qualité de gestionnaire financier de la Société, celle-ci changera sa dénomination de façon à supprimer les initiales « MFS » ou toute dénomination ayant un lien avec le Gestionnaire Financier ou ses sociétés apparentées. Les décisions particulières à l'achat ou à la vente de titres pour un Compartiment sont prises par des personnes apparentées à MFS. Ces personnes peuvent, en cette qualité, servir d'autres clients de MFS ou toute filiale ou société apparentée de MFS.

Approche d'investissement et facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG »)

Le Gestionnaire Financier a généralement recours à une approche d'investissement ascendante active pour l'achat et la vente de placements pour le Compartiment. Pour chaque Compartiment, les investissements sont principalement sélectionnés à partir d'une analyse fondamentale ou, lorsque cela est précisé dans le Profil du Compartiment, d'un mélange d'analyse fondamentale et de recherche quantitative. L'analyse fondamentale des sociétés et/ou des instruments individuels du portefeuille tient compte de la situation financière et des conditions de marché, économiques, politiques et réglementaires d'une société. Outre les facteurs économiques plus traditionnels, le Gestionnaire Financier peut tenir compte des facteurs ESG dans son analyse fondamentale des placements et son processus de sélection des titres s'il estime que ces facteurs ESG peuvent avoir une incidence significative sur la performance future des placements de l'émetteur. Le Gestionnaire Financier estime que certains facteurs ESG peuvent avoir une incidence significative sur la valeur d'un émetteur en représentant une source d'opportunités économiques contribuant à la croissance et à la surperformance de l'émetteur par rapport à ses pairs, ou au contraire une source de risque, y compris un risque lié à la durabilité susceptible d'entraîner une situation ou un événement qui pourrait avoir une incidence négative significative sur la valeur d'un émetteur. La prise en compte par le Gestionnaire Financier de l'incidence des facteurs ESG sur la valeur d'un émetteur implique souvent un horizon d'investissement à long terme, et l'incidence de ces facteurs ESG ne se concrétisera pas nécessairement à court terme. Parmi les exemples de risques et d'opportunités ESG potentiellement significatifs, on peut citer, sans s'y limiter, les incidences physiques et transitoires liées au changement climatique, l'épuisement des ressources, l'évolution des préférences ou de la demande du marché ou des consommateurs, la structure et les pratiques de gouvernance d'un émetteur, les questions de protection des données et de confidentialité, la diversité et les pratiques en matière de travail, ainsi que les risques réglementaires et de réputation.

L'importance accordée par le Gestionnaire Financier à un facteur fondamental particulier, notamment les facteurs ESG, lors de l'évaluation d'une opportunité d'investissement variera en fonction du type de catégorie d'actifs et de la stratégie d'investissement de chaque Compartiment. Par exemple, lors de l'évaluation d'instruments de capitaux propres, les professionnels de l'investissement de MFS peuvent prendre en compte des facteurs fondamentaux, notamment les bénéfices, les flux de trésorerie, la position concurrentielle et la capacité de gestion d'un émetteur. Lors de l'évaluation des titres de créance, les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également s'appuyer, entre autres facteurs fondamentaux, sur la qualité de crédit de l'instrument, les caractéristiques de la garantie et les dispositions de l'acte de fiducie, mais également sur la capacité de gestion, la structure du capital, l'effet de levier de l'émetteur ou sa capacité à honorer ses obligations actuelles.

Chaque professionnel de l'investissement est libre de déterminer les facteurs ESG à prendre en compte et l'importance à leur accorder, le cas échéant, dans le cadre de l'analyse des titres et du processus de sélection des investissements. La mesure dans laquelle un professionnel de l'investissement tient compte des facteurs ESG dans la réalisation d'une analyse fondamentale des investissements et l'impact des facteurs ESG sur le rendement d'un Compartiment dépendent d'un certain nombre de variables, par exemple la stratégie d'investissement du Compartiment, les catégories d'actifs détenus dans le Compartiment, les expositions régionales et géographiques, ainsi que ses propres évaluations et analyses d'une question ESG spécifique. La mesure dans laquelle l'intégration des facteurs ESG par MFS influe sur le rendement d'un Compartiment peut s'avérer difficile à quantifier et varier considérablement au fil du temps. En outre, l'analyse globale des

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

investissements réalisée par MFS et la sélection de placements effectuées par le Gestionnaire Financier ne produisent pas nécessairement les résultats escomptés et peuvent conduire à une orientation des investissements de nature à causer une sous-performance d'un Compartiment par rapport à d'autres compartiments dotés de stratégies d'investissement similaires et/ou une sous-performance du Compartiment par rapport aux marchés sur lesquels il investit. En outre, les informations relatives aux critères ESG fournies par des prestataires de données tiers peuvent s'avérer inexactes, incomplètes, incohérentes et obsolètes, ce qui peut avoir un impact négatif sur l'analyse des facteurs ESG pertinents pour un émetteur effectuée par un professionnel de l'investissement.

Dans le cadre de l'analyse des facteurs ESG, les professionnels de l'investissement de MFS peuvent utiliser une variété d'outils, notamment (i) leurs propres recherches sur les émetteurs et les secteurs, (ii) des outils analytiques développés en interne conçus pour évaluer la performance des émetteurs et l'exposition au risque, et (iii) des études et notations d'émetteurs et de secteurs de tiers.

Les professionnels de l'investissement et du vote par procuration de MFS peuvent également aborder les problématiques ESG lorsqu'ils communiquent avec l'équipe de direction d'une société, le conseil d'administration, ou d'autres représentants afin de (i) mieux comprendre les risques et opportunités qu'un facteur ESG particulier peut présenter pour un émetteur ; (ii) communiquer le point de vue du Gestionnaire Financier sur une question ESG financièrement significative ; ou (iii) éclairer les décisions de vote par procuration. Ces activités d'engagement n'entraîneront pas nécessairement de modification des pratiques ESG d'un émetteur.

Le Gestionnaire Financier peut également intégrer des organisations, ou prendre part à des engagements ou à d'autres efforts de collaboration dans le secteur afin d'améliorer ses connaissances sur des questions ESG spécifiques ou de soutenir des initiatives liées aux facteurs ESG qui, selon le Gestionnaire Financier, pourraient avoir une incidence significative sur ses décisions d'investissement. Les exigences de participation à ces organisations et initiatives peuvent varier, et un certain nombre d'organisations, d'initiatives et d'efforts nécessitent un engagement de la part du Gestionnaire Financier à adopter un cadre pour atteindre les objectifs de l'organisation ou de l'initiative concernée. Le Gestionnaire Financier estime que le changement climatique, les politiques mises en place pour le combattre et les changements de comportement des consommateurs ou autres changements résultant des efforts de la société pour en atténuer les effets pourraient avoir une incidence significative sur la valeur d'un émetteur. À ce titre, le Gestionnaire Financier cherche à atteindre l'objectif visant zéro émission nette (« zéro émission nette ») pour une part désignée de ses actifs sous gestion d'ici 2050. Le Gestionnaire Financier a conçu cet objectif de zéro émission nette en se basant sur l'engagement des sociétés en portefeuille à mettre en œuvre et à exécuter leurs propres plans et objectifs de zéro émission nette. À ce titre, le Gestionnaire Financier n'introduira pas de restrictions ou d'objectifs d'investissement dans un compte ou une stratégie dans le seul but d'atteindre l'objectif zéro émission nette, et rien ne garantit que le Gestionnaire Financier atteindra son objectif de zéro émission nette pour la totalité ou une partie de ses actifs sous gestion. La participation du Gestionnaire Financier à toutes organisations ou initiatives et son objectif de zéro émission nette sont soumis à ses responsabilités fiduciaires vis-à-vis des Compartiments. Par conséquent, le Gestionnaire Financier peut ne pas agir ou peut prendre des mesures qui ne sont pas conformes à l'objet, aux objectifs ou aux aspirations de ces organisations ou initiatives ou de son objectif zéro émission nette si, de l'avis du Gestionnaire Financier, il est dans le meilleur intérêt économique des Compartiments de le faire. De plus amples informations concernant la politique du Gestionnaire Financier en matière de principes pour l'investissement responsable, notamment sa Déclaration de politique sur l'investissement responsable, sont disponibles sur [mfs.com](https://www.mfs.com), à la rubrique « À propos de MFS – Investissement durable ».

Compartiments « vert clair » de MFS – Article 8 du SFDR

Un produit financier est considéré comme « vert clair » en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») lorsqu'il promeut une caractéristique environnementale ou sociale. En plus de prendre en compte les facteurs ESG décrits ci-dessus, les Compartiments suivants (les « Compartiments vert clair de MFS ») promeuvent la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, la Caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign, la Caractéristique MFS Developed Markets Sovereign et/ou la Caractéristique MFS Article 8 Funds (tel que spécifié dans le Profil du Compartiment) et prennent en considération certains indicateurs principaux d'impact négatif afin de poursuivre leurs objectifs d'investissement respectifs : Blended Research® European Equity Fund, Continental European Equity Fund, Contrarian Capital Fund, Contrarian Value Fund, Diversified Income Fund, Emerging Markets Debt Fund, Emerging Markets Debt Local Currency Fund, Emerging Markets Equity Fund, Emerging Markets Equity Research Fund, European Core Equity Fund, Euro Credit Fund, European Research Fund, European Smaller Companies Fund, European Value Fund, Global Concentrated Fund, Global Credit Fund, Global Equity Fund, Global Equity Income Fund, Global Flexible Multi-Asset Fund, Global Intrinsic Value Fund, Global Listed Infrastructure Fund, Global New Discovery Fund, Global Opportunistic Bond Fund, Global Research Focused Fund, Global Strategic Equity Fund, Global Total Return Fund, Limited Maturity Fund, Global Strategic Equity

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

Fund, Prudent Capital Fund, Prudent Wealth Fund, U.K. Equity Fund, U.S. Concentrated Growth Fund, U.S. Corporate Bond Fund, U.S. Growth Fund, U.S. Total Return Bond Fund et U.S. Value Fund.

Les Compartiments vert clair de MFS n'ont pas pour objectif l'investissement durable, aux fins de l'article 9 du SFDR. De plus amples informations concernant la promotion de la Caractéristique MFS Low Carbon Transition, de la Caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign, de la Caractéristique MFS Developed Markets Sovereign ou de la Caractéristique MFS Article 8 Funds, le cas échéant, et de la prise en considération de certains indicateurs principaux d'impact négatif par les Compartiments vert clair de MFS sont disponibles à l'annexe relative au SFDR et sur notre site Web meridian.mfs.com.

Transactions de portefeuille et commissions de courtage

Le Gestionnaire Financier cherche à assurer la meilleure exécution pour tous les Compartiments en effectuant les transactions de sorte à obtenir pour chaque transaction d'un Compartiment les coûts ou produits aux conditions les plus favorables, compte tenu des circonstances. Le Gestionnaire Financier traite avec des courtiers/négociants dont il est raisonnable d'attendre qu'ils recherchent et fournissent la meilleure qualité d'exécution possible compte tenu des circonstances. Le Gestionnaire Financier est incité à réaliser des transactions directes avec des contreparties pour diverses raisons, y compris ses relations commerciales avec lesdites contreparties. Toutefois, le Gestionnaire Financier a mis en place des politiques et des procédures qu'il estime raisonnablement conçues afin d'atténuer de tels conflits.

Dans sa recherche de la meilleure exécution, le Gestionnaire Financier prend en compte plusieurs facteurs d'exécution qu'il considère pertinents et qui comprennent, sans s'y limiter et sans ordre particulier, les éléments suivants :

- le prix : le prix en vigueur de l'instrument ;
- le coût : les coûts totaux attendus associés à l'exécution d'un ordre, y compris, mais sans s'y limiter, l'éventuel impact attendu sur le marché et les coûts explicites tels que les commissions de courtage ;
- les écarts entre les cours acheteur et vendeur ;
- la rapidité : la prévision et l'évaluation de la rapidité à laquelle l'ordre peut être exécuté ;
- la probabilité d'exécution et de règlement : la probabilité d'exécution de l'ordre et de son règlement ;
- la taille : la taille de l'ordre par rapport au volume de marché moyen, attendu et/ou visible disponible ;
- la nature des capacités du courtier en matière d'exécution, de service, de compensation et de règlement ;
- la disponibilité des liquidités ; et
- toute autre considération que MFS juge pertinente pour l'exécution de l'ordre.

Pour déterminer l'importance relative de chaque facteur d'exécution par rapport à un ordre donné, le Gestionnaire Financier prend en compte les critères d'exécution suivants :

- les caractéristiques et les objectifs du client et de l'ordre du client, y compris l'horizon d'investissement et toute instruction, cible ou restriction spécifique émanant du gestionnaire de portefeuille ou du client, par exemple l'acquisition ou la sortie stratégique d'un émetteur, les flux entrants et sortants de clients ou la gestion de la trésorerie du portefeuille ;
- les caractéristiques de la classe d'actifs à laquelle l'ordre se rapporte. Les différentes classes d'actifs auront des caractéristiques qui leur sont propres en termes de transparence et de découverte des prix, de structure de marché, de participants, de liquidité et d'impact sur le marché ;
- les conditions du marché et le moment de la journée, tels que le degré de liquidité, la volatilité et la dynamique du marché ;
- les caractéristiques des sources de liquidité vers lesquelles l'ordre peut être dirigé peuvent différer selon la classe d'actifs en termes d'accès, de mécanisme pour faciliter la découverte des prix, de liquidité, de coutumes et de conventions de négociation locales et de mécanisme de compensation ;
- les données et analyses historiques et la capacité à tester de nouveaux outils et de nouvelles méthodes de négociation ; et
- toute autre considération jugée pertinente pour l'exécution d'un ordre par le Gestionnaire Financier en fonction

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

des objectifs de l'ordre.

Le Gestionnaire Financier utilise une plate-forme d'investissement mondiale fondée sur le principe d'une collaboration étroite entre les membres de son équipe d'investissement, qui partagent leurs éléments de recherche et idées d'investissement. Les professionnels de l'investissement s'appuient sur leurs propres recherches internes pour prendre des décisions d'investissement, même s'ils utilisent des recherches externes fournies par des courtiers ou d'autres prestataires de recherche pour aider à développer des idées d'investissement. La recherche externe est également utilisée pour aider à appréhender le consensus, le sentiment ou la perception du marché et à identifier les inefficiences relatives plus rapidement et plus efficacement.

Le Gestionnaire Financier prend les décisions relatives à l'acquisition de recherches externes de façon distincte et séparée des décisions relatives à la sélection des courtiers qui exécutent des transactions pour les Compartiments. Toutefois, comme l'autorise l'article 28(e) de la Loi boursière américaine de 1934 intitulée *Securities Exchange Act*, telle que modifiée (l'« Article 28(e) »), le Gestionnaire Financier peut amener certains Compartiments à payer à un courtier fournissant des « services de courtage et de recherche » (tels que définis par l'Article 28(e)), au titre d'une opération sur valeurs mobilières, une commission d'un montant supérieur à celui que d'autres courtiers auraient prélevé pour cette opération, si le Gestionnaire Financier estime de bonne foi que cette commission plus élevée est raisonnable au regard de la valeur des services de courtage et de recherche fournis, dans le cadre des responsabilités globales du Gestionnaire Financier à l'égard de ses clients. Les services de courtage et de recherche reçus peuvent être utiles et opportuns pour le Gestionnaire Financier aux fins de servir à la fois le Compartiment ou d'autres clients ayant généré les commissions ainsi que d'autres Compartiments ou clients du Gestionnaire Financier. En ce sens, il est possible que les services de recherche et de courtage fournis par les courtiers qui ont exécuté des opérations sur valeurs mobilières pour un Compartiment ne soient pas utilisés par le Gestionnaire Financier dans leur intégralité en lien avec le Compartiment qui a généré les commissions de courtage.

Le Gestionnaire Financier a décidé d'assumer les coûts des recherches externes pour tous les Compartiments, soit en finançant ces recherches externes sur ses propres ressources soit en remboursant aux Compartiments, de sa propre initiative et sur ses propres ressources, les commissions excédentaires versées pour l'obtention de recherches externes. Pour les Compartiments soumis à une interdiction réglementaire relative au versement de commissions excédentaires au titre de l'obtention de recherches, y compris les comptes directement ou indirectement régis par la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFID II ») dans l'UE ou au Royaume-Uni (« Comptes MiFID II »), le Gestionnaire Financier financera les recherches externes sur ses propres ressources. Pour tous les autres Compartiments, le Gestionnaire Financier applique des accords de commissions clients qui génèrent des « crédits » de commissions permettant l'acquisition de recherches externes à partir des commissions sur les opérations sur actions, comme l'autorise l'Article 28(e). Au titre de cet accord, le Gestionnaire Financier peut amener un Compartiment à payer des commissions d'un montant supérieur à ce que le courtier ou d'autres courtiers auraient pu facturer pour certaines transactions en reconnaissance des services de courtage et de recherche fournis par le courtier d'exécution. Le Gestionnaire Financier a décidé de rembourser aux Compartiments, de sa propre initiative et sur ses propres ressources, un montant égal à tous les crédits de commission générés au titre de ces accords.

Les services de recherche obtenus par le Gestionnaire Financier par l'intermédiaire de crédits de commissions peuvent inclure : un accès aux directions d'entreprise ; des conférences sectorielles ; des missions de recherche sur le terrain pour visiter les directions d'entreprise et/ou les installations de fabrication, de production ou de distribution ; des informations statistiques ou de recherche, et d'autres informations factuelles et services tels que des rapports de recherche en investissement ; des analyses ; un nombre limité de réseaux d'experts ; des rapports ou bases de données contenant des analyses d'entreprise, fondamentales, techniques et politiques ; des informations relatives aux ESG ; des stratégies de modélisation de portefeuille ; et des services de recherche économique comme des publications, des services de représentation graphique et des avis d'économistes se rapportant aux informations macro-économiques, ainsi que des informations analytiques d'investissement au sujet de sociétés particulières.

En utilisant les services de courtage et de recherche éligibles acquis au moyen de crédits de commissions, le Gestionnaire Financier évite les charges supplémentaires qui seraient encourues s'il tentait de produire des informations comparables par l'intermédiaire de son propre personnel ou s'il achetait ces services au moyen de ses propres ressources. Par conséquent, un Compartiment peut, dans un premier temps, payer davantage pour ses transactions que si le Gestionnaire Financier faisait en sorte qu'il soit soumis aux taux applicables à la seule exécution de ces opérations. Toutefois, dans la mesure où le Gestionnaire Financier a décidé de rembourser aux Compartiments, de sa propre initiative et sur ses propres ressources, les crédits de commissions générés par le courtage pour les Compartiments, il assume en définitive les dépenses supplémentaires qu'il encourrait s'il finançait les recherches externes sur ses propres ressources.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

Si le Gestionnaire Financier assume le plus souvent les coûts des recherches externes, il ne considère pas, en règle générale, qu'il verse des paiements, et par conséquent qu'il rembourse les Compartiments au titre de recherches qu'un courtier met à la disposition de tous ses clients et que le Gestionnaire Financier considère comme revêtant une valeur minimale, ni au titre de recherches externes effectuées par des courtiers d'exécution dans le cadre d'opérations sur titres à revenu fixe faisant l'objet de majorations, minorations, et d'autres frais plutôt que de commissions. Concernant les titres à revenu fixe, le Gestionnaire Financier considère que les courtiers qui exécutent des opérations sur titres à revenu fixe ne facturent pas de montants inférieurs au titre des majorations, minorations, équivalents de commissions ou autres frais lorsqu'un Compartiment renonce à leurs services de recherche. Par conséquent, le Gestionnaire Financier ne considère pas qu'il verse aux courtiers des montants plus élevés au titre des majorations, minorations, équivalents de commissions ou autres frais applicables aux opérations sur titres à revenu fixe qu'il ne le ferait s'il ne recevait aucune recherche de la part des courtiers. Toutefois, la MiFID II considère généralement la recherche comme une incitation et, par conséquent, le Gestionnaire Financier paie pour certaines catégories de recherche sur les titres à revenu fixe reçues par MIL UK ou MFS Lux par le biais de ses propres ressources.

Les pratiques du Gestionnaire Financier en matière de sélection des courtiers sont soumises au contrôle de la Société de Gestion et au respect des principes de meilleure exécution.

Intermédiaires Financiers

La Société de Gestion ou son délégué concluent des contrats avec différents Intermédiaires Financiers pour la distribution d'Actions des Compartiments aux investisseurs dans différentes juridictions ou marchés. Les commissions de distribution (qui comprennent la partie des Frais de gestion annuels applicables à la Catégorie P imputable aux services de distribution) et les frais de service, si applicables à des Catégories particulières, sont payé(e)s à la Société de Gestion ou à son délégué pour la prestation de services de distribution et de soutien connexes, et ceux-ci peuvent partager la totalité ou une partie de ces commissions avec les Intermédiaires Financiers. La Commission de Distribution et la Commission de Service peuvent varier d'une Catégorie à l'autre ; les détails de ces frais et commissions figurent sous les frais courants du Compartiment dans la section « Profil du Compartiment » de chaque Compartiment.

Les Intermédiaires Financiers qui conviennent avec le Distributeur de vendre des Actions des Compartiments en investissant pour le compte d'investisseurs, déclarent et certifient généralement qu'ils s'engagent à (en tant que de besoin) :

- respecter les conditions du présent Prospectus ;
- évaluer la pertinence et/ou l'utilité de l'investissement pour les acheteurs d'Actions potentiels et fournir à leurs clients un conseil en investissement judicieux pour tout investissement en Actions, en ce compris les DIC pertinents et toutes informations spécifiques concernant le Compartiment et/ou la Catégorie dans laquelle l'acheteur potentiel envisage d'acheter des Actions ;
- vérifier l'identité des investisseurs et de leurs ayant-droits qui investissent dans la Société en appliquant les procédures d'identification des clients considérées par la Société ou par l'Agent de Transfert comme équivalentes à celles requises par les lois et réglementations luxembourgeoises et s'organiser correctement et de manière professionnelle pour assumer ces tâches ;
- protéger la Société contre tout investissement dans le Compartiment par des Personnes Prohibées ;
- protéger la Société contre toute pratique de négociation perturbatrice ou de market timing ; et
- dans la pleine mesure où cela est requis par la loi en vigueur, divulguer à leurs clients et, si requis, obtenir le consentement de leurs clients sur l'existence, la nature et le montant de leur rémunération, abandonner cette rémunération aux clients ou, le cas échéant, refuser toute commission de distribution ou autre ristourne en espèces sauf si elle est autorisée en vertu des lois et réglementations locales.

Soutien de l'Intermédiaire Financier et autres paiements de MFS

L'Intermédiaire Financier, par le biais duquel vous achetez ou détenez des Actions, peut recevoir tout ou partie des droits d'entrée et des commissions de distribution. En outre, le Gestionnaire Financier et/ou le Distributeur ou l'une ou plusieurs de leurs sociétés apparentées (dénommées collectivement, uniquement aux fins de la présente section, « MFS ») peuvent, sur leurs ressources propres, effectuer des paiements supplémentaires en numéraire à certains Intermédiaires Financiers à titre de mesures incitatives pour commercialiser les Compartiments ou collaborer aux efforts promotionnels de MFS ou en reconnaissance de leur services commerciaux, administratifs et/ou de traitement des opérations.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

MFS rémunère les Intermédiaires Financiers selon des critères établis ponctuellement par MFS, qui prennent notamment en compte le potentiel de distribution de l'Intermédiaire Financier, les types de produits et de programmes qu'il propose, l'éligibilité à un placement figurant sur sa liste privilégiée ou recommandée, les conditions financières et contractuelles applicables, le niveau et/ou la nature de l'assistance marketing et administrative qu'il fournit, et la qualité de la relation d'ensemble avec l'Intermédiaire Financier concerné. En particulier, MFS prend normalement en compte le volume des actifs attribuable à l'Intermédiaire Financier, le volume de ses rachats, le niveau d'accès aux représentants et à la direction de l'Intermédiaire Financier, la capacité à informer les représentants de l'Intermédiaire Financier sur les Compartiments et le nombre de représentants de l'Intermédiaire Financier qui utilisent potentiellement les Compartiments auprès de leurs clients.

MFS effectue ces paiements supplémentaires aux Intermédiaires Financiers au titre de l'assistance marketing et des services administratifs en lien avec les actions du Compartiment vendues par, ou autrement liées, à l'Intermédiaire Financier. MFS effectue également des paiements à certains Intermédiaires financiers au titre de leurs services associés à la tenue des comptes clients, à la préparation des états financiers et au traitement des opérations. Ces services peuvent inclure le traitement et le règlement des ordres, la conservation de parts du Compartiment pour les actionnaires sous-jacents, la réalisation de rapprochements, le traitement des opérations sur titres et la fourniture d'autres services nécessaires à la tenue des comptes et aux actionnaires sous-jacents du Compartiment. Dans la mesure permise par les lois et réglementations applicables, MFS est susceptible d'effectuer d'autres paiements, notamment des paiements de surveillance, ou d'approuver d'autres mesures incitatives ou des versements promotionnels aux Intermédiaires Financiers. Vous pouvez demander des informations à votre Intermédiaire Financier au sujet de tout paiement qu'il reçoit de MFS et de toute prestation de service qu'il effectue, ainsi qu'au sujet de tous honoraires qu'il facture en plus des honoraires et/ou commissions figurant dans le présent Prospectus.

Les différents paiements décrits ci-dessus ne s'excluent pas mutuellement. Ces paiements peuvent être importants pour l'Intermédiaire Financier. La rémunération reçue par les Intermédiaires Financiers peut varier selon les catégories d'actions vendues et diffère d'un Intermédiaire Financier à l'autre. En fonction des accords applicables à un moment donné, il peut s'avérer avantageux financièrement pour les Intermédiaires Financiers de recommander un Compartiment ou une catégorie d'actions en particulier alors qu'une option moins chère présentant les mêmes caractéristiques ou des caractéristiques similaires est disponible, ou de recommander des compartiments de MFS plutôt que d'autres compartiments qui génèrent pour l'Intermédiaire Financier une rémunération plus faible voire nulle. De même, cette rémunération pourrait inciter l'Intermédiaire Financier à détenir un investissement au-delà de la période de détention appropriée, ou à l'inverse, à effectuer des échanges ou d'autres transactions plus fréquemment que nécessaire. En outre, MFS effectue à sa charge des paiements à ou via certains Actionnaires institutionnels ou importants à titre incitatif pour investir dans les Compartiments. De ce fait, le coût supporté par les Actionnaires qui reçoivent de tels paiements de MFS peut s'avérer moins élevé que celui imputé aux actionnaires qui ne reçoivent pas ces paiements.

Les paiements précités étant effectués par MFS et non par les Compartiments eux-mêmes, ils ne sont pas représentés dans les frais et commissions listés dans le tableau des frais courants de chaque Compartiment figurant dans les « Profils des Compartiments ».

Utilisation d'Intermédiaires Financiers

Les Intermédiaires Financiers effectuent des transactions en leur nom propre pour le compte des investisseurs qui achètent des Actions par leur intermédiaire. En cette qualité, un Intermédiaire Financier effectue en son nom des achats, des rachats et des échanges pour le compte des investisseurs individuels, et demande l'inscription de telles opérations au nominatif de la Société au nom de l'Intermédiaire Financier. L'Intermédiaire Financier tient ses propres registres et fournit à l'investisseur des informations individualisées relatives à sa détention d'Actions de la Société. Sauf lorsque le droit ou les pratiques locales l'interdisent, les investisseurs sont en droit d'investir directement dans la Société et peuvent décider de se passer des services d'un Intermédiaire Financier.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investisseurs ne peuvent exercer l'intégralité de leurs droits d'investisseur contre la Société, notamment le droit de participer aux assemblées générales, que s'ils sont eux-mêmes inscrits, à leur nom, au registre des Actionnaires de la Société. Dans le cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un Intermédiaire Financier, (i) il est possible que l'investisseur ne puisse pas toujours exercer certains de ses droits en tant qu'Actionnaire directement à l'égard de la Société, et (ii) le droit de l'investisseur à une compensation en cas d'erreurs de calcul de la Valeur nette d'inventaire et/ou d'autres erreurs au niveau de la Société peut être compromis. Il est recommandé aux investisseurs de solliciter des conseils sur leurs droits.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

Réviseur indépendant

Ernst & Young S.A., Luxembourg, a été nommée en qualité de Réviseur indépendant de la Société. Sa nomination est soumise à l'approbation de chaque Assemblée générale annuelle.

Dépositaire

La Société a nommé State Street Bank International GmbH (« SSBI »), agissant par l'intermédiaire de sa filiale luxembourgeoise (« State Street »), comme Dépositaire en vertu de la Loi de 2010 conformément à un Contrat de Dépositaire daté du 18 août 2016. SSBI est une société à responsabilité limitée de droit allemand dont le siège social est sis Brienner Str. 59, 80333 Munich, Allemagne et immatriculée au registre du commerce de Munich sous le numéro HRB 42872. C'est un établissement de crédit surveillé par la Banque centrale européenne (BCE) Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne ; +49 69 1344 1300), l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (BaFin) (Graurheindorfer Strasse 108, 53117 Bonn, Allemagne ; +49 (0) 228 299 70 299) et la Banque centrale allemande (Wilhelm-Epstein-Strasse 14, 60431 Francfort-sur-le-Main, Allemagne ; +49 69 9566-0). SSBI est une société du groupe State Street dont la maison-mère ultime est State Street Corporation, une société américaine cotée en bourse. State Street est agréée par la CSSF au Luxembourg pour agir en qualité de dépositaire et spécialisée dans les services de dépositaire, d'administration de fonds et les services connexes. State Street est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Luxembourg sous le numéro B 148 186.

Le Contrat a été conclu pour une durée indéterminée, mais peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit de 90 jours.

En vertu du Contrat de Dépositaire, State Street a été nommée dépositaire des actifs de la Société, qui peuvent être détenus directement par State Street ou confiés, sous sa responsabilité, en tout ou en partie, à d'autres établissements bancaires ou agents dépositaires. En outre, State Street met en œuvre les instructions du Conseil d'administration (à moins qu'elles soient en contradiction avec les lois applicables et les Statuts de la Société) et, conformément aux instructions du Conseil, règle toute transaction relative à l'achat ou à la cession des actifs de la Société.

Conformément à la Loi, le Dépositaire :

- a) s'assurera que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions effectués par la Société ou pour son compte sont conformes à la Loi et aux Statuts de la Société ;
- b) veillera à ce que la valeur des actions soit calculée conformément au droit applicable et aux Statuts de la Société ;
- c) s'assurera que, au titre des opérations concernant les actifs de la Société, toute contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- d) s'assurera que les revenus de la Société sont affectés conformément à la loi et aux Statuts de la Société ;
- e) surveillera la trésorerie et les flux de trésorerie de la Société ; et
- f) assurera la garde des actifs de la Société, y compris celle des instruments financiers à détenir en dépôt, et la vérification de la propriété et la tenue des livres en lien avec d'autres actifs.

La Société paie au Dépositaire une commission basée sur la valeur nette d'inventaire mensuelle moyenne des Compartiments, en fin de mois en fonction des marchés étrangers et des opérations sur titres exécutées. Le Dépositaire et la Société détermineront le niveau de la commission à l'occasion, sur la base des taux de marché en vigueur au Luxembourg. Les décaissements et débours raisonnables engagés par le Dépositaire ou par d'autres banques et établissements financiers auxquels est confiée la conservation des actifs des Compartiments sont en sus de la commission de dépositaire. La commission comprend normalement les commissions de dépôt et certains frais d'opération de ces banques et établissements financiers. Les charges encourues par le Dépositaire pendant un exercice financier donné figurent dans le Rapport Annuel de la Société de l'exercice en question au poste « Autres charges » du tableau des frais courants de chaque Compartiment figurant dans les « Profils des Compartiments ».

Responsabilité du Dépositaire. En cas de perte d'un instrument financier détenu en dépôt, tel que déterminé conformément à la Loi, le Dépositaire doit restituer à la Société des instruments financiers de type identique ou le montant correspondant sans retard injustifié.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable d'une telle perte s'il peut prouver que celle-ci s'est produite à la suite d'un événement indépendant de sa volonté, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables engagés pour l'éviter, conformément à la Loi.

En cas de perte d'instruments financiers détenus en dépôt, les actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement, ou indirectement par l'intermédiaire de la Société à condition que cela ne conduise pas à une duplication des réparations ou à un traitement inégal des actionnaires.

Le Dépositaire assume la responsabilité envers la Société pour toutes les autres pertes subies par celle-ci en raison du défaut par négligence ou intentionnel du Dépositaire de s'acquitter correctement de ses obligations en vertu de la Loi.

La responsabilité du Dépositaire n'est pas engagée pour les dommages ou pertes particuliers, consécutifs ou indirects découlant de l'exécution ou de l'inexécution par le Dépositaire de ses fonctions et obligations, ou en relation avec ladite exécution ou inexécution. La Société garantit le Dépositaire contre toute responsabilité subie ou encourue dans le cadre de la bonne exécution des obligations qui lui incombent en application du Contrat de Dépositaire, hormis en cas de négligence, de fraude, de mauvaise foi, de manquement délibéré ou d'imprudence du Dépositaire ou en cas de perte d'instruments financiers détenus en dépôt.

Délégation par le Dépositaire. Le Dépositaire est pleinement habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde, mais sa responsabilité ne sera pas affectée par le fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs se trouvant sous sa garde. La responsabilité du Dépositaire ne peut être affectée par une éventuelle délégation de ses fonctions de garde dans le cadre du Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire a délégué les fonctions de garde indiquées en vertu de la Loi du 17 décembre 2010, quelle que modifiée, à State Street Bank and Trust Company, dont le siège se trouve à One Congress Street, Suite 1, Boston, Massachusetts 02114-2016, États-Unis, qu'il a désignée comme son dépositaire mondial par délégation. À ce titre, State Street Bank and Trust Company a nommé des dépositaires par délégation locaux au sein du réseau State Street Global Custody Network.

Les informations relatives aux fonctions de garde qui ont été déléguées et à l'identification des délégués et sous-délégués concernés sont disponibles au siège social de la Société ou sur le site Internet suivant :

<https://www.statestreet.com/disclosures-and-disclaimers/lu/subcustodians>.

Conflits d'intérêts du Dépositaire. Veuillez consulter le paragraphe intitulé « Dépositaire » de la section intitulée « Autres informations pratiques – Gestion de la Société – Conflits d'intérêts » pour une description des conflits d'intérêts applicables au Dépositaire.

Teneur de Registre et Agent de Transfert ; Agent Payeur, d'Administration d'OPC et de Comptabilité des Compartiments

La Société nomme également State Street en qualité de Teneur de Registre et Agent de Transfert, Agent Payeur, Agent d'Administration d'OPC et Agent de Comptabilité des Compartiments au Luxembourg en vertu du Contrat de Teneur de Registre, d'Agent de Transfert et d'Agent Payeur. State Street procède au traitement des achats, des rachats, des échanges et des transferts d'Actions et à leur inscription au nominatif de la Société. State Street fournit également certains services administratifs et de secrétariat à la Société, comprenant notamment l'organisation de l'Assemblée générale annuelle (ou toute Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires) et agit en qualité d'agent payeur de la Société au Luxembourg. En application du contrat susmentionné, State Street s'est également engagée à assurer certains services de comptabilité pour les Compartiments, y compris les services relatifs au calcul de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment et l'aide dans la préparation et le dépôt des états financiers de la Société. State Street est responsable de la communication client au sens de la Circulaire CSSF 22/811. Sous réserve des lois et réglementations luxembourgeoises, certaines de ces fonctions peuvent être déléguées sous réserve de l'approbation du Conseil et de l'instance de régulation. State Street a délégué certaines fonctions de comptabilité des fonds à sa filiale domiciliée aux États-Unis, State Street Bank and Trust Company. State Street a également délégué certaines de ses fonctions d'agent de transfert à ses sociétés apparentées, dont International Financial Data Services Limited Partnership, International Financial Data Services (Luxembourg), S.A. et International Financial Data Services (Canada) Limited.

La nomination de State Street est d'une durée illimitée, à moins qu'il n'y soit mis fin par l'une des parties sur préavis écrit de 90 jours sous réserve que la Société puisse résilier le mandat de State Street avec effet immédiat si cela s'avère

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

dans l'intérêt des Actionnaires de la Société. En vertu de l'accord, la Société garantit State Street contre l'ensemble des responsabilités, coûts ou autres pertes lorsque State Street agit sur la base d'instructions appropriées, sauf si l'Agent a manqué de diligence raisonnable dans l'exercice de ses fonctions ou si la perte résulte d'une négligence, d'un manquement délibéré ou d'une fraude de la part de State Street.

La Société verse au titre de ces services de honoraires aux taux commerciaux convenus entre les parties. Il en va de même pour les débours raisonnablement engagés, y compris certains paiements de mise en réseau, de comptabilité par délégation ou d'autres paiements au titre des services aux Actionnaires. La Société de Gestion veille au paiement des honoraires d'agence de transfert par la Société à State Street. Les montants payés à State Street au titre de ces services sont comptabilisés au poste « Autres charges estimées » figurant dans le tableau des frais courants de chaque Compartiment dans la section « Profil des Compartiments ».

Agents d'administration des devises

La Société de gestion a conservé Brown Brothers Harriman Investor Services Limited, une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois anglaises et galloises, pour fournir certains services de calcul et d'autres services de support dans le cadre des transactions de couverture des Catégories couvertes. La Société de Gestion a également fait appel à State Street afin d'assurer des services de conversion de devises en lien avec les catégories d'actions non couvertes et non libellées en devise de référence. Ces services sont administratifs et ne sont pas assimilés à des services de gestion de portefeuille.

Les frais afférents à ces services sont facturés uniquement aux catégories d'actions qui en bénéficient. Les commissions pour de tels services sont réglées à des taux commerciaux convenus entre les parties, ainsi que des débours raisonnables. Le montant payé est repris au poste « Autres Charges » du tableau des frais courants de chaque Compartiment dans les « Profils des Compartiments ».

Inventaire du portefeuille et informations sur les Compartiments

La Société, la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier peuvent publier périodiquement un inventaire de la composition du portefeuille pour un ou plusieurs Compartiments sur *mfs.com*. L'inventaire du portefeuille intégral et les dix premières positions sont publiés à intervalles réguliers après la fin d'un mois qui peuvent varier d'un Compartiment à l'autre. La composition du portefeuille d'un Compartiment peut être mise à la disposition de certaines parties avant cette publication, à la discrétion du Conseil d'Administration, de la Société de Gestion et/ou du Gestionnaire Financier et sous réserve de certaines conditions (p. ex. accords de confidentialité, etc.). Par ailleurs, certaines autres informations sur les Compartiments peuvent être mises à disposition sur demande et à la discrétion du Conseil, de la Société de Gestion et/ou du Gestionnaire Financier.

Le Gestionnaire Financier a mis en place une politique régissant la communication de l'inventaire du portefeuille qui, selon lui, est raisonnablement conçue pour protéger la confidentialité des placements non publics détenus dans le portefeuille du Compartiment et empêcher la communication sélective inappropriée de ces placements. Des exceptions à cette politique peuvent être décrétées par un responsable du service juridique du Gestionnaire Financier. Certains autres comptes pour lesquels le Gestionnaire Financier ou ses sociétés apparentées agissent en qualité de conseillers ou de conseillers auxiliaires, et dont la composition du portefeuille peut être essentiellement similaire ou identique à celle d'un Compartiment, sont soumis à des politiques de communication de la composition du portefeuille pouvant permettre la communication publique d'informations sur l'inventaire du portefeuille sous diverses formes et à différents moments, y compris la communication des placements en portefeuille chaque jour ouvré.

Publication des cours

La valeur nette d'inventaire des Catégorie d'Actions de chaque Compartiment et les cours d'émission et de rachat peuvent être obtenus au siège social de la Société de Gestion et auprès du Dépositaire (49, avenue J.F. Kennedy, c/o State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, L-1855 Luxembourg (Tél : + 352 464010-1)). La Société peut, à sa discrétion et suivant les exigences de la loi locale, publier des informations relatives à la valeur nette d'inventaire de toute Catégorie d'Actions ou de tout Compartiment sur *mfs.com* et *meridian.mfs.com*, dans des journaux à grand tirage et/ou sur d'autres médias électroniques.

Avis et notifications

Les avis de convocation aux assemblées générales seront envoyés conformément au droit luxembourgeois et aux Statuts ou suivant les prescriptions de la législation applicable dans les territoires où les Compartiments sont immatriculés. Une convocation écrite aux assemblées générales sera adressée aux Actionnaires inscrits au nominatif au moins 21 jours avant chaque assemblée. Toutes les convocations aux assemblées précisent l'heure, le lieu et l'ordre

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

du jour de l'assemblée, ainsi que le quorum et les conditions relatives au vote. Dans la mesure permise par les lois et la réglementation luxembourgeoises applicables, les avis et notifications liés aux Compartiments pourront être transmis par voie électronique dans certaines circonstances ou pour certains comptes.

Les autres notifications destinées aux Actionnaires sont disponibles au siège social de la Société et peuvent être publiées sur *meridian.mfs.com*, dans des journaux à grand tirage et/ou sur d'autres médias électroniques.

Communication financière

L'exercice financier de la Société commence chaque année le 1^{er} février et se termine le 31 janvier. Le Rapport Annuel de la Société, y compris les états financiers révisés, est publié dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice financier et au moins deux semaines avant l'Assemblée générale annuelle. Les Comptes de la Société sont tenus en euros et comprennent les comptes de chacun des Compartiments. La Société publie un rapport semestriel non révisé, qui contient la liste des titres de chaque Compartiment, ainsi que leur valeur, et ce, dans les deux mois suivant la fin du semestre concerné. Ces rapports sont envoyés, sur demande, aux Actionnaires inscrits au nominatif et sont disponibles à l'adresse *meridian.mfs.com*.

Des états financiers séparés seront publiés pour chaque Compartiment. Ces états financiers seront ajoutés après conversion dans la devise de la Société dans le but d'établir le bilan de la Société.

Assemblées générales

Les assemblées générales se tiennent chaque année, ou à toute autre date et à toute autre heure déterminées par le Conseil d'administration, au siège social de la Société au Luxembourg ou dans tout autre lieu spécifié dans la convocation et de la manière prévue par le droit luxembourgeois et en application des Statuts de la Société. L'Assemblée générale annuelle a lieu chaque année, le troisième lundi de juin, à 10 heures, heure locale. Si cette date coïncide avec un jour férié au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le jour ouvré qui suit. D'autres assemblées générales peuvent être convoquées aux lieux et dates spécifiées dans leurs convocations respectives.

Les résolutions concernant les intérêts des Actionnaires de la Société seront votées lors d'une Assemblée générale et les résolutions concernant les droits particuliers des Actionnaires d'un Compartiment particulier seront votées lors de l'Assemblée générale annuelle de ce Compartiment.

Liquidation et dissolution d'un Compartiment ou de la Société

Un Compartiment peut être dissous par résolution du Conseil d'administration de la Société si (i) sa valeur nette d'inventaire passe sous le seuil de 1 250 000 euros, ou son équivalent dans toute autre devise ou (ii) en cas de circonstances particulières échappant à son contrôle, telles que des urgences politiques, économiques ou militaires, ou (iii) si le Conseil d'administration vient à conclure, à la lumière des conditions de marché et autres conditions (y compris les conditions susceptibles d'affecter négativement la capacité d'un Compartiment à exercer son activité de manière rentable sur le plan économique) et en agissant dans le meilleur intérêt des Actionnaires, qu'un Compartiment doit être dissous. Dans un tel cas, les actifs du Compartiment seront réalisés, les dettes réglées et le produit net de la réalisation réparti entre les Actionnaires en proportion du nombre d'Actions de ce Compartiment détenues par eux. Dans un tel cas, notification écrite sera donnée aux Actionnaires inscrits au nominatif et sera publiée dans les journaux désignés à l'occasion par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration aura la possibilité de décider si les Actions continueront à être rachetées après la date de la décision portant liquidation du Compartiment.

Nonobstant les pouvoirs accordés au Conseil d'administration, l'assemblée générale des Actionnaires de tout Compartiment ou de toute Catégorie d'un Compartiment peut, sur proposition du Conseil d'administration, racheter la totalité des Actions du Compartiment ou de la Catégorie du Compartiment dont il est question et rembourser aux Actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs Actions calculée au Jour de Valorisation auquel cette décision prend effet. Aucun quorum ne sera requis pour cette assemblée générale qui prendra sa décision par résolution adoptée à la majorité simple des personnes présentes ou représentées et exerçant leur droit de vote.

La Société peut être liquidée à tout moment par résolution des Actionnaires conformément au droit luxembourgeois. Si le capital de la Société tombe sous le seuil des deux tiers du capital minimum requis, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée ne requiert pas de quorum, et les décisions sont prises à la majorité simple des Actions présentes à l'assemblée. Si le capital tombe sous le seuil du quart du capital minimum requis, une décision concernant la dissolution peut être adoptée par les Actionnaires présents et représentant le quart des Actions. L'assemblée doit être convoquée au plus tard dans les 40 jours suivant la date à laquelle il est apparu que le capital est tombé sous le seuil des deux tiers ou du

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

quart du capital minimum, selon le cas. La liquidation du dernier Compartiment restant de la Société entraîne la liquidation de la Société, en application des conditions de la Loi.

Le Conseil peut également décider de consolider ou de fractionner les Actions de toute Catégorie ou de consolider ou de fractionner les Catégories d'Actions d'un Compartiment. Cette décision est publiée de la même manière, conformément aux lois et réglementations applicables.

Si la Société devait être volontairement liquidée, la liquidation serait exécutée conformément au droit luxembourgeois. En cas de dissolution résultant d'une décision de l'Assemblée générale, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs syndics de liquidation, désignés par l'Assemblée générale, qui distribueront le produit net de liquidation (déduction faite des charges et frais de liquidation) aux Actionnaires, au prorata des Actions qu'ils détiennent dans la Société.

Dans les neuf mois suivant une décision du Conseil de procéder à la liquidation, (i) le produit net de liquidation correspondant à chaque Compartiment sera distribué par les syndics de liquidation aux titulaires d'Actions d'un Compartiment donné au prorata de leurs intérêts dans ce Compartiment et (ii) les sommes qui ne sont pas réclamées par les Actionnaires d'un Compartiment sont déposées sur des comptes bloqués par la Caisse de Consignation du Luxembourg.

Les sommes de chaque Compartiment déposées sur des comptes bloqués qui ne sont pas réclamées dans les délais prévus par la loi sont susceptibles d'être prescrites conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Fusion des Compartiments et apport des Compartiments à d'autres organismes de placement collectif

Un Compartiment peut être fusionné avec un ou plusieurs autres Compartiments par résolution des Administrateurs de la Société. Dans un tel cas, notification écrite de la fusion sera donnée aux Actionnaires inscrits et sera publiée dans le *Luxemburger Wort*, au Luxembourg, et dans d'autres journaux publiés dans les territoires où le Compartiment concerné est enregistré, suivant la décision du Conseil d'Administration. En outre, chaque Actionnaire du Compartiment concerné se verra accorder la possibilité de demander, dans un délai à fixer par le Conseil d'administration et publié dans les journaux susmentionnés, soit le remboursement de ses Actions, soit leur échange contre des Actions du Compartiment issu de la fusion.

La procédure relative aux fusions de Compartiments décrite ci-dessus s'applique également aux fusions de Catégories d'un même Compartiment ou de Compartiments séparés.

Un Compartiment peut être fusionné (au sens de la Loi) avec un autre fonds de placement luxembourgeois constitué en application de la 1^{ère} partie de la Loi par résolution du Conseil d'administration de la Société en cas de circonstances spéciales échappant à son contrôle, telles que les urgences politiques, économiques ou militaires, ou si le Conseil d'administration vient à conclure, à la lumière des conditions de marché ou autres conditions existantes (y compris des conditions susceptibles d'affecter négativement la capacité d'un Compartiment à exercer son activité de manière économiquement rentable) et en agissant dans le meilleur intérêt des Actionnaires, qu'un Compartiment doit être apporté à un autre fonds de placement. Dans un tel cas, ces fusions doivent être conformes aux Statuts de la Société et aux dispositions pertinentes de la Loi.

Nonobstant les pouvoirs accordés au Conseil d'administration, une fusion (au sens de la Loi) de la Société ou d'un Compartiment peut être décidée par une assemblée générale pour laquelle aucune exigence de quorum n'est requise et qui décidera d'une telle fusion et de sa date d'effet par une résolution adoptée à la majorité simple des votes valablement exprimés à cette assemblée. Cette fusion sera soumise aux conditions et procédures imposées par la Loi, en particulier concernant le projet de fusion et les informations à communiquer aux Actionnaires.

Un Compartiment ne peut être apporté à un fonds de placement hors du Luxembourg que si l'opération est conforme à la Loi et à toutes lois locales applicables du territoire sur lequel le fonds non luxembourgeois est basé.

Documents

Les documents suivants peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société et à celui du Dépositaire, pendant les heures normales d'ouverture. Le Prospectus et les rapports annuels et semestriels peuvent être traduits dans d'autres langues. En cas d'ambiguïtés, la version en anglais fera foi dans la mesure permise par le droit applicable.

- a) le Prospectus de la Société ;
- b) les Documents d'Informations Clés pour chaque Catégorie disponible de chaque Compartiment ;
- c) les rapports financiers périodiques de la Société ;

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

- d) les Statuts coordonnés de la Société ;
- e) Le Contrat de Société de Gestion avec MFS Lux ;
- f) le Contrat de Gestion Financière avec MFS ;
- g) le Contrat de Dépositaire avec State Street Bank International GmbH ; et
- h) le Contrat de Teneur de Registre, d'Agent de Transfert et d'Agent payeur avec State Street Bank International GmbH.

Les Contrats précités pourront être modifiés à l'occasion sur entente entre les parties contractantes. Une telle entente au nom de la Société sera conclue par son Conseil d'Administration et/ou la Société de Gestion, sauf indication contraire précitée.

Informations complémentaires

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter : State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, 49, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg Tél. + 352 464010-1 ou Fax + 352 463631 ou votre agent local.

Principaux agents locaux/Fournisseurs d'installations/Banques correspondantes

Vous trouverez ici les détails concernant les représentants et agents locaux de la Société dans certains pays, à la date du présent Prospectus. Les investisseurs peuvent obtenir, sur demande, des informations complémentaires au siège social de la Société et peuvent se reporter à tout addendum au présent Prospectus s'appliquant à un pays particulier, le cas échéant.

Autriche	Raiffeisen Bank International AG, Am Stadtpark 9, A-1030 Vienne, Autriche. Tél. : +43-1-71- 707-1730
Belgique	CACEIS Belgium SA/NV, Avenue du Port/Havenlaan, 86C b 320, B-1000 Bruxelles. Tél. : +32 2 209 2600
Danemark	Nordea Danmark, Filial af Nordea Bank Abp, Finlande, Issuer Services, Securities Services, Hermes Hus, Helgeshøj Allé 33, Hoje Taastrup, DK-2630 Taastrup, Danemark. Tél. : +45 33 33 33 33
France	State Street Bank International GmbH, Succursale de Paris, Cœur Défense Tour A, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France. Tél. : +33 1 44 45 44 16
Allemagne	Marcard Stein & Co. AG, Ballindamm 36, 20095 Hambourg, Allemagne. Tél. : +49-40-32-099-224
Hong Kong	State Street Trust (HK) Limited, 68th Floor, Two International Finance Centre, 8 Finance Street, Central, Hong Kong. Tél. : +852 2840 5388
Irlande	Bridge Consulting Limited, Ferry House, 48-53 Mount Street Lower, Dublin 2, Irlande D02 PT98. Tél. : +353 (0)1-566-9800
Italie	AllFunds Bank S.A., via Bocchetto, 6 - 20123 Milan. Tél. : +39 02 3211 7001 CACEIS Bank, succursale d'Italie, siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France, Tél. : +39 02 721 74 411 et siège opérationnel : Piazza Cavour 2, 20121, Milan, Italie. Tél. : +39 02 721 74 423 Societe Generale Securities Services, S.p.A., Via Benigno Crespi, 19/A-MAC 2, 20159, Milan, Italie. Tél. : +39 029178.4588 State Street Bank International GmbH – Succursale Italia, Via Ferrante Aporti, 10, 20125 Milan, Italie. Tél. : +39 02 3211 7001/7002, Fax : +39 02 3211 7935 Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A. – Italian branch, Corso Vittorio Emanuele II 9, 20122 Milan, Italie Tél : +39 02 30301081 ou +39 02 762961
Luxembourg	State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Tél. : +352-46-40-10-600
Pays-Bas	Societe Generale Securities Services, S.p.A., Via Benigno Crespi, 19/A-MAC 2, 20159, Milan, Italie. Tél. : +39 029178.4588.
Suède	Securities Services, Skandinaviska Enskilda Banken AB, Global Funds, RA 6, Rissneleden 110, SE-106 40 Stockholm, Suède. Tél. : +46-8763-6906/5960
Suisse	Représentant et agent local : REYL & Cie SA, 4 rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse. Tél. : +41 22 816 8000.
Royaume-Uni	Correspondant centralisateur : MFS International (U.K.) Ltd., One Carter Lane, Londres EC4V 5ER, Royaume-Uni. Tél. : 44 (0) 20 7429 7200

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

Taiwan

Correspondant centralisateur : PineBridge Investments Management Taiwan Limited, 10th Floor, 144 MinChuan East Road, Section 2 Taipei, Taiwan 10436. Tel +886-2-2516-7883

Informations sur les Fournisseurs d'indices

Une société affiliée de la Société de gestion a conclu des accords avec divers fournisseurs d'indices autorisant l'utilisation de certaines marques commerciales, noms commerciaux et informations relatives à l'offre et/ou la promotion de certains Compartiments. Les informations relatives à certains de ces accords sont incluses ci-dessous :

Indices Bloomberg

Bloomberg® et les Indices Bloomberg sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés apparentées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur des indices Bloomberg (collectivement « Bloomberg »), qui ont été concédées sous licence d'utilisation par MFS à certaines fins. Le Compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par Bloomberg. Bloomberg ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Fonds ni à tout membre du public quant au caractère approprié d'un investissement dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. L'unique relation entre Bloomberg et MFS est le contrat de licence relatif à certaines marques commerciales, dénominations et marques de service et aux indices Bloomberg, qui sont déterminés, composés et calculés par BISL sans prendre en compte MFS ou le Compartiment. Bloomberg n'est en aucun cas tenu de prendre en compte les besoins de MFS ou des propriétaires du Compartiment pour la détermination, la composition et le calcul des indices Bloomberg. Bloomberg ne peut être tenu responsable de, et n'a pas participé à, la détermination des prix et des quantités du Compartiment ou du calendrier d'émission du Compartiment. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, à l'égard des clients du Compartiment, ou dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment. Bloomberg ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des indices Bloomberg ou de toute donnée y afférente et décline toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption affectant ces indices ou données. Bloomberg n'apporte aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats pouvant être obtenus par MFS, les propriétaires du Compartiment ou toute autre personne ou entité, au titre de l'utilisation des indices Bloomberg ou de toute donnée y afférente. Bloomberg ne formule aucune garantie expresse ou implicite, et décline expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à une finalité ou utilisation particulière, en ce qui concerne les indices Bloomberg et toute donnée y afférente. Sans préjudice de ce qui précède, dans toute la mesure autorisée par la loi, Bloomberg, ses concédants de licence et leurs employés, sous-traitants, agents et fournisseurs respectifs seront tenus responsables de l'ensemble des éventuels préjudices ou dommages-intérêts qu'ils soient directs, indirects, spécifiques, punitifs, consécutifs ou autres survenant en lien avec le Compartiment, les indices Bloomberg ou toute donnée ou valeur y afférente, même si la partie concernée est préalablement informée de l'éventualité de tels dommages.

FTSE ESPRA Nareit

FTSE International Limited (« FTSE ») © FTSE 2021. « FTSE® » est une marque déposée des sociétés du London Stock Exchange Group et est utilisée sous licence par FTSE International Limited. « FT-SE® », « FOOTsie® » et « FTSE4GOOD® » sont des marques commerciales des sociétés du London Stock Exchange Group. « NAREIT® » est une marque commerciale de la National Association of Real Estate Investment Trusts (« NAREIT »), et « EPRA® » est une marque commerciale de la European Public Real Estate Association (« EPRA ») ; toutes sont utilisées sous licence par FTSE International Limited (« FTSE »). L'Indice FTSE All-Share 5 % Capped est calculé par FTSE. FTSE, Euronext N. V., NAREIT et EPRA ne sponsorisent, n'approuvent ni ne promeuvent ce produit, ne sont en aucun cas liés à celui-ci et déclinent toute responsabilité. FTSE, Euronext N. V., NAREIT et EPRA détiennent tous les droits de propriété intellectuelle sur la valeur de l'indice et la liste des composantes.

FTSE et ses concédants déclinent toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission dans les indices FTSE et/ou les notations FTSE ou les données sous-jacentes. La distribution de FTSE Data n'est pas autorisée sans l'accord écrit exprès de FTSE.

ICE Data Indices

ICE Data Indices, LLC (« ICE Data »), est utilisé avec autorisation. ICE Data, ses sociétés affiliées et leurs fournisseurs tiers respectifs ne donnent aucune garantie et ne font aucune déclaration, expresse et/ou implicite, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ou à une utilisation particulière, y compris les indices, les données d'indices et toutes les données incluses, liées ou dérivées de ceux-ci. Ni ICE Data, ni ses sociétés affiliées, ni leurs fournisseurs tiers respectifs ne seront soumis à des dommages ou à une responsabilité

en ce qui concerne l'adéquation, l'exactitude, la ponctualité ou l'exhaustivité des indices, des données d'indices ou de leurs composantes ; les indices et les données d'indices ainsi que toutes leurs composantes sont fournis « en l'état », et votre utilisation est à vos risques. ICE Data, ses sociétés affiliées et leurs fournisseurs tiers respectifs ne sponsorisent, n'approuvent ni ne recommandent MFS, ses sociétés affiliées, ni aucun de ses produits ou services.

JP Morgan

Les informations ont été obtenues auprès de sources jugées fiables, mais J.P. Morgan ne garantit pas leur exhaustivité ou leur exactitude. L'Indice est utilisé avec autorisation. L'Indice ne peut pas être copié, utilisé ou distribué sans l'accord écrit préalable de J.P. Morgan. Copyright 2014, J.P. Morgan Chase & Co. Tous droits réservés.

MSCI

Morgan Stanley Capital International (« MSCI ») n'émet aucune garantie ou déclaration expresse ou implicite et décline toute responsabilité concernant les données MSCI contenues dans le présent document. Les données MSCI ne doivent pas être redistribuées ou utilisées comme base pour d'autres indices ou tout titre ou produit financier. Le présent rapport n'est pas approuvé, validé ou produit par MSCI.

Russell

Frank Russell Company (« Russell ») est la source et le propriétaire des marques commerciales, marques de service et droits d'auteur liés aux indices Russell. Russell® est une marque commerciale de Frank Russell Company.

Russell et ses concédants déclinent toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission dans les indices Russell et/ou les notations Russell ou les données sous-jacentes. Aucune partie ne peut se fier aux indices Russell et/ou aux notations Russell et/ou aux données sous-jacentes figurant dans le présent document. La distribution des données Russell n'est pas autorisée sans l'accord écrit exprès de Russell. Le contenu de ce document n'est pas promu, sponsorisé ni approuvé par Russell.

S&P Dow Jones

« Standard & Poor's® » et « S&P® » sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), et Dow Jones est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») ; ces marques ont été concédées sous licence d'utilisation à S&P Dow Jones Indices LLC et sous sous-licence à certaines fins à Massachusetts Financial Services Company. Le S&P 500® est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC et a été concédé sous licence d'utilisation à Massachusetts Financial Services Company. Le ou les produit(s) de Massachusetts Financial Services Company ne sont pas sponsorisés, approuvés, vendus ou promus par S&P Dow Jones Indices LLC, Dow Jones, S&P ou leurs sociétés affiliées respectives, et aucune desdites parties n'émet un avis relatif à l'opportunité d'investir dans le ou lesdits produit(s).

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Blended Research European Equity Fund (« MFS Blended Research European Equity Fund »)

Identifiant d'entité juridique : 54930067ZHQOV0SGFJ15

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 21 novembre 2022, le MFS Blended Research European Equity Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Blended Research European Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs de titres de participation qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Blended Research European Equity Fund.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS Blended Research European Equity Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Blended Research European Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Blended Research European Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Blended Research European Equity Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Blended Research European Equity Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « Indicateurs d'émissions supplémentaires »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Blended Research European Equity promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En fusionnant une recherche fondamentale et quantitative à un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS Blended Research European Equity Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Blended Research European Equity Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Blended Research European Equity Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le MFS Blended Research European Equity Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS Blended Research European Equity Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O. Le MFS Blended Research European Equity Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

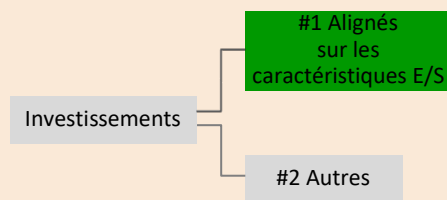
MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS Blended Research European Equity Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Blended Research European Equity Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation de sociétés européennes. Le MFS Blended Research European Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Blended Research European Equity Fund (catégorie # 1) à compter de la Date de transition. Au 31 octobre 2022, les titres de participation représentaient 98,64 % de l'actif total du portefeuille du MFS Blended Research European Equity Fund.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S/O. Le MFS Blended Research European Equity Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Blended Research European Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

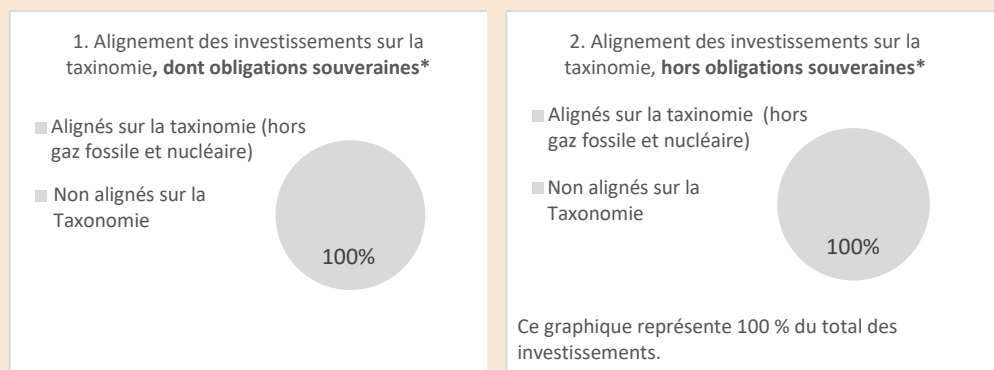
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Blended Research European Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Blended Research European Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Blended Research European Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Zéro. Le MFS Blended Research European Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.

● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Blended Research European Equity Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.

● **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Blended Research European Equity Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com**



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Continental European Equity Fund (« MFS Continental European Fund ») Identifiant d'entité juridique : GY33BV78RICKYR2RFZ08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS Continental European Equity Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Continental European Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs de titres de participation qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Continental European Equity Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS Continental European Equity Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Continental European Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Continental European Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Continental European Equity Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Continental European Equity.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « Indicateurs d'émissions supplémentaires »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Continental European Equity Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS Continental European Equity Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Continental European Equity Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Continental European Equity Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS Continental European Equity Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS Continental European Equity Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans

des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS Continental European Equity Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

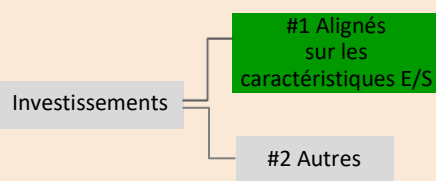
MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS Continental European Equity Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des **actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Continental European Equity Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation de sociétés européennes. Le MFS Continental European Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Continental European Equity Fund (catégorie # 1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 97,90 % de l'actif total du portefeuille du MFS Continental European Equity Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Continental European Equity Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Continental European Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

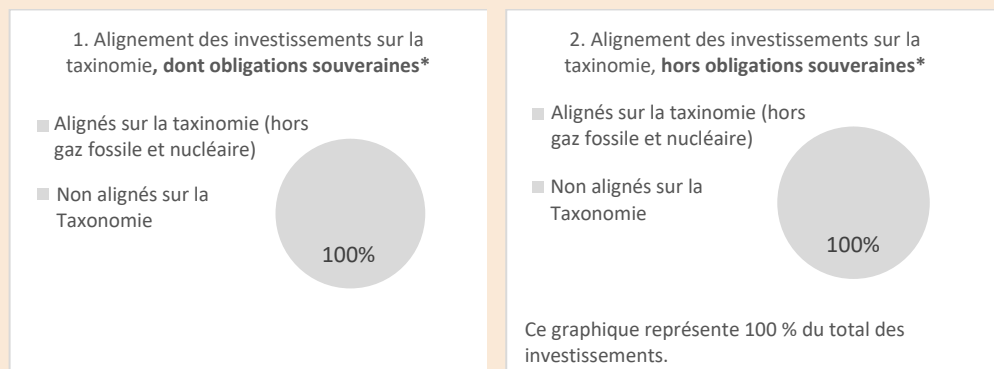
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Continental European Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Continental European Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Continental European Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Continental European Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Continental European Equity Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Continental European Equity Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Nom du produit : MFS Meridian Funds – Contrarian Capital Fund (« MFS Contrarian Capital Fund ») Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : _____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification décrit dans le Règlement (UE) 2020/852 qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 5 novembre 2024, le MFS Contrarian Capital Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Contrarian Capital Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Contrarian Capital Fund.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon au sein du portefeuille du MFS Contrarian Capital Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Contrarian Capital Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Contrarian Capital Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Contrarian Capital Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Contrarian Capital Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et l'**intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement appliquée par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Contrarian Capital Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS Contrarian Capital Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Contrarian Capital Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Contrarian Capital Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le MFS Contrarian Capital Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS Contrarian Capital Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS Contrarian Capital Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

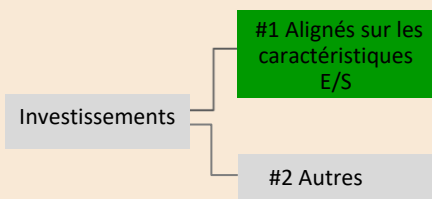
● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS Contrarian Capital Fund investit pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des placements consacrés à des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **les dépenses d'investissement** (« CapEx »), qui montrent les investissements écologiques réalisés par les sociétés en portefeuille, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte ;
- **les dépenses d'exploitation** (« OpEx »), qui reflètent les activités opérationnelles écologiques de la société en portefeuille.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **Activités transitoires** sont des activités pour lesquelles des alternatives sobres en carbone ne sont pas encore disponibles et qui, entre autres, présentent des niveaux d'émission de gaz à effet de serre qui correspondent aux meilleures performances.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Contrarian Capital Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation. Le MFS Contrarian Capital Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Contrarian Capital Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Veuillez vous référer aux informations disponibles sur le site Internet (voir lien ci-dessous) pour connaître le pourcentage de l'actif total du portefeuille du MFS Contrarian Capital Fund constitué de titres de participation.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Contrarian Capital Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Contrarian Capital Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

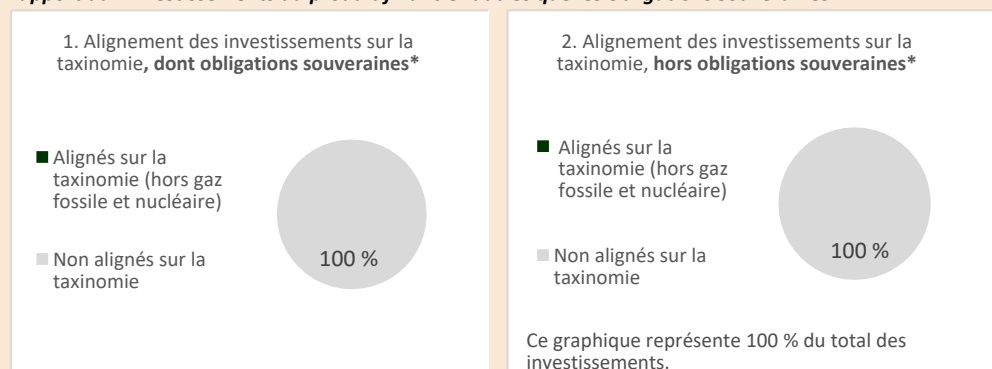
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans les combustibles fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Contrarian Capital Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans des activités transitoires ou habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Contrarian Capital Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires ou habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Contrarian Capital Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Contrarian Capital Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements regroupés dans la catégorie « Catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité, et sont-ils associés à des garanties minimales en matière environnementale ou sociale ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Contrarian Capital Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Contrarian Capital Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Contrarian Value Fund (« MFS Contrarian Value Fund »)
Identifiant d'entité juridique : 549300MKODQR28Y1H769

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS Contrarian Value Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Contrarian Value Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Contrarian Value Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS Contrarian Value Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Contrarian Value Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Contrarian Value Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Contrarian Value Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Contrarian Value Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « Indicateurs d'émissions supplémentaires »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Contrarian Value Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS Contrarian Value Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Contrarian Value Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Contrarian Value Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS Contrarian Value Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS Contrarian Value Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O. Le MFS Contrarian Value Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

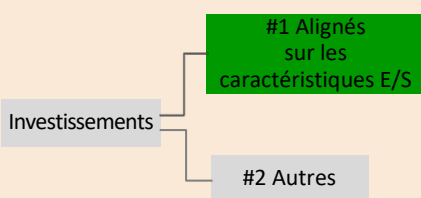
● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS Contrarian Value Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Contrarian Value Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation d'Europe continentale. Le MFS Contrarian Value Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Contrarian Value Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 94,61 % de l'actif total du portefeuille du MFS Contrarian Value Fund.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Contrarian Value Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Contrarian Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

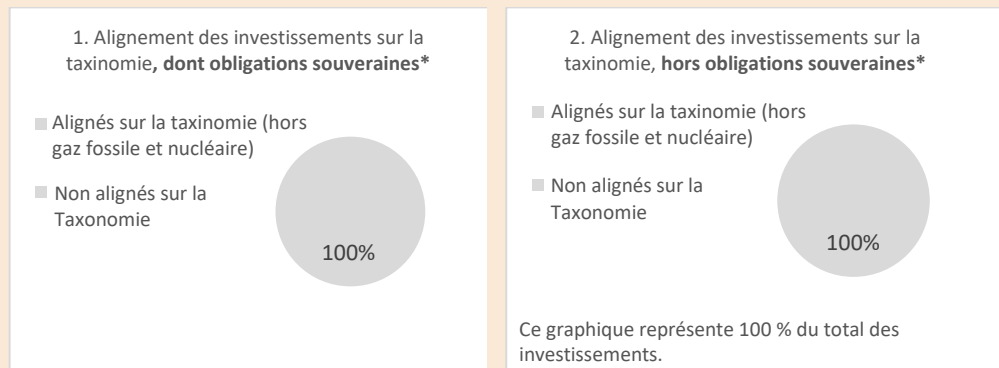
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Contrarian Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Contrarian Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Contrarian Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Contrarian Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Contrarian Value Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Contrarian Value Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Diversified Income Fund (« MFS Diversified Income Fund »)
Identifiant d'entité juridique : 549300Y5OY3WDN3PCL65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 21 novembre 2022, le MFS Diversified Income Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Diversified Income Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation et au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille (selon le cas) dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des quatre critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Diversified Income Fund.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS Diversified Income Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 4 – Mesure des activités qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui se sont engagés à utiliser les fonds ainsi obtenus pour financer des activités d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique ou pour atteindre une réduction des émissions de GES, tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Veillez noter que ces indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer individuellement, et non conjointement, la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour les titres de participation, d'une part, et les titres de créance d'entreprises, d'autre part.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

S/O. Le MFS Diversified Income Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

S/O. Le MFS Diversified Income Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Diversified Income Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Diversified Income Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir le rendement total, l'accent étant mis sur les revenus courants, tout en prenant en compte l'appréciation du capital, le MFS Diversified Income Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation et les émetteurs de titres de créance d'entreprises sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation et des titres de créance d'entreprises au sein du portefeuille du MFS Diversified Income Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille au titre de la part composée de titres de participation peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Si les titres de créance d'entreprises du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil, telles qu'un engagement auprès des émetteurs des titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, et/ou des ajustements apportés au portefeuille dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Global Total Return Fund. Par exemple, les professionnels de l'investissement de MFS peuvent avoir besoin d'un délai suffisant pour effectuer des ajustements de portefeuille afin d'obtenir un prix juste ou raisonnable pour le titre concerné. Cela signifie que la part du portefeuille du MFS Diversified Income Fund composée de titres de créance

d'entreprises pourrait rester temporairement sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements du portefeuille concernant les titres de participation et les titres de créance d'entreprises qui le composent, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Diversified Income Fund.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Diversified Income Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le MFS Diversified Income Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation et aux titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS Diversified Income Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation et au moins 50 % des titres de créance d'entreprises soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation et/ou les titres de créance d'entreprises du portefeuille tombent sous le seuil respectif de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS Diversified Income Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs de titres de participation et les émetteurs de titres de créance d'entreprises conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises dans lesquels le MFS Diversified Income Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales et les normes sectorielles. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation et les émetteurs de titres de créance d'entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation et de l'émetteur de titres de créance d'entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

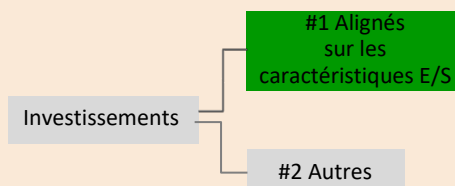


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Diversified Income Fund investit principalement dans une large gamme de titres de créance et de titres de participation d'émetteurs situés dans des pays développés et émergents, y compris les titres convertibles et les placements liés à l'immobilier. Lorsque le MFS Diversified Income Fund investit dans des titres de participation et des titres de créance d'entreprises, il visera à investir au moins 50 % des titres de participation et au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille, selon le cas, dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de Transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Diversified Income Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 31 octobre 2022, les titres de participation représentaient 30,84 % de l'actif total du portefeuille et les titres de créance d'entreprises représentaient 41,08 % de l'actif total du MFS Diversified Income Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Diversified Income Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Diversified Income Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

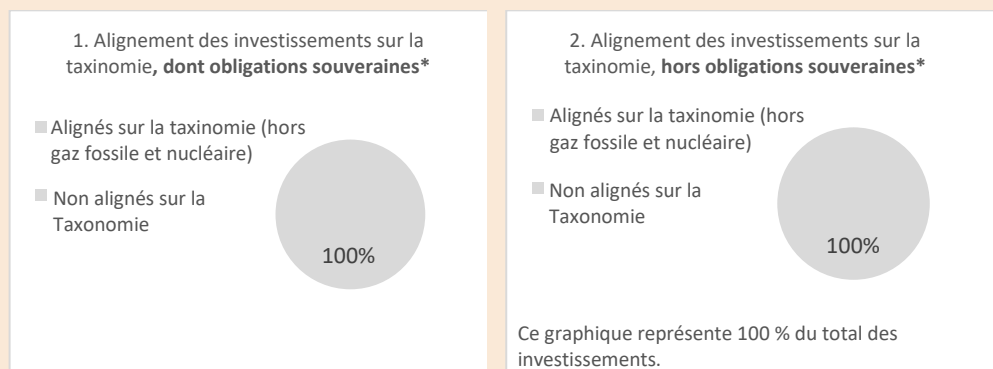
Non. Le MFS Diversified Income Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Diversified Income Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

 représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Diversified Income Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Diversified Income Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Diversified Income Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Diversified Income Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Emerging Markets Debt Fund (« MFS Emerging Markets Debt Fund »)

Identifiant d'entité juridique : FNI86HINZ84YDDP4YD82

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

À compter du 28 août 2023, le MFS Emerging Markets Debt Fund promeut la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS évaluera les émetteurs de titres de créance d'État et liés aux États (« émetteurs de titres de créance souverains ») au regard de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et, le cas échéant, évaluera les émetteurs de titres de créance d'entreprises au regard de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, et allouera au moins 50 % des titres de créance souverains et d'entreprises combinés du portefeuille (les « Actifs éligibles ») à des émetteurs qui satisfont aux indicateurs ou critères de la caractéristique applicable. En particulier, le MFS Emerging Markets Debt Fund détiendra au moins 50 % d'actifs éligibles du portefeuille investis dans : des émetteurs de titres de créance souverains qui répondent à au moins un des cinq indicateurs ; et/ou des émetteurs de titres de créance d'entreprises qui répondent à au moins un des quatre critères climatiques.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Emerging Markets Debt Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs suivants, calculés sur la base de la pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign par rapport aux titres de créance souverains du portefeuille :

- Indicateur Education Pillar Country de l'Indice Legatum Institute Prosperity, qui évalue l'inclusion, les résultats et la qualité de l'éducation d'un pays à travers quatre étapes ainsi que les compétences de la population adulte : pourcentage (%) de titres de créance souverains émis par des émetteurs de titres de créance souverains que leur score situe dans le quartile supérieur (25 %) des pays émergents éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Indicateur Health Pillar Country de l'Indice Legatum Institute Prosperity, qui mesure la santé de la population d'un pays et leur accès aux services nécessaires pour rester en bonne santé, et évalue les résultats en matière de santé, les systèmes de santé, les maladies et les facteurs de risque, ainsi que le taux de mortalité : pourcentage (%) de titres de créance souverains émis par des émetteurs de titres de créance souverains que leur score situe dans le quartile supérieur (25 %) des pays émergents éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Indicateur des principales incidences négatives numéro 21 du SFDR sur le score moyen en matière de corruption basé sur l'Indicateur de gouvernance mondiale de la Banque mondiale en matière de contrôle de la corruption, qui note les pays en fonction de la manière dont le pouvoir public est exercé afin d'obtenir un profit personnel et évalue la petite corruption et les formes de corruption plus étendues, ainsi que la « soumission » de l'État à des élites et des intérêts privés : pourcentage (%) de titres de créance souverains émis par des émetteurs de titres de créance souverains que leur score situe dans le quartile supérieur (25 %) des pays émergents éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Indicateur des principales incidences négatives numéro 23 du SFDR sur le score moyen en matière de stabilité politique basé sur l'Indicateur de gouvernance mondiale de la Banque mondiale en matière de stabilité politique et d'absence de violence/terrorisme, qui classe les pays en fonction de la perception de la probabilité d'instabilité politique et/ou de violence à caractère politique, y compris le terrorisme : pourcentage (%) de titres de créance souverains émis par des émetteurs de titres de créance souverains que leur score situe dans le quartile supérieur (25 %) des pays émergents éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Indicateur des principales incidences négatives numéro 24 du SFDR sur le score moyen en matière d'état de droit basé sur l'Indicateur de gouvernance mondiale de la Banque mondiale en ce qui concerne l'État de droit, qui mesure la perception du niveau de confiance des agents dans les règles de la société et le degré de respect de ces règles qu'ils appliquent : pourcentage (%) de titres de créance souverains émis par des émetteurs de titres de créance souverains que leur score situe dans le quartile supérieur (25 %) des pays émergents éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Les indicateurs suivants, calculés sur la base de la pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign par rapport aux titres de créance d'entreprises du portefeuille :

- Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de créance d'entreprises : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

- Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Critère climatique 4 – Mesure des activités qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui se sont engagés à utiliser les fonds ainsi obtenus pour financer des activités d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique ou pour atteindre une réduction des émissions de GES, tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

S/O.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

S/O.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✘ Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Emerging Markets Debt Fund.

Comme indiqué ci-dessus, la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign intègre les indicateurs suivants des principales incidences négatives en matière de gouvernance applicables aux émetteurs de titres de créance souverains : **score moyen en matière de corruption, score moyen en matière de stabilité politique et score moyen en matière d'état de droit.**

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance.** Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le MFS Emerging Markets Debt Fund est géré par des professionnels de l'investissement de MFS au sein de la plate-forme intégrée de recherche internationale de MFS, composée d'analystes qui effectuent des analyses fondamentales des émetteurs dans lesquels MFS investit ou peut investir, ainsi que de gestionnaires de portefeuille/responsables de la construction des portefeuilles et des décisions d'investissement relatives aux portefeuilles. En mettant en œuvre une analyse fondamentale, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de créance souverains au regard de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et, le cas échéant, des émetteurs de titres de créance d'entreprises au regard de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, et allouent au moins 50 % des Actifs éligibles à des émetteurs qui satisfont aux indicateurs ou critères de la caractéristique applicable.

Dans le cadre de la promotion de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des pays émetteurs de titres de créance souverains au sein de l'univers des pays émergents dans lesquels le MFS Emerging Markets Debt Fund peut investir en utilisant les indicateurs relatifs à l'éducation, à la santé et/ou à la gouvernance stable. Les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte ces indicateurs importants d'un point de vue financier au sein d'un cadre d'analyse des risques et du rendement des investissements lorsqu'ils allouent le capital du MFS Emerging Markets Debt Fund. La caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign ne constitue ni une caractéristique axée sur les droits de l'homme, ni un filtre d'exclusion.

Dans le cadre de la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition (le cas échéant), les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de créance d'entreprises quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de créance d'entreprises sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique.

Si moins de 50 % des Actifs éligibles du portefeuille du MFS Emerging Markets Debt Fund répondent aux caractéristiques MFS Emerging Markets Sovereign et/ou MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance et la prise en compte de la manière de relever les actifs éligibles jusqu'au seuil de 50 %, notamment grâce à des ajustements de portefeuille réalisés dès que possible dans un délai de douze mois. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Emerging Markets Debt Fund. MFS fournira dans son rapport annuel des informations périodiques sur la promotion par le MFS Emerging Markets Debt Fund de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et de la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Emerging Markets Debt Fund répond aux indicateurs de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et aux critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et de la caractéristique MFS Low Carbon dans son rapport annuel.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le MFS Emerging Markets Debt Fund allouera au moins 50 % des actifs éligibles à des émetteurs de titres de créance souverains qui répondent à la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et/ou à des émetteurs de titres de créance d'entreprises qui répondent à la caractéristique MFS Low Carbon Transition (le cas échéant). Si les actifs éligibles du MFS Emerging Markets Debt Fund tombent sous le seuil de 50 %, les professionnels de l'investissement de MFS mettront en œuvre un plan de redressement pour ramener le portefeuille au-dessus du seuil de 50 % dès que possible dans un délai de douze mois. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance sont statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs de titres de créance d'entreprises conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de créance d'entreprises dans lesquels le MFS Emerging Markets Debt Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de créance d'entreprises et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de créance d'entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'engagement actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



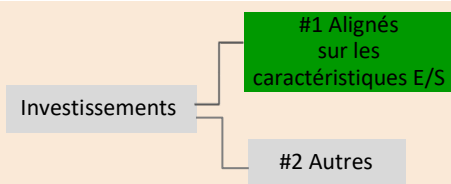
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Emerging Markets Debt Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de créance des marchés émergents. Le MFS Emerging Markets Debt Fund concentre généralement ses investissements en titres de créance d'État et liés aux États mais peut également investir en titres de créance d'entreprises.

Le MFS Emerging Markets Debt Fund allouera au moins 50 % des actifs éligibles de son portefeuille à des émetteurs de titres de créance souverains qui répondent à la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et/ou à des émetteurs de titres de créance d'entreprises qui répondent à la caractéristique MFS Low Carbon Transition (le cas échéant). Le seuil de 50 % sera calculé sur la base de la pondération des actifs et au moyen des expositions équivalentes (qui mesurent la modification de la valeur d'un portefeuille résultant des fluctuations de cours des actifs détenus, étant précisé que l'on peut observer des différences au niveau de la valeur de marché des participations). Au 31 janvier 2023, les actifs éligibles représentaient 85,97 % de l'actif total.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S/O. Le MFS Emerging Markets Debt Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et/ou la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Emerging Markets Debt Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Emerging Markets Debt Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

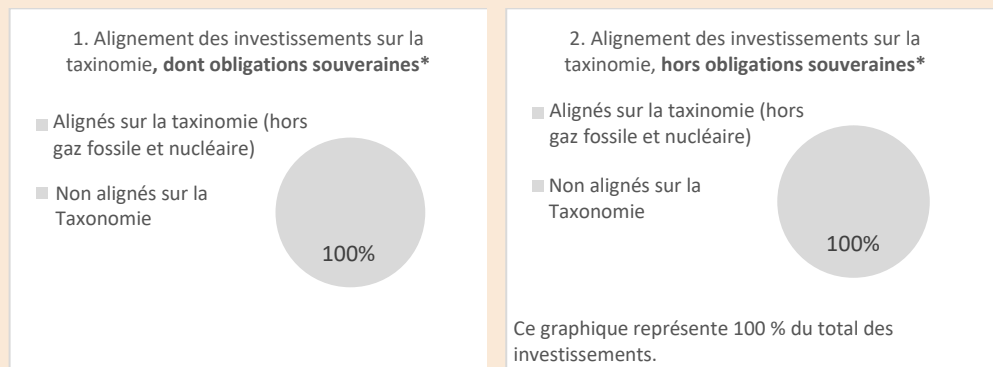
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Emerging Markets Debt Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires ou habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Emerging Markets Debt Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

S/O.

● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Notre objectif est d'appliquer la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et/ou la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des actifs éligibles du portefeuille du MFS Emerging Markets Debt Fund à compter de la date d'effet. La part restante du portefeuille peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign ni à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change qui ne respectent pas les garanties environnementales ou sociales minimales.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.





Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Emerging Markets Debt Local Currency Fund (« MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund »)

Identifiant d'entité juridique : UQHM30IE5XP13N5F8C8

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

À compter du 28 août 2023, le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund promeut la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS évaluera les émetteurs de titres de créance d'État et liés aux États (« émetteurs de titres de créance souverains ») au regard de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et, le cas échéant, évaluera les émetteurs de titres de créance d'entreprises au regard de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, et allouera au moins 50 % des titres de créance souverains et d'entreprises combinés du portefeuille (les « actifs éligibles ») à des émetteurs qui satisfont aux indicateurs ou critères de la caractéristique applicable. En particulier, le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund détiendra au moins 50 % d'actifs éligibles du portefeuille investis dans : des émetteurs de titres de créance souverains qui répondent à au moins un des cinq indicateurs ; et/ou des émetteurs de titres de créance d'entreprises qui répondent à au moins un des quatre critères climatiques.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le MFS Emerging Markets Debt Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs suivants, calculés sur la base de la pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign par rapport aux titres de créance souverains du portefeuille :

- Indicateur Education Pillar Country de l'Indice Legatum Institute Prosperity, qui évalue l'inclusion, les résultats et la qualité de l'éducation d'un pays à travers quatre étapes ainsi que les compétences de la population adulte : pourcentage (%) de titres de créance souverains émis par des émetteurs de titres de créance souverains que leur score situe dans le quartile supérieur (25 %) des pays émergents éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Indicateur Health Pillar Country de l'Indice Legatum Institute Prosperity, qui mesure la santé de la population d'un pays et leur accès aux services nécessaires pour rester en bonne santé, et évalue les résultats en matière de santé, les systèmes de santé, les maladies et les facteurs de risque, ainsi que le taux de mortalité : pourcentage (%) de titres de créance souverains émis par des émetteurs de titres de créance souverains que leur score situe dans le quartile supérieur (25 %) des pays émergents éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Indicateur des principales incidences négatives numéro 21 du SFDR sur le score moyen en matière de corruption basé sur l'Indicateur de gouvernance mondiale de la Banque mondiale en matière de contrôle de la corruption, qui note les pays en fonction de la manière dont le pouvoir public est exercé afin d'obtenir un profit personnel et évalue la petite corruption et les formes de corruption plus étendues, ainsi que la « soumission » de l'État à des élites et des intérêts privés : pourcentage (%) de titres de créance souverains émis par des émetteurs de titres de créance souverains que leur score situe dans le quartile supérieur (25 %) des pays émergents éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Indicateur des principales incidences négatives numéro 23 du SFDR sur le score moyen en matière de stabilité politique basé sur l'Indicateur de gouvernance mondiale de la Banque mondiale en matière de stabilité politique et d'absence de violence/terrorisme, qui classe les pays en fonction de la perception de la probabilité d'instabilité politique et/ou de violence à caractère politique, y compris le terrorisme : pourcentage (%) de titres de créance souverains émis par des émetteurs de titres de créance souverains que leur score situe dans le quartile supérieur (25 %) des pays émergents éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Indicateur des principales incidences négatives numéro 24 du SFDR sur le score moyen en matière d'état de droit basé sur l'Indicateur de gouvernance mondiale de la Banque mondiale en ce qui concerne l'État de droit, qui mesure la perception du niveau de confiance des agents dans les règles de la société et le degré de respect de ces règles qu'ils appliquent : pourcentage (%) de titres de créance souverains émis par des émetteurs de titres de créance souverains que leur score situe dans le quartile supérieur (25 %) des pays émergents éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Les indicateurs suivants, calculés sur la base de la pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign par rapport aux titres de créance d'entreprises du portefeuille :

- Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de créance d'entreprises : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

- Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Critère climatique 4 – Mesure des activités qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui se sont engagés à utiliser les fonds ainsi obtenus pour financer des activités d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique ou pour atteindre une réduction des émissions de GES, tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

S/O.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

S/O.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✘ Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund.

Comme indiqué ci-dessus, la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign intègre les indicateurs suivants des principales incidences négatives en matière de gouvernance applicables aux émetteurs de titres de créance souverains : **score moyen en matière de corruption, score moyen en matière de stabilité politique et score moyen en matière d'état de droit.**

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance.** Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund est géré par des professionnels de l'investissement de MFS au sein de la plate-forme intégrée de recherche internationale de MFS, composée d'analystes qui effectuent des analyses fondamentales des émetteurs dans lesquels MFS investit ou peut investir, ainsi que de gestionnaires de portefeuille/responsables de la construction des portefeuilles et des décisions d'investissement relatives aux portefeuilles. En mettant en œuvre une analyse fondamentale, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de créance souverains au regard de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et, le cas échéant, des émetteurs de titres de créance d'entreprises au regard de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, et allouent au moins 50 % des Actifs éligibles à des émetteurs qui satisfont aux indicateurs ou critères de la caractéristique applicable.

Dans le cadre de la promotion de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des pays émetteurs de titres de créance souverains au sein de l'univers des pays émergents dans lesquels le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund peut investir en utilisant les indicateurs relatifs à l'éducation, à la santé et/ou à la gouvernance stable. Les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte ces indicateurs importants d'un point de vue financier au sein d'un cadre d'analyse des risques et du rendement des investissements lorsqu'ils allouent le capital du MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund. La caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign ne constitue ni une caractéristique axée sur les droits de l'homme, ni un filtre d'exclusion.

Dans le cadre de la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition (le cas échéant), les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de créance d'entreprises quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de créance d'entreprises sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique.

Si moins de 50 % des Actifs éligibles du portefeuille du MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund répondent aux caractéristiques MFS Emerging Markets Sovereign et/ou MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance et la prise en compte de la manière de relever les actifs éligibles jusqu'au seuil de 50 %, notamment grâce à des ajustements de portefeuille réalisés dès que possible dans un délai de douze mois. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund. MFS fournira dans son rapport annuel des informations périodiques sur la promotion par le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et de la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund répond aux indicateurs de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et aux critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et de la caractéristique MFS Low Carbon dans son rapport annuel.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund allouera au moins 50 % des actifs éligibles à des émetteurs de titres de créance souverains qui répondent à la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et/ou à des émetteurs de titres de créance d'entreprises qui répondent à la caractéristique MFS Low Carbon Transition (le cas échéant). Si les actifs éligibles du MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund tombent sous le seuil de 50 %, les professionnels de l'investissement de MFS mettront en œuvre un plan de redressement pour ramener le portefeuille au-dessus du seuil de 50 % dès que possible dans un délai de douze mois. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance sont statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs de titres de créance d'entreprises conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de créance d'entreprises dans lesquels le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de créance d'entreprises et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de créance d'entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'engagement actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

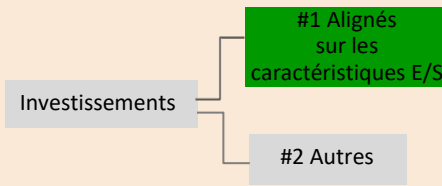
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de créance des marchés émergents. Le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund concentre généralement ses investissements en titres de créance d'État et liés aux États mais peut également investir en titres de créance d'entreprises.

Le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund allouera au moins 50 % des actifs éligibles de son portefeuille à des émetteurs de titres de créance souverains qui répondent à la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et/ou à des émetteurs de titres de créance d'entreprises qui répondent à la caractéristique MFS Low Carbon Transition (le cas échéant). Le seuil de 50 % sera calculé sur la base de la pondération des actifs et au moyen des expositions équivalentes (qui mesurent la modification de la valeur d'un portefeuille résultant des fluctuations de cours des actifs détenus, étant précisé que l'on peut observer des différences au niveau de la valeur de marché des participations). Au 31 janvier 2023, les actifs éligibles représentaient 87,69 % de l'actif total.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S/O. Le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et/ou la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

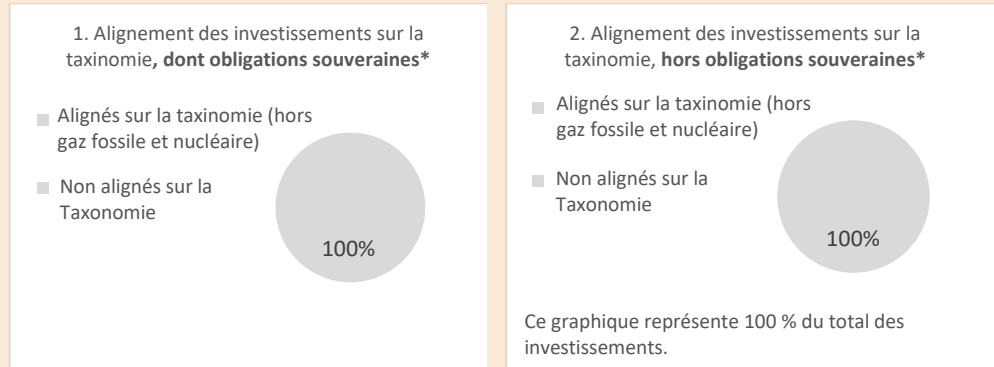
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires ou habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

S/O.

● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Notre objectif est d'appliquer la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et/ou la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des actifs éligibles du portefeuille du MFS Emerging Markets Debt Local Currency Fund à compter de la date d'effet. La part restante du portefeuille peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign ni à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change qui ne respectent pas les garanties environnementales ou sociales minimales.

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.





Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Nom du produit : MFS Meridian Funds – Emerging Markets Equity Fund (« MFS Emerging Markets Equity Fund ») Identifiant d'entité juridique : VO84TXUR1SUTTTQVH295

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il réalisera une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il réalisera une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 5 novembre 2024, le MFS Emerging Markets Equity Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Emerging Markets Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Emerging Markets Equity Fund.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon au sein du portefeuille du MFS Emerging Markets Equity Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Emerging Markets Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Emerging Markets Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Emerging Markets Equity Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Emerging Markets Equity Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et l'**intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur et fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Emerging Markets Equity Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale combinée à un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS Emerging Markets Equity Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Emerging Markets Equity Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Emerging Markets Equity Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS Emerging Markets Equity Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS Emerging Markets

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Equity Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O. Le MFS Emerging Markets Equity Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

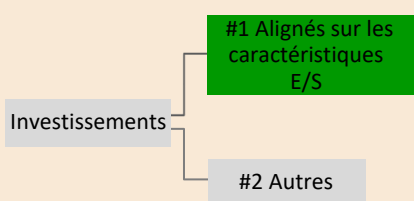
MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS Emerging Markets Equity Fund investit pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



L'**allocation des actifs** décrit la part des placements consacrés à des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **Activités transitoires** sont des activités pour lesquelles des alternatives sobres en carbone ne sont pas encore disponibles et qui, entre autres, présentent des niveaux d'émission de gaz à effet de serre qui correspondent aux meilleures performances.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Emerging Markets Equity Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation des marchés émergents. Le MFS Emerging Markets Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Emerging Markets Equity Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 septembre 2024, les titres de participation représentaient 98,34 % de l'actif total du portefeuille du MFS Emerging Markets Equity Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Emerging Markets Equity Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Emerging Markets Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

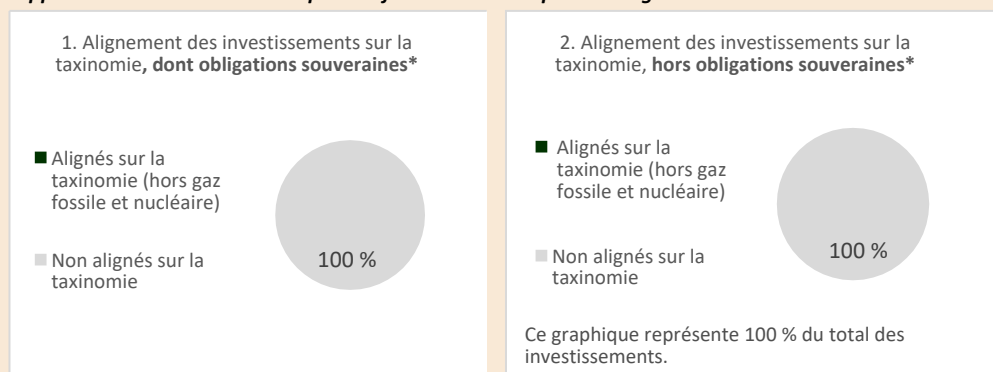
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Emerging Markets Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements dans des activités transitoires ou habilitantes ?

Zéro. Le MFS Emerging Markets Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires ou habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Emerging Markets Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Emerging Markets Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements regroupés dans la catégorie « Catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité, et sont-ils associés à des garanties minimales en matière environnementale ou sociale ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Emerging Markets Equity Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Emerging Markets Equity Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : meridian.mfs.com

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Nom du produit : MFS Meridian Funds – Emerging Markets Equity Research Fund (« MFS Emerging Markets Equity Research Fund »)

Identifiant d'entité juridique : 549300BKYW7TNMR6JH23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : _____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification décrit dans le Règlement (UE) 2020/852 qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 5 novembre 2024, le MFS Emerging Markets Equity Research Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Emerging Markets Equity Research Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Emerging Markets Equity Research Fund.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon au sein du portefeuille du MFS Emerging Markets Equity Research Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Emerging Markets Equity Research Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Emerging Markets Equity Research Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Emerging Markets Equity Research Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✘ Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Emerging Markets Equity Research Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et l'**intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement appliquée par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Emerging Markets Equity Research Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS Emerging Markets Equity Research Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Emerging Markets Equity Research Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Emerging Markets Equity Research Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le MFS Emerging Markets Equity Research Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS Emerging Markets Equity Research Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O. Le MFS Emerging Markets Equity Research Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS Emerging Markets Equity Research Fund investit pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.



Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des **actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **Activités transitoires** sont des activités pour lesquelles des alternatives sobres en carbone ne sont pas encore disponibles et qui, entre autres, présentent des niveaux d'émission de gaz à effet de serre qui correspondent aux meilleures performances.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Emerging Markets Equity Research Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation des marchés émergents. Le MFS Emerging Markets Equity Research Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Emerging Markets Equity Research Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 septembre 2024, les titres de participation représentaient 98,38 % de l'actif total du portefeuille du MFS Emerging Markets Equity Research Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Emerging Markets Equity Research Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Emerging Markets Equity Research Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

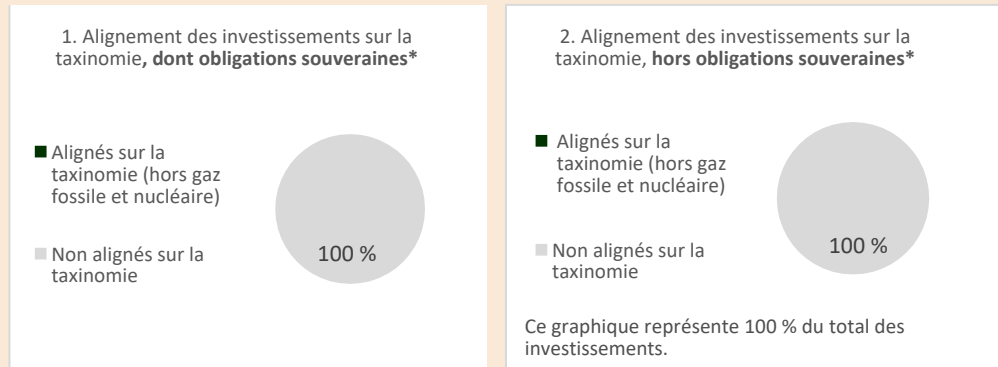
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans les combustibles fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Emerging Markets Equity Research Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans des activités transitoires ou habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Emerging Markets Equity Research Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires ou habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Emerging Markets Equity Research Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Zéro. Le MFS Emerging Markets Equity Research Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.

● **Quels sont les investissements regroupés dans la catégorie « Catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité, et sont-ils associés à des garanties minimales en matière environnementale ou sociale ?**


Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Emerging Markets Equity Research Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.

● **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Emerging Markets Equity Research Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : meridian.mfs.com

 représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – European Core Equity Fund (« MFS European Core Equity Fund »)

Identifiant d'entité juridique : 6Y75067IIDSWFOENA317

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS European Core Equity Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS European Core Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS European Core Equity Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS European Core Equity Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS European Core Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS European Core Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS European Core Equity Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS European Core Equity Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS European Core Equity Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS European Core Equity Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS European Core Equity Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS European Core Equity Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS European Core Equity Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS European Core Equity Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des

émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS European Core Equity Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

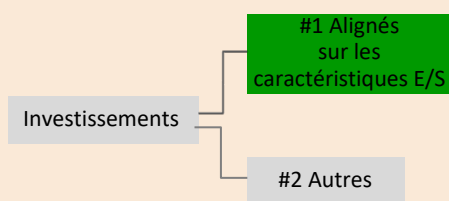
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS European Core Equity Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des **actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS European Core Equity Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation de sociétés européennes. Le MFS European Core Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS European Core Equity Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 98,87 % de l'actif total du portefeuille du MFS European Core Equity Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS European Core Equity Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS European Core Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

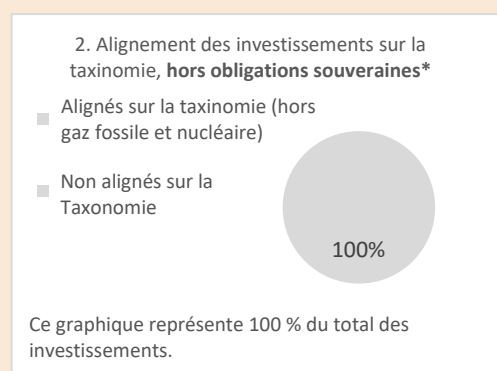
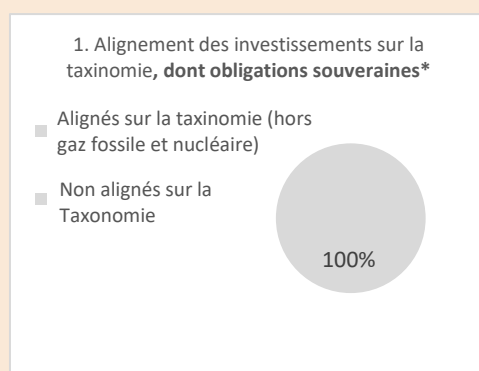
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



Non. Le MFS European Core Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS European Core Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS European Core Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS European Core Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS European Core Equity Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS European Core Equity Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Euro Credit Fund (« MFS Euro Credit Fund »)
Identifiant d'entité juridique : 549300DZGNNNNMSY602

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS Euro Credit Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Euro Credit Fund visera à investir au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des quatre critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Euro Credit Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS Euro Credit Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de créance d'entreprises : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 4 – Mesure des activités qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui se sont engagés à utiliser les fonds ainsi obtenus pour financer des activités d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique ou pour atteindre une réduction des émissions de GES, tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Veillez noter que ces indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer individuellement, et non conjointement, la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour les titres de participation, d'une part, et les titres de créance d'entreprises, d'autre part.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Euro Credit Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Euro Credit Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Le MFS Euro Credit Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Euro Credit Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « Indicateurs d'émissions supplémentaires »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir le rendement total, le MFS Euro Credit Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de créance d'entreprises quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de créance d'entreprises sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de créance d'entreprises au sein du portefeuille du MFS Euro Credit Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de créance d'entreprises du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil, telles qu'un engagement auprès des émetteurs des titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, et/ou des ajustements apportés au portefeuille dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Euro Credit Fund. Par exemple, les professionnels de l'investissement de MFS peuvent avoir besoin d'un délai suffisant pour effectuer des ajustements de portefeuille afin d'obtenir un prix juste ou raisonnable pour le titre concerné. Cela signifie que la part du portefeuille du MFS Euro Credit Fund composée de titres de créance d'entreprises pourrait rester temporairement sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Euro Credit Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS Euro Credit Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS Euro Credit Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de créance d'entreprises soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de créance d'entreprises du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O. Le MFS Euro Credit Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de créance d'entreprises dans lesquels le MFS Euro Credit Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de créance d'entreprises et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de créance d'entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'engagement actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de créance d'entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

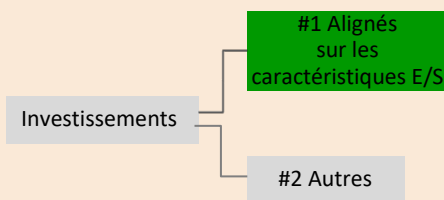


L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Euro Credit Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de créance d'entreprises de qualité investment grade libellés en euros. Le MFS Euro Credit Fund visera à investir au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Euro Credit Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de créance d'entreprises représentaient 86,8 % de l'actif total du MFS Euro Credit Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Euro Credit Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

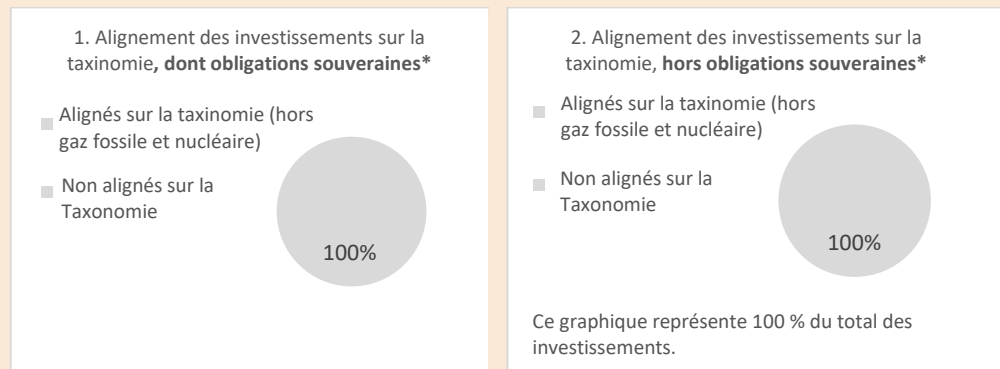
Zéro. Le MFS Euro Credit Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui : Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Euro Credit Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Zéro. Le MFS Euro Credit Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Euro Credit Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Euro Credit Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS Euro Credit Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de créance d'entreprises qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Euro Credit Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – European Research Fund (« MFS European Research Fund »)
Identifiant d'entité légale : S9K235E4P9K03JXU6G54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS European Research Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS European Research Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS European Research Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS European Research Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS European Research Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS European Research Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS European Research Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS European Research Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS European Research Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS European Research Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS European Research Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS European Research Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS European Research Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS European Research Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui

répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS European Research Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

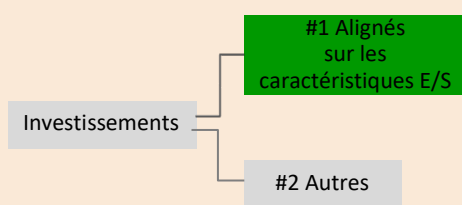
● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS European Research Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS European Research Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation de sociétés européennes. Le MFS European Research Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS European Research Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 99,21 % de l'actif total du portefeuille du MFS European Research Fund.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS European Research Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS European Research Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

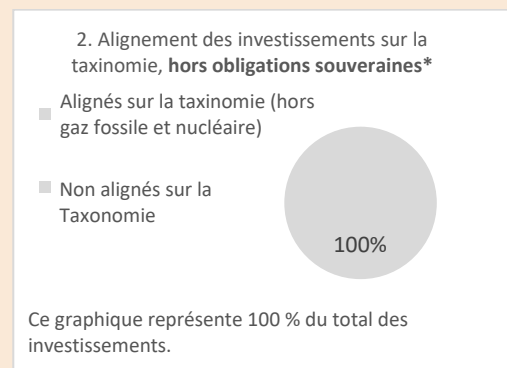
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



Non. Le MFS European Research Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS European Research Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS European Research Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS European Research Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS European Research Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS European Research Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – European Smaller Companies Fund (« MFS European Smaller Companies Fund »)

Identifiant d'entité juridique : VOCTT9HXYER2M74L6515

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS European Smaller Companies Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS European Smaller Companies Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le MFS European Smaller Companies Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS European Smaller Companies Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS European Smaller Companies Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS European Smaller Companies Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS European Smaller Companies Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS European Smaller Companies Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS European Smaller Companies Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS European Smaller Companies Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS European Smaller Companies Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS European Smaller Companies Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le MFS European Smaller Companies Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS European Smaller Companies Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O. Le MFS European Smaller Companies Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

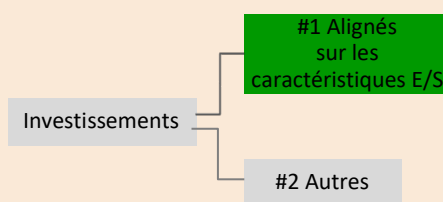
● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS European Smaller Companies Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS European Smaller Companies Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation de sociétés européennes de plus petite taille. Le MFS European Smaller Companies Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS European Smaller Companies Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 94,66 % de l'actif total du portefeuille du MFS European Smaller Companies Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS European Smaller Companies Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

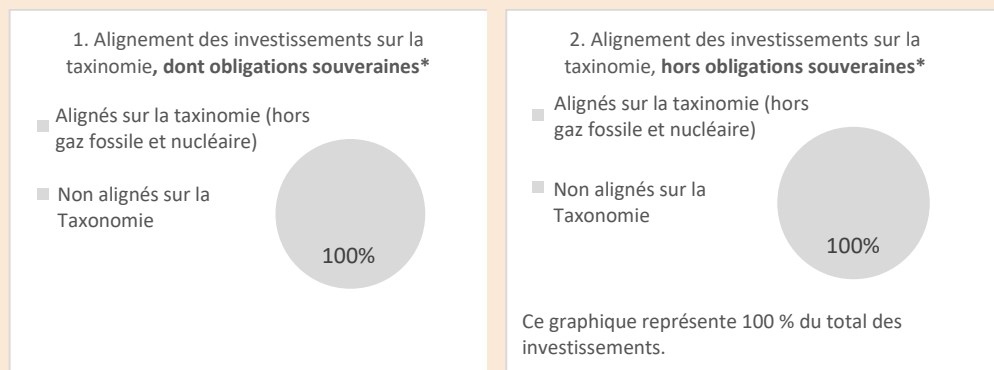
● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS European Smaller Companies Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non. Le MFS European Smaller Companies Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS European Smaller Companies Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS European Smaller Companies Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS European Smaller Companies Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS European Smaller Companies Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS European Smaller Companies Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – European Value Fund (« MFS European Value Fund »)
Identifiant d'entité juridique : FOW0N0ZBCI2YVLH77334

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS European Value Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS European Value Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS European Value Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS European Value Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l’intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l’intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d’un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS European Value Fund n’a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d’investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS European Value Fund n’a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l’UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l’UE. Elle s’accompagne de critères propres à l’UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS European Value Fund ne prend pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s’applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Contrarian Value Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « Indicateurs d'émissions supplémentaires »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS European Value Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS European Value Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS European Value Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS European Research Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS European Value Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS European Value Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan

de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O. Le MFS European Value Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

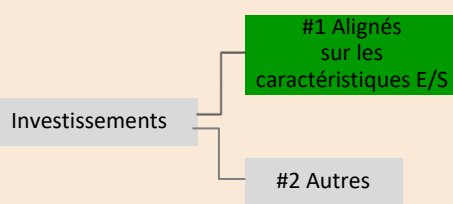
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS European Value Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS European Value Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation de sociétés européennes. Le MFS European Value Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS European Value Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 98,61 % de l'actif total du portefeuille du MFS European Value Fund.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS European Value Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS European Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

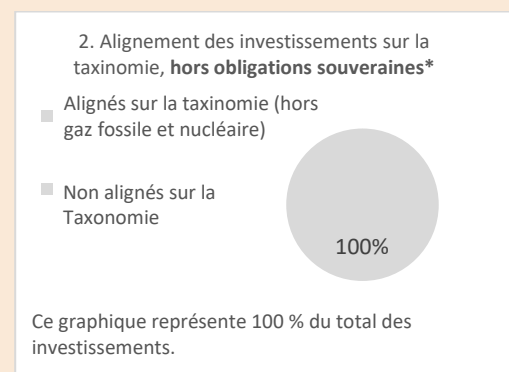
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



Non. Le MFS European Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS European Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS European Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS European Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS European Value Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS European Value Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Global Concentrated Fund (« MFS Global Concentrated Fund ») Identifiant d'entité légale : BMRYOZKI2EE3QEBKPG73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS Global Concentrated Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Global Concentrated Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Global Concentrated Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS Global Concentrated Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Global Concentrated Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Global Concentrated Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Global Concentrated Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Global Concentrated Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Global Concentrated Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS Global Concentrated Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Global Concentrated Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Global Concentrated Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS Global Concentrated Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS Global Concentrated Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des

émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS Global Concentrated Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

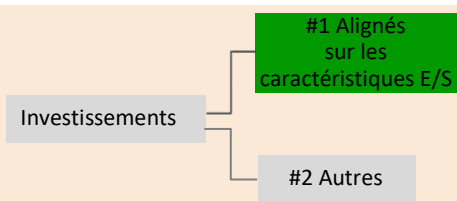
● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS Global Concentrated Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Global Concentrated Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation. Le MFS Global Concentrated Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Global Concentrated Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 98,81 % de l'actif total du portefeuille du MFS Global Concentrated Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Global Concentrated Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

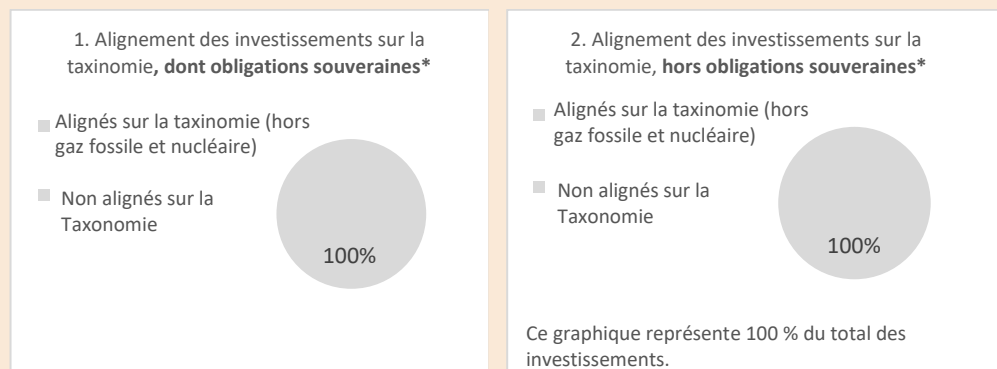
● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Global Concentrated Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non. Le MFS Global Concentrated Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Global Concentrated Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Global Concentrated Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Global Concentrated Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Global Concentrated Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Global Concentrated Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Global Credit Fund (« MFS Global Credit Fund »)
Identifiant d'entité juridique : N3QJ8XUW2UNVZ3ZBYQ23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS Global Credit Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Global Credit Fund visera à investir au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « **Date de transition** »), à au moins un des quatre critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Global Credit Fund.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS Global Credit Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de créance d'entreprises : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 4 – Mesure des activités qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui se sont engagés à utiliser les fonds ainsi obtenus pour financer des activités d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique ou pour atteindre une réduction des émissions de GES, tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

S/O. Le MFS Global Credit Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

S/O. Le MFS Global Credit Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Global Credit Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Global Credit Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir le rendement total, le MFS Global Credit Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de créance d'entreprises quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de créance d'entreprises sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de créance d'entreprises au sein du portefeuille du MFS Global Credit Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de créance d'entreprises du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil, telles qu'un engagement auprès des émetteurs des titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, et/ou des ajustements apportés au portefeuille dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Global Credit Fund. Par exemple, les professionnels de l'investissement de MFS peuvent avoir besoin d'un délai suffisant pour effectuer des ajustements de portefeuille afin d'obtenir un prix juste ou raisonnable pour le titre concerné. Cela signifie que la part du portefeuille du MFS Global Credit Fund composée de titres de créance d'entreprises pourrait rester temporairement sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Global Credit Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS Global Credit Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS Global Credit Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de créance d'entreprises soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de créance d'entreprises du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O. Le MFS Global Credit Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

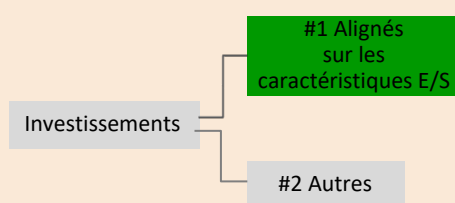
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de créance d'entreprises dans lesquels le MFS Global Credit Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de créance d'entreprises et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de créance d'entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'engagement actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de créance d'entreprises.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Global Credit Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des instruments de qualité investment grade. Le MFS Global Credit Fund concentre généralement ses placements sur des titres de créance d'entreprises de qualité investment grade. Le MFS Global Credit Fund visera à investir au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Global Credit Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de créance d'entreprises représentaient 82,65 % de l'actif total du MFS Global Credit Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Global Credit Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Global Credit Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

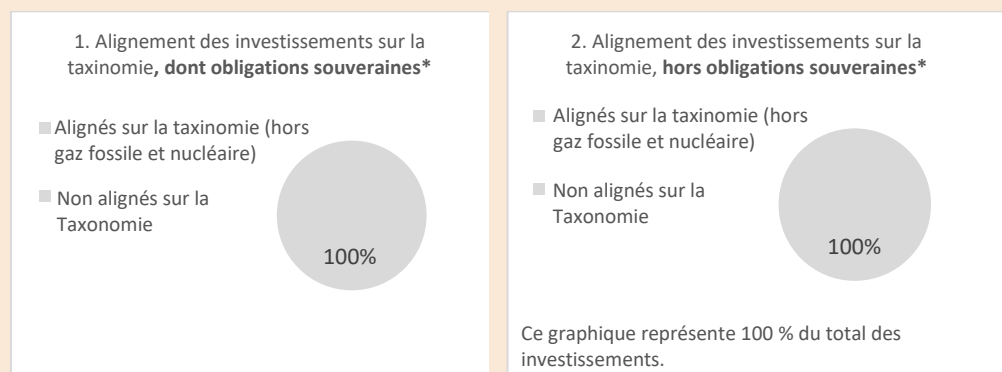
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Global Credit Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Global Credit Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Global Credit Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Global Credit Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS Global Credit Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de créance d'entreprises qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Global Credit Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Global Equity Fund (« MFS Global Equity Fund »)
Identifiant d'entité juridique : YAHWU2BYOY7SCHWC8I94

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS Global Equity Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Global Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Global Equity Fund.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS Global Equity Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

S/O. Le MFS Global Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

S/O. Le MFS Global Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Global Equity Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Global Equity Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Global Equity Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS Global Equity Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Global Equity Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Global Equity Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS Global Equity Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS Global Equity Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des

trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS Global Equity Income Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

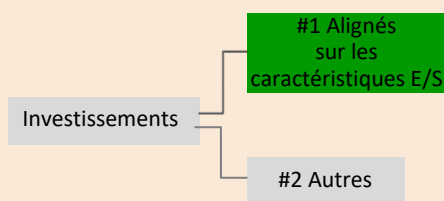
MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS Global Equity Income Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Global Equity Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation. Le MFS Global Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Global Equity Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 99,42 % de l'actif total du portefeuille du MFS Global Equity Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Global Equity Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Global Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

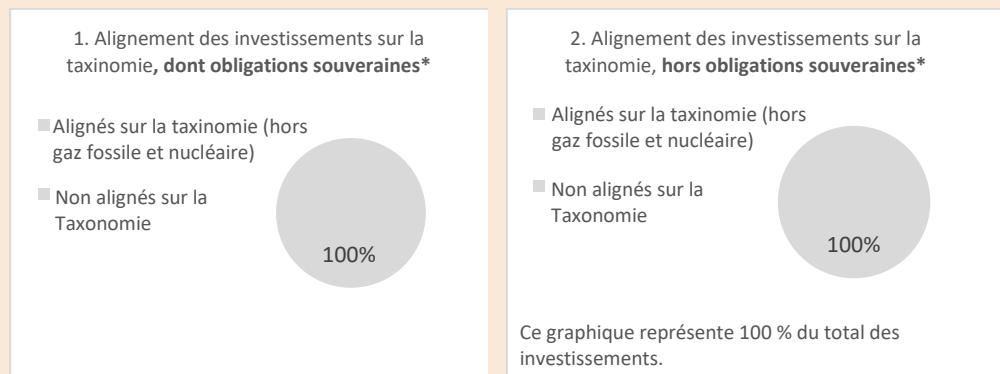
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Global Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Global Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Global Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Global Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Global Equity Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Global Equity Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? **De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com**

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Global Equity Income Fund (« MFS Global Equity Income Fund »)

Identifiant d'entité juridique : 22210022D2KOH05J2W88

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 21 novembre 2022, le MFS Global Equity Income Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Global Equity Income Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Global Equity Income Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS Global Equity Income Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Global Equity Income Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Global Equity Income Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Global Equity Income Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Global Equity Income Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Global Equity Income Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS Global Equity Income Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Global Equity Income Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Global Equity Income Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS Global Equity Income Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS Global Equity

Income Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O. Le MFS Global Equity Income Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

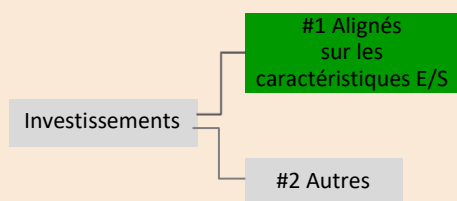
MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS Global Equity Income Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Global Equity Income Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation de sociétés situées dans des pays développés et émergents. Le MFS Global Equity Income Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues par le MFS Global Equity Income Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 31 juillet 2022, les titres de participation représentaient 100,62 % de l'actif total du portefeuille du MFS Global Equity Income Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Global Equity Income Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Global Equity Income Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

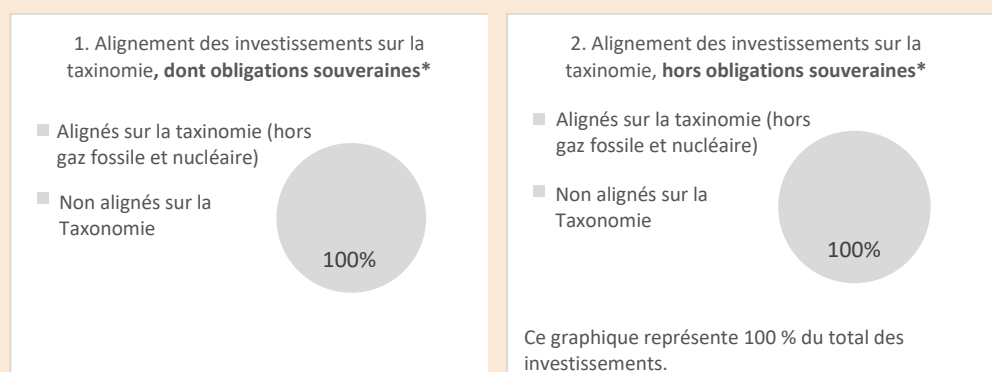
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Global Equity Income Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Global Equity Income Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Global Equity Income Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Global Equity Income Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Global Equity Income Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Global Equity Income Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Nom du produit : MFS Meridian Funds – Global Flexible Multi-Asset Fund (« MFS Global Flexible Multi-Asset Fund »)

Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : _____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification décrit dans le Règlement (UE) 2020/852 qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 5 novembre 2024, le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund visera à investir au moins 50 % du total des titres de participation et titres de créance d'entreprises du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des quatre critères climatiques (voir ci-après). Le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund appliquera séparément les caractéristiques des fonds MFS relevant de l'Article 8 lorsqu'il cherchera à obtenir une exposition aux instruments à revenu fixe en investissant dans des parts d'autres compartiments de MFS Meridian Funds (l'« Exposition aux fonds à revenu fixe »). En particulier, le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund veillera à ce que, à compter de la date d'entrée en vigueur, au moins 70 % de toute Exposition aux fonds à revenu fixe soient investis dans des compartiments de MFS Meridian Funds relevant de l'Article 8 du SFDR.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon au sein du portefeuille du MFS Global Flexible Multi-Asset Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des entreprises émettrices : pourcentage (%) combiné des titres de participation et des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des entreprises qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) combiné des titres de participation et des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des entreprises qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) combiné des titres de participation et des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des entreprises dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 4 – Mesure des activités qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des entreprises émettrices qui se sont engagées à utiliser les fonds ainsi obtenus pour financer des activités d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique ou pour atteindre une réduction des émissions de GES, tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

L'indicateur suivant sera utilisé pour surveiller les caractéristiques des Fonds MFS relevant de l'Article 8 : le pourcentage (%) des investissements dans les compartiments de MFS Meridian Funds qui sont désignés comme relevant de l'Article 8 du SFDR.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Global Flexible Multi-Asset Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement appliquée par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les caractéristiques des Fonds MFS relevant de l'Article 8.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des entreprises émettrices quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des entreprises émettrices concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les entreprises émettrices sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

au changement climatique. En s'engageant activement auprès des entreprises émettrices concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation et des titres de créance d'entreprises au sein du portefeuille du MFS Global Flexible Multi-Asset Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si la combinaison des titres de participation et des titres de créance d'entreprises du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombe sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil, telles qu'un engagement auprès des émetteurs des titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, et/ou des ajustements apportés au portefeuille dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund. Par exemple, les professionnels de l'investissement de MFS peuvent avoir besoin d'un délai suffisant pour effectuer des ajustements de portefeuille afin d'obtenir un prix juste ou raisonnable pour le titre concerné. Cela signifie que la part du portefeuille du MFS Global Flexible Multi-Asset Fund composée à la fois de titres de participation et de titres de créance d'entreprises pourrait rester temporairement sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Conformément à l'engagement du MFS Global Flexible Multi-Asset Fund en faveur de l'intégration de critères ESG, il appliquera les caractéristiques des Fonds MFS relevant de l'Article 8 en investissant au moins 70 % de toute Exposition aux fonds à revenu fixe dans des compartiments de MFS Meridian Funds désignés comme relevant de l'Article 8 du SFDR. Il peut s'agir de compartiments de MFS Meridian Funds désignés comme relevant de l'Article 8 du SFDR qui appliquent la caractéristique MFS Low Carbon Transition et/ou la caractéristique MFS Emerging Market Sovereign. À compter de la date d'entrée en vigueur, le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund appliquera les caractéristiques des Fonds MFS relevant de l'Article 8 en tant que caractéristiques distinctes de la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des entreprises émettrices existantes, nouvelles et/ou potentielles concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation et aux titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS Global Flexible Multi-Asset Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % de la combinaison des titres de participation et des titres de créance d'entreprises soit investie dans des entreprises émettrices qui répondent à l'un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque la combinaison des titres de participation et des titres de créance d'entreprises du portefeuille tombe sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund promouvra également les caractéristiques des Fonds MFS relevant de l'Article 8 en s'assurant qu'au moins 70 % de toute Exposition aux fonds à revenu fixe est investi dans des compartiments de MFS Meridian Funds qui sont désignés comme relevant de l'Article 8 du SFDR. Si le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund tombe passivement en dessous du seuil de 70 %, les Professionnels de l'investissement de MFS prendront des mesures correctives dès que possible, généralement dans un délai de dix (10) jours ouvrables, à moins qu'une période plus longue soit jugée nécessaire pour protéger les intérêts des actionnaires du MFS Global Flexible Multi-Asset Fund.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O. Le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des entreprises émettrices dans lesquelles le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund investit pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'entreprise émettrice et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les entreprises émettrices dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'engagement actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'entreprise émettrice.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

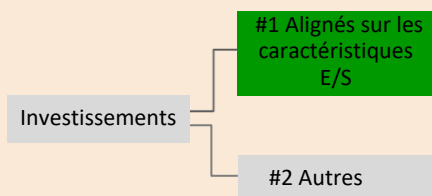


L'allocation des actifs décrit la part des placements consacrés à des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund allouera habituellement des investissements entre différentes classes d'actifs, sur la base de son analyse de la valeur relative de différents types de titres et/ou selon les conditions de marché. Cela inclut l'exposition directe ou indirecte à des titres de participation, des titres de créance, des matières premières et des équivalents de liquidités. Le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund visera à investir au moins 50 % de la combinaison des titres de participation et des titres de créance d'entreprises du portefeuille dans des entreprises émettrices qui répondront à au moins un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Par ailleurs, le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund investira au moins 70 % de l'Exposition aux fonds à revenu fixe dans des compartiments de MFS Meridian Funds désignés comme relevant de l'Article 8 du SFDR et donc alignés sur les caractéristiques E/S promues (catégorie #1). Veuillez vous référer aux informations disponibles sur le site Internet (voir lien ci-dessous) pour connaître le pourcentage de l'actif total du portefeuille du MFS Global Flexible Multi-Asset Fund constitué de titres de participation, de titres de créance d'entreprises et de fonds à revenu fixe.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition ou les caractéristiques des Fonds MFS relevant de l'Article 8.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

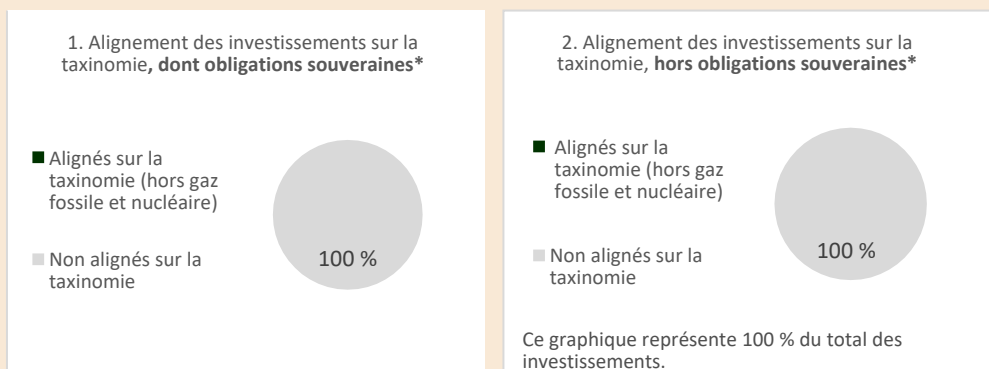
Dans l'énergie nucléaire



Non. Le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles des alternatives sobres en carbone ne sont pas encore disponibles et qui, entre autres, présentent des niveaux d'émission de gaz à effet de serre qui correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale des investissements dans des activités transitoires ou habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires ou habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente

des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements regroupés dans la catégorie « Catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité, et sont-ils associés à des garanties minimales en matière environnementale ou sociale ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation et des titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS Global Flexible Multi-Asset Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation et les titres de créance d'entreprises qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Global Flexible Multi-Asset Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Global Intrinsic Value Fund (« MFS Global Intrinsic Value Fund »)

Identifiant d'entité juridique : 549300HBJQZCF0H6EK74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS Global Intrinsic Value Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Global Intrinsic Value Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Global Intrinsic Value Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du Global Intrinsic Value Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Global Intrinsic Value Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Global Intrinsic Value Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Global Intrinsic Value Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Global Intrinsic Value Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Global Intrinsic Value Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS Global Intrinsic Value Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Global Intrinsic Value Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Global Intrinsic Value Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS Global Intrinsic Value Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS Global Intrinsic Value Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des

émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O. Le MFS Global Intrinsic Value Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

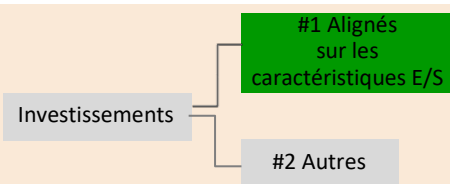
● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS Global Intrinsic Value Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Global Intrinsic Value Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation. Le MFS Global Intrinsic Value Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Global Intrinsic Value Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 99,08 % de l'actif total du portefeuille du MFS Global Intrinsic Value Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Global Intrinsic Value n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

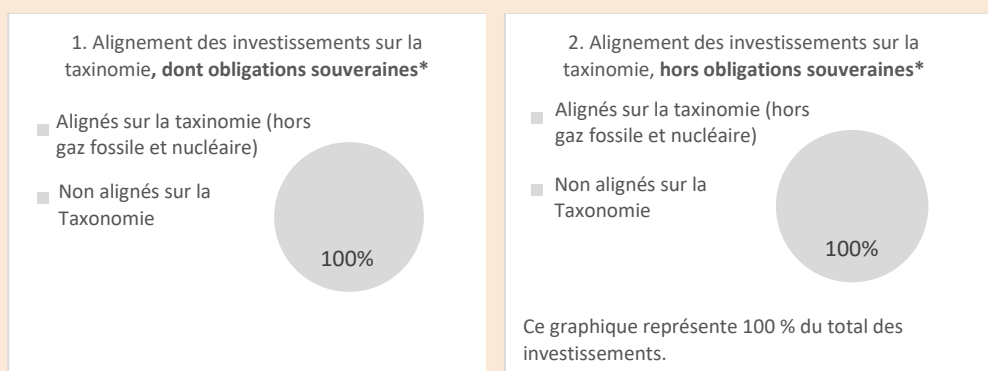
Zéro. Le MFS Global Intrinsic Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui : Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Global Intrinsic Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Global Intrinsic Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Global Intrinsic Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Global Intrinsic Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Global Intrinsic Value Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Global Intrinsic Value Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Global Listed Infrastructure Fund (« MFS Global Listed Infrastructure Fund »)

Identifiant d'entité juridique : [À définir]

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Ou

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 28 août 2023, le MFS Global Listed Infrastructure Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Global Listed Infrastructure Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Global Listed Infrastructure Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon au sein du portefeuille du MFS Global Listed Infrastructure Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Global Listed Infrastructure Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Global Listed Infrastructure Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Global Listed Infrastructure Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Global Listed Infrastructure.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Global Listed Infrastructure Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS Global Listed Infrastructure Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Global Listed Infrastructure Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Global Listed Infrastructure Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le MFS Global Listed Infrastructure Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS Global Listed Infrastructure Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O. Le MFS Global Listed Infrastructure Fund ne s'engage pas à appliquer une proportion minimale pour réduire son périmètre d'investissement avant l'application de la stratégie d'investissement.

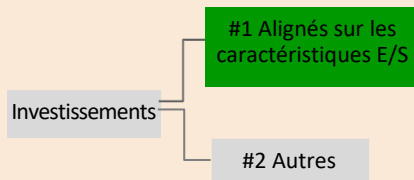
- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS Global Listed Infrastructure Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Global Listed Infrastructure Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation de sociétés d'infrastructures cotées. Le MFS Global Listed Infrastructure Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Global Listed Infrastructure Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 28 août 2023, les titres de participation représentaient [] % de l'actif total du portefeuille du MFS Global Listed Infrastructure Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Global Listed Infrastructure Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Global Listed Infrastructure Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

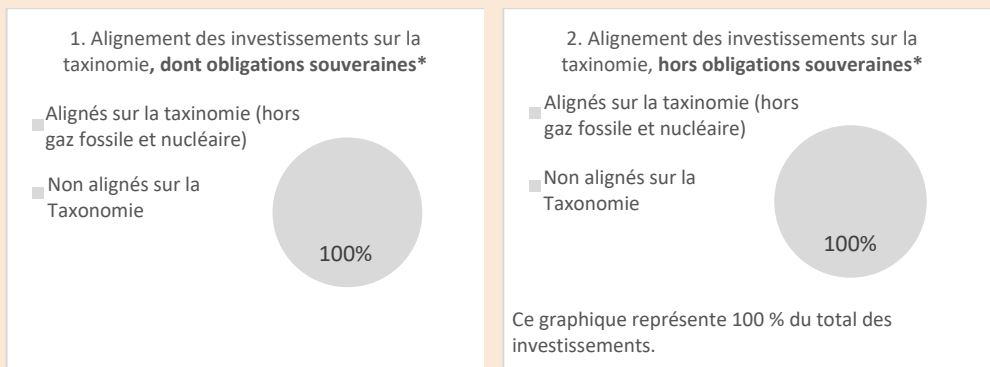
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Global Listed Infrastructure Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Global Listed Infrastructure Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires ou habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Global Listed Infrastructure Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Global Listed Infrastructure Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Global Listed Infrastructure Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Global Listed Infrastructure Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Informations précontractuelles - Article 8 du SFDR

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Global Opportunistic Bond Fund (« MFS Global Opportunistic Bond Fund »)

Identifiant d'entité juridique : 2222100ONK1WLJJOXR98

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

MFS évaluera les émetteurs de titres de créance d'État et liés aux États sur les marchés développés au regard de la caractéristique MFS Developed Markets Sovereign ; les émetteurs de titres de créance des marchés émergents souverains et apparentés au regard de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign ; et/ou les émetteurs de titres de créance d'entreprises au regard de la caractéristique MFS Low Carbon Transition ; et allouera au moins 50 % des titres de créance d'État, liés à des États et d'entreprises combinés du portefeuille selon des règles de pondération des actifs (les « Actifs éligibles ») à des émetteurs qui satisfont aux indicateurs ou critères de la caractéristique applicable à la date du 1^{er} octobre 2025 (« Date d'effet »).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Global Opportunistic Bond Fund.

Le MFS Global Opportunistic Bond Fund applique la caractéristique MFS Low Carbon Transition depuis le 31 décembre 2021 et intègre la caractéristique MFS Developed Markets Sovereign ainsi que la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign à compter de la Date d'effet.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs suivants, calculés sur la base de la pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Developed Markets Sovereign par rapport aux titres de créance des émetteurs souverains des marchés développés du portefeuille :

- Indicateur de transition énergétique par pays, basé sur le critère Renewable Share of Generation Mix de Standard & Poor, qui mesure la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en pourcentage de la production d'énergie totale d'un pays : pourcentage (%) de titres de créance émis par des émetteurs souverains des marchés développés situés dans le quartile supérieur (25 %) des pays développés éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Indicateur de financement de la transition climatique par pays, basé sur les titres de créance émis par des émetteurs souverains des marchés développés qui se sont engagés à utiliser les profits réalisés en vue de financer des activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ceux-ci, ou d'atteindre une réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux cadres réglementaires, aux principes sectoriels ou à d'autres principes reconnus au niveau international, comme les principes pour les obligations vertes de l'International Capital Markets Association, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Indicateur des principales incidences négatives numéro 23 du SFDR sur le score moyen en matière de stabilité politique basé sur les Indicateurs de gouvernance mondiale de la Banque mondiale (« WGI ») en matière de stabilité politique et d'absence de violence/terrorisme, qui classe les pays en fonction de la perception de la probabilité d'instabilité politique et/ou de violence à caractère politique, y compris le terrorisme : pourcentage (%) de titres de créance émis par des émetteurs souverains des marchés développés situés dans le quartile supérieur (25 %) des pays développés éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Indicateur en matière d'efficacité du gouvernement par pays, basé sur les Indicateurs de gouvernance mondiale de la Banque mondiale (« WGI ») de la perception de la qualité de ses services publics, de la qualité de sa fonction publique et de son degré d'indépendance par rapport aux pressions politiques, de la qualité de la formulation et de la mise en œuvre des politiques et de la crédibilité de l'engagement de son gouvernement à les appliquer : pourcentage (%) de titres de créance émis par des émetteurs souverains des marchés développés situés dans le quartile supérieur (25 %) des pays développés éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Indicateur en matière de qualité réglementaire basé sur les Indicateurs de gouvernance mondiale de la Banque mondiale (« WGI ») qui évalue un pays en fonction de la perception de la capacité de son gouvernement à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des réglementations rationnelles qui permettent et favorisent le développement du secteur privé : pourcentage (%) de titres de créance émis par des émetteurs souverains des marchés développés situés dans le quartile supérieur (25 %) des pays développés éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Les indicateurs suivants, calculés sur la base de la pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign par rapport aux titres de créance de marchés émergents souverains du portefeuille :

- Indicateur Education Pillar Country de l'Indice Legatum Institute Prosperity, qui évalue l'inclusion, les résultats et la qualité de l'éducation d'un pays à travers quatre étapes ainsi que les compétences de la population adulte : pourcentage (%) de titres de créance émis par des émetteurs souverains que leur score situe dans le quartile supérieur (25 %) des pays émergents éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

- Indicateur Health Pillar Country de l'Indice Legatum Institute Prosperity, qui mesure la santé de la population d'un pays et leur accès aux services nécessaires pour rester en bonne santé, et évalue les résultats en matière de santé, les systèmes de santé, les maladies et les facteurs de risque, ainsi que le taux de mortalité : pourcentage (%) de titres de créance souverains émis par des émetteurs de titres de créance souverains que leur score situe dans le quartile supérieur (25 %) des pays émergents éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Indicateur des principales incidences négatives numéro 21 du SFDR sur le score moyen en matière de corruption basé sur l'Indicateur de gouvernance mondiale de la Banque mondiale en matière de contrôle de la corruption, qui note les pays en fonction de la manière dont le pouvoir public est exercé afin d'obtenir un profit personnel et évalue la petite corruption et les formes de corruption plus étendues, ainsi que la « soumission » de l'État à des élites et des intérêts privés : pourcentage (%) de titres de créance souverains émis par des émetteurs de titres de créance souverains que leur score situe dans le quartile supérieur (25 %) des pays émergents éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Indicateur des principales incidences négatives numéro 23 du SFDR sur le score moyen en matière de stabilité politique basé sur l'Indicateur de gouvernance mondiale de la Banque mondiale en matière de stabilité politique et d'absence de violence/terrorisme, qui classe les pays en fonction de la perception de la probabilité d'instabilité politique et/ou de violence à caractère politique, y compris le terrorisme : pourcentage (%) de titres de créance souverains émis par des émetteurs de titres de créance souverains que leur score situe dans le quartile supérieur (25 %) des pays émergents éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Indicateur des principales incidences négatives numéro 24 du SFDR sur le score moyen en matière d'état de droit basé sur l'Indicateur de gouvernance mondiale de la Banque mondiale en ce qui concerne l'État de droit, qui mesure la perception du niveau de confiance des agents dans les règles de la société et le degré de respect de ces règles qu'ils appliquent : pourcentage (%) de titres de créance souverains émis par des émetteurs de titres de créance souverains que leur score situe dans le quartile supérieur (25 %) des pays émergents éligibles et/ou qui montrent une amélioration par rapport au score précédent du pays sur la base d'une moyenne glissante sur cinq ans, comme indiqué dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Les indicateurs suivants, calculés sur la base de la pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition par rapport aux titres de créance d'entreprises du portefeuille :

- Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de créance d'entreprises : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).
- Critère climatique 4 – Mesure des activités qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des entreprises émettrices qui se sont engagées à utiliser les fonds ainsi obtenus pour financer des activités d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique ou pour atteindre une réduction des émissions de GES, tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Global Opportunistic Bond Fund.

Comme indiqué ci-dessus, la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign intègre les indicateurs suivants des principales incidences négatives en matière de gouvernance applicables aux émetteurs de titre de créance des marchés émergents souverains : **score moyen en matière de corruption, score moyen en matière de stabilité politique** et **score moyen en matière d'état de droit**. La caractéristique MFS Developed Markets Sovereign intègre les indicateurs suivants des principales incidences négatives en matière de gouvernance applicables aux émetteurs de titres de créance des marchés développés souverains : **score moyen en matière de stabilité politique**.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le MFS Global Opportunistic Bond Fund est géré par des professionnels de l'investissement de MFS au sein de la plate-forme intégrée de recherche internationale de MFS, composée d'analystes qui effectuent des analyses fondamentales des émetteurs dans lesquels MFS investit ou peut investir, ainsi que de gestionnaires de portefeuille/responsables de la construction des portefeuilles et des décisions d'investissement relatives aux portefeuilles (les « professionnels de l'investissement de MFS »). En mettant en œuvre une analyse fondamentale, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de créance des marchés développés souverains au regard de la caractéristique Developed Markets Sovereign, des émetteurs de titres de créance des marchés émergents souverains au regard de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et/ou des émetteurs de titres de créance d'entreprises au regard de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, et allouent au moins 50 % des Actifs éligibles à des émetteurs qui satisfont aux indicateurs ou critères de la caractéristique applicable.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Dans le cadre de la promotion de la caractéristique MFS Developed Markets Sovereign, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des pays émetteurs de titres de créance des marchés développés souverains au sein de l'univers des pays développés dans lesquels le MFS Global Opportunistic Bond Fund peut investir en utilisant les indicateurs relatifs à la transition climatique et/ou à la gouvernance stable. Les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte ces indicateurs importants d'un point de vue financier au sein d'un cadre d'analyse des risques et du rendement des investissements lorsqu'ils allouent le capital du MFS Global Opportunistic Bond Fund. La caractéristique MFS Developed Markets Sovereign ne constitue ni une caractéristique axée sur les droits de l'homme, ni un filtre d'exclusion.

Dans le cadre de la promotion de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des pays émetteurs de titres de créance des marchés émergents souverains au sein de l'univers des pays émergents dans lesquels le MFS Global Opportunistic Bond Fund peut investir en utilisant les indicateurs relatifs à l'éducation, à la santé et/ou à la gouvernance stable. Les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte ces indicateurs importants d'un point de vue financier au sein d'un cadre d'analyse des risques et du rendement des investissements lorsqu'ils allouent le capital du MFS Global Opportunistic Bond Fund. La caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign ne constitue ni une caractéristique axée sur les droits de l'homme, ni un filtre d'exclusion.

Dans le cadre de la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de créance d'entreprises quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les entreprises émettrices sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique.

MFS fournira dans son rapport annuel des informations périodiques sur la promotion par le MFS Global Opportunistic Bond Fund de la caractéristique MFS Developed Markets Sovereign, de la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et/ou de la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le MFS Global Opportunistic Bond Fund allouera au moins 50 % des Actifs éligibles à des émetteurs de titres de créance souverains des marchés développés qui répondent à la caractéristique MFS Developed Markets Sovereign, des émetteurs de titres de créance des marchés émergents souverains qui répondent à la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign, et/ou à des émetteurs de titres de créance d'entreprises qui répondent à la caractéristique MFS Low Carbon Transition (le cas échéant).

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

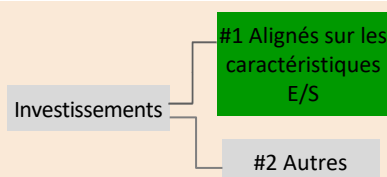
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs de titres de créance d'entreprises conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de créance d'entreprises dans lesquels le MFS Global Opportunistic Bond Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de créance d'entreprises et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de créance d'entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'engagement actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir le rendement total, le MFS Global Opportunistic Bond Fund promeut également la caractéristique MFS Developed Markets Sovereign, la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et la caractéristique MFS Low Carbon Transition. Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Global Opportunistic Bond Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de créance.

Le MFS Global Opportunistic Bond Fund allouera au moins 50 % des Actifs éligibles de son portefeuille à des investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues, et en particulier aux émetteurs souverains des marchés développés qui répondent à la caractéristique MFS Developed Markets Sovereign, aux émetteurs souverains des marchés émergents qui répondent à la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign, et/ou à des émetteurs de titres de créance d'entreprises qui répondent à la caractéristique MFS Low Carbon Transition (le cas échéant). Le seuil de 50 % sera calculé sur la base de la pondération des actifs et au moyen des expositions équivalentes (qui mesurent la modification de la valeur d'un portefeuille résultant des fluctuations de cours des actifs détenus, étant précisé que l'on peut observer des différences au niveau de la valeur de marché des participations). Au 31 août 2025, les Actifs éligibles représentaient 83,45 % de l'actif total du portefeuille du MFS Global Opportunistic Bond Fund.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Global Opportunistic Bond Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Developed Markets Sovereign, la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et/ou la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

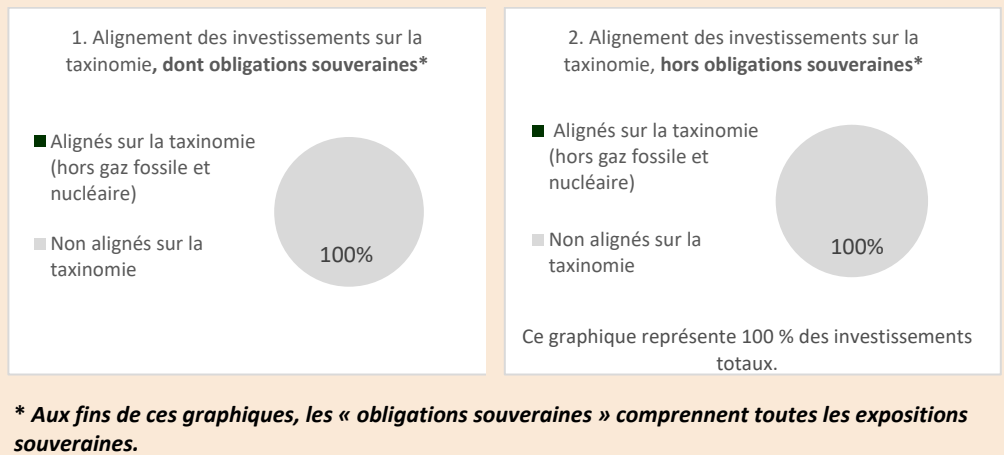
Zéro. Le MFS Global Opportunistic Bond Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui : Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Global Opportunistic Bond Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Global Opportunistic Bond Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Global Opportunistic Bond Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif est d'appliquer la caractéristique MFS Developed Markets Sovereign, la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et/ou la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des Actifs éligibles du portefeuille du MFS Global Opportunistic Bond Fund à compter de la date d'effet. La part restante du portefeuille peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Developed Markets Sovereign, la caractéristique MFS Emerging Markets Sovereign et/ou la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change qui ne respectent pas les garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Global Research Focused Fund (« MFS Global Research Focused Fund »)

Identifiant d'entité juridique : OXNV18L269TT6JC97X03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS Global Research Focused Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Global Research Focused Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Global Research Focused Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS Global Research Focused Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Global Research Focused Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le MFS Global Research Focused Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Global Research Focused Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Global Research Focused.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Global Research Focused Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS Global Research Focused Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Global Research Focused Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Global Research Focused Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS Global Research Focused Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS Global Research

Focused Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

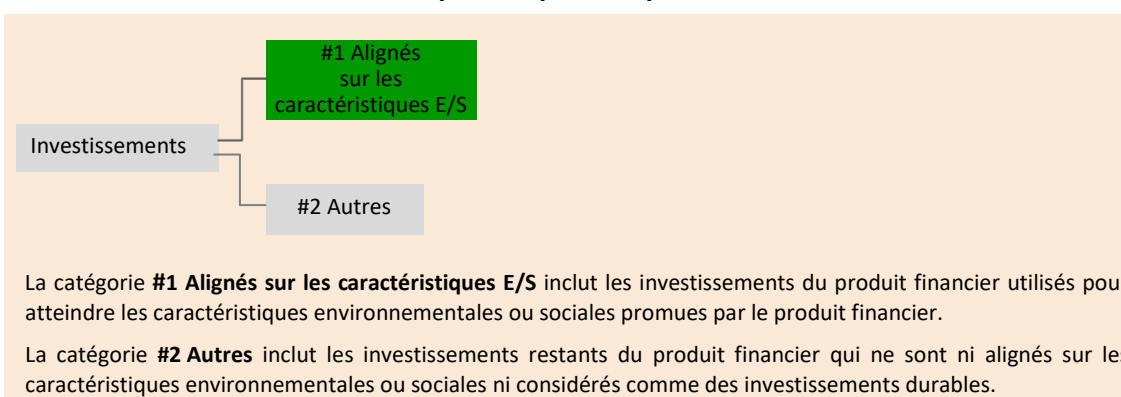
S/O. Le MFS Global Research Focused Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS Global Research Focused Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Global Research Focused Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation. Le MFS Global Research Focused Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Global Research Focused Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 99,06 % de l'actif total du portefeuille du MFS Global Research Focused Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Global Research Focused Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Global Research Focused Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

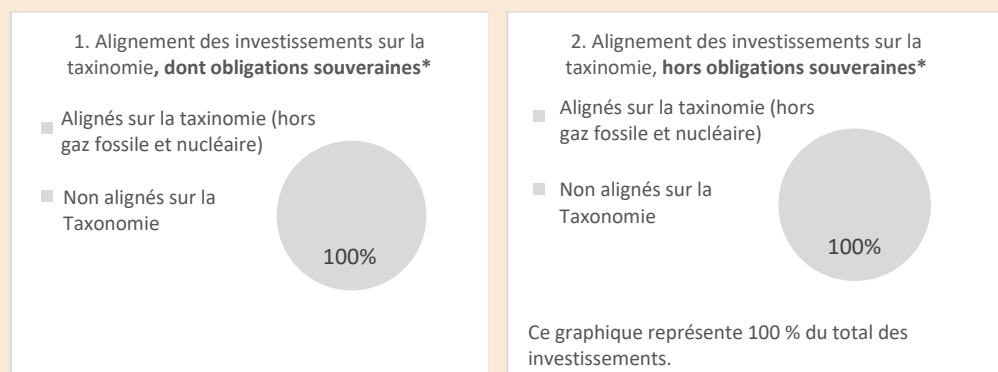
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Global Research Focused Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Global Research Focused Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Global Research Focused Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Global Research Focused Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Global Research Focused Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Global Research Focused Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Global Strategic Equity Fund (« MFS Global Strategic Equity Fund ») Identifiant d'entité juridique : 549300CC00Z25I4TJK84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 mai 2022, le MFS Global Strategic Equity Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Global Strategic Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le MFS Global Strategic Equity Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon au sein du portefeuille du MFS Global Strategic Equity Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Global Strategic Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Global Strategic Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Global Strategic Equity Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Global Strategic Equity Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Global Strategic Equity Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS Global Strategic Equity Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Global Strategic Equity Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Global Strategic Equity Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS Global Strategic Equity Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS Global Strategic Equity Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des

émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS Global Strategic Equity Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

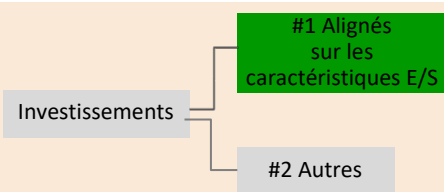
MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS Global Strategic Equity Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Global Strategic Equity Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation. Le MFS Global Strategic Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Global Strategic Equity Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 31 mars 2022, les titres de participation représentaient 99,37 % de l'actif total du portefeuille du MFS Global Strategic Equity Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Global Strategic Equity Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Global Strategic Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

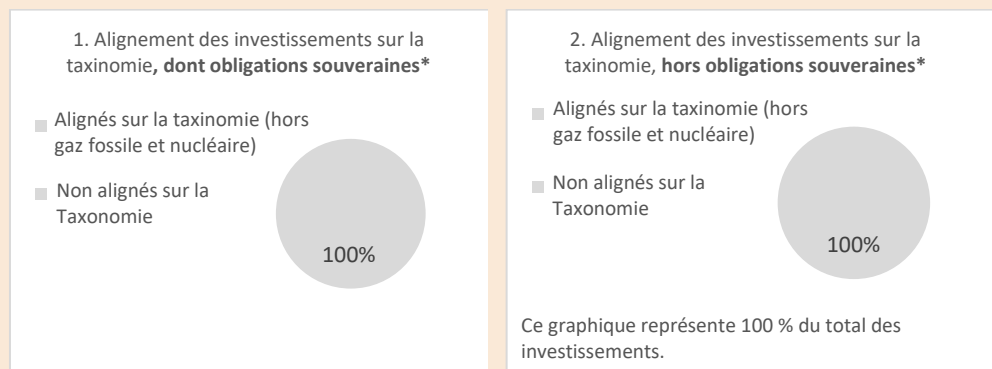
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Global Strategic Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Global Strategic Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Global Strategic Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Global Strategic Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Global Strategic Equity Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Global Strategic Equity Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Global Total Return (« MFS Global Total Return ») Identifiant d'entité juridique : 1RDQ67M094ZPUN2RRO1

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 21 juillet 2022, le MFS Global Total Return Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Global Total Return Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation et au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille (selon le cas) dans des émetteurs de titres de créance d'entreprises qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des quatre critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Global Total Return Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon au sein du portefeuille du MFS Global Total Return Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 4 – Mesure des activités qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui se sont engagés à utiliser les fonds ainsi obtenus pour financer des activités d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique ou pour atteindre une réduction des émissions de GES, tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Veillez noter que ces indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer individuellement, et non conjointement, la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour les titres de participation, d'une part, et les titres de créance d'entreprises, d'autre part.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Global Total Return Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Global Total Return Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Global Total Return Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Global Total Return Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences

négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir le rendement total, l'accent étant mis sur les revenus courants, tout en prenant en compte l'appréciation du capital, le MFS Global Total Return Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation et les émetteurs de titres de créance d'entreprises sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation et des titres de créance d'entreprises au sein du portefeuille du MFS Global Total Return Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille au titre de la part composée de titres de participation peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Si les titres de créance d'entreprises du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil, telles qu'un engagement auprès des émetteurs des titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, et/ou des ajustements apportés au portefeuille dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Lorsqu'ils

procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Global Total Return Fund. Par exemple, les professionnels de l'investissement de MFS peuvent avoir besoin d'un délai suffisant pour effectuer des ajustements de portefeuille afin d'obtenir un prix juste ou raisonnable pour le titre concerné. Cela signifie que la part du portefeuille du MFS Global Total Return Fund composée de titres de créance d'entreprises pourrait rester temporairement sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements du portefeuille concernant les titres de participation et les titres de créance d'entreprises qui le composent, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Global Total Return Fund.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Global Total Return Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le MFS Global Total Return Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation et aux titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS Global Total Return Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation et au moins 50 % des titres de créance d'entreprises soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation et les titres de créance d'entreprises du portefeuille tombent sous le seuil respectif de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS Global Total Return Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs de titres de participation et les émetteurs de titres de créance d'entreprises conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises dans lesquels le MFS Global Total Return Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales et les normes sectorielles. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation et les émetteurs de titres de créance d'entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques de

gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation et de l'émetteur de titres de créance d'entreprises.



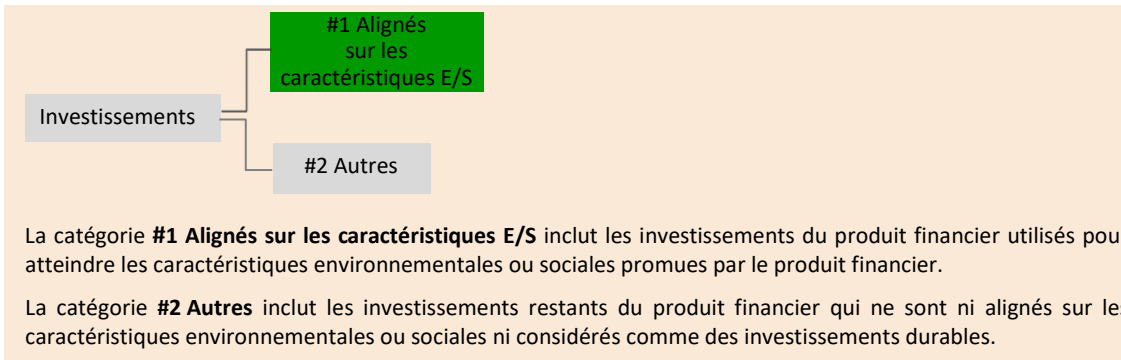
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Global Total Return Fund investit dans une combinaison de titres de participation et de titres de créance d'émetteurs situés dans des pays développés et émergents. Lorsque le MFS Global Total Return Fund investit dans des titres de participation et des titres de créance d'entreprises, il visera à investir au moins 50 % des titres de participation et au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille, selon le cas, dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Global Total Return Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 juin 2022, les titres de participation représentaient 59,21 % de l'actif total du portefeuille et les titres de créance d'entreprises représentaient 11,53 % de l'actif total du MFS Global Total Return Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Global Total Return Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Global Total Return Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Global Total Return Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

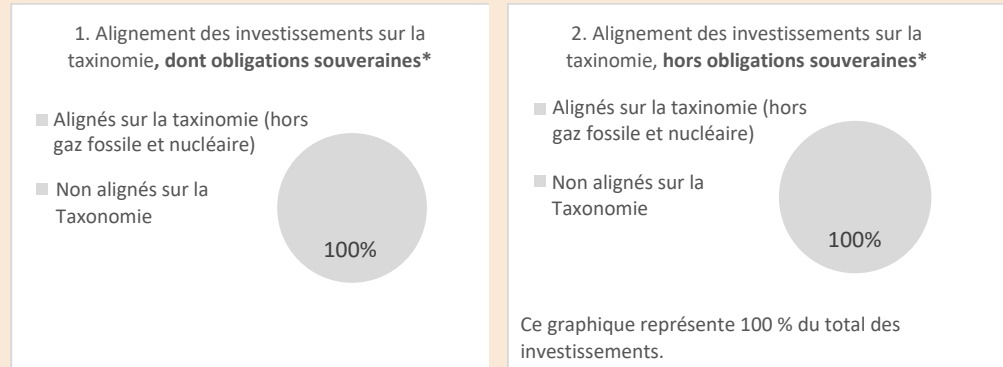
comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Zéro. Le MFS Global Total Return Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Global Total Return Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Global Total Return Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation et des titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS Global Total Return Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation et les titres de créance d'entreprises qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Global Total Return Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Limited Maturity Fund (« MFS Limited Maturity Fund ») Identifiant d'entité juridique : H22Q4XW7UTNWFDPOPD4

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 21 juillet 2022, le MFS Limited Maturity Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Limited Maturity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Limited Maturity Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon au sein du portefeuille du MFS Limited Maturity Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de créance d'entreprises : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 4 – Mesure des activités qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui se sont engagés à utiliser les fonds ainsi obtenus pour financer des activités d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique ou pour atteindre une réduction des émissions de GES, tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Limited Maturity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Limited Maturity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Limited Maturity Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Limited Maturity Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « Indicateurs d'émissions supplémentaires »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir le rendement total, le MFS Limited Maturity Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de créance d'entreprises quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de créance d'entreprises sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de créance d'entreprises au sein du portefeuille du MFS Limited Maturity Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de créance d'entreprises du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil, telles qu'un engagement auprès des émetteurs des titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, et/ou des ajustements apportés au portefeuille dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Limited Maturity Fund. Par exemple, les professionnels de l'investissement de MFS peuvent avoir besoin d'un délai suffisant pour effectuer des ajustements de portefeuille afin d'obtenir un prix juste ou raisonnable pour le titre concerné. Cela signifie que la part du portefeuille du MFS Limited Maturity Fund composée de titres de créance d'entreprises pourrait rester temporairement sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Limited Maturity Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS Limited Maturity Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS Limited Maturity Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de créance d'entreprises soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de créance d'entreprises du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS Limited Maturity Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

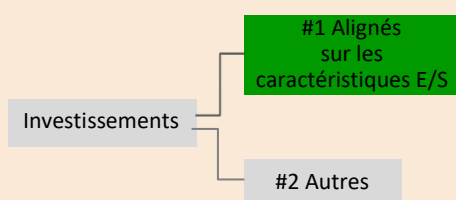
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de créance d'entreprises dans lesquels le MFS Limited Maturity Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de créance d'entreprises et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de créance d'entreprises.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Limited Maturity Fund investit principalement dans des titres de créance émis en dollars américains, y compris des titres de créance d'entreprises américaines et non américaines. Le MFS Limited Maturity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Limited Maturity Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 juin 2022, les titres de créance d'entreprises représentaient 52,41 % de l'actif total du MFS Limited Maturity Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Limited Maturity Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Limited Maturity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

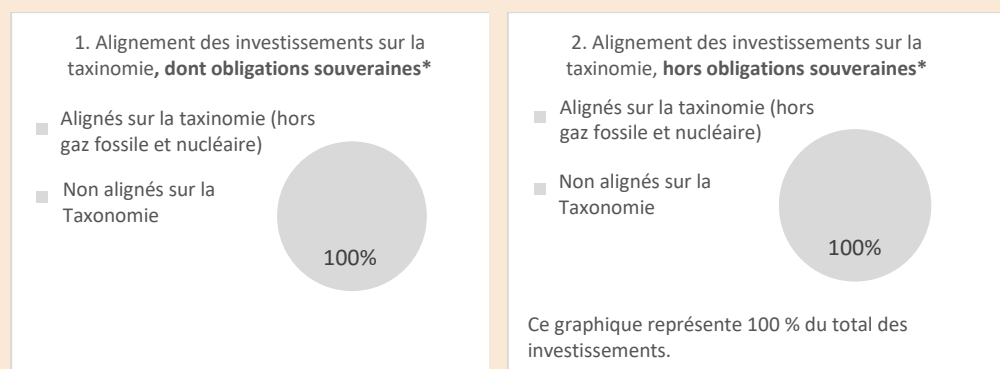
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Limited Maturity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Limited Maturity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Limited Maturity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Limited Maturity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Limited Maturity Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Limited Maturity Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Managed Wealth Fund (« MFS Managed Wealth Fund ») Identifiant d'entité juridique : 222100EEEJHVDVX719

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 21 juillet 2022, le MFS Managed Wealth Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Managed Wealth Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Managed Wealth Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon au sein du portefeuille du MFS Managed Wealth Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Managed Wealth Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Managed Wealth Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Managed Wealth Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Managed Wealth Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS Managed Wealth Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS Managed Wealth Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Managed Wealth Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Managed Wealth Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS Managed Wealth Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS Managed Wealth Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en

œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS Managed Wealth Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

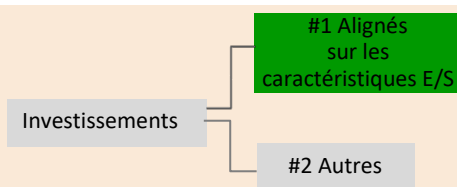
MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS Managed Wealth Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des **actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Managed Wealth Fund se concentre normalement sur les titres de participation des marchés développés et émergents. Le MFS Managed Wealth Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Managed Wealth Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 juin 2022, les titres de participation représentaient 82,97 % de l'actif total du portefeuille du MFS Managed Wealth Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Managed Wealth Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Managed Wealth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

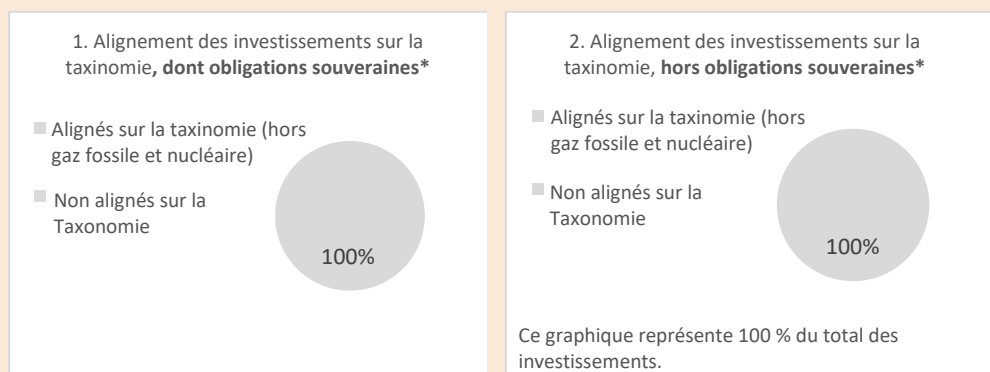
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Managed Wealth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Managed Wealth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Managed Wealth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Managed Wealth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS Managed Wealth Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Managed Wealth Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Prudent Capital Fund (« MFS Prudent Capital Fund ») Identifiant d'entité juridique : 222100FL6ZWWC5ZUHJ09

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS Prudent Capital Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Prudent Capital Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation et au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille (selon le cas) dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « **Date de transition** »), à au moins un des quatre critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS Prudent Capital Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS Prudent Capital Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 4 – Mesure des activités qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui se sont engagés à utiliser les fonds ainsi obtenus pour financer des activités d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique ou pour atteindre une réduction des émissions de GES, tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Veillez noter que ces indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer individuellement, et non conjointement, la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour les titres de participation, d'une part, et les titres de créance d'entreprises, d'autre part.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Prudent Capital Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Prudent Capital Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Prudent Capital Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Prudent Capital Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir le rendement total, l'accent étant mis sur les revenus courants, tout en prenant en compte l'appréciation du capital, le MFS Prudent Capital Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation et les émetteurs de titres de créance d'entreprises sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation et des titres de créance d'entreprises au sein du portefeuille du MFS Prudent Capital Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille au titre de la part composée de titres de participation peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Si les titres de créance d'entreprises du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil, telles qu'un engagement auprès des émetteurs des titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, et/ou des ajustements apportés au portefeuille dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Lorsqu'ils

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Global Total Return Fund. Par exemple, les professionnels de l'investissement de MFS peuvent avoir besoin d'un délai suffisant pour effectuer des ajustements de portefeuille afin d'obtenir un prix juste ou raisonnable pour le titre concerné. Cela signifie que la part du portefeuille du MFS Prudent Capital Fund composée de titres de créance d'entreprises pourrait rester temporairement sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements du portefeuille concernant les titres de participation et les titres de créance d'entreprises qui le composent, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Prudent Capital Fund.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Prudent Capital Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le MFS Prudent Capital Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation et aux titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS Prudent Capital Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation et au moins 50 % des titres de créance d'entreprises soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation et les titres de créance d'entreprises du portefeuille tombent sous le seuil respectif de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS Prudent Capital Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs de titres de participation et les émetteurs de titres de créance d'entreprises conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises dans lesquels le MFS Prudent Capital Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales et les normes sectorielles. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation et les émetteurs de titres de créance d'entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques de

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation et de l'émetteur de titres de créance d'entreprises.



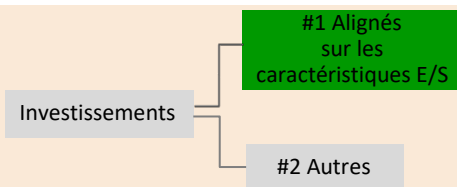
L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Prudent Capital Fund investit normalement ses actifs dans différentes classes d'actifs, y compris des titres de participation, des titres de créance, ainsi que des liquidités et quasi-liquidités, selon sa perception de la valeur relative des différents types de titres et/ou selon d'autres conditions de marché. Lorsque le MFS Prudent Capital Fund investit dans des titres de participation et des titres de créance d'entreprises, il visera à investir au moins 50 % des titres de participation et au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille, selon le cas, dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Prudent Capital Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 48,28 % de l'actif total du portefeuille et les titres de créance d'entreprises représentaient 10,10 % de l'actif total du MFS Prudent Capital Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS Prudent Capital Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Prudent Capital Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS Prudent Capital Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

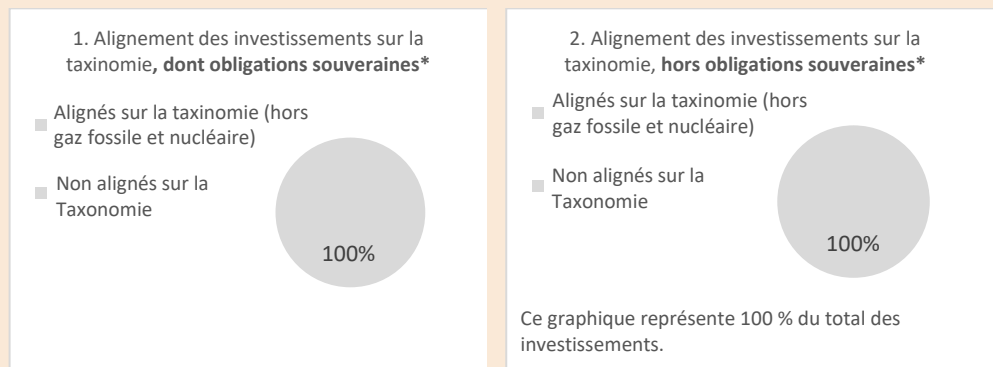
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Prudent Capital Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS Prudent Capital Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Zéro. Le MFS Prudent Capital Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation et des titres de créances d'entreprises du portefeuille du MFS Prudent Capital Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation et les titres de créance d'entreprises qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Prudent Capital Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – Prudent Wealth Fund (« MFS Prudent Wealth Fund ») Identifiant d'entité juridique : 549300LM7K1F8VSRZS66

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS Prudent Wealth Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS Wealth Capital Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation et au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille (selon le cas) dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des quatre critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le MFS Prudent Wealth Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon au sein du portefeuille du MFS Prudent Wealth Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 4 – Mesure des activités qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui se sont engagés à utiliser les fonds ainsi obtenus pour financer des activités d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique ou pour atteindre une réduction des émissions de GES, tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Veillez noter que ces indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer individuellement, et non conjointement, la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour les titres de participation, d'une part, et les titres de créance d'entreprises, d'autre part.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS Prudent Wealth Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS Prudent Wealth Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS Prudent Wealth Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS Prudent Wealth Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre

d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir le rendement total, l'accent étant mis sur les revenus courants, tout en prenant en compte l'appréciation du capital, le MFS Prudent Wealth Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation et les émetteurs de titres de créance d'entreprises sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation et des titres de créance d'entreprises au sein du portefeuille du MFS Prudent Wealth Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille au titre de la part composée de titres de participation peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Si les titres de créance d'entreprises du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil, telles qu'un engagement auprès des émetteurs des titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, et/ou des ajustements apportés au portefeuille dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Lorsqu'ils

procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Global Total Return Fund. Par exemple, les professionnels de l'investissement de MFS peuvent avoir besoin d'un délai suffisant pour effectuer des ajustements de portefeuille afin d'obtenir un prix juste ou raisonnable pour le titre concerné. Cela signifie que la part du portefeuille du MFS Prudent Wealth Fund composée de titres de créance d'entreprises pourrait rester temporairement sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements du portefeuille concernant les titres de participation et les titres de créance d'entreprises qui le composent, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS Prudent Wealth Fund.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS Prudent Wealth Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le MFS Prudent Wealth Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation et aux titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS Prudent Wealth Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation et au moins 50 % des titres de créance d'entreprises soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation et les titres de créance d'entreprises du portefeuille tombent sous le seuil respectif de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS Prudent Wealth Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs de titres de participation et les émetteurs de titres de créance d'entreprises conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation et des émetteurs de titres de créance d'entreprises dans lesquels le MFS Prudent Wealth Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales et les normes sectorielles. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation et les émetteurs de titres de créance d'entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques de

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation et de l'émetteur de titres de créance d'entreprises.



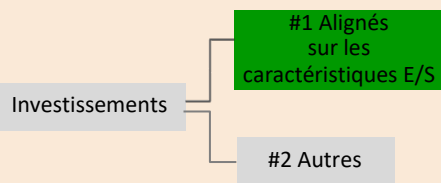
L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS Prudent Wealth Fund investit normalement ses actifs dans différentes classes d'actifs, y compris des titres de participation, des titres de créance, ainsi que des liquidités et quasi-liquidités, selon sa perception de la valeur relative des différents types de titres et/ou selon d'autres conditions de marché. Lorsque le MFS Prudent Wealth Fund investit dans des titres de participation et des titres de créance d'entreprises, il visera à investir au moins 50 % des titres de participation et au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille, selon le cas, dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS Prudent Wealth Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 55,02 % de l'actif total du portefeuille et les titres de créance d'entreprises représentaient 0,90 % de l'actif total du MFS Prudent Wealth Fund.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S/O. Le MFS Prudent Wealth Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Prudent Wealth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans le gaz fossile

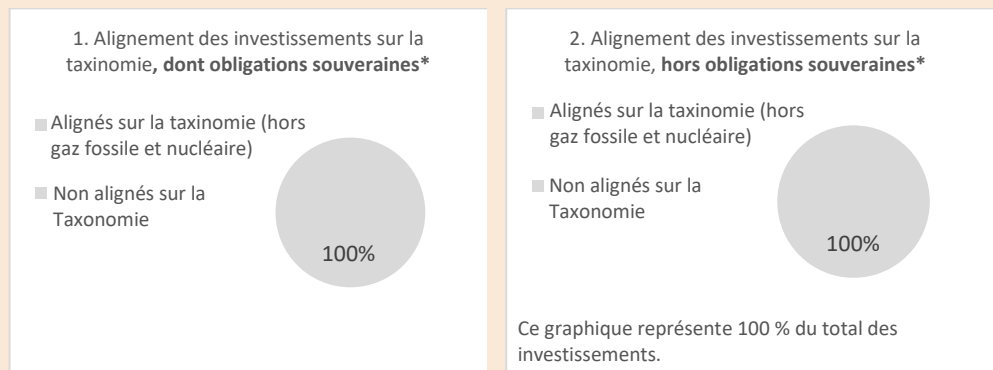
Dans l'énergie nucléaire



Non. Le MFS Prudent Wealth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS Prudent Wealth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS Prudent Wealth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS Prudent Wealth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation et des titres de créances d'entreprises du portefeuille du MFS Prudent Wealth Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation et les titres de créance d'entreprises qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS Prudent Wealth Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – UK Equity Fund (« MFS UK Equity Fund »)
Identifiant d'entité juridique : DAPX7647TOH0KQ40FF91

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS UK Equity Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS UK Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS UK Equity Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS UK Equity Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS UK Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS UK Equity Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS UK Equity Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS UK Equity.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS UK Equity Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS UK Equity Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS UK Equity Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS UK Equity Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS UK Equity Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS UK Equity Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement

lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS UK Equity Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

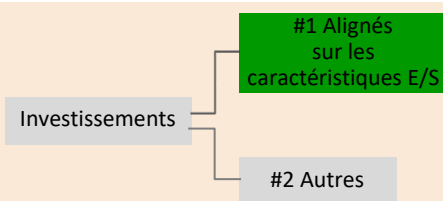
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS UK Equity Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS UK Equity Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation de sociétés britanniques. Le MFS UK Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS UK Equity Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 98,25 % de l'actif total du portefeuille du MFS UK Equity Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS UK Equity Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS UK Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

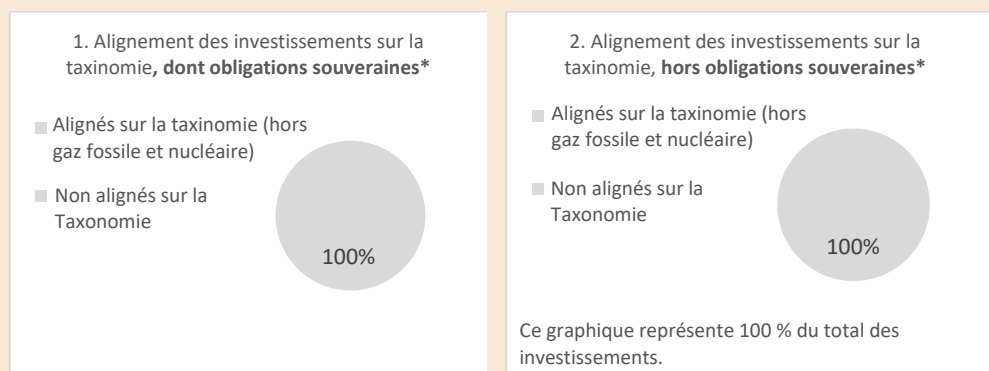
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS UK Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS UK Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS UK Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS UK Equity Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS UK Equity Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS UK Equity Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – U.S. Concentrated Growth Fund (« MFS US Concentrated Growth Fund »)

Identifiant d'entité juridique : G651RPCOZ0VMJ132HI34

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS U.S. Concentrated Growth Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS U.S. Concentrated Growth Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS U.S. Concentrated Growth Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon au sein du portefeuille du MFS U.S. Concentrated Growth Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS U.S. Concentrated Growth Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS U.S. Concentrated Growth Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS U.S. Concentrated Growth Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS U.S. Concentrated Growth.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « Indicateurs d'émissions supplémentaires »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS U.S. Concentrated Growth Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS U.S. Concentrated Growth Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS U.S. Concentrated Growth Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS U.S. Concentrated Growth Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS U.S. Concentrated Growth Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS U.S. Concentrated

Growth Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O. Le MFS U.S. Concentrated Growth Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

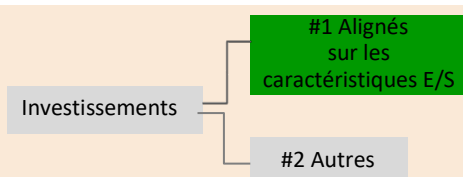
● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS U.S. Concentrated Growth Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS U.S. Concentrated Growth Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation de sociétés américaines. Le MFS U.S. Concentrated Growth Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS U.S. Concentrated Growth Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 98,93 % de l'actif total du portefeuille du MFS U.S. Concentrated Growth Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS U.S. Concentrated Growth Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS U.S. Concentrated Growth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

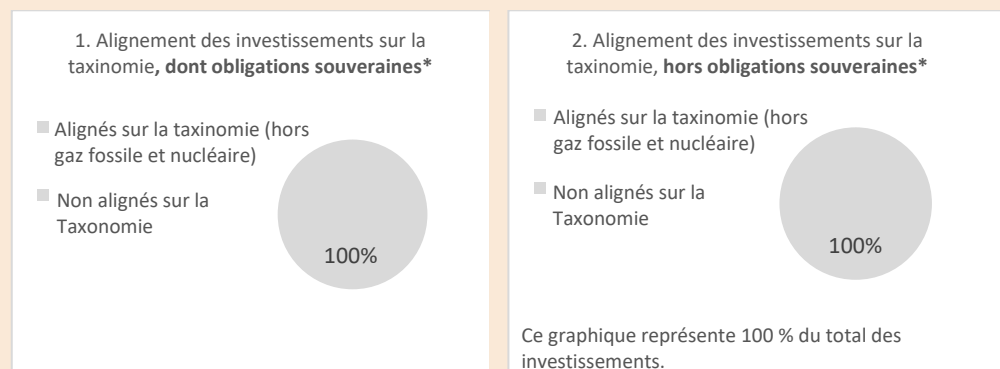
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non. Le MFS U.S. Concentrated Growth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS U.S. Concentrated Growth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS U.S. Concentrated Growth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS U.S. Concentrated Growth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS U.S. Concentrated Growth Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS U.S. Concentrated Growth Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – U.S. Corporate Bond Fund (« MFS U.S. Corporate Bond Fund »)

Identifiant d'entité juridique : 549300Y607X5WMN51U45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS U.S. Corporate Bond Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS U.S. Corporate Bond Fund visera à investir au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS U.S. Corporate Bond Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon au sein du portefeuille du MFS U.S. Corporate Bond Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de créance d'entreprises : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 4 – Mesure des activités qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui se sont engagés à utiliser les fonds ainsi obtenus pour financer des activités d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique ou pour atteindre une réduction des émissions de GES, tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS U.S. Corporate Bond Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS U.S. Corporate Bond Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS U.S. Corporate Bond Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS U.S. Corporate Bond Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir le rendement total, le MFS U.S. Corporate Bond Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de créance d'entreprises quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de créance d'entreprises sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de créance d'entreprises au sein du portefeuille du MFS U.S. Corporate Bond Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de créance d'entreprises du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil, telles qu'un engagement auprès des émetteurs des titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, et/ou des ajustements apportés au portefeuille dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS U.S. Corporate Bond Fund. Par exemple, les professionnels de l'investissement de MFS peuvent avoir besoin d'un délai suffisant pour effectuer des ajustements de portefeuille afin d'obtenir un prix juste ou raisonnable pour le titre concerné. Cela signifie que la part du portefeuille du MFS U.S. Corporate Bond Fund composée de titres de créance d'entreprises pourrait rester temporairement sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS U.S. Corporate Bond Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS U.S. Corporate Bond Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS U.S. Corporate Bond Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de créance d'entreprises soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de créance d'entreprises du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O. Le MFS U.S. Corporate Bond Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

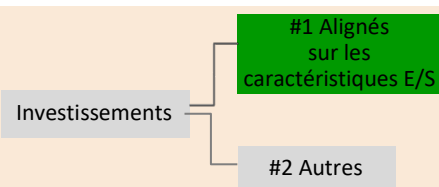
● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de créance d'entreprises dans lesquels le MFS U.S. Corporate Bond Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de créance d'entreprises et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de créance d'entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'engagement actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de créance d'entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS U.S. Corporate Bond Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de créance d'entreprises américaines. Le MFS U.S. Corporate Bond Fund visera à investir au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS US Corporate Bond Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de créance d'entreprises représentaient 92,78 % de l'actif total du MFS U.S. Corporate Bond Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS U.S. Corporate Bond Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS U.S. Corporate Bond Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

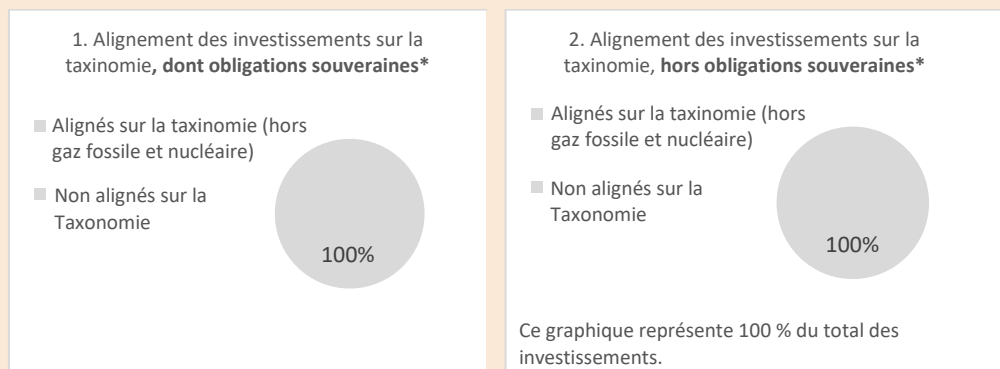
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



Non. Le MFS U.S. Corporate Bond Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS U.S. Corporate Bond Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS U.S. Corporate Bond Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS U.S. Corporate Bond Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS U.S. Corporate Bond Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de créance d'entreprises qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS U.S. Corporate Bond Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – U.S. Growth Fund (« MFS U.S. Growth Fund »)
Identifiant d'entité juridique : 549300DUBLFTWOTUSY90

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS U.S. Growth Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS U.S. Growth Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « **Date de transition** »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS U.S. Growth Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon Transition au sein du portefeuille du MFS Continental European Equity Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS U.S. Growth Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS U.S. Growth Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS U.S. Growth Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS U.S. Growth Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS U.S. Growth Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS U.S. Growth Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS U.S. Growth Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS U.S. Growth Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS U.S. Growth Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS U.S. Growth Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de

redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS U.S. Growth Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

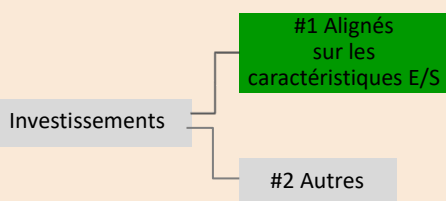
● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS U.S. Growth Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie de l'UE sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS U.S. Growth Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation d'Europe continentale. Le MFS U.S. Growth Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS US Growth Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 97,90 % de l'actif total du portefeuille du MFS U.S. Growth Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS U.S. Growth Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS U.S. Growth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

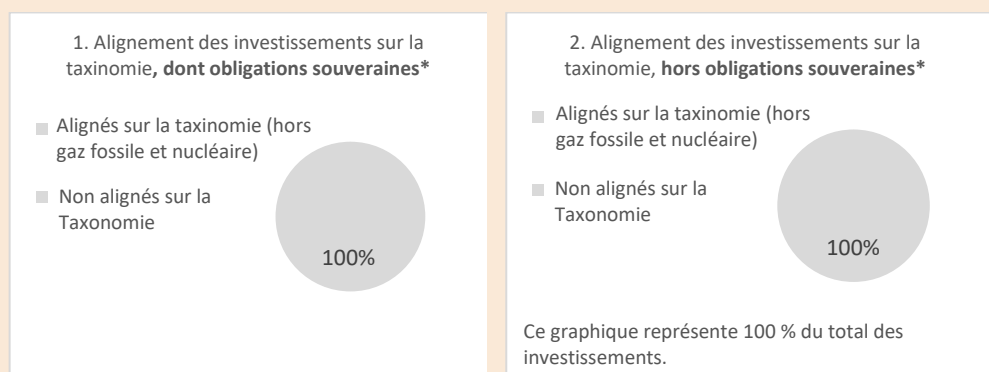
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



Non. Le MFS U.S. Growth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS U.S. Growth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS U.S. Growth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS U.S. Growth Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS U.S. Growth Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS U.S. Growth Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – U.S. Total Return Bond Fund (« MFS U.S. Total Return Bond Fund »)

Identifiant d'entité juridique : YJVUBFW5FW4FOTQBP86

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS U.S. Total Return Bond Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS U.S. Total Return Bond Fund visera à investir au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « **Date de transition** »), à au moins un des quatre critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS U.S. Total Return Bond Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon au sein du portefeuille du MFS U.S. Total Return Bond Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de créance d'entreprises : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 4 – Mesure des activités qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone : pourcentage (%) des titres de créance d'entreprises du portefeuille investis dans des émetteurs qui se sont engagés à utiliser les fonds ainsi obtenus pour financer des activités d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique ou pour atteindre une réduction des émissions de GES, tel que déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS U.S. Total Return Bond Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS U.S. Total Return Bond Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables. *La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS U.S. Total Return Bond Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS U.S. Total Return Bond Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir le rendement total, le MFS U.S. Total Return Bond Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de créance d'entreprises quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de créance d'entreprises sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de créance d'entreprises au sein du portefeuille du MFS U.S. Total Return Bond Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de créance d'entreprises du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil, telles qu'un engagement auprès des émetteurs des titres de créance d'entreprises concernant les critères climatiques, et/ou des ajustements apportés au portefeuille dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS U.S. Total Return Bond Fund. Par exemple, les professionnels de l'investissement de MFS peuvent avoir besoin d'un délai suffisant pour effectuer des ajustements de portefeuille afin d'obtenir un prix juste ou raisonnable pour le titre concerné. Cela signifie que la part du portefeuille du MFS U.S. Total Return Bond Fund composée de titres de créance d'entreprises pourrait rester temporairement sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS U.S. Total Return Bond Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS U.S. Total Return Bond Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de créance d'entreprises existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS U.S. Total Return Bond Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de créance d'entreprises soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de redressement lorsque les titres de créance d'entreprises du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S/O. Le MFS U.S. Total Return Bond Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

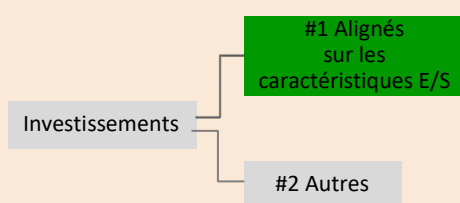
- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de créance d'entreprises dans lesquels le MFS U.S. Total Return Bond Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de créance d'entreprises et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de créance d'entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'engagement actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de créance d'entreprises.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS U.S. Total Return Bond Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de créance d'entreprises de qualité investment grade libellés en dollars américains. Le MFS U.S. Total Return Bond Fund visera à investir au moins 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des quatre critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS U.S. Total Return Bond Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 juin 2022, les titres de créance d'entreprises représentaient 37,63 % de l'actif total du MFS U.S. Total Return Bond Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS U.S. Total Return Bond Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

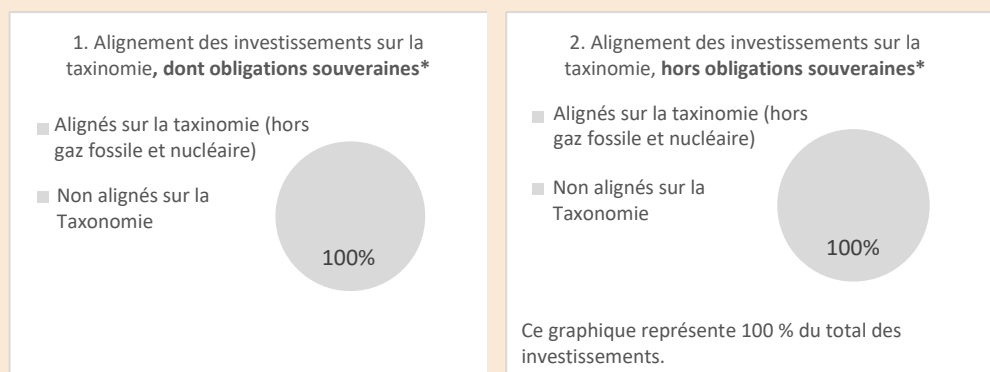
● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS U.S. Total Return Bond Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non. Le MFS U.S. Total Return Bond Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS U.S. Total Return Bond Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS U.S. Total Return Bond Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS U.S. Total Return Bond Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de créance d'entreprises du portefeuille du MFS U.S. Total Return Bond Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de créance d'entreprises qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS U.S. Total Return Bond Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

Déclaration précontractuelle - Article 8 du SFDR

Dénomination du produit : MFS Meridian Funds – U.S. Value Fund (« MFS U.S. Value Fund ») Identifiant d'entité juridique : GB105HOU4PVHR7NT1015

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Depuis le 31 décembre 2021, le MFS U.S. Value Fund favorise la caractéristique MFS Low Carbon Transition, qui porte sur la transition vers une économie sobre en carbone que MFS promeut dans le cadre de ses allocations de capital par le biais d'un engagement actif et de l'application de critères climatiques à certains investissements réalisés par ce produit. En particulier, le MFS U.S. Value Equity Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront, à compter du 1^{er} janvier 2027 (la « Date de transition »), à au moins un des trois critères climatiques (voir ci-après).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le MFS U.S. Value Fund.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères climatiques suivants, calculés selon des règles de pondération des actifs, seront utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique MFS Low Carbon au sein du portefeuille du MFS U.S. Value Fund, au regard des actifs composant le portefeuille à la date considérée :

Critère climatique 1 – Mesure de l'intensité de GES des émetteurs de titres de participation : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont réduit l'intensité annuelle de leurs émissions de GES, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 2 – Mesure d'un programme reconnu de réduction ou de stabilisation des émissions de GES : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs qui ont adopté de tels programmes, selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

Critère climatique 3 – Mesure des émetteurs « zéro émission nette » : pourcentage (%) des titres de participation du portefeuille investis dans des émetteurs dont les activités ont un bilan « zéro émission nette », déterminé selon la méthodologie présentée dans les informations fournies en ligne (voir lien ci-après).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O. Le MFS U.S. Value Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O. Le MFS U.S. Value Fund n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le MFS U.S. Value Fund ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie. En conséquence, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

MFS estime que l'intégration de facteurs de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG) importants d'un point de vue financier dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision conduit à une prise de décision plus éclairée qui permettra d'obtenir des rendements à long terme. Les professionnels de l'investissement de MFS, au sein de la plate-forme d'étude internationale de MFS, ont accès à des tableaux de bord interactifs exclusifs qui leur permettent de visualiser et d'analyser divers éléments de données ESG, notamment les indicateurs des principales incidences négatives présentés ci-dessous. Ces éléments de données ESG devraient permettre aux professionnels de l'investissement de MFS de mieux comprendre et évaluer l'impact financier des facteurs de durabilité (ESG) sur les émetteurs et le portefeuille, ainsi que l'impact externe négatif des émetteurs et du portefeuille sur les facteurs de durabilité (ESG), et de prendre des décisions d'investissement éclairées à long terme conformes à l'objectif d'investissement financier du MFS U.S. Value Fund.

Pour favoriser davantage la caractéristique MFS Low Carbon Transition qui intègre les indicateurs des principales incidences négatives que sont les **émissions de GES** (Scope 1 et 2 et, le cas échéant, 3) et **l'intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit a investi**, MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs supplémentaires des principales incidences négatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre suivants : **empreinte carbone, exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** (ensemble, les « **Indicateurs d'émissions supplémentaires** »). Au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prendront en considération ces Indicateurs d'émissions supplémentaires, ainsi que la caractéristique MFS Low Carbon Transition et les critères climatiques sous-jacents. Les professionnels de l'investissement de MFS utiliseront les Indicateurs d'émissions supplémentaires dans le cadre de leur évaluation globale afin de déterminer si les émetteurs sont prêts à faire évoluer leurs activités vers une économie à faible émission de carbone, et poursuivront leur engagement auprès des émetteurs conformément à la caractéristique MFS Low Carbon Transition. MFS met également à la disposition des professionnels de l'investissement les indicateurs des principales incidences négatives sociales suivants : **violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mixité au sein des organes de gouvernance**. Le cadre d'intégration ESG plus global des professionnels de l'investissement de MFS tiendra compte de ces indicateurs dans le processus d'investissement afin d'évaluer l'importance financière et leurs pratiques d'engagement. En partenariat avec son équipe mondiale de gestion responsable et son équipe de spécialistes ESG, MFS évalue et traite les éventuelles incidences négatives des entreprises étudiées au niveau du portefeuille par le biais de son approche d'engagement pouvant inclure (selon le cas) un engagement direct, un vote par procuration et des collaborations sectorielles. Des informations sur la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable (ESG) ont été examinées seront communiquées dans le rapport annuel.

Les problèmes de développement durable sont complexes, interconnectés et évolutifs. MFS estime que l'importance relative des principales incidences négatives ne peut faire l'objet d'un processus automatisé. La prise en compte, par les professionnels de l'investissement de MFS, de l'importance relative d'un point de vue financier des principales incidences négatives est généralement subjective et implique souvent d'envisager des risques ou possibilités intangibles et difficiles à mesurer. Leur analyse sera donc approfondie, qualitative, spécifique à l'émetteur et contextuelle. Les professionnels de l'investissement de MFS sauront faire preuve de la souplesse nécessaire pour intégrer les principales incidences négatives à chaque étape du processus d'investissement et des activités d'engagement. En outre, la mesure dans laquelle ils tiennent compte des principales incidences négatives peut varier. Il est important de noter que les professionnels de l'investissement de MFS n'utilisent pas les indicateurs des principales incidences négatives comme base d'exclusions ou de filtres, ni dans un cadre d'optimisation purement quantitative du portefeuille. Étant donné que les principales incidences négatives sont intégrées au niveau du portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement auprès de certains émetteurs du portefeuille concernant les questions considérées comme financièrement importantes et ne poursuivront pas leur engagement auprès de chaque émetteur du portefeuille.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Lorsqu'il poursuit son objectif d'investissement, à savoir l'appréciation du capital, le MFS U.S. Value Fund promeut également la caractéristique MFS Low Carbon Transition.

En mettant en œuvre une analyse fondamentale et un engagement actif, les professionnels de l'investissement de MFS assureront l'évaluation et le suivi des émetteurs de titres de participation quant à leur niveau de préparation à la transition vers une économie sobre en carbone en mesurant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition pour ces émetteurs. Les professionnels de l'investissement de MFS s'engageront en outre activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition et leur réponse au changement climatique. Dans le cadre de leur engagement concernant les critères climatiques, les professionnels de l'investissement de MFS chercheront à influencer les émetteurs de titres de participation sur les points suivants : la publication d'informations en matière de climat qui soient claires, cohérentes, auditées et utiles à la décision ; la mise en œuvre de programmes de réduction des émissions de carbone alignés sur les normes internationales et les ambitions mondiales ; et l'engagement de la responsabilité de la haute direction au titre de la réponse au changement climatique. En s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation concernant les critères climatiques, en particulier durant la période précédant la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS ajusteront progressivement, si nécessaire, le niveau des titres de participation au sein du portefeuille du MFS U.S. Value Fund pour atteindre l'objectif minimum de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

Si les titres de participation du portefeuille (selon des règles de pondération des actifs) tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques après la Date de transition, les professionnels de l'investissement de MFS procéderont à une révision du portefeuille et mettront en œuvre un plan de redressement. Le plan de redressement peut inclure une évaluation de l'insuffisance observée, l'analyse des approches permettant d'augmenter le seuil par le biais de diverses stratégies d'actionnariat actif auprès de la haute direction pour remédier progressivement à cette insuffisance, y compris une réduction de l'exposition ou un désinvestissement lorsque l'actionnariat actif n'est pas considéré approprié ou réalisable. Dans la mesure où notre objectif est d'induire des changements significatifs dans l'économie réelle, un désinvestissement immédiat et/ou un repositionnement du portefeuille peuvent ne pas constituer la meilleure approche pour promouvoir la caractéristique MFS Low Carbon Transition, si bien que le portefeuille pourrait rester sous le seuil de 50 % pendant une période donnée. Lorsqu'ils procèdent à des ajustements de portefeuille, les professionnels de l'investissement de MFS prennent en compte la nécessité de minimiser les pertes financières, d'assurer une gestion responsable des risques et d'atténuer les perturbations pour le MFS U.S. Value Fund. Les professionnels de l'investissement de MFS peuvent également choisir d'investir dans des émetteurs de titres de participation qui ont pour effet de situer le portefeuille en dessous de l'objectif de 50 % après la Date de transition. Toutefois, cela ne serait autorisé que lorsque les professionnels de l'investissement de MFS peuvent raisonnablement estimer que la promotion de la caractéristique MFS Low Carbon Transition liée aux critères climatiques peut être atteinte dans un délai acceptable grâce à l'utilisation d'outils d'actionnariat actif permettant d'induire un changement au niveau de l'émetteur de titres de participation.

Des informations sur la mesure dans laquelle le MFS U.S. Value Fund respecte le seuil relatif aux critères climatiques ainsi que des informations complémentaires sur la caractéristique MFS Low Carbon sont disponibles en ligne (voir lien ci-après). MFS communiquera également chaque année des informations sur l'application de la caractéristique MFS Low Carbon Transition dans son rapport annuel.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le MFS U.S. Value Fund favorisera la caractéristique MFS Low Carbon : en s'engageant activement auprès des émetteurs de titres de participation existants, nouveaux et/ou potentiels concernant les critères climatiques avant et après la Date de transition, comme décrit ci-dessus ; en appliquant les critères climatiques aux titres de participation du portefeuille du MFS U.S. Value Fund dans l'objectif qu'au moins 50 % des titres de participation soient investis dans des émetteurs qui répondent à l'un des trois critères climatiques à compter de la Date de transition ; et en mettant en œuvre un plan de

redressement lorsque les titres de participation du portefeuille tombent sous le seuil de 50 % des investissements répondant aux critères climatiques à compter de la Date de transition.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O. Le MFS U.S Value Fund ne s'engage pas à appliquer un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

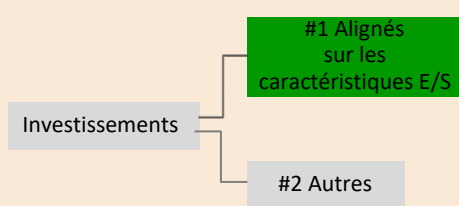
● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

MFS définit la « bonne gouvernance » comme les normes de gouvernance que les sociétés qui recherchent ou obtiennent des capitaux sur les marchés publics pour financer des activités économiques sont tenues de respecter ou sont censées appliquer et qui peuvent avoir un impact important sur la valeur de la société. Ces normes de gouvernance couvrent un large éventail de questions, y compris la structure de la société, ses dispositions statutaires, sa gestion, sa culture, ses politiques de rémunération, ses relations avec les salariés, sa responsabilité à l'égard des actionnaires, son engagement auprès des parties prenantes au sens large, le respect des lois applicables et des normes sectorielles. Il convient de noter que ces normes de gouvernance ne sont pas statiques et évoluent en fonction de l'environnement plus large dans lequel les émetteurs conduisent leurs activités. Les professionnels de l'investissement de MFS assurent l'évaluation et le suivi des pratiques de gouvernance des émetteurs de titres de participation dans lesquels le MFS U.S. Value Fund a investi pour déterminer si ces émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces évaluations sont par nature subjectives, qualitatives et complexes et dépendent de la disponibilité et de la fiabilité des données. Elles s'appliquent exclusivement à l'émetteur de titres de participation et peuvent varier en fonction du contexte opérationnel plus large, y compris les attentes du marché, les pratiques locales, le secteur et l'industrie. Il est important de noter que ces évaluations reposent sur une approche continue plutôt que ponctuelle. MFS cherchera à aider les émetteurs de titres de participation dans l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance au moyen des outils d'actionnariat actif décrits précédemment. Ces outils permettent aux professionnels de l'investissement de MFS de soumettre leurs préoccupations ou de formuler des propositions concernant un aspect particulier des pratiques de gouvernance de l'émetteur de titres de participation.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (« CapEx ») pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (« OpEx ») pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme indiqué et décrit plus en détail dans le Profil de Compartiment du Prospectus, le MFS U.S. Value Fund investit principalement (au moins 70 % de son actif) dans des titres de participation de sociétés américaines. Le MFS U.S. Value Fund visera à investir au moins 50 % des titres de participation du portefeuille dans des émetteurs qui répondront à au moins un des critères climatiques à compter de la Date de transition, et qui seront donc alignés sur les caractéristiques E/S promues par le MFS U.S. Value Fund (catégorie #1) à compter de la Date de transition. Au 30 novembre 2021, les titres de participation représentaient 98,74 % de l'actif total du portefeuille du MFS U.S. Value Fund.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O. Le MFS U.S. Value Fund n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Zéro. Le MFS U.S. Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

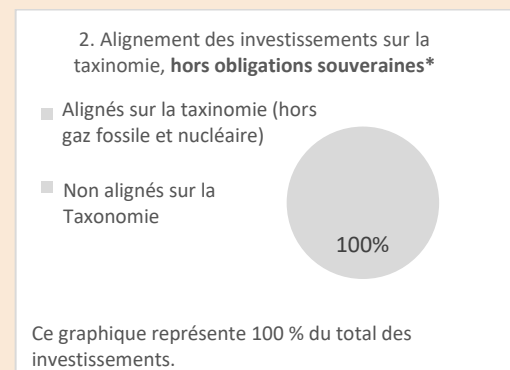
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



Non. Le MFS U.S. Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Zéro. Le MFS U.S. Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies en vertu de la taxinomie de l'UE et ne s'engage pas à le faire.



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Zéro. Le MFS U.S. Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne s'engage pas à le faire.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Zéro. Le MFS U.S. Value Fund n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif social et ne s'engage pas à le faire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Notre objectif consiste à appliquer la caractéristique MFS Low Carbon Transition à plus de 50 % des titres de participation du portefeuille du MFS U.S. Value Fund à compter de la Date de transition. Concernant les titres de participation qui ne respectent pas les critères climatiques de la caractéristique MFS Low Carbon Transition, les professionnels de l'investissement de MFS poursuivront leur engagement actif auprès de leurs émetteurs concernant les critères climatiques. Le portefeuille restant peut également détenir des instruments qui ne sont pas soumis à la caractéristique MFS Low Carbon Transition, comme des liquidités et des instruments assimilés et des instruments dérivés de change.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le MFS U.S. Value Fund est aligné sur la caractéristique MFS Low Carbon Transition.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : meridian.mfs.com

